



ANNALES

DE LA

Société d'Émulation

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXXVI[e] ANNÉE

1910

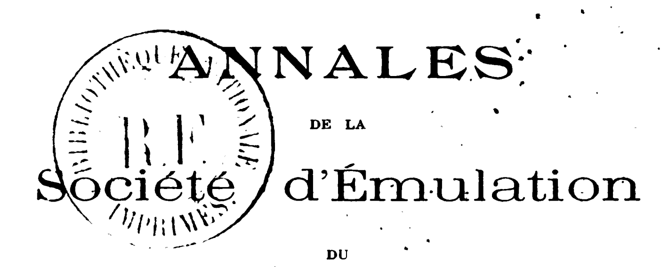
ÉPINAL

Ch HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, 8

SECRÉTARIAT
DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre

1910





ANNALES

DE LA

Société d'Émulation

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal le 25 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 10 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

Société d'Émulation

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXXVIe ANNÉE

1910

EPINAL

CH HUGUENIN, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ, Rue d'Ambrail, 8

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, 21, Place de l'Atre

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES, EMILE LECHEVALIER

16, Rue de Savoie (VIe)

1910

Extraits des procès-verbaux des Séances

SÉANCE PUBLIQUE & SOLENNELLE

du Dimanche 26 décembre 1909

TENUE A L'HOTEL-DE-VILLE

La séance est présidée par M. Carau, Conseiller de Préfecture, délégué par M. le Préfet des Vosges, président d'honneur de la Société, assisté de M. Thierry, président. Secrétaire, M. Haillant, secrétaire perpétuel.

Au bureau avaient pris place : M. Stein, Maire de la ville d'Epinal ; MM. Fleuriel et Bossert, vice-présidents, et M. Lovendowski, trésorier.

Présents : MM. Armand, Bossert, Dubois, Etienne, Fleuriel, Garnier, Gazin, Hausser, Lovendowski, Olivier, Sibille, Stein, Thierry et Virtel, membres de la Société.

Excusés : MM. Derazey, Gautier, Mallarmé et Merlin.

Un grand nombre de dames d'officiers de la garnison et de personnes notables ont répondu à l'invitation de la Société.

La parole est donnée à M. le d[r] Sibille, qui prononce son discours : *Les femmes et le féminisme*, fréquemment applaudi.

M. Carau prononce ensuite le discours suivant, qui a également reçu l'accueil le plus sympathique :

DISCOURS DE M. CARAU

Mesdames, Messieurs,

Je suis plus sensible que vous ne pourriez le croire à l'honneur qui m'est à nouveau échu de présider la séance publique et solennelle de votre Académie. Cette année encore, M. le Préfet, lié par des engagements antérieurs, a bien voulu me désigner pour le représenter parmi vous. Tout d'abord, je me fais son interprète pour vous adresser ses félicitations et ses vœux de prospérité, (puisque voici revenir la saison des souhaits).

Je n'ai pas oublié l'excellent accueil qu'il vous a plu de me réserver l'année dernière en pareille circonstance qu'aujourd'hui ; ce devait être pour moi un précieux encouragement. Je me réjouissais de vous revoir, d'applaudir vos lauréats, de m'intéresser à vos travaux, car je venais cette fois, me semblait-il, presque en ami et non plus en étranger ; mais (il y a souvent des mais dans l'existence), cette joie ne devait pas être sans mélange. Je ne vous cacherai pas que j'éprouvai quelque appréhension lorsque j'appris que le discours d'usage avait pour sujet les femmes et le féminisme. Je ne vis pas tout d'abord, je vous l'avouerai, la possibilité de m'adapter à la fonction éphémère de président que je remplis aujourd'hui. N'est-il pas de mode, en effet, que le président de votre fête vous adresse quelques paroles et vous témoigne ainsi l'intérêt qu'il porte à votre Société ? M'eussiez-vous pardonné, Mesdames, si, méconnaissant combien vous tient à cœur le sujet intéressant et tout d'actualité, que vient de traiter avec conscience et finesse le distingué praticien qu'est M. le docteur Sibille, j'avais essayé d'attirer vos esprits vers d'autres rivages et si j'avais de la sorte affecté une superbe indifférence vis à vis de tout ce qui peut avoir trait à votre personnalité, votre

condition, vos revendications ! Qui n'a pas aujourd'hui ses revendications ! J'en ai douté à tel point que je me suis vu contraint de vous parler également des femmes et du féminisme. Auparavant, je fais appel à votre grande indulgence car je trouve la tâche périlleuse. Il m'est impossible, vous le comprenez, de me prévaloir d'une expérience ; ma gêne eût été moins grande si j'avais goûté à l'hyménée et si je portais de blancs cheveux ; cependant je préfère, croyez-moi, avoir encore les hésitations et les illusions de mes trente ans.

Je ne voudrais pas vous refuser les hommages qui vous sont dus, y manquer ne serait pas digne d'un Français. Et d'ailleurs, quel est l'homme qui, pensant à sa mère vénérée et respectée, à une sœur chérie, connaissant ce que recèle d'infinie délicatesse, d'exquise sensibilité, d'inépuisable indulgence le cœur d'une vieille amie ou d'une bienfaitrice, pourrait avoir le courage de se montrer injuste envers votre sexe ?

Pour ma part, je considère la jeune fille comme une fleur, la femme comme un fruit, auxquels il ne faut toucher qu'avec de grandes précautions si l'on veut éviter de flétrir l'une ou de meurtrir l'autre.

Qu'est-ce, Mesdames, que le féminisme ? Sont-ce les aspirations de la femme à un mieux-être social, à une condition faite toute de sécurité, d'honneur et de dignité ? Si tel est le féminisme, vous pouvez tous nous considérer comme féministes. Cependant, je dois vous mettre en garde, le féminisme a une tendance marquée à devenir outrancier et révolutionnaire, le féminisme rêve de partager avec l'homme la direction, (peut-être pourrions-nous déjà protester), mais il y a une extrême gauche du féminisme qui ne rêve rien moins que supplanter l'homme. Ne croyez pas que je veuille faire ici un plaidoyer *pro domo*. Non. Il me suffira, j'en suis convaincu, de vous dire que le féminisme radical aboutirait inévitablement à la ruine et à la destruction du mariage, de la famille, de la Patrie, de toute société pour vous persuader que dans

ces conditions le féminisme mérite d'être jugé un mouvement inutile ou dangereux ; inutile, puisqu'il menacerait de conduire au néant après la destruction de la société, dangereux, pour vous, car il est à craindre que cette ridicule agitation, ces revendications tapageuses ne fatiguent l'homme, ne l'amènent à se ressaisir et à se rejeter dans l'oppression ; c'est vous qui l'auriez voulu, Mesdames.

Exagérerais-je ? Non. Ecoutez plutôt ces propos de l'une des amazones du féminisme qui porte la bonne parole néo-malthusienne : « Eh ! quoi, vous n'avez que peu d'enfants ? mais c'est très bien ! Continuez.... à en avoir peu. Ayez-en moins encore.... vous m'entendez ? et envoyez-moi promener toutes les balivernes religieuses et toutes les rengaines patriotiques ».

Est-ce clair, est-ce assez clair, assez cavalier ? mais n'est-ce pas aussi assez honteux, assez criminel ?

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin ; la lecture des écrits de certaines de ces amazones telles que Mademoiselle Pelletier (une doctoresse, s'il vous plaît), Madame Lydie Martial, Madame Avril de Sainte-Croix, est aussi écœurante que fatiguante. Elles sont brouillées avec tout, avec les hommes d'abord, conséquemment avec le mariage, avec le Code, avec la sociéte, avec la religion, avec la Patrie ; deux choses seulement trouvent grâce à leurs yeux : le droit électoral et l'union libre.

L'union libre, Mesdames, qu'est-ce donc ? Ne redoutez-vous pas que ce ne soit qu'une trop libre union ? Oh ! le joli progrès ! Autant vaut revenir aux mœurs de la Rome impériale. « Telle Romaine, dit Sénèque, compte ses années non par le nombre des consuls, mais par le nombre de ses maris » — « Va-t-en, dit un affranchi à sa femme, dans Junéval, va-t-en, tu te mouches trop, j'en veux épouser une qui ait le nez sec ».

Mais d'où viennent ces aspirations ? Par quoi sont justifiées ces revendications de vos consœurs féministes ? Elles nous répondent à satiété : assujettissement de la femme, égoïsme

et tyrannie de l'homme qui a fait les lois en sa faveur et qui exige de nous une aveugle obéissance. Ah ! voilà les grands mots lâchés : tyrannie, obéissance ! Combien peu de femmes oseraient sérieusement soutenir qu'elles ont toujours obéi et que leur vie n'a été qu'un long martyr ? En effet, pour une femme qui sait ses avantages, qu'est-ce que le Code ? Le Code, c'est ce qui lui plaît. Le Code a beau stipuler des obligations, elles resteront lettres mortes si tel est le bon plaisir de Madame. A quoi bon refondre les lois puisque celles-ci ne seront jamais que ce que Madame voudra ?

L'assujettissement de la femme ? Oh ! que de moyens n'avez-vous pas à votre disposition pour tempérer cette dépendance. Combien de fois l'autorité maritale n'a-t-elle pas été neutralisée, annihilée, par votre habileté à jouer la victime, votre ingéniosité à la taquinerie, votre (ceci n'est peut-être pas très gentil) génie de la mesquine vexation, par un regard, par une intonation ou par une caresse même ? Cela ne date pas seulement de nos jours, le bon Chrysale de Molière disait déjà :

. . . .

« Je ne sais où me mettre, et c'est un vrai dragon ;
« Et cependant, avec toute sa diablerie
« Il faut que je l'appelle et mon cœur et ma mie ».

Il est peu de choses que la femme ne puisse obtenir de l'homme lorsqu'elle lui laisse l'illusion qu'il est le maître. Rendez-vous compte enfin qu'en obéissant dans le mariage vous obéissez moins à l'homme qu'aux circonstances, et ces circonstances c'est la situation du mari, la force des choses, les usages reçus, l'intérêt social de la famille.

Les féministes radicales s'appuient sur cette erreur de l'égalité des sexes. Cette égalité n'existe pas. Toute autre est la vérité. L'homme et la femme ne sont pas égaux, ne sont pas identiques, ce sont deux êtres complémentaires l'un de l'autre et qui ne peuvent être considérés comme égaux qu'au point de vue de la loi morale ; au point de vue social il ne suffit pas d'envisager

l'individu isolé, — le couple, base de la société, mérite toute notre attention. L'harmonie sociale résulte d'efforts combinés et non point d'efforts parallèles.

A qui le mariage a-t-il donné tout ce qu'il en attendait ? Ne doit-on pas mettre en balance les avantages et les inconvénients du mariage et se dire que celui-ci est ce qu'on le fait ? Il est trop commode d'accuser le Code de toutes les infortunes conjugales, ce sont les conjoints eux-mêmes qui en sont presque toujours les artisans.

Vos révolutionnaires consœurs, Mesdames, pensent que le mariage est une abdication pour la femme et elles réclament pour vous la vie « intégrale ». Mais elles oublient de dire ce que peut et doit être la vie intégrale. Etre épouse, mère, maîtresse de maison, quelquefois collaboratrice de son mari, ce n'est pas mener la vie « intégrale » ! Connaissez-vous dans l'humanité une mission plus haute, plus sublime que celle d'assurer le bonheur de plusieurs personnes dont quelques-unes vous doivent la naissance et reçoivent de vous l'éducation ? Le vrai bonheur pour une femme ce sera toujours d'être aimée, mariée, d'avoir des enfants et un intérieur agréable. Quoi de plus charmant que cette expression de « moitié » exprimant le besoin que la femme et l'homme ont l'un de l'autre pour compléter et former le couple social : moitié dans les joies, moitié dans les peines, moitié dans les devoirs et dans les droits ! Reconnaissons avec Ernest Legouvé, que l'influence de la femme sur son mari, lorsqu'elle est aimée et lorsqu'elle aime, se produit souvent d'une façon heureuse, « la femme devient l'inspiratrice comme lui est l'action. Plus d'une existence virile est double, pour ainsi dire, elle représente les deux sexes, et un homme n'est peut-être complètement lui-même qu'avec une femme et par une femme ».

N'oubliez pas, Mesdames, que la beauté morale est beaucoup plus précieuse que la beauté physique, alors que le temps a déjà ridé, courbé, flétri la seconde, la première continue à s'épanouir.

La femme vraiment belle est la femme sincère
Qui, lorsque l'homme et triste et souffrant sur la terre,
Vient près de lui, l'embrasse, et lui dit : « Me voilà ».

Edmond Roche.

Vos consœurs féministes radicales ressemblent trop à ces anarchistes qui ne savent parler que de droits et qui ne consentent à accomplir aucun devoir !

Au nombre des revendications du féminisme, nous trouvons, ai-je dit, le droit électoral. Oh ! Mesdames, j'estime que la société a peu à y gagner. Ce sera une cause de conflit de plus entre les sexes, la guerre au foyer, l'embarras législatif et administratif aggravés de tout ce qu'introduirait l'absence de votre éducation technique ; voilà les conséquences du suffrage des femmes. Notre France est-elle assez prospère pour courir cette aventure ? Le mot aventure n'est pas trop fort, qui sait quels risques ne nous ferait pas courir votre pacifisme, car féminisme est synonyme de pacifisme, en politique extérieure, s'entend. Pour commencer, l'invasion des femmes politiciennes achèverait de troubler le pays à l'intérieur. Voyez-vous la femme en concurrence avec son mari pour quelque mandat législatif ou municipal ? Enfin, je n'hésite pas à le dire, avec les femmes, la politique de personnes, qui fausse déjà tant le mécanisme constitutionnel, jouera encore un plus grand rôle. La femme ne raisonne guère dans l'abstrait mais à peu près exclusivement dans le concret. Et puis, je ne vous vois pas, Mesdames, fréquenter les reunions électorales, nos mœurs politiques sont si relâchées, ce serait une bien rude école pour votre goût et pour votre pudeur ! Ne craignez-vous pas que ces jours-là l'homme ne vienne à manquer aux égards qu'il a toujours eus pour votre sexe ? La France n'est-elle pas le pays, en effet, qui s'est de tout temps distingué par son respect, par son culte de la femme ? Je redouterais pour vous que l'acquisition des droits politiques n'ait pour conséquence une grave régression dans ces respectables coutumes.

Les féministes placent aussi la lutte sur le terrain écono-

mique. Certes, l'existence a ses dures nécessités. Comme l'homme, la femme a droit à la vie. Pourquoi celui-ci aspirerait-il à ne manger que du pain blanc et la femme serait-elle condamnée à se nourrir bien souvent de pain noir ? La mère pourrait peut-être accepter pour elle cette iniquité, mais elle protesterait au nom de ses enfants. Là encore, le mouvement procède d'une fâcheuse conception. Le problème économique n'a pas sa solution dans l'organisation de la concurrence, mais plutôt dans une nouvelle et juste répartition des tâches convenant à chacun des sexes. A quoi bon se leurrer, le féminisme est un contre-sens économique, il détermine la diminution des salaires. Mademoiselle Bos, une antiféministe, dit avec raison : « Dans la lutte pour la vie, la femme double le nombre des candidats sans doubler le nombre des places et par suite multiplie la misère ».

Je n'ignore pas qu'il existe des ménages malheureux, des maris indignes qui laissent leur femme et leurs enfants quelquefois sans pain, des maris prodigues qui gaspillent leur patrimoine et celui de leur femme. Je doute qu'il convienne à celles-ci de se déclarer ouvertement féministes ; dans les ménages où le mari est brutal, égoïste, intempérant, il serait tout cela désormais, encore plus qu'auparavant. La société a le devoir de protéger ces malheureuses ; j'ai la conviction qu'avec le temps, les progrès de la civilisation, la société ne faillira pas à cette tâche.

Faites crédit à la société, aux hommes, puisque ceux-ci vous ont déjà accordé leur confiance. Admettez-le, votre situation actuelle constitue une réelle amélioration sur celle de vos devancières que nous dépeignait si exactement tout à l'heure M. le d^r^ Sibille. C'est l'homme qui a amélioré votre sort, votre condition, et cela de son plein gré, vous pouvez espérer davantage encore de sa générosité.

Tout dans ce monde est à l'état de perpétuel devenir, votre situation comme toute chose. Vivre, c'est évoluer, mais vivre

c'est aussi durer. « L'espèce n'évolue, d'après Darwin, que pour se conserver, c'est-à-dire pour garder certains organes et certaines fonctions essentiels, qui, eux, ne peuvent pas changer ; car, s'ils changeaient, ce ne serait pas l'évolution, ce serait la mort. » J'appréhende que la mort de la société ne suive de bien près l'enfantement des « surfemmes » et des « femmes-hommes ». Demeurez femmes, comme celles qui vous ont précédé. L'intelligence appartient aux femmes comme aux hommes ; la psychologie prétend que les femmes l'utilisent différemment des hommes. Vous n'avez pas, en toute apparence, au même degré que l'homme, la vigueur morale, l'action, la faculté de juger les choses d'une façon abstraite, « le pouvoir exécutif » ; par contre, ce qui paraît manquer à votre cerveau est surabondamment compensé par ce que nous trouvons dans votre cœur. Aussi, est-ce pour cette raison que Auguste Comte a pu dire : « L'humanité sera faite par l'homme pensant, sous l'inspiration de la femme ».

C'est là, Mesdames, que doit, à mon sens, résider votre rôle, c'est un rôle qui ne manque pas de grandeur et de noblesse.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre bienveillante attention, trop heureux si j'ai pu vous intéresser et ne pas vous déplaire, tout en respectant mes convictions. Je termine en vous présentant mes vœux sincères de prospérité.

M. Dubois lit ensuite le rapport sur les récompenses du concours agricole, M Fleuriel celui du concours d'histoire et celui du concours littéraire, M. Sibille celui du concours scientifique, MM. Armand, Bossert et Fleuriel celui du concours artistique, puis M. Jules Michel, de Greux exécute la sonate en ré mineur qu'il a composée pour le concours et qui a été couronnée par la Société. Cette œuvre remarquable a été chaleureusement applaudie.

M. Haillant proclame ensuite les noms des lauréats qui viennent recevoir leurs récompenses.

L'exposition des œuvres envoyées au concours artistique a été organisée par M. Armand ; elle est restée ouverte jusqu'au jeudi suivant et a reçu la visite d'un très grand nombre d'amateurs et de curieux.

La séance a été ensuite levée.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

LE 26 DÉCEMBRE 1909

par M. le docteur SIBILLE

LES FEMMES & LE FÉMINISME

Mesdames, Messieurs.

Le monde, tel que nous le connaissons, a subi bien des transformations. Aucune convulsion ne lui a été épargnée. Pendant les temps géologiques, des fleuves immenses roulaient leurs eaux tumultueuses aux lieux où nous voyons aujourd'hui les moissons dorées s'épanouir. Les milieux vitaux se sont modifiés lentement, et, selon toute apparence, il a fallu des milliers et des milliers d'années, pour que telle plante géante d'autrefois devienne l'humble graminée de nos jours. La loi d'évolution qui régit toutes choses, formes inorganiques et formes vivantes, l'universalité des êtres et des phénomènes naturels, est une loi constante. Sans vouloir prendre position

entre les théories de Lamarck, de Darwin et d'Herbert Spencer, on peut dire qu'il est universellement reconnu que les êtres s'adaptent aux milieux dans lesquels ils sont nés, où ils se développent et se reproduisent.

De même l'humanité est passée par des phases successives. Ce que l'on appelle progrès biologique n'est pas autre chose que la nouvelle adaptation de l'espèce humaine aux conditions de milieux par une sélection nécessaire des races. La civilisation est le mode par lequel cette sélection s'est produite, et, d'étape en étape, elle a marché à travers les âges vers le « mieux être », guidée par ces deux flambeaux éblouissants : l'aspiration de l'âme humaine vers l'infini, la conquête de la science et des vérités éternelles.

Notre société, elle aussi, est en mal d'évolution. L'activité des races modernes aborde des sentiers de recherche inconnus des races anciennes. Une science nouvelle s'est créée : la sociologie. Où nous conduira-t-elle ? Personne ne le sait. Dans cette étude qui passionne tant d'esprits, les hommes et les femmes apportent une ardeur égale. Les femmes, semble-t-il, redoublent d'efforts pour se créer une place équivalente à celle de l'homme. Elles ont une revanche à prendre, celle du passé.

J'ai eu la curiosité de regarder dans ces lointains, où des femmes apparaissent avec des formes si différentes. De là à les étudier dans une rapide esquisse, il n'y avait qu'un pas. Je l'ai franchi par hasard.

Un de ces soirs d'été, je rentrais harassé par une course en pays de montagne. Confortablement blotti dans un coin de wagon, je somnolais doucement, cependant que le train fuyait. J'étais seul. Mon esprit courait, lui aussi, dans toutes les directions. Un tourbillon d'images fugitives passait et repassait, depuis la vue azurée des hauts sommets que je venais d'atteindre, jusqu'au miroir changeant des grands lacs où se fondent les ombres altières des sapins. A un arrêt, la portière du compartiment s'ouvrit brusquement. Un jeune couple s'engouf-

fra en causant avec volubilité. Je me trompe ; la jeune femme faisait à la fois les demandes et les réponses. Lui, chargé de paquets, disposait méthodiquement le tout sur les banquettes. Elle, très affairée, les bras encombrés de bouquets de fleurs des champs, d'un petit sac, d'une ombrelle et d'un toutou minuscule, se répandait en verbiage de toute sorte. Elle avait observé que le dormeur ne bougeait pas et paraissait avoir repris son somme interrompu. Rassurée de ce côté, elle reprit le chapelet de ses recommandations. A l'arrivée, son conjoint devait s'occuper de la nourriture du chien, lui faire un lit avec le meilleur coussin du salon ; ensuite, allumer le feu, courir chez le boucher, le boulanger, éplucher la salade, et mettre la table. Lui acquiesçait avec un bon sourire. Il devait, en outre, mettre les fleurs dans des vases remplis d'eau fraiche, et ne pas oublier d'y jeter un morceau de charbon. C'était entendu. Enfin, pour terminer, préparer la table du petit salon, et le jeu d'échecs. Pour elle, elle avait autre chose à faire. Je vous le donne en mille : une partie d'échecs commencée la veille avec une amie, et pour laquelle elle avait trouvé un coup immanquable. Elle allait, en effet, au plus vite chez cette voisine exécuter l'avancement de la pièce qui devait lui faire gagner la partie. Au retour, elle rapporterait le dessert, y compris celui du toutou. J'écoutais sans le vouloir, délicieusement bercé par cette parole intarissable. J'étais émerveillé surtout de ce renversement des rôles, que la femme, par la seule puissance de sa séduction, et peut-être des idées courantes, avait obtenu de son mari. Somme toute, celui-ci allait faire le cuisinier, le valet de chambre, l'homme de peine, pendant que Madame s'offrait une petite partie de plaisir supplémentaire. C'est alors que l'idée surgit en moi de revoir le rôle de la femme à travers les âges. La Société d'Emulation m'avait fait l'honneur de me charger du discours annuel. Mon sujet était trouvé : la femme et le féminisme.

L'évolution féminine est en mouvement. Les revendications

du féminisme sont intéressantes à observer. Ce qu'elles nous promettent, ce que nous devons en espérer, vaut bien la peine d'y réfléchir. Le point de départ est connu, le point d'arrivée l'est moins. En tout cas, en entreprenant cette étude, je ne me dissimulais pas que mon premier devoir était d'être juste. Mon second, de n'apporter que la touche légère du critique, et d'observer en tout le précepte de Diderot : « Quand on écrit sur les femmes, il faut tremper sa plume dans les couleurs de l'arc en ciel, et sécher son encre avec la poussière de l'aile de papillons ».

Je n'ai pas l'intention de remonter aux temps préhistoriques, pour donner un aperçu de la vie des femmes. Tout le monde sait qu'à ces époques lointaines dépourvues de toute civilisation, leur existence était plutôt misérable. Nous en voyons encore des exemples chez ces peuplades asiatiques ou africaines, qui en sont restées à la mentalité des races barbares et sauvages d'autrefois. La femme y vit plutôt comme une bête de somme. La force brutale étant le fondement de toute croyance et la sanction légale de toute autorité, l'homme est tout, la femme rien. Et telle est l'impression profonde que les siècles, les mœurs et les coutumes ont gravée sur les fronts esclaves de ces pauvres créatures, qu'elles n'arrivent pas à concevoir qu'il puisse en être autrement.

La cité antique et les civilisations grecque et romaine, qui sont plus près de nous, nous offrent des points de comparaison intéressants à relever. Seul, le point de vue social nous retiendra dans cette étude. Nous ne nous occuperons, ni de coutumes, ni de mœurs, ni de religion, et si, incidemment, nous en parlons, ce ne sera que d'un trait rapide.

Chez les Grecs, les femmes demeuraient dans des appartements séparés, qu'on appelait gynécées. Sans communication avec le dehors, éloignées des bruits de la cité et de la vie publique, elles restaient quelquefois des mois entiers sans voir leurs époux qui guerroyaient au loin. Elles passaient leurs

journées, entourées de leurs servantes, et occupées à filer la laine. Je présume que si quelqu'un s'était avisé d'aller leur rendre visite, il était à peu près sûr de les trouver chez elles. Aujourd'hui, Madame Benoiton est souvent sortie ; elle va trottinant menu de magasin en magasin, et de visite en visite. Chez les Grecs, les unions se faisaient le plus simplement du monde. En échange de la fille à marier, le père du jeune époux offrait un certain nombre de bœufs. De nos jours, le père du jeune homme, quand on l'interroge sur la dot qu'il lui fait, se borne à mettre un bœuf sur sa langue.

A Sparte, les filles étaient élevées comme les garçons, en plein air et en liberté. Elles avaient la réputation d'être robustes, courageuses, héroïques. On cite d'elles plus d'un trait qui les dépeint comme ayant des vertus surhumaines. Le surhomme du philosophe Nietsche était déjà pressenti par les femmes spartiates qui ne pouvaient enfanter que des êtres exceptionnels. Il semblerait que les temps modernes veuillent ressusciter ces âmes trempées de Sparte.

La race anglo-saxonne, et en particulier les Américaines, se livrent avec frénésie à tous les sports violents. Leurs excentricités, en fait d'exercices, de jeux, de records de toutes sortes, ne se comptent plus. On se complaît à admirer la belle énergie de leurs gestes. Je n'y contredis pas. Il y a là, en formation, des réserves d'une puissance qui pourra trouver son emploi. Lequel ? C'est ce que l'histoire nous apprendra plus tard. Les races latines suivent de loin. Bien que cultivant aussi les sports, elles ne dépassent guère les limites permises. Un secret instinct les retient sûrement. Elles ont de l'esthétique une telle conscience, qu'elles ne demandent à la force que ce que peut faire valoir l'harmonie de leurs formes. A choisir entre les deux, je crois que nous nous accommodons mieux de la seconde manière.

Chez les Romains, les femmes étaient considérées à l'égal des enfants et des esclaves.

Le père de famille avait un droit absolu sur la femme et les enfants. Il disposait à son gré de tout ce que sa femme lui avait apporté, biens, argent, esclaves. Elle était pour ainsi dire vendue au mari. Elle ne pouvait ni être propriétaire, ni faire un testament, ni paraître en justice. Entrée dans la famille du mari, elle ne comptait plus pour la sienne. Elle ne pouvait rendre les devoirs funèbres à ses ancêtres. Le droit du mari allait jusqu'à l'absurde et l'injuste. Il pouvait sans consulter personne, non seulement mettre la main sur le gain de sa femme et de ses enfants, mais les vendre. Ses enfants étaient sa chose ; il les gardait, les mariait ou les vendait à sa convenance. Les filles n'héritaient pas. La loi n'admettait pas l'héritage des filles et des parents par les femmes.

Cependant, les Romains trouvèrent qu'à force de sévérité, leur droit national devenait injuste, *summun jus, summa injuria.*

« Le mari, disait Caton l'ancien, est juge de sa femme ; il fait ce qu'il veut ; si elle a commis une faute, il la châtie ; si elle a bu du vin, il la condamne ; si elle a été infidèle, il la tue. » Le même Caton prononça un discours célèbre dans des circonstances mémorables. Les femmes romaines aimaient fort les bijoux. Je crois que les femmes modernes ne les détestent pas non plus. Mais, à Rome, elles ajoutaient à cet amour immodéré des brillants, une envie encore plus folle de les montrer. Elles s'en allaient sur les voies publiques, en voiture de gala, parées de joyaux et d'étoffes somptueuses, et elles excitaient par leur luxe les prolétaires de ce temps-là. Sous l'inspiration de Caton, la loi Oppia leur défendit formellement de porter des bijoux et de sortir en voiture. Mais elles ne l'entendirent pas de cette oreille. Réunies en masse sur le forum, devant les consuls assemblés, elles réclamèrent avec tant d'insistance, en jouant de la prunelle vraisemblablement, qu'elles en obtinrent l'abrogation. Caton fut conspué, dans les

formes, et c'est alors qu'il s'écria : « Tous les autres hommes gouvernent leurs femmes ; nous autres Romains, nous gouvernons les hommes, mais ce sont nos femmes qui nous gouvernent. »

Caton prit sa revanche plus tard. Une loi somptuaire taxait, à dix fois leur valeur, les parures, les vêtements, les voitures des femmes. Si l'on observe qu'il a été fort question de taxer les diamants, les bijoux, les pianos, les armoires à glace de nos femmes, on ne peut s'empêcher de dire que l'histoire n'est qu'un recommencement.

A partir de l'Empire, on en vint à établir un droit plus humain. La femme avait recours contre le mari ; le préteur pouvait l'obliger à laisser une part de l'héritage aux filles, et il admettait aux droits de succession les parents par les femmes. La femme restait la maîtresse de son bien propre, et on admit qu'elle avait le droit de quitter son mari, de même que celui-ci avait le droit de répudiation. Par le fait, le divorce devint légal.

Trois grands faits, avant la Révolution française, ont eu une influence décisive sur le développement de la condition sociale des femmes : l'organisation de la famille, la création des Etats, l'avènement du Christianisme. Le pouvoir du père de famille était despotique. Cependant, si la femme était assimilée à l'enfant et à l'esclave, elle fut vénérée chez les Grecs, aux temps de la vie patriarcale. Les héros d'Homère ont pour elle un véritable culte. Il n'est pas d'homme honnête et sensé, dit Achille, qui ne chérisse et honore sa femme.

L'organisation des Etats et le développement de la vie publique abaissèrent la condition des femmes qui furent délaissées. « Nous ne sommes pas naturellement portés au mariage, dit Platon dans *Le Banquet,* il faut nous y contraindre par des lois. »

C'est l'avènement du Christianisme qui releva la condition

sociale des femmes. On comprend difficilement l'ingratitude de celles qui, sous prétexte de revendications extrêmes de la conscience et de la pensée, lui font une guerre acharnée et de mauvaise foi.

Le Christianisme donna aux femmes une doctrine spirituelle. Jusqu'à lui, le progrès avait été l'œuvre de la philosophie. Le Christ, en sanctifiant le mariage, en imposant aux époux les mêmes devoirs, en suscitant dans leur esprit l'idéal moral dont la privation les faisait souffrir, leur donna l'énergie du plus grand rôle à jouer dans les temps à venir.

La nouvelle âme sociale semble procéder par étape des anciennes évolutions. En religion, le polythéisme fut remplacé par le monothéisme. De nos jours, le monothéisme est encore triomphant, mais la foule a déjà des tendances panthéistes marquées, qui paraissent évoluer avec l'individualisme.

Depuis le Christianisme, les conquêtes sociales de la femme sont considérables. Les néo-platoniciens avaient cherché à fonder une morale universelle, ils échouèrent. Ce fut le Christ qui la réalisa.

Sous Auguste, les pères pouvaient encore disposer de leurs femmes et de la vie de leurs enfants. Sous Alexandre Sévère, ils ne pouvaient plus être qu'accusateurs, et n'avaient plus que le droit de correction.

Dans le Haut-Empire et dans le Bas-Empire, les enfants se dégageaient de plus en plus de la puissance paternelle ; ils acquéraient l'égalité avec leurs pères, et, comme conséquence, l'épouse fut regardée peu à peu comme l'égale de son mari. Sous Constantin, le parricide était mis à mort ; sous Paulus, le père qui laissait mourir le nouveau-né était déclaré criminel et puni comme tel.

En matière d'héritage, la fille obtint l'égalité avec le fils. A l'époque de Justinien, la femme put posséder une fortune propre sous réserve d'usufruit du mari. Lorsque le divorce fut

admis, elle pouvait reprendre sa dot. Pour assurer cette reprise en cas de rupture de mariage, Justinien alla jusqu'à donner à la femme l'hypothèque légale sur les biens de son conjoint. Plus tard, il permit même aux filles, à partir de vingt-cinq ans, de contracter mariage sans le consentement de leurs parents. Le divorce, par suite de la volonté d'une des parties ou par consentement mutuel, fut permis, ou aboli tour à tour. Le mariage entre un citoyen noble et une femme d'extraction servile ou plébéienne, qui, sous la République, disqualifiait celle-ci, fut admis par Justinien à l'égal des autres, et les enfants nés de ces unions étaient légitimes par le fait.

Ces idées et ces mots que nous entendons constamment résonner à nos oreilles, comme des conquêtes nouvelles, ne sont que des réalisations vieilles comme le monde.

Nous ne faisons que copier les anciens.

Au x[e] siècle, l'empereur Basile I[er] avait organisé l'assistance judiciaire. On était alors en pleine prospérité. Il existait de nombreuses maison de retraite pour les vieillards, des hospices pour les pauvres pèlerins et les voyageurs (les vagabonds ou chemineaux de nos jours), des hôpitaux, des léproseries, des orphelinats. Ces établissements charitables étaient dotés de revenus importants, et le personnel se composait en grande partie de femmes dévouées et disciplinées. Quelle ressemblance entre l'assistance publique d'autrefois et celle d'aujourd'hui !

Le Christianisme ancien, en développant l'individualisme à outrance, s'éloignait de plus en plus de la solidarité, de la cité antique. Ce sera l'effort du Christianisme moderne d'y revenir, et, s'il veut bien comprendre son rôle, d'unir ses efforts avec ceux du gouvernement républicain. On ne peut qu'applaudir aux conceptions modernes de solidarité et de mutualité, qui sont des vertus nécessaires au maintien des sociétés.

L'individualisme excessif a des propriétés dissolvantes qui amènent fatalement la disparition de l'idée de patrie. Nous assistons de nos jours à l'éclosion de théories subversives. Dans les sociétés anciennes, pendant longtemps le Christianisme fut le seul lien assez fort pour grouper les sujets d'un même empire contre les ennemis du dehors et ceux du dedans.

Les femmes sont individualistes par excellence.

Un proverbe espagnol classe ainsi les femmes : les jeunes filles sont d'or, les femmes mariées d'argent, les veuves sont de cuivre, et les vieilles de fer blanc.

Les femmes françaises, elles, sont filles de la Révolution. La Révolution de 1789 leur donne l'égalité devant la loi, la capacité juridique, et, par l'abolition du droit d'aînesse, assura les mêmes droits à tous les enfants d'une même famille.

Le Christianisme et la Révolution, deux mots qui semblent hurler d'être ensemble, sont les deux grands bienfaiteurs de la femme. C'est pourquoi ils ne devraient pas séparer leur action pour continuer leur œuvre de progrès et de solidarité par les femmes.

Les femmes sont, par éducation, les égales de l'homme. Socialement, elles ont la disposition de leurs biens ; elles ont non seulement les droits pécuniaires, mais aussi les droits de puissance, surveillance des enfants, d'éducation et de garde, usufruit des biens, droit de correction.

Elles peuvent faire partie du conseil de famille, du conseil des prud'hommes, être témoins dans les actes de l'état civil, ou dans les actes de la jurisprudence commerciale. Elles sont exclues des droits politiques ; mais elles ont une place honorable dans l'enseignement. Elles sont admises aux postes et télégraphes, aux bureaux de papier timbré ; elles envahissent les professions libérales, les lettres, les sciences, les arts. C'est là que le féminisme a gagné ses victoires les plus éclatantes.

La femme moderne est-elle véritablement dans la voie

conforme à ses aptitudes, et la loi d'évolution dont elles relèvent fait-elle mieux comprendre leurs aspirations ? Troublant problème.

Diderot va jusqu'à déclarer que l'étude des sciences est déplacée chez une fille ou une femme, et ne convient ni à l'âge, ni au sexe. Rousseau, de son côté, avance dans l'*Emile* que la recherche des vérités abstraites et spéculatives, les principes, les axiomes dans les sciences, tout ce qui tend à généraliser les idées, n'est point du ressort des femmes ; leurs études doivent se rapporter toutes à la pratique.

Les faits ont donné un démenti à ces théories.

Les femmes, au siècle du Grand-Roi, s'éprirent des sciences astronomiques, de la chimie, des mathématiques, d'histoire naturelle et même d'anatomie.

Elles avaient été cartésiennes ; elles devinrent naturalistes avec *Les Epoques de la Nature* de Bernardin de Saint-Pierre, ou botanistes sous l'impulsion de Jean-Jacques. L'auteur des *Confessions* répandit le goût de cette science dans toutes les classes de la société, et les belles dames se disputaient ses herbiers. C'était le temps où Mme du Chatelet traduisait les principes de Newton, et concourait pour le prix de l'Académie des sciences. Voltaire lui-même ne dédaigne pas de se faire expliquer par la belle marquise la physique de Newton, que celle-ci avait apprise avec Maupertuis et Samuel Kœnig. Les traités de géométrie, de mécanique et d'algèbre voisinaient sur les chiffonniers avec les romans de Crébillon fils. La passion de la médecine se faisait jour parmi les dames du grand monde. Mme de Genlis, rompue aux exercices du corps, apprenait, avec l'escrime et l'équitation, les premières notions de médecine et de chirurgie. On est surpris de retrouver en Amérique ces sources d'énergie disparues, et, chose curieuse, tous les auteurs s'accordent à dire qu'elles ne peuvent s'épanouir que dans les races neuves. En quoi, selon moi, ils se trompent.

L'énergie n'est pas l'apanage d'une race, fût-elle créée de toute pièce par une sélection récente. Elle est surtout le fruit de l'éducation, et d'une éducation ferme et avisée. On ne peut pas plus se passer de méthode dans l'éducation, que dans les sciences proprement dites. Nous y reviendrons tout à l'heure, car nous voulons continuer la démonstration que les femmes ont des aptitudes variées et insoupçonnées.

Les faits que j'emprunte à l'histoire sont intéressants à retenir. Sous Louis XV, deux des filles du Régent, l'abbesse de Chelles entr'autres, étaient passionnées pour les travaux de chimie, de physique et de pharmacie. Mme de Montesson prenait des leçons de physique et de chimie de Berthollet et Laplace. Mme Fouquet, Mme Guyton, Mme d'Arconville, chacune dans leur genre, s'adonnaient à l'histoire naturelle et à la médecine. Monthyon, Jussieu, Turgot, Malesherbes, Chaptal, Lacépède fréquentaient chez elles.

Mme d'Arconville, en 1759, fit les frais d'impression de la traduction d'un traité d'ostéologie de Munro. Nombre d'autres assistaient aux leçons d'électricité de l'abbé Nollet. Dans les mémoires secrets de Bachaumont, on nous apprend que, grâce à M. de Lalande, en 1786, les femmes obtinrent la permission de suivre les cours du Collège de France. Vers la même époque, à Villefranche, près de Lyon, Mme Roland se livrait avec passion à l'étude des simples, et se faisait dans le pays une réputation par ses cures merveilleuses. Une des amies de la célèbre Girondine, Sophie Grandchamp, faisait des cours publics d'anatomie.

Plus près de nous, des femmes remarquables par leur science forcent notre admiration. La plus illustre, Mme Curie, concourt avec son mari à la découverte du radium.

Et dans les lettres, quelle pléiade d'intelligences, et quelle moisson de beaux livres signés par des femmes ! Depuis George Sand jusqu'à Daniel Lesueur, les noms sont légion.

Les arts et les professions libérales recrutent chez elles de nombreux adeptes. Rosa Bonheur, Mme Virginie, Demont-Breton, et bien d'autres que je ne puis nommer, ont inscrit leur nom aux fastes de l'histoire de l'art. Le sillon est largement ouvert ; il sera sûrement agrandi.

A côté des brillantes qualités que nous aimons à constater chez la femme moderne, il y a bien aussi quelques ombres. Michelet, qui a été le psychologue par excellence de la femme, a écrit sur elle quelques phrases lapidaires.

« L'orgueil effréné des femmes, leur furie de toilette, l'ins-
« truction plus répandue, l'éducation plus raffinée, surtout
« dans les villes, le progrès des machines qui a supprimé les
« mœurs d'autrefois, celles où la femme filait la quenouille,
« ont fait entrevoir à la femme des horizons splendides, où
« le bonheur apparaît dans les couchants somptueux comme
« une de ces mouettes fugitives que l'on suit du regard jusqu'à
« ce qu'elle se fixe sur le roc embrasé sous le ciel bleu. »

N'est-ce pas encore la vérité aujourd'hui ? Ne semble-t-il pas que la poursuite de ces horizons splendides dont parle Michelet continue âpre et ardente, et que le bonheur fuit de plus en plus à l'instant où on croit l'atteindre ?

La critique de Michelet, pour douce qu'elle soit, porte loin. Après les femmes, les filles.

« Les filles, dit-il, ne sont pas mieux élevées qu'au temps
« où Fénelon a fait son aimable livre, où l'auteur d'*Emile* a
« esquissé sa Sophie. Rien qui les prépare à la vie. Parfois,
« des talents pour briller, parfois, dans les classes moins ri-
« ches, quelques études viriles qui les mènent à l'enseigne-
« ment. Mais, nulle culture propre à la femme, à l'épouse, à
« la mère, nulle éducation spéciale à son sexe.

« Nous brisons les enfants par la rudesse, souvent par la
« tendresse aussi. Les mères passionnées, variables, mûrissent,
« énervent l'enfant par la fougue de leur transports. L'édu-

« cation du garçon dans l'idée moderne, c'est d'organiser une « force, force efficace et productive, de créer un créateur. « L'éducation de la fille est de faire une harmonie. »

Eh bien, le rôle primordial, inséparable de son sexe, est, pour la femme, de créer chez le garçon une force productive ; chez la fille, une harmonie. Il y va de l'avenir de notre société. Les femmes qui, par sensiblerie, noient l'énergie naissante de l'enfant dans le flux des larmes et des lamentations, écrasent dans l'œuf ce dynamisme créateur, d'où perte sèche pour le pays. Nous ne saurions trop réagir contre cette tendance sentimentale qu'ont beaucoup de femmes, aussi bien dans les classes ouvrières que dans les classes bourgeoises, de plaindre sans raison leurs enfants, surtout quand ils se portent bien, ou quand leurs larmes ne proviennent que du refus d'obéissance. La faiblesse des mères est incommensurable, et comme en morale tout est proportionnel, l'énergie des enfants est diluée d'avance dans le bouillon de culture des accommodements maternels. Une chose, particulièrement, leur échappe : l'altruisme, qui est la perfection dernière des nations civilisées. En s'absorbant tout entières dans l'être qu'elles chérissent, elles ne voient que lui et ne portent pas leurs regards du côté où d'autres petits êtres souffrent, eux aussi, par la fatalité de leur naissance et l'infortune de leurs parents.

« Celui qui pense aux autres, a dit Michelet, pratique à « pleine main la semence pour la moisson future. »

Nous en arrivons à examiner ce mouvement moderne qui pousse les femmes vers la conquête de leur émancipation, j'ai nommé le féminisme.

Qu'est-ce que le féminisme ? Pascal a dit : rien n'est sûr, donc croyons l'absurde. L'absurde est-il que la femme devienne en tout l'égale de l'homme ?

Certains esprits ont une tendance à améliorer dans la société la situation de la femme qu'ils jugent inférieure au triple

point de vue politique, social, économique. Leur but est de faire cesser cette inégalité. Voilà la doctrine.

Je n'examinerai pas le point de vue politique.

Malgré les revendications des suffragettes en Angleterre et en Amérique, et les conquêtes qu'elles ont faites notamment dans les Etats de Wyoming (Etats-Unis), de Kansas (Amérique du Nord), de Suède et Norvège, de Finlande, etc., je crois que la question n'est pas près d'être résolue.

Récemment, trois mille femmes de Chicago, pour conquérir leurs droits politiques, ont presque renouvelé le serment de Lysistrata.

Autant on emporte le vent, cela fait sourire et c'est tout.

Au point de vue social, la situation subordonnée que fait le Code civil à la femme dans la famille est en train, sinon de disparaître, du moins de s'atténuer, au point que dans certains Etats, l'Angleterre, la Russie, le Canada et l'Amérique du Nord, les droits des époux sont égaux. Le devoir d'obéissance de la femme est supprimé. Comme corollaire, le salaire de la femme et les économies qu'elle a pu réaliser par son travail lui appartiennent en propre. Une deuxième conséquence, c'est l'effacement dans le code français de la communauté des biens.

La constitution du bien de famille peut être faite par la femme même divorcée sans l'autorisation du mari ou de la justice, sur les biens dont l'administration lui a été réservée. La femme n'a besoin d'aucune autorisation pour poursuivre en justice l'exercice des droits que lui confère la loi.

Allons-nous revenir aux temps de l'ancienne Egypte? D'après Diodore, c'était le règne de la femme, et les maris juraient obéissance à leurs femmes. Les mœurs et la religion d'un peuple sont pour beaucoup dans l'édifice social. Aucune religion ne fut plus que celle de la vieille Egypte la consolation sublime d'un pauvre peuple laborieux ; c'est Michelet qui l'affirme.

C'est surtout au point de vue économique que les femmes ont un champ d'action pour ainsi dire indéfini. Les mœurs ont devancé la législation. Les professions libérales leur sont ouvertes ; les Universités, les Ecoles nationales des Beaux-Arts, les Administrations publiques, voire même celle des Petites voitures, y recrutent leur personnel. Il y a des femmes-cochers. Les conseils municipaux, en Amérique, admettent les femmes dans leur sein, et il existe des communes où le maire est une femme. Quant à la médecine et au barreau, on ne compte plus les femmes qui s'y distinguent.

En Amérique, et particulièrement en Australie, où toutes les audaces se voient, elles peuvent exercer leur art sans aucune restriction. Il y a des femmes-juges qui écoutent la plaidoirie de femmes-avocats. N'est-ce pas en Australie que dernièrement on vit mettre en action, comme un capital en formation, la voix magnifique d'une jeune fille qui promet de devenir une cantatrice de talent ?

N'en déplaise au féminisme, il est à craindre que le rôle de la femme ne soit détourné de ses voies naturelles. Qu'il y ait des exceptions heureuses dans les carrières féminines, que certaines femmes dont l'intelligence est hors de pair trouvent toutes les facilités pour développer leurs aptitudes, que l'instruction soit répandue à profusion dans toutes les classes de la société, de manière à permettre à la femme d'avoir une conscience absolue de ses droits et de ses devoirs, rien de mieux. Toute femme doit pouvoir, dans une société bien comprise, trouver le moyen de gagner honorablement sa vie, et de s'assurer une existence indépendante.

Mais au-dessus des individus, il y a la collectivité, il y a le pays. Est-il de l'intérêt général qu'il y ait beaucoup de femmes médecins, pharmaciens, avocats, professeurs, téléphonistes, employées d'administrations diverses, etc. ? que les unes, comme en Amérique, fassent l'office de wattmann dans les

tramways, les autres de buralistes et de détectives ? Que l'industrie absorbe une grande partie de la population féminine, et que le fonctionnarisme prenne le reste ? Poser la question, c'est la résoudre. Tout le monde doit pouvoir vivre, c'est entendu. C'est ici que, dans les sociétés modernes, la loi d'évolution a fait surgir un facteur nouveau, qui, des classes riches aux classes pauvres, doit être le vrai lien social, la solidarité et la neutralité.

La pacification et le ralliement harmonique de la nature vivante, comme dit Michelet en termes magnifiques, voilà le but à atteindre.

« Le soir, la jeune fille, en tournant son fuseau
« Tire encor de sa lampe un présage nouveau,
« Lorsque la mèche en feu, dont la clarté s'émousse
« Se couvre en pétillant de noirs flocons de mousse. »
(VIRGILE-DELILLE.)

Le matin, en s'éveillant, la jeune fille doit être sûre que la journée est à elle et qu'elle pourra se livrer à son travail avec la sécurité du lendemain.

Le champ de la solidarité est aussi vaste pour la femme que pour l'homme. Dans la société antique, il se formait autour des familles riches une clientèle de gens qui vivaient dans leur ombre ; par suite de la viciation du système, ces gens devinrent des parasites odieux et méprisés. La solidarité comprend autrement le lien qui attache ceux qui ne possèdent que le fruit de leur travail à ceux qui dispensent les dons de la richesse, ou du capital en formation. La solidarité n'est ni la charité, ni l'aumône ; elle est la vertu principale des travailleurs. Elle peut s'exercer dans le domaine du moral, aussi bien que dans celui de la vie matérielle.

Celle-là pratique la solidarité, qui, le jour de Noël, réunit les enfants d'une école et leur distribue les cadeaux de l'Arbre. Elle fait aussi de la bonne solidarité, cette femme d'industriel qui prend la peine de conduire ses ouvrières à l'Exposition de

Nancy et leur explique les merveilles de la broderie et de la dentelle. Nous pourrions multiplier les exemples. La solidarité sociale remonte loin, puisque le Christ fut le premier socialiste de son temps. L'Evangile, qui contient tous ses enseignements, est le véritable catéchisme social. C'est par les femmes vraiment imprégnées d'altruisme que se panseront le plus grand nombre des plaies sociales. Les femmes riches, celles qui sont instruites, qui sont bien douées dans les arts ou dans leur profession, celles qui sont fortes et vigoureuses, se doivent de constituer autour d'elles un noyau de femmes ou filles moins favorisées, qu'elles aideront, qu'elles instruiront particulièrement dans l'art ménager, qu'elles soutiendront dans la mesure nécessaire, suivant leurs forces et leur possibilité d'une part, et suivant le mérite des sujets (1). Il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de travailler pour les paresseux ou les vicieux, et, sous ce rapport, les femmes sont intransigeantes ; elles ont bien raison. Si la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne, celle de recevoir avec l'intention de repasser à autrui rend tout remerciement superflu.

L'hygiène sociale est une de ces formes de la solidarité où les femmes peuvent obtenir les meilleurs résultats.

La misère, sous ses trois faces : physique, intellectuelle et morale, engendre des effets sociaux déplorables : destruction de la famille, dépeuplement, amoindrissement de la nation, charges croissantes de l'assistance publique, dégénérescence de la race, criminalité juvénile, etc.

---

(1) J'emprunte à une revue périodique le récit d'une gracieuse innovation en Amérique, d'où nous viennent décidément toutes les initiatives, c'est le couronnement de la Reine de Mai. Cette fête n'est en réalité que le point de départ d'une œuvre humanitaire où les jeunes filles riches d'Ottawa, au Canada, jouent un rôle aussi charmant qu'imprévu. Leur programme est contenu en trois lignes :

Nourrir son esprit des meilleures pensées ;

Ne rien dire des absents ;

Encourager tous les mouvements dont le but est d'élever, ou de soulager les souffrances de l'humanité.

Ce noble programme est suivi toute l'année par la Reine de Mai. Un club existe, où les jeunes filles se réunissent chaque semaine. On y étudie la vie des femmes célèbres. Il y a des séances de travail pour les pauvres, des concerts, des spectacles, des conférences. On s'occupe des malades aux hôpitaux, des enfants infirmes. C'est une coutume que nous ferions bien d'hospitaliser chez nous.

Pour ma part, j'aimerais beaucoup mieux que le féminisme oppose ses énergies naissantes à ces fléaux destructeurs de toute société. Modifier la nature humaine, les instincts, les appétits, les passions de l'homme dans le sens de l'évolution naturelle, c'est-à-dire de l'état primitif ancestral à l'état de civilisation parfaite, où l'intelligence et le sentiment de solidarité sociale constituent les mobiles les plus puissants : voilà la tâche glorieuse entre toutes.

D'Holbach a dit : « La morale est la connaissance de ce que doivent nécessairement faire ou éviter des êtres intelligents qui veulent se conserver heureux et vivre en société. »

Bentham a lancé la formule célèbre : « Le plus grand bonheur du plus grand nombre », formule accentuée par Stuart Mill : « Le critérium n'est pas le plus grand bonheur de l'individu, mais la plus grande somme du bonheur général ».

Ce dernier est dans la vérité. L'hygiène et la morale exigent que l'individu soit subordonné à la collectivité, qu'il n'agisse qu'en vue du bien général.

C'est à ce point éducatif des femmes, que nous faisions allusion, quand nous disions que la femme, créatrice d'énergies, doit élever ses enfants non pour elle-même, mais pour eux et en raison des services que la société en attend. C'est là le phare qui doit éclairer leur conscience. L'avenir d'une nation ? qui y songe ? et cependant, en ce qui concerne notre belle France, on ne peut pas ne pas y songer.

La solidarité et la mutualité sont les deux pôles de l'hygiène sociale.

La mutualité doit s'orienter de plus en plus vers les œuvres de solidarité. Nous avons vu, avec le plus grand intérêt, étudier à l'Exposition de Nancy les œuvres suivantes : par région, les sanatoria, les hôpitaux, les orphelinats ; par ville, les dispensaires, les habitations à bon marché, les cours d'enseignement ménager. Nous avons lu les vœux de M. Fuster en faveur des

logements confortables et des jardins ouvriers, ceux de Mme Henry et de Mme Boulay en faveur de la mutualité familiale et maternelle, l'appel éloquent de Mme de Kéranflech pour fonder partout l'enseignement ménager. Les femmes s'organisent, c'est hors de doute, pour lutter contre les fléaux modernes : l'alcoolisme, la tuberculose et l'avarie. Mais ces fléaux ne sont pas les seuls. Il y a des milliers de petits souffles humains à préserver ; notre race a besoin du secours de toutes les bonnes volontés. C'est ainsi qu'on a vu se fonder dans ces derniers temps des œuvres admirables, comme l'Aide maternelle, fondée par Mme Loubet, qui hospitalise les mères sans ressources, les enfants âgés de moins de cinq ans appartenant aux femmes en convalescence de maladie ; la Ligue contre la mortalité infantile ; l'Asile maternel ; la Ligue internationale des Mères de famille ; l'Alliance d'hygiène sociale, etc. J'en passe et des meilleures.

Une initiatiave assez hardie est celle de miss Pierpont Morgan. Cette fille de milliardaire avait remarqué qu'une des grandes lacunes de l'éducation féminine, surtout dans les classes ouvrières, est l'art de dresser son budget ménager et d'en obtenir le meilleur rendement en dépensant le moins possible. La vie matérielle est chère, le confort difficile à réaliser chez ceux qui vivent de leur salaire. Tous les coupeurs de liard en quatre ont essayé d'établir des menus bon marché, avec lesquels ils démontrent que l'ouvrier peut vivre d'une façon à la fois économique et substantielle. Miss Pierpont Morgan dédaigne la théorie, ses moyens le lui permettent. Elle est entrée d'emblée dans la voie pratique, en fondant à New-York des restaurants populaires et des établissements d'enseignement ménager. Le jour de l'inauguration, elle tint à honneur de servir elle-même avec plusieurs de ses amies. Singulier pays que le sien, où l'on voit les mains blanches serrer les mains calleuses par-dessus le fumet odorant des soupes démocratiques !

Comme on l'interrogeait sur le but de son œuvre, elle répondit qu'elle en visait un essentiel : apprendre à la femme à tenir son ménage de la façon la plus pratique, conséquemment, en bien soignant son mari et ses enfants, s'assurer pour elle-même la plus grande somme de bonheur. Au foyer où règnent l'aisance et la concorde, le bonheur s'asseoit en hôte attendu. Comme tout se tient, c'est dans le milieu familial heureux que les enfants, espoir de la patrie, apparaissent en nombre pour former la couronne de la race immortelle. Les femmes en sont les gardiennes. A elles seules, elles constituent la meilleure réserve du pays. Elles sont en même temps l'énergie créatrice et la beauté essentielle dans l'harmonie universelle. Qu'elles ne l'oublient pas : de leur mentalité et de leur éducation, dépend l'avenir de notre France.

Nous n'avons qu'à regarder l'histoire romaine. Aux générations conquérantes et prolifiques succédèrent des générations affamées de plaisir et de jouissance. L'amour du luxe engendra l'oisiveté. Les enfants furent considérés comme une charge. Les effets de ces mœurs nouvelles ne furent pas longs à se faire sentir. La population diminua dans des proportions effrayantes. César et Auguste prirent des arrêtés. Les pères de famille, ayant beaucoup d'enfants, eurent des privilèges, des honneurs particuliers. On leur accorda la préférence dans les places ; on les exempta d'impôts et de charges personnelles. On alla même jusqu'à leur donner les places de choix au théâtre. N'est-ce pas frappant de comparer ce qui se passait du temps d'Auguste, avec ce que nous entendons dire des efforts désespérés du sénateur M. Piot pour enrayer la dépopulation ? On eut beau, par contre, frapper de certaines incapacités les célibataires et les gens mariés n'ayant pas d'enfants, rien n'y fit. Les Romains ne voulurent pas réformer leurs mœurs. Sur la pente glissante de l'apathie et de l'indifférence, ils continuèrent à développer leur individualisme sans frein d'aucune

sorte, à s'isoler moralement et socialement, et, comme une poussière de sable qui roule dans l'espace sans agglomérat va se noyer dans la mer, ils furent noyés eux aussi dans les flots des Barbares qui les submergèrent. Ceux-ci n'eurent qu'à se montrer pour anéantir cet empire qui ne réparait plus ses brèches.

La solidarité, la mutualité et le respect de la loi sont le ciment nécessaire qui doit contenir l'individualisme dans les limites conformes à la vie de toute société. L'idéal religieux en est la vertu bienfaisante. L'entier développement de la personne humaine et l'entière réalisation d'une ère de justice entre tous les êtres humains, comme le veulent certains idéologues, resteront des chimères s'ils ne présentent pas ces quatre points cardinaux.

Depuis 1870, la France perd chaque jour une bataille ! a dit le maréchal de Moltke. Ecoutons Rommel : « Le terrain com-
« pris entre les Vosges et les Pyrénées n'est pas fait pour que
« 38 millions de Français y végètent. Cent millions d'Alle-
« mands peuvent y prospérer. Le fils unique de la famille
« française est destiné à être dépouillé par les cinq fils de la
« famille allemande. »

On pourra objecter que, si les nations disparaissent, les individus restent. Pauvres individus que ceux qui n'ont plus comme lien social le génie de toute une race et qui ne sentent plus vivre en eux le souffle mystérieux des ancêtres ! Ils paient de mille maux leur absorption par les races conquérantes et traînent lamentablement le souvenir de leur nom effacé dans l'histoire. Que sera notre pays dans cent ans ? Question à laquelle s'efforcent de trouver une solution nombre de penseurs et d'écrivains connus. Aux femmes de France de répondre : Toujours à l'avant-garde des nations !

Après avoir consacré aux femmes l'hommage et l'intérêt qui leur sont dus, je terminerai par un double devoir à rem-

plir, d'abord de rappeler les noms de nos membres disparus, ensuite de signaler les membres nouveaux qui veulent bien nous apporter leur concours.

Depuis l'année dernière, nous avons à déplorer la perte de MM. Oulmont, Paul, docteur en médecine ; Mersey, conservateur des eaux et forêts à Paris, et Roumeguère, à Toulouse.

M. Oulmont, originaire d'Epinal, était bien connu dans notre région où il a laissé de profonds souvenirs. Membre de l'Académie de médecine, il s'est de tout temps vivement intéressé à nos travaux, et, malgré ses nombreuses occupations, il ne manquait pas une occasion de le prouver.

M. Mersey, chevalier de la Légion d'honneur, était conservateur des eaux et forêts, chef du service des améliorations pastorales, de la pêche et de la pisciculture au Ministère de l'agriculture.

M. Roumeguère, lauréat de l'Institut, était un savant mycologue. Il dirigeait une Revue spéciale à l'étude des champignons, et passait, à bon droit, pour une autorité en la matière.

Tous trois étaient membres correspondants de notre Société.

Heureusement, des membres nouveaux viennent combler les vides.

M. Mongel, inspecteur du travail à Epinal ;

M. Steiner, inspecteur des forêts à Epinal ;

M. Weymuller, notaire à Epinal ;

M. Couleru, procureur de la République à Pontarlier ;

M. l'amiral Mallarmé, qui vient se reposer parmi nous des travaux de sa belle et glorieuse carrière ;

M. René Læderich, industriel à Epinal ;

M. Paul Rodier, industriel à Clérey-Hennezel ;

Et M. Vincent Didon, à Châtel-sur-Moselle.

Nous leur souhaitons à tous la bienvenue.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

EN 1909

par M. DUBOIS, Membre titulaire.

Messieurs,

Désirant être aussi succinct que possible dans ce rapport, je me contenterai d'adresser nos vifs remerciements au Gouvernement, qui a bien voulu nous allouer une somme de mille francs.

Nous devons également décerner, cette année, le prix fondé par M. Claudel, ancien vice-président de la Société, et qui consiste en une médaille de vermeil.

Merci donc à nos généreux donateurs, tant au nom de la Société, qu'au nom des lauréats qui sont réellement dignes d'être encouragés et récompensés.

Nous avons, en effet, constaté, en parcourant cette contrée essentiellement agricole, que les cultivateurs savaient tirer le meilleur parti possible de leurs terres. Une chose également nous a frappé, c'est leur esprit industrieux qui leur permet de faire par eux-mêmes une quantité d'instruments pratiques qui leur rendent leur travail facile et à la fois plus économique.

Au nom de tous, je me permets de leur adresser nos vives félicitations. En vous priant, Messieurs, de vouloir bien ratifier les décisions du jury-voyageur, je vais vous faire l'exposé des mérites de chacun.

ENSEMBLE D'EXPLOITATIONS.

M. Levieux, bien qu'étant charron, exploite à Serécourt une ferme de 11 hectares en culture, quatre hectares en pré et trois hectares en prairie artificielle. Cette année, redoutant les terribles conséquences d'une disette de fourrage, cet excellent cultivateur a ensemencé soixante-quinze ares en sarrazin mélangé de vesces, ce qui lui a donné un très bon rendement. Ses écuries sont bien tenues et si ses prés sont en bon état c'est, qu'ayant construit une fosse à purin complètement étanche, il a de quoi les amender. Je ne m'étendrai pas sur les qualités de notre lauréat. Qu'il me suffise de vous dire qu'il a sû inspirer à ses enfants son amour du travail et des champs.

Le candidat ayant déjà remporté de nombreux prix dans différents concours, la Société est heureuse de lui accorder, avec ses bien vives félicitations, une médaille d'argent grand module et une prime de cent francs.

M. Thomas, de Martigny, est un cultivateur entendu, qui est possesseur d'une écurie de très beaux chevaux ; il a acheté dernièrement un magnifique étalon de trait en Belgique et je profite de la circonstance pour le féliciter des efforts qu'il fait pour répandre dans sa région l'élevage du cheval de trait, le seul apte à rendre de réels services aux agriculteurs.

M. Thomas, comme M. Levieux, est un de ces hommes ayant l'esprit des choses pratiques ; il a construit et même inventé divers outils ou machines qui lui rendent de grands services, et qui lui permettent de se passer des bras que malheureusement on ne trouve pour ainsi dire plus dans les campagnes. Aussi nous avons le plaisir de lui décerner une médaille d'argent grand module et quatre-vingts francs.

MM. Perrin frères exploitent, à Martigny, une ferme de vingt-sept hectares. Eux aussi font l'élevage du cheval. Ils

ont acheté sept hectares de terres appartenant à différents propriétaires et les ont réunis en une seule pièce ; ils en ont déjà cloturé et transformé la moitié en parc où ils mettent leurs jeunes élèves. Ils ont également amélioré leur ferme par la mise en valeur de terrains improductifs. Pendant la saison d'hiver, ils font des fromages et en été ils vendent leur lait aux personnes qui viennent aux eaux.

Ce sont de bons travailleurs auxquels je vous demanderai d'accorder une médaille de bronze grand module et 50 francs.

M. Humblot, de Dommartin-les-Vallois, mérite un encouragement, car, resté seul avec huit enfants, il n'a pas craint d'abandonner la profession de maçon pour les pousser à l'agriculture.

Actuellement, ils cultivent cinquante-cinq hectares de terres labourables ; dix hectares de prairies, dont quatre ont été drainées ces dernières années. Ils ont créé, à leurs moments de loisir, un verger de quatre-vingts ares et boisé deux hectares soixante ares de terrains improductifs.

Une médaille d'argent récompensera, en la personne de son chef, toute la famille.

BONS SERVITEURS RURAUX.

Vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, que je tienne à proclamer dès maintenant les récompenses décernées à ces braves gens, dont les noms suivent, et qui, grâce à leur conduite, à leur travail et à leur dévouement, ont su se faire aimer de leurs maîtres, chez lesquels ils servent depuis de longues années et dont l'honneur rejaillit sur eux.

Ce sont :

M. Victor Pierrefitte, de Marey, canton de Lamarche, ancien domestique de M. Collardé, qui, n'ayant absolument rien il

y a trente-cinq ans, a pu, par suite de privations, d'un labeur incessant et d'économies, se rendre acquéreur d'une petite ferme de douze hectares, qu'il exploite aujourd'hui. Nous tenons à couronner cette belle carrière agricole en lui décernant une médaille d'argent et une prime de cent francs.

M. Nouveau, Emile, est entré à Valfroicourt au service de la famille Barret en 1877. C'est un serviteur très dévoué, ayant une très bonne conduite et très économe. Il est aussi bon frère que bon serviteur ; il partage ses gages avec sa sœur, qui a une santé très délicate et qui est atteinte d'une cécité presque complète.

Une médaille d'argent et soixante francs seront sa juste récompense.

M. Justin Riveaux, de Marey, qui est au service de M. Collardé depuis trente-deux ans, s'est fait remarquer de lui par sa douceur à l'égard des bêtes qu'il a à soigner et par son dévouement.

Nous sommes heureux de lui remettre une médaille de bronze et soixante francs.

CRÉATION ET AMÉLIORATION DE PRAIRIES. — IRRIGATIONS.

M. Collardé, de Darney, mérite des félicitations pour l'irrigation bien comprise de son pré de sept hectares situé sur le territoire de Relanges. C'est un exemple à suivre. L'eau est amenée dans la partie supérieure de sa propriété à l'aide d'une portière à engrenages et, de là, elle est répartie à volonté dans un endroit ou l'autre de son pré.

Nous avons le plaisir de lui décerner la plus haute récompense : le prix Claudel.

M. Messager, Paul, cultivateur à Lignéville, a, par voie d'échange ou d'achat, créé deux prairies. L'une de quatre

hectares soixante ares est entièrement close ; ayant capté une partie de l'eau d'un ruisseau qui passe à proximité, il l'a amenée dans ce parc, où le bétail peut maintenant s'abreuver à sa guise.

L'autre, qui n'est pas encore entièrement close, a été composée de parcelles en nature de champs ; elle possède une fontaine qui a été créée en fouillant le sol à un endroit humide, et dont le trop plein sert à l'irrigation de ce parc. Il a en outre nivelé un pré de soixante ares, fait un clos de un hectare et demi et boisé deux hectares cinquante ares de terres incultes.

Une médaille de vermeil grand module et cinquante francs lui sont décernés.

M. Terver, de Thuillières, a acheté et défriché huit hectares vingt ares de champs qui n'avaient aucune valeur et qui, grâce à son savoir-faire et aux engrais qu'il a employés, ont été transformés en un parc magnifique.

Un étang y a été creusé, un hangar y a été établi et, en outre, quatre-vingt-six pommiers qui sont d'une belle venue ont été plantés en bordure, ce qui fait que les bêtes à l'engrai peuvent toujours se mettre à l'abri des rayons du soleil.

Avec nos compliments pour ce beau travail, nous accordons à M. Terver une médaille d'argent grand module et cent francs.

M. Bruncher, Théophile, cultivateur à Relanges, a, par voie d'échange, créé un pré de trois hectares, comblé et nivelé deux étangs de quatre-vingt-trois ares, qui sont actuellement transformés en un très bon pré, et enfin fait une pépinière dont les plants sont beaux.

Pous ces travaux, nous lui décernons une médaille de bronze grand module et quarante francs.

M. Suprin, Lésime, de Relanges également, obtient une médaille de bronze grand module et quarante francs pour

avoir fait creuser sous un chemin de grande communication un aqueduc dont les eaux servent à l'irrigation de son pré, qu'il a agrandi en achetant des champs voisins, et pour avoir transformé en bon pré environ quarante ares de mauvais pacages.

RÉUNION DE PARCELLES.

M. Vichard, Charles, a réuni, à Darney, une grande quantité de petites parcelles qui forment aujourd'hui un tout de quatorze hectares et demi. Une partie a été transformée en pâturages et l'autre a été boisée en différentes essences qui sont d'une belle venue.

Avec nos félicitations, nous accordons à M. Vichard une médaille de vermeil grand module.

M. Audinot, cultivateur à Frain, a, par échange ou achat, agrandi son exploitation d'environ dix hectares. Une partie est cloturée et sert de parc pour son bétail et l'autre forme une belle pièce d'un seul tenant où nous avons vu de belles luzernes et de beaux sainfoins. Il a emplanté en sapins et bouleaux deux hectares de mauvais champs.

En récompense de ses travaux, nous lui remettons une médaille de vermeil et quinze francs.

MISE EN VALEUR DE TERRAINS IMPRODUCTIFS.

M. Rousselot, garde forestier, demeurant à Provenchères-les-Darney, s'est rendu acquéreur, il y a quelques années, d'une maison en ruines. Grâce à son travail, la place qu'elle occupait a été déblayée et transformée en un beau et bon jardin potager, que nous avons pu admirer.

Nous sommes heureux de lui décerner une médaille d'argent et cinquante francs.

SYLVICULTURE.

M. Thomas, Victor, a créé, en 1905, sur le territoire de la Verrerie de Belrupt, une pépinière de sapins et épicéas ; son organisation est bien comprise, ses plants sont beaux et le tout est d'une propreté exemplaire. Il a également boisé quatre hectares et les arbres sortant de sa pépinière sont beaux et bien élancés.

Une médaille d'argent grand module et cinquante francs seront la juste récompense de ses travaux.

CULTURE DU LIN.

Grâce à la peine que s'était donnée M. Crouvizier, instituteur à Saint-Baslemont, la culture du lin avait pris rapidement un assez grand essor ; en effet, en 1907, il n'avait pu grouper autour de lui que onze cultivateurs et aujourd'hui il en a quarante-cinq, qui ensemencent une superficie de 1073 ares. Pour arriver à ce joli résultat, M. Crouvizier n'a ménagé ni son temps ni son argent.

Malheureusement, la culture du lin n'ayant pas donné les résultats que l'on avait laissé espérer, nous serions heureux de voir M. Crouvizier reporter ses efforts sur une autre branche de l'agriculture.

Son dévouement n'en est pas moins méritoire et nous demandons pour lui une médaille d'argent et quarante francs.

MONOGRAPHIES AGRICOLES.

M. Bourlier, instituteur à Viviers-le-Gras, présente aux concours de la Société d'Emulation la monographie agricole de Viviers-le-Gras et celle du canton de Monthureux-sur-Saône. Le plan adopté est excellent. Après examen de la superficie territoriale occupée par les différentes cultures, l'au-

teur les passe successivement en revue, cherche à en donner le rendement moyen à l'hectare et les tendances à augmentation ou diminution.

Passant aux animaux de ferme, il donne le chiffre de chaque espèce et les compare à ce qu'ils étaient il y a vingt-cinq ans. Enfin il donne quelques aperçus sur les industries agricoles et autres, les assurances mutuelles et le commerce.

Nous regrettons que M. Bourlier n'ait pas pris pour principe qu'une monographie agricole doit être une véritable statistique, pouvant fournir plus tard une base certaine à des comparaisons. Il n'importe pas de savoir qu'une commune posséderait un certain nombre de têtes de bétail, mais bien de savoir qu'elle les possède. Il serait utile également de connaître en plus de ce nombre de têtes d'animaux de ferme la race de laquelle ils se rapprochent le plus. La Société d'Emulation qui, de concert avec M. le professeur départemental d'agriculture, préconise l'élevage de la race vosgienne dans le canton de Monthureux, aimerait à se voir secondée. Pour les chevaux, nous sommes heureux de savoir que M. le président de la Commission de classement a trouvé dans la région de beaux types et assez soignés, mais de quelle catégorie ? Monthureux ne peut remonter ni cuirassiers ni dragons. Le cheval de 3e catégorie ne saurait rendre de services à la culture. Il faudrait aiguiller l'élevage sur la 5e catégorie, trait léger d'artillerie.

Nous attirons enfin l'attention de M. Bourlier sur la culture de la vigne et l'emploi des engrais complémentaires. A cause de la cherté de la main-d'œuvre, il ne faut plus compter reconstituer la vigne avec les dispositions et la culture antérieures. La vigne, qui se hissait autrefois très étroite au flanc d'un coteau, ne peut revivre. Elle doit se modifier du tout au tout, occupant en largeur ce qu'elle avait en hauteur et inversement, avec pieds espacés perpendiculairement à la ligne de plus grande pente de 1 m. 10 à 1 m. 20 et cultivables

à la charrue vigneronne. Cette vigne seulement pourra donner un produit rémunérateur.

Enfin, il ne faudrait pas considérer les scories comme la panacée universelle. A côté des engrais phosphatés, il y a les engrais azotés et potassiques et ce sont ces derniers qu'exigent impérieusement la vigne et la pomme de terre.

Le travail de M. Bourlier, dont l'utilité est indiscutable, a donc besoin d'être précisé et augmenté.

Dans un troisième fascicule intitulé : « Mémoire sur l'enseignement théorique et pratique de l'agriculture », le même auteur nous expose la méthode suivie par lui pour initier ses élèves aux progrès réalisés dans l'industrie agricole. Il nous parait qu'un coin de jardin réservé à des expériences sur les engrais de ferme et engrais complémentaires, à la culture de quelques variétés de céréales plus productives dans la région serait plus utiles aux élèves que des leçons de taille d'arbres fruitiers ou de confection de couches, et que la culture des plantes grimpantes telles que capucines, pois de senteur et liserons n'a guère de rapport avec celle de la pomme de terre. Que M. Bourlier se dise bien qu'il doit former non des jardiniers, mais des agriculteurs !

Malgré ces critiques, nous nous plaisons à constater que M. Bourlier a fait un sérieux effort et mérite un encouragement en prévision de la mise au point de son travail.

Nous demandons pour lui une médaille de bronze grand module.

DUBOIS.

RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire et d'Archéologie

par M. FLEURIEL.

Deux brochures

de M. l'abbé IDOUX, professeur à Rambervillers.

M. l'abbé Idoux, un studieux et savant lotharingiste, présente au concours deux brochures où se révèlent, outre sa profonde érudition, la vaste étendue de ses études historiques.

La première, intitulée : *La mort de Ferry IV*, duc de Lorraine, cherche à régler d'une manière définitive la question obscure du lieu et de la date de cette mort. Le duc Ferry IV, que quelques-uns appellent Ferry III, fut-il tué à la bataille de Cassel, en 1328, en combattant pour la France, et fut-il enterré en Lorraine, le 21 avril 1329, ou bien mourut-il à Nancy ce même 21 avril 1329, telle est la cause à débattre.

M. l'abbé Idoux plaide pour la mort à Nancy, en 1329. Disons tout de suite qu'il a contre lui la plupart des lotharingistes, même les plus modernes. Il est à remarquer que ceux-ci ne songent même pas à discuter la question : s'ils parlent de l'événement, c'est pour dire que Ferry IV est le premier duc de Lorraine qui mourut pour la France.

Les doutes furent d'abord soulevés à cet égard par un moine de Toul, Benoit Picard, qui, toutefois, penche pour la mort à Cassel. Dom Calmet partage ses vues ; mais ils ne sont ni l'un ni l'autre très affirmatifs.

La thèse qu'ils admettent s'appuie sur un fragment de plai-

doyer devant le parlement de Paris, en 1390, où l'avocat du duc de Lorraine avait confondu dans la même phrase le duc Raoul, tué à Crécy, et son père, Ferry IV, qui avait combattu à Cassel.

M. l'abbé Idoux réfute avec énergie cette version. Pour lui, Ferry IV a combattu à Cassel, en Flandre ; mais, il n'y est pas mort. Et il oppose d'abord des arguments de simple bon sens. Comment se fait-il que, mort au mois d'août, en 1328, le duc ne soit enterré en Lorraine que le 21 avril 1329 ; qu'a-t-on fait de son corps pendant ces huit mois ? Un duc de Lorraine ne s'enterre pas, même provisoirement, sans quelque cérémonie ; or, on ne peut citer l'église de Flandre où il fut déposé. Remarquez, d'un autre côté, que le 21 avril 1329 se trouve être le vendredi-saint ; est-il admissible que pour ces obsèques tardives, on ait choisi le seul jour de l'année où l'église ne permet pas de pompes funèbres ?

A ces arguments et à d'autres que nous ne pouvons qu'indiquer, l'auteur en ajoute un qui est péremptoire. Il existe au moins un acte authentique de Ferry IV postérieur à la bataille de Cassel.

Nous n'avons pas à prendre parti, en tant que Société savante ; personne ne le pourrait d'ailleurs sur ce rapide exposé. Il faut lire ce travail, dont le style alerte, animé et pas exempt de passion, est entraînant et persuasif.

La seconde brochure a trait à deux voies romaines, l'une de Langres à Strasbourg, l'autre de Cône à Charmes. On comprend qu'il s'agit, pour l'auteur, non de décrire ces routes, mais plutôt de les rechercher et de les retrouver. Pour la première surtout, les graphiques, les itinéraires connus sont insuffisants ; en tout cas, aucun ne satisfait M. l'abbé Idoux. Une route plus directe, plus conforme aux habitudes des Romains, en matière de voirie, devait exister, du pays des Lingons

à Argentoratum, et M. Idoux s'impose la tâche de le prouver. Sa vaste érudition ne l'effraie pas de ce difficile problème ; à l'incertitude des données qu'il possède, il supplée par des propres recherches sur le terrain ; il va arracher leur secret aux lieux dits, défoncer les voies abandonnées, relever les vieilles pierres ; et il est rare que ses efforts soient stériles. Une méthode aussi acharnée, aussi personnelle, peut avoir ses dangers. Quand on veut trouver, il est bien rare qu'on ne trouve pas. Ce n'est pas une critique que nous faisons : c'est à peine si nous éprouvons parfois quelque hésitation à suivre l'auteur dans ses conclusions.

On ne peut analyser en détail un travail de ce genre ; il faudrait tout citer. Avant de conclure, exprimons le regret que nous cause l'absence de toute carte ; quelques graphiques nous semblent indispensables.

Notre commission, très heureuse d'avoir à se prononcer sur des œuvres de pareille valeur et désireuse de reconnaître l'indépendance de la critique et du jugement de l'auteur, adresse ses félicitations à M. l'abbé Idoux, et vous propose de lui décerner une médaille d'argent grand module.

Les verreries des Hautes-Forêts de Darney

par M. Rodier.

Dans cet intéressant ouvrage, nous retrouvons toutes les qualités que nous avons déjà appréciées chez M. Rodier : l'élégante simplicité du style, la clarté du récit et la précision de la documentation. Aussi exprimons-nous hautement le regret que l'auteur ne nous en ait pas réservé la publication. Sa place était indiquée dans nos annales. M. Rodier, qui est maintenant des nôtres, nous doit et nous donnera, sans doute, un dédommagement.

L'industrie du verre semble s'être établie en Lorraine dès

les premières années du quinzième siècle ; selon toute apparence, les initiateurs étaient venus de la Bohême. Les ducs de Lorraine, dans l'intention de mettre en valeur la grande et, à cette époque, presque impénétrable forêt de la Vôge, y avaient appelé plusieurs industries. Celle du verre fut tout particulièrement l'objet de leurs faveurs ; elle prospéra rapidement. Dès 1448, on sentit le besoin de régler sa situation, de confirmer ses droits et ses privilèges par un acte de souveraineté. Jean de Calabre, en l'absence de son père René I[er], octroya aux verriers la charte qui les régit jusqu'à la Révolution. Cette charte rappelle, d'ailleurs, qu'elle ne fait que régulariser un état de choses déjà existant et elle nomme les premiers verriers, « ouvriers èz-verrières », qui en bénéficièrent. M. Rodier nous fait assister au développement rapide de cette industrie, qui ne tarda pas à être réputée sur tous les marchés de l'Europe, et qui, pour certains produits au moins, n'avait pas d'égale. Il va sans dire que cette prospérité entraîna celle du pays. La population augmenta rapidement et se civilisa. L'auteur nous le montre en relatant par le détail la création des deux paroisses d'Hennezel et de Claudon. Les nombreuses familles qui s'adonnèrent à la verrerie sont énumérées par ordre chronologique ; quelques-unes sont encore fort honorablement représentées de nos jours.

L'industrie verrière ne conférait pas la noblesse ; mais les nobles qui s'y livraient ne dérogeaient pas pour cela. Cette question fut souvent controversée. M. Rodier la traite dans un chapitre des mieux documentés. Le livre se trouvant en librairie, nous nous faisons scrupule d'en poursuivre plus loin l'analyse.

C'est la troisième fois que M. Rodier présente ses œuvres à nos suffrages. Vous vous souvenez de ses travaux sur le règne de Charles IV, et sur les dernières années de l'indépendance Lorraine. Votre commission, heureuse de souhaiter à M. Rodier la bienvenue dans nos rangs, vous propose de

lui décerner pour son remarquable ouvrage : « Les Verreries des Hautes-Forêts de Darney », une médaille de vermeil.

Le Ban de Saint-Joseph,

Histoire de la paroisse du Tholy,

par l'abbé Michel, Nicolas-Antoins, 1866-1886,

revue et enrichie de notes et pièces justificatives,

par l'abbé Nicolas Pierrel, curé de Mandres.

M. l'abbé Pierrel publie une notice manuscrite laissée par l'abbé Michel, curé du Tholy de 1864 à 1886, sur l'histoire de cette paroisse depuis sa fondation, vers 1635. L'idée première en doit être attribuée à un personnage notable de la cour de Lorraine, qui, traversant ce pays, fut frappé de l'état d'abandon moral et religieux où se trouvaient les habitants. Sur les confins de trois ou quatre grandes paroisses, l'éloignement, les mauvais chemins, les empêchaient de fréquenter l'église, et de voir leurs pasteurs, qui, tout aussi difficilement, pouvaient venir les visiter. Une mission y fut établie, desservie par des hommes réguliers, et la tradition veut que le bienheureux Pierre Fourier vint lui-même désigner l'endroit où devait être élevée la maison de la mission. Les habitants du pays en retirèrent les plus grands bienfaits ; mais, ils n'en restaient pas moins soumis aux obligations de toute nature envers les curés de leurs paroisses respectives. Ils demandèrent donc et finirent par obtenir l'érection d'une paroisse. Ni pour la création, ni pour le développement ultérieur de la paroisse, les choses n'allèrent très facilement. Trop de droits, trop d'intérêts matériels et autres se trouvèrent lésés pour qu'il n'y eût pas des protestations et des empêchements. Le régime féodal, qui commençait à disparaître, avait embarrassé de complications infinies tous les rapports de la vie politique et sociale. La moindre initiative donnait matière à procès et

chicanes. Les dames de Remiremont elles-mêmes firent valoir des droits contre l'érection de la paroisse. Ajoutons à ces difficultés le désordre causé par les guerres, le règne tumultueux de Charles IV, et on comprendra que l'acte définitif ne date que de 1664. L'église, qui domine toute la région, n'était pas achevée en 1710.

Ce livre est intéressant ; nous en recommandons la lecture à ceux qui trouvent du charme dans ces études locales. M. l'abbé Pierrel a continué jusqu'à nos jours le récit de l'abbé Michel ; il l'a appuyé par des notes justificatives et enrichi de nombreuses statistiques.

Votre commission vous propose de décerner à M. l'abbé Pierrel, curé de Mandres, une médaille d'argent.

Notice sur l'hospice de Darney

par M. Collardé, officier du Mérite agricole, adjoint au maire de Darney.

« Toujours faire le bien ». Cette excellente devise sert d'épigraphe au travail de M. Collardé. Fidèlement, sans passion, sans parti pris, l'auteur fait l'histoire de cet établissement de charité, depuis sa fondation, en 1732, jusqu'à nos jours. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire quelques lignes de sa courte introduction : « Il nous semble faire œuvre utile en rappelant à la génération actuelle et à celles qui suivront les noms des bienfaiteurs des pauvres ; c'est justice de les inscrire au livre d'or de la charité et de les signaler à l'estime et à la vénération de leurs concitoyens. »

On ne peut qu'applaudir à cette pensée ; en la mettant à exécution, M. Collardé devient lui-même, en quelque manière, un des bienfaiteurs ; il inspirera sûrement à quelques-uns de ses concitoyens le désir de suivre les beaux exemples qu'il met en lumière.

La fondation de l'hospice est due à M. Charles-Antoine

Lecomte, gentilhomme ordinaire de S. A. R. le duc Léopold, seigneur de Dommartin, capitaine prévôt gruyer, etc., et à Mme Marie-Thérèse Doridant, son épouse. Le don, modeste, consistait en une maison et un jardin ; mais, le donateur avait obtenu, de la duchesse-douairière régente, un décret du conseil du 24 août 1734, qui faisait à tous les habitants de Darney et de sa banlieue, l'obligation de réserver dans leurs dispositions testamentaires un legs en faveur de l'hospice. Dans ces conditions, la prospérité de l'établissement était assurée et ne s'est pas arrêtée depuis. Pour la période révolutionnaire, il n'existe pas de documents ; mais l'hospice ne paraît pas en avoir souffert.

Votre commission vous propose de décerner à M. Collardé, pour ce travail modeste et consciencieux, une médaille de bronze.

La Croix-aux-Mines

par M. l'abbé FRESSE.

M. l'abbé Fresse a écrit, pour ses compatriotes, l'histoire de son pays natal. Rien n'est plus charmant que la courte dédicace qui est en tête de son livre : c'est d'une pensée d'amour et de paix qu'il s'inspire ; son livre, nous le souhaitons, sera reçu dans les mêmes sentiments par ceux à qui il le destine.

Deux points surtout attirent son attention : les mines, aujourd'hui épuisées, auxquelles le pays doit son nom, et l'histoire ecclésiastique. Cette dernière n'a rien de saillant, même pendant la Révolution. Cependant, M. l'abbé Fresse ne néglige complètement rien de ce qui peut intéresser ses lecteurs, c'est-à-dire ses compatriotes. Il remonte jusqu'aux origines, incertaines d'ailleurs, du village ; mais il ne tarde pas à se placer sur un terrain plus sûr, en commençant le récit historique du XIIIe siècle. Son plan est des plus simples ; il

consacre à chaque siècle un chapitre particulier. Cette méthode n'a rien de scientifique, et interdit les vues générales ; mais on peut l'admettre quand on songe aux visées modestes de son œuvre.

Signalons à son attention une petite lacune facile à combler. Aux portraits, aux gravures, dont il enrichit son livre, il ferait bien d'ajouter une carte du pays qu'il a si bien décrit.

Votre commission vous propose de décerner à M. l'abbé Fresse une médaille de bronze.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS LITTÉRAIRE

par M. FLEURIEL.

Deux œuvres se sont présentées à notre concours littéraire, l'une en vers, l'autre en prose. C'est le cœur gros, mais sans hésitation, que nous avons refusé l'œuvre poétique. Si nous en parlons aujourd'hui, c'est pour faire, une fois de plus, en public, notre déclaration de principes. Nous acceptons avec plaisir, avec reconnaissance même, toutes les productions littéraires. Laissant à chaque concurrent la responsabilité de ses idées, nous n'examinons ce qu'on soumet à notre jugement qu'au seul point de vue de la valeur littéraire. Nous savons apprécier les efforts les plus timides, les plus modestes. Mais encore une fois, la première et, pour ainsi dire, la seule condition que nous y mettons, c'est le respect de la langue française, et si le postulant se pique de poésie, des notions de métrique et de prosodie.

En Panne

Comédie en deux actes et en prose,

par Madame Jeanne HANUS.

Une comédie ! une comédie écrite par une dame ! Jamais, croyons-nous, pareille bonne fortune n'est échue à notre Société ! Aussi l'avons-nous reçue et lue avec empressement, et, disons-le tout de suite, avec le plus grand plaisir.

Pas de place pour le moindre doute, c'est une aventure

d'auto ; passez-moi ce mot professionnel, et, une fois pour toutes, permettez que je parle comme les personnages de la pièce.

Autrefois, dans des temps déjà bien lointains, les accidents de voiture, les roues brisées, les fondrières, formaient au théâtre le plus utile et le plus usité des moyens. Que de rencontres imprévues on leur doit, que de dénouements ils ont facilités ! Les chemins de fer ont enlevé aux auteurs dramatiques cette précieuse ressource ; les autos la leur rendent avec usure, en attendant qu'un autre moyen de locomotion plus rapide encore et moins terrestre les en prive de nouveau.

Dans la pièce qui nous occupe, la panne est presque le facteur unique. D'intrigue, il n'y en a pas. C'est le hasard de la panne qui rapproche les deux amoureux, Mlle Manette Dufrein et M. Valcain de Beauvolant, et qui rend possible le coup de foudre ; et c'est une migraine, conséquence naturelle de la panne, qui force la famille Dufrein à accepter une hospitalité de deux ou trois jours au château de Beauvolant. Trois jours, nous dira-t-on, pour faire un mariage ? Mon Dieu, oui ! Songez donc que nous faisons du soixante à l'heure, et qu'avec un peu d'avance à l'allumage, comme dit le chauffeur Lapompe, cela doit suffire. Il est probable qu'on ira un peu moins vite après la cérémonie. Mais toute la pensée de l'auteur n'est pas seulement de tirer un mariage d'une panne. Elle entend prouver que ce sport enivrant convient aussi bien à la femme qu'à l'homme ; qu'il n'enlève rien aux charmes de la jeune fille, et lui laisse toutes ses qualités de maîtresse de maison, pour ne pas dire de ménagère. C'est Mlle Manette qui se charge de cette thèse, qu'elle plaide, l'amour aidant, brillamment et avec esprit, devant Mme de Beauvolant, la mère de Vulcain, laquelle a, sur ces questions et aussi sur certaines expressions sportives, des idées très arriérées. Mais tout s'arrange, y compris les apports

respectifs des deux futurs, et la pièce s'achève devant une bande d'automobilistes, hommes et dames, qui, eux aussi, ont eu des pannes et les racontent avec originalité. C'est le chauffeur Lapompe, Monsieur Pignon de Manivelle, Madame de la Roue-Dentée ; j'en passe, et des meilleurs. N'oublions pas les braves paysans qui sont pris sur le vif. Il y a une petite scène qui ne serait pas déplacée dans la comédie de Sardou : « Nos bons villageois ».

Tout cela est écrit avec entrain, avec esprit, et, pour tout dire, nous réconcilie avec les pannes. Le chauffeur Lapompe proclame que c'est ce qu'il y a de meilleur dans l'auto. Mme Jeanne Hanus contribue puissamment à nous le faire croire

Votre commission, qui n'assiste pas souvent à pareille fête, vous propose de décerner à Madame Jeanne Hanus, pour sa comédie intitulée : « En panne », une médaille d'argent grand module.

RAPPPORT

FAIT AU NOM DE LA

Commission Scientifique

par M. le Dr SIBILLE,

Président de la Commission.

Messieurs,

Cette année, le nombre des communications scientifiques est des plus restréints.

Il n'est pas facile d'inventer tous les jours, et, s'il est vrai de dire que les connaissances d'aujourd'hui ont reculé les limites de la science, on peut affirmer également que le champ des explorations se rétrécit d'autant. Deux ordres de recherches scientifiques sont cependant loin d'avoir épuisé leur filon, déjà si riche en productions : à savoir, d'une part, la physique expérimentale et tous ce qui en dérive, la mécanique, l'électricité, etc., et la chimie organique, ou inorganique, avec ses multiples transformations par la synthèse des corps.

L'électricité, dont nous ignorons l'essence même, n'a pas cessé de nous éblouir de récentes découvertes. La dernière en date est celle qui va permettre à l'homme de voir téléphoniquement la personne avec laquelle il communiquera par la parole.

Une rivale, qui fait parler d'elle au moins autant que la fée Electricité, c'est cette force nouvelle, dont nous pouvons dire, par simple jeu de mot, que l'essence non seulement nous en est familière, mais qu'elle est l'âme de toute locomotion ultra-rapide, sur terre, et dans les espaces jusqu'alors inviolés de

l'air. L'aviation est née par un de ces prodigieux coups d'aile, dont le dynamisme fulgurant est créé dans un cœur d'acier, où souffle en tempête le bouillonnement des gaz comprimés. N'est-il pas merveilleux d'assister à la conquête de l'air par l'homme, et ne devons-nous pas nous féliciter de vivre en des temps si pleins de promesses surprenantes ? Les vers du poète, malgré nous, nous reviennent en mémoire :

« Os homini sublime dedit.
« Cœlumque tueri..... »

Oui, certes, l'homme est le seul qui puisse contempler le ciel ; il est heureux que nous ayons cette faculté, car nous allons nous en servir de plus en plus pour regarder l'homme-oiseau voler au-dessus de nos têtes.

C'est probablement en utilisant cette propriété que l'auteur du mémoire scientifique n° 1, M. Granddemange, de Saint-Dié, a pu se livrer à quelques observations astronomiques.

Son travail est intitulé : Observations personnelles sur les éclipses de soleil.

Il s'est appliqué à rechercher la cause de la couronne, ou de l'auréole, que l'on remarque autour du disque noir de la lune, et il l'attribue à la réflexion de la lumière sur la lune, d'une part, et de l'autre, à la réfraction atmosphérique. Dans l'éclipse de soleil, il compare le phénomène de la couronne et de l'X renversé de gauche à droite, formé par la lumière qui se brise sur l'obstacle, c'est-à-dire sur la lune, à celui produit par un jet de lumière à travers un verre strié, et il en déduit que les couches du manchon atmosphérique, par les multiples croisements et courants qui le sillonnent, sont comme une inflinité de stries à travers lesquelles la lumière obéit par réfraction au phénomène analogue. Cette réfraction nous trompe et nous fait voir les choses sous un autre aspect que la réalité. Cette observation ingénieuse nous a paru mériter une médaille de bronze.

Le travail n° 2 qui nous est parvenu est l'ouvrage de M. Georges Roy :

« Corvées, prestations, taxe vicinale ». Notre collègue, M. Edgar Gazin, l'a examiné ; nous lui laissons la parole :

RAPPORT SUR L'OUVRAGE DE M. GEORGES ROY :

Corvées — Prestations — Taxe vicinale.

Messieurs,

M. Georges Roy, docteur en droit, rédacteur à la Préfecture des Vosges, vous a présenté une étude sur la Corvée, la Prestation et la Taxe vicinale. Ce travail constitue une importante brochure de plus de 200 pages.

La *Corvée*, c'est le régime en vigueur jusqu'en dix-sept cent quatre-vingt-neuf pour pourvoir à la création et à l'entretien des chemins de toute catégorie, vicinaux ou routes royales. La *Prestation*, c'est le système qui, après certains tatonnements et diverses alternatives, a fini par triompher et être adopté dans la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux.

Enfin, la loi du 31 mars 1903 a permis aux communes de remplacer dans certaines conditions la prestation par une taxe dite vicinale ; cette loi ouvre la porte à des réformes dont l'exposition et la critique forment la dernière partie de l'ouvrage.

La première partie — Corvée — offre surtout un intérêt historique ; elle est traitée avec d'abondants développements : l'auteur nous donne une nombreuse bibliographie des ouvrages qu'il a consultés. Qu'il nous soit permis une légère critique : nous aurions aimé voir M. Roy, au moyen des nombreuses pièces que recèlent nos Archives, nous montrer sur le vif le fonctionnement de la Corvée et nous faire entendre les plaintes directes des populations soumises à cet impôt ; nous y prendrions plus d'intérêt qu'aux appréciations des économistes et des historiens.

Sans omettre l'élégant auteur du *Poème des Saisons*, il aurait pu consulter, avec le plus grand profit, l'ouvrage de l'abbé Mathieu *l'Ancien régime dans la province de Lorraine et de Barrois ;* il y aurait trouvé des détails locaux intéressants, d'autant plus précieux qu'ils s'appliquent spécialement à notre région et nous rappellent le souvenir des souffrances des misérables corvéables de la Lorraine, nos aïeux, écrasés sous le poids de « l'activité impitoyable » du Chancelier de la Galaizière.

Pour la période actuelle, se trouvent exposées les considérations qui ont amené le législateur à édicter la loi de 1836 et résumées les discussions qui en ont précédé le vote ; puis, l'auteur étudie les questions soulevées par l'application de cette loi ; nous trouvons ici une foule de notions pratiques fort utiles aux jurisconsultes et aux différents agents administratifs, agents-voyers, préfets, maires, etc., chargés d'établir et d'employer les prestations.

M. Roy se déclare fort partisan de la réforme de 1903. Elle consiste, on le sait, à donner aux conseils municipaux la faculté de remplacer par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux quatre contributions directes, le produit des journées de prestations, tout en maintenant la libération en nature ; ici, encore, l'auteur discute les avantages et les inconvénients de cette réforme qui, selon lui, aurait apporté des améliorations très heureuses à un régime vieilli et démodé ; il nous apprend qu'en effet, ce changement de l'assiette de l'impôt a été accueilli avec une faveur croissante par les conseils municipaux et que, dans le département des Vosges, 237 communes l'ont adopté en 1909.

M. Roy a le mérite de posséder des idées personnelles qu'il expose avec talent et défend avec conviction ; le système actuellement en vigueur ne le satisfait pas ; il voudrait l'établissement d'un impôt d'Etat, ainsi que la suppression de l'acquittement en nature — et en fait, si la Révolution, en

abolissant la corvée royale, a mis les routes proprement dites à la charge de l'Etat, pourquoi en serait-il autrement des chemins qualifiés vicinaux ?

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur une question qui, du reste, n'est pas proche de recevoir une solution ; bornons-nous, en ce moment, à remercier M. Roy du travail consciencieux auquel il s'est livré et à le féliciter du résultat auquel il est parvenu. Son ouvrage est bien composé, abondamment documenté, écrit avec un vif désir de la recherche de l'exactitude et de la vérité ; nous estimons qu'il est digne d'obtenir comme récompense une médaille de vermeil.

Le regretté M. Le Moyne a laissé un legs destiné à récompenser un serviteur non rural qui se serait signalé à notre attention par une vie et une probité exemplaires.

Le candidat que nous avons l'honneur de vous présenter est M. Joseph Voirpy, né à La Haye, canton de Bains, le 13 novembre 1867, de parents cultivateurs dont les enfants furent au nombre de dix.

Il a fait son service militaire de trois ans comme canonnier employé à la salle d'armes du 5e bataillon d'artillerie de fortersse de Verdun.

A son retour du régiment, il est entré au service de Mme Léon Demazure, à Bains, le 16 mai 1892, en qualité de valet de chambre, et y est resté sans aucune interruption. Il y a donc 17 ans révolus que le candidat remplit ces fonctions à la plus grande satisfaction de ses maîtres.

Parfait honnête homme, fidèle à son devoir, respectueux des bonnes traditions, il a toute la confiance de Mme Demazure, qui lui laisse la garde et le soin de son habitation pendant les séjours qu'elle fait en hiver dans le midi.

Il est donc méritant à tous égards et nous a paru digne de la récompense du legs Le Moyne que nous vous proposons de lui attribuer.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

par M. E. ARMAND,

Président de la Commission.

Messieurs,

Nous devons reconnaître que l'évolution artistique ne peut guère se développer que dans les grands centres ; mais l'impossibilité de les égaler ne doit pas, cependant, tuer en nous le sentiment de l'émulation.

Qu'il s'agisse d'une composition décorative ou d'une scène représentant la vie, le véritable artiste doit chercher son inspiration dans la nature, obéir à ses lois et y prendre ses modèles ; l'*école* ne peut le mettre que sur la piste du talent, le milieu seul lui permettra de donner essor à son génie.

N'est-ce pas l'opinion que formule Maurice Barrès ?

« La plupart des artistes n'entendent familièrement leurs voix que sur la terre de leurs morts, mais encore est-il bon qu'ils aient, au moins une fois dans leur vie, fait les grands pèlerinages de leur religion. Ils y apprennent à distinguer ce qu'il faut retenir de toute cette musique que leur propose une nature aimée. »

Les artistes de nos jours doivent se placer dans l'état d'ignorance archéologique de ceux d'autrefois. Ils doivent puiser, comme eux, leurs principes dans la nature. Chaque génération a ses aspirations et son idéal ; la tradition se perpétue cependant, toujours modifiée.

En dehors des progrès réalisés dans la technique, les conditions sociales, fatalement, contribuent aussi à l'éclosion d'un style. A une époque nouvelle, doit correspondre un art nouveau.

Messieurs, ainsi que vous pourrez le constater, le nombre des candidats ayant pris part à notre concours, cette année, est bien supérieur à celui des années précédentes.

Si vous le permettez, nous allons faire l'énumération des travaux que chacun d'eux expose.

Mademoiselle **Bourdon** présente à vos suffrages deux études de fleurs peintes à l'huile.

Ces deux études, dont l'une de pivoines et l'autre de pavots et chrysanthèmes, sont traitées avec élégance et rendues avec grâce.

Les pivoines ont des roses de la plus grande fraîcheur et dans les blancs des pavots nous retrouvons l'éclat et la transparence de leurs larges pétales ; le tout s'arrange agréablement, sans accessoires superflus. Pourtant, le vase qui contient le bouquet de chrysanthèmes et pavots nous paraît peu en équilibre, le rendu en est lourd ; il est vrai que l'ombre portée par le bouquet doit en atténuer l'effet.

Nous vous proposons de décerner une médaille d'argent à Mlle Bourdon.

Mlle **Husson** nous donne une fois de plus l'occasion d'applaudir à son joli talent d'aquarelliste ; les bouquets de violettes, qu'elle vient nous présenter, sont enlevés avec beaucoup de justesse. Son envoi se complète par des travaux en corne sculptée et incrustée :

Un coupe-papier décoré d'algues contournant un poisson.

Enfin, trois épingles à cheveux de la plus grande délicatesse et d'un art très raffiné.

Nous vous demandons pour Mlle Husson une médaille de vermeil.

Mlle **Jordan** prend part à notre concours artistique par l'envoi de quatre dessins de broderie :

Un dessus de théière, composé de marguerites ;

Deux pelotes à épingles,

Et un coin de napperon décoré de feuilles et fruits de marronnier.

Dans chacune de ces œuvres, Mlle Jordan a su combiner les jours avec la broderie de manière à bien mettre en valeur ses éléments décoratifs. Nous apprécions beaucoup la simplicité de bon goût de sa composition et la grâce toute particulière qui se dégage de son dessin.

Nous vous proposons de décerner à Mlle Jordan une médaille d'argent.

M. **Dreyfus,** Lucien, tout en ayant la délicate attention d'en faire don à notre bibliothèque, présente à vos suffrages une brochure « L'Art dans les Vosges et l'Exposition d'Epinal 1908 ».

Dans ce modeste mais très intéressant travail, M. Dreyfus a dépeint avec la plus grande clarté le mouvement des arts dans les Vosges, ainsi que les ressources artistiques de notre département.

En quelques pages très condensées, l'auteur nous trace un historique des industries d'art dans le pays. Par ordre chronologique, il nous donne des notes biographiques sur les artistes vosgiens, ainsi que la critique des œuvres exposées à la maison romaine, sous les auspices de la Société vosgienne d'art.

Avec une compétence digne d'éloges, il s'est acquitté de cette partie, peut-être la plus ingrate, avec une grande réserve et beaucoup de tact.

Nous vous proposons de décerner à M. Dreyfus une médaille d'argent.

M. **Duval**, Emile, dessinateur en broderie à Plombières, qui, depuis plusieurs années. prend part à nos concours artistiques, nous envoie trois compositions :

Un napperon, un rabat et un mouchoir.

Ces trois magnifiques projets doivent être réalisés en broderie au plumetis avec point d'Alençon et fils tirés.

Ainsi que M. Duval l'a indiqué, le style de ces dessins se rapporte à l'époque de Louis-Philippe.

Dans leur ensemble, ces 3 pièces se rapprochent de la dentelle dont elles ont la légèreté et la finesse.

Devant l'importance d'un tel travail et la valeur artistique de ces splendides et riches compositions, nous vous prions d'accorder à M. Duval une médaille de vermeil grand module, notre plus haute récompense.

M. **Engel**, Laurent, présente à notre concours artistique deux œufs en bois tourné.

Ce travail est exécuté sur le *tour en l'air*, ainsi nommé parce que la pièce n'est maintenue que par une de ses extrémités sur le *nez* de l'arbre du tour. Le nez du tour se termine à vis ; c'est sur cette vis que l'on place un mandrin également à vis. Ce mandrin, le plus souvent en bois, sert à recevoir, à frottement dur, la pièce à tourner que l'on ajuste sur le mandrin à l'aide du tour à pointes pour plus de régularité, et qu'on y fait entrer de force.

L'intérêt de ce travail réside surtout dans l'idée qu'a eue M. Engel de former son bloc en collant avec la plus grande précision des bois de couleurs et d'espèces différentes, de manière que le tout, étant terminé, les surfaces des œufs présentent des décors géométriques de la plus grande régularité.

Nous vous proposons de décerner à M. Engel une médaille de bronze.

M. **Humbert,** Emile, nous présente 3 panneaux en marqueterie qui lui font le plus grand honneur.

M. Humbert a fait preuve d'un réel sentiment d'artiste, dans le choix des bois qu'il a mis en œuvre, pour obtenir la coloration adéquate à ses sujets.

Nous vous demandons pour M. Humbert une médaille de bronze grand module, vieil argent.

M. **Lamaizière** nous soumet quatre dessins pour broderie :

Deux mouchoirs, un empiècement de chemise, un centre de table.

Ces dessins, exécutés en broderie par la maison Mathieu-Tassard, ont figuré à l'Exposition de Nancy.

Toutes ces compositions sont de la plus grande richesse ; elles font honneur à l'artiste qui les a conçues.

Mais pourquoi toujours des styles anciens ? Le mouvement actuel imprimé à nos arts décoratifs permettrait, nous croyons, à M. Lamaizière, d'y exercer son talent avec succès.

Nous vous demandons pour M. Lamaizière une médaille d'argent.

M. **Noël,** Pierre, sculpteur ornemaniste, prend part à notre concours par une copie (branche de roses) sculptée sur savonnière.

Ce travail est exécuté avec une sûreté de main qui nous promet un bon praticien ; les tailles en sont vives, sans dureté ni mollesse ; les feuilles se modèlent bien, et les roses sont rendues avec assez de brio.

Que ce jeune artiste continue ! Ses efforts ne resteront pas sans succès et c'est avec le plus grand plaisir que nous y applaudirons.

Nous vous proposons de décerner à M. Noël une médaille de bronze.

M. **Ohl,** Albert, de Saint-Dié, que ses nombreux succès aux salons de la Société des artistes français ont fait connaître du grand public, nous adresse : deux eaux fortes (vue des tanneries de Saint-Dié et un coin d'Epinal) et une étude à l'huile (vue de Sainte-Marguerite).

Les deux cuivres, auxquels M. Ohl a bien voulu annexer deux épreuves, sont enlevés avec sa maëstria coutumière, et, ainsi qu'il nous est permis d'en juger par les épreuves, les oppositions de lumière et d'ombre viennent sans dureté.

Dans son étude à l'huile, M. Ohl nous prouve que si le graveur voit la nature dans la seule gamme des blancs et des noirs, il sait aussi, dans l'occurence, y joindre la couleur, ses complémentaires, ses accords et ses harmonies.

Nous vous demandons pour M. Ohl, qui prend part pour la première fois à notre concours artistique, une médaille d'argent grand module.

M. **Renard,** Marcel, sollicite vos suffrages pour l'envoi de 3 dessins d'architecture :

1° un projet de monument aux morts pour la patrie ;

2° un projet d'hôtel qui pourrait être aussi un projet de villa ;

3° les plans de la maison que fait construire sa famille, dans la rue Jean-Charles-Pellerin, à Epinal.

Dans chacun de ces projets, M. Renard nous montre de certaines aptitudes, et si, dans la distribution des services, nous retrouvons la copie de documents, nous n'en apprécions pas moins leur juste application.

Dans le projet de monument aux morts pour la patrie, nous constatons des qualités architectoniques. Mais que ce jeune artiste se mette en garde contre les lâchés dans le rendu et n'amoindrisse pas la bonne tenue de ses dessins par des négligences que la prétention ne peut masquer.

Pourtant, il faut reconnaître que M. Renard a un grand avantage, la jeunesse, et que, par un travail soutenu, il nous sera permis un jour, relativement prochain, d'applaudir à ses succès.

Nous vous demandons pour M. Renard une médaille de bronze.

M. **Schmitt**, Henri, que nous connaissons depuis plusieurs années par les envois qu'il nous a fidèlement présentés, nous adresse cette année quatre pièces céramiques, œuvres qu'il vient de réaliser en son atelier nouvellement installé à Golbey :

Une tasse décorée de vigne vierge, une plaque reproduisant un des nombreux paysages qu'il fixe sur ses pages d'album pendant ses promenades le dimanche, et deux magnifiques vases décorés, l'un de ronces, l'autre de pommes de weymouth.

Ces deux dernières pièces, par la compréhension du décor et par la perfection de l'exécution, ne méritent que des éloges et c'est de tout cœur que nous souhaitons une entière réussite à notre lauréat, pour lequel nous vous demandons une médaille de vermeil grand module avec prime de cinquante francs.

C'est avec un très vif sentiment de plaisir que nous constatons les rapides progrès de M. **Thomas**, Eugène. Les trois toiles qu'il nous adresse sont dignes de la plus grande attention.

L'intérieur de cuisine, sa meilleure à notre avis, dénote un réel talent et, devant les mille et un ustensiles qui garnissent les murs et les étagères, le nom de Teniers vient à la mémoire.

Le rendu du chou qui forme la partie principale de sa nature morte est des mieux réussi.

Enfin, dans l'effet de neige (rue des Capucins, à Remiremont), qui termine l'envoi de M. Thomas, nous sommes heureux de constater de grandes qualités.

Certes, M. Thomas n'a qu'à poursuivre sa voie, persuadé que nous sommes de le voir réussir dans la carrière qu'il a su se tracer.

Nous vous demandons pour M. Thomas une médaille de vermeil.

M. Wasser, Eugène, nous envoie 8 aquarelles et 4 études au crayon rehaussé sur papier gris très foncé.

L'ensemble de ces travaux est d'une bonne tenue. Les aquarelles sont largement traitées et très justes de tons. Les dessins sont rendus avec brio.

M. Wasser sait interroger la nature et elle lui répond, ma foi, d'une façon charmante.

Nous vous demandons pour M. Wasser une médaille d'argent grand module.

E. Armand.

RAPPORT

SUR LES

Œuvres photographiques présentées au Concours

par M. P. BOSSERT,

Secrétaire de la Commission des Beaux-Arts.

Il y a deux ans, votre Commission des Beaux-Arts, par la voix de son rapporteur du Concours de photographie, exprimait le désir de voir les exposants soumettre bientôt à votre jugement des épreuves sur plaques autochromes.

M. Jean Schmitt vient, le premier, de répondre à cet appel en nous remettant cette année six épreuves autochromes du format 13×18, dont les plus jolies, à notre sens, sont celles représentant « La Roche Pointue », « La Promenade du Château » et surtout « La Cascade de la Margotte ».

L'exemple de M. Schmitt sera suivi : plusieurs raisons nous incitent à n'en pas douter. D'une part, en effet, la maison Lumière a, depuis deux années, singulièrement facilité le traitement des plaques autochromes en le réduisant à l'emploi de deux bains seulement et en permettant d'effectuer, au moyen de lanternes munies de papiers Virida, les premières manipulations à une vive lumière et de suivre le développement de l'image ; d'autre part, les prix de vente des plaques autochromes ont été abaissés dans de notables proportions ; MM. Lumière viennent enfin tout récemment de découvrir et mettre au point un procédé simple et pratique permettant de repro-

duire sur verre et de multiplier autant qu'on le désire les tirages d'épreuves autochromes.

Les autochromes de M. Schmitt ont tout d'abord le grand mérite de la difficulté vaincue. M. Schmitt, pour ses débuts dans la carrière d' « autochromiste », s'est attaqué à des effets d'automne et de brouillard. Effets bien difficiles à traiter si l'on veut bien songer que l'obtention d'une parfaite transparence dans les clichés autochromes est déjà délicate à obtenir en raison de l'opacité relative produite par l'existence, entre verre et gélatine, de la couche de grains de fécule colorés.

Elles sont aussi, comme toutes les œuvres de M. Jean Schmitt, très soignées en la forme ; les sujets en sont habilement choisis et artistiquement campés.

A ces photographies en couleur, M. Schmitt a joint un élégant album, synthèse de ses travaux antérieurs, contenant une trentaine d'épreuves au charbon ou à la gomme bichromatée : toutes ces épreuves sont parfaites et les yeux ne se lasseraient point de les admirer sans cesse.

M. Jean Schmitt désire évidemment épuiser toute la gamme de vos récompenses : votre Commission des Beaux-Arts estime qu'il ne faut pas résister à ce désir, justement fondé sur un passé artistique déjà long et une renommée de bon aloi, et elle vous propose de décerner cette année à M. Schmitt une médaille de vermeil grand module.

— M. Zubrist, un de nos plus fidèles exposants, nous envoie une jolie série de sous-bois des environs d'Epinal.

Pour la plupart de ces paysages, il a pris soin de joindre l'épreuve de dimension originale 13×18 à l'agrandissement de très grand format.

Chacun des agrandissements de M. Zubrist constitue une étude très fouillée : les ombres, les lumières, les demi-teintes y sont mises respectivement en parfaite valeur.

Nos préférences vont, d'un élan tout spontané, à celui représentant *Le Vallon d'Olima :* cette photographie témoigne des efforts conscients que M. Zubrist accomplit chaque année pour accroître le caractère artistique de ses envois à la Société d'Emulation.

Votre Commission des Beaux-Arts vous propose cette année de le récompenser sous une double forme : d'abord par un rappel de la médaille d'argent que vous lui avez décernée en 1908, ensuite au moyen de l'attribution d'une prime de cinquante francs.

Bijoux forgés

par M. Charles PETIT-DIDIER.

Votre bienveillance, Messieurs, m'oblige, en terminant, à quitter le domaine de la photographie pour vous dire en quelques mots tout le bien que votre Commission des Beaux-Arts pense de l'envoi de M. Charles Petit-Didier, bijoutier à Epinal, 11, rue du Quartier, envoi dont la Société a bien voulu me confier l'examen malgré mon évidente incompétence en cette matière.

M. Petit-Didier est un ouvrier d'art. Ses bijoux en argent sont entièrement forgés à la main.

M. Petit-Didier puise son inspiration dans la nature et les principes qui le guident sont ceux qui ont fait d'Emile Gallé un « créateur » et le chef universellement admiré de l'Ecole de Nancy.

Le sentiment dans lequel il a traité sa broche *Rose épanouie et son bouton,* témoigne d'une parfaite connaissance de la fleur. M. Petit-Didier réussit également le bijou lorrain et, dans cet ordre d'idées, nous nous plaisons à reconnaître que l'exécution de sa broche *Chardons* est très digne d'estime.

Enfin, permettez-moi d'ajouter que M. Petit-Didier est un travailleur modeste déjà chef, bien que jeune encore, d'une très nombreuse famille : en lui accordant la médaille de

bronze que votre Commission des Beaux-Arts sollicite aujourd'hui pour lui et en exprimant le vœu que M. Petit-Didier vous fasse à l'avenir juge de ses nouvelles productions et de ses progrès, vous accomplirez une œuvre véritablement démocratique.

P. Bossert.

RAPPORT

SUR LES

Œuvres musicales présentées aux Concours

par **M. FLEURIEL,**

Messieurs,

Depuis quelques années, les musiciens recherchent nos suffrages ; nous les en remercions : ils peuvent compter sur notre bonne volonté, nous leur en donnons l'assurance, tout en gardant par devers nous l'espoir qu'ils n'y compteront pas trop.

M. Grandemange nous a envoyé quelques valses. Il n'est pas facile d'être toujours neuf et original dans un genre aussi exploité ; les musiciens qui s'y font une réputation sont bien rares ; et puis, quelque travail qu'on y mette, à s'en tenir toujours au même genre, on est facilement amené à se répéter, ou à manquer de relief. C'est le reproche que nous faisons à l'envoi de M. Granddemange, malgré une harmonisation très riche et bruyante. Nous aurions été heureux de constater des progrès plus sensibles sur l'envoi de 1908, et nous vous proposons de lui décerner un rappel de médaille de bronze, qu'il a obtenue l'an dernier.

Mme Jeanne Hanus soumet au concours une mazurka, qui est correcte et assez gracieuse. La gamme chromatique du début en est le point saillant. Les motifs et leurs développements n'ont rien de bien remarquable, si ce n'est les chan-

gements de ton fréquents, et les modulations et les transitions qui en sont les conséquences forcées.

Votre Commission vous propose de décerner à Mme Hanus une médaille de bronze.

M. Michel, de Greux, nous a envoyé une sonate, composée pour notre concours. C'est une œuvre de longue haleine qu'il convient d'examiner attentivement. Elle débute, un peu brusquement, par un allegro moderato, dont le thème ne manque pas d'ampleur et se développe avec art. L'auteur y donne libre cours à son imagination, si bien qu'on a parfois de la peine à suivre sa pensée. Evidemment, ce thème est son idée favorite ; il ne se décide pas à le quitter et, de reprise en reprise, nous en donne neuf longues pages. C'est un tour de force, si l'auditeur, ébloui d'ailleurs, ne demande pas grâce.

L'andante commence par une phrase magistrale ; elle aurait peut-être suffi, avec quelques très légères variations, à faire un morceau remarquable. L'auteur ne lui permet pas de s'imposer à notre oreille, si bien qu'on la retrouve difficilement dans les développements qui suivent. Si j'osais risquer une comparaison, je rappellerais l'admirable adagio de la sonate pathétique de Beethoven. La même phrase, d'une grande simplicité, y revient quatre fois, presque sans ornements accessoires, et nous laisse avec le ravissement le regret de ne pas l'entendre une fois de plus.

Le menuet, par sa forme et son rythme obligatoires, imposait plus de soloriété. Il est agréable, sans être très original ; le trio en est court, bien venu, et s'entend volontiers deux fois.

Le finale est, à mon avis, la meilleure partie de la sonate. Il débute par un motif vif, franc, qui se développe pour ainsi dire de lui-même d'une façon brillante. Nous avons admiré l'art avec lequel sont ménagées les rentrées du thème, et surtout la dernière qui amène le mode majeur, sur lequel

conclut la sonate. Ce procédé n'est pas dans les traditions ; on en trouve cependant des exemples dans les grands maîtres du genre.

En somme, l'œuvre a de la valeur. Elle ne sera pas populaire chez les musiciens peu expérimentés, car elle est hérissée de difficultés ; elle a été écrite sans ménagements pour les pianistes. Ajoutons, enfin, que l'absence de variété dans la tonalité laisse une porte ouverte à la lassitude.

Nous accordons à M. Michel une médaille d'argent grand module.

En terminant, nous émettons le vœu que les productions les plus remarquables soumises au concours soient récitées par leurs auteurs en séance solennelle.

E. FLEURIEL.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

Par la Société d'Emulation des Vosges

DANS SA SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

du Dimanche 26 Décembre 1909

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

(*Ouvert en 1909 dans les cantons de Darney, Lamarche, Monthureux et Vittel* (1).

Monsieur le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, en 1909, à la Société d'Emulation, une subvention de 1,000 francs pour être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre de primes et d'encouragements, aux lauréats agricoles.

PRIX CLAUDEL.

M. *Collardé,* Paul, propriétaire à Darney.

BONNES EXPLOITATIONS.

M. *Levieux,* A., cultivateur à Serécourt, médaille d'argent grand module et 100 francs.

(1) Les concours agricoles seront ouverts en 1910 dans les cantons de Charmes, Dompaire et Mirecourt ; en 1911, dans les arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié réunis ; en 1912, dans l'arrondissement d'Epinal ; en 1913, dans les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey et Neufchâteau.

M. *Thomas,* Constant, cultivateur à Martigny, médaille d'argent grand module et 80 francs.

MM. *Perrin,* Marcel, et *Perrin,* Maurice, frères, cultivateurs à Martigny, médaille de bronze grand module et 50 francs.

M. *Humblot,* Adolphe, cultivateur à Dommartin-les-Vallois, médaille d'argent.

BONS SERVITEURS RURAUX.

M. *Pierrefitte,* Victor, à Marey, médaille argent et 100 francs.

M. *Nouveau,* Emile, à Valfroicourt, médaille argent et 60 francs.

M. *Riveaux,* Justin, à Marey, médaille bronze et 60 francs.

CRÉATION ET AMÉLIORATION DE PRAIRIES.— IRRIGATIONS.

M. *Messager,* Paul, cultivateur à Lignéville, médaille vermeil grand module et 50 francs.

M. *Terver,* Jean-Pierre, cultivateur à Thuillières, médaille argent grand module et 100 francs.

M. *Bruncher,* Théophile, cultivateur à Relanges, médaille de bronze grand module et 40 francs.

M. *Suprin,* Lésime, cultivateur à Relanges, médaille bronze grand module et 40 francs.

RÉUNION DE PARCELLES.

M. *Vichard,* Charles, à Darney, médaille vermeil grand module.

M. *Audinot,* Camille, cultivateur à Frain, médaille vermeil et 15 francs.

MISE EN VALEUR DE TERRAINS IMPRODUCTIFS.

M. *Rousselot,* C., garde forestier à Provenchères-les-Darney, médaille argent et 50 francs.

SYLVICULTURE.

M. *Thomas,* Victor, de la Verrerie de Belrupt, médaille argent grand module et 50 francs.

CULTURE DU LIN.

M. *Crouvizier,* Joseph, instituteur à Saint-Baslemont, médaille argent et 40 francs.

MONOGRAPHIES AGRICOLES.

M. *Bourlier,* Jules, instituteur à Viviers-le-Gras, médaille bronze grand module.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

M. *Rodier,* Paul, industriel à Hennezel, médaille de vermeil.

M. *l'abbé Idoux,* Camille, professeur à Rambervillers, médaille d'argent grand module.

M. *Collardé,* Paul, à Darney, médaille de bronze.

M. *l'abbé Pierrel,* curé à Mandres, médaille d'argent.

M. *l'abbé Fresse,* Adrien, curé à Frenelle-la-Grande, médaille de bronze.

CONCOURS LITTÉRAIRE

Mme *Hanus,* Jeanne, à Charmes, médaille d'argent grand module.

CONCOURS SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

M. *Roy,* Georges, rédacteur à la Préfecture des Vosges, à Epinal, médaille de vermeil.

M. *Granddemange,* Georges, à Saint-Dié, médaille de bronze.

PRIX LE MOYNE.

M. *Voirpy,* Joseph, au Chatelet, commune de Bains-les-Bains, prime de 60 francs.

CONCOURS ARTISTIQUE

Mlle *Bourdon,* Berthe, à Xertigny, médaille d'argent.

Mlle *Husson,* Odette, à Epinal, médaille de vermeil.

Mlle *Jordan,* Madeleine, 24, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal, médaille d'argent.

M. *Dreyfus,* Lucien, 17, rue Léopold-Bourg, à Epinal, médaille d'argent.

M. *Duval,* Emile, dessinateur en broderie à Plombières, médaille de vermeil grand module.

M. *Engel,* Laurent, cité Singrün, à Golbey, médaille de bronze.

M. *Humbert,* Emile, ébéniste à Epinal, 68, faubourg d'Ambrail, médaille de bronze grand module vieil argent.

M. *Lamaizière,* Joseph, dessinateur en broderies chez M. Tassard, à Fontenoy-le-Château, médaille d'argent.

M. *Noël,* Pierre, sculpteur ornemaniste, 52, quai des Bons-Enfants, à Epinal, médaille de bronze.

M. *Ohl,* Albert, artiste graveur à Saint-Dié, médaille d'argent grand module.

M. *Renard,* Marcel, 14, rue des Forts, à Epinal, médaille de bronze.

M. *Schmitt,* Henri, 21, rue d'Arches, à Epinal, médaille de vermeil grand module et prime de 50 francs.

M. *Thomas,* Eugène, 11, place des Vosges, à Epinal, médaille de vermeil.

M. *Wasser,* Eugène, 7, rue du Pont, à Epinal, médaille d'argent grand module.

CONCOURS MUSICAL

M. *Michel,* Jules, à Greux, médaille d'argent grand module.

Mme *Hanus,* Jeanne, à Charmes, médaille de bronze.

M. *Granddemange,* Georges, à Saint-Dié, rappel de la médaille de bronze qu'il a obtenue en 1908.

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

M. *Schmitt,* Jean, 8, rue des Minimes, à Epinal, médaille de vermeil grand module.

M. *Zubrist,* Eugène, à Golbey, rappel de la médaille d'argent qu'il a obtenue en 1908 et prime de 50 francs.

BIJOUX FORGÉS

M. *Petit-Didier,* Charles, bijoutier, 11, rue du Quartier, à Epinal, médaille de bronze.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 15 juillet 1909

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, ETIENNE, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et VIRTEL.

Excusés : MM. ARMAND, DUBOIS, GAUTIER, STEINER et THIERRY.

Correspondance. — La Société émet un avis favorable à la demande formulée par la Société d'histoire naturelle des Ardennes, à Charleville, qui sollicite l'envoi des *Annales* de la Société d'Emulation depuis et y compris l'année 1897. Le nom de cette Société sera inscrit sur la liste des Sociétés savantes correspondantes.

Elle remercie la Société vosgienne d'art, à Epinal, qui l'a informée de l'ouverture de son Exposition de dessins, et invitée à son inauguration. M. Derazey y a représenté la Société.

Elle remercie également la Société d'horticulture de France, qui l'a invitée à la distribution de ses récompenses, faite le 8 juillet dernier.

Le Musée national de Montévidéo a envoyé le septième volume de ses *Annales.*

La Société rurale argentine à Buenos-Ayres envoie le règlement de son Exposition internationale d'agriculture et des formules de demandes d'admission, invitant la Société à y prendre part.

RAPPORTS DES COMMISSIONS.

Commission administrative. — La Commission administrative propose l'insertion aux *Annales* de cette année de la première partie et des six premiers chapitres de la seconde

partie, avec planches, de l'*Histoire de Bains-les-Bains*, par M. l'abbé Olivier. — Adopté.

Commission d'agriculture. — M. Karl Trubner, libraire à Strasbourg, a demandé pour la *Minerva*, annuaire qui se publie dans cette ville, des renseignements sur la Société ; ces renseignements lui ont été envoyés.

Séance du 19 août 1909

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, DUBOIS, ETIENNE, FLEURIEL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et THIERRY.

La Société philomathique vosgienne demande, par lettre du 25 juin, divers numéros de nos *Annales*.

M. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que la réunion des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne en 1910 ; il adresse dix exemplaires du programme de ce congrès, qui pourront être consultés chez M. le Secrétaire perpétuel.

M. le Président fait connaître que la Société, invitée au Comice agricole de Mirecourt, y a été représentée par M. Derazey.

M. le Préfet des Vosges, par sa lettre du 19 juillet 1909, a informé la Société qu'une subvention de mille francs lui a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture, pour être décernée en primes à la suite du concours qu'elle a organisé en 1909. M. le Président est allé remercier M. le Préfet, mais ne l'ayant pas trouvé, lui a écrit une lettre de remerciements le 5 août dernier. La Société exprime toute sa gratitude à M. le Préfet et à M. le Président pour cet heureux succès.

La Société a reçu une lettre de faire part du décès de M. Monteils, président de la Société d'agriculture de la Lozère, à Mende.

La Société a reçu l'hommage de l'*Annuaire des Vosges de*

1909, publié par M. Parvé. — Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

La Société, invitée au Comice agricole de l'arrondissement d'Epinal, qui s'est tenu à Châtel, y a été représentée par M. le Président.

M. le Président se rendra également dimanche prochain, 22 août courant, au Comice agricole de Remiremont, qui se tiendra à Saulxures.

M. Testart, libraire à Epinal, offre en hommage l'ouvrage *Epinal et ses environs*, qu'il a édité. — Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

La Société académique de Boulogne-sur-Mer a envoyé à la Société un ouvrage qu'elle a publié et qui est intitulé : *Le Centenaire de la Légion d'honneur*.

Séance du 21 octobre 1909 (1)

Président : **M. THIERRY, président**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DUBOIS, ETIENNE, FLEURIEL, GAUTIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER, SIBILLE et THIERRY.

Excusé : M. DERAZEY.

M. le Président a représenté la Société au Comice agricole de l'arrondissement de Neufchâteau, qui s'est tenu à Coussey, et il a profité de cette réunion pour annoncer aux candidats agricoles que la subvention du Ministère permettra de leur distribuer des primes plus élevées qu'en 1908.

Hommage reçu : *Les Verreries des Hautes-Forêts de Darney*, par M. Paul Rodier, présenté, d'ailleurs, au concours.

Il est donné lecture de la candidature de : 1° M. Couleru, Edmond, procureur de la République à Pontarlier, présenté par MM. Bour et Thierry ; 2° de M. le vice-amiral Mallarmé, à Epinal, par MM. Fleuriel et Thierry. — Renvoi à la Commission d'admission.

---

(1) Il n'y a pas eu de séance en septembre.

La Société souscrit au Congrès d'assainissement et de salubrité de l'habitation, à Paris.

La Société décide de proposer l'échange de ses *Annales* avec les publications de la Société ayant pour ittre *Analecta Gallicana,* revue de l'histoire religieuse de France, éditée par Letouzey aîné, 76 bis, rue des Saints-Pères, à Paris.

La Société industrielle de Mulhouse envoie le programme de ses concours ouverts en 1910.

M. Fleuriel demande s'il y a lieu d'admettre au concours les ouvrages publiés par les Sociétés de la région. M. Olivier propose de distinguer les Sociétés qui décernent des récompenses dont les publications ne seraient pas admises au concours. — Adopté.

M. le Président annonce que les *Annales* de 1909 viennent de paraître et qu'elles ont été distribuées aux Membres du Conseil général ; deux exemplaires avec lettre ont été adressés à M. le Préfet.

M. Gautier annonce que la subvention de 1,800 francs a été inscrite au budget du Conseil général pour 1910, et que le Conseil général a en outre émis le vœu que la subvention du Ministère de l'Agriculture revienne à son ancien chiffre.

M. Sibille lit le discours d'ouverture de la séance publique, intitulé : *Les femmes et le féminisme.* M. le Président remercie l'auteur de son beau travail, qui est accueilli par les vifs applaudissements de ses collègues.

Séance du 18 novembre 1909

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DERAZEY, ETIENNE, FLEURIEL, GAUTIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER, STEINER, THIERRY et VIRTEL.

Excusé : M. DUBOIS.

Correspondance. — Il est donné connaissance de la candi-

dature de : 1° M. Paul Rodier, industriel à Clérey-Hennezel, présenté par MM. Gautier et Olivier ; 2° M. René Lædcrich, industriel à Epinal, 31, rue Thiers, présenté par MM. Thierry et Derazey ; 3° M. Vincent Didon, officier d'académie et ancien maire de Châtel, présenté par MM. Gautier et Olivier. — Renvoi à la Commission d'admission.

Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts envoie son *Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements*, portant la date du 30 septembre 1909.

M. Schœndorf, instituteur au Ban-de-Laveline, envoie une autographie de sa monographie de Gemaingoutte, récompensée à l'Exposition de 1900. Le Président a écrit pour remercier, et la brochure sera déposée à la bibliothèque.

M. le Président a reçu l'avis officiel que la Société a obtenu une médaille d'or à l'Exposition de Nancy.

Le Congrès d'assainissement et de salubrité de l'habitation, 5, avenue d'Orléans, a inscrit la Société parmi ses adhérents et adresse les publications du 3e Congrès.

La Société belfortaine d'émulation, l'éditeur, M. Champion, 5, quai Malaquais, à Paris, et M. Emile Lechevallier, 16, rue de Savoie, ont demandé des exemplaires des diverses années de nos *Annales*.

M. Gérôme, membre correspondant à Paris, fait hommage d'une publication intitulée : « Choix de plantes d'ornement classées par nature d'emploi et par époque ». — Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

A la suite d'un inventaire du stock de nos *Annales*, établi par le bibliothécaire, la Société décide : 1° qu'il sera satisfait à la demande présentée le 25 juin par la Société philomathique de Saint-Dié, sauf pour les années 1829 et 1852 qui sont épuisées, et 1873, qui n'a pas fait l'objet d'un volume spécial ; 2° que les exemplaires demandés par les éditeurs depuis 1859 leur seront fournis au prix de cinq francs chaque.

La Société décide qu'un exemplaire des *Annales* contenant les rectifications d'adresses, de qualités, etc., sera tenu au

courant chez le Secrétaire perpétuel, au moyen de tous renseignements qui lui seront fournis et qui seront recueillis par lui.

M. Gazin, président de la Commisison d'admission, fait un rapport favorable à la candidature de : 1° M. Couleru, procureur de la République à Pontarlier, présenté par MM. Bour et Thierry ; 2° M. le vice-amiral Mallarmé, présenté par MM. Fleuriel et Thierry. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont élus.

Rapports des Commissions.

Commission littéraire. — M. Fleuriel fait un rapport sur les concours littéraires ouverts cette année et propose de décerner une médaille d'argent à Mme Hanus, de Charmes. — Adopté.

Commission d'histoire et d'archéologie. — M. Fleuriel fait un rapport sur les concours ouverts cette année et propose de décerner : 1° à M. Rodier une médaille de verbeil grand module ; 2° à M. Idoux, une médaille d'argent grand module ; 3° à M. Collardé, une médaille de bronze grand module ; 4° à M. Pierrel, une médaille d'argent ; 5° à M. Fresse, une médaille de bronze. Ces propositions sont adoptées. M. le Président prie M. Fleuriel de recevoir les remerciements de la Société.

M. Gazin donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur l'ouvrage de M. Roy, intitulé : *Corvées, prestations,* et dont les conclusions sont adoptées.

Commission des Beaux-Arts. — M. Armand donne lecture du rapport qu'il a rédigé au nom de cette Commission, ainsi que de celui de M. Bossert, dont les conclusions sont adoptées. La Société décide qu'il sera décerné à M. Zubrist un rappel de la médaille d'argent qu'il a obtenue en 1908, avec une prime de cinquante francs.

Séance du 9 décembre 1909

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Bossert, Derazey, Etienne, Fleuriel, Garnier, Gautier, Gazin, Haillant, Lovendowski, Olivier, Sibille et Thierry.

Excusés : MM. Armand et Dubois.

Correspondance. — M. le Maire d'Epinal, par lettre du 22 novembre, a bien voulu accorder la salle de l'Hôtel-de-Ville du 24 au 26 décembre. M. Lovendowski s'est fait auprès de M. le Maire l'interprète des remerciements de la Société.

M. Couleru, procureur de la République, écrit à M. le Président et à M. le Secrétaire perpétuel pour remercier la Société de l'avoir nommé membre correspondant à la Société. M. l'amiral Mallarmé adresse quelques notes biographiques le concernant.

M. le Préfet écrit, le 3 décembre, à M. le Président, qu'il ne pourrait présider la réunion solennelle de la Société, mais annonce qu'il a délégué M. Carau, Conseiller de Préfecture, à cet effet. M. le Président lui a porté les remerciements de la Société.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse, à la date du 1er décembre, une circulaire concernant le 48e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra le 29 mars 1910 à la Sorbonne. Les membres de la Société qui désirent y prendre part sont priés de donner leur nom au Secrétaire perpétuel avant le 18 février prochain.

La Société d'Emulation d'Abbeville fait part du décès de son président d'honneur, M. Philippe-Constant Prarond, homme de lettres ; le Président a répondu.

M. Nicolas Haillant annonce la candidature de M. André Haillant, lauréat de l'école Niedermeyer, professeur de musique à Epinal, présenté par MM. Fleuriel et Nicolas Haillant. — Renvoi à la Commission d'admission.

M. le Président de la Commission d'admission fait, au nom de cette Commission, un rapport favorable à la candidature de : 1° M. Rodier, Paul, industriel à Hennezel, présenté par MM. Gautier et Olivier ; 2° M. René Læderich, industriel à Epinal, 31, rue Thiers, présenté par MM. Thierry et Derazey ; 3° de M. Vincent Didon, officier d'académie et ancien maire de Châtel, présenté par MM. Gautier et Olivier. Il est procédé au vote, et ces Messieurs sont élus membres de la Société.

M. Derazey donne lecture du rapport rédigé au nom de la Commission d'agriculture par M. Emile Dubois. Les conclusions en sont adoptées.

M. Sibille donne lecture du rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission scientifique et industrielle et dont les conclusions sont également adoptées.

M. Bossert complète le rapport présenté au nom de la Commission des Beaux-Arts, dont les conclusions sont aussi adoptées.

M. Haillant donne lecture des conclusions proposées par la section de musique de la Commission des Beaux-Arts ; elles sont adoptées et M. Fleuriel veut bien se charger de rédiger le rapport.

M. l'abbé Olivier rend compte des travaux de classement des ouvrages déposés à la bibliothèque ; l'ordre du jour étant très chargé, les conclusions seront examinées à la séance de janvier prochain.

M. le Président donne lecture du budget de 1910 qui est adopté.

Budget pour 1910. — *Service ordinaire.*

RECETTES	
Excédent de 1909 . . .	Mémoire
Cotisations	1,100 »»
Subvention du Ministère de l'Agriculture. . .	1,300 »»
Subvention du Conseil général.	1,800 »»
Recettes diverses . . .	360 »»
Total	4,560 »»

DÉPENSES	
Primes et médailles du concours agric. seul .	1,400 »»
Dépenses du jury voyageur.	200 »»
Frais d'impression des Annales	1,500 »»
Frais de bureau, d'administration, de corresp.	750 »»
Abonnements	178 »»
Primes et médailles des commiss. des beaux-arts, d'histoire, de littérature et des sciences	317 »»
Réserve pour le prix Masson à distribuer en 1911 et le prix Castel à distribuer en 1910. 180+135 . . .	215 »»
Total égal . .	4,560 »»

9 décembre.

Le Président,

Signé : E. Thierry.

Pour le budget extraordinaire, les recettes totales sont de 2.184 fr. 68. Le reliquat à prévoir au 31 décembre est de 800 francs. Les dépenses à prévoir en 1910 de 800 francs.

Les Commissions annuelles sont ainsi renouvelées :

Commission d'agriculture : MM. Adam, Algan, Derazey, Dubois, Etienne, de Gail et Gazin.

Commission d'histoire et d'archéologie : MM. Clasquin, Fleuriel, Garnier, abbé Olivier, René Perrout et Thierry.

Commission scientifique et industrielle : MM. Dubois, Garnier, Hausser, Lovendowski, Mieg, Sibille et Thierry.

Commission de littérature : MM. Bossert, Derazey, Fleuriel, Gautier, Gazin, abbé Olivier et René Perrout.

Commission des beaux-arts : MM. Armand, Bossert, Clasquin. Deflin, Mieg, Henri Perrout et Sibille.

Commission d'admission : MM. Derazey, Fleuriel, Garnier, Gautier, Gazin, Lovendowski et l'abbé Olivier.

Election des membres du bureau. — Le Président, avant de faire procéder au vote, fait ressortir le dévouement et l'esprit pratique déployé par M. le vice-président Derazey, qui pendant longtemps a assuré seul le service du président.

Il est procédé au vote pour l'élection d'un président. M. Thierry est élu, mais regrette de ne pouvoir accepter.

Une réunion extraordinaire est fixée à jeudi prochain, 16 décembre courant, pour l'élection du bureau.

Séance extraordinaire du 16 décembre 1909

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, DUBOIS, ETIENNE, FLEURIEL, GARNIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, MIEG, OLIVIER, SIBILLE et THIERRY.

Excusé : M. ARMAND.

M. l'abbé Olivier demande, pour des raisons personnelles, à être remplacé comme membre de la Commisison d'admission. Il sera procédé à son remplacement à la séance de janvier prochain.

M. Garnier demande également à ne plus faire partie de la Commission d'admission. Devant l'insistance de la Société, M. Garnier retire sa demande.

M. le Président annonce qu'il a reçu l'avis officiel de l'Exposition de Nancy qu'une médaille de vermeil a été décernée à M. l'abbé Olivier et une médaille d'argent à M. Mansuy.

Election du bureau. — Président, M. Derazey. — *Vice-présidents,* MM. Fleuriel et Bossert. — *Secrétaire-adjoint,* M. Thierry. — *Trésorier,* M. Lovendowski. — *Bibliothécaire,* M. l'abbé Olivier. — *Bibliothécaire-adjoint,* M. Garnier.

Séance du 20 janvier 1910

Président : **M. DERAZEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DERAZEY, DUBOIS, FLEURIEL, GAUTIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et THIERRY.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des volumes d'*Annales* de 1909, destinées aux Sociétés savantes.

M. Bossert, nommé vice-président, remercie la Société de cette marque de haute estime.

M. Granddemange, M. Levieux, M. Michel, Mme Hanus remercient la Société des récompenses obtenues par eux aux concours.

Hommage reçu. — M. l'abbé Olivier : *Histoire de la Chapelle du Bois-Banni à Fontenoy-le-Château.* — M. Merlin : *Annuaire de l'instruction publique dans les Vosges pour* 1910. — Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

La Société décide, sur la demande de cette Société, l'échange des *Annales* avec les publications de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bavière, à Munich, 51, Neuhauserstrasse, Bavière.

La Société belfortaine d'émulation, à Belfort, et la Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié, accusent réception des volumes d'*Annales* qu'elles ont demandées.

M. Læderich, membre libre à Epinal, et M. Didon, envoient leur biographie sommaire et leur photographie.

M. Rodier, élu membre de la Société, remercie la Société.

Il est donné lecture de la candidature de : 1° M. l'abbé Camille Idoux, professeur au séminaire de Rambervillers ; et 2° de M. le chanoine Lhôte, à Saint-Dié, présentés par MM. Fleuriel et Olivier ; et 3° de M. Febvay, président de l'Orchestre cosmopolite, présenté par MM. Armand et Haillant. — Renvoi à la Commission d'admission.

Nomination d'un membre de la Commission d'admission. — M. Thierry est nommé.

M. Gazin, président de la Commission d'admission, fait au nom de cette Commission un rapport favorable à la candidature de M. André Haillant, professeur et compositeur de musique à Epinal ; M. André Haillant est élu membre libre.

M. Lovendowski présente les comptes de 1909, qui sont approuvés avec remerciements de la Société.

Les Commissions ont nommé leur bureau, savoir :

Commission d'agriculture. — Président : M. Etienne ; secrétaire : M. Dubois.

Commission d'histoire. — Président : M. Fleuriel ; secrétaire : M. Olivier.

Commission littéraire. — Président : M. Fleuriel ; secrétaire : M. Bossert.

Commission des sciences. — Président : M. Sibille ; secrétaire : M. Lovendowski.

Commission des beaux-arts. — Président : M. Armand ; secrétaire : M. Bossert.

Commission d'admission. — Président : M. Gazin ; secrétaire : M. Lovendowski.

M. l'abbé Olivier donne à nouveau lecture de son rapport sur la bibliothèque ; les conclusions donnent lieu à une discussion à la suite de laquelle la Société témoigne son désir de voir ses membres étudier personnellement des questions d'actualité et les traiter en séance. Le cas échéant, des comptes rendus sommaires pourraient être envoyés à la presse.

Révision des statuts. — La Société décide qu'il y a lieu de reviser les règlements et décide que le travail préparatoire de M. Derazey sera communiqué aux membres de la Société, qui pourront donner leur avis ou faire d'autres propositions pour commencer ce travail au plus tôt.

Séance du 17 février 1910

Président : **M. DERAZEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, DUBOIS, ETIENNE, FLEURIEL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN, André HAILLANT, Nicolas HAILLANT, LOVENDOWSKI et OLIVIER.

Excusés : MM. BOSSERT et THIERRY.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. André Haillant et l'invite à prendre séance avec ses collègues.

La Société d'Emulation souscrit pour une somme de vingt-cinq francs en faveur des horticulteurs et maraîchers victimes de l'inondation. Cette somme sera adressée à la Société nationale d'horticulture de France, 84, rue de Grenelle, à Paris, VIIe

M. le Président fait connaître que la Société a été invitée à la réunion annuelle et au banquet de la Société des engrais chimiques de Girecourt. M. Dubois a représenté la Société qui l'en remercie.

M. le Président adresse les félicitations de la Société à M. Etienne, qui a été nommé vice-président de la Société des engrais chimiques de Girecourt, et se plaît à voir dans ce choix le gage d'une union plus intime encore, dans l'intérêt de l'agriculture vosgienne.

Il est donné lecture de la candidature de M. Pierre Déchambenoit et de M. Armand Mathey, tous deux industriels à Fontenoy-le-Château, présentés par MM. Fleuriel et Olivier. — Renvoi à la Commission d'admission.

La Société décide de demander une médaille de bronze doré pour elle et une médaille de bronze argenté pour M. Mansuy, en souvenir de l'Exposition de Nancy, et vote à ce sujet un crédit de quinze francs et un autre de douze. La Société renvoie à la Commiisson administrative l'achat et l'établissement d'un médailler et la question de savoir s'il est opportun d'avoir à Paris un libraire dépositaire de ses *Annales*.

M. le Président propose à la Société d'adresser ses félicitations à M. Lederlin, Président du Conseil général, membre associé, qui vient d'être nommé commandeur de l'ordre du mérite agricole. — Adopté.

M. André Haillant, professeur de musique à Epinal, et récemment élu, donne sa biographie sommaire. Il est né à Epinal, le 10 novembre 1885 ; il a fait ses études au collège d'Epinal, où il a obtenu la première partie du baccalauréat

moderne avec la mention assez bien ; entré à l'école Niedermeyer en octobre 1903, il y resta trois ans. En dehors des récompenses en troisième et deuxième division, il y obtint le premier prix d'orgue à l'unanimité, le deuxième prix d'harmonie, le premier prix d'accompagnement du plain-chant et le deuxième accessit de solfège. Il fit son service militaire comme flutiste à la musique du 149ᵉ à Epinal. Il est directeur de la Chorale Saint-Maurice à Epinal et occupe la place d'organiste à l'église Notre-Dame à Epinal.

M. Gazin, président de la Commission d'admission, fait au nom de cette Commission un rapport favorable à la candidature de : 1° M. l'abbé Idoux, professeur à Rambervillers ; 2° M. le chanoine Lhôte, à Saint-Dié, présentés par MM. Fleuriel et Olivier ; et 3° M. Febvay, président de l'Orchestre cosmopolite à Epinal, présenté par MM. Armand et Nicolas Haillant. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont nommés membres de la Société.

M. Gazin et M. Derazey annoncent la mort de M. Figarol, agrégé, ancien membre titulaire et président fondateur de la Société des engrais chimiques de Girecourt. M. Nicolas Haillant lit la notice biographique sommaire suivante :

M. Figarol est décédé à l'âge de soixante-dix-huit ans ; il était né à Paris le 29 septembre 1832. Elève à l'Ecole normale supérieure, il avait été reçu licencié en novembre 1853. Professeur successivement aux lycées de Brest, Nîmes et Douai, il avait été reçu agrégé des lettres par la faculté de Paris en 1861. Peu de temps après, il donnait sa démission et devenait féculier à Epinal, puis à Aydoilles. C'est là qu'il habitait lorsqu'il fonda, avec quelques autres Vosgiens, la Société des engrais chimiques de Girecourt, qui a contribué pour une si grande part à la prospérité agricole de notre région. M Figarol avait quitté Aydoilles il y a une quinzaine d'années pour exploiter un vaste domaine agricole dans l'Ouest. Il a publié de nombreux travaux sur l'agronomie, qui révèlent son talent d'exposition et son remarquable esprit d'observation.

M. Figarol appartenait à la Société d'Emulation depuis 1864, Il prononça à la séance solennelle de cette année, un discours sur Boulay de la Meurthe, sa vie et ses œuvres. Il rédigea les rapports de la Commission d'agriculture sur les concours en 1882 dans l'arrondissement d'Epinal, en 1883 dans celui de Neufchâteau, en 1884 dans celui de Remiremont, en 1886 dans celui de Saint-Dié, en 1888 dans celui de Neufchâteau. Il publia également dans nos *Annales* de nombreux rapports adressés à la Société de Girecourt sur l'essai des engrais chimiques en 1880, 1883, 1884, 1885 et 1888. Il rendit compte aussi dans nos *Annales* d'une visite au Concours général d'agriculture dans les Vosges.

L'Automobile-Club de France annonce qu'il institue un prix de mille francs en vue de récompenser les agriculteurs qui auront fait le meilleur emploi de moteurs pour leurs exploitations. Renvoi à la Commission d'agriculture qui recherchera les candidats éventuels du département.

Programme des concours de 1910. — La Société décide de libeller ainsi le § concernant le lin : « Culture rationnelle du lin », en supprimant les mots « rouissage et teillage », puis d'ajouter : « Syndicats agricoles d'élevage ». Les autres Commissions n'ont pas de modifications à présenter.

Tenue des archives. — M. le Président fait connaître que le livre d'entrée et le livre de correspondance du Président seront tenus par le Secrétaire-adjoint.

Révision des statuts. — M. le Président donne lecture de la lettre d'envoi de l'avant-projet, qui sera adressé en épreuve aux membres titulaires, aux membres libres, et aux membres associés, avec prière d'adresser leurs observations au Président.

Communications à la Société. — M. Fleuriel indique comme sujets qu'il se propose de traiter : la langue et la littérature scandinaves ; la littérature anglaise ; l'histoire de la Prusse ; la cosmogonie, et veut bien se faire inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance pour parler d'une curieuse supercherie littéraire et historique.

Séance du 17 mars 1910

Président : **M. DERASEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, DUBOIS, FLEURIEL, GARNIER, GAZIN, Nicolas HAILLANT, LOVENDOWSKI et TRIERRY.

Excusés : MM. ARMAND, GAUTIER, OLIVIER et ETIENNE.

Correspondance. — L'Académie de Stanislas, de Nancy, adresse le programme de ses concours.

M. l'abbé Idoux et M. le chanoine Lhôte, nommés membres de la Société, lui adressent leurs remerciements et leur biographie.

M. le Président annonce la mort de M. Félix Bouvier, membre correspondant à Paris. M. Bouvier avait obtenu de notre Société le prix Masson ; il en était membre depuis 1883. Il est bien connu par ses nombreuses publications concernant les Vosges. Il avait obtenu de l'Académie française le prix Thérouanne et était membre du Comité de la Société d'histoire de la Révolution française.

Il est donné lecture de la candidature de M. Grandjean, substitut de M. le Procureur de la République près le tribunal d'Epinal, présenté par MM. Derazey et Nicolas Haillant. — Renvoi à la Commission d'admission.

M. Gazin, président de la Commission d'admission, fait au nom de cette Commission un rapport favorable à la candidature de : 1° M. Déchambenoît ; 2° M. Mathez, tous deux industriels à Fontenoy-le-Château. Il est procédé au vote et ces Messieurs sont nommés membres de la Société.

M. Fleuriel fait à la Société une communication sur une curieuse supercherie littéraire et historique. Après avoir défini ce qu'il y avait lieu d'entendre par supercherie littéraire et en avoir cité quelques exemples : les poésies de Clotilde de Surville en France, les comédies térentiennes de Hroswitha en Alsace, les poèmes ossianiques de Mac Pherson en Angleterre, etc., il aborde le sujet qu'il voulait traiter.

C'est un manuscrit paru en 1858 et prétendu conservé dans la famille d'un ingénieur de constructions maritimes hollandaises, Overa de Linda, qui le livrait à la publicité à cette époque. Il eût eu pour effet de faire de la Frise le berceau du monde. Les Frisons, race qui pousse à l'exagération l'amour de la petite patrie, l'accueillirent sans discussion. L'Université de Leuwarden ne lui réserva pas une moindre créance que celle d'Oxford aux découvertes du fameux Georges Plalmanazar et le docteur Ottema n'hésita pas à lui attribuer, sans conteste possible, à son avis, la date de 1256.

Il serait trop long de suivre le conférencier dans l'analyse de ce manuscrit, qui explique à sa façon et pour la plus grande gloire de la Frise, la Genèse, le cataclysme de l'Atlantide, la venue du Christ, etc.

Qu'il nous suffise de dire qu'un critique avisé eut l'idée de soumettre au chef de la principale papeterie de Hollande un échantillon du papier du manuscrit et que celui-ci put immédiatement reconnaître la fabrication de la maison d'où il provenait et affirmer, sans contestation possible, que cette fabrication remontait tout au plus à une quinzaine d'années. Et cependant, paraît-il, nombre de Frisons ne peuvent abandonner cette glorieuse chimère !

M. le Président remercie M. Fleuriel d'avoir si brillamment inauguré la série des conférences que la Société se propose de demander à ses membres.

Séance du 21 avril 1910

Président : **M. DERAZEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Adam, Derazey, Etienne, Garnier, Nicolas Haillant, Lovendowski, Olivier et Thierry.

Excusés : MM. Armand, Bossert, Cartier-Bresson, Dubois, Fleuriel, Gautier, Gingrich, Hausser et Leroy.

Correspondance. — M. le Président annonce avec de profonds

regrets la mort de M. l'abbé Pierfitte, membre honoraire à Saint-Dié, et exprime le désir que la Société rédige sa notice biographique. — Adopté.

Le Comice central d'études et de défense fiscale fait connaître par une circulaire en date à Paris du 14 avril 1910 qu'un nouveau délai de trois mois est accordé aux intéressés, pour réclamer communication et copie des feuillets comportant le détail des opérations d'évaluation de la propriété non bâtie.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Houot, directeur de l'école primaire supérieure de Charmes, membre associé, qui donne sa démission pour cause de santé. La Société accepte cette démission avec regret.

M. Olivier fait hommage à la Société du premier volume de son *Histoire de Bains-les-Bains*. — Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

M. le Secrétaire perpétuel lit les lettres de remerciements de MM. Mathez et Déchambenoît, industriels à Fontenoy-le-Château, à l'occasion de leur admission comme membres de la Société.

Le Polybiblion, revue bibliographique universelle, 5, rue Saint-Simon (boulevard Saint-Germain), Paris, VIIe, sollicite l'envoi des *Annales* de 1909 pour en faire un compte rendu. — Adopté.

Le Président de la Société de vulgarisation des sciences naturelles des Deux-Sèvres, à Niort, adresse une circulaire imprimée, non datée, annonçant l'envoi du premier volume des *Mémoires* de cette Société, et sollicitant l'échange de ses Mémoires avec les *Annales* de la Société d'Emulation. Le secrétaire perpétuel fait connaître qu'après vérification l'exemplaire des *Annales* destiné à cette Société lui a été envoyé le samedi 13 novembre dernier ; il donne en outre lecture d'une lettre du président de cette Société, en date du 19 avril courant, qui le remercie de son aimable préoccupation à s'assurer de cet envoi et annonce qu'il a effectivement reçu les *Annales*

de 1909 à la fin de l'an dernier. La Société continuera donc purement et simplement l'échange.

Commission d'admission. — M. Lovendowski, secrétaire de cette Commission, MM. Derazey et Nicolas Haillant donnent de nouveaux détails sur les titres de M. Grandjean, substitut de M. le Procureur de la République près le tribunal d'Epinal. à l'appui de son admission dans la Société. Il est procédé au vote et M. Grandjean est nommé membre libre.

La Société commence la discussion du nouveau projet de règlement.

Séance du 19 mai 1910

Président : **M. DERAZEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, ETIENNE, FLEURIEL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN, Nicolas HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER, THIERRY et VIRTEL.

Excusés : MM. le comte d'ALSACE et MATHEZ.

Correspondance. — L'Académie de Mâcon adresse le programme du Congrès d'histoire et d'archéologie du millénaire de Cluny, qu'elle organise pour le mois de septembre.

Le Photo-Club spinalien a invité la Société à sa séance de projections du 8 mai dernier.

M. Derazey donne communication de la candidature de M. René Brouaux, lieutenant d'infanterie et officier d'académie à Epinal, présenté par MM. Derazey et Gazin. — Renvoi à la Commission d'admission.

M. Vaudrey-Evrard, de Mirecourt, adresse en hommage à la Société un ouvrage intitulé *Petit cours d'arboriculture.* — Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

M. l'abbé Maugenre, curé à Aydoilles, prie la Société de s'intéresser aux fouilles qu'il se propose de faire dans un tumulus qui se trouve sur un terrain appartenant à la commune d'Aydoilles. La Société nomme une Commission com-

posée de MM. Fleuriel, Gautier et Olivier, qui pourront s'adjoindre M. René Brouaux. M. le Président veut bien se charger de répondre.

M. Garnier, puis M. Fleuriel se font inscrire pour une conférence publique et en indiqueront le sujet à temps.

M. le Président présente le diplôme de médaille d'or que la Société a obtenue à l'Exposition de Nancy.

Séance du 16 juin 1910

Président : **M. DERAZEY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DERAZEY, ETIENNE, FLEURIEL, GAZIN, Nicolas HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et THIERRY.

Excusés : MM. DUBOIS et GARNIER.

Correspondance. — M. l'abbé Olivier rend compte de la visite qu'il a faite à Aydoilles avec M. René Brouaux et M. Thénot, lieutenant du génie ; M. l'abbé Maugenre a donné quelques explications sur les fouilles qu'il se proposait de faire sur un tertre situé aux environs de l'église d'Aydoilles et sur la construction de l'église même qui paraît avoir été édifiée sur un ancien château ; il expose aussi quelques conjectures sur un camp qui peut avoir existé dans cet endroit. M. l'abbé Olivier a conseillé à M. l'abbé Maugenre de commencer ses fouilles, persuadé que si elles sont favorables, la Société s'intéressera à ses travaux. M. le Président remercie M. l'abbé Maugenre et M. l'abbé Olivier.

M. le Président annonce qu'il a incidemment appris le décès de M. des Robert, membre correspondant, et qu'il se mettra en rapport avec ses fils pour la destination à donner à la demande d'insertion de son manuscrit sur l'abbaye de Senones.

Hommages reçus. — M. Janet : 1° *Ontogénèse de l'insecte ;* 2° *Morphologie de l'insecte ;* 3° *Phylogénèse de l'insecte ;* 4° *Membranes basales de l'insecte.* — Remerciements et dépôt à la Bibliothèque de la Société.

Rapport des commissions. — Commission d'admission. — M. Gazin, président de cette Commission, fait au nom de cette Commission un rapport favorable à la candidature de M. René Brouaux, d'Epinal, présenté par MM. Derazey et Gazin.

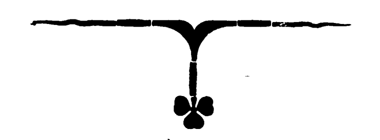
Il est procédé au vote et M. René Brouaux est nommé membre libre.

BAINS-LES-BAINS

PAR

l'abbé C. OLIVIER

Lauréat de l'Institut



Les premiers chapitres de cette monographie se trouvent dans les *Annales* de la Société d'Emulation

Année 1909

Pages 103-265.

CHAPITRE VII

La Justice

Ressort de la justice. — La Charte ne fait aucune mention de la constitution ni du ressort des tribunaux en exercice dans le ban de Bains. Il y a exception pour la justice criminelle, car l'article XVII nous apprend que personne ne peut y être mis en état d'arrestation à moins d'être convaincu ou soupçonné de quelque acte criminel. Dans ce cas, le prévenu est appréhendé et traduit devant le tribunal des « menestratz », sans doute le Grand Doyen, l'Echevin et le Petit Doyen, entourés des « prodomes » ou bourgeois formant conseil de communauté qui font l'office de nos jurés actuels et prononcent le jugement.

A Bains, la haute, moyenne et basse justice fut exercée de tout temps, dans les causes civiles et criminelles, personnelles et réelles, par un officier appelé Grand Doyen qui était nommé par le Grand Prévôt du Chapitre ou par le Lieutenant Saint-Pierre.

« Le Grand Prévôt, lisons-nous sur un état détaillé de ses attributions (1707) (1), juge en première instance dans les seigneuries de haute justice qu'il tient du Chapitre et qui dépendent de son Office, assavoir les bans d'Arches, Bellefontaine, Moulin, Vagney, Longchamp, Ramonchamp, les mairies de Bruyères, Dounoux, Uriménil et les doyennés de Bains et de Corcieux ».

Le Grand Doyen est, à Bains, le suppléant du Grand Prévôt pour juger en première instance et c'est au buffet de l'Abbesse que, de toute ancienneté les causes sont souverainement jugées : le ressort de la justice appartient donc tout entier au Chapitre,

(1) Archives des Vosges : G'.

sauf pour les causes où des communautés qui ne sont pas sous sa juridiction entrent en litige avec Bains sur des questions d'intérêt communal : dans ce cas le différend est porté aux Assises de Mirecourt. C'est ce qui a lieu, en 1470, au sujet du droit que les habitants de Fontenoy et de Trémonzey prétendent avoir de laisser leurs bêtes à cornes pâturer le bois Pellier situé sur le territoire de Bains. Huit ans auparavant, un litige analogue avait déjà été porté aux mêmes Assises de Mirecourt, ainsi qu'en fait foi un registre de la Bibliothèque nationale (1) renfermant un grand nombre d'extraits de causes portées au bailliage de Vosges et où on lit : « Au débat pendant entre les habitans de Bains demandeurs d'une part, et les officiers de Fontenoy ont demandé jour d'assein (assignation) et leur fut souffert, lequel assein se doit faire par lesdits de Bains le Grand Mardi » (9 avril 1462).

L'instruction des crimes de lèse-majesté est aussi du ressort du bailliage de Vosges : c'est ce qu'attestent les difficultés qui surgissent, au mois de janvier 1735 entre les juges de ce bailliage et le Chapitre.

Le 12 septembre 1734, à la suite d'une dénonciation, le substitut du procureur général de Mirecourt se transporte à Bains et commence une information contre Claude Jeandin, personnage d'une certaine notoriété du ban Saint-Pierre. Celui-ci est accusé d'avoir tenu maintes fois des « discours impies et scandaleux, tant contre les saints que contre les cérémonies de l'Eglise, et proféré nombre de blasphèmes contre Dieu ». C'est là, aux yeux des juges du bailliage un crime de lèse-majesté divine ressortissant de leur tribunal.

Le Chapitre, qui a pris la démarche du substitut pour une véritable intrusion, en appelle aussitôt à la Cour souveraine, faisant remarquer que seul le crime de lèse-majesté humaine est prévu par le code et que d'ailleurs les nombreux méfaits du prévenu, tels que ses faux, ses procédés usuriers et sa dureté envers les personnes de son entourage le font ressortir de sa

(1) Collection de Lorraine, 711.

juridiction. Mais la Chambre ducale n'admettant pas la distinction et considérant que le crime de lèse-majesté divine n'est pas moins grave et répréhensible que l'autre, renvoie le Chapitre des fins de sa plainte.

Le procès suit donc son cours par devant les juges du bailliage de Mirecourt. Or, il arrive qu'à l'une des audiences publiques du tribunal, Claude Jeandin, pris subitement de remords et de repentir, fond en larmes, se prosterne humblement au milieu du prétoire, fait en sanglottant l'aveu de ses nombreux méfaits et en demande, à haute voix, pardon à Dieu et à Son Altesse Royale (1).

La sentence du 14 février 1735 le condamna au bannissement perpétuel (2).

Vers la même époque, on arrêtait à Bains un individu chargé d'un volumineux et singulier paquet, bien fait pour attirer sur lui l'attention. Conduit devant les officiers de justice, il fut trouvé porteur d'une foule d'objets pieux qui ne pouvaient provenir que d'un vol sacrilège ; aussi, pressé de questions, finit-il par se reconnaître l'auteur du cambriolage opéré la veille dans l'église d'Aillevillers. Comme les cas de vagabondage ressortissaient de la prévôté d'Arches, le procès ne put s'instruire devant la justice de Bains : les officiers de la prévôté furent donc prévenus et, le 30 décembre 1734, le Grand Doyen leur remettait le prisonnier, ainsi que les pièces des informations déjà commencées contre lui (3).

Appels. — Les appels des actions réelles et personnelles des bourgeois de Bains furent de tout temps portés à Remiremont et l'usage de cette procédure était confirmée par deux chartes ou règlements qui ne nous sont point parvenus.

Or, le 2 juin 1606, lors de la tenue du plaid de cette année, le Lieutenant Saint-Pierre, dans une ordonnance qu'il y avait

(1) Archives des Vosges : G. 1510.
(2) Ibidem : G. 856, fol. 75.
(3) Archives des Vosges : G. 1510. A la prévôté d'Arches, subdivision du bailliage de Mirecourt, Bains ressortissait en première instance pour ces causes de secondaire importance. (Bonvalot. — *Histoire du droit et des institutions de Lorraine.*

promulguée, avait introduit dans la jurisprudence une grave modification en vertu de laquelle les appels en matière réelle devaient seuls être portés à Remiremont et les appels en matière personnelle devant les officiers tenant le plaid. Les bourgeois de Bains, prisant peu l'innovation, adressèrent leurs doléances à l'Abbesse et la supplièrent, au nom des règlements du 11 avril 1406 et du 8 mai 1579, de revenir à l'ancien usage (1).

Au fait, l'appel des causes en matière personnelle n'eût été que fictif, puisque le Grand Doyen, juge en première instance, était le représentant du Grand Prévôt, président des plaids banaux. Aussi, le Chapitre s'empressa-t-il, par lettre du 25 juillet 1606, de donner aux plaignants entière satisfaction.

Cette prérogative de recevoir tous les appels, l'Eglise de Remiremont la perdit, nous ne savons pour quelle cause, à la fin du XVI[e] siècle. Un état de la paroisse de Bains, dressé en 1704 nous avertit, en effet, du changement survenu : « C'est par devant le Grand Doyen, y lisons-nous, que sont portées toutes les causes en première instance, tant au civil qu'au criminel, lesquelles causes étaient ci-devant portées par appel au buffet du Chapitre ; mais à présent elles vont au bailliage de Vôge depuis environ vingt ans et en dernier ressort en la Cour souveraine de Lorraine » (2).

L'habitude d'aller en appel au bailliage des Vosges amena les bourgeois de Bains à négliger même leur tribunal de première instance. Ils en firent bientôt si peu de cas qu'ils se permirent sans vergogne d'introduire directement leur cause devant celui de Mirecourt. Le 8 octobre 1722, le Chapitre protesta énergiquement contre cette nouvelle atteinte à ses droits séculaires (3) ; il obtint justice et les choses en restèrent là jusqu'à la déclaration du roi du 22 novembre 1751, qui porta les appels à la juridiction commune (4).

---

(1) Archives des Vosges : G.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
(3) Archives des Vosges : G.
(4) Ibidem : G. 856.

Tribunal de 1[re] instance. — A part l'article II de la Charte qui parle d'un officier de justice appelé *doyen*, et l'article XVII qui nous apprend que les « *menestratz* tiennent leur siège » avec les « prodomes » dans les causes criminelles, on ne trouve avant le XVI[e] siècle, aucune trace de l'organisation de la justice et il faut arriver jusqu'à l'année 1551 pour être suffisamment renseigné. A ce moment, les quelques procès qui nous sont parvenus nous montrent le tribunal de première instance composé de trois membres : un Grand-Doyen, un Petit-Doyen et un Echevin ; le maire y figure même en 1560. Cette organisation judiciaire paraît d'ailleurs remonter à un ou plusieurs siècles: en 1535, nous trouvons trace de l'existence d'un Grand-Doyen et d'un Echevin et celui-ci apparaît déjà en 1529. Aussi, lorsque la charte nous parle des « menestratz » tenant leur siège, il est presque hors de doute qu'elle désigne les trois dignitaires en question. Nous les retrouvons siégeant dans un procès intenté devant la justice de Bains par Nicolas Petit, de Fontenoy, Colombain et François Champion, de Trémonzey, à propos d'un champ appartenant à Nicolas Roussel « jadis chapelain à Trémonzey », lequel champ était situé sur le finage de Bains (1595) (1).

« L'échevin et le Petit Doyen, dit un règlement du XVI[e] siècle, se font aux festes de Noël, par les habitants. Ils y prestent serment de leur office entre les mains du Grand Doyen. Lesdits officiers cognoissent de toutes actions personnelles et réelles, en instruisent les procédures et les jugent par semblant. Et s'il y a appel de leur semblant donné ez jour de ban, il ressortit de Remiremont » (2).

Le 9 septembre 1676, à la tenue du plaid d'automne, le Grand Prévôt promulgue un règlement dont l'article 13 modifie plus fictivement que réellement la composition de ce tribunal de première instance. Le Grand Doyen y est conservé comme

(1) Archives des Vosges : G'.
(1) Archives des vosges : G'. — *Juger par semblant* signifie simplement *juger en première instance.*

président, le Petit Doyen fait place au Procureur d'office et le troisième personnage du tribunal est le Greffier, qui a commencé à paraître dès les premières années du XVII[e] siècle : l'échevin ne remplit plus que le modeste office de sergent et son titre semble même supprimé à partir de 1713. Néanmoins le Petit Doyen continue à subsister concurremment avec le Procureur d'office jusqu'en 1690. Le Grand Prévôt, le Procureur d'office et le Greffier sont à la nomination du Lieutenant Saint-Pierre, sans la participation des voués ; tandis que le Sergent est choisi par les habitants, et prête serment entre les mains du Grand Doyen (1). Conformément à l'article 13 du règlement de 1676, le Lieutenant Saint-Pierre nomme le Grand Doyen, à la tenue du plaid annuel, d'après une liste de trois ou neuf noms que celui-ci, qui est d'ailleurs indéfiniment rééligible, lui présente à sa sortie de charge (2). Quelques années avant la Révolution, la liste est dressée et présentée par les habitants (3). Quant au Procureur d'office et au Greffier, ils sont élus à vie (4). Si l'un des officiers de justice autre que le Grand Doyen est impliqué dans quelque procès criminel, il peut être destitué sur le champ et le Grand Doyen le remplace de sa propre autorité. On constate le fait à propos d'un meurtre commis au mois de janvier 1738. Après une querelle assez vive survenue la nuit entre Jean Menestrey, Procureur d'office, et Charles d'Autreville, laboureur, celui-ci était tombé, quelques secondes plus tard, foudroyé par un coup de feu tiré d'une des fenêtres de son antagoniste. Les charges étaient accablantes pour Menestrey, aussi le Grand Doyen, avant de procéder à la levée du corps, nomme-t-il un nouveau Procureur d'office ; il remplace de même le Greffier et le Sergent comme parents de la victime, et, après

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B 292.
(2) Archives des Vosges : G'. — Si le Grand Doyen ne s'est pas porté sur la liste, le Lieutenant St-Pierre peut néanmoins le proroger dans ses fonctions.
(3) Ibidem : G. 856.
(4) Ibidem : G'.

avoir procédé à la levée du cadavre, il fait arrêter le prévenu (1).

Le Procureur d'office vient-il à manquer par suite de décès, chacun « postule à son gré » à la justice de Bains et cela parfois « sans la moindre capacité ». Il s'en suit des irrégularités intolérables auxquelles il n'est guère facile de remédier. la nomination à cette charge n'ayant lieu qu'à la tenue du plaid banal. Des mois entiers s'écoulent quelquefois et, chacun pouvant introduire sa cause sans instruction préalable, les procès augmentent dans de telles proportions qu'en 1749, le Lieutenant Saint-Pierre, le sieur Petit Mengin, fait à la hâte procéder à des informations sur l'honorabilité et les aptitudes de trois bourgeois de Bains et leur attribue ensuite exclusivement le droit de postuler (2).

Les juges du tribunal de première instance ne sont pas nécessairement obligés de résider à Bains, et lorsque le cas se présente, il peut naître quelques difficultés du fait de leur éloignement. C'est ainsi que le 25 février 1759 un brigadier et un cavalier de la maréchaussée ayant amené dans les prisons de Bains plusieurs inculpés tirés de la Conciergerie du palais ducal de Nancy, et n'ayant trouvé pour les recevoir ni « juge-garde », ni « procureur d'office », on dut courir à Fontenoy « chercher le procureur d'office, pour assister à la remise tant des pièces de la procédure que des papiers saisis sur les accusés et en dresser l'inventaire, attendu que le greffier de la justice de Bains n'a pas voulu s'en charger sans la présence dudit juge » (3).

En 1783, le Grand Doyen avait encore « la connaissance de tous faits et causes en matière civile, criminelle, de gruerie et de police dont les appels en matière civile et de petit criminel, même de police, ressortissaient au Chapitre de

(1) Archives des Vosges : G. 856.
(2) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.
(3) Ibidem : G'. — Les prévenus étaient Claude-François Bouillard, Philippe-Hyacinthe Mauza, Jean-Georges Vastel et Catherine Perrin.

Remiremont ». Or, il faut bien le dire, ces prérogatives exigeaient une culture d'esprit, une instruction et des connaissances juridiques que certains Grands Doyens étaient loin de posséder, si l'on en juge par la rédaction de quelques pièces tombées de leur plume : c'est pourquoi, dès le milieu du XVIe siècle, le Chapitre avait décidé que la justice en toutes matières criminelles, civiles et grueriales ne s'administrerait plus à Bains que par des officiers gradués, dont la nomination lui était toujours réservée (1).

Juridiction civile. — Les procès au civil sont réglementés par les ordonnances suivantes édictées au plaid du 2 juin 1606 et rédigées conformément aux usages déjà reçus et après entente préalable entre le Lieutenant Saint-Pierre, le sieur Petitjean, et les représentants des seigneurs voués. En voici la teneur :

1° « Les gens de justice créés à Bains la rendront sous les halles de quinzaine à autre aux sujets du ban, et sans aucun délai aux étrangers.

2° « L'appel de ces sentences se portera en matière réelle à Remiremont et en matière personnelle par devant les officiers tenant le plaid. (On a vu que cet article fut désavoué par le Chapitre et n'eut pas force de loi).

3° « Lesdites gens de justice feront les enquêtes et autres procédures sans aucune retardation et l'un d'eux pourra suppléer à la négligence des autres.

4° « Il ne sera permis d'arrêter aucun habitant de Bains sans une information préparatoire au préalable, à moins que ce ne soit en flagrant délit, ce qui n'aura pas lieu à l'égard des étrangers.

5° « Tous jets et contributions de taille et subsides se feront par l'avis de la commune ou partie d'icelle, sinon par trois habitants choisis qui prêteront serment entre les mains des gens de justice et seront soumis à leur correction en cas d'abus » (2)

Après les ruines et les bouleversements provoqués par la Guerre de Trente-Ans, le Chapitre crut devoir rédiger de nouvelles ordonnances de justice et promulgua, à l'usage spécial des Officiers de Bains, le factum suivant :

---

(1) Archives des Vosges : G. 856.
(1) Archives des Vosges : G'.

« Etant notre intention de mettre toute chose en un bon ordre, lequel a été interrompu par les troubles des guerres et par la trop grande licence que beaucoup d'abus, à nous jusqu'ici ignorés, ont donné à la plus grande partie des habitants, tant officiers qu'autres pour à quoy remédier et corriger tel abus,

Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce que cy-après, scavoir :

Que les causes à l'advenir se tiendront chez le Grand Doyen lorsqu'il seront résidants au lieu de Bains et que lorsqu'ils seront hors, ce sera au logis de notre greffier où seront tous les registres.

Que des faits qui seront extraordinaires en sera donné avis à notre Procureur d'office qui ne manquera de nous en avertir aussitôt pour y apporter les remèdes nécessaires et plus expédients.

Tous ceux et celles qui sureront ou disputeront les causes tenantes seront annotés au greffe sur le champ par le greffier pour être contre eux buchées les amendes selon exigence du cas et que si aulcuns venoit à perdre les rapports à nos officiers soit deffet ou de parole iceux seront aussy annotés comme dict est ; que ceux qui tomberont en désertion deppelle (ceux qui iront en appel hors la juridiction du Chapitre) payeront 4 gros lorraine et que ceux qui loccueront leurs parties de serment en justice, iceluy presté ladite partie qui laura locqué payera 60 sols d'amende.

Que l'on ne plaidera par devant nos officiers sans avoir avec révérence osté le chappeau à peine de 5 sols, comme aussi ceux qui parleront sans avoir affaire de laquelle on traitera pour lors.

L'on netoiera dans huit ou dix jours au plus tard la place des seigneurs et de la communauté (où se tenait le plaid), à peine d'être les fumiers ou bois confisqués au profit des seigneurs.

Qu'il ne se tiendra aucune assemblée dans le cimetière à peine de 60 sols.

Défense à toute personne de tirer armes à feu nuitamment, ne leur étant loisible de porter épée ni fusil la nuit qu'ils n'aillent en campagne à peine de confisquer icelle et d'amende (1).

Le tout quoy voulons être observé de point en point ordonné à tous les officiers de Bains de tenir les mains à ce qu'il soit effectué à peine d'une amende de 60 sols pour la première fois, la seconde de 10 francs et la troisième de privation de charge.

Fait à Bains le 1er août 1868 ». (2)

D'après une autre ordonnance promulguée au plaid de 1676, « toutes les difficultés devaient se terminer à la tenue

(1) D'autres articles de ce règlement ont déjà trouvé ou trouveront leur place ailleurs.
(2) Archives des Vosges : G. 1?16 *bis*.

de chaque plaid et s'il y avait appel, l'appelant devait consigner l'amende (c'est-à-dire une provision) de 50 francs » (1).

Enfin, un règlement de 1749 fixe les jours d'audience au lundi de chaque semaine, 9 heures du matin ; mais il est loisible aux officiers de justice « d'en accorder à l'extraordinaire pour les cas provisoires » (2).

Procédure criminelle. — Cette procédure, comme nous l'avons déjà remarqué, est sommairement indiquée dans l'article XVII de la Charte. D'après cet article, tout criminel doit être arrêté et traduit devant le tribunal de haute justice de Bains. Lorsque la sentence est portée, « Saint-Piere le rend ez seigneurs woez le corps tout nud et lesdits seigneurs woez en doient faire justice selond ceu qui est jugié ». Ainsi donc, le jugement promulgué, le Chapitre Saint-Pierre, c'est-à-dire les officiers de justice, livrent le condamné tout nu aux seigneurs voués qui procèdent alors à l'exécution de la sentence.

Un règlement (3) élaboré au plaid du 9 décembre 1676 modifie complètement la procédure : ce sont les seigneurs voués ou leurs représentants qui composent le tribunal au lieu et place des « prodomes » et sans nul doute encore sous la présidence des « ménestratz ». Lorsque le jugement est prononcé, le criminel est remis pour l'exécution entre les mains du Lieutenant Saint-Pierre((4) et ses biens sont partagés comme il suit : les immeubles reviennent aux héritiers naturels, le reste est attribué pour un tiers au Chapitre et pour deux tiers aux Seigneurs. Quant aux frais de justice, la Charte n'en parle pas, mais d'après l'usage reçu au XVIII[e] siècle et qui était très ancien, ils étaient à la charge des mêmes et dans la même proportion que les recettes (5).

(1) Archives des Vosges : G'.
(2) Ibidem : G. 1516 *bis*.
(3) Ibidem : G'.
(4) Ibidem : G'.
(5) Ibidem : G. 856. — Le 25 juin 1740, le Grand Doyen déclare au plaid banal avoir employé le produit du Tiers-denier aux frais des procédures criminelles et promet d'en donner un compte exact.

D'après leurs baux passés avec les seigneurs voués, les fermiers s'étaient engagés à pourvoir à ces frais ; le 9 juin 1756, Jean-François Honnoré, de Fontenoy-la-Côte, qui gère les intérêts des ducs d'Havré et des barons de Dommartin, seigneurs voués de Bains, assume encore la même charge sur bail passé par devant maître Morel (1).

Or, lorsque les appels furent définitivement portés au bailliage des Vosges, le Domaine se déchargea encore sur les voués des frais de procédure jusqu'alors acquittés par le Chapitre, et il arriva qu'au règlement de comptes de 1759 les fermiers s'en aperçurent pour la première fois, protestèrent énergiquement et finalement poursuivirent les Officiers de justice de Bains pour refus de payer la cote-part du Chapitre. L'arrêt du 21 mars 1760 leur donna tort et les fermiers furent dans l'obligation d'acquitter tous les frais dans les cas où l'on ne pouvait rien espérer des accusés (2).

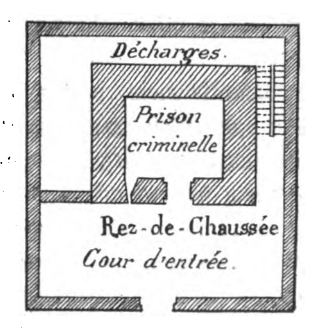
Instruments de supplice et prisons. — A Bains, comme ailleurs, le signe distinctif de la haute justice était le gibet, appelé encore fourches patibulaires, érigé sur le sommet d'une colline voisine de la localité. D'après un plan des archives communales, on l'apercevait, en 1768, à droite du chemin qui conduit au Million, derrière les jardins du Charmois.

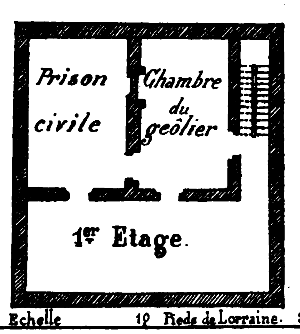
Outre l'instrument d'exécution capitale se dressaient, sous les halles, le poteau d'exposition et le carcan, ou collier de fer, destiné à y attacher les criminels. Dans la prison se trouvaient enfin des ceps, chaînes de fer servant d'entraves aux malfaiteurs.

Or, l'entretien de ces instruments de supplice est quelquefois sujet à contestation. C'est bien le Grand Doyen qui en a la surveillance et nous le voyons plus d'une fois ordonner les réparations ou les reconstructions nécessaires ; mais, s'agit-il de payer, les seigneurs voués ne s'y prêtent pas toujours de

(1) Archives des Vosges : G'.
(2) Ibidem : G'.

bonne grâce. Cependant, d'après la coutume, ces frais se prélèvent sur la totalité des amendes échaquées et sont à la charge du Chapitre et des voués dans la même proportion que leurs recettes sur ces mêmes amendes (1). En 1703, ces derniers eussent bien consenti à les prendre à leur compte, à condition néanmoins que les frais de procédure incombassent totalement au Chapitre ; mais la proposition ne fut pas agréée.





Prisons construites en 1748.

Les frais beaucoup plus dispendieux de construction et d'entretien des prisons s'imposent aux mêmes personnages et dans les mêmes conditions que les instruments de supplice. Lorsque leur état de vétusté nécessite une construction neuve, les seigneurs font la sourde oreille et il faut des ordres impérieux de la Cour souveraine, comme en 1746, pour les y décider. D'après les instructions qui lui sont venues de Nancy, le prévôt d'Arches fait en effet dresser, cette année, un devis de construction qui s'élève à 3,500 livres.

Cependant, lorsque le substitut de la prévôté l'envoie à l'approbation de la Cour, celle-ci est elle-même d'avis qu'il est trop dispendieux et risque de ne pas être agréé des seigneurs de Bains. « Il ne faut pas, dit-il, les entraîner à une dépense aussi considérable, attendu que le produit de dix années de la seigneurie suffirait à peine pour payer cette somme, d'autant

(1) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.

qu'il y a des seigneurs à Bains qui ne tirent pas une pistole par an ».

On revise donc les plans et, pour éviter les frais d'achat de terrain, on utilise « une grande place vide située le long et au-dessous de la halle, sur la voie Lamblon, qui aboutit à l'ancien chemin de Fontenoy ». L'entrepreneur, Claude Perrin, commence les travaux en 1748 et manifeste l'intention d'empiéter un peu sur le chemin communal ; mais le duc d'Havré s'y oppose aussitôt, parce que, dit-il, la prison gênerait l'accès de la cour et des écuries de son château (1).

Deux causes criminelles. — Parmi les causes les plus marquantes instruites devant la justice criminelle de Bains, deux surtout attirent l'attention, quoique à des titres différents.

La première concerne l'assassinat de Nicolas Rochet, et l'autre les poursuites intentées contre le notaire George Fremiot.

Le 6 janvier 1764, jour de la fête des Rois, Nicolas Rochet, forgeron de la Forge Quenot, était venu souper à Bains, chez Nicolas Menestrey, l'aîné, et n'avait pas reparu depuis. L'enquête ouverte dès le lendemain apprenait qu'une grave discussion s'était élevée sur la fin du repas entre les deux amis et qu'ils s'étaient quittés en échangeant des propos aigre-doux.

Il n'en fallait pas tant pour attirer les soupçons sur Nicolas Ménestrey, qui, malgré ses dénégations, était conduit, le soir même, en prison préventive. Comme on ne parvenait à retrouver Rochet ni mort ni vivant, l'enquête continua son cours durant plusieurs semaines ; mais aucun des témoins qui avaient vu les deux amis souper ensemble et se quereller ne pouvait en dire davantage. D'autre part, le prévenu mettait dans ses dénégations une telle apparence de sincérité que l'on crut devoir chercher ailleurs et suivre une nouvelle piste, qui aboutit enfin à l'arrestation d'un compagnon de travail et voisin de Rochet, nommé André Bouguet.

(1) Archives des Vosges : G. 1510.

A peine celui-ci venait-il de franchir le seuil de la prison, que les langues se délièrent, paralysées jusqu'alors par la crainte de terribles représailles de la part du criminel.

Or, chose curieuse à noter, ce n'est pas devant le procureur d'office, mais bien devant le curé de Bains, François Mortin, et le vicaire de La Chapelle-aux-Bois, Dominique Rouyer, que se font les premières dépositions des témoins, après serment de leur part prêté sur les saints Evangiles. Procès-verbal en est dressé, signé par tous les déposants et lu ensuite en séance de justice devant le criminel.

Celui-ci, qui jusqu'alors a nié son forfait, finit, devant les dépositions qui l'accablent, par entrer dans la voie des aveux et il reconnaît que le vol a été le mobile de son homicide, d'un homicide perpétré au milieu de circonstances singulièrement aggravantes.

Il raconte que, sachant Rochet souper chez son ami Ménestrey, il avait attendu son retour, s'était précipité sur lui au moment où il passait devant sa maison, à l'entrée de la Forge Quenot, et l'avait assommé sans qu'il eût pu appeler au secours. Et pour achever Rochet et agir plus à son aise, il l'avait traîné dans sa cuisine et mis la tête sur le brasier de l'âtre pendant qu'il le fouillait minutieusement et s'emparait de tout son argent. Son crime perpétré, Bouguet avait traîné sa victime à la grange, l'avait dissimulée et laissée trois jours durant sous un peu de paille, puis enterrée dans son fumier et enfin jetée cinq jours après au Côney. Il fut condamné à la peine capitale et expira son horrible forfait par le supplice de la strangulation (1).

Cinq ans plus tard, 11 janvier 1769, le tribunal criminel de Bains condamnait par contumace, au fer rouge et aux galères à perpétuité son propre greffier, qui cumulait alors les fonctions de notaire au Comté de Fontenoy. Il était en particulier convaincu « de n'avoir pas fait contrôler 56 minutes

(1) Archives des Vosges : G'.

d'actes par lui reçus en qualité de notaire, d'en avoir supposé le contrôle dans les grosses qu'il avait expédiées et de s'être approprié la perception des droits et la signature du sieur Durupt, receveur à Bains » (1).

Prévenant l'arrêt de la justice, Fremiot s'était évadé et avait en hâte gagné la frontière. Déjà l'on commençait à perdre le souvenir de sa gestion malhonnête, lorsqu'au bout de sept ans il reparut au pays. Informée qu'il se tenait caché dans Bains, la maréchaussée d'Epinal arriva un jour à l'improviste, le saisit et l'enferma provisoirement dans les prisons de la ville. Quelques jours après, un arrêt du 19 décembre 1776 ordonnait de le transférer dans celles de la Cour des Comptes. Nous ignorons la suite, le dossier de ce second procès manquant aux archives.

Un procès en diffamation. — Il nous faut encore parler d'une cause introduite en 1578 devant la justice de Bains, afin de donner au lecteur une idée suffisamment nette des mœurs populaires de l'époque. L'occasion du procès est une altercation très vive et très corsée entre deux belles-sœurs : Jeannon, femme de Blaise Maignien et Claudine Maignien, femme de Jean Alexi.

C'est Jeannon qui, le 20 mai, « sur les heures de vespres » se présente devant la maison de celui-ci où devise Claudine, sa femme, en compagnie de plusieurs autres. Elle s'approche de sa belle-sœur et lui demande le service de lui prêter une miche de pain.

— « Pourquoi est-ce que, répond Claudine, vous ne voullez que ma chamberrière (débarrasseuse) ne vienne plus en mon logis ?.... Vous avez dict que sy elle y vient encore que elle et son marit feraient deux ménages ».

Surprise et déconcertée, Jeannon ne sait tout d'abord quelle contenance tenir ; mais les questions de l'autre deviennent plus pressantes, ses reproches plus amers, si bien que poussée

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 10780.

a bout, Jeannon lui jette à la face et par devant toute la foule qu'avait attirée la querelle, la suprême injure alors en usage contre l'honneur d'une femme : « Tu n'es qu'une *brehenne* ! ». Et Jeannon de continuer de plus belle, lui reprochant à l'appui de ses accusations maints épisodes scandaleux. « Tu n'as garde, dit-elle, d'avoir des enfans, ne te congnoist on point bien, ribaude, chacun te le faut, ... par les chenevières et par aultre part. »

Ecrasée sous cette avalanche d'imputations déshonorantes, Claudine rentre en hâte chez elle, pendant que l'autre « passant son chemin s'en allit par la ville la poursuivant toujours d'injures à l'insu d'icelle ».

Informé à son retour de la scène qui s'est déroulée devant sa porte, Jean Alexi va trouver sa « chamberrière » et apprend de son mari qu'en effet Jeannon lui a conseillé de ne plus laisser sa femme aller travailler chez lui, Alexi, car, assurait-elle, « il y hantait beaucoup de gens et, sy elle y hantait encore, ladite chamberrière et son marit tiendraient deux ménages ».

La diffamation était flagrante, publique, humiliante au premier chef : aussi, fort de son droit, Alexi s'en alla aussitôt déposer une plainte.

L'affaire s'instruisit devant la justice de Bains ; Jeannon reconnut ses torts et fut sans doute sévèrement condamnée. Nous disons sans doute, car le dossier du procès ne renferme pas la sentence ; mais, quoi qu'il en soit, les conclusions que tire le procureur d'office à la fin de son réquisitoire ne sont pas faites pour apitoyer les juges et portent à croire que l'inculpée subit sa peine avec le cérémonial le plus rigoureux et le plus humiliant que l'on puisse imaginer. En voici les passages importants.

Le procureur réclame énergiquement que « ladite Jeannon soit menée et conduite en l'église parrochialle de ce lieu de Baing assistée de tous messieurs de justice et de toutes par-

sonnes qui s'y voudraient assister, prosternant les genoux en terre devant le crucephix, ayant la teste nue, estant razée et le droit bras tout nud ; un cierge en la main allumée, parce que toutes parsonnes brehennes sont mauldites de Dieu et ne doivent hanter la compagnie des chrestiens ; criant merci à Dieu, à la glorieuse vierge Marie et à Messieurs de la justice ; priant à Dieu, à la glorieuse vierge Marie de lui vouloir bien pardonner ses faultes et même les injures qu'elle a dites à ladite Claudine ; de plus ledit cierge estant mis au profit du luminaire de ladite église, depuis estre menée en la halle dudit lieu que s'en est accoustumé de tenir justice et icelle prosternant ses genoux en terre, criant merci à Dieu et à la glorieuse vierge Marie et à la justice et à ladite Claudine, leurs priant que par les mérites de Jésus-Christ il leur plaise de vouloir pardonner ses faultes et les injures qu'elle a dict à ladite Claudine ; qu'elle les dédit comme estant mal advisée en ses paroles et propos diffamatoires. En signe de réparations, ladite Jeannon sera tenue de mettre la verge du Petit Doyen en la main de ladite Claudine, requérant en oultre que ladite Jeannon et ledit Blaise Maignien son marit aient à buscher telle amende de main et de bouche telle et quelle qu'elles seront trouvées. » (1).

Il est à croire qu'à la suite de telles humiliations, la langue de la malheureuse Jeannon fut radicalement guérie du prurit de la calomnie.

La justice du Charmois. — Du fait que Bains renfermait deux seigneuries, il s'y trouvait deux tribunaux de justice : le tribunal du Chapitre, dont nous venons de parler, et celui des seigneurs de Fontenoy, seigneurs du Charmois.

Cette dernière juridiction exerçait, comme la première, les droits de haute, moyenne et basse justice, qui était rendue par le maire du Charmois, assisté d'un procureur, d'un greffier et d'un échevin, tous à la nomination des seigneurs de Fontenoy.

(1) Archives des Vosges : G*.

Les appels de ce tribunal se portaient au bailliage des Vosges et en dernier ressort à la Cour de Lorraine (1).

Un procès criminel assez retentissant fut engagé, en 1746, devant la justice du Charmois à la suite d'un meurtre commis sur « un étranger habillé de bleu avec brandebours de laine, couvert d'un bonnet à poil noir, se disant hussard et natif de Lunéville » par deux autres soldats, l'un du nom de Pétrenin et l'autre Claude Mouriaux, surnommé Saint-Claude, originaire de Bains et soldat au régiment de Nice.

C'était le 8 février, à 11 heures du soir : le hussard, revenant de La Manufacture, touchait aux premières maisons de Bains lorsqu'il vit arriver subitement sur lui Mouriaux et Pétrenin, le premier armé d'un fusil et le second d'un pistolet. Il se dégage non sans peine de l'étreinte de ses adversaires, traverse la ville dans toute sa longueur, arrive au Charmois et se réfugie en hâte sur le grenier à foin de Jean Gaube.

Mais les autres n'ont pas perdu sa trace : ils montent sur le grenier à foin, l'en délogent à coups de fourche et lorsque le malheureux arrive dans la rue, Mouriaux l'abat d'un coup de fusil. Et les deux meurtriers de dépouiller à la hâte leur victime de son argent, de son havresac et de ses papiers et de s'en débarrasser ensuite en le jetant dans le canal du moulin ; après quoi ils se mettent en route pour gagner la frontière.

Le crime ayant eu lieu au Charmois, les gens de justice du duc d'Havré vinrent de Fontenoy lever le cadavre, et le malheureux hussard reçut du curé de Bains les honneurs de la sépulture chrétienne grâce à la reconnaissance qu'en fit le sieur Charles Doucet, ancien brigadier des gendarmes de S. A. R. le duc de Lorraine et au certificat qu'il délivra constatant que le défunt appartenait à la garnison de Lunéville et avait professé durant sa vie la religion catholique.

Quant aux meurtriers, la justice du Charmois les condamna

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.

par contumace « à être pendus et étranglés à un poteau dressé à cet effet sur l'éminence qui s'élève entre la maison de François Bilquez et le pont du Charmois ». Enfin, François Mouriaux, qui avait prêté à son frère le fusil dont il s'était servi, est condamné à payer une forte amende (1).

Officiers de justice. — On ne lira pas, croyons-nous, sans intérêt, la liste des Grands Doyens et autres magistrats qui, sous l'Ancien régime, composaient le tribunal de haute justice de Bains. Nous en avons scrupuleusement recueilli les noms, persuadé que beaucoup d'entre eux exciteront chez nos lecteurs un certain attrait de curiosité.

Grands Doyens.

1535 Claude Gros Jehan.
1550 Jehan Jacquotté.
1551 Jehan Vatier.
1552 Nicolas Vivian.
1554 Colomban Gros Jehan.
1558 Jehan Guyot, des Voivres.
1560 Jehan Dioley (1).
1561 Jean Alexi, le jeune.
1564 item.
1569 Georges Jeandot.
1573 Jehan Guyot.
1574 Jehan Vincent
1576 Thiébault Jacottel.
1578 Claudat Bernard.
1582 Thiébault Guiollé.
1583 Christophe Grand Goury.
1584 Jehan Viart.
1586 Claude Alexi
1588 Claude Guiolley.
1595 Colombain Jacquot.
1602 Didier Dyollé, des Voivres.
1611 Colombain Jean Mougin.
1613 Jean Chassard.
1667 Sébastien Chassard.
1668 Sébastien Poirot.
1671 François d'Autreville.
1676 George d'Autreville.
1683 Etienne Grandgury.
1687 item.
1688 François Guyot.
1689 Jacques George.
1690 Colombain Plaisance.
1691 Christophe Perrin.
1692 Jacques Perrin.
1694 Jean-Etienne Grandgury.

(1) Archives communales : D. 5 et Registres de sépulture.
(1) On trouve ce nom avec plusieurs variantes orthographiques : Quioley, Guiollé, Diolley, Dyoley.

1695 Claude Broussy.
1696 Jean Fa on.
1698 Pierre Perrin.
1700 Demange Perrin, le jeune.
1701 Jean Duprey.
1702 Nicolas Dioley.
1703 Charles Grandgury.
1704 Colomban Chassard.
1705 Claude Grandgury.
1706 Claude Menestrey.
1707 Bernard Pierre.
1708 Etienne Poirat.
1709 Thomas Mouret
1710 Claude Perrin.
1711 Pierre Perrin, des Voivres.
1712 et 1713 Jacob Monet.
1714 Philippe Bedel.
1715 Claude Aubry.
1716 Jean-F^ois Ménestrey.
1717 Jacques Petitjean.
1718 Jacques Perrin.
1719 Nicolas George, le jeune.
1720 Dominique Poirot.
1721-1723 Dominique Perrin.
1724-1726 Pierre Vaillant.
1727 Pierre Menestrey.
1729-1732 Pierre Bédel.
1736-1750 Claude Perrin.
1750-1751 Pierre Bédel.
1752-1753 Barthélemy Faron
1754-1756 Dominique Ruaux.
1757 Barthélemy Faron.
1758 Nicolas Grandgury.
1759 Dominique Poirot
1760 Nicolas Grandgury.
1761-1762 François Plaisance.
1763 Nicolas Plaisance.
1764 Pierre Vaillant.
1765 Nicolas Plaisance, l'aîné.
1767-1768 Colomban Vaillant.
1769-1770 Nicolas Plaisance.
1771-1772 Etienne Gravier.
1773 Claude François Basanjon.
1774 Nicolas Breton.
1779-1782 Dominique Plaisance.
1783-1785 Barthélemy Faron.

Petits Doyens.

1551 Thiebault Vinot.
1552 Remy Vincent.
1553 Claudot Thiéry.
1554 Thiébault Andreu.
1558 Pierrot Bernard.
1560 Thiebault Jacobtey.
1564 Jean Lallement.
1569 Nicolas Henry.
1572 Claudat Bernard.
1573 Pierre Lhuillier.
1574 Pierre Thuillier
1575 Jehan Masson.
1576 George Vincent.
1578 George Luzet.

1583 Claude Simon.
1584 Jean Charlot.
1585 Claudel le Deuc.
1586 François Alexi.
1588 Claudon Poirat
1595 Claude Chevreux.
1602 George Chaissard.
1610 Bastien Grandgœry.
1611 George Alexandre
1612 Bastien Grand Goury.
1613 Nicolas-Jean Menestrel.
1663 Pierre Dupuy.
1665 George Vautrin.
1668 Demenge Perrin
1672 Pierre Lombard.
1676 Didier Tiébaut.
1687 Nicolas Sebille.
1688 Pierre Jeandel.
1689 Nicolas du Chaîne.

Echevins.

1529 Didier La Ruelle
1535 Colomban Chardoy.
1551 Bastien Jehan Regnier.
1552 Aubertin Barbier.
1553 Jehan ?
1554 Bastien Jehan Regnier.
1558 et 1560 Mansuy Menestrel.
1561 Colombain Regnier.
1564 Pierrot Le Blanc.
1569 Colas Gasquin.
1571 Claudon Barbier.
1573 Pierre Lhuillier.
1574 Nicolas Faivre.
1575 Colas Henry.
1576 Jehan Diollez, des Voivres.
1578 François Pouillet.
1583 Pierre Lhuillier.
1584 Colas Henry
1586 Colomban Diollez, des Voivres.
1588 François Le Blanc.
1595 Didier Dioley.
1602 Pierre Mouriaulx.
1609 Demangeon Gérard.
1613 Dellat Varelet.
1663 Humbert Aubry.
1690 Claude Claudel.
1693 Claude Broussy.
1695 Sébastien Diollez.
1697 Demenge Perrin.
1699 Charles Ménestrey.
1702 Etienne Grandgury.
1705 Claude Grandgury, commis d'échevin.
1706 Jean Le Borgne.
1713 Claude Aubry.

Procureurs.

1676-1689 Jacques Menestrey.
1690-1715 Etienne Grandgury.
1716 Dominique Plaisance.
1724 Dominique Perrin.

1729 Dominique Colombain.	**1753** Nicolas Aubry.
1738 Jean-F^ois Menestrel.	**1757** François Mentrel.
1746 Jean-F^ois Laurent.	**1760** Jean Laurent.
1749 Barthélemy Faron.	**1775** Dominique Poirot.

Greffiers.

1613 Pierre Gérard.	**1756-1758** Pierre Bédel
1629 George Perrin.	**1759-1769** George Fremiot.
1630 Daniel Gérard.	**1769-1774** Colomban Durupt.
1662 Jacques Ménestrey. (1)	**1776** Dominique Poirot
1697-1704 Pierre Perrin.	

Police municipale. — De nos jours, le maire d'une commune peut, de sa propre autorité, prendre tel arrêté qu'il lui plaît en fait de police municipale. Il n'en était pas de même sous l'ancien régime, car non seulement le conseil des « prodomes » était admis à délibérer, mais tous les habitants de la communauté. Néanmoins, pour avoir force de loi, il était nécessaire que les règlements ainsi élaborés en assemblée générale fussent homologués par le Chapitre et les seigneurs voués.

Qu'il nous suffise de rappeler pour mémoire les deux règlements dont nous avons longuement parlé au chapitre des *Revenus seigneuriaux* et qui remontent aux premières années du XVIIe siècle. Après la guerre de Trente-Ans, les ordonnances de police sont rédigées et promulguées aux plaids banaux, article par article selon les convenances ou l'utilité du moment.

Comme auparavant, la sanction se traduit presque invariablement en une amende plus ou moins sérieuse, proportionnée à l'importance du délit : ainsi 60 sols à tout infracteur à l'ordonnance du 19 juin 1714 concernant les lanternes et les cheminées ; 25 sols aux contrevenants à la défense portée le 9 octobre 1715 de commettre ou répandre des immondices dans les rues de Bains. On ne voit guère pour échapper à la sanction

(1) Jacques Ménestrey est en même temps greffier à la Justice du Charmois.

habituelle que la défense portée le 25 septembre 1721 de recevoir dans aucune maison « des gens sans aveu et non munis de certificat de religion » (1).

CHAPITRE VIII

La Communauté

Le Grand Doyenné de Bains. — Les limites que nous avons assignées au Ban de Bains englobaient aussi un autre ban appelé Saint-Pierre. Or, celui-ci comprenait primitivement les métairies situées entre la bifurcation de la route d'Epinal, au nord-est de Bains, et les villages de La Chapelle-aux-Bois et de Gremifontaine. La Rappe et Les Voivres qu'on y rencontre aujourd'hui ne désignant à l'origine que des lieux inhabités et couverts de forêts ou de broussailles, ces noms se seraient conservés après les défrichements opérés sur cette partie du Ban Saint-Pierre.

La réunion de plusieurs bans formait un Doyenné et le personnage qui en recevait l'administration portait le titre de Doyen. Ce dignitaire apparut donc à la réunion du Ban Saint-Pierre à celui de Bains qui eut lieu antérieurement à la rédaction de la charte, puisque celle-ci parle du Doyen à plusieurs reprises.

Le Chapitre de Remiremont ayant opéré sur les terres de son Domaine des réunions analogues qui devinrent l'origine de plusieurs autres doyennés, il arriva que, par suite de l'importance de ses revenus ou de son ancienneté, celui de Bains mérita un qualificatif plus élogieux et reçut le titre de Grand Doyenné, d'où le nom de Grand Doyen porté par l'officier préposé à son administration.

(1) Archives des Vosges : G. 15!6 *bis*.

Le Grand Doyenné de Bains ressortissait alors de la Grande Prévôté du Chapitre et le Grand Doyen recevait l'investiture du Grand Prévôt ou de son lieutenant, connu sous le nom de Lieutenant Saint-Pierre (1).

Territoire de la Communauté. — Nous l'avons déjà vu. le Ban ou Grand Doyenné de Bains excluait le Charmois et ne formait qu'une seule seigneurie appartenant en principe au Chapitre de Remiremont, mais, en fait, morcelée, sinon quant à son territoire, du moins quant à ses revenus, entre quantité de seigneurs voués.

Sous l'ancien Régime, il n'était pas rare de rencontrer des communautés comprenant deux, trois et même quatre seigneuries. C'est le cas pour Bains qui, malgré ses nombreux villages et hameaux, ne forme qu'une communauté et renferme deux seigneuries, la première ayant les mêmes limites que le Ban ou Grand Doyenné, la seconde étant constituée par le territoire ou Terre du Charmois.

---

(1) Un des Lieutenants St-Pierre qui vint le plus à Bains présider les plaids banaux fut le chanoine écolâtre Antoine Blaise (1697-1721). A sa mort et avant la nomination de son successeur, c'est le receveur des Grandes Aumônes, Gabriel Foliot qui le remplace (1723 et 1724) « comme gérant les droits et faisant les fonctions de Lieutenant St-Pierre ».

Les autres noms que nous avons pu recueillir sont : Humbert Richard (1683), Edmond Colyet, avocat (1696) et Casimir Thouvenel (1764), tous Lieutenants St-Pierre.

Ce personnage ayant joué un rôle très important dans l'histoire de Bains, il ne sera pas déplacé, croyons-nous, de signaler ici quelques-unes de ses attributions. Nous les trouvons résumées sur un État des revenus du Chapitre dressé en 1686. Nous y lisons :

« Monsieur le Grand Prévôt a l'administration de la haute, moyenne et petite justice dans lesdits bans ou seigneuries ci-après, scavoir la ville de Remiremont, le ban de Vagney et de Gérardmer, ban de Longchamps, ban de Ramonchamps, ban du Moulin, ban de Bellefontaine et de Plombières, mairie de Bruyères, mairie de Dounoux, doyenné de Corcieux, doyenné de Bains, dans lesquels lieux (Bains excepté) il reçoit la moitié de toutes les rentes seigneuriales tant en grains qu'en argent, comme taille à volonté, amendes, espaves et confiscations, mainmortes, entrée de bourgeoisie, poules, chapons et œufs et toutes autres rentes et casualités contre les seigneurs voués et compersonniers pour l'autre moitié, à charge de payer annuellement entre les mains du Grand Ministral, scavoir 128 livres 15 s. à deux termes, à la Purification et à la Nativité de Notre-Dame ; deux grands muids de vin blanc d'Allemagne, le jour des brandons qui est le premier dimanche du caresme ; et à chacun desdits deux termes doit encore une miche de pain blanc à chacun des sieurs Chanoines ; — le jour du Jeudi Saint il doit 48 pintes de vin d'Allemagne. Toutes lesquelles distributions ont été modérées et abuttées en Chapitre depuis les guerres au sieur Richard, lieutenant Saint-Pierre, scavoir celles en argent à 42 livres 17 sols, et encore ne les a-t-il payées depuis l'année 1676 ; et celles en vin à 29 pots de vin au nouvel an et 30 pots le premier dimanche de caresme.

Et néanmoins il y a 2,000 habitants dans les dites seigneuries et il n'a rien payé à M. le Grand Prévôt depuis les guerres. » — Sur un autre état de 1727, on voit que le Lieutenant Saint-Pierre percevait en outre un traitement fixe de 300 livres (Archives des Vosges : G').

La configuration territoriale de l'ancienne Communauté de Bains ne sortait donc pas des bornes assignées aujourd'hui aux deux communes actuelles de Bains et des Voivres réunies en une seule.

Certes, les preuves ne manquent pas pour démontrer nos assertions.

« Le Charmois, dit l'état des paroisses dressé en 1704, contient 5 ou 6 maisons, et fait une seigneurie (1) mais non une communauté séparée » (2).

Ainsi Bains, rive droite du Bagnerot, est seigneurie de Remiremont et Bains, rive gauche, c'est-à-dire Le Charmois, est seigneurie de Fontenoy ; l'un se trouve administré par le Grand Doyen, l'autre par le Prévôt de Fontenoy ; le premier est toujours terre lorraine, le second longtemps terre bourguignonne : et ces deux villages de coutumes et de nationalités si disparates, se réunissent néanmoins en une seule communauté gouvernée par un conseil, dont les membres sont indistinctement choisis sur l'une ou l'autre rive de la rivière.

Mais devant cette unité de communauté se dresse une sorte d'anomalie qui paraît la contredire : c'est que Bains et Le Charmois possèdent chacun leur maire. Or il ne faut pas oublier que, sous l'Ancien régime, le maire présidait aux seigneuries et non pas aux communautés, si bien qu'un village pouvait avoir jusqu'à trois et quatre maires. Ceux-ci n'étaient à proprement parler que les gérants ou les régisseurs des biens et des revenus de chaque seigneur et n'avaient aucune des attributions politiques qu'on leur prêterait volontiers par comparaison avec les maires actuels.

De même que le Charmois, le village des Voivres ne formait

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
En 1728, il contenait 20 feux et Les Voivres seulement 15.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292. — 54.
Nous trouvons une autre preuve de l'unité de communauté pour Bains et Le Charmois dans une supplique adressée, en 1773, à l'Intendant de Lorraine et commençant par ces mots : « Attendu que Bains et Le Charmois ne font qu'une seule et même communauté... » — Déjà, le 12 août 1612, nous voyons les habitants de Bains et du Charmois se réunir sous la halle et faire un réglement au sujet de la répression des mésus champêtres. Archives des Vosges : G-1509. 117.

avec Bains qu'une seule communauté. L'état des paroisses rédigé en 1704 nous l'apprend encore formellement : « La paroisse de Bains est composée d'un village où est l'église paroissiale et d'un hameau appelé Les Voivres, composé de cinq maisons, éloigné d'une petite lieue de la paroisse, *lequel ne fait qu'une communauté* avec celui où est l'église ».

Quoique ne formant qu'une seule seigneurie avec Bains, le village des Voivres, auquel venait s'adjoindre La Forge Quenot et une partie des censes du Ban Saint-Pierre, possède néanmoins un maire, un lieutenant de maire, un échevin et un greffier. Mais tous ces officiers sont sous la dépendance immédiate du maire de Bains et n'ont leur raison d'être que dans la distance qui sépare Les Voivres du reste de la Communauté et dans la plus grande facilité de lever par leur intermédiaire les contributions diverses ou de régler immédiatement les chose de moindre importance. Le Maire et à défaut son lieutenant perçoivent les cens, les tailles et autres redevances revenant au Chapitre ou au Domaine et en versent le produit entre les mains du Grand Doyen. L'Echevin est, sans doute comme à Bains, chargé de la police locale ; quant au Greffier, ses fonctions se bornent à recevoir et à consigner sur un registre « les rapports de mésus » champêtres et forestiers.

Assemblées communales. — Au moment de la concession de la Charte, la Communauté est déjà parfaitement organisée avec un maire et un conseil de prudhommes chargés de la gérance des propriétés communales et féodales dont ils doivent, seulement pour ces dernières, rendre compte au Doyen. Celui-ci est l'intermédiaire, le délégué officiel qui concentre entre ses mains les recettes du ban, tant des Voivres que de Bains, recueille les doléances de toute nature et en dresse un rapport général dont il donne connaissance aux plaids banaux, en présence « des prodommes les plus souffisants », c'est-à-dire les plus capables.

Rien ne nous indique le nombre des prudhommes formant le Conseil de l'une ou de l'autre localité ; nous ignorons de

même leur mode d'élection et la durée de leur mandat. Il est néanmoins probable que le choix s'en faisait dans les assemblées générales tenues sous les halles, et dans lesquelles tous les bourgeois avaient droit de vote.

On a pu lire dans la Charte quelques-unes de leurs attributions, dont les plus importantes sont le droit de siéger dans les procès criminels en véritables jurés, d'infliger des amendes, de modérer la taille et de nommer eux-mêmes les Grands Doyens (1). L'un de ceux-ci quittait-il sa charge, le maire réunissait l'assemblée des prudhommes qui comprenait aussi ceux des Voivres, puis le Grand Doyen sortant présentait successivement des candidats jusqu'à ce que l'un d'eux fût agréé. Le maire alors s'avançait et remettait à l'élu un bâton, sorte de sceptre et emblême de l'autorité dont il l'investissait.

Quelques maigres gratifications revenaient aux prudhommes. Deux sont spécifiées dans la Charte : l'honneur de s'asseoir gratuitement à côté des officiers du Chapitre et des seigneurs voués au banquet donné à la tenue de chaque plaid banal et le plaisir de boire un demi-setier de vin payé par chaque individu qui, sorti de Bains, voulait y rentrer et jouir comme auparavant du droit de bourgeoisie.

La désorganisation provoquée par la guerre de Trente-Ans jusque dans les institutions et les coutumes les plus séculaires permet au Chapitre de Remiremont d'introduire au sein de l'administration communale de Bains des modifications restrictives des libertés jusqu'alors en usage.

Le Conseil des prudhommes disparaît et fait place à une assemblée annuelle et générale de tous les habitants qui n'a d'autre satisfaction que celle d'élire quelques sindics plus spécialement chargés de la gestion des intérêts communaux. Et depuis le nouvel état de choses, le Grand Doyen est devenu, comme le maire, à la nomination du Chapitre; de telle sorte que leurs attributions finissent par se confondre et provoquent, en

(1) D'après différents articles de la Charte.

fin de compte, la disparition de celui-ci. C'est en 1683 que nous trouvons pour la dernière fois la double élection d'un Maire et d'un Grand Doyen : à partir de cette époque, l'unique représentant du Chapitre porte indistinctement l'un ou l'autre titre. La liste des Grands Doyens donnée précédemment devient aussi, par le fait, la liste des maires de Bains, sauf pour les noms antérieurs au XVIII[e] siècle, et dont quelques-uns nous sont parvenus. En citant ces derniers, nous y joindrons par la même occasion la nomenclature bien incomplète des maires du Charmois :

Maires de Bains avant 1700.	**Maires du Charmois.**
1551 Jean Vincent.	1569 Nicolas Jacottel.
1560 Bastien Regnier.	1615-1618 Colomban de La Ruelle.
1569 Jean Mangin, le jeune.	1715 Pierre Faron.
1574 Jean Gérard.	1756 Pierre Faron.
1671 Demenge Fournier.	1785 Etienne Plaisance.
1683 Pierre Ménestrey.	

Cependant le régime pseudo-démocratique auquel s'est soumise la population de Bains tourne plutôt au détriment de ses intérêts, soit par suite de certains empiètements des seigneurs voués, soit aussi par suite de l'incurie de ses propres syndics (1). Les bourgeois cherchent alors à revenir le plus possible aux anciens usages et obtiennent du Chapitre la création d'un sindic « lequel conjointement avec les élus, qui seront au nombre de six et à la pluralité des voix, gèreront les affaires de ladite communauté et économiseront les bois comme d'ancienneté ». Des coupes extraordinaires avaient, en effet, été naïvement consenties par les assemblées communales, et cela au plus grand profit des seigneurs qui y prélevaient le tiers-denier, impôt d'autant plus avantageux pour eux que les coupes étaient plus nombreuses et plus importantes.

(1) Le 6 mars 1728, le syndic de Bains vend au sieur Gault d'Etaules, de Fontenoy, maître de forges à Freland, un canton de bois communal appelé le Communal du Châtelet. Archives des Vosges : G[*].

Néanmoins, les assemblées plénières de toute la population continuèrent à subsister jusque vers le milieu du XVIIIe siècle. A ce moment l'assistance diminue sensiblement en raison de la grande distance qui sépare Bains de ses nombreux hameaux, si bien que l'on juge nécessaire d'adresser une supplique à l'Intendant de Lorraine pour demander le rétablissement de l'ancien Conseil de prudhommes, « disant qu'il se trouve journellement des affaires concernant les intérêts de ladite communauté auxquelles il conviendrait l'assembler pour en décider ; mais comme elle est très écartée et au nombre de trois cents habitants, il est pour ainsi dire impossible de le faire.

« Quand même le sindic en fait assembler une partie, la plupart sont sans raison, épris de vin, remplis de colère les uns contre les autres......, ce qui est la cause que l'on ne décide d'autre chose.

On remarque aussi que l'on ne pourrait rassembler ladite communauté sans causer préjudice aux intérêts de chacun, les uns étant occupés à la campagne pour leur petit labeur, les autres étant à voyager pour gagner leur vie » (1).

La communauté de Bains fut alors autorisée, par décret du 2 janvier 1754, à élire dix prudhommes pour remplacer l'assemblée des habitants (2). Le Conseil ainsi complété se réunissait le premier dimanche de chaque mois et comprenait un Sindic, six Echevins et dix Prudhommes, sous la présidence du Grand Doyen. Le Sindic n'était autre que le receveur municipal et rendait ses comptes chaque année dans le courant de janvier, par devant le Grand Doyen, le Procureur d'office et le Greffier (3).

L'ordonnance du 1er août 1668 va jusqu'à prévoir les hon-

(1) Archives communales, pièce non classée.
(2) L'élection des prud'hommes avait lieu le jour de la Saint-Etienne (26 décembre). Lorsqu'il fallut y procéder pour la première fois (1754), le sindic attendit inutilement la venue des habitants qu'il avait convoqués au son de la cloche pour voter. Personne ne se présenta Il ne fut pas plus heureux une seconde, ni une troisième fois et force lui fut de nommer d'office les dix personnages les plus méritants de Bains qui ne firent ensuite aucune difficulté pour venir prêter serment.
(3) Archives des Vosges : G. 1516 bis.

neurs qui doivent être rendus aux officiers de Bains durant les cérémonies religieuses. Un des articles dit en effet : « Lorsqu'il se fera procession, le Grand Doyen, le Procureur, le Greffier, l'Echevin et le Petit Doyen marcheront les premiers et durant les offices ils tiendront à l'église la place des seigneurs » (1).

Etat de la communauté en 1782. — Cet état que nous trouvons aux archives des Vosges (2) est divisé en deux paragraphes, l'un comprenant la courte énumération des revenus en dehors du rapport des bois communaux, l'autre les charges multiples qui s'imposent et doivent absorber bien au-delà les quelques économies qui sont en caisse. En voici la teneur :

Ressources de la communauté.

« Elle peut avoir dans les coffres du receveur des domaines et des bois . . . . 2,400 livres de France (3)

Elle a plusieurs petites pièces d'héritages communaux qui en se louant peuvent rapporter . . . . 24 livres

Elle a une place au-dessus du village qui pourrait se louer annuellement pour des places à fumier. . . . . 24 livres

Le propriétaire de la Forge Quenot paye . . . . 12 livres pour des terrains à lui cédés, laquelle somme s'attribue à la fabrique.

Un particulier de Bains paye . . . . 10 livres à la fabrique pour des terrains à lui loués

Charges de la communauté.

1° Les pavés du village de Bains et du Charmois sont fort dégradés et demandent des réparations urgentes pour la partie de Bains ; ceux du Charmois n'ont point été faits à défaut d'argent.

La réparation de ces pavés devient d'autant plus nécessaire que la route qui passe au milieu de Bains, qui a une pente forte et rapide est dépavée dans plusieurs endroits, ce qui la rend en quelque sorte impraticable et occasionne des secousses violentes et dangereuses pour les personnes infirmes qui viennent aux eaux.

2° Deux fontaines publiques, l'une au milieu du village, l'autre (4)

(1) Ibidem : C. 18.
(2) Ibidem. 1516 bis.
(3) Lors d'un emprunt fait, vers 1580, par le Domaine pour le service du duc de Lorraine et la reconstruction du pont d'Arches, Bains est inscrit pour 300 fr. et reçoit 15 fr. de rente. La créance de Fontenoy est beaucoup plus importante et se monte à 1,000 fr. — Archives des Vosges : G'.
(4) Au centre du bassin de cette seconde fontaine, s'élevait un pilastre d'où s'échappaient deux coulants assez abondants. Sous le premier empire ce pilastre fut couronné d'un aigle en pierre aux ailes déployées. Au retour des Bourbons, l'aigle fut arraché de son piedestal et brisé en mille morceaux qui furent jetés sur la route. (Souvenir personnel du Dr Bailly).

au-dessus de la place du bain chaud demandent des réparations qui avec économie pourraient encore se faire à bon compte.

3° La halle est dans un état de vétusté et de dépérissement qui ne peut point se réparer. Si on vendait aujourd'hui le montant du bois qui la compose, on pourrait encore en tirer quelque argent ; mais si on tarde quelque temps les bois se pourriront et on les enlèvera successivement.

Il conviendrait donc de faire réparer à moindres frais possibles les parties défectueuses des pavés ; ensuite traiter avec deux maçons de Bains pour les entretenir. On pourrait les dispenser des corvées de communauté et convenir avec eux de ce qu'on leur donnerait annuellement, au par delà charger la communauté de leur mettre en dépôt quelques voitures de pierres pour eux s'en servir au besoin.

Si on vendait les bois des halles, il conviendrait les replacer (les halles) un peu à côté et derrière les prisons ; il faudrait un mur de quelques toises pour soutenir les terres du côté du château avec un escalier en pierre de peu de marches pour y monter de ce côté.— En les plaçant (les marches) dans cet endroit elle ne gêneraient point et il pourrait y avoir une partie qu'on pourrait louer pour servir de remise aux voitures des baignants qui tournerait au profit de la communauté. En les déplaçant (les halles) de l'endroit où elles sont, partie de leur terrain servirait à élargir le chemin qui est très étroit et fort rapide en cet endroit, ce qui donnerait beaucoup d'aisance pour rendre cette monticule praticable.

En touchant à la fontaine, vis-à-vis de la maison de M. de Dommartin, il conviendrait de la placer à une toise ou deux plus au-dessus ; alors la place serait plus vaste et dégagerait les maisons des alentours pour pouvoir y pratiquer plus facilement avec des voitures ; on supprimerait un cor ou deux et on porterait les auges en pierre plus haut : voilà en quoi consisterait la dépense de cette fontaine.— Celle du milieu du village demanderait une dépense plus considérable parce que la source actuelle manque dans les grandes sécheresses et qu'il conviendrait peut-être y amener d'autres sources ; mais si celle du dessus du grand bain, vis-à-vis de la maison de M. de Dommartin était en état elle suppléerait dans le temps que la supérieure manquerait.

La communauté de Bains, qui sent que ses ressources ne sont pas suffisantes pour fournir aux dépenses dont elle est chargée, demande si elle ne pourrait pas obtenir qu'on lui accordât un sol par voiture qui passe à Bains. Cela tomberait pour la plus forte partie sur les voitures de charbon et de fer qui écrasent les pavés et les dégradent sans aucun bénéfice pour la Communauté, ce qui leur devient très onéreux ; ces deniers fourniraiént amplement à toutes les dépenses ». (1)

Les plaids banaux. — Il ne faut pas confondre les assemblées dont nous venons de parler, et auxquelles assistaient

(1) Archives des Vosges : C. 18.

exclusivement les bourgeois de la communauté de Bains, des Voivres et du Charmois, avec les *Plaids banaux*, qui réunissaient les sujets de toute la Seigneurie (1) ou Doyenné et dont il a été maintes fois question dans le cours de cet ouvrage.

C'est là que nous avons vu se régler non seulement des questions de justice, mais encore des affaires administratives concernant le Grand Doyenné. Les amendes y sont levées ou simplement échaquées ; on y perçoit le plus souvent les redevances annuelles ; les droits des seigneurs et les privilèges des exempts y sont proclamés ; enfin on y publie les nouveaux mandements et ordres de police, toutes choses qui affectent un caractère particulier et local avec chaque ban dans lequel se tient le plaid et qui pour cela doivent arrêter quelque peu notre attention.

Cette institution remonte à une très haute antiquité ; au moment de la concession de la Charte elle est d'un usage constant et dénote déjà une grande ancienneté.

C'est le Grand Prévôt du Chapitre de Remiremont ou son lieutenant (2) qui adresse au Maire ou Grand Doyen de Bains les convocations dont voici un modèle daté du 2 avril 1759 :

« Maire du Doyenné de Bains, vous êtes averti par le présent Mandement que le Plaid Bannal dudit Bains se tiendra en votre domicile, *Dieu aidant*, le jeudy neuf du présent mois, sept heures du matin ; ainsy avertissez les Seigneurs qu'il appartient et commandez tous les Sujets dudit Ban d'y comparaitre pour leur devoir, comme d'ancienneté, à peine de soixante sols toullois d'amende contre chacun défaillant. Vous pourvoirez aussy à ce qui est de votre office pour nous en rendre compte audit jour.

Fait et expédié à Remiremont le deux aoust mil sept cent cinquante neuf. L'huillier ». (3)

Si le jour désigné ne convient pas aux seigneurs, ils peuvent exiger le renvoi du plaid à une date ultérieure, qui est alors fixée de nouveau d'une manière irrévocable.

---

(1) Les plaids banaux de Bains étaient fermés aux habitants du Charmois, par le fait qu'ils étaient d'une seigneurie différente.

(2) Lorsqu'un empêchement grave leur survient, c'est le receveur des Grandes Aumônes qui fait la convocation et vient présider le plaid.

(3) Archives des Vosges : G'.

Les dignitaires qui y prennent part sous la présidence toujours effective du Lieutenant Saint-Pierre sont : les Seigneurs voués, ou plutôt leurs représentants, le Grand et le Petit Doyen, le Maire, les Echevins, Procureurs et Greffiers et les membres des Conseils de communauté.

L'heure de l'ouverture arrivée, l'échevin ou le sergent, sur l'ordre du président, se lève solennellement et « bénit le plaid en répétant par trois fois cette formule : *Je bénis ces plaids de par Dieu et de par Saint-Pierre et de par le Souverain comme gardien de notre dite Eglise* » (1). Après cette bénédiction originale, il proclame à haute voix la défense expresse « à tous habitans et sujets auxdits plaids d'y parler s'ils ne sont demandeurs, deffendeurs ou appelés des seigneurs et cela sous peine d'amande » (2).

Cela s'appelait bannir le plaid et était l'équivalent de la formule actuellement en usage : *Messieurs, la séance est ouverte.*

Le Grand Doyen prenait alors la parole et lisait un long rapport comprenant la fastidieuse énumération des conduits (feux ou ménages du ban), la nature des délits, les amendes qu'ils avaient encourues et que le Lieutenant Saint-Pierre échaquait successivement, c'est-à-dire fixait à une certaine somme, et enfin l'exposé détaillé des recettes et dépenses de la seigneurie et des communautés ; après quoi il déclarait faire remise de ses pouvoirs. Avant que le Grand Doyen ne cumulât les fonctions de maire, c'était aux maires de Bains et des Voivres que revenait le soin de lire les rapports concernant leurs villages respectifs, lecture qu'ils faisaient suivre aussi de leur démission, si leur charge prenait fin cette année.

Le Lieutenant Saint-Pierre, ayant adressé les observations qu'il jugeait convenables, approuvait les comptes, fixait le taux de la taille après en avoir délibéré avec les Conseils de communauté et se faisait présenter une liste de neuf noms signalant

(1) Documents inédits sur l'histoire des Vosges : Tome IX. 142.
(2) Archives des Vosges : G. 1516.

les bourgeois les plus honorables du ban et les plus capables de gérer les fonctions de Grand Doyen. Dans le cas où il ne lui semblait pas reconnaître chez les candidats les aptitudes suffisantes, il prorogeait les pouvoirs du précédent. Enfin, il nommait ou maintenait les forestiers, bangards (1) et gardes-chasses et tous les nouveaux élus venaient prêter serment entre ses mains.

Toutes les affaires étant réglées avec les officiers du ban, l'échevin (2) se levait de nouveau et débannissait le plaid en clamant par trois fois : *Qui a faire à plaid banal, qu'il s'approche et sera ouy et luy sera fait droit et raison.* Alors tous ceux qui avaient des observations, plaintes ou réclamations à présenter s'avançaient successivement, exposaient leurs doléances en face de toute l'assemblée et le Lieutenant Saint-Pierre les réglait séance tenante.

En 1700, le Chapitre de Remiremont, usant d'un droit qui lui était reconnu, avait signifié aux gens de Bains l'ordre de se servir désormais des mesures de Remiremont, ce qui devait jeter une grande perturbation dans les transactions locales. Les bourgeois firent alors leurs observations au plaid de l'année suivante et demandèrent de pouvoir user comme par le passé des mesures de Fontenoy. L'autorisation est accordée à titre seulement de tolérance et sans préjudice du droit. Elle est renouvelable à chaque plaid ; mais en 1719 le Lieutenant Saint-Pierre déclare formellement faire cesser dès l'année suivante cette coutume qui lui déplaît ; et il tint, en effet, parole.

On rédigeait enfin le procès-verbal qui était parafé par tous les seigneurs (4), officiers de justice et prud'hommes présents ;

(1) Au plaid du 10 juillet 1713, le Lieutenant Saint-Pierre reconnaissant que deux bangards ne suffisent pas à réprimer les rapines commises sur le ban, investit tous les bourgeois de l'autorité de garde-champêtre et, après avoir reçu leur serment, les met dans l'obligation de faire des rapports bien exacts sur tous les mésus qu'ils auront constatés. — (Archives des Vosges : G. 1515 bis).

(2) A défaut d'échevin ou de sergent, ce qui arrive très rarement, le plaid est alors banni et débanni par le commis d'échevin ou même par le procureur.

(3) Au plaid du 10 juin 1688, aucun des seigneurs voués ni aucun de leurs représentants n'apparaît, c'est le seul cas d'abstention que nous ayons rencontré.

(4) Ce sont ces procès-verbaux qui nous ont fourni la plupart des renseignements qui précèdent. — (Archives des Vosges : G. 1516 et 1516 *bis*).

puis l'heure de midi approchant, tous les signataires allaient s'asseoir à un banquet apprêté à la meilleure hôtellerie de Bains et offert par la Communauté.

Le curé de Bains, Charles Durand, ne dédaigne pas de s'y rendre en tant qu'amodiateur et représentant d'un voué, le sieur de Brial (1704). Mais il arrive que les fermiers des revenus seigneuriaux sont quelquefois si nombreux que le maire a cru, bien à tort, devoir supprimer le banquet traditionnel et verser aux intéressés un dédommagement pécuniaire, comme moins onéreux pour les finances communales. C'est du moins ce qui semble résulter de la lettre du procureur Colombain qui cumule, en 1729, les fonctions de maire, et demande de revenir à l'ancien usage. Voici, en effet, ce qu'il écrit, le 6 septembre, au Lieutenant Saint-Pierre, ou plutôt à son suppléant, le sieur Gravel, receveur des Grandes Aumônes :

« Monsieur, ayant l'honneur de manier les affaires de notre communauté, je suis été conseillé de prendre la liberté de vous supplier de nous faire la grâce de déclarer votre sentiment à l'égard des repas que nous devons à la tenue des plaids annaux. Monseigneur n'ignore pas que nous avons plusieurs seigneurs qui n'y assistent que par leurs admodiateurs et que les années dernières il nous en coûte plus de les avoir payés en argent que de les fournir réellement. L'on souhaite de savoir la volonté de Monseigneur pour s'y conformer, ne voulant en tout et partout que toujours observer ses ordres. Signé : Colombain. » (1)

D'après un règlement en usage au XVIIe siècle, un plat de poisson, sans doute composé de l'excellente truite du Bagnerot, est inscrit d'office sur le menu du dîner ; le pourboire du cuisinier n'est pas même oublié dans la Charte, et l'article XIX lui octroie 12 deniers. Le même article réserve aussi 2 sols pour le clerc qui rédige le procès-verbal du plaid et 3 sols toullois pour l'achat du papier à ce employé ; plus tard cependant ce papier est fourni par la papeterie qui s'est construite à Bains.

D'après une coutume très ancienne, deux plaids banaux se tenaient annuellement à Bains : l'un au printemps et l'autre

(1) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*

à l'automne. Comme le besoin ne s'en faisait pas sentir outre mesure et qu'ils occasionnaient des déplacements dispendieux, le Chapitre consentit à abandonner la tenue du plaid de mars sur un simple désir des prud'hommes, mais à condition cependant que leur requête serait accompagnée d'un présent. Cela s'appelait *racheter le plaid.* L'article VIII de la Charte prévoit déjà le cas et la coutume subsiste encore en 1676, car nous lisons sur un règlement rédigé cette année : « Le plaid de mars peut se racheter par une civilité que font les bourgeois au Lieutenant Saint-Pierre » (1). Mais elle a disparu après la Guerre de Trente-Ans et la tenue du plaid devient légalement et régulièrement annuelle.

Bourgeois de Bains maire du ban de Moulin. — Le ban de Moulin n'est certainement pas pour nos lecteurs aussi connu que celui de Bains et malgré son éloignement et son manque actuel de notoriété, il s'impose cependant à notre attention et réclame bonne et honorable place dans cette histoire.

Le hameau de Moulin qui fait aujourd'hui partie de la commune de Saint-Nabord, canton de Remiremont, était jadis le chef-lieu d'un ban qui renfermait quinze villages : 1° Moulin et partie de Saint-Nabord ; 2° Les Granges de Chaumont ; 3° Réveillon ; 4° Les Truches ; 5° Cleurie ; 6° Sainte-Sabine ; 7° La Nol ; 8° Autrive ; 9° Plombières et dépendances ; 10° Bouverois ; 11° Fallières ; 12° Les Granges de Montégut ; 13° Humont ; 14° Bamont et 15° Seuch ou Seux, hameau de la commune de Saint-Etienne (2).

Contrairement à l'usage qui régissait les bans du Chapitre, c'était le duc de Lorraine qui exerçait, au ban de Moulin, les droits de haute justice ; cependant le maire de ce ban, ainsi que le forestier, étaient élus chaque année par le Prévôt d'Arches et le Lieutenant Saint-Pierre, après entente préalable sur le choix des sujets.

Or les archives des Vosges, par une pièce non classée et non

(1) Archives des Vosges : G'.
(2) Archives des Vosges : G. 1560.

datée, mais dont l'écriture accuse le milieu du XVIe siècle, nous révèlent au sujet de ce choix une particularité très curieuse.

« Ledit maire, lisons-nous, se prend l'une des années audit Seuch, une autre audit Plumières (Plombières) et l'autre année à Baing...... et lesdits maire et forestier tiennent la justice audit ban de Moulin, scavoir le maire à Plumières et le forestier à Seuch et autres villages dudit ban. »

Ainsi donc c'est un notable de Bains qui, chaque trois ans, devient maire du ban de Moulin et tient à Plombières tribunal de haute justice au nom du duc de Lorraine. Malgré ses nobles attributions il n'en est pas moins tenu, comme ses compatriotes, d'assister aux plaids de Bains, sous peine de 60 sols d'amende.

Cet ancien usage est encore en pleine vigueur en 1676, ainsi que l'atteste le procès-verbal du plaid. On y voit que, l'année de l'échéance, les prudhommes de Bains présentent à leur plaid une liste de neuf bourgeois des plus notables ; mais le Lieutenant Saint-Pierre, qui la reçoit, au lieu de s'entendre comme autrefois avec le Prévôt d'Arches pour le choix définitif, le fait séance tenante. C'est en 1694 que nous trouvons pour la dernière fois la présentation de la liste.

Néanmoins l'honneur de représenter le duc de Lorraine n'est pas très rémunérateur.

Tout d'abord le Maire de Moulin ne participe en rien au bénéfice des amendes portées par son tribunal de Plombières, car il est bien stipulé qu'elles doivent « se partager par moitié entre ledit prévôt et lieutenant, excepté des cas d'armes et de force qui appartiennent audit prévôt ».

Mais ce qui est plus onéreux, c'est l'obligation qui incombe exclusivement au bourgeois de Bains choisi comme maire au ban de Moulin, d'offrir, lors de son élection, une *lance d'or* au prévôt d'Arches. Le document non classé du XVIe siècle dit en effet formellement : « Quand il (le maire) se prend audit Baing, il doit la lance d'or audit prévôt qui peut monter à cinq ou six tallers ».

Après la ruineuse guerre de Trente-Ans, la coutume subsiste encore, mais le présent n'est plus aussi riche et ne comprend plus, en 1676, qu'une lance d'argent et un muid de vin (1).

Or, nous avons trouvé, toujours dans le fonds non classé du Chapitre de Remiremont, qu'un droit analogue frappait les « évadés » de la prévôté d'Arches, c'est-à-dire ceux qui, « par mariage, quittaient la subjection de Son Altesse pour se rendre sous celle de chevalier et seigneur voué ». Avant de sortir de la prévôté, ils payaient « un droit consistant en un fer de lance d'argent et un baril de vin tenant environ une pinte, mesure de Remiremont, une paire de gants et une douzaine d'éguillettes de chevreton ferrées d'argent, ainsi que les plus anciens en ont usé de père en fils ». Ce droit était estimé, en 1597, à une valeur numéraire de 4 francs.

CHAPITRE IX

La Paroisse

Juridiction spirituelle. — Avant la Révolution, l'Archidiaconé de Vosges, diocèse et officialité de Toul, comprenait quatre Doyennés : Remiremont, Epinal, Porsas et Jorxey, et dans le doyenné de Remiremont se trouvaient 25 paroisses, 4 annexes, une succursale, sans compter le Chapitre, différents hôpitaux, des prieurés, des couvents et des chapelles. Or Bains était une de ces 25 paroisses et renfermait dans la même circonscription spirituelle Le Charmois et Les Voivres.

Sous l'ancien régime, l'influence de la féodalité s'était particulièrement accusée sur les choses de l'Eglise par le *Patronage*. On sait que le Pape et les Evêques seuls ont le droit de conférer les pouvoirs spirituels et les emplois ecclésiastiques, mais qu'ils peuvent abandonner à d'autres le choix des personnes qui en

(1) Archives des Vosges : G°.

seront investies. Sous le Concordat, par exemple, c'est le gouvernement qui désignait les Evêques et le pape les instituait ensuite. Ce droit de nomination distinct de l'institution canonique et dont le Gouvernement seul jouissait à l'égard des évêchés, était exercé avant la Révolution sur tous les bénéfices par des *patrons* ecclésiastiques ou laïcs (1).

On l'a déjà deviné, le *patron* de la cure de Bains, c'est-à-dire celui qui en nommait le titulaire, mais conditionnellement à l'institution canonique de l'Evêque de Toul, n'était autre que le Chapitre de Remiremont. Son droit de patronage était justifié par des lettres d'institution du 16 février 1660 (2).

Clergé paroissial. — Avant le milieu du XVIIIe siècle, le clergé paroissial semble réduit au seul titulaire de la cure. Le premier prêtre qui se donne comme vicaire est Nicolas Le Clerc (7 février 1719) et son vicariat est de très courte durée, car avant la fin de cette même année, il devient curé de Bains, où il était arrivé non pas tant comme vicaire que comme coadjuteur du curé Charles Durand, obligé de démissionner à bref délai par suite de son infirmité mentale et de son extrême vieillesse.

C'est le développement extraordinaire que prend subitement la Manufacture qui nécessite la présence d'un second prêtre, mais d'un prêtre spécialement affecté à la desserte de l'usine et y ayant son domicile. Le premier dont les registres paroissiaux aient conservé le souvenir est Etienne Ernest (31 mai 1740) : sa présence au milieu des ouvriers porte bientôt ses fruits et, le 11 mai 1741, il a le bonheur de recevoir l'abjuration seurs portent moins le titre de vicaire que ceux de chapelain, aumônier ou desservant. Cependant, au bout de quelques années, on reconnut que le service spirituel de l'usine était loin d'exiger la présence continuelle d'un prêtre à la Manude deux protestants. A la suite de l'acte qui en fait mention, il se qualifie « vicaire desservant la Manufacture ». Ses succes-

(1) D'après le Cardinal Mathieu. — *L'Ancien régime*. fol. 109.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.

facture et au moment de la construction de la nouvelle cure (1752), le vicaire rentra à Bains et devint le commensal du curé.

A côté du clergé paroissial, le clergé réculier apparaît si fréquemment dans l'administration des sacrements que l'on pourrait soupçonner l'existence à Bains de quelque monastère. Il sera donc intéressant d'ajouter à la liste des curés et des vicaires celle de tous ces bons religieux qui, de passage, venus le plus souvent du couvent des Capucins de Fontenoy, leur prêtent généreusement le concours de leur ministère.

Curés de Bains.

1609. — Georges Gravel. — Nous trouvons son nom à l'occasion d'un procès qu'il intente à Joseph Morelot, anobli de Fontenoy.

2 juin 1643. — E. Pernim. — C'est lui qui annonce au Chapitre de Remiremont que l'armée suédoise vient de passer à Bains et y a tout ravagé.

1652-1659. — Georges-Pierre Chrestenoy. — Il commence la rédaction des actes de baptême (1).

1659-1668. — Etienne Husson.

1668-1718. — Charles Durand. — Il était chapelain de la chapelle Saint-Sébastien érigée en l'église Saint-Pierre de Remiremont, lorsque le Chapitre le choisit comme curé de Bains. Il amène avec lui ses trois sœurs Hélène, Catherine et Anne, les marie dans les meilleures familles de sa paroisse et devient parrain de leurs premiers nés.

La rédaction de son dernier acte de baptême est du 23 juillet 1715 (2). A partir de ce moment ses facultés mentales commencent à baisser et on lui envoie un coadjuteur avec future succession. Il démissionne en 1718, meurt le 8 novembre 1722 à l'âge de 88 ans et reçoit la sépulture « à l'entrée

(1) Il accepte volontiers de tenir sur les fonts baptismaux des enfants de sa paroisse.
(2) De 1715 à 1719 les registres sont tenus par le maître d'école mais aucun acte n'est signé du curé.

de l'église ». Il n'a pu, dit le vicaire sur l'acte de décès « recevoir le viatique à cause de son imbécillité ».

1718-1759. — NICOLAS LE CLERC. — Le 8 janvier 1721, il enterre dans le cimetière de Bains son vieux père Jean-François Le Clerc, âgé de 75 ans et originaire de Lavaux-les-Germonville. A partir du 16 janvier 1752, il se complait volontiers à faire connaître les titres honorifiques qu'il a reçus, car il ne signe pas une seule fois sans faire suivre son nom de cette longue et élogieuse formule : Prêtre curé de Bains, échevin du Doyenné de Remiremont, aumônier de Sa Majesté le Roy de Pologne, duc de Lorraine et de Bar.

La population de Bains doit à sa générosité la construction de la maison de cure actuelle dont la pierre angulaire porte l'inscription suivante :

Cette pierre séculaire a été posée par Mes(sire) N. Le Clerc, très digne prêtre aumônier de S. M. le Roy de Pologne, échevin au doyenné de Remiremont, curé de Bains, accompagné de M. l'abbé Xattard son très mérité vicaire. 1752.

Le nouveau presbytère fut sans doute construit sur le même emplacement que l'ancien. Celui-ci tombait en ruines et était propriété communale, ainsi que l'atteste formellement la déclaration de 1703 : « Il y a à Bains une maison de cure qui appartient aux habitants, à laquelle il n'y a aucuns revenus que le bouverot » (1).

Il prend sa retraite dans sa paroisse en 1759 et meurt l'année suivante (18 décembre 1760), à l'âge de 74 ans. Son corps reçoit la sépulture dans l'intérieur de l'église, au bas de la nef (2).

1759-1791. — FRANÇOIS MORTIN. — Né à Brantigny, le 28 avril 1730, il arrive à Bains comme vicaire en 1754, en remplit les fonctions jusqu'en juillet 1759 et succède à son curé démissionnaire à l'âge de 29 ans. Il se qualifie lui aussi de « curé de Bains et échevin du Doyenné de Remiremont.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 11.716.
(2) Assistaient à ses funérailles : François Mortin, curé de Bains ; N.-L. Paillard, curé de Fontenoy ; D. Rouyer ; J.-F. Mengel ; F.-G. Vuilley, vicaire de Fontenoy ; fr. Donat, capucin ; P. Luc, capucin ; J.-F.-X. Finiel, prêtre familier de Fontenoy N. Laurent, vicaire de Charmois ; J.-F. de Finance, curé de Xertigny.



Si son ministère comme prêtre catholique romain n'offre rien de bien particulier, il n'en est pas de même de celui qu'il exerça comme curé intrus et nous n'aurons que trop à nous occuper, dans la seconde partie de cet ouvrage, de ses honteuses compromissions avec le gouvernement révolutionnaire. Par le fait qu'il prêtait, au mois de janvier 1791, le serment constitutionnel, il perdait sur la paroisse de Bains tout pouvoir de juridiction : l'année 1791 qui est écrite à côté de son nom indique donc, non pas la date de sa mort ou de sa retraite, mais celle de sa chute dans le schisme.

Vicaires de Bains.

31 mai 1740. — Etienne Ernest.

31 janvier 1742 — octobre 1742. — Valentin Lintz.

8 janvier 1747. — Jean Népomucène, capucin prêtre.

22 juillet 1749 — 4 juin 1752. — Charles-Nicolas Xattard.

7 septembre 1758. — C. Gardien, prêtre desservant la Manufacture.

1754-1759. — François Mortin.

14 août 1759. — F. Vautrin.

17 février 1766. — N.-J. Grandcolas.

2 juin 1766. — Jean-Baptiste-Gabriel Bréda.

9 juin 1768. — Morel. — Le 16 juillet 1772, nous le trouvons vicaire de Golbey.

11 janvier 1774 — 8 octobre 1776. — C.-J. Jacquemin.

24 octobre 1776. — Albert.

26 septembre 1780. — Nicolas Ménestrey. Il était vicaire de Vagney le 10 juin 1773.

7 janvier 1781. — J.-P. Martin.

14 janvier 1783-1785. — Perrin.

6 mai 1788 — 2 juillet 1789. — Jean-François de Bonnay de Peausicamp, originaire de La Grande Catherine, paroisse de Claudon, et devenu curé de Bains après la Révolution.

5 juillet 1789-1791. — Jean-Nicolas Mougel.

Religieux coadjuteurs.

16 février 1719. — Père Maurice, prêtre capucin de Fontenoy.

12 août 1719. — P. Dieudonné de Montigny, item.

27 mai 1720 et 8 janvier 1721. — P. Basile, item.

31 juin 1723. — Frère Jean l'Evangéliste, capucin.

20 juillet 1723. — Fr. Jean-Baptiste de Besançon, tiercelin.

14 novembre 1725. — P. Thiébaul, capucin de Fontenoy.

14 mai 1727. — P. Jean-Baptiste de Toul, originaire de Bains et curé de Damas-devant-Dompaire. Il baptise Claude-Nicolas Lurupt, fils de Pierre et de Claudine Gilbert.

30 mai 1732. — Fr. Alexis Mauchant, gardien des tiercelins de Bayon.

20 novembre 1732. — Fr. Colomban de Luxeuil, capucin.

12 février 1733. — Fr. Denis Jacquet, récollet de Darney.

21 février 1734. — P. Louis Dollet, gardien des récollets de Darney.

14 avril 1734 et 10 août 1735. — Fr. Denis Jacquot, récollet de Darney.

5 mai 1734. — Fr. Philippe de Dompaire, capucin de Fontenoy.

10 juin 1734. — Stanislas Doyen, récollet.

27 septembre 1734 et 24 octobre 1735. — Fr. Colomban de Luxeuil, capucin.

14 octobre 1734 — 17 janvier 1736 et 2 mai 1747. — Fr. Raymond de Florémont, capucin de Fontenoy.

25 septembre 1735. — Fr. Barthélemy Theis, récollet.

6 novembre 1735. — Fr. Antoine de Mangonville, capucin.

4 mars 1736. — Fr. César, item.

15 mai 1736. — P. Jérôme de Landaville, capucin de Fontenoy.

9 juin 1736 et 3 septembre 1763. — Fr. Donat, capucin.

30 janvier 1737 — 1739 et 1743. — Fr. Philippe de Gignéville, item.

31 décembre 1737. — Fr. Modeste, capucin de Fontenoy.

23 janvier 1738. — Fr. Dominique, item.

28 décembre 1738 et 1739. — Fr. Hyacinthe, item.

1739 et 1742. — P. Siméon de la Croix-aux-Mines.

1739. — Fr. Valentin, récollet gardien du couvent de Darney.

17 juin 1741. — P. Anaclet, capucin.

25 juin 1741. — Fr. Marc-Antoine, item.

3 juillet 1741. — Fr. Pacifique, d'Epinal, item.

11 avril 1744. — Fr. Nabor, capucin de Fontenoy.

22 janvier 1746 et 16 mai 1747. — P. Jean-Claude de Vauvillers, item.

23 décembre 1745 et 1747. — Fr. Jean-Népomucène, item.

26 décembre 1745. — P. Modeste de Mirecourt, item.

12 avril et 28 mai 1747. — Fr. Albert, capucin.

6 novembre 1747. — Fr. Siméon, capucin gardien du couvent de Fontenoy.

24 septembre 1748. — Fr. Georges de Mirecourt, capucin.

20 septembre 1753 et 8 septembre 1765. — Fr. Mathias de Coblentz, capucin de Fontenoy.

3 février 1754. — Fr. Fidel, capucin.

3 mai 1757 et 11 mai 1758. — Fr. Timothée, item.

17 avril 1758. — Fr. Cajetan de Fontenoy, item.

5 février et 9 septembre 1759. — Fr. Gervais de Neuville, item.

11 et 14 février 1759 et 19 juin 1764. — Fr. Sylvestre, item.

24 octobre 1759. — P. Joachim de Saint-Dié, item.

28 avril et 5 mai 1760 et 18 novembre 1765. — Fr. Germain, item.

19 octobre 1760. — Fr. Luc, item.

9 décembre 1760 et 3 juin 1761. — Fr. Eloy de Saulci, capucin de Fontenoy.

8 janvier 1761. — Fr. Clément, capucin.

9 juin et 10 septembre 1761. — Fr. Baptiste Mareschal, provincial de l'ordre des récollets, mort à Bains le 19 juin 1777 et inhumé à Conflans-sur-Lanterne par les soins du P. Cyrille Laudeux et du Fr. Augustin, religieux du même ordre.

15 novembre 1761. — P. François, capucin.

17 décembre 1761 et 19 juillet 1763. — P. Ange-Marie de Saint-Baslemont, capucin de Fontenoy.

31 mars 1762 — 3 et 15 juillet 1763. — Fr. Remy de Valleroy-le-Sec, capucin de Fontenoy.

22 février 1762 et 17 mai 1763. — Fr. Constantin, capucin.

2 août 1763. — Fr. Cyprien Faivre, récollet.

3 septembre 1763. — Fr. Robert, capucin.

18 septembre 1763 — 20 avril 1764 et 1766. — Fr. Alexis, item.

10 janvier 1764. — Fr. Cyprien, récollet.

12 février 1764. — P. Colomban, capucin.

11 avril 1764. — Fr. Albert Courdier, récollet.

23 octobre 1764. — Fr. Hydulphe, capucin.

6 novembre 1764. — Fr. Clément, item.

15 novembre 1764 et 1765. — P. Anatole, item.

21 novembre et 20 décembre 1764 et 1e janvier 1765. — Fr. Boniface Gay, récollet.

2 juin 1765. — P. Mathias de Conflans, capucin de Fontenoy.

14 septembre 1766. — P. Martin, capucin.

17 mai 1768. — P. Philippe, item.

1er mai 1770. — Fr. Martin Roussel, récollet.

9 octobre 1772. — P. Sigisbert, capucin.

3 juin 1773. — Fr. Léopold Blanchard, récollet.

19 décembre 1774 et 10 mars 1776. — Fr. Stanislas, capucin de Fontenoy.

7 août 1775. — P. Dorothée, capucin.

10 décembre 1777 et 1778. — P. Hyacinthe, item.

12 janvier 1779 et 17 octobre 1782. — P. Claude François, item.

1782. — F. S. Boucard, cordelier et Fr. Barnabé, capucin de Fontenoy.

Revenus de la cure — En dehors de la portion congrue ou du rapport des dîmes dont nous avons longuement parlé, la cure de Bains possédait, en 1704, la récolte de deux terrains

de très minime importance : un pré, dit Le Marais, pouvant produire une bonne voiture de foin et une chènevière capable d'être ensemencée d'un imal de chènevis : c'était là tout ce qui constituait le *Bouvrot* de la cure (1).

Quelques autres profits revenaient encore au curé : tels le droit d'affouage dans les bois des seigneurs, de pêche dans les eaux banales du Bagnerot, le droit de faire « pâturer deux bêtes franches devant chaque pâtre », enfin celui de percevoir annuellement six chapons sur différents héritages. Le 9 janvier 1731, le curé N. Leclerc intente un procès à Nicolas Faron, qui depuis deux ans n'a pas payé le chapon qu'il doit sur sa maison et demande au tribunal de le condamner au double, comme punition de sa négligence, ou plutôt de sa mauvaise volonté (2).

Ces sortes de revenus et usages productifs étaient consignés anciennement sur un registre conservé dans les archives du presbytère. La disparition de ce registre nous empêcherait d'établir aucune estimation générale des revenus de la cure de Bains, si nous n'en trouvions un état dressé en 1790 par le curé Mortin (3). Il déclare que le rapport de ses dîmes est de 1822 livres 12 sols, lequel ajouté au produit de quatre petits champs donne un total de 1866 livres 6 sols.

Administration paroissiale. — Il serait assez difficile de signaler dans la vie pastorale des anciens curés de Bains l'initiative, le zèle et le dévouement que l'on se plaît à reconnaître et à admirer dans les pasteurs de notre siècle, qualités qui se traduisent aujourd'hui en des œuvres multiples, en des institutions de toutes sortes qui offriront aux historiens de l'avenir une mine aussi riche qu'édifiante à exploiter.

Il faut cependant bien le dire à l'honneur des premiers, c'est à eux qu'est dû ce profond esprit de foi dont le brusque réveil est parfois étonnant et sur lequel viennent s'étayer les œuvres

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
(2) Archives des Vosges : 11. Q. 2.
Comme contribution « pour droit de garde », le curé de Bains devait annuellement au Domaine un resal, 1 pichet, 3 pots, une chopine de seigle et autant d'avoine. — Lepage. — Statistique du département des Vosges.
(3) Archives des Vosges : G'.

catholiques modernes. Si jadis l'apostolat du prêtre était moins actif, moins entreprenant, il serait injuste d'en imputer la cause à leur défaut de zèle ou à leur manque d'initiative. On l'avouera, il ne fallait pas que le curé Le Clerc manquât de dévouement pour conduire à pied jusqu'à Chaumousey, le 6 juin 1749, cent quatre-vingt-un enfants de l'un ou l'autre sexe recevoir la confirmation des mains de Mgr Scipion-Jérôme de Bégon ; ou pour préparer au même sacrement administré par Mgr Claude Drouas, en l'église de Bains, le 4 mai 1764, cent cinquante-huit garçons et cent quarante-sept filles.

Ce qui dispensait jadis le prêtre de s'extérioriser, c'était l'éducation foncièrement chrétienne qui se donnait partout sous son œil paternel et vigilant : parents et maîtres, rivalisant d'ardeur, devenaient pour le prêtre des collaborateurs assidus et le dispensaient, par une surveillance de chaque instant, des œuvres nombreuses de préservation auxquelles il doit pourvoir aujourd'hui.

A côté du clergé séculier apparaît le clergé régulier, spécialement l'ordre de Saint-François, qui semble jouir à Bains d'un certain privilège dans l'administration de la paroisse. Récollets, capucins, tiercelins s'y succèdent à l'envi venant offrir aux curés leurs bons offices ; mais ce sont particulièrement les capucins de Fontenoy qui laissent à Bains l'empreinte édifiante de leur passage soit par leurs prédications, soit surtout par les conversions qu'ils provoquent parmi les ouvriers luthériens de La Manufacture.

La première dont fassent mention les registres de baptême est celle de Alexandre-Joseph Grosjean (15 août 1735) ; la suivante (18 mai 1740) est celle de la famille Christian Clerc, et moins d'un an après (11 mai 1741), c'est encore une famille entière qui revient au catholicisme. L'abjuration de ces familles se fait en grande pompe et les propriétaires de La Manufacture Joseph Cressant et Jean Puton se font honneur de servir de parrains.

Les autres abjurations s'échelonnent ensuite durant la seconde moitié du XVIIIe siècle à l'arrivée de nouveaux ouvriers protestants : les voici dans leur ordre chronologique et avec les circonstances qui s'attachent à chacune des cérémonies.

30 novembre 1747. — Emmanuel George. Son abjuration est reçue par le P. Jean Népomucène, capucin de Fontenoy.

29 juin 1758. — Agathe-Michelle George. Elle a pour parrain Dominique-François Friant, chevalier, seigneur d'Alaincourt (Haute-Saône), Conseiller du roi et son procureur au bailliage royal de Nancy, et pour marraine Jeanne-Françoise-Catherine Mathieu, épouse de Antoine-Joseph Valet, Conseiller du roi, ancien Maître particulier au département de Mirecourt, seigneur de Bains.

5 janvier 1761. — Michel George, maître platineur. Il prononce son abjuration en présence du sieur Antoine-Joseph Valet et de tous les ouvriers de La Manufacture.

18 septembre 1763. — François Georgi, originaire des « Montagnes noires » (Forêt Noire).

2 juin 1765. — Jean-Michel Seitel, instruit dans la religion catholique par le P. Mathias de Conflans, capucin de Fontenoy.

23 juillet 1780. — Jean-Baptiste Georgii et sa sœur Anne-Marie.

Jean-Baptiste Georgii a pour parrain Jean-Baptiste-Elophe Colombier, propriétaire de la Forge Quenot, et pour marraine Barbe Bourgeois, veuve de Nicolas Mahu. Le parrain d'Anne-Marie Georgii est Charles L'Agneau, « Chef du goblet de Madame la comtesse d'Artois, en saison thermale à Bains et la marraine Marie-Françoise Thiriet, attachée à Madame la duchesse de Sivrac et chargée du détail de Madame Victoire, présentement à Bains ».

A ces abjurations dues au zèle des capucins de Fontenoy, il faut ajouter celle de Marie Martin, qui est reçue en l'église de Bains par le curé Nicolas Leclerc (4 juin 1752).

La convertie appartenait à la haute bourgeoisie de Bains et était mariée à François-Xavier Doucet, capitaine d'une com-

pagnie de milice lorraine. L'abjuration a lieu en présence du vicaire Xattard, du « R. P. de Menoux, jésuite, supérieur du séminaire royal des Missions, prédicateur du roi, membre des Académies de Rome et de Nancy ; du comte Miakouski, chevalier de la Grande Croix, premier aumônier du roi et abbé de Rangeval ; du fr. Blandpain, définiteur et prédicateur du roi ; de François-Armand Dupasquier de Dommartin, conseiller, chevalier d'honneur au Parlement de Metz, comte de Fontenoy et seigneur de Bains ; du comte de Ludre, marquis de Bayon et autres lieux ; du comte de Monthureux, brigadier des armées du roi, colonel d'un régiment des milices lorraines ; de M. Billiard, receveur des finances et fermier-général des Domaines ; de M. Colin, avocat à la Cour, seigneur de Bénaménil ; du sieur Finiel, médecin du roi et directeur des eaux minérales de Bains ».

Instruction. — On sait qu'avant la Révolution l'instruction primaire était sous la surveillance directe des curés qui, de droit, étaient inspecteurs des écoles ouvertes dans le ressort de leur paroisse. Le *régent* ou *recteur,* comme on l'appelait encore à Bains au commencement du XVIII[e] siècle, était pour le prêtre un véritable coadjuteur, cumulant les fonctions de chantre, sacristain, sonneur et, faute d'officiant, présidant au besoin la prière du soir ou même les vêpres du dimanche.

Son traitement qui était plus que modeste et dans lequel le service de l'église entrait en ligne de compte, était payé sur les deniers communaux. Tout candidat à la charge de *recteur* devait recevoir l'agrément du curé, qui lui faisait passer un examen préalable, après quoi il signait un engagement de plusieurs années sur lequel était minutieusement stipulé le détail de ses fonctions.

L'enseignement du catéchisme et du chant, l'orthographe et le calcul, telles étaient généralement les quatre matières inscrites au programme.

L'école n'étant pas obligatoire, et la paroisse se trouvant très disséminée, il en résultait une assistance très peu suivie, surtout

durant l'été au moment des travaux de la campagne. C'était même au point que la nécessité d'une école de filles ne se faisait pas sentir. Cependant, quelques années avant la Révolution, la fréquentation est plus nombreuse et le maître d'école prend un aide : c'est, en 1784, Jean-Nicolas Duvoid et, en 1786, Claude-Amable Noël. Il faut dire aussi que les propriétaires de La Manufacture pourvoyaient, de leur côté, à l'instruction des enfants de leurs ouvriers. Nous le constatons par l'acte de décès de Remy La Lance, originaire d'Ars, qui est donné comme « faisant le métier de maître d'école à la Manufacture » (18 février 1771).

Les régents qui exercèrent à Bains furent :

1675 et 1678. — Pierre Aubry.

1679. — Jean Duprey.

1700-1720. — Claude-Antoine Colombain, originaire de Ruaux; il épouse, à Bains, Marie George.

1728-1746. — Colomban Plaisance, marié à Anne Menestrey.

1746-1751. — Laurent Lupot.

1751-1754. — Charles Duchêne. — Colomban Plaisance, ancien régent, assiste à ses funérailles (28 avril 1754).

1757. — Pierre Petitcolin, marié à Anne Emon, qui meurt le 18 juillet 1774.

Fabrique. — Dès la fin du XVIIe siècle, cette expression est déjà en usage et désigne non pas tant un conseil de bourgeois de Bains chargé de l'administration du temporel de la paroisse que la gestion même de ses intérêts. De fait, cette gestion appartenait de droit au Conseil de communauté qui était obligé de pourvoir à tous les frais de culte et d'ornementation de l'église. « Les habitants, dit l'état des paroisses de 1704, sont chargés de fournir les livres, linges, luminaire, ornements, pain et vin pour le service divin et autres nécessités de l'église ».

Il n'y avait donc pas à proprement parler de Conseil de fabrique, à moins que l'on ne prenne pour tel le Conseil de Communauté qui, assisté du curé, se réunissait une fois l'an pour l'audition des comptes des Châtolliers.

Autrefois comme aujourd'hui, les recettes provenaient de la location des places de bancs et de la perception du casuel. Elles s'élèvent, en 1729, à « mille cent huitante sept livres 19 sols (1187 livres 19 s.) (1), qui suffisent et au-delà à solder toutes les dépenses dont beaucoup cependant sont doublées par les frais de nombreux commissionnaires envoyés à Fontenoy, à 19 sols 9 deniers par voyage, pour se procurer des fournitures d'un usage même bien courant. Ainsi les épiciers de Bains sont si mal approvisionnés que, plusieurs fois durant l'année 1730, il faut courir à Fontenoy se procurer soit de la cire, à raison de 40 sols la livre, soit plusieurs « chopintes d'huile », à 1 livre 12 sols la « chopinte », soit même « un calice pour dire la messe le jour de la Saint-Marc, celui de Bains s'étant trouvé interdit » (2). La détérioration du calice nécessite encore un voyage à Mirecourt. Pour gagner du temps, le commissionnaire s'arrêta au retour « à Bonfay dans le dessein de faire consacrer ledit calice, ce qu'il ne put obtenir et il fut obligé d'aller à Chaumouzey où, pour honoraires de cette consécration, il paya 7 livres 15 sols au R. P. Verlotte, abbé de Chaumouzey ».

Cette même année 1730 solde le budget de la fabrique par un excédent de plus de 100 livres, malgré les frais extraordinaires d'un ciboire et d'un ostensoir achetés chez le sieur Vogien, orphèvre à Mirecourt, pour la somme de 490 livres. Ce n'était certes pas de gloire, car ceux qui étaient jusqu'alors en usage se trouvaient si vieux et si détériorés et la mauvaise volonté mise par le Conseil de Communauté pour les remplacer était si patente, qu'un beau jour l'évêque de Toul jeta l'interdit sur l'église de Bains. L'achat des vases sacrés le fit presqu'aussitôt lever : c'est un messager spécial qui vient de Mirecourt annoncer cette bonne nouvelle et reçoit 4 livres pour son voyage.

Deux Châtolliers, avons-nous dit, rendaient les comptes de

(1) La dépense monte au chiffre de 1,074 livres, 16 sols 6 deniers.
(2) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.

l'église, chaque année en présence du curé et des membres du Conseil de Communauté. L'étymologie de ce nom aujourd'hui disparu nous renseignera sur les fonctions de ces employés d'église. Il dérive vraisemblablement de l'allemand *Schatulle*, qui signifie trésor et par extension *coffre, coffret* où l'on tient les choses précieuses. En anglais, la même racine a donné *chattels* avec une signification identique (1).

Aux chastoliers, chattoliers ou châtoliers était donc confié le trésor de l'église, la perception des revenus, la garde des vases sacrés et l'achat des objets nécessaires au culte. L'un des deux, le maître d'école, s'occupait spécialement du soin de la sacristie et de l'église ; l'autre, un des échevins du Conseil de Communauté, était préposé à la tenue des comptes et faisait les fonctions de trésorier.

Nous remarquons cependant que les chastoliers n'intervenaient en rien dans la gestion des biens des deux confréries alors existantes à Bains en 1771 : la Confrérie des Morts et celle du Saint-Sacrement, dont l'administration temporelle était confiée à un même receveur, Nicolas Aubry, avocat. La première existe déjà le 12 décembre 1740 : Jean-Claude Tisserand, maître charpentier aux Voivres constitue à son profit une rente annuelle de 7 francs barrois, représentant un capital de 140 francs (2).

L'inventaire qui fut dressé en 1790 des immeubles appartenant à la Fabrique de Bains et de ses revenus en argent semble faire défaut aux archives des Vosges et, pour en trouver un état spécial, il faut remonter à l'année 1704.

« Il appartient à la Fabrique, dit cet état, une rente annuelle de 3 francs sur des héritages qui se payent par les héritiers

(1) Cette étymologie est due à M. Em. Fleuriel, inspecteur d'Académie ; elle diffère sensiblement et à bon droit de celle qui prétend ne voir dans les châtolliers que des *chapiers* ou *porteurs de chapes*. Les tenants de ce dernier sens prétendent avoir trouvé ce nom orthographié *chaptollier* ; or dans le cas même où ils n'auraient pas pris l's ancien allongé pour un p, le verbe *tollere* ne signifie pas *porter* dans ce sens et n'est usité dans aucun dérivé analogue. Maintes fois nous avons trouvé le mot *chastollier* dans les documents du 16e, du 17e et du 18e siècle, mais jamais orthographié *chaptollier*, forme qui provient d'une mauvaise lecture ou qui semblerait avoir été inventé pour les besoins de la cause.

(2) Archives des Vosges : G. 2497.

de feu Jacques Ménestrey, laquelle rente est néanmoins rachetable. Au cas de réachat, le capital sera placé et la rente continuée au profit de la Fabrique.

Il y a 18 ou 20 messes ou obits fondés dans l'église de Bains, dont la rétribution est affectée et hypothéquée sur différents héritages tant champs que prés, lesquels sont tenus et possédés par le curé ; lesquels héritages et fondations sont contenus dans le registre susdit » (1).

Ces revenus de Fabrique étant gérés par le curé et consignés sur le même registre que ceux de la cure, tout porte à croire qu'en 1790 ils furent portés indistinctement sur le même inventaire, celui que nous avons donné au sujet des revenus curiaux.

L'église. — On lit dans la notice historique que H. Lepage consacre à Bains : « L'ancienne église paroissiale de Bains était au Haut bourg et datait d'une époque fort reculée ; des antiquaires avaient cru apercevoir quelques restes du paganisme dans les figures gothiques qui ornaient le portail. Cette église fut démolie et entièrement reconstruite sur la fin du siècle dernier ».

Or, à part l'existence de certaines figures *gothiques* qui ne seraient, par le fait de ce genre d'architecture, rien moins que payennes, toutes ces assertions paraissent fort controuvées si on les confronte avec les documents du XVIIIe siècle qui ont trait à l'église. On en jugera par ce qui suit.

L'état d'abandon dans lequel le bâtiment fut laissé, comme tous les autres de la région, durant les années les plus miséreuses de la guerre de Trente-Ans, en avait compromis la solidité et obligé à des réparations incessantes. On pourvut d'abord aux plus urgentes par des travaux plus provisoires que définitifs, ce qui occasionna dans la suite des retouches successives.

Comme la jurisprudence, à la suite de l'arrêt du 22 février 1707, mettait à la charge des communautés l'entretien de la tour et du clocher de leurs églises respectives, nous voyons en 1728

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle. B. 292.

le conseil des prud'hommes de Bains confier la réparation de la flèche de leur église au maître charpentier, Gaspard Richard, et l'autoriser pour cette importante entreprise à couper dans leurs bois jusqu'à 34 pieds de chêne (1).

Les années suivantes (1729 et 1732) c'est le Chapitre de Remiremont qui s'acquitte des obligations qui lui incombent et entreprend de sérieuses réparations à la toiture et aux murailles de la nef (2). Mais ces réparations successives ne parviennent pas à donner au monument une solidité suffisante. Bientôt la nef et la tour donnent de graves inquiétudes, malgré une nouvelle dépense de 3,430 livres supportée en 1755 pour parer à une dislocation partielle du monument. Le Chapitre est informé d'urgence et le Receveur des Grandes Aumônes vient aussitôt se rendre compte de la ruine prochaine et totale de toute la nef. Il constate que les murs sont en mauvais état et même branlants, que la partie qui touche à la chapelle du duc d'Havré a sensiblement dévié, et que la maçonnerie qui soutient la grande nef au-dessus des collatéraux est complètement décrépie (9 août 1757) (3).

Il faut se mettre au plus vite à l'œuvre. Un entrepreneur est convoqué et dresse un devis de démolition presque complète de toute la nef et de sa reconstruction en pierres de taille.

Or il est très vraisemblable, pour ne pas dire certain, vu l'architecture identique de la nef et de la tour, que la démolition de la première ayant achevé d'ébranler la seconde, la Communauté fut entraînée de ce fait dans une réédification aussi complète qu'imprévue et il n'est pas impossible que pour s'éviter des frais trop dispendieux, elle utilisa le clocher construit en 1728.

Quant au chœur, il n'en est nullement question dans le devis soumis au Chapitre, et puisque, à ce moment, il ne nécessite pas la moindre réparation, on peut facilement en faire remon-

(1) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.
(2) Archives des Vosges : G. 858.
(3) Ibidem : G. 1909.

ter la construction aux dernières années du XVII[e] siècle, cette partie de l'édifice s'étant imposée plus vite que les autres à une reconstruction intégrale qui, d'après le droit, incombait encore au Chapitre.

Les travaux de la nef et de la tour, commencés en 1758, étaient déjà terminés depuis quelque temps lorsque Monseigneur Claude Drouas, évêque de Toul, vint à Bains procéder à la consécration de l'église dans laquelle il avait administré, dès la veille, le sacrement de confirmation (5 mai 1764) (1), cérémonie qui démontre une bénédiction antérieure du monument.

Cloches. — Peut-être cette bénédiction coïncida-t-elle avec le baptême des trois nouvelles cloches qui eut lieu en 1763, ainsi que l'attestait la seule qui ait traversé les mauvais jours de la Révolution et qui, en 1827, fut envoyée à la refonte pour entrer dans la composition de la sonnerie actuelle (2). Cette cloche pesait 765 kilogr., mesurait 1[m]08 de diamètre sur 0[m]91 de hauteur et portait l'inscription suivante :

A la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de la Sainte Vierge et du glorieux Saint Colomban, patron de cette église, l'an de grâce 1763. J'ai été bénie par Messire François Mortin, prêtre et curé de Bains, titulaire de la chapelle Notre-Dame de Deuville, et nommée Catherine. — J'ai eu pour parrain le sieur François Ruaux, fils du sieur Dominique Ruaux, ancien Grand Doyen de Bains et de demoiselle Anne-Marie Perrin, son épouse, — et pour marraine demoiselle Catherine Ménestrey, fille du sieur Jacques Ménestrey, le jeune, marchand audit lieu, et de demoiselle Françoise Perrin, son épouse.

Décoration de l'église. — A part l'enlèvement des deux cloches qui furent envoyées à la monnaie, l'église de Bains

(1) Registres de baptêmes : Année 1764.

(2) C'est sur la fin de l'année 1827 que furent baptisées les trois cloches actuelles fondues à Nancy rar M. Thuillier, fils. Le traité est passé le 19 avril par le baron Girard, alors maire de Bains ; le fondeur s'y engage à fournir trois cloches de première qualité, en parfait accord et du poids de 1258 kg., 927 kg. et 680 kg. à raison de 3 fr. 70 le kg., déduction faite du métal de l'ancienne cloche estimé seulement 0 fr. 50 le kg. Le beffroi est encore remis à neuf et occasionne une dépense de 606 fr. La dépense totale est supportée par les deux communes de Bains et des Voivres proportionnellement à leurs feux (496 à Bains et 154 aux Voivres). — Archives communales : M. 9.

ne subit pas comme tant d'autres le contre coup du vandalisme révolutionnaire. Il est vrai qu'aucune œuvre d'art, de peinture ou d'architecture, sauf peut-être l'écusson des ducs d'Havré dans leur chapelle, n'était là pour attirer l'attention des sans-culottes.

Le vaisseau de l'église, formé comme aujourd'hui de trois nefs, comprenait deux rangs de piliers, mais de piliers sans style et sans élégance, soutenant un lambris surbaissé dans la nef principale à la hauteur des collatérales. L'effet général n'était donc rien moins qu'élégant, le gothique assez pur du chœur jurant avec le faux roman du vaisseau et avec les caissons frustes et plus ou moins renaissance du plafond.

Les préoccupations suscitées par les guerres incessantes du premier Empire ne laissèrent pas le temps de songer à un aménagement plus gracieux de l'édifice ; mais la tranquillité revenue, le Conseil municipal de Bains eut à cœur d'entreprendre les améliorations les plus urgentes. Dès l'année 1822, nous voyons les murs de la nef se revêtir de lambris, les verrières faire place à des vitraux, la croix du clocher s'ornementer de la boule et du coq traditionnels, et la toiture subir des réparations sérieuses : coût total, 3,322 francs.

Ce n'était là qu'un prélude et bientôt (1842) allait s'opérer une transformation complète dans la structure intérieure de l'édifice.

La fabrique n'ayant pas en caisse un liard sonnant, c'est la commune qui supporte tous les frais.

Les anciennes colonnes cèdent la place à de nouvelles, de forme cylindrique, distantes de 8m50. Celles-ci mesurent 4m90 de hauteur sur 0m70 de diamètre à la base et 0m60 à la partie supérieure, et sont couronnées d'un entablement avec frise et architrave de 0m60 en hauteur et autant en largeur et d'une corniche de 1m50 de côté sur 0m30 d'épaisseur, le tout reposant sur un socle de 0m90 de côté sur 0m35 d'épaisseur.

La tribune, reconstruite à neuf, s'appuie sur deux colonnes

semblables mais dépourvues d'entablement. Les quatre demi-colonnes adossées au chœur et à la tour, sont exécutées dans les mêmes formes que les colonnes pleines : les deux du chœur se relient avec deux pieds-droits de la nouvelle arcade qui doit séparer la nef du chœur, et l'on élève également deux pieds-droits sur les tribunes afin de résister à la poussée des arcades.

Tous les plafonds sont construits en plâtre, ceux des bas côtés conservant leur hauteur primitive et celui de la grande nef étant relevé de 3 mètres et reposant sur le mur que soutiennent les arcades et les colonnes. De plus, la nef et les côtés latéraux reçoivent une corniche avec modillons et architrave, et un bandeau orné d'une grecque est ménagé à la rencontre des voussures de la nef principale. Enfin, les arcades sont agrémentées d'archivoltes de $0^{m}30$ de largeur sur $0^{m}05$ de saillie.

Sur les 15,000 francs auxquels se monta le devis complet, l'Etat en prit le tiers à sa charge.

Et ce n'était pas tout, car en même temps que l'architecte procédait à ses estimations, on traitait la construction d'un orgue avec la maison N.-A. Lété, de Mirecourt. L'instrument coûta 7,750 francs et l'inauguration qui devait s'en faire au mois de mai 1842 fut reculée jusqu'au mois de septembre 1843, en raison des travaux exécutés dans l'église.

Le chœur, construit dans le style gothique, paraît écrasé à côté du reste de l'édifice et les cinq grandes baies qui l'éclairent nuisent sensiblement à son élégance par le fait qu'elles sont dépourvues de meneaux. Les trois vitraux du fond de l'abside, posés en 1822, ont été remplacés par d'autres de meilleure facture dus à la générosité des familles Léon et Edouard Demazure.

A droite du chœur, on aperçoit, construite dans le style du xve siècle, l'ancienne chapelle castrale des ducs de Croy d'Havré. Ce sont eux ou leurs prédécesseurs, les Thuillières, qui l'ont fait bâtir et en ont assumé l'entretien. Dans un acte

notarié du 23 avril 1784, nous voyons encore Auguste-Maximilien de Croy céder à bail au sieur Henry, négociant, toutes ses terres labourables de Bains, à condition que celui-ci lui versera un canon annuel de 300 livres et qu'il se chargera d'entretenir « la chapelle joignant l'église paroissiale ». Il est stipulé en particulier « qu'il supportera toutes les réparations grosses et menues jusqu'à concurrence de 20 livres de France par chaque réparation spéciale et de chaque espèce » (1).

Quant à l'ameublement de l'église, il est ou complètement moderne ou peu digne de retenir l'attention au point de vue artistique. A signaler cependant à titre de simple curiosité une grande vierge, si tant est que ce soit une vierge, que l'on aperçoit dans la chapelle des ducs d'Havré et que l'on dit y avoir été transportée lors de la démolition de celle qu'ils possédaient près de leur établissement thermal. En face de la statue est suspendue une toile offerte, dit-on, en ex-veto par une famille de la haute société de Nancy et reproduisant les traits des trois enfants de cette famille et le costume de leurs brillantes positions sociales. Mais le cadre dans lequel la peinture est enchassée a son histoire.

Lorsque la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI et épouse du fils aîné de Charles X, vint, en 1829, faire une saison thermale à Plombières, le baron J. Falatieu, accompagné du baron Girard, maire de Bains, se fit, en sa qualité de député, octroyer une audience et pria la princesse d'honorer la ville de Bains d'une de ses visites. L'invitation fut agréée et la réception qu'elle y reçut quelques jours après fut si enthousiaste que, voulant donner à la ville un gage personnel de satisfaction, elle envoya tout encadré son propre portrait, copie d'un tableau du Louvre. Or, la chute de Charles X devait provoquer dans la population un revirement aussi brusque qu'inconcevable : un an ne s'était pas écoulé que la toile était arrachée de son encadrement et mise en pièces. C'est ce cadre qui, relégué un

(1) Archives communales : Comptes de gestion antérieurs à 1789.

instant sur les greniers de l'hôtel de ville, en fut tiré pour recevoir la peinture qui orne encore la chapelle castrale (1).

Hôpital de la Madeleine. — Tel était, au XVIe siècle, le nom donné à un établissement qui s'élevait à proximité du bain romain, au centre de la ville, et était destiné à secourir les pauvres étrangers venus pour l'usage des eaux thermales.

Nous lisons, en effet, sur l'Etat de la paroisse de 1704 : « Il y avait autrefois, au lieu de Bains, un hôpital qui est à présent ruiné et dont il est parlé au registre des hôpitaux, de même que d'une chapelle qui est aussi en ruine joignant les bains. Elle était, à ce que l'on croyait, pour l'usage des bains, mais par un titre de Monsieur de Porcelets (évêque de Toul), on a reconnu qu'elle appartenait à l'hôpital ».

L'Etat de 1710 (2) ajoute que sa ruine est le fait des guerres et que ses revenus montent à environ 50 francs. Enfin, lorsque peu de temps après, le duc de Lorraine veut se renseigner sur la situation des maisons de charité de son duché, le curé Charles Durand affirme aussi que, non seulement les guerres du XVIIe siècle ont anéanti l'établissement et la chapelle qui le desservait, mais qu'elles ont amené la disparition du titre de fondation et du pied-terrier qui assuraient les revenus suffisants et dont quelques épaves seulement ont été sauvées du naufrage. Et il en donne l'énumération comme il suit :

« Il reste seulement quelques menus cens dus sur des héritages du finage de Bains qui montent à environ 16 ou 18 gros.

Il appartient en outre au susdit hôpital un pré joignant icelay rapportant environ une voiture de foing.

Il y a aussi un autre pré au lieu dit Beugnot, du rapport d'environ trois voitures de foing.

Il y a une terre ou champ au lieu dit A la bonne fontaine, d'environ un rezal de semaille.

Un autre champ à la Fontaine aux Bois qui peut être de cinq imaux de semaille, mesure de Remiremont, par indivis avec la cure.

Un autre champ dit le Champ Taille, au haut de La Nol, d'un rezal de semaille. (On n'en tire rien).

La moitié d'un autre champ qui est par indivis avec les héritages de

(1) D'après les souvenirs de M. le Dr Bailly.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.

la cure, d'environ trois imaux de semaille chacun, dit au lieu de La Brosse. (On n'en tire rien)

Un autre champ aussi par indivis avec l'héritage de la cure au lieu dit Dessous le Champ des Bannes, qui est de même de trois imaux de semaille. (On n'en tire rien). »

Dorénavant, ajoute le curé, les chastolliers auront la gérance de tous ces biens : à eux reviendra le soin de passer les baux, d'en percevoir les canons et d'en distribuer le produit aux plus nécessiteux. C'est que, jusqu'alors, ces revenus avaient été de si minime importance que, de concert avec le conseil des prudhommes, les curés se les attribuaient moyennant l'acquit de plusieurs messes annuelles.

Mais bientôt, et à la suite d'une ordonnance ducale, l'administration de l'hôpital fut retirée aux châtolliers et confiée au greffier du comte de Fontenoy, sous la surveillance néanmoins du curé de Bains (1).

Cette intervention du curé dans la gestion des revenus ne fut pas sans doute étrangère à la spoliation qu'en fit l'Etat en 1791, car nous les trouvons à cette époque inventoriés comme faisant partie du Bouvrot et c'est comme tels qu'ils sont ensuite mis en vente.

Epidémie. — L'année 1772 vit s'abattre sur la région de Bains un mal épidémique jusqu'alors inconnu, qui affectait chez les malades, les formes les plus surprenantes et les plus diverses. La contagion sévissait déjà depuis près d'un an semant la mort dans toutes les familles et menaçant de continuer longtemps encore ses ravages, quand tout à coup, au mois de mars 1773, l'intensité du fléau devint telle que l'on pouvait appréhender une dépopulation aussi rapide que complète. Bains, Les Voivres, Le Clerjus, Trémonzey étaient frappés de ce mal mystérieux que les praticiens de la région se déclaraient impuissants à enrayer. La désolation, le découragement et l'abattement étaient dans tous les cœurs, lorsque le Conseil de Communauté de Bains eut l'heureuse idée de s'adresser aux pouvoirs publics et de faire appel à leur pitié.

(1) Archives communales : Carton Hôpital.

La réponse ne se fit pas attendre et la Cour souveraine, puisant dans la fondation charitable du duc Stanislas, dépêcha aussitôt sur les lieux le R. P. Jean-Chrysostome Rothiot, religieux de la Charité de Nancy (ordre de Saint-Jean de Dieu) qui, plus par l'effet de son dévouement que par celui de ses médicaments, parvint en quelques mois à enrayer le mal.

L'adresse de remerciements que le Conseil de Communauté lui remet à son départ est tout à son honneur et mérite d'être citée in-extenso :

« Nous maires, syndics, échevins et principaux habitants des communautés de Bains et des Voivres, même paroisse, subdélégation de Remiremont, certifions et attestons que sur le placet par nous adressé à Nos Seigneurs, les premiers présidents des Cour souveraine et Chambre des comptes de Lorraine et de Bar, au sujet d'une maladie populaire et épidémique qui faisait des progrès très rapides dans la paroisse, nous ayant enlevé cent chefs de famille et plus de soixante jeunes personnes et faisant craindre la perte de tous les habitants si en vertu dudit placet nous n'eussions été promptement secourus par le frère Jean-Chrysostome Rothiot, religieux de la Charité de Nancy, député pour nous apporter les secours de la fondation du Roy Stanislas le Bienfaisant de glorieuse mémoire, lequel est arrivé dans ladite paroisse le 26 avril de l'année courante, y est resté consécutivement jusqu'au 28 septembre même année à traiter, panser, médicamenter pendant ledit temps le reste des habitants tous attaqués d'une fièvre maligne de premier caractère, compliquée de putridité et de vermine ; comme un grand nombre étaient privés ou abandonnés de leurs parents et amis, il les a soulagés seul, parcourant les hameaux avec un zèle infatigable, employant les jours entiers et bonne partie de la nuit pour suffire à tous, leur donnant les remèdes convenables à leur état avec autant d'art que de charité, leur administrant les tisanes, les boissons, les bouillons et les aliments, attirant par le bruit de sa science et de son amour pour l'humanité les hameaux d'alentour parmi lesquels il a opéré comme à Bains des cures surprenantes et en grand nombre inattendues, tellement que tous les cœurs qui s'attendaient à être percés de douleur par les maux qui leur étaient préparés sont aujourd'hui pénétrés de la plus vive reconnaissance pour les bontés de notre bon roi, pour le zèle, les veilles et grands bienfaits qu'ils ont reçus dudit frère Jean-Chrysostome Rothiot, et c'est dans ces sentiments que nous nous sommes joints à Monsieur notre curé pour offrir à Dieu le Saint Sacrifice de la messe pour le repos de l'âme du pieux fondateur et pour la conservation des précieux jours de nos seigneurs les premiers présidents à qui nous sommes redevables des secours dont nous avions si grand besoin.

Ne pouvant donner audit sieur Rothiot des preuves de notre vive reconnaissance et de l'amour sincère dont nous sommes pénétrés, nous lui délivrons le présent acte avec la plus grande justice.

A Bains, le 28 septembre 1773. (Suivent 18 signatures, entre autres celle du curé Mortin).

Hélas ! moins d'un mois après le départ du P. Rothiot, l'épidémie réapparaît non moins terrible et menaçante que la première fois. Informé de l'événement, le bon frère accourt et reprend son laborieux ministère auprès des malades, partageant son temps et ses soins entre les pestiférés de Bains et ceux de Trémonzey, où le fléau sévit avec tant de rage que, de toute la population, sept ou huit personnes seulement en sortent indemnes. Ce n'est que le 1er mai 1774 que le Père reprend le chemin de Nancy, emportant encore les certificats les plus élogieux.

Les habitants de Trémonzey y célèbrent à l'envi le dévouement du sympathique religieux qui, « dans la plus mauvaise saison, malgré les neiges et les pluies presque continuelles, n'a pas manqué un seul jour de faire ses visites sans distinction de pauvres et de riches, depuis le 15 décembre (1773) jusqu'au 1er mai (1774) ».

Arrivé à Bains le 4 décembre, il n'en sortait donc qu'après cinq mois de fatigues, de veilles et de courses continuelles auprès des malades des deux localités. Le R. P. Albert, religieux du même ordre, était venu le rejoindre pour regagner Nancy, sortant du Clerjus, où il avait aussi enrayé l'épidémie et soigné de nombreux pestiférés atteints « d'éruption comme gale, clous et autres maladies de peau et toutes sortes de villenies au point que les ongles sont tombés à deux aux pieds et aux mains » (1).

Quelques pestiférés eurent jusqu'à quatre rechutes successives, et comme le mal sévissait plus particulièrement au Charmois, où il menaçait de s'éterniser, on s'en prit à un « rifleur », corroyeur, du nom de Henry, auquel on signifia de transporter plus au loin son industrie si malsaine. Celui-ci

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : C. 343.

n'en fit rien et la communauté dut lui intenter un procès en règle. Le R. P. Rothiot fut invité à donner son avis, on entendit de nombreux témoins, et tous s'accordèrent à dire que l'inculpé ne prenait aucune précaution contre les exhalaisons putrides de ses cuirs et que ses voisins s'en trouvaient toujours fort incommodés. La sentence du prévôt de Fontenoy lui fut défavorable et il dut quitter le Charmois (1).

Bureau de bienfaisance et hospice. — Un arrêté préfectoral du 8 thermidor X ayant décrété l'établissement dans chaque canton d'un bureau de bienfaisance, le sous-préfet de Mirecourt, à qui revenait le soin de choisir les cinq membres composant ce bureau, désigna Joseph Falatieu, Dominique Poirot, Charles Erard Renaud, Alexis Laurent, de Bains, et Siméon-Florentin Daubié, de Fontenoy.

Lors de leur première réunion (2e jour complémentaire de l'an X), Nicolas Fidau Lasuet fut choisi comme receveur et l'on arrêta « qu'il serait fait lecture au prône dans les différentes églises du canton, par les prêtres qui les desservent, de l'instruction du préfet avec invitation aux bienfaiteurs des pauvres de faire déposer leurs aumônes chez le receveur ».

Cette invite à la charité provoqua un louable mouvement de générosité chez les acquéreurs des anciens immeubles de l'hôpital, vendus, pour un certain nombre, (2) comme biens nationaux : la plupart les rendirent et c'est ainsi que grâce à ces restitutions et à d'autres legs spontanés, l'ancien patrimoine des pauvres fut reconstitué.

On peut le constater par le nouveau pied-terrier qui fut dressé en 1828.

(1) Archives communales : FF. Justice du Charmois.

(2) Ceux qui furent vendus aux enchères avaient été considérés comme appartenant plus spécialement au bouvrot de la cure. Le séquestre fut levé pour les autres et ils furent rendus à leur destination. Les biens de l'hospice sont même gérés en l'an VII par un administrateur officiel qui déclare que les revenus de cet établissement de charité proviennent d'immeubles et se montent à la somme de 142 fr. Il ajoute qu'il vient d'entrer en possession d'une somme de 222 fr. « que l'on peut placer en ce moment au profit de l'hospice ». (Archives des Vosges : L. Canton de Bains).



« Reconnaissance des terres appartenant à l'hôpital de Bains.

1° Un champ situé à la Terre les Fers		. . . . .	2 h. 49 a. 36 c.
2° Item	à la Basse Jean Melin	. . . .	3 h. 2 a. 45 c.
3° Item	à la Fontaine-aux-Bois	. . . .	28 a. 65 c.
4° Item	au Haut de La Nol	. . . . .	41 a. 68 c.
5° Item	à la Bonne Fontaine	. . . .	22 a. 84 c.
6° Item	Item	. . . .	49 a.
7° Item	à la Brosse	. . . .	8 a. 60 c.
8° Item	au Renaufosse	. . . .	25 a. 66 c.
9° Item	au Haut Champ	. . . .	26 a. 05 c.
10° Petit meix au Breuil		. . . .	1 a. 30 c.
11° Un pré au Breuil		. . . .	15 a. 83 c.
12° Un petit pré au Breuil		. . . .	4 a. 75 c.
13° Pré au Feys ou Pré Beugnot		. . . .	1 h. 0 a. 60 c.

D'après un décret impérial du 24 mars et pour faciliter la répartition des secours accordés par l'Etat, le bureau de bienfaisance se réunit le 13 avril 1812 sous la présidence de M. Honnoré, juge de paix (1), et partage le canton de Bains en cinq sections :

I. — Bains et les Voivres, comprenant . .	2,585	habitants.
II. — Fontenoy, Le Magny, Montmotier, Trémonzey.	2,497	—
III. — Gruey et Surance	1,093	—
IV. — Harsault, Hautmougey, La Haye, Grandrupt.	2,155	—
V. — Vioménil	650	—
Total.	8,980	habitants.

La préfecture ayant attribué au canton de Bains la distribution quotidienne de 596 soupes « à la Rumfort », le bureau les répartit de la manière suivante : 172 à la section de Bains, 166 à celle de Fontenoy, 72 à celle de Gruey, 143 à celle d'Harsault et 43 à celle de Vioménil. Mais comme il n'est pas possible de faire des distributions de soupes, on les remplace par un secours en argent : 1re section, 154 francs ; 2e, 149 francs ; 3e, 65 francs ; 4e, 128 francs ; 5e, 39 francs.

(1) Le bureau était alors composé de MM. Laurent, maire de Bains ; Jean-Claude Varroy, maire de Gruey, Augustin-Joseph Renaud, curé d'Harsault ; Jean-François Girard, curé de Vioménil, tous nommés par le sous-préfet de Mirecourt.

Quelque temps après, la préfecture ayant jugé que le nombre des sections n'était pas assez multiplié, le bureau détacha Trémonzey de Fontenoy et en fit une section spéciale (1).

Les subventions fournies par l'Etat, du 18 avril au 1er septembre se montèrent à 4291 fr. 20, mais elles ne se prolongèrent pas au-delà de cette dernière date, les immenses préparatifs de la Campagne de Russie ayant absorbé toutes les ressources disponibles.

En 1824, les revenus de l'hospice ou du bureau de bienfaisance qui ne firent longtemps encore qu'une seule et même institution gérée par le même bureau, ne se montaient guère qu'à 200 francs, et encore cette somme n'était-elle pas consacrée au soulagement exclusif des pauvres de la commune. Sans doute l'ancien hôpital avait été fondé pour secourir les baigneurs peu fortunés ; mais depuis la Révolution, il devait en être tout autrement, puisque les nouveaux revenus n'étaient dûs qu'aux dons et legs volontaires des habitants de Bains. Le 6 décembre 1824, le maire demande donc au préfet de réformer cet usage abusif. Il ne s'agit pas, dit-il, de priver les pauvres étrangers de l'usage gratuit des eaux, mais il est juste que les communes d'où ils sortent prennent leur entretien à leur charge. La livre de pain et la demi-livre de viande qu'ils reçoivent chaque jour, soit une dépense de 7 francs pour la saison, ne doit plus tomber à la charge du bureau de bienfaisance de Bains, dont les revenus sont déjà si minimes. « Maintes fois, ajoute le maire, nous avons sollicité des communes riches et possédant des établissements de charité bien dotés de recevoir quelques-uns de nos impotents ; nous avons été constamment repoussés, tandis que dans la même année la même main qui avait signé un refus signait pour qu'un des siens vînt jouir du bénéfice de notre hospice ».

Cependant l'affectation intégrale des revenus à la population miséreuse de Bains ne parvient pas à diminuer le paupérisme

(1) Cinquante-neuf indigents étaient alors inscrits à Bains pour la distribution des soupes.

qui va plutôt croissant chaque année. La mendicité se développe de jour en jour au point de devenir inquiétante et d'attirer l'attention de la municipalité. En 1831, le maire croit avoir trouvé une mesure efficace pour la faire disparaître : il s'agit de constituer une caisse qui s'alimentera des offrandes volontaires de toutes les personnes non indigentes de Bains. Le 28 juillet de cette année, il invite ses administrés de toute condition à verser le fruit de leur générosité entre les mains de collecteurs attitrés qui se présenteront à domicile et inscriront sur un registre spécial jusqu'aux plus modestes souscripteurs. Mais s'ils furent nombreux, très nombreux même, les modestes souscripteurs, la recette fut bien peu fructueuse, puisque la quête ne produisit que la minime somme de 82 fr. 50 (1).

Six ans plus tard on tenta encore d'un procédé analogue. Le bruit s'étant répandu que les villes de Mirecourt et de Dompaire étaient parvenues à éteindre la mendicité au sein de leur population, un membre du conseil municipal de Bains y fut envoyé aux informations. On lui répondit que le moyen était très simple : c'était d'inviter chaque famille à souscrire au commencement de chaque année pour une somme égale au montant des aumônes qu'elle distribuait à la porte. Avec le produit de ces offrandes et après avoir arrêté la liste des mendiants véritablement nécessiteux, on leur faisait une distribution bi-hebdomadaire proportionnée aux besoins de chacun. Essayer du système qui ne différait guère de celui qu'on avait tenté d'appliquer en 1831, c'était aller au-devant d'un nouvel échec : on se tint pour averti.

A ce moment la population indigente de Bains est de 13 % et comprend 63 ménages (2). C'est alors que l'on voit souffler sur la classe aisée un vent de générosité qui fait affluer les

(1) La plupart des offrandes ne montent pas au-delà de 0 fr. 10 ; les plus fortes, celles de MM. Falatieu, Demazure, Chavane sont de 5 fr. ; un abbé Mougeot est inscrit pour 3 fr. et le baron Gérard pour 2 fr.

(2) En 1836, les pauvres de Bains reçoivent 1394 livres de pain, 312 de viande et 94 francs de médicaments.

offrandes et permet, par une augmentation sensible des revenus, de pourvoir aux nécessités les plus urgentes. Il nous appartient de signaler ici les noms de ces bienfaiteurs et de les tirer de l'oubli injuste où la plupart sont déjà tombés.

Par testament du 1er avril 1833, l'abbé Nicolas Basanjon, qui s'est retiré à Bains, sa ville natale, lègue un capital de 2,000 francs au bureau de bienfaisance. C'était bien inférieur à la promesse de 10,000 francs qu'il avait faite aux membres du bureau, alors qu'il était encore principal du collège d'Epinal et qui ne fut pas réalisée par suite de circonstances à nous inconnues. Mais cette promesse avait déjà fait concevoir le projet de rétablir l'ancien hôpital, détruit par les Suédois, et lorsque les 2,000 francs furent versés dans la caisse, le curé de Bains, M. de Bonnay de Beausicamp, qui n'avait pas abandonné l'idée, entreprit aussitôt les démarches nécessaires à la réalisation du vœu général de la population. Pour l'encourager dans son entreprise, le lieutenant-colonel de Silly, de Nancy, en villégiature à Bains, lui offrait le 1er décembre 1833 un don de 400 francs destiné au nouveau bâtiment.

Il ne semble pas cependant que les travaux aient été entrepris, car, l'année suivante (15 septembre 1834), les 2,000 francs de l'abbé Basanjon sont placés en rentes sur l'Etat. D'autre part, il semble bien que ce soit le désir de réaliser le projet qui ait incité François Ménestrey, l'aîné, à léguer, par testament du 26 mars 1836, la moitié de sa maison qui touchait à un terrain de l'hospice. Les héritiers avaient essayé de faire annuler le testament pour cause d'indigence de beaucoup d'entre eux, mais ils furent déboutés de leurs prétentions et, le procès terminé, la commune s'empressa d'acheter l'autre moitié de la maison dans le but d'y aménager quelques salles d'école.

Sur la fin de la même année (18 octobre 1836), un nouveau don venait encore accroître le patrimoine des pauvres de Bains. Laurent-Marie Duhoux et Charles-François-Joseph de Massey, propriétaires à La Rochère, prélèvent sur l'héritage de M. de

Bonnay de Beausicamp, une somme de 2,400 fancs qu'ils offrent à l'hospice de Bains, « voulant témoigner aux habitants de cette ville leur reconnaissance pour les marques d'estime et d'amitié qu'ils ont constamment données à leur oncle et grand oncle, M. Jean-François Bonnay de Beausicamp ».

Cependant on ne tarde pas à reconnaître qu'il n'est rien moins que convenable et hygiénique d'abriter sous le même toit des enfants et des infirmes et que d'ailleurs les aménagements nécessaires entraîneraient à des frais considérables et l'on n'hésite plus à vendre la maison Ménestrey (1841) (1). Les 8,000 francs qu'on en tire sont alors consacrés à couvrir les frais d'une construction neuve entreprise dès l'année précédente, d'après les plans de l'architecte Jacques Macron (2). Le nouveau bâtiment mesurait 17m50 de longueur sur 11m de largeur et 4m50 de hauteur ; il fut élevé sur un terrain appartenant à l'hospice et à portée du Bain Romain. Il a conservé jusqu'aujourd'hui sa destination de « Maison de secours » et se trouve desservi par trois religieuses de l'ordre de la Providence de Portieux.

Au moment où les fondations sortent de terre, M. Joseph Falatieu offre au nouvel hospice un capital de 10,000 francs, destiné, selon ses intentions, à pourvoir à la diminution des anciens revenus absorbés par les frais de construction et d'aménagements. Et ce n'est pas la première fois que M. Falatieu fait acte de générosité envers les pauvres de Bains. Le 22 janvier 1830, il donne au Bureau de bienfaisance 800 fagots qu'il a achetés dans les affouages de Fontenoy. Les administrateurs lui en expriment leur reconnaissance, et les font aussitôt distribuer aux plus miséreux de la ville, car l'hiver est rigoureux et beaucoup souffrent du froid.

Mais la question des écoles n'est toujours pas résolue et demande qu'on s'en occupe instamment. Bains possède déjà,

---

(1) Elle était située entre la maison de M. Thomas et les prés du Breuil et fut achetée par un sieur Cardé.
(2) Le devis s'élevait à 6.846 fr.

en 1842, un pensionnat de jeunes filles fondé et dirigé par sœur Victoire de la Congrégation de Portieux (Marie-Anne Thomas) qui l'a aménagé dans sa maison paternelle.

Or, la municipalité ayant proposé d'adjoindre au pensionnat les classes primaires communales de filles, sœur Victoire accède à son désir, mais fait remarquer que, pour établir les trois classes nécessaires, il faut prolonger le bâtiment et ouvrir des jours qui donneront sur le jardin de la Maison de secours.

Le bureau de bienfaisance, consulté, accepte la transaction suivante. La Commune, pour avoir droit aux ouvertures qu'elle désire, versera à l'hospice une somme de 200 francs et lui servira pendant dix années une rente de 30 francs. Dans le cas de désaffectation des salles, les fenêtres seront immédiatement murées et, au bout des dix premières années, le Bureau de bienfaisance sera libre de continuer ou de refuser la tolérance des ouvertures.

Garantis par le legs Falatieu, les administrateurs ne comptent pas assez avec les frais d'aménagement du jardin et du nouveau bâtiment et lorsque sœur Dosithée en prend possession, le déficit dépasse 9,000 francs. Pour couvrir cette dette, la préfecture autorise d'abord la vente de 130 francs de rente sur les 270 francs que possédait l'hospice avant l'apport Falatieu. Mais le capital réalisé est loin d'être suffisant pour éteindre complètement la dette qui, après ce premier remboursement s'élève encore à 6,354 francs.

Le maire serait d'avis d'utiliser le legs de 10,000 francs, mais la préfecture s'y refuse sous prétexte que ce serait aller à l'encontre des intentions du donateur et elle propose de vendre quelques terrains qui sont d'un rapport assez médiocre (3 octobre 1845). Aux propositions préfectorales le maire répond que, pour le moment, il ne saurait y donner suite, à cause de la baisse qui vient de se produire à Bains sur les propriétés foncières, baisse qui a été occasionnée par la mise sur le marché d'une foule d'immeubles provenant de la succession Falatieu. Il serait donc préférable, à son avis, de vendre les 140

francs de rente qui restent à l'hospice en dehors du legs de 10,000 francs.

Fort perplexe pour trancher définitivement la question, le préfet en réfère au ministre ; mais la réponse de celui-ci manque au dossier qui nous a fourni tous les autres renseignements concernant l'hospice de Bains. Nous ignorons donc quelle suite fut donnée à l'affaire et quel moyen on employa pour éteindre la dette (1).

Depuis cette époque, d'autres dons vinrent augmenter sensiblement le patrimoine de l'hospice ; mais aucune pièce officielle ne figurant plus aux archives communales, nous ne pouvons en parler en connaissance de cause et nous nous bornons à signaler le dernier, celui de 20,000 francs, dû non moins à la piété qu'à la charité de M. le Lieutenant-colonel Thomas. En faisant son offrande, le généreux bienfaiteur a voulu sauvegarder, au moment des spoliations provoquées par la rupture du Concordat (1906), les intérêts spirituels de ses compatriotes et stipula, comme condition unique, que le clergé paroissial de Bains aurait toujours la jouissance gratuite du presbytère.

Enfin, il faut signaler, en terminant ce chapitre, une rente annuelle de 150 francs fondée à l'hospice de Bains en faveur des étrangers pauvres qui viennent y faire usage des eaux thermales. C'est un legs dû à la générosité d'un insigne baigneur de Nancy, M. Claude-Charles Estivant, conseiller à la Cour royale de Lorraine, qui, le 15 novembre 1839, inscrivait la clause suivante sur son testament « Je lègue aux pauvres malades, étrangers à la commune de Bains, qui iront y prendre les eaux, une rente annuelle de 150 francs pour remplacer la fondation qui avait le même objet et dont la commune de Bains s'est approprié les fonds depuis quelques années, à mon avis très injustement ».

Avis donc aux pauvres étrangers de s'enquérir des conditions qu'ils doivent réaliser pour s'offrir une saison thermale gratuite !

---

(1) Archives communales. — Carton : Hôpital.

CHAPITRE X

Chapelle de N.-D. de la Brosse.

Origine. — En arrivant à Bains par la route d'Epinal, le voyageur rencontre à gauche, abritée sous un massif de verdure, une gracieuse et élégante chapelle dédiée à la Sainte Vierge : c'est la CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LA BROSSE.

Un petit mur à hauteur d'appui la sépare de la route et de la campagne ; des bancs, semés çà et là sur l'avenue dallée qui y conduit ou à l'ombre des grands arbres qui lui tressent une couronne de feuillage, offrent au pélerin fatigué un lieu de repos d'où il peut admirer à son aise le charmant édifice gothique bâti par la piété des habitants de Bains dans le style flamboyant du XV[e] siècle.

A quelle époque, à quelle date remontent la dévotion et la première chapelle de N.-D. de la Brosse ?

Voulant répondre à cette question, certains auteurs, plus inspirés par leur goût poétique que guidés par les documents de l'histoire, ont essayé de les faire remonter à une antiquité quasi préhistorique. Les arbres séculaires, les chênes surtout, en tant qu'objets de la vénération des druides, étaient, disent-ils, tout désignés pour étayer les premiers souvenirs de la tradition. Or, l'établissement du christianisme n'étant qu'une simple *évolution* ou transformation de la religion des Gaulois, il serait permis et même conseillé par les maîtres catholiques de discerner, dans l'horreur des temps anciens, une préparation miséricordieuse par où la Providence disposait les nations à recevoir la bonne semence de l'Evangile.

Dolmens, menhirs, pierres duidiques, chênes séculaires sur lesquels se cueillait le gui sacré auraient été bientôt surmontés de la croix et dans tous les lieux où brillait le signe de la rédemption se serait propagé en même temps le culte à la douce Mère de Dieu.

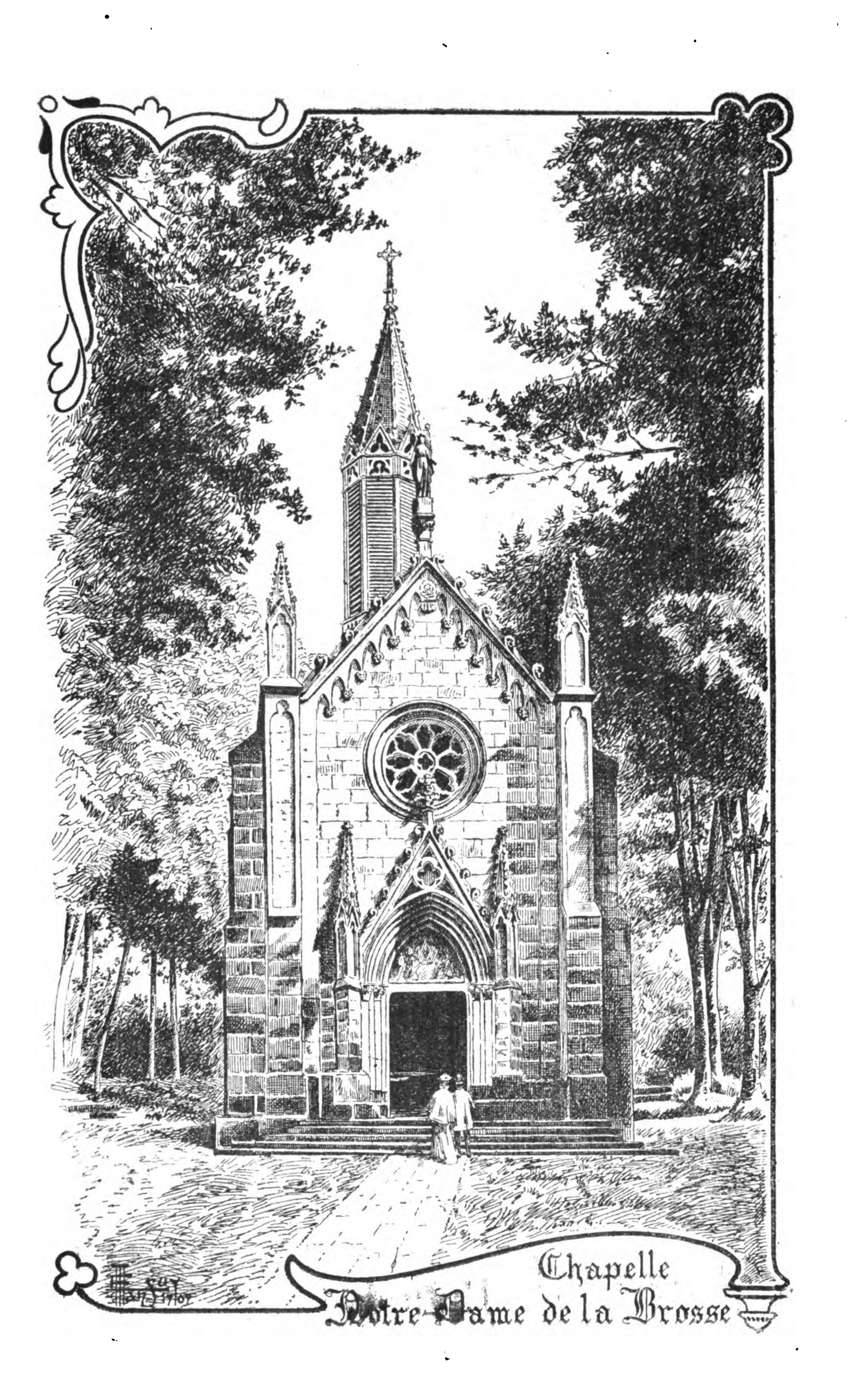
De tous côtés des autels rustiques se seraient élevés en son honneur et la statue de la Madone aurait remplacé dans le creux des arbres ou dans les anfractuosités des rochers la légion d'idoles que, jusque là, l'ignorance avait adorées.

Et, appuyé sur des hypothèses aussi problématiques, un auteur n'hésite pas à conclure que « rien n'empêche de supposer que le *petit sanctuaire* de la Brosse n'ait été substitué à un autel idolâtre remontant soit aux druides, soit aux Romains qui ont laissé dans nos régions de nombreuses traces de leur passage ».

Sans nous arrêter à faire remarquer que l'édification de cet oratoire préhistorique va à l'encontre des souvenirs et de la croyance populaires, nous ne pouvons, en notre qualité d'historien, accepter comme suffisamment probantes ces déductions ingénieuses plus propres à inspirer le poète qu'à satisfaire le critique. Néanmoins, respectueux d'une tradition sérieuse qui s'est perpétuée d'âge en âge, nous ferons appel à cette tradition pour exposer les origines de la dévotion à N.-D. de la Brosse et fixer ensuite l'époque de la construction de la chapelle primitive, nous appuyant sur des documents, peu nombreux sans doute, mais incontestablement authentiques.

L'endroit où s'élève aujourd'hui le gracieux sanctuaire n'était autrefois qu'une épaisse forêt faisant suite au Bertramont et se prolongeant, comme on l'a vu, jusqu'au village des Voivres. Les premiers défrichements qui s'opérèrent remontent certainement à une époque très reculée ; mais la malheureuse guerre de Trente-Ans ayant dépeuplé presque radicalement le pays, la forêt reprit ses anciens droits et envahit de nouveau la plupart des terres labourables que l'on désigna alors communément sous le nom de *Terres-à-Bois*.

Grâce à la période de tranquillité dont jouit la Lorraine à la fin du XVII[e] siècle, la population reprit bien vite un accroissement considérable et il fallut songer à de nouveaux défrichements. Les nombreuses *Terres-à-Bois* qui couvraient les différents cantons du finage et se trouvaient dépourvues de



Chapelle Notre-Dame de la Brosse

possesseurs, furent alors divisées en portions égales, tirées au sort et octroyées en toute propriété aux familles de Bains et des Voivres qui étaient libres ensuite de procéder à leur défrichement.

L'emplacement actuel de la chapelle fut dévolu à Pierre Ménestrey, bourgeois de Bains, qui négligea de l'essarter complètement. Alors que toutes les terres avoisinantes étaient rendues à la culture, il l'abandonna à l'envahissement des ronces, des genêts, des bruyères, en un mot des broussailles qui poussent habituellement dans les terrains vagues ; et pour le distinguer, les habitants de Bains désignèrent ce lieu inculte sous le nom de *Brossailles,* d'où, par corruption et abréviation *Brosse* (1).

C'est là, sur le bord de l'antique voie de Bains à Epinal et presque à la sortie de la bourgade, que la tradition nous atteste l'existence d'un chêne séculaire, vieux survivant de l'ancienne forêt et dont le tronc supportait une niche rustique abritant une petite statue de Notre-Dame, haute d'environ 15 centimètres. La dévotion de quelque pieux habitant avait ainsi exposé la Madone à la vénération de ses concitoyens et à celle des nombreux voyageurs qui fréquentaient la route, se rendant de Bourgogne en Lorraine ou réciproquement.

Il est à croire que bientôt de pieux rendez-vous s'y formèrent et que des grâces éclatantes furent obtenues, car au bout de quelque temps les pèlerins commencèrent à affluer aux pieds de la statuette qui passait alors pour miraculeuse.

« Pleins de respect pour la sainte image, dit un auteur qui se fait l'écho de la tradition, et craignant de la voir disparaître avec l'arbre vermoulu qui la protégeait, des pèlerins eurent l'idée de la transporter à l'église paroissiale.

« Grande fut leur surprise de la retrouver à quelques temps de là, dans sa niche de feuillage.

« Cependant le chêne était croulant ; son tronc, jadis si vigoureux, n'offrait plus à leur chère statue qu'un abri précaire. Ils la reprennent donc, et la voilà de nouveau à l'église.

(1) Il n'est pas néanmoins impossible que cette dénomination remonte au premier défrichement général qui aurait déjà épargné l'emplacement de la chapelle, peut-être en considération du Chêne à la Vierge.

« Mais à quelque temps de là, de nouveau aussi, ils la retrouvent à sa place première. Etonnés de l'aventure, ils se disent : « C'est évidemment à cet endroit où depuis si longtemps nous venons la prier, que Notre-Dame veut continuer à nous distribuer ses grâces. C'est là que nous devons lui construire un asile.

« Ils se mettent à l'œuvre et, comme par enchantement, élèvent un oratoire bien petit, bien modeste, où, avec un profond respect, ils déposent leur précieuse Madone. »

Malheureusement pour le pieux enthousiasme et les ingénieuses déductions de notre narrateur, un document historique vient infirmer la dernière partie de ses assertions et prouver que l'érection de la chapelle primitive semble devoir être attribuée plus à la dévotion et à l'initiative privées qu'à l'empressement spontané de toute une population qui veut se rendre à un désir miraculeusement exprimé de la Vierge.

En effet, cette érection remonte seulement à l'année 1728 : elle est due exclusivement à l'initiative d'un bon vieillard de Bains, Pierre Ménestrey. Frappé de la foule toujours grandissante des pèlerins et sans doute aussi désireux de s'acquitter personnellement d'une dette de reconnaissance à l'égard de la Madone qui jusqu'alors n'avait eu pour abri que le tronc du chêne séculaire de sa Terre-à-Bois, il offrit à la statuette, déjà si universellement connue et vénérée dans la région, un sanctuaire plus hospitalier et plus en harmonie avec les démonstrations de la dévotion populaire.

L'oratoire à peine construit, l'affluence des étrangers redoubla et le bon Ménestrey qui avait supporté tous les frais d'érection trouva tout logique de bénéficier seul des revenus de sa chapelle et ne craignit pas d'y installer un tronc dont il conservait soigneusement la clé. Cette prétention n'est pas du goût de son pasteur, Messire Nicolas Leclerc qui, se sentant frustré dans ses droits curiaux, en réfère au Chapitre de Remiremont par l'entremise du Receveur des Grandes Aumônes, l'avocat Gravel, qu'il traite en ami et qu'il reçoit souvent à sa table lui et les siens.

« Je prends la liberté, lui écrit-il le 3 juillet 1730, de vous consulter sur le cas suivant. Vous scavé, Monsieur, que le vieux Pierre Menestrey depuis deux ans a fait construire un oratoire sur le chemin qui conduit à votre bonne ville. J'approuve d'abort sa dévotion ; mais vouloir tenir ce lieu fermé et en avoir la clef dans sa poche, tirer les offrandes des fidèles et en disposer à sa volonté, je ne crois pas qu'il le puisse. Il y a deux jours que je lui ay fait sommation de me remettre la clef pour pouvoir y entrer quand je le jugerais à propos et en même temps me rendre compte de ce qu'il y a perçu du tronc posé dans ledit oratoire ; il n'a fait ny lun ny l'autre. Votre avis sur cette sommation et sur le procédé dudit Menestrey m'est nécessaire ; j'espère que vous voudré bien me faire réponse, si vos affaires vous le permettent. » (1)

Nous ne savons quel conseil le curé Leclerc reçut de l'avocat et si dans la suite il finit par ressaisir le droit de contrôle sur les offrandes des fidèles. Quoi qu'il en soit, la chapelle construite, il fallut la meubler et l'orner convenablement. L'église de Bains renfermait alors une certaine quantité d'autels qui n'étaient d'aucune utilité pour le service paroissial ; en homme avisé, Pierre Ménestrey jette son dévolu sur celui qui paraît le mieux convenir à son oratoire et après certaines démarches près des autorités civiles qui avaient la haute main sur le mobilier de l'église, il se fait adjuger celui qu'il désire pour la minime somme de 2 livres. Voici, en effet, ce que nous lisons sur les recettes de la communauté perçues en 1729 et dont le syndic rend compte le 30 janvier 1730 :

« Ledit rendant-compte fut obligé de vendre à Pierre Menestrey, l'aîné, un vieil devant d'autel pour mettre à la chapelle de la Sainte Vierge de la Brosse pour deux livres ; il y en a quantité d'autres à l'église de prix considérables qu'il conviendrait de distribuer » (2).

Famille Menestrey. — Ce n'est pas, croyons-nous, un hors-d'œuvre que de donner ici un souvenir spécial à cette famille Menestrey, dont le plus beau titre de gloire est d'avoir magnifié Notre-Dame de la Brosse par l'érection de la première chapelle.

(1) Archives des Vosges : G. 1909.
(2) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.

Pierre Menestrey, qui prend à sa charge les frais de cette érection, est le second enfant de Jacques Menestrey, procureur fiscal à Bains (1) et de Etiennette-Françoise Gauthier. Son frère aîné, François, né le 7 décembre 1655, a eu pour parrain Messire François Poirson, curé de Fontenoy-le-Château ; lui, a vu le jour du 4 novembre 1657 et a été tenu sur les fonts baptismaux par Messire François Perrin, curé du Clerjus, devenu plus tard son oncle. Celui-ci avait, en effet, pour frère Pierre Perrin, greffier en la haute justice de Bains, qui épousa, le 27 septembre 1671, Etiennette Menestrey, sœur de Pierre, et dont le premier enfant, Charles-François, eut pour parrain et marraine (10 août 1673) Messire Charles Durand, curé de Bains, et Catherine Parisot, de Fontenoy. Les autres enfants de Jacques Menestrey furent : Etienne-Augustin (23 février 1660) ; Charlotte (8 décembre 1669) ; Jean (14 août 1672) ; Charles (16 février 1676).

Pierre Menestrey, qui nous intéresse plus spécialement, fut marié en premières noces à Jeanne Jacotel dont il eut Claude (29 septembre 1782) ; et en secondes noces à Marie Ràville qui le rendit père de sept enfants : Catherine (22 août 1684) ; Anne (10 novembre 1686), qui a pour marraine Anne Régent, nièce de Messire Charles Durand, curé de Bains ; Charles (2 mars 1688) ; Pierre (26 juillet 1689) ; Jean-Nicolas (16 décembre 1691) ; Luc (7 février 1693) ; Jean-Etienne (26 décembre 1697) (2).

Nous ne pouvons suivre plus loin dans ce récit la généalogie de cette famille de peur de nous noyer dans une foule de détails d'un intérêt tout à fait secondaire (3) ; ce que nous venons de dire suffit d'ailleurs à nous en faire apprécier toute l'honorabilité, et ses relations intimes parmi le monde

(1) Jacques Menestrey est parrain, le 20 octobre 1652, de Catherine Roolin ; c'est le premier baptême consigné sur les registres paroissiaux. Sa femme et le curé de Bains, Messire Crestenoy, tiennent sur les fonts baptismaux Georges Sebille, le 20 septembre 1654.
(2) Archives communales : Registre de Baptêmes.
(3) Voir pour la suite, le chapitre XIV ; Famille Ménestrey.

ecclésiastique nous sont d'autre part le plus sûr garant de son profond esprit de foi et de son dévouement absolu aux œuvres de religion.

La chapelle sous la Révolution. — Au moment où l'orage révolutionnaire commençait à gronder sur tous les points de la France, la piété des fidèles ne s'était pas encore départie à l'égard de Notre-Dame de la Brosse, et alors que les riches sanctuaires et les somptueuses abbayes étaient dépouillées ou emportées par la tourmente, l'humble chapelle était précisément épargnée à cause de sa misérable apparence.

Cependant les jours devenaient plus mauvais et des ordres arrivaient du District, enjoignant au maire de Bains de détruire tous les signes extérieurs du culte. Mais, lorsqu'après avoir abattu la croix qui surmontait l'entrée du petit sanctuaire, les exécuteurs de ces sacrilèges décrets franchirent la porte pour aller arracher la statuette vénérée de son modeste tabernacle et la mettre en pièces, ils ne purent que constater sa disparition. Une main pieuse les avait devancés et avait mis à l'abri de la profanation et de la destruction l'image sainte, objet de la vénération publique.

Malgré cette disparition, les pèlerins se rendaient comme d'habitude à la chapelle et des prières continuaient à y monter, ferventes et non moins nombreuses, vers la Consolatrice des affligés. C'en était trop pour la haine antireligieuse des féroces révolutionnaires qui voyaient dans ces pacifiques et timides démonstrations un flagrant mépris des lois.

Bientôt des plaintes arrivèrent à Darney et furent déposées sur le bureau du District. Elles furent jointes à d'autres dénonciations concernant plusieurs chapelles de la région et particulièrement celles de Saint-Martin (Vioménil) et de Bonneval (Saint-Baslemont). Pour en finir, les administrateurs décrétèrent, le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794), que toutes les chapelles situées sur le territoire de leur ressort, et nommément celle de la Brosse, seraient non pas seulement fermées

ni interdites à la vénération publique, mais démolies de fond en comble (1).

Personne, à Bains, n'osa pousser jusqu'au bout la profanation et se faire le bas exécuteur des ordres du District : quelques détériorations suffirent à calmer les récriminations des plus farouches sans-culottes. On peut voir dans cette dégradation une preuve que la chapelle avait été léguée à la commune par la famille Menestrey, autrement elle eût été épargnée à titre de propriété privée.

Cependant la tourmente finit par décroître, les lois révolutionnaires perdent de leur rigueur et l'Eglise commence à sortir de ses catacombes.

A peine arrivé dans sa paroisse de Bains, l'abbé de Bonnay de Beausicamp voit bientôt son attention attirée par la foule des pèlerins qui reprennent le chemin de l'humble chapelle. Il faut aller au plus pressé et y faire les réparations que nécessite la reprise immédiate du culte. Les concours ne lui font pas défaut : les jeunes filles de Bains dont il vient de réorganiser la Congrégation sont les premières à y travailler (2) et quelques mois seulement après son arrivée (29 mai 1803), le bon curé a la consolation de reconduire en grande pompe la statuette de la Vierge.

« Il l'avait reçue, écrit-il quelque part, de personnes pieuses qui l'avaient cachée soigneusement, crainte qu'elle ne vînt à se perdre dans les temps les plus critiques de la Révolution. »

Le jour choisi pour cette grandiose démonstration fut celui de la Pentecôte : la matinée avait été consacrée aux touchantes cérémonies de la première communion, cérémonies qui n'avaient plus lieu depuis de longues années et avaient amené au pied des autels des enfants et des jeunes gens de tout âge ; la soirée le fut à glorifier, dans une procession triomphale,

(1) Arch. des Vosges : L⁴ Darney.

(2) C'est sans doute en récompense du zèle extraordinaire qu'elles déployèrent en la circonstance que les Congréganistes furent dorénavant chargées de la propreté et de l'ornementation de la chapelle. Chaque mois, deux d'entre elles prennent le titre de *Sacristines de La Brosse* et s'acquittent de leurs fonctions à la plus grande satisfaction du pasteur et des paroissiens.

celle que toute la population de Bains était heureuse de replacer sur son trône et de proclamer pour toujours sa protectrice (1).

La chapelle de 1805. — Avant de replacer la vierge sur son piédestal, M. de Beausicamp, qui s'était muni près de Mgr d'Osmond des pouvoirs nécessaires, avait rebénit la chapelle de telle sorte que, dès ce jour et plusieurs fois par semaine, il put donner satisfaction à la piété de ses paroissiens en y célébrant la sainte messe.

Mais les réparations qu'on avait faites à la hâte n'étaient qu'un pis aller et les dépenses qui s'imposaient pour la remettre en état étaient telles que le bon curé songea aussitôt à la remplacer par une construction neuve. D'ailleurs ce projet réalisait trop les vœux de la population que pour ne pas être mené bien vite à bonne fin.

Dès l'année suivante 1804, sur la fin de l'été, les maçons se mettent à l'œuvre et les travaux qui ont été interrompus durant l'hiver, sont repris au printemps 1805 et complètement terminés pour la fête de la Nativité de la Sainte Vierge. La famille Humbert-Basanjon a offert au pasteur d'en assumer les premiers frais ; les matériaux de l'ancien oratoire sont pieusement réemployés, puis sans plan, sans architecte, mais aussi sans passer par aucune des formalités qui réglementent aujourd'hui la construction des édifices publics, on élève une chapelle aussi simple et naïve que la première. Chacun veut y contribuer de son aumône ou de son temps et la pose de la première pierre est pour Bains une nouvelle occasion de manifestations grandioses et spontanées. Elle portait pour inscription : *Cette pierre a été posée par Monsieur de Beausicamp, curé de Bains, en l'an XII.* Sur une autre, qui lui était juxtaposée, on lisait : *O. F. P. Humbert, et M. Bassanjon son épouse, ont fait bâtir cette chapelle en l'an XII* (2).

Le 20 pluviôse an XIII (9 février 1805), le conseil municipal

(1) Arch. paroissiales non classées.
(2) Ces deux pierres ont été conservées et enclavées dans le sol près du portail de la chapelle actuelle.

de Bains, qui tient aussi à verser sa contribution, vote la somme de 100 francs destinée « à une plantation d'arbres soit fruitiers soit forestiers sur le terrain assez considérable que la commune possède à l'entrée de Bains, au lieu-dit à La Brosse » (1).

La cérémonie de l'inauguration de la chapelle fut fixée au dimanche de la Nativité de la Sainte Vierge (1805), et ce fut encore au milieu d'un immense concours de peuple que M. de Beausicamp, à l'issue des vêpres et escorté des autorités constituées, monta, à la suite d'une splendide procession, vers le nouveau sanctuaire et procéda à sa bénédiction. Le lendemain matin, à 7 heures, une messe solennelle y était célébrée à l'intention de toux ceux qui « avaient contribué à son rétablissement et à son embellissement » (2).

La chapelle actuelle. — Après moins d'un demi-siècle d'existence, le monument construit à la hâte par M. de Beausicamp menaçait déjà ruine.

« Fleurs et ornements, apportés à profusion par la reconnaissance des pèlerins, dit Mme Desmousseaux, à laquelle nous empruntons toute la suite de ce récit, dissimulaient les lézardes mais ne les réparaient pas. Elles devinrent si nombreuses que le curé d'alors, l'abbé Bernardin, en prit occasion pour demander à ses paroissiens de l'aider à substituer à la chapelle chancelante un digne et durable édifice. En leur communiquant ses projets, pour lesquels il fallait de l'argent, il leur dit ouvertement que, sans ressources, il comptait sur leur générosité ».

Le projet fut chaleureusement accueilli.

Sur ces entrefaites, M. l'abbé Colnot, originaire de La Chapelle-aux-Bois, vint à Bains et reçut les confidences de M. Bernardin relativement à la construction projetée. Le visiteur, qui avait édifié, dans sa paroisse de Rouvres-en-Xaintois, la belle église gothique dont il avait le droit d'être si

(1) Arch. communales. — Délibérations VII f. 32.
(2) Arch. paroissiales non classées.



lier, s'offrit de tracer lui-même les plans de la nouvelle chapelle. On accepta son concours, mais en même temps on fit appel à la compétence d'un architecte de Saint-Dié, et lorsque les plans furent soumis à l'appréciation et au choix d'un jury, celui de l'abbé Colnot fut unanimement approuvé (1).

« Hélas ! pendant que l'abbé Bernardin voyait avec bonheur se réaliser l'un des rêves les plus chers de sa vie, pendant que la chapelle s'élevait, que ses colonnettes, ses fenêtres en ogive faisaient déjà présager ce qu'elle allait devenir, la mort vint l'enlever à l'affection de ses paroissiens vers la fin du carême.

L'abbé Mérat, dont le zèle et l'éloquence facile et persuasive ont laissé les plus durables souvenirs, succéda à M. Bernardin et, avec une célérité inespérée fit terminer la chapelle dans le courant de 1861.

Afin de faciliter la démolition du vieil édifice, contigu au nouveau, et laisser le champ libre aux ouvriers, on avait, quelques jours avant la fin des travaux, transféré processionnellement la statue miraculeuse dans l'église paroissiale. Là, sur un autel brillamment illuminé par des cierges nombreux, Notre-Dame recevait nuit et jour le pieux hommage des pèlerins qui, sans interruption, se succédaient à ses pieds.

Mais, la chapelle achevée, restait à la bénir et à y reconduire la Vierge tutélaire.

Monseigneur Caverot, alors évêque de Saint-Dié, avait promis de venir le 10 septembre : il tint parole. A son arrivée, il se trouva entouré de cinquante prêtres accourus des environs et de plus de cinq mille personnes.

La foule se porta à l'église paroissiale, trop petite cette fois pour contenir l'assistance ; la messe y fut célébrée par M. le chanoine Pénant et le sermon prononcé par M. l'abbé Margaine, curé-doyen de Dompaire.

Après avoir retracé la charité et la foi de M. Bernardin

(1) Note de M. le Docteur Bailly.

et des habitants qui, au sein d'une modeste paroisse, avaient fait surgir un si élégant édifice, l'orateur charma son auditoire en lui parlant de Notre-Dame de la Brosse, « de cette vierge que tout petit enfant, dit-il s'adressant à un chacun, vous veniez prier avec vos mères et que Dieu, par un insigne privilège, a donnée à ce pays comme protectrice..... ».

La messe achevée, la procession se forma et la statue miraculeuse fut reconduite en triomphe à sa nouvelle demeure. Une partie du clergé, les Confréries, bannières déployées, précédaient la statuette portée par huit prêtres et placée sous un dais étincelant. Venaient ensuite — image de la cour céleste, — de petits enfants, des petites filles vêtues de blanc, couronnées de fleurs, tenant à la main des lys ou des oriflammes ; puis le reste du clergé avec Monseigneur, la main toujours levée pour bénir..... Enfin les autorités de la ville et des milliers de fidèles accourus de tous côtés.

Arrivé à la chapelle, Monseigneur, après avoir procédé à la bénédiction de l'édifice, s'avance sur le seuil pour parler aux fidèles qui, en plein air, tête nue, assistaient à la cérémonie.

« Entrez, entrez, Bonne Mère, dit le prélat en terminant son allocution, entrez dans cette demeure que vous a préparée le dévouement de vos enfants ; vous y retrouverez le même amour et le même empressement auquel ils vous ont habituée depuis si longtemps, et vous continuerez à exaucer leurs prières, à les protéger et à les fortifier dans les épreuves de la vie ».

Le vénérable prélat introduisit alors la Madone dans le sanctuaire, la déposa sur l'autel où, aussitôt et le premier, il célébra la sainte messe.

Le soir, la ville était illuminée et, de nouveau, la foule s'acheminait vers la Brosse où le chant des Complies et la bénédiction épiscopale devaient clore la journée. Aux grands arbres de la route et des jardins scintillaient des lanternes vénitiennes, pendant que, traversant les vitraux, l'illumination

intérieure de la chapelle la faisait ressembler à un joyau de mille couleurs.

Depuis cette époque, la chapelle de la Brosse a deux fêtes : l'anniversaire de cette bénédiction, célébré le mardi qui suit le dimanche de la Nativité de la Sainte Vierge, et la fête patronale de la chapelle, le 2 juillet, jour de la Visitation ».

Description de la chapelle (1). — Le portail frappe d'abord par son élégante simplicité. Exhaussée sur le pignon, une statue de la Vierge, de grandeur naturelle, semble s'élancer vers le ciel pour en faire descendre les bénédictions sur la terre.

Les lignes qui s'abaissent sont ornées de feuilles roulées et, en dessous, de lambrequins sculptés et de médaillons. Au centre, une grande rosace surmontée d'un panache, et sur les côtés, les pilastres terminés par des clochetons ornés de sculptures. La porte se retire sous des arceaux que supportent des colonnes aux chapiteaux ornés de fleurs. Dans le tympan, le bas relief, dû au ciseau de M. Laurent, de Nancy, représente la Vierge, dans un nuage, ouvrant ses bras miséricordieux aux infortunés de tout âge et de toute condition, dont les groupes se détachent avec vigueur sur les premiers plans. En bas, l'inscription : *Consolatrix afflictorum.* Le seuil franchi, la peinture et la sculpture ont chacune leur part.

La première raconte la vie de la Sainte Vierge ; la seconde chante sa gloire.

La peinture (2) sur verre est l'œuvre de M. Rive, de Nancy ;

---

(1) Extrait de la notice *Notre-Dame de la Brosse*, par Mme Desmousseaux.

(2) La première fenêtre à gauche représente Adam et Eve chassés du paradis terrestre, mais déjà consolés par l'espoir d'un Messie à venir et qui doit être le fils de Celle qui, selon la promesse de Dieu, écrasera la tête du serpent. Cet espoir est figuré par la Vierge paraissant dans un nuage avec son fils entre ses bras.

Dans le second tableau, l'arche de Noé flotte sur les eaux du déluge et la colombe rapporte un rameau dans son bec. C'est la figure de celle que l'Eglise appelle l'arche d'alliance, la Vierge pure, qui a apporté au monde l'olivier de la réconciliation.

Le troisième médaillon, c'est l'échelle de Jacob que ce patriarche vit en songe, appuyée sur la terre et atteignant le ciel, avec des anges qui montaient et descendaient ; emblème de Celle que nous honorons comme la Mère de la grâce, la Protectrice et le secours des chrétiens.

Le quatrième représente le buisson ardent que Moïse vit brûler sans qu'il se consumât, et qui figure la sainte virginité de Marie.

Dans le médaillon de la rosace, apparaît le patriarche Juda, de la tribu duquel devaient naître le Messie et sa sainte Mère.

Le premier tableau de la seconde fenêtre représente la toison de Gédéon. Il est écrit

elle figure, en 33 médaillons, la Vierge prédite, la Vierge sur la terre et la Vierge agissant dans le christianisme. Une loterie

au 6e livre des Juges : « Gédéon dit à Dieu : si vous voulez vous servir de mon bras pour sauver Israël, je placerai cette toison de laine sur l'aire ; si la rosée ne tombe que sur la toison et que la terre autour d'elle demeure dans la sécheresse, je saurai que vous m'avez choisi pour sauver Israël. » Et il en arriva ainsi :

L'Eglise a placé cette antienne dans l'office de la Sainte Vierge : « Quand vous êtes né d'une manière ineffable de la Vierge, alors ont été accomplies les paroles de l'Ecriture : Pour sauver le genre humain, vous êtes descendu comme la pluie sur la toison. »

Au second médaillon, Moïse dans le désert, frappe d'après l'ordre de Dieu, le rocher de sa verge et fait jaillir une source abondante pour désaltérer le peuple que la soif avait porté au murmure contre son libérateur. C'est la figure de Marie, Refuge des pécheurs et des cœurs endurcis sur lesquels elle fait descendre la salutaire rosée de la grâce.

La maternité de la Sainte Vierge est figurée par le sujet du troisième médaillon : le jugement de Salomon qui reconnait, pour la véritable mère, celle des deux femmes qui consent à abandonner son enfant à l'autre plutôt que de le voir mettre en pièces.

Le quatrième médaillon représente la tige de Jessé. Le patriarche est à demi-couché. De lui sort un arbre dans le feuillage duquel on voit apparaître les bustes des principaux ancêtres du Sauveur : Abraham, Juda, David, Salomon, Josaphat, Ezéchias, et au-dessus, la Sainte Vierge, véritable fleur sur laquelle devait se reposer l'Esprit du Seigneur.

Au-dessus de cette fenêtre, dans le médaillon de la rosace, on voit le roi David avec sa harpe, chantant les prophéties de la venue de Jésus-Christ.

Les quatre médaillons de la troisième fenêtre nous montrent : le premier, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, sous la forme de la médaille miraculeuse ; le deuxième, la Nativité de Marie ; le troisième sa présentation au temple, et le quatrième son mariage avec St Joseph.

Dans la rosace au-dessus, Saint Louis, patron de Monseigneur Caverot.

La quatrième fenêtre commence les images des quinze mystères du Rosaire qu'on a appelées l'Evangile des illettrés.

Le sujet du premier tableau est le premier mystère joyeux : l'Annonciation, qui s'accomplit lorsque l'archange Gabriel annonça à la Sainte Vierge que Dieu l'avait choisie pour être la Mère du Sauveur.

Le second tableau représente la visite que la Sainte Vierge fit à sa cousine Elisabeth ; second mystère joyeux.

Le sujet du troisième tableau est la Nativité de Jésus-Christ dans l'étable de Bethléem : troisième mystère joyeux.

Le quatrième, c'est la Présentation de Jésus au temple : quatrième mystère joyeux.

St Joseph, époux de la Sainte Vierge, est figuré dans la rosace qui domine cette fenêtre.

Le premier tableau de la cinquième fenêtre, derrière l'autel, représente le cinquième mystère joyeux : Jésus au milieu des docteurs, est retrouvé par Marie et Joseph.

Le second représente Jésus-Christ priant au jardin des Oliviers : premier mystère douloureux.

Le sujet du troisième est le second mystère douloureux : la Flagellation du Sauveur.

Le sujet du quatrième est le couronnement d'épines : troisième mystère douloureux.

Dans la rosace au-dessus est représentée Sainte Anne, mère de la Sainte Vierge.

Le premier médaillon de la sixième fenêtre représente le quatrième mystère douloureux : Jésus-Christ portant sa croix.

Le sujet du deuxième est le cinquième mystère douloureux : le Crucifiement de Jésus-Christ sur le Calvaire.

Le sujet du troisième est le premier mystère glorieux : la Résurrection de Jésus-Christ.

Le quatrième représente l'Ascension du Sauveur : deuxième mystère glorieux.

Saint Jean à qui le Sauveur a dit sur la croix, en montrant la Sainte Vierge : Voilà votre mère, est représenté dans la rosace au-dessus de cette fenêtre.

Dans la septième fenêtre, se trouve représentée, au premier médaillon, la Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, le jour de la Pentecôte : troisième mystère glorieux.

Dans le second, l'Assomption de la Sainte Vierge : quatrième mystère glorieux.

Enfin dans le troisième, le Couronnement de Marie dans le ciel : cinquième mystère glorieux.

Après les prédictions relatives à la Sainte Vierge, les principaux événements de sa vie sur la terre et son couronnement dans le ciel, renfermés dans les mystères du

organisée au pensionnat des jeunes filles eut un succès si extraordinaire qu'elle suffit, presque à elle seule, à régler la note du peintre-verrier.

Ce fut un baigneur, venu de la Haute-Saône, qui couvrit les frais de l'autel, dû à l'habile ciseau de M. A. Laurent, de Nancy. Le gracieux chef-d'œuvre occupe tout le chœur sans le remplir, tant il est léger, on pourrait presque dire transparent ; car on voit, au travers des vitraux peints, la lumière qui joue en reflets nuancés.

La pierre, en effet, est ciselée, évidée comme un de ces bijoux d'ivoire qui ornent les étagères. Le tombeau de l'autel, finement travaillé, présente, au milieu, un bas-relief en retrait, sculpté dans du grès blanc comme neige. C'est la Vierge couronnée dans le ciel, par la Sainte Trinité et environnée des Anges.

De chaque côté, dans de jolies niches ogivales, se tiennent les ancêtres Abraham, David, Saint-Joachim et Sainte-Anne.

Sur le gradin qui supporte le retable, court une branche de lierre entrelacée de l'invocation : *Sancta Mater Dei, ora pro nobis.*

Rozaire, le quatrième tableau, comme pour servir de transition à son action dans le christianisme, nous montre le saint Cœur de Marie, cœur de Mère de Dieu et de Mère des hommes. La rosace au-dessus de cette fenêtre représente St Victor, patron du curé de la paroisse et faisant face à St Louis, patron de Monseigneur.

La huitième fenêtre représente, au premier tableau, un vaisseau prêt à faire naufrage et les matelots invoquant avec confiance celle que l'Église appelle l'Etoile de la mer : Ave maris stella.

Dans le second, des malades reçoivent la guérison de celle que l'Eglise appelle le Salut des infirmes.

Dans le troisième, l'institution du scapulaire. Vers le milieu du XIII[e] siècle, Simon Stock, général des Carmes, en Angleterre, assure que, dans une vision la Sainte Vierge lui avait donné le scapulaire comme une marque de sa protection spéciale envers tous ceux qui le porteraient, qui garderaient la virginité, la continence ou la chasteté conjugale, selon leur état et qui réciteraient le petit office de Notre-Dame. C'est le sujet de ce tableau.

Le quatrième représente l'institution du Rosaire. On voit la Sainte Vierge elle-même donner à St Dominique, par l'entremise de l'Enfant Jésus, le chapelet qui a été l'instrument de tant de grâces obtenues par ceux qui le récitent avec dévotion.

Au-dessus, dans la rosace, St Ambroise, patron de M. Bernardin, le pasteur zélé qui a entrepris la reconstruction de la chapelle.

Les quatre médaillons de la neuvième fenêtre donnent l'historique de l'oratoire de Notre-Dame de la Brosse.

Le premier représente la Vierge placée dans le creux du chêne où nos ancêtres venaient la prier ; le second, le modeste abri qui succéda au chêne vermoulu ; le troisième, la chapelle démolie en 1861 et le quatrième, la chapelle actuelle.

Le médaillon de la rosace au-dessus représente Saint-Colomban, patron de la paroisse de Bains. La grande rosace au-dessus du portail représente l'emblème des vertus dont la Sainte Vierge est la Reine. Au centre un diadème : dans les rayons parsemés d'étoiles, un cœur enflammé, figure la *Charité* : une ancre, l'*Espérance* : un lis, la *Pureté* ; une colombe, la *Douceur* ; une épée, la *Force* ; un serpent, la *Prudence* ; un sceptre, la *Justice* et un calice surmonté d'une hostie, la *Foi.*

Le tabernacle est formé d'une rotonde avec contre-forts qui supporte un dais pyramidal délicatement fouillé.

Au centre, dans une niche dorée, repose l'image vénérée, image bien simple pour un si riche encadrement, mais infiniment éclatante et précieuse par l'idée qu'elle représente et par la piété des fidèles. Ce sanctuaire est placé sous un arc de triomphe tout enguirlandé de belles roses. Le tympan du cintre s'élève en pyramide et se termine par une croix gothique.

Les panneaux du rétable s'effilent en ogives et en clochetons. Au milieu d'enroulements découpés à jour comme une dentelle, se dessinent vingt écussons qui figurent, en emblèmes, les principales invocations des litanies de la Sainte Vierge (1).

De chaque côté, sous un dais que soutiennent quatre légères colonnettes, on voit, à gauche, Saint Colomban, patron de la paroisse, et, à droite, Saint Joseph.

Le soubassement est orné de deux vases d'où sortent des lis entrelacés d'une guirlande portant pour inscription : *Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias.*

Enfin, une volée de beaux anges semble être venue s'abattre sur l'autel pour chanter la gloire de Marie. Les uns se tiennent debout, les ailes déployées ; les autres sont groupés au pied de la croix, sur les arêtes du tympan, tenant en main de mélodieux instruments.

Pèlerinage du 8 septembre 1874. — Après les malheurs de la guerre de 1870, on avait besoin de prier, on avait besoin d'être protégé, et pour satisfaire ce double besoin de protection et de prières on organisa de tous côtés des pèlerinages.

(1) Côté de l'Evangile, en prenant par le haut : 1er écusson : Kyrie eleison ; 2e Vierge puissante : un sceptre et une main de justice ; 3e Vierge clémente : une couronne, une branche de laurier ; 4e miroir de justice : un miroir, une couronne ; 5e Siège de sagesse : un trône ; 6e Cause de notre joie : une branche de vigne ; 7e Vaisseau spirituel : un vase ; 8e Secours des Chrétiens : Un vaisseau ; 9e Rose mystique : des roses ; 10e Tour de David : une tour.

Côté de l'Epitre : 1er écusson, Tour d'ivoire : une tour ; 2e Maison d'or : un palais ; 3e Arche d'alliance : l'arche ; 4e Porte du ciel : une porte ; 5e Etoile du matin : une étoile ; 6e Refuge des pécheurs : une colombe portant un rameau ; 7e Reine des Anges : une couronne étoilée ; 8e Reine des martyrs : une branche de laurier ; 9e Reine des Vierges : deux lis ; 10e *Ora pro nobis.*



Mûs par ces sentiments, les habitants de Bains, enfants dévoués de Notre-Dame de la Brosse, allèrent trouver leur curé, l'abbé Augustin Margaine, et lui demandèrent d'organiser un pèlerinage à leur vénéré sanctuaire. Les vœux qui lui étaient unanimement exprimés, répondant au plus cher désir de son cœur, il n'hésita pas et entreprit de les réaliser.

Sans rien précipiter, le pieux doyen attendit une occasion propriee. Par ses soins, dans le courant de l'été de 1874, la jolie chapelle venait d'être ornée de fresques d'un goût exquis. Pendant l'exécution de ces importants travaux, la statue miraculeuse avait été, par respect, portée à l'église paroissiale. Alors M. le doyen eut l'heureuse pensée de faire coïncider le pèlerinage avec le retour de la Madone dans sa chapelle et l'inauguration des plendides décorations qui en couvraient les murs ; le 27 août 1874, il promulguait le programme des cérémonies qui devaient durer trois jours.

Les vœux du pasteur furent comblés.

Pendant les trois jours du triduum, commencé le 6 septembre et prêché par le R. P. Millon, dominicain de Nancy, ce fut, par un temps splendide, un recueillement édifiant que l'affluence des étrangers — 15,000 environ le dernier jour — ne put troubler.

La fête la plus belle eut lieu le 8 septembre ; Monseigneur Caverot, évêque de Saint-Dié, avait encore tenu à en rehausser l'éclat. Dès le matin, les pèlerins s'étaient mis en route. On les voyait arriver par toutes les entrées de la ville, tantôt isolément, tantôt rangés en procession, bannières en tête. Epinal, Fontenoy-le-Château, Fontenoy-la-Ville, Saint-Loup, et tous les villages qui avoisinent Bains, entraient en chantant des hymnes et des cantiques.

Au milieu de cette foule recueillie, on remarquait MM. les curés de Vittel, d'Aydoilles, de Bettegney, de Tendon et de Saint-Jean-du-Marché, du diocèse de Saint-Dié, et ceux de Vauvillers, de Rioz, de Bétoncourt, de Corbenay, de Bouligney,

de Mailleroncourt, d'Ambiévillers, et MM. les directeurs du séminaire de Luxeuil, du diocèse de Besançon.

La joie était grande, car la ville tout entière ressemblait à un sanctuaire.

De toutes les fenêtres retombent les oriflammes étoilées, ornées du chiffre de Marie ou des armes de l'Alsace et de la Lorraine. Partout des devises, des invocations, des emblèmes qui redisent l'amour des enfants pour leur Mère. Les édifices publics, les maisons des particuliers sont ornés de guirlandes de mousse, de trophées, de bruyères fleuries et de branches de pin constellées de fleurs. La statue de Marie s'élève sur les fontaines, sur des berceaux de verdure, le long des promenades publiques. Des arcs de triomphe de vingt mètres de hauteur, couronnés de drapeaux aux couleurs de la Vierge, ouvrent aux pèlerins leurs arcades profondes. Le chiffre de Marie, entouré de rayons d'or, se détache sur les fonds de verdure et on y lit ces paroles touchantes : *Consolatrice des affligés, priez pour nous ! — A Marie, la ville de Bains reconnaissante.*

Mais on ne peut tout admirer. Les cloches s'ébranlent, le tambour bat, la fanfare de Bains fait retentir ses notes éclatantes, la procession commence. Cent jeunes filles vêtues de blanc escortent Notre-Dame de la Brosse, portée sur un brancard étincelant d'or et renfermée dans une châsse couverte de pierreries qui scintillent aux rayons du soleil. Viennent ensuite les enfants, tenant dans leurs mains des fleurs, des oriflammes ; ils escortent les images de l'enfant Jésus et de Saint Nicolas, patron de la jeunesse. Suit la foule, puis un clergé nombreux et enfin Monseigneur Caverot, mitre en tête et crosse à la main. Il est entouré des dignitaires du diocèse, sur la poitrine desquels brille la croix émaillée du Chapitre.

Le cortège suit la longue avenue qui monte à la chapelle. Il faut s'ouvrir un passage à travers la foule massée autour du parvis sacré et bientôt les chants de l'Eglise se font entendre. M. l'abbé Faron, aumônier de la marine, sur l'invitation amicale de son ancien condisciple, M. le curé de Bains, chanta la messe

solennelle. Sa voix, habituée à retentir au milieu des flots, se fait entendre de toute la foule, cette autre mer, alors calme. La quête, au profit de la chapelle et des pauvres, est faite par Mme Paul Chavane, conduite par M. Ziegler, maire de la ville. Les cantiques et les sons de la fanfare se mêlent aux chants liturgiques et les fidèles répètent le refrain du vieux cantique : *Priez pour la France et pour nous !*

Après la messe, Sa Grandeur, dans un langage et avec un accent qui touchèrent toutes les âmes, rendit grâces à Dieu du beau spectacle qui se déroulait sous ses yeux, remercia sa bonne ville de Bains de sa piété et de son amour pour la Vierge Marie et appela la bénédiction de cette bonne Mère sur Pie IX, sur la France, sur les familles de sa ville si chère, sur tous les pèlerins.

Notre-Dame de la Brosse, descendue processionnellement à l'église de la ville, fut rapportée avec plus de pompe encore dans sa chapelle à l'heure des vêpres. Les soldats du 37e de ligne, en garnison à Bains, officiers en tête, escortèrent l'image vénérée. Ce fut le R. P. Millon qui prit la parole et parla du culte de Marie. Ses accents émus, son apostrophe aux soldats qui rappelaient l'armée tout entière, ses vœux pour la France, tout cela fit frissonner un instant le pieux auditoire.

A la tombée de la nuit, la ville entière parut comme embrasée. L'avenue de Notre-Dame se change en une route de flammes ; les lumières brillent aux fenêtres de toutes les maisons ; l'hôtel de ville a sa couronne de flambeaux ; les avenues, les promenades ont leurs globes de feu qui se mêlent au feuillage (1).

Poésie relative au pèlerinage de 1874. — Spectateur ému de cette fête inoubliable, M. Antoine Campaux, doyen de la Faculté des lettres de Nancy, résuma ses pieux souvenirs dans un impromptu plein d'une suave poésie que, de sa

(1) D'après la relation faite par M. l'Abbé Rigny, curé de Vauvillers, et parue dans l'*Union Franc-Comtoise* du 9 septembre 1874.

villégiature de Charmes, il adressa quelques jours après à M. Margaine, curé de Bains. C'est une fleur d'une exquise fraîcheur dont le parfum suave vient s'ajouter à celui de toutes les gerbes qui ornaient le trône de la Vierge miraculeuse de la Brosse. Elle mérite plus qu'une mention et voilà pourquoi nous nous plaisons à reproduire cette charmante poésie qui sera pour nos lecteurs un régal non moins édifiant que littéraire. Après avoir montré la jolie bourgade de Bains reposant épanouie dans un nid de verdure, le poète continue :

Tel Bains m'est apparu par un matin d'automne,
Un jour qu'il conviait autour de sa Madone,
— La Vierge de la Brosse, ainsi que ce pays
La nomme — un peuple entier de chrétiens recueillis,
Qui par tous les chemins, leurs bannières en tête,
Allègres et joyeux se rendaient à la fête,
Et le long des buissons, femmes, enfants, vieillards,
Hommes faits, accouraient, venus de toutes parts.
Charmante matinée ! Il semblait que la nue
Bleue et blanche, et de feux splendides revêtue,
Par le ciel, ô Marie, arborât tes couleurs.
Bains entier pavoisé de rameaux et de fleurs
Tendait de mur en mur des guirlandes rustiques,
Tandis que sur deux rangs, au chant des saints cantiques
A travers la cité, les dévots pèlerins,
Le cœur aise et ravi, pleins de pensers sereins,
Montaient à la chapelle, un bijou de peinture
Que la verte forêt pare d'une ceinture
Et la procession que guide au loin la croix,
Dans son parcours champêtre, à la senteur des bois
Mêlait l'encens pieux, et de son frais cortège
Où la pourpre se mêle à l'éclat de la neige,
Réjouissait les yeux errant des blancs surplis
Par le vent lutinés, aux chapes d'or sans prix,
Et des dominicains dans leur noir scapulaire
A l'évêque mitré, pontife populaire
Qui semblait, bénissant, ainsi qu'aux anciens jours,
Le grand Saint-Nicolas cheminant par les bourgs.
Les cloches cependant à sonores volées
Chantaient, ivres de joie, en chœur par les vallées,
Et d'échos en échos proclamaient à l'envi
La vierge des Buissons à l'horizon ravi
Puis aux doubles clartés du grand jour et du cierge,

La messe fut chantée à l'autel de la Vierge,
Et par ses pèlerins, sur le seuil répandus
Dans les champs d'alentour, les versets répondus,
Rajeunissant leur charme à ces détails agrestes
S'envolaient par les airs comme des chants célestes.
Et rien n'était si doux et si grave à la fois
Que ces échos sacrés où les oiseaux des bois
Essayaient de mêler, cachés sous le feuillage,
— Frais accompagnement, — leur fraternel ramage.
C'est encore au milieu des vergers et des prés,
Où les enfants de chœur dans leur robe empourprés
Etalaient leur blanche aube et d'une voix novice
Aux prêtres répondaient, en couronnant l'office.
A vêpres, et tandis que déjà le soleil
Lentement descendait à l'horizon vermeil,
Un fils de Lacordaire, en paroles de flamme,
Sur nos fronts fit courir et frissonner son âme,
Et de la Vierge Mère, en mots pleins de splendeur,
Redit et la puissance et les chastes grandeurs.
Les restes d'une voix défaillante et brisée
Vers le ciel emportaient la foule électrisée.
A Notre-Dame offrant enfin ses derniers vœux,
Le soir, Bains constellé s'illumina de feux ;
Puis bientôt le sommeil frais comme la rosée
De son charme enchanta la cité reposée ;
Et des songes légers, purs et religieux,
Blonds essaims, descendaient, joignant la terre aux cieux.
Dans le cours si pesant de ces tristes années
Dieu nous donne souvent de pareilles journées !
Ou je ne pourrai certes, ou Bains plus d'une fois
Encor me reverra, cherchant parmi ses bois,
Où croît près de sa source un mystique dictame,
L'allègement du corps avec celui de l'âme.

La Vierge de la Brosse protectrice de Bains. — Les sentiments d'amour et de reconnaissance des habitants de Bains envers Notre-Dame de la Brosse se manifestent à toutes les fêtes, mais surtout à la procession de l'Assomption, qui affecte un éclat particulièrement grandiose.

En dehors de ces solennités, la piété des habitants s'exhale journellement de leur cœur d'une façon plus personnelle, plus intime, dans les innombrables visites qu'ils font à la Vierge pour la charger de leurs pieux messages auprès de Dieu.

Les enfants s'y rendent à l'époque de leur première communion, afin d'implorer les grâces dont ils ont besoin ; et, aussitôt le grand acte accompli, c'est aux pieds de la statue miraculeuse qu'ils reviennent faire leurs actions de grâces et se consacrer à la Sainte Vierge.

Le père de famille, le jour où il fait ses Pâques, monte à la Brosse, accompagné de ses enfants et là, met ses bonnes résolutions sous la protection de Marie.

Rien alors de surprenant qu'une paroisse aussi dévouée à la Mère de Dieu ait, dans maintes circonstances, éprouvé sa protection particulière.

On le vit bien en 1854. Dans les communes voisines de Bains, le choléra exerçait alors de cruels ravages. Le plus léger refroidissement, la moindre imprudence, si facile à cette époque de l'année, — c'était le temps de la moisson — pouvait attirer le fléau.

Occupés aux vendanges dans les villages de la Haute-Saône limitrophes des Vosges, plusieurs étrangers regagnant leur domicile, étaient tombés malades à Bains, atteints de l'épidémie et y avaient succombé.

Qu'on juge des alarmes ! Pour les calmer, le curé annonça une neuvaine afin d'implorer la miséricorde divine par l'intercession de la Sainte Vierge. La chapelle était trop petite pour contenir les pèlerins qui s'y succédaient tout le long des jours ; des prières ardentes ne cessaient de s'élever vers le ciel ; des cierges, toujours renouvelés, brûlaient devant la sainte Image ; pleins de foi et d'espérance, petits et grands imploraient Notre-Dame de la Brosse.

Leurs prières furent exaucées : Bains fut épargné et, respectant son territoire, le fléau se cantonna aux environs.

En 1870, le même élan de dévotion se produit à la nouvelle de la déclaration de la guerre et se manifeste surtout au moment où tous les jeunes gens valides sont appelés sous les drapeaux. Avant de gagner son régiment, pas un ne manque



de se rendre, entouré des siens, aux pieds de la Vierge, et la flamme ardente des nombreux cierges qu'on y dépose journellement symbolise et prolonge pour ainsi dire, durant des semaines entières, la prière fervente des absents.

Du 25 juillet au 1er novembre, il ne se passe presque aucun jour sans que le pasteur ne monte à la chapelle offrir le saint sacrifice : c'est au point que le service paroissial s'en trouve fort contrarié. Mais les appréhensions légitimes des paroissiens sur les dangers de la guerre sont si vives, leur confiance en la Vierge est si entière et leur esprit de foi si démonstratif que le bon curé ne peut résister et fait à la Brosse son pèlerinage quotidien, suivi d'un grand nombre de pèlerins.

Si plusieurs enfants de Bains succombèrent aux rigueurs de la campagne ou payèrent de leur sang leur dette à la patrie, la ville, du moins, put constater que la protection de sa Vierge miraculeuse ne l'avait jamais quittée et que malgré les ennuis constants et les frais onéreux d'une longue occupation, elle devait se trouver heureuse d'avoir été préservée des cataclysmes matériels ou pécuniaires qui ruinèrent tant d'autres localités.

Faveurs et miracles. — Que ne pouvons-nous relater tous les faits qu'une pieuse reconnaissance attribue à la protection de Notre-Dame de la Brosse ! Comme Saint Jean, il nous faut faire un choix et nous contenter des récits écrits par les miraculés eux-mêmes ou certifiés par de nombreux témoins et présentant tous les caractères de l'authenticité. Néanmoins, et conformément aux décrets des papes, nous réservons entièrement à l'Eglise l'appréciation des faits qui vont être rapportés.

1re GUÉRISON. — Ecoutons d'abord Mlle Victoire Gay, de Dijon, réduite par la maladie à un état désespéré et qui, aux pieds de la statue miraculeuse, retrouva la force, la santé et le bonheur.

---

(1) Archives paroissiales. — Cahier d'annonces.

« Au mois de septembre 1844, dit-elle, je fus atteinte de douleurs névralgiques qui non seulement m'ôtèrent l'appétit, mais encore me rendirent toute digestion difficile. Chaque repas, si léger qu'il fût, était suivi de crampes qui ne duraient pas moins de deux à quatre heures avec une insupportable violence.

« Cet état dura cinq années sans la moindre amélioration ; bien plus, à maintes reprises, l'usage de la viande et du pain me devint impossible ; il me fallait jusqu'à dix heures d'un travail pénible pour digérer un simple bouillon.

« Au mois de juin 1847, ces douleurs, sans quitter l'estomac, s'étendirent dans toute la partie gauche de la tête. Au mois d'août suivant, elles furent accompagnées de fièvre, jusqu'au mois de novembre. Alors elles envahirent l'épine dorsale avec une incroyable vivacité. Les crises commençaient d'ordinaire à 4 heures de l'après-midi, pour se prolonger jusqu'à minuit, avec des spasmes, des soubresauts, des hoquets, qui m'arrachaient des cris que je ne pouvais pas étouffer.

« Les antispasmodiques, l'arsenic, le galvanisme, le changement d'air et de climat, ne produisirent que des effets médiocres et de courte durée : enfin, le chloroforme et la morphine furent mis en usage depuis le commencement de 1849, sans plus de succès.

« Au mois d'août de cette année, mon médecin, homme fort instruit, qui me prodiguait des soins empressés et compatissants et de qui je ne saurais trop me louer, me conseilla les eaux de Bains, espérant qu'un nouveau changement d'air, le repos et les eaux minérales pourraient apporter quelque amélioration à ma santé ; toutefois il m'avertit de ne pas compter sur la guérison, car il ajouta : Au retour, vous irez à Lyon consulter les docteurs de la science.

« Je me suis mise en route pour Bains, le 21 du mois d'août. L'avis de M. l'inspecteur des eaux fut le même que celui de mon médecin. Il m'ordonna cependant des bains de deux heures et des douches sur l'épine dorsale. Les eaux augmen-

tèrent mes douleurs au lieu de les diminuer. Enfin, le 29 du mois, M. l'inspecteur me dit positivement : *Vous pourrez obtenir quelque amélioration à votre état, mais de guérison, jamais. Dieu seul peut vous l'envoyer, je ne vois plus de moyens humains à mettre en usage.*

« J'étais logée dans un pensionnat dirigé par les sœurs de la Providence. Dès le 24 août, nous avions commencé une neuvaine à la Sainte Vierge, qu'on vénère spécialement à Bains sous le nom de Notre-Dame de la Brosse et à qui on a élevé une chapelle à environ cinq minutes de la ville. Chaque soir, les prières de la neuvaine se firent à cette chapelle par les maîtresses et les élèves du pensionnat ; je ne pouvais y aller que dans l'après-midi avec une religieuse et cette promenade me faisait beaucoup souffrir.

« Du 24 au 31, mes crises ne firent qu'augmenter, sans que les calmants y apportassent la moindre relâche ; la nuit du 31 août au 1er septembre fut surtout terrible. Cependant la clôture de la neuvaine devait avoir lieu le même jour, 1er septembre, par la célébration de la sainte messe. Je m'y rendis avec treize religieuses et les élèves du pensionnat. Je ressentais de grandes douleurs ; mais j'étais soutenue par mon espoir en la bonté de Marie et la puissance de Dieu.

« Au moment de l'élévation, il se fit en moi, tout à coup, un calme parfait ; il semblait que Dieu eût attendu cet instant de sa présence, pour exaucer les prières si ferventes qui lui étaient présentées par sa douce mère.

« Ce calme dura environ trois minutes. Puis je ressentis, dans la partie gauche de la tête, un mouvement indéfinissable que cependant je comparais à celui d'un ressort qui se détend très vite : le bruit était pour moi comme celui que produit une pendule dont on tourne doucement la clé. En même temps je sentis les nerfs de ma tête s'allonger et mon esprit reprendre le facile exercice de ses facultés.

« Au moment de la communion, le bruit cessa, la douleur

avait complètement disparu. Je ne m'avouais cependant pas un miracle, ma foi chancelante craignait de se livrer à une illusion ; puis, je n'avais éprouvé de mouvement que dans la tête et, chez moi, l'épine dorsale, l'estomac, les intestins, tout était atteint. Après la messe, la religieuse qui a la garde de la chapelle, me donna à vénérer cette douce image de Marie. En y tenant mes lèvres attachées, il me semblait que je reprenais là toute la vie qui m'échappait chaque jour.

« Je revins à la maison. En route, une de ces dames me demande : Comment vous trouvez-vous ? — Bienheureuse, lui répondis-je, pourtant sans lui dire que j'étais guérie, car vraiment je ne le savais point moi-même. Je demandai que mon déjeuner fût apporté au bain. Pour la première fois depuis cinq ans, j'avais réellement faim. La digestion se fit sans fatigue. Moi qui, la veille, avais supporté si difficilement un bain d'une heure, j'y restai une heure trois quarts. En sortant, je passai à plusieurs reprises la main sur les vertèbres de l'épine dorsale qui, habituellement, étaient si sensibles : plus de douleur, plus de sensibilité. Alors il fallut croire au prodige et Dieu seul peut dire quelles furent mes émotions ! Je courus au pensionnat annoncer cette bonne nouvelle : ce moment où tant d'âmes pures et innocentes s'unirent à la mienne et ce mouvement spontané de tant de cœurs resteront à jamais dans mes souvenirs !

« A midi, je me mis à table, je mangeai comme une personne en parfaite santé : la digestion se fit très bien. A quatre heures je goûtai ; puis nous allâmes à la chapelle rendre grâces à Marie. C'était la seconde fois que je faisais le chemin ; j'étais si peu fatiguée que je me promenai encore environ deux heures. A sept heures et demie, je soupai, toujours avec appétit et je digérai sans douleur. J'eus sept heures du sommeil le plus calme.

« Maintenant, depuis deux mois entiers, ma santé est parfaite : esprit libre, force physique et morale, appétit, sommeil. Je

n'ai de souvenance de mon état que pour remercier la très douce Consolatrice des affligés, Marie, ma Mère.

« Grâces soient donc rendues à Dieu et à Marie qui n'abandonnent jamais ceux qui ont recours à eux ! » (1).

Mme Desmousseaux ajoute : « Nous pouvons ajouter comme un fait, qu'aujourd'hui encore, 1885, Mlle Victoire Gay jouit d'une bonne santé qui lui a permis de se vouer à l'enseignement et que, depuis 1849, elle n'a ressenti aucune atteinte de son mal ».

2e GUÉRISON. — Une jeune fille d'un département voisin, atteinte d'une maladie grave de la moelle épinière et privée presque complètement de l'usage de ses membres, fut amenée par sa mère aux eaux de Bains. Animée d'une douce piété, remplie de confiance en la Très Sainte Vierge, la jeune malade demanda une neuvaine à Notre-Dame de la Brosse.

Le dernier jour de la neuvaine, on devait dire la messe . elle s'y fit conduire et, avec de grandes précautions, on la transporta de la voiture à la chapelle.

Comment exprimer la surprise des personnes qui accompagnaient la malade et unissaient leurs prières aux siennes, quand elles la virent se lever seule, marcher facilement et rentrer même dans la ville sans difficulté.

A cette heureuse nouvelle, le père de la jeune fille, ancien chirurgien major, accourut à Bains et dut aller à la chapelle trouver son enfant, toujours ramenée par la reconnaissance aux pieds de Notre-Dame de la Brosse.

Impossible de peindre le ravissement de ce pauvre père, quand il vit celle qui naguère ne pouvait marcher, accourir

---

(1) Suivent les attestations des médecins dont l'une est ainsi conçue : « Je soussigné docteur de la Faculté de médecine de Paris, etc., etc. certifie avoir dirigé la santé de Mlle Victoire Gay, depuis le mois de juin 1847, jusqu'à son départ pour Bains, durant le mois d'août 1849 et avoir observé chez elle pendant ce temps les accès nerveux les plus douloureux et les plus opiniâtres, ainsi qu'elle l'a consigné dans la relation ci-jointe avec des expressions plutôt affaiblies qu'exagérées. Je déclare en outre avoir constaté à diverses reprises, depuis le retour de cette demoiselle dans sa famille, que non seulement elle n'éprouve aucune crise nerveuse, mais encore que les régions qui en étaient le siège et qu'on ne pouvait comprimer, ni même toucher sans réveiller d'atroces douleurs, n'offrent actuellement aucune sensibilité morbide.
Dijon, le 5 novembre 1849. N .. »

à sa rencontre et se jeter dans ses bras ! Leur émotion se communiqua aux assistants et tous ensemble confondirent leurs larmes et leurs prières d'actions de grâces (1).

3e GUÉRISON. — Un jour, en 1879, je crois, M. le curé de Bains reçoit de Foug (Meurthe-et-Moselle), une lettre renfermant une offrande pour la chapelle de N.-D. de la Brosse et une demande de prières à son sanctuaire, en mémoire d'une grâce insigne obtenue là, vingt ans auparavant.

Heureux d'avoir encore à constater une faveur nouvelle due à la Vierge qu'il affectionne, le bon curé écrit immédiatement à Foug pour obtenir quelques détails qui entreront dans les archives de son cher sanctuaire.

La fille de la miraculée répond :

« Ce serait un voyage bien agréable que celui qui me ramènerait encore à Bains. Maman y a été guérie en 1859 et depuis cette époque jusqu'en 1865 la reconnaissance l'y ramenait tous les ans et je l'accompagnais......

« Voici dans quelles circonstances ma mère vint à Bains pour la première fois.

« Depuis six mois elle souffrait de calculs biliaires. Les médecins jugeaient la maladie incurable et leurs efforts tendaient simplement à diminuer les souffrances inouïes des crises qui avaient lieu quand les calculs traversaient le foie.

« Mon père eut la pensée de la conduire à Bains où, pendant vingt ans, était allée ma grand'mère.

« Le voyage se fit avec beaucoup de peine et les eaux aggravèrent tellement la situation qu'on perdit tout espoir de conserver la chère malade.

« Ce fut encore mon père qui, dans sa détresse, implora le secours de Notre-Dame de la Brosse. Par un beau jour, les voilà s'en allant, se reposant tout le long du chemin, pleurant, espérant, désespérant.... Enfin ils arrivent, disent leur chapelet avec une ferveur que seuls les malheureux connaissent, puis se préparent à partir se sentant un peu consolés.

(1) Tiré par Mme Desmousseaux de la Notice sur N.-D. de la Brosse, 1855.

« Ils n'avaient pas encore franchi le seuil de la chapelle, qu'une crise plus terrible qu'aucune, — ma mère en avait qui duraient cinq ou six heures, — un de ces moments d'atroce douleur s'annonce. La déception fut terrible. Ils avaient compté sur Marie et Marie les abandonne ! Cependant, au bout de quelques minutes, ma mère se sent subitement soulagée. Elle ne peut le croire, car jamais le mal ne disparaissait si vite. Elle reprend, plus forte, le chemin de la ville et depuis ce temps, elle n'a plus ressenti le moindre malaise.

« Le croirait-on ? A son retour, un de ses docteurs lui assure qu'elle n'est pas guérie et que cette maladie lui reviendra tôt ou tard. Vingt ans ont passé depuis !

« Aussi, Notre-Dame de la Brosse, Refuge des affligés, à vous qui avez exaucé nos prières, quelle reconnaissance ne vous devons-nous pas ? »

4e GUÉRISON. — Comme la précédente, la guérison dont on va lire le récit fut instantanée.

En 1879, le 26 mars, Mme Margaine, de Bains, était atteinte d'une péritonite aiguë. Dès le premier jour, le docteur jugea l'état assez grave pour appeler par télégramme le frère de la malade, M. Grandgury, médecin militaire, alors à Montbéliard.

Malgré les meilleurs soins, le mal s'aggrava et bientôt on perdit tout espoir. La malade elle-même demanda les derniers sacrements, qui lui furent administrés, d'après l'avis de son frère. Quelle scène ! Quels déchirements ! La triste cérémonie fut terminée à 6 heures trois quarts du matin.

Immédiatement après, environ vers 7 heures, on célèbre pour la mourante une messe à N.-D. de la Brosse. Le pensionnat et des amis sont là, unissant leurs prières, demandant à Dieu, par l'intercession de Marie, de rendre la santé à l'agonisante.....

Tout à coup, le prêtre qui célébrait les saints mystères, et qui n'était autre que M. A. Margaine, curé de Bains et beau-frère de la malade, se sent animé de la plus intime confiance.....

Impossible à lui d'en douter, ses prières sont exaucées ! Oui, ses prières sont exaucées, car pendant la messe, voilà qu'un mieux inespéré et très sensible se fait dans l'état de la mourante....., les crises cessent.

A 8 heures, « ce n'est plus la même personne », dit le docteur.

A 9 heures et demie, la malade prend, de la main de son frère, six cuillerées de bouillon ! la première nourriture qu'elle ait accepté depuis plusieurs jours. Les parents n'en peuvent croire leurs yeux....., ils appréhendent de nouvelles crises : elles ne reviennent pas. Le mal était vaincu. La convalescence fut prompte, le retour à la santé complet, si complet que, depuis cette guérison merveilleuse, Mme Margaine se porte beaucoup mieux qu'auparavant.

Tout Bains fut saisi, regarda cette guérison comme miraculeuse et, d'une voix unanime, l'attribua à l'intercession de Notre-Dame de la Brosse.

Sauvetage inespéré. — Au mois de septembre 1872, on pouvait voir, à Bains, deux religieuses de l'ordre de la Charité de Besançon, appartenant à la maison de Saint-Seine-sur-Vinjeanne. La famille de l'une d'elles habitait la petite ville et la santé de la chère sœur exigeait du repos : c'étaient les vacances, motif suffisant pour déterminer ses supérieurs à l'envoyer à Bains avec une de ses compagnes, sœur Lia.

Elles dirigeaient habituellement leurs promenades vers la chapelle de la Brosse. Un jour, elles eurent l'idée d'apporter leur ouvrage et de s'asseoir sur l'herbe à l'ombre du petit oratoire, sous les beaux arbres qui l'entourent. Or, pendant que les doigts travaillaient, la pensée s'envolait là-bas à Saint-Seine.

Que font nos compagnes ? La santé de notre sœur X..... est-elle meilleure ? Et nos bienfaiteurs, le marquis et la marquise de Saint-S.... sont-ils à leur château ?.... Mais à peine ces deux noms prononcés, tout à coup sœur Lia laisse tomber son ouvrage sur ses genoux.... Un sentiment de vive inquiétude

s'emparant de son esprit, elle dit à sa compagne : « Allons, allons vite aux pieds de N.-D. de la Brosse la prier d'écarter de nos bienfaiteurs tout danger.... Hâtons-nous, hâtons-nous, ajouta-t-elle, comme en proie à une soudaine terreur ».

4 heures sonnaient à l'horloge de Bains !

Quinze jours après, de retour à leur communauté, les deux religieuses se dirigent vers le château de Saint-S.... Et voici qu'elles y entendent raconter, avec détails, un terrible accident auquel le marquis et son fils aîné ont échappé d'une façon miraculeuse.

Etant allés se baigner dans la Vinjeanne, rivière profonde, assez perfide, qui traverse le parc, le jeune M. de Saint-S.... s'aventure trop loin ; il perd pied, saisi par le remous, appelle !.... Son père court à son aide et tous deux luttent énergiquement.... Mais c'est en vain : leurs forces les abandonnent, ils sont perdus !......

Que se passe-t-il alors ? C'est le secret de Dieu ! Mais en fait, la force de la prière est toute puissante.

En cet instant suprême où ils pensaient tout fini, le marquis s'était senti comme doucement soutenu sur l'eau et ramené avec son fils sur le rivage.

— Quel jour ? demandent d'une voix les deux sœurs ?

— Le 9 septembre, à 4 heures du soir.

— Gloire et reconnaissance à N.-D. de la Brosse, s'écria sœur Lia. A cette même heure et ce même jour, saisie d'une crainte étrange, j'ai eu la soudaine inspiration d'entrer à la chapelle de la Brosse, prier Marie qu'elle écartât de vous tout danger. Comment en douter ? C'est la Sainte Vierge qui vous a tirés de ce péril.

Et depuis ce temps, la famille Saint-S.... est animée d'une dévotion encore plus tendre envers Notre-Dame, et surtout envers Notre-Dame de la Brosse.

Périlleux voyage. — La narration qui suit est extraite d'une lettre adressée à M. le curé de Bains par celui qui se

reconnut l'objet d'une protection spéciale de la Vierge de la Brosse.

« Je dois tout d'abord vous dire que le culte de Marie a toujours été ma dévotion de choix : chaque fois que mes voyages de commerce me ramenaient à Bains (tous les trois mois à peu près), je faisais à la chapelle de Notre-Dame de la Brosse de longues, et je crois pouvoir le dire, pieuses visites. Là, je recommandais à la Vierge aimée des bons Lorrains le corps et l'âme du jeune voyageur, exposés aux périls de toute nature.

« La veille d'un troisième incident qui devait couronner l'aimable protection de la bonne mère sur son visiteur dévoué, j'étais allé passer une bonne soirée aux pieds de la bien-aimée Vierge de la Brosse, bien que l'hiver fût déjà rigoureux. Le lendemain, je partais de Xertigny à 4 heures du soir environ, par une bourrasque de vent et de neige telle, que mon maître d'hôtel, M. Lecomte, blâmait mon imprudente sortie. Le cheval — qui me conduisait dans une assez lourde voiture de voyage remplie de certaines marchandises de prix, dentelles noires et blanches et renfermant une bonne somme d'argent en écus, monnaie courante à cette époque — marcha tant bien que mal dans une neige de 30 à 40 centimètres d'épaisseur jusqu'à la côte où devait se manifester la puissance de Marie, dont la rapidité de délivrance fait encore battre mon cœur de reconnaissance et de joie.

« Arrivé donc au milieu de la côte, entre Bellefontaine et Plombières, le cheval, qui se traînait plus qu'il ne marchait, s'arrêta court. Je le laissai reposer un temps assez notable, espérant que la force lui reviendrait : quand j'essayai de le faire avancer, il recula ; que faire dans cette solitude ? La nuit était arrivée et les rafales de vent et de neige, qui tombait à gros flocons, me faisaient entrevoir une triste nuit à passer sur ce chemin.....

« A une grande distance, j'aperçois dans la campagne une

lumière. Je me hâte de me diriger sur ce point, espérant obtenir un secours dans ma détresse. On me répond que la côte est facile à monter, qu'elle est courte et que mon cheval, un peu reposé, devra bientôt reprendre sa marche ; mais de secours de bras que j'implorais, à défaut de cheval de renfort, on ne me fait aucune avance.

« Je sortis, le cœur navré, de cette peu hospitalière demeure et je me mis à pleurer : j'avais alors vingt ans.

« J'espérais pourtant que le temps assez long que j'avais mis à parcourir l'espace entre la route et cette maison aurait reposé le cheval. Mon premier mouvement, à mon retour, fut de le prendre par la bride, espérant le voir avancer : nouvelle déception. Il recule deux fois, puis, un moment de répit accordé, encore une troisière fois.

« Marie m'attendait là...... Désespéré, je me jette à deux genoux dans la neige qui m'enveloppe de son froid manteau et je m'écrie : *Ave Maria !* Je me relève plein d'un doux espoir et je prends de nouveau la bride du cheval. Cette fois, et sans hésiter, il marche courageusement et me conduit sans un seul arrêt à Plombières, le lieu de ma destination.

« Des larmes de légitime reconnaissance coulent de mes yeux en traçant ces lignes bien décousues : il n'y a pas là de miracle sans doute, j'en étais indigne ; mais on doit y voir une si visible protection, une aide si instantanée que, vraiment, la puissance de notre Mère éclate même dans ce fait de si naturelle valeur. »

Grâces spirituelles. — S'il fallait recueillir tous les faits qui se rattachent aux peines et aux maladies de l'âme, plus redoutables et plus sérieuses au regard de la foi que celles du corps, nous aurions à raconter des prodiges sans nombre de miséricorde opérés aux pieds de la Vierge miraculeuse. Témoin cette tradition que l'on certifie autenthique et qui lui attribue la résurrection d'un enfant mort-né.

Une femme des environs de Bains avait donné le jour à un

enfant qui mourut aussitôt après sa naissance, avant qu'on pût lui administrer le baptême. Grande était la douleur de la pauvre mère et des siens ; mais leur foi plus grande encore leur suggéra de porter le nouveau-né devant la statuette vénérée. Ils s'acheminent donc vers l'oratoire, se mettent en prière et bientôt, à travers leurs larmes, ils voient le visage de l'enfant s'animer. Le pauvre petit donne des signes de vie, reçoit le baptême et retombe dans la mort. Il était sauvé !

Que d'âmes, d'autre part, revenues à Dieu après de longs égarements ! Que de vocations déterminées après de ferventes prières aux pieds de la Vierge ! Que de personnes arrachées aux illusions et aux vanités du monde !

C'est un vieillard qui écrit : « Oui, c'est bien à Notre-Dame de la Brosse que je dois mon retour à mon Créateur ! Et ce ne fut qu'après soixante ans que j'eus l'inappréciable bonheur de m'asseoir au divin banquet eucharistique ».

En 1853, c'est un homme d'un âge avancé, malade, appartenant à une famille honorable, qui est envoyé aux eaux de Bains et qui s'y convertit.

Peu de jours après son arrivée, le médecin inspecteur annonça que sa fin était prochaine. M. le curé averti, s'empressa d'aller voir le malade qui reçut sa visite avec politesse et reconnaissance. Les personnes chez lesquelles il logeait, voyant son état empirer, lui firent comprendre qu'il ferait bien de réclamer les secours de la religion. Là, elles rencontrèrent une résistance bien décidée, et le pasteur lui-même, quoique toujours bien accueilli, ne fut pas plus heureux.

Cependant de pieuses personnes, par un sentiment de charité, allaient à Notre-Dame de la Brosse prier pour le malade. Le pasteur, après une dernière tentative, était rentré chez lui, fort triste, quand, peu de temps après, le malade le fait demander. Cette volonté rebelle avait fléchi : la grâce avait pénétré danc ce cœur et, avant de mourir, cet infortuné reçut de la manière la plus édifiante les derniers sacrements de l'Eglise.

— Avant de terminer cette notice, nous nous permettrons d'exprimer un regret : il porte sur l'imprécision qui caractérise le récit des faits miraculeux ou simplement édifiants que l'on vient de lire et qui sont tirés de la brochure de Mme Desmousseaux. L'auteur a malheureusement trop oublié que sa plume devait être mise plus au service de l'histoire qu'à celui de l'édification publique : c'est ce qui explique son peu de soin à nourrir son texte de dates et de noms, seuls éléments qui fixent la véritable tradition. Il fallait rompre ici avec un préjugé trop facilement admis et qui consiste à ménager la fausse modestie des personnages intéressés.

A la lecture de ces dernières pages, il semble que l'on parcourt une galerie d'ex-votos semblables à ceux qui, en grand nombre déjà, ornent les murs de la chapelle et qui, par suite de leur rédaction banale et dépourvue de signatures, ne sont guère pour l'historien que des documents muets.

En formulant ces desiderata, loin de nous cependant la pensée de révoquer en doute l'authenticité des faits ou la véracité des grâces si pieusement collectionnés ; c'est plutôt un avertissement pour les chroniqueurs futurs de Notre-Dame de la Brosse ; qu'ils soient bien persuadés que l'édification réelle qui découlera de leurs récits sera toujours en raison directe des preuves nombreuses et d'une sûre critique qu'ils fourniront : qualités qui s'appuient avant tout sur la connaissance de dates et de noms bien déterminés.

CHAPITRE XI

Agriculture et Forêts

Etat précaire de la population. — Nous n'avons pour nous renseigner sur l'état agricole de Bains avant la Révolution qu'un mémoire de 1777, adressé par le maire à la Chambre des Comptes de Lorraine, mémoire dont le but était d'attirer

l'attention du gouvernement ducal sur l'extrême pauvreté du sol et par suite sur la difficulté de vivre du produit de la culture et la nécessité d'avoir égard à cette situation précaire de l'habitant dans la répartition des impôts (1).

Des contribuables portés sur les rôles aucun n'y figure comme rentier et l'on n'y remarque que des laboureurs, des manœuvres et des artisans. Souvent « ces derniers, presque tous étrangers et sans fortune, quittent le pays pour peu qu'on les cotise en subvention ; quant aux manœuvres ils y subsistent à peine à cause du petit nombre de ceux qui peuvent les occuper ;il s'en suit alors que les pauvres y sont en grand nombre » surtout depuis l'épidémie de 1773 qui emporte 150 chefs de famille.

Une autre preuve de la pauvreté de la population, c'est l'aspect bien peu élégant que présente le bourg. A côté des établissements de bains qui ont une certaine apparence, on aperçoit beaucoup de masures et très peu de logements convenables pour recevoir les étrangers ; et puis, dans la plaine, des récoltes bien maigres à côté de vastes terrains en friches ou négligés par la culture.

L'appauvrissement de la population est encore dû, au dire du mémoire, au pavage des rues de Bains ; d'abord parce qu'il a été imposé par les seigneurs et exécuté par de multiples corvées qui ont occasionné le départ de beaucoup de monde et surtout parce qu'auparavant, « chacun tenait devant sa maison, dans du fond réservé à dessein, des pailles et du terreau qui donnaient lieu à la culture du chanvre et de la pomme de terre, comme on fait partout dans les villages de la campagne : aujourd'hui les habitants sont privés de ce petit bénéfice de leur industrie » (2).

(1) Archives communales : Rôles de la subvention.
(2) Le maire, après avoir fait remarquer comme on l'a vu, que beaucoup de terrains restaient incultes, voudrait attribuer aussi la pauvreté de ses compatriotes à une sorte d'accaparement dû au sieur Vallet, propriétaire de la manufacture, qui à force d'achats multipliés posséderait le sixième du territoire de Bains. Il ajoute que ceux qui ont ainsi vendu leurs terres n'ont pas même l'idée de s'en faire décharger et paient toujours les mêmes contributions.

Exploitation agricole. — La déclaration faite en 1710 sur l'état des terres déclare formellement déjà qu'elles « sont mauvaises et ne produisent que du seigle, du sarrasin et de l'avoine après avoir été fumées et que les bois et les terres en friches servent de pâturages aux bestiaux » (1).

Quant au mode de culture et au peu de profit qu'on en tire, le mémoire de 1777 va nous les exposer tout au long.

« Voici, dit-il, comme on cultive à Bains. Pour semer 6 imaux de seigle, mesure de Nancy, dans les meilleurs champs, il faut 14 voitures de fumier. Un laboureur qui a 12 bêtes rouges peut tout au plus tirer de ses écuries 28 voitures de fumier et de là semer 12 imaux de seigle qui produisent aux bonnes années 8 ou 9 réseaux de seigle. Celui qui veut fumer plus doit aller chercher des cendres à 8, 10 et 15 lieues, dont la voiture coûte d'achat 9 à 10 livres de France non compris les acquits (droits de foraine). Il en faut au moins deux voitures de chacune 8 reseaux pour semer 5 et 6 imaux de seigle qui lui donneront 6 reseaux et par conséquent la dépense des voitures lui absorbera le bénéfice. Il est donc clair que pour la première année la culture coûte plus qu'elle ne rapporte ».

Mais alors comment les laboureurs vivront-ils eux et leur famille et s'acquitteront-ils de leurs contributions ?

« En vendant le peu d'avoine qu'ils font venir les deux années d'après le seigle, en graissant de quelques pommes de terre dont ils se privent un cochon qu'ils vendent pour subvenir aux frais de première nécessité.

On voit encore des cochons au troupeau dans les champs ; cependant il y a cette année dans la communauté 150 ménages où se pratique une abstinence continuelle tant est grande la pauvreté.

De tout ceci on doit conclure que les terres de Bains ne sont point des fonds réellement lucratifs mais seulement

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 11720. — 104.

sujets de sueurs, de privations et de travail. Si le pauvre veut bêcher la terre, d'où tirera-t-il son engrais ? En brûlant les feuilles des forêts ? Mais c'est chose nuisible et défendue, et il lui faudra de ces cendres plus de 5 reseaux pour semer 2 imaux de seigle, encore quel seigle ! S'il rend trois fois la semence, il se croira bien payé de son travail.

Il y a dans Bains au plus 80 arpents de prés à faux courante ; encore sont-ils à M. Vallet, à M. le curé et à quelques habitants. Les autres sont des prés au bois qui ne produisent qu'artificiellement à force de canaux multipliés avec art par des arrosements qui tout un printemps demandent la présence des laboureurs. L'arpent de ces prés au bois donne tout au plus 6 à 700 de foin aigre, plein de mousse et de jonc, sans sucre et sans substance. Aussi les chevaux étrangers n'en goûtent jamais et diminuent en 15 jours considérablement, ce qui fait que toutes les bêtes de trait y sont faibles et de la petite espèce et ne donnent matière à aucun commerce. Les côtes de la Haute Vôge enrichissent les montagnards par le commerce d'un beau bétail qu'elles nourrissent, tandis que nos coteaux de Bains nous occupent continuellement sans nous enrichir.

Ceux qui ne s'en tiennent pas à la seule culture des terres achètent des chevaux dans la Franche-Comté pour voiturer les fontes et fers des forges qui sont en grand nombre, et surtout les fontes et fers-blancs de M. Vallet. Bientôt ces chevaux périssent par les voyages continuels et la mauvaise nourriture qu'ils ont à Bains et, par là, les voituriers laboureurs se ruinent par la nécessité où ils sont d'accepter des prix modiques, ne pouvant, faute de foin, tenir leurs chevaux dans leurs écuries pour les raffraîchir, nourrir et reposer. C'est ce qui fait, comme on le voit par le rôle de la subvention, que tel qui est cette année du nombre des laboureurs sera, l'an qui vient, au nombre des manœuvres, et que la plus

grande partie de ces manœuvres et leurs enfants sont mendiants, sans quoi ils ne pourraient vivre ».

Dévastations par la grêle. — Avec une terre si peu fertile et si incapable de faire vivre dans l'aisance ceux qui l'arrosent de leurs sueurs, on comprend dans quelle situation critique vient à se trouver quelquefois la population lorsque, par suite de gelées, de grêles ou de pluies extraordinaires, elle voit encore ses maigres récoltes compromises.

On s'en fera une idée à la lecture d'une adresse envoyée à l'abbesse de Remiremont par les fermiers des deux tiers des dîmes de Bains, Nicolas Menestrey et Nicolas Grandgury. La grêle du 1er juin 1769 qui, par son extraordinaire violence, a saccagé toute la campagne, est devenue pour eux et pour leurs compatriotes une véritable calamité ; ils se déclarent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, et demandent au Chapitre une diminution de leur canon.

« L'orage du 1er juin dernier, disent-ils, arrivé sur les 11 heures du matin, a jeté la consternation parmi tous les habitants dudit lieu et notemment parmi les suppliants. Il a totalement ravagé les campagnes ; l'espérance que l'on avait de faire la récolte la plus abondante a été subitement changée en la plus grande tristesse à la vue de la grêle qui tomba ledit jour d'une grosseur si prodigieuse que les plus anciens de la paroisse assurent n'en avoir jamais vu une semblable. Tout le monde est tombé dans la désolation ; tous les seigles semés sur la paroisse, les navettes, le lin et le chanvre ont été coupés, fracassés et pour ainsi dire moulus ; on ne recueillera pas un grain de seigle dans toute la paroisse ; les navettes n'ont rien produit et il y a très peu d'espérance sur le lin et le chanvre, parce que tout ce qui a été frappé de la grêle ne parvient point en maturité. L'an dernier, les sarrasins souffrirent beaucoup de la grêle qui tomba sur la fin du mois d'août et quoique les suppliants perdirent considérablement sur cette partie de la dîme, ils n'en firent néanmoins aucune remontrance ; mais il n'en est pas de même de la présente année. Ils savent que Madame et Mesdames sont très compâtissantes ; ils viennent se jeter à leurs miséricordes. Fermiers des deux tiers des grosses et menues dîmes dudit lieu à la réserve de l'avoine, ils se trouvent dans la situation la plus triste et la plus digne de compassion ; ils ne pourront payer certainement leur canon à moins de quelque indemnité, pourquoi ils ont l'honneur de présenter leur requête. »

Avec cette supplique, le Chapitre reçoit le rapport de deux

experts, Remi Breton, laboureur à Hardémont et Jean Chassard, laboureur à La Forêt, qui, dès le lendemain de l'orage, sont allés sur les lieux constater les dégâts. Ce rapport donnera une idée de la nature et de la quantité de la récolte annuelle des céréales sur le territoire de Bains. Mais il ne faut pas oublier que les chiffres donnés ne représentent que les deux tiers de la totalité.

Les experts font donc les constatations suivantes :

« 1° Tous les seigles sont perdus, soit environ 1980 resaux, mesure de Remiremont.

2°	Il y a un tiers de perte sur	les	avoines, soit	1300	resaux.
3°	la moitié	—	orges —	100	—
4°	la totalité	—	navettes	82	—
5°	la moitié	—	chanvres	2100	livres.
6°	item	—	lins —	440	—
7°	le sixième	—	foin —	120	milliers.
8°	le huitième sur les meix, jardins et pommes de terre.				
9°	la totalité des fruits champêtres. » (1)				

Etat agricole en 1788. — Les archives communales (2) renferment un état agricole du Ban de Bains, dressé en 1788 d'après un questionnaire adressé au Conseil de communauté qui, le 2 novembre, s'empresse d'y répondre en ces termes :

« 1° Les terres de Bains en friches ou communales appartenant aux particuliers ne produisent d'elles-mêmes que du genêt et de la bruyère. Après une triple culture, elles rendent du seigle et du sarrasin pour moitié du prix que l'engrais a coûté dans les bonnes années, beaucoup moins dans les médiocres et surtout dans les mauvaises comme celle de 1788.

2° Les terres de la communauté appartiennent aux habitants dudit Bains ; le fermier ne peut s'y établir parce qu'il lui faudrait plus d'avance que la terre ne vaut et que l'on n'en peut tirer profit que dans la troisième et quatrième année de culture par la raison énoncée cy-dessus que l'engrais coûte double en sus des premières récoltes.

3° Année commune, Bains récolte 500 résaux de seigle, 200 de sarrazin dont l'engrais en cendres se tire de la Comté. Comme il y a 1480 personnes à Bains, il s'en suit qu'elles n'ont chacune que 4 imaux de grain pour vivre : le surplus se tire des marchés voisins.

4° Les années communes, la quantité produite est de 700 resaux de

(1) Archives des Vosges : G. 1909.
(2) Délibérations : V. 10. 11.

de grains comestibles ; il n'y vient ni blé, ni orge et l'avoine peut être du même rapport de 700 resaux.

5° Sur un terrain qui ne produit que 4 imaux de grains comestibles il ne peut rien rester sur les greniers.

6° Nos terres ne sont pas arpentées. Le cent de gerbes de seigle ne produit que deux resaux dans cette année 1788 (mesure de Remiremont) ; le champ de sarrasin qui, l'année commune, donne 6 resaux, n'en produit qu'un resal cette année. Il faut 6 boisseaux de seigle pour semer environ un jour.

7° Le cent de gerbes de seigle produit deux resaux qui pèsent environ 50 livres, mesure de Remiremont, avec le sac.

8° Le resal de blé, mesure de Remiremont, coûte au marché de Bains 26 livres de Lorraine. »

D'autre part, les archives des Vosges nous fournissent un rendement officiel de la récolte, en 1790, qui s'élève à :

590	resaux de seigle	pesant	160	livres le resal,
310	— sarrasin	—	190	—
40	d'orge	—	120	—
130	de pommes de terre.			
150 mille	de foin et regains.			
95 —	de paille. (1)			

Nouveaux orages. — Pendant la Révolution, deux orages non moins terribles que celui de 1769 sévirent encore sur Bains à deux années d'intervalle. Le premier, 15 août 1793, fut si violent et la grêle si forte que non seulement on eut à déplorer l'anéantissement des récoltes encore sur pied, mais que les fenêtres et les tuiles des maisons volèrent en éclats.

Le second (1er juillet 1795) est non moins dévastateur, et réduit les habitants à la dernière misère par l'anéantissement de toutes les moissons. C'est au point qu'ils doivent se procurer dans les villages voisins les denrées les plus indispensables à la vie. Pour comble d'infortune, et alors qu'ils n'ont pas de quoi pourvoir à leurs semailles d'automne, ils se sentent écrasés de réquisitions militaires au point que chaque jour, durant plus d'une année, la municipalité délibère sur les expédients à employer, soit pour y faire face, soit pour nourrir en même temps la population, et que la Société populaire se

(1) Archives des Vosges : L. M. 7.

permet d'adresser des remontrances aux administrateurs du District de Darney et de leur représenter que Bains est dans l'impossibilité matérielle de fournir quoi que ce soit en fait de blé ou de paille (1).

Bois seigneuriaux. — On sait qu'à l'origine, toutes les forêts, de même que la totalité des terres labourables, appartenaient en fonds au Chapitre de Remiremont. Celles-ci furent, comme nous l'avons vu, cédées aux habitants moyennant un cens annuel très modique ; quant à celles-là, elles leur furent encore abandonnées en notable partie et en toute gratuité.

Ce que le Chapitre se réserva porta dès lors le nom de *Bois banal,* dénomination qui s'est perdue à Bains, mais qui a subsisté en une foule de localités, et qui indique un bois mis en *ban,* en *réserve,* c'est-à-dire interdit à l'usage public.

Cependant la banalité n'était pas absolue, car la Charte détermine dans plusieurs de ses articles quelques usages qui y sont encore concédés aux habitants. C'est d'abord la *paxon,* c'est-à-dire l'autorisation d'y mener les porcs en pâture, moyennant cependant une légère rétribution au profit du sonrier du Chapitre pour un tiers et des seigneurs voués pour les deux autres tiers (2). C'est ensuite le *Masonnage* par lequel tout bourgeois ou manant de Bains est autorisé, lorsqu'il construit une maison, à couper quatre arbres de grosseur déterminée et, en cas d'insuffisance, à s'en faire octroyer la quantité convenable, moyennant la modique rétribution d'une angroigne par pied (3).

Avec la permission des forestiers du Chapitre, et le versement de quelque menue monnaie, chacun peut aussi aller couper du « mort-bois » au Bois banal. Le char de ce bois est taxé à 6 deniers, la charrette à 3 et le fagot rapporté sur le dos à une angroigne, le tout au profit des forestiers.

---

(1) Archives communales : Registres des délibérations. VI. 14.
(2) Charte. Art. 21.
(3) Ibidem. Art. 22.

Enfin, c'est encore, dans le Bois banal et non dans les bois communaux, que le curé prend son affouage (1).

Tout individu surpris à y couper « sans congier », c'est-à-dire sans permission, était à l'amende de 5 sols et remettait, en attendant le payement de son amende, un gage suffisant au forestier qui le surprenait en flagrant délit. L'amende parut bientôt insuffisante et les deux forestiers reçurent l'ordre, au commencement du XVIe siècle, de la porter à 60 sols pour le Bertramont et à 3 fr. pour le Chasnot. Ces fonctionnaires étaient au nombre de deux et portaient comme signe distinctif de leur autorité une bandouillère ornée d'une plaque de cuivre aux armes du Chapitre.

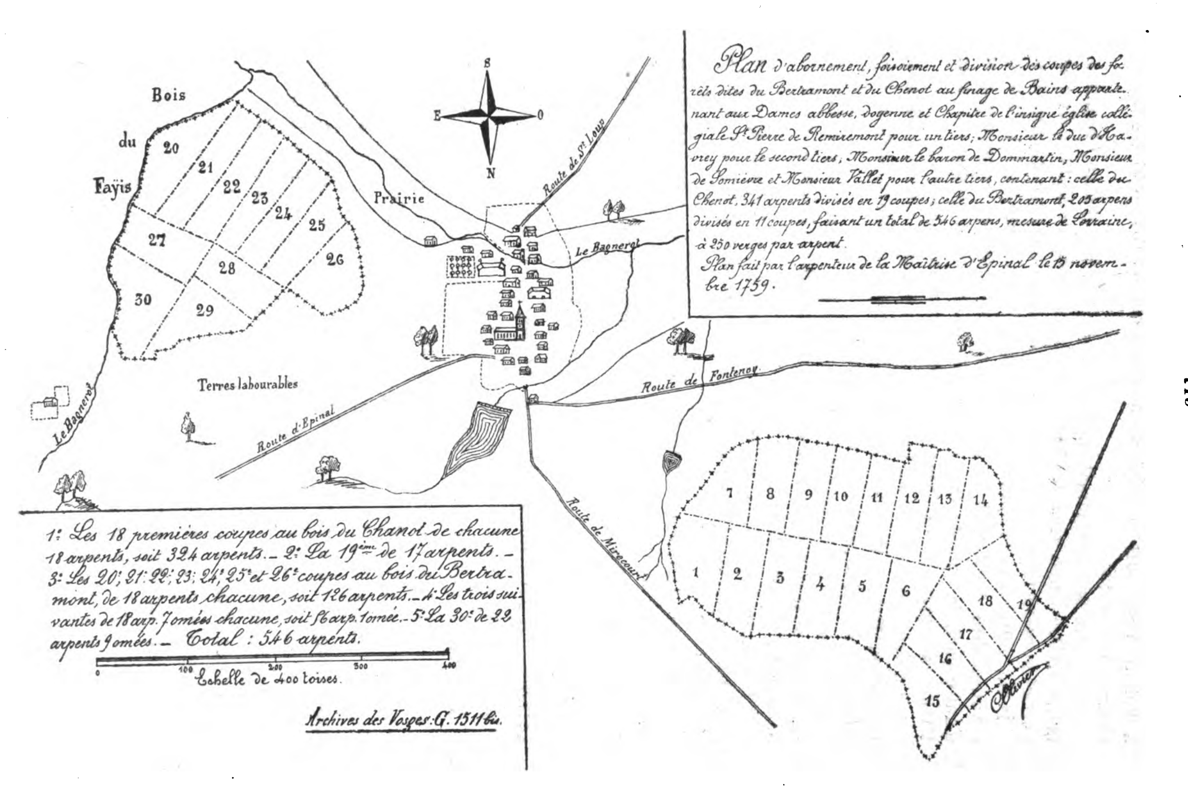
Forêts communales. — D'après certains articles de la Charte, il résulte que, dès l'époque de sa promulgation, la Communauté avait déjà la propriété des forêts qu'elle possède encore. L'article XXVIII dit formellement que les forestiers du Chapitre ne doivent « rapporter ung homme », autrement dit lui déclarer procès-verbal, « senon que le troves on Bois banal » ; ce qui semble bien indiquer que les délits commis dans les autres bois n'étaient plus de leur compétence.

La déclaration faite en 1703 par la Communauté renferme le plus ancien état que l'on puisse trouver des forêts communales et de leur superficie. Il mérite pour ce motif d'être transcrit intégralement ; mais, en le parcourant, il ne faut pas oublier que Les Voivres et Bains ne constituaient qu'une seule commune, ce qui explique, dans l'énumération suivante, la présence de certains bois appartenant aujourd'hui à cette première localité. Les habitants de Bains déclarent donc posséder en toute propriété :

« 1° Le Bois la Chèvre, en haute futaie, bois de chêne et de hêtre, entre la rivière de Cosne d'une part et les héritages des Voivres d'autre part, contenant environ 400 arpents, dans lequel bois le quart en réserve y est compris.

2° Un autre bois communal dit le Grand Bois, entre le chemin allant

(1) Ibidem. Art. 26.


Plan d'abornement, foisoiement et division des coupes des forêts dites du Bertramont et du Chenot au finage de Bains appartenant aux Dames abbesse, doyenne et Chapitre de l'insigne église collégiale St Pierre de Remiremont pour un tiers; Monsieur le duc d'Havrey pour le second tiers; Monsieur le baron de Dommartin, Monsieur de Somièvre et Monsieur Vallet pour l'autre tiers, contenant: celle du Chenot, 341 arpents divisés en 19 coupes; celle du Bertramont, 205 arpens divisés en 11 coupes, faisant un total de 546 arpens, mesure de Lorraine, à 250 verges par arpent.
Plan fait par l'arpenteur de la Maîtrise d'Epinal le 15 novembre 1759.
Bois du Fayis
Prairie
Route de St Loup
Le Bagnerot
Terres labourables
Route d'Epinal
Route de Fontenoy
Route de Mirecourt
S
E
O
N
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
Olivier
1° Les 18 premières coupes au bois du Chanot de chacune 18 arpents, soit 324 arpents. — 2° La 19ème de 17 arpents. — 3° Les 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25° et 26° coupes au bois du Bertramont, de 18 arpents chacune, soit 126 arpents. — 4° Les trois suivantes de 18 arp. 7 omées chacune, soit 56 arp. 1 omée. — 5° La 30° de 22 arpents 9 omées. — Total : 546 arpents.
0
100
200
300
400
Echelle de 400 toises.
Archives des Vosges: G. 1511 bis.

à Epinal d'une part et celui de Remiremont d'autre part, contenant environ 450 arpents.

3° Un autre bois communal sur la rivière de Cosne, dit Au Chastelet, ladite rivière d'une part, les héritages de plusieurs particuliers d'autre part et le ruisseau de Bains d'une pointe, contenant environ 200 arpents.

4° Un autre bois communal dit Au Bois de La Hatte, entre l'étang d'Autremeure d'une part et plusieurs autres héritages de particuliers d'autre part, le bois de La Franouze d'une pointe, contenant environ 100 arpents, tout bois de chesne et de hêtre comme ci-dessus.

5° Un autre bois dit A la Rappe, entre le chemin allant à l'Etang Lallemand d'une part et celui allant à Remiremont d'autre part, contenant environ 300 arpents, bois de chesne.

6° Un autre bois dit Au haut de Million, entre le chemin de La Franouze d'une part et le rupt du Pré Verdot, contenant environ 50 arpents, bois de chesne.

7° Un autre bois dit A la Poirière, le chemin de Trémonzey d'une part et le chemin de St-Loup d'autre part, contenant 12 arpents de bois de chesne.

8° Une autre terre communale dite La grande Monte, estant en genestre et en fougère contenant environ 100 arpents entre le rupt des Fontenelles d'une part et plusieurs héritages de particuliers d'autre part. »

La contenance totale se monterait donc à 1,612 arpents, y compris La Grande Monte, qui n'était guère qu'une Terre à bois communale sans grand rapport (1).

Dégâts forestiers. — Vers l'année 1735, les bois communaux sont littéralement mis au pillage ; chacun y va couper à sa guise et s'y taille le plus de revenus qu'il peut. Le Grand Doyen, Claude Perrin, est impuissant à arrêter la dévastation ; son autorité est méconnue, bafouée et il ne voit plus d'autre moyen que d'implorer l'appui du Chapitre et d'en solliciter un règlement qui porte remède au mal. Ses doléances sont contenues dans une lettre aussi originale pour le fond que pour la forme. En la citant ici sans toucher à son invraisemblable orthographe, ce sera renseigner le lecteur sur la mentalité et le degré d'instruction que possédait alors le premier magistrat de la ville de Bains. Elle est adressée à M.

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 11716. On ne s'explique pas comment l'état de 1710 donne pour les forêts de Bains une estimation globale de 6000 arpents.

Michel, receveur des Grandes Aumônes du Chapitre et porte la date du 15 janvier 1735 :

« Je vous diré que le réglement qu'il conviendraient faire dans les bois de la Communauté, com cest que les habitant de la taire et seigneurie vont au travers des bois quil les coupe sant aucune règle à bate (abattent) entièrement et meime les arbre de lizier, coupe ablan et toque dans des bois de haute futé de sorte que sil continue nous sommes à la veille de voir nos bois dégradé entièrement par la faute et mauvaise conduite de geans (gens) qui font des à batue de plus de 200 voitures par anné et quelque fois que lesdits bois y pourir. Lon peut dire avec hardies (hardiesse) que sy vous nave (n'avez) la bonté du faire maitre un autre ordre car je jenay à recquourir quavous....

De sorte que chacun veut eitre maitre ; ils se trouve un peu geiné de ce que je les tien un pou en respect sy bien quil y a baucou qui invante des artifice contre mois et jencsay sil nont deiat (déjà) fait de plainte à vous de mois malgré leur jalousie, en bien faisant hardy passant ont les a un peu épargé (épargné) iusquat (jusqu'à) présent ; sept pour quoi (c'est pourquoi) ils se trouve gainé (génés).

Sy les procureur d'office de sy devant les avoint oblige sy devant de faire de reconnoissance dans leurs bois ils ne se trouvaieriont pas si gainé et les bien publique ne seriont pas dégradé comme ils sont aplusieur endroit. Je ne prétant pas blamé les procureur de sydevant ny celuy daprésent parseque tout ce que j'ay veu ils ne lont peut être pas veu ou ils ne lont jugé apropos que les affaire aillie autrement où ils ont u peurre de quelque coup de batont et vous pouvé conté que l'on menas volontie seux qui sont aizé dépouvanté.

Je suy vautre très obayssant et très affectione serviteur. Signé : C. Perrin. » (1)

La dévastation des bois communaux fut, quelques années plus tard, absolument radicale à la suite d'un formidable ouragan qui sévit sur Bains les 17 et 18 janvier 1739, brisant et déracinant les plus gros arbres des forêts. On en profita pour ouvrir une grande tranchée dans le bois de La Hatte.

A la date du 9 mars 1765, le registre du Conseil royal des finances porte un arrêt de règlement concernant les bois de la communauté de Bains. Le roi y ordonne de procéder à la division des coupes et à une nouvelle fixation du quart en réserve. Au lieu des 1,612 arpents de 1703, on y voit la superficie totale estimée à 3,450 arpents, sur lesquels on devra en

(1) Archives des Vosges : G. 1611.

couper 99 à blanc étoc pour les tranchées nécessaires à l'élargissement des routes d'Epinal à Bains et Fontenoy (1). On prendra ensuite 837 arpents pour constituer le quart en réserve dans lequel des coupes ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'un arrêt du Conseil ; le reste sera divisé en 35 coupes de chacune environ 72 arpents qui fourniront les affouages dont les habitants ne pourront faire aucune spéculation (2).

Terres à bois. — Nous avons expliqué dans le chapitre précédent l'origine de ces terres à bois et leur partage entre les habitants de la communauté. Or, par suite du tirage au sort qui s'en fit, comme aussi des achats, échanges ou héritages qui s'en suivirent, il arriva qu'un même propriétaire possédait des parcelles nombreuses et plus ou moins importantes sur tous les points du territoire, ce qui en rendait l'exploitation impossible et en diminuait sensiblement la valeur. On résolut de remédier à cet état de choses et de procéder à une répartition mieux comprise et plus favorable aux intérêts de tous.

Ce fut Me Vaudré, avocat à Epinal, qui, en 1744, fut chargé de cette opération. Après avoir dressé un remembrement général de toutes les portions et estimé d'après les titres de propriété la superficie de chacune d'elles, il fit son partage en conséquence, de telle sorte que chaque propriétaire vit ses multiples parcelles s'unifier sur un même canton en superficie équivalente.

Profitant de cette nouvelle répartition, le sieur Vallet, propriétaire de la Manufacture, s'empressa d'acheter, pour l'exploitation de son usine, un grand nombre de ces terres à bois qu'il se proposait de convertir en forêts et d'aménager de façon à y faire des coupes réglées qui lui fourniraient le combustible dont il avait tant besoin.

Or il arriva que plusieurs de ces achats et non des moins importants, eurent lieu, sans doute à son insu, d'après l'ancien état de choses et que des terrains lui furent cédés qui n'appar-

(1) Le tiers seulement de la vente de ce bois revenait à la communauté de Bains.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 2089. fol. 67.

tenaient pas aux vendeurs. Une foule de procès s'engagèrent à ce sujet, plus compliqués les uns que les autres, et si délicats à juger que la Cour souveraine ne vit pas d'autre moyen d'en sortir que de procéder à une nouvelle répartition dans laquelle on ne ferait cependant pas figurer les acquisitions non contestées du sieur Vallet. Me Vaudré étant trop vieux pour entreprendre ce nouveau travail, ce fut un autre avocat d'Epinal, Me Sachot, qui se chargea de l'opération (1773) (1).

Lorsqu'une terre à bois tombait en déshérence, elle revenait de droit au Chapitre. Or il arriva, au moment du récollement de 1774, qu'on dut lui remettre la propriété des huit parcelles suivantes :

1° Aux Fouillies, 2 arpents, 1 omée.

2° Aux Grands Champs, 9 arpents, 20 verges.

3° Au Raval, 2 arpents 14 verges.

4° A Robertménil, 8 arpents.

5° A la Fontaine-aux-fers, 3 arpents, 3 omées, 20 verges.

6° Aux Champs-Simonot, 6 omées.

7° Au Bois la Chèvre, 6 omées, 7 verges.

8° A Pierrepont, 1 omée, 11 verges.

Une neuvième parcelle lui fut encore adjugée, le 29 mars 1745, par suite du décès de Jacques Teban, mort intestat et sans héritiers (2).

Acquisition et échange. — On a vu que les forêts du Bertramont et du Chanot, d'une superficie totale de 546 arpents appartenaient par indivis au Chapitre de Remiremont pour un tiers et aux seigneurs voués pour le reste. A la Révolution, l'Etat ayant fait procéder à la vente des biens seigneuriaux, on supprima l'indivisibilité des forêts pour en faciliter l'adjudication et les 182 arpents du Chapitre furent mis aux enchères à Darney.

La commune de Bains qui les convoitait se fit aussitôt autoriser à faire des mises, donnant comme garantie de solvabilité

(1) Archives communales non classées.
(2) Archives communales : D. 11.

le produit de la coupe de son quart en réserve (1). L'autorisation ayant été concédée, une délégation présidée par le maire se rendit à Darney le 18 mai 1791 ; mais l'adjudication ayant été renvoyée à une date ultérieure, il fallut y retourner le 12 mars 1792 et le maire fit l'achat au nom de la ville de Bains pour la somme de 20,000 livres (2).

En même temps que la commune, M. Joseph Falatieu faisait l'acquisition de l'autre partie du Bertramont, celle des seigneurs voués à laquelle il avait déjà certaines prétentions, comme aux droits du sieur Vallet. Or, dans le courant de l'année 1826, il offrit au maire de prendre le bois communal appelé Les Revers du Chasnot, qui bordait la rive gauche du Côney, contre la partie occidentale du Bertramont de superficie et de valeur à peu près équivalentes (3).

Les avantages étaient réciproques, l'échange mettant les territoires plus à portée de leurs nouveaux propriétaires et venant agrandir considérablement leurs forêts avoisinantes. La transaction fut autorisée le 9 février 1827, à la condition que les frais d'arpentage, d'estimation, de cartes, de contrat seraient supportés par M. Falatieu (4).

Signalons ici l'injustice criante dont souffraient les habitants de la Manufacture et du Moulin-aux-Bois que les habitants de Bains regardaient et traitaient toujours en étrangers, au point de leur refuser toute participation à leurs affouages.

Voulant soutenir les intérêts de ses ouvriers, le maire, M. Joseph Falatieu, entreprend en 1811 de la faire cesser.

---

(1) Le 22 janvier 1790, Les Voivres avaient fait une démarche près du procureur du district d'Epinal pour s'opposer à la troisième vente projetée du quart en réserve de Bains et réclamer des comptes sur les ventes précédentes et sur les amendes perçues au sujet des délits forestiers, car depuis quelques semaines seulement le village avait été érigé en commune. Comme réponse, le maire de Bains représente que la nouvelle commune des Voivres n'a aucun droit de s'opposer à la vente du quart en réserve et qu'elle ne peut exiger le partage des bois attendu que cette prétention pourrait être soutenue par d'autres hameaux dépendant de Bains ; il consent néanmoins à lui délivrer 312 livres pour acquitter la quote-part qui lui est imposée pour les travaux entrepris sur les routes. — Archives communales : Délibérations. V. 84 et 251.

(2) Ibidem : V. 342.

(3) Les revers du Chasnot renfermaient 25 hect. estimés 0878 fr. et le canton du Bertramont 23 hect. estimés 10.719 fr.

(4) Archives communales : N. 7.



La proposition présentée au conseil municipal provoque de la part des quelques membres qui s'y sont rendus de violentes protestations et les invectives les plus acerbes contre son auteur et la séance doit être levée sans qu'on puisse émettre le moindre avis.

Alors le maire, avisant aussitôt la sous-préfecture de Mirecourt, lui soumet sa proposition et les hostilités qu'elle vient de soulever, puis il croit pouvoir passer outre avant le retour de la réponse préfectorale et inscrit d'office tous ses ménages ouvriers sur les rôles affouagistes. Quelques jours après il reçoit l'approbation qui, tout en sanctionnant même la mesure illégale qu'il a prise, assure pour l'avenir la participation au partage des bois communaux à tous les habitants de Bains quel que soit le lieu de leur domicile.

Juridiction gruriale. — L'ensemble d'un certain nombre de forêts seigneuriales ou domaniales formait ce qu'on appelait une *gruerie* à l'administration de laquelle était préposé un officier nommé *gruyer*. Celui-ci, dit M. Bonvalot, a un triple office : administrateur, il prend l'initiative de tout ce qui peut améliorer la forêt, il en tire, par une exploitation judicieuse, le parti le plus avantageux ; comptable, il encaisse le prix des ventes de bois et des autres produits forestiers ainsi que les amendes pour mésus ; juge, il punit sur les rapports des gardes forestiers les infractions aux règlements et ordonnances.

Or, de même que les bailliages possèdent un gruyer à qui incombe l'administration des bois domaniaux (2), de même le Chapitre de Remiremont a institué une gruerie ecclésiastique à qui revient la surveillance et l'exploitation de ses nombreuses forêts, et la connaissance des causes intentées à leur sujet.

Si les documents font absolument défaut pour établir la jurisprudence gruriale suivie à Bains avant le XVIII[e] siècle, on peut être certain néanmoins qu'à l'origine, le Chapitre,

---

(1) A partir de 1707, les *Grueries domaniales* prirent le nom de *Maîtrises*.

jouissant de droits régaliens, sa gruerie jugeait en dernier ressort toutes les causes, de quelque nature qu'elles fussent. Mais l'abandon qu'il fit d'une foule de forêts au profit des communautés qui s'empressèrent d'en prendre la régie, favorisa singulièrement l'intrusion du pouvoir ducal. C'est le Lieutenant Saint-Pierre qui, aux plaids banaux, gère les fonctions de Gruyer du Chapitre et juge en appel les causes qui ont été portées en première instance au tribunal du Grand Doyen. Nous constatons maintes fois les attributions gruriales de ce dernier au sujet des nombreux procès qui lui sont déférés dans le cours du XVIIIe siècle et dans lesquels sont engagés des intérêts assez importants.

Quelle que soit la forêt communale ou seigneuriale de Bains dans laquelle ont été surpris les délinquants, c'est au Procureur d'office que sont déférés les rapports des forestiers et c'est devant le tribunal de première instance du Grand Doyen que l'action s'introduit. Quelquefois même, au moment du plaid, les affaires sont portées directement au tribunal du Lieutenant Saint-Pierre. On le constate au sujet d'une plainte déposée contre certains habitants de Bains qui, de leur propre autorité et contrairement aux statuts en usage, se sont permis de ramasser la faîne dans les bois des seigneurs. Au plaid du 9 octobre 1715, la communauté est condamnée à une amende de 10 fr. jusqu'à ce que les officiers de justice aient découvert et dénoncé les coupables. On comprend, en effet, que l'affaire n'ait pu être déférée au tribunal du Grand Doyen qui, dans la circonstance et en tant que maire, eût été en même temps juge et partie intéressée.

Le premier procès que nous trouvons porté à son tribunal concerne les bois de la Communauté (1723). Le procureur d'office poursuit deux habitants qui se sont octroyé le droit d'y couper pour la construction de leurs maisons. Le Conseil des Prudhommes prend leur défense et déclare qu'ils n'ont commis aucune contravention puisqu'il reconnaît à ses admi-

nistrés le droit d'en user ainsi dans des circonstances analogues. La suite du procès manque, mais il ressort de cet exposé qu'il s'agit ici de l'ancien Bois banal chargé de tout temps de cette servitude et devenu à ce moment bois communal (1).

Il semble bien qu'à la suite de ce procès, le droit de *masonnage* ait non seulement été reconnu, mais singulièrement amplifié, car apparaît aussitôt un acte non daté par lequel les habitants de Bains, du consentement du Grand Doyen et du Procureur d'office, « ont traité, convenu et transigé » qu'il sera aussi permis aux charrons de couper des hêtres dans les bois communaux, moyennant dix sols et le droit de marque pour chaque pied abattu ; en revanche, les charrons s'engagent à ne pas faire payer plus de 7 livres 10 sols les chariots qu'ils confectionnent pour leurs compatriotes. Un privilège analogue est concédé aux sabotiers qui pourront couper des hêtres de 4 pieds de tour à raison de 4 livres le pied et des bouleaux à raison de 15 sols.

C'est à partir de 1737 que commence l'intrusion du pouvoir ducal dans les questions de gruerie. A la requête du Procureur d'office de Bains, un procès est d'abord intenté par devant le Grand Doyen contre certains déprédateurs des bois seigneuriaux ; mais voilà que tout à coup le bailliage de Vôge fait opposition, déclarant contrairement à la coutume qu'il retient la connaissance de la cause et ordonnant par sentence du 8 février que les parties contesteront par devant lui (2).

Le même empiétement se produit en 1739 au sujet d'autres déprédations commises cette fois dans les bois communaux. Le Chapitre proteste, rédige un mémoire et démontre que le Procureur du roi n'est point fondé à porter cette affaire à la gruerie du bailliage, « qu'il n'est point dans le cas d'agir par prévention, puisque le Chapitre a rempli toutes ses obligations en établissant des officiers et que le ressort supérieur de

(1) Archives des Vosges : G. 856.
(2) Archives des Vosges : G. 856.

Remiremont est tout désigné pour connaître des cas semblables ».

Débouté de ses réclamations par sentence du 20 mai 1739, le Chapitre en appelle à la Cour souveraine qui, par arrêt du 14 janvier 1740, confirme le jugement du bailliage et le condamne à l'amende et aux dépens, « sans préjudice cependant de ses droits en autre cas ».

Durant l'année 1742, les causes de gruerie reprennent leur cours normal devant le Grand Doyen de Bains ; mais l'année suivante, c'est la gruerie royale d'Arches qui prétend se les réserver. Le Chapitre proteste et exige que les poursuites intentées contre deux individus de Bains pour déprédations dans une terre à bois soient déférées au Grand Doyen ; mais il est débouté par sentence du 11 mars 1743, au moins pour le cas porté au débat, car il n'en continue pas moins à faire juger par celui-ci les causes de gruerie intentées à la suite de mésus dans les bois communaux de Bains.

Lorsque le délinquant est du comté de Fontenoy, tel le nommé Jean Blot, de la Chapelle-aux-Bois, le prévôt de Fontenoy concède le *pareatis* nécessaire et le coupable est remis à la justice de Bains. Comme Blot fait défaut, le Grand Doyen ordonne de vendre ses chevaux et harnais qui ont été saisis et renvoie l'affaire à la justice supérieure de Remiremont qui, à son tour, et sans doute plus de force que de gré, la remet à la Cour souveraine (1753).

Cette même année le Chapitre obtient cependant du duc Stanislas une déclaration qui assure à son profit le rétablissement de sa justice gruriale au moins en ce qui concerne ses forêts patrimoniales du Chânot et du Bertramont, et à condition d'en fournir un arpentage bien en règle. Mais le Conseil des Finances ne met pas beaucoup d'empressement à se rendre aux désirs ducaux, car c'est seulement le 14 mai 1759 qu'est promulgué l'arrêt qui reconnaît au Chapitre sa juridiction gruriale sur ces deux forêts, l'exempte de l'amé-

nagement du quart en réserve et fixe à 30 ans l'intervalle à observer pour les coupes (1).

En tant que seigneurs de Bains les propriétaires de La Manufacture se refusaient à reconnaître la juridiction gruriale du Grand Doyen et protestaient contre les poursuites que leur avait intentées, en 1740, le Procureur d'office, pour cause de dégradations dans les bois communaux. La justice de Bains, prétendent-ils, est incompétente à leur égard car, d'après un privilège à eux concédé lors de la construction de leur usine, « ils ne doivent reconnaître d'autre juge en première instance que le substitut d'Arches, commissaire député pour décider toutes leurs affaires ».

Sans se laisser intimider, le Grand Doyen passe outre et les condamne à l'amende et à des dommages intérêts. Ils en appellent aussitôt au tribunal du substitut d'Arches. Celui-ci, sans avoir égard au déclinatoire proposé par le Chapitre, qui a pris fait et cause pour ses officiers de Bains, annule la sentence du Grand Doyen (27 mars 1741).

Mais à son tour la Communauté en appelle à la Cour souveraine qui, par son arrêt du 5 juin, confirme tout simplement la sentence du tribunal de première instance et déboute de leurs prétentions exceptionnelles les propriétaires de La Manufacture (2).

Avant de terminer ce chapitre si complexe, il faut encore dire un mot d'un long et fastidieux procès qui est intenté en 1734 par les ducs d'Havré au Chapitre de Remiremont et se termine, en 1754, par la reconnaissance des droits gruriaux de celui-ci.

Le 28 décembre 1734, la duchesse d'Havré, en qualité de tutrice de ses enfants, dépose une plainte à la Cour souveraine. Elle y expose que la seigneurie de Bains appartient par indivis au Chapitre et à la maison d'Havré, chacun pour un tiers et le troisième tiers au marquis de Gerbéviller, aux seigneurs

(1) Archives des Vosges : G. 856.
(2) Ibidem. Cartulaire de Vuillemin F.

d'Offroicourt et aux sieurs Doridant et Maurice ; que le Chapitre, par suite de ses prétentions à être seul seigneur haut justicier de Bains, y a vendu, sans prendre l'avis des autres seigneurs compersonniers plus de 300 arpents de bois, au profit des fondateurs de La Manufacture, vente qui est à son avis entachée de nullité à cause du défaut d'autorisation de S. A. R., et de la minorité des enfants d'Havré, comme aussi pour la raison que le Chapitre ne pouvait disposer du bien des autres seigneurs sans leur consentement et que l'arpent a été cédé pour 10 livres alors qu'il en valait facilement 20.

Informé de la plainte déposée contre lui, le Chapitre rédige aussitôt un long mémoire apologétique dans lequel il répond à toutes les accusations. S'il n'a pas appelé les autres seigneurs pour la vente du bois, c'est parce qu'il « est en droit et en possession immémoriale de faire seul et à l'exclusion des seigneurs voués de Bains tous les règlements tant pour l'exercice de la justice civile, criminelle, réelle, personnelle et mixte que pour la police et la Gruerie, et que ce droit est établi par les anciennes chartes » ; d'ailleurs le droit aux émoluments de la Haute justice n'autorise pas les seigneurs à en prendre l'exercice. Comment reprocher la mauvaise exploitation des 300 arpents puisque les adjudicataires se sont conformés strictement à une récente ordonnance ducale ; vain reproche aussi que celui d'avoir agi sans l'autorisation de S. A. R. puisque les bois vendus n'étaient pas contigus aux bois domaniaux. L'intérêt des mineurs ne rendait pas non plus nécessaires les formalités ordinaires parce qu'ils ne possèdent qu'une portion qui ne peut asservir le seigneur dominant. Le prix de 10 livres l'arpent n'est pas un prix de faveur puisque les coupes pratiquées dans les forêts domaniales de la région ont été cédées à ce taux, et que la duchesse d'Havré ne se plaigne plus de l'impossibilité où elle va se trouver d'entretenir son château de Bains et son établissement thermal dont les réparations exigent une certaine quantité de bois de construction, car la

coupe incriminée n'aurait pu lui en procurer aucun et puis elle n'a qu'à s'en fournir dans ses bois de Fontenoy.

La lecture de ce mémoire amena sans doute la duchesse d'Havré à retirer sa plainte ; mais, quatorze ans plus tard, son fils aîné, voulant s'affranchir de la tutelle du Chapitre, lui intente une nouvelle action au Conseil d'Etat, prétendant que les bois du Chânot et du Bertramont dont il possède le tiers à titre indivis sont absolument négligés par les officiers du Chapitre, ce qui lui cause, assure-t-il, un très grand préjudice. Il supplie donc le Duc de nommer un commissaire avec mission de sa part de faire la reconnaissance et de dresser la topographie de l'état actuel de ces deux bois, de mettre fin à leur indivision et de les partager de telle sorte que chaque propriétaire puisse en jouir séparément.

Le 1er juillet 1749, le Conseil invite le Chapitre à répondre dans la quinzaine. Sa réponse manque au dossier. Cependant l'affaire traîne en longueur et ce n'est que deux ans plus tard (16 mai 1751) que l'avocat du Chapitre émet ses dernières conclusions et supplie le Conseil d'Etat de débouter le duc d'Havré de ses prétentions. Dans le cas néanmoins où le partage serait concédé, le Chapitre aime à croire qu'il sera maintenu en possession de sa juridiction sur la totalité des bois seigneuriaux de Bains et qu'il ne sera pas privé des droits émolumentaires qui naissent et dépendent de la Haute justice sur ces forêts.

Un arrêt du 31 mai 1754 lui donne entièrement gain de cause, déboute le duc d'Havré des fins de sa requête, le condamne aux frais et ne lui donne d'autre fiche de consolation que la faculté d'instituer à son compte un ou plusieurs forestiers qui seront encore soumis à l'agrément du Chapitre, prêteront serment devant ses officiers de gruerie et pourront veiller plus strictement à la conservation des forêts seigneuriales.

CHAPITRE XII

Industrie

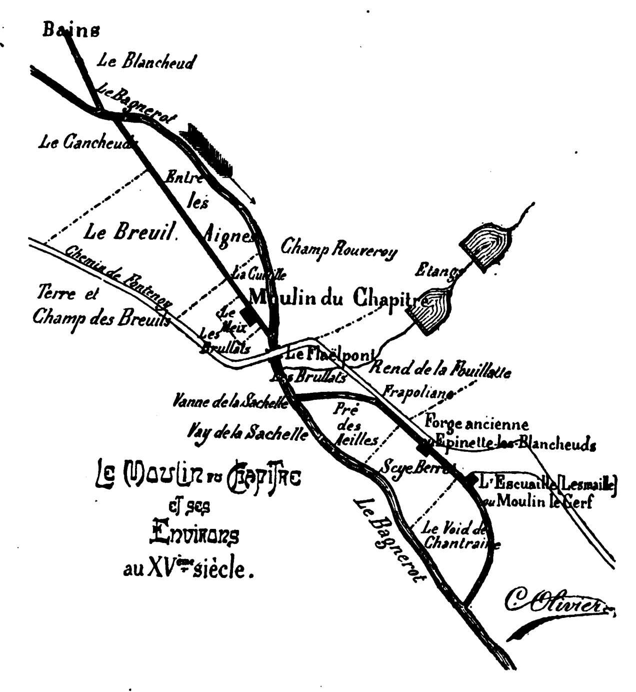
Le Moulin du Chapitre. — A Bains, comme partout ailleurs, c'est la meunerie et le battage des écorces qui constituent la plus ancienne industrie. Dès la première partie du XIIIe siècle (août 1233), nous constatons l'existence dans le Breuil « d'un moulin et d'un battant » qui ne sont déjà plus à l'état de neuf, puisque le propriétaire Baudoin de Bains, du consentement de sa femme, les engage au Chapitre de Remiremont pour « 60 livres d'estevenans ». Il se réserve, en effet, pour lui et pour ses enfants, la faculté de les racheter pour la même somme.

Dès ce moment, ces immeubles commencèrent à être connus sous le nom de *Moùlin du Chapitre* et conservèrent cette dénomination même lorsqu'après quelques années ils retournèrent à l'héritier de leur ancien propriétaire, Messire Jehan de Bain, dit Bessart ou Bassat.

Et ce n'était pas sans éprouver un certain regret que les chanoinesses les avaient vus se détacher de leur patrimoine. Aussi, l'une d'elles, dame Elise Hautedenges, lègue bientôt une somme de 22 livres toullois qui permet d'en faire le rachat. En reconnaissance de cette générosité, l'abbesse Clémence d'Oiselet décrète qu'il sera prélevé chaque année sur le moulin une rente de 25 sols 1/2 toullois pour être versée dans la bourse de la Compagnie dont dépendait la dame bienfaitrice, à charge pour la Compagnie de faire célébrer un service annuel en faveur de celle-ci (1309). Comme le legs avait été insuffisant, dame Marguerite Ferrette et dame Isabelle de Toulaincourt avaient complété le capital nécessaire et par suite de cette avance de fonds s'étaient encore réservé sur le moulin une rente annuelle. A sa mort, Isabelle de

Toulaincourt fait don à l'abbesse Clémence d'Oiselet de ce qui lui revient sur cette rente, soit 10 sols 1/2, et y ajoute un autre revenu d'égale importance qu'elle tient d'ailleurs (20 mai 1310).

Or, un an ne s'est pas écoulé que les chanoinesses, pour se débarrasser de leur gérance directe, amodient à « Colin dit



Molars, bourgeois de Bain, le molin et le battant situés hors de Bain sur le rupt dessus le Flaelpont avec la curtille et les meix devant et derrière, ensemble le pré situé de l'autre côté de l'eau ». Le bail est passé pour vingt ans et le canon fixé à 70 sols toullois (1311).

A l'expiration du bail (1331), le Chapitre est obligé d'exploiter par lui-même son Moulin du Breuil, mais ce soin lui créant bien des embarras il a recours à l'ascencement perpétuel

qui est sans doute moins rémunérateur mais lui enlève par contre le souci de l'entretien des bâtiments.

Un bourgeois du nom de Poiressonat, fils de Warin de Bains, et sa femme Margueritte, consentent à le prendre dans ces conditions, moyennant un cens de 50 sols toullois payables à la Purification. Le moulin, lisons-nous sur le contrat du 16 juillet 1636, porte le nom de Moulin du Chapitre et se trouve situé « au Breuil de Bains entre les *Meises* dudit lieu d'une part et la rivière d'autre » et comprend aussi « le Breuil et le champ dit de Roweroy ».

Vingt-huit ans plus tard (21 octobre 1364), il est ascencé pour 70 sols toullois à deux bourgeois, Gérard fils de Hutinel de Bains et Viriet, dit le Charpentier, fils de Henri de Bain (1), auxquels succèdent (1418) Jaiquet dit le Menestrey qui paye un cens de 4 florins toullois et jouit alors du « molin et battant on breux, le breux et le battant de Rouveroix », et encore du « leu (lieu) que on dict La Forge et les dous (deux) Brullats que à ladite Forge appartiennent ».

Après Jaiquet Menestrey, les immeubles ci-dessus sont laissés à une véritable société dont les actionnaires payant le cens se partagent les bénéfices par huitièmes (24 février 1477). Ce sont Jean Caillot de Bains, Classequin son frère, Nicole sa sœur et les enfants de Colomban, un autre frère décédé, puis Didier, Jacquot et Richard, tous fils de Jehan de la Ruelle. L'acte d'ascencement est rédigé par Messire Jehan Robert de Bains, prêtre, notaire public et juré de la cour de Toul, en présence de Messire Jacques Paillette, vicaire de Mirecourt, et Messire Nicolai, curé de Hennecourt.

Vers cette époque vient s'établir à Bains un Italien du nom de « Regnier Marquette de Pignerielles on Pymontois » (Pignerol en Piémont) qui y épouse « Isabel fille à Didier le Borgne du Charmois » et fait l'acquisition d'un certain nombre d'im-

(1) Le titre d'ascensement est en très mauvais état et écrit en latin. Le moulin est désigné comme il suit : « Unum molendinum dictum et vulgarré vocatum le Molin du Chapitre situatum on Brule de Bains ». — Archives des Vosges : G. 2142.

meubles. Après avoir construit une papeterie en amont de la localité, sur le Bagnerot, il en aménage une autre dans le bâtiment de la forge du Breuil. Or, le 3 décembre 1492, il charge ces deux papeteries d'un cens annuel de 24 gros de Lorraine qu'il s'engage, ainsi que sa femme et ses héritiers à payer au « curé du Clarioux » (Clerjus), Jean Lapissier. Ils y ajouteront une gratification aussi annuelle d'un « quelle de papier » (1) en échange de quoi les curés du Clerjus « seront tenus à touiourmaix de chanter, dire et célébrer chaiscugnes sepmaignes une messe de requiem pour le remède de son âme, de son père et mère, ancesseurs et recommander vingt-quatre sepmaignes durant et seront dits audit lieu du clarioux ».

La nouvelle industrie était alors devenue si prospère, qu'outre le cens à verser au Chapitre, elle produisait encore de quoi assurer, avec l'acquit de cette importante fondation, des bénéfices suffisamment rémunérateurs (1492).

Au milieu du XVIe siècle (1556) les deux papeteries sont toujours en pleine exploitation. Mais vers cette époque la famille Regnier se dessaisit de la plus importante, celle de la Forge, voisine du Moulin du Chapitre et la vend à Marguerite Patrouilleux, veuve de Claude Morelot, marchand à Fontenoy. A leur tour les héritiers Morelot en cèdent (1620) la propriété à Colombain Grosjean, dit Marquot, qui en laisse la jouissance à Pierre Gérard moyennant une redevance de 3 fr. 1/2 par an.

Durant la Guerre de Trente-Ans, le Moulin du Chapitre et la Papeterie furent incendiés et détruits : ce n'était plus en 1657 qu'un vulgaire *chazal* sans valeur, abandonné de ses anciens tenanciers et le 4 mai de cette année, le receveur des Grandes Aumônes du Chapitre est obligé de procéder à un nouvel ascencement des propriétés qui en dépendent. Elles sont laissées à François Ménestrel, procureur d'office à Bains et à Jacques Ménestrel son fils, et leurs descendants semblent continuer à en jouir jusqu'à la Révolution (2).

(1) Queel ou quael vient de *quatellus*, mesure de superficie, ou de *quaternus* cahier.
(2) Archives des vosges : G. 2142.

Autres moulins. — Malgré les ruines accumulées par la Guerre de Trente-Ans, l'industrie meunière s'était développée au point de compter en 1708 douze « tournants » sur le territoire de la seigneurie de Bains (1). L'origine de deux seulement nous est connue. L'un est construit en 1544 par Jean Breton et Jean Fournier sur le rupt Milenot qui sépare les finages des Voivres et de Gremifontaine, au lieudit Au Champ-la-Côte, ou la Cazelle. Ce n'était pas précisément un moulin, mais un battant « destiné à piller millet, écorce, chanvre et autres choses de cette espèce » (2). En 1722, leurs descendants Jacques Richard et Dominique Fournier sont en instance auprès du Chapitre pour en obtenir l'autorisation de transporter leur battant qui menace ruine plus en aval du ruisseau.

C'est encore sur le même ruisseau que Claude Bilqué, de Gremifontaine, veut aménager un moulin proprement dit. Il y est autorisé par un décret du 18 juin 1701, à lui concédé par le sieur Blaise, Lieutenant Saint-Pierre, moyennant le cens annuel de 3 deniers (3).

Sur les dix autres battants, deux étaient, en 1708, de véritables moulins et appartenaient à Etienne Grandgury et Colombain Poirot ; quatre des battants d'écorces de chêne dont l'un au duc d'Havré et trois à Claude Faron, Pierre Menestrey et Colombain Poirot (4). Quant aux autres, nous ne saurions en déterminer l'emplacement précis, de peur de les confondre avec les précédents ou avec celui qu'aménage, en 1750, Jean Méline, régent d'école à Trémonzey, sur le ruisseau qui sort de l'étang des Trémeurs (5) et celui que construit, en 1756, Claude Lambolé, sur le ruisseau de l'étang Lallemand (6).

Enfin, une déclaration faite le 1er nivôse II par le Conseil général de la commune des moulins en activité sur le territoire

(1) Chaque moulin payait un cens de 3 deniers au Chapitre.
(2) Archives des Vosges : G. 1511 *bis*. A ce moment le cens annuel est de 4 gros.
(3) Ibidem : G. 856, fol. 97.
(4) Arch. de Meurthe-et-Moselle : B. 11720. 104.
(5) Un moulin existait déjà à cette époque sur le même ruisseau.
(6) Claude Lambolé paye pour ce moulin un cens de 3 livres. — Archives des Vosges : G. 1514.

de Bains en porte le nombre à treize, dont 8 sur le Bagnerot, 1 au bas de l'étang Falvin-foing, 1 sur le même ruisseau, un peu plus bas, un troisième encore plus en aval, 1 sur le ruisseau de Hardémont, 1 sur le Côney, au-dessous de La Manufacture, « à côté de la grande route de Bains en Comté » (1).

La Forge Quenot. — Une requête adressée au Chapitre de Remiremont, le 28 septembre 1711, nous indique l'origine de cette forge.

« Jean-Jacques Rochet, maître de forges, natif des Charbonniers, bailliage de Remimotier, au canton de Berne, catholique romain demeurant actuellement à la Chaude eau-Saint-Mouze, comté de Bourgogne, expose qu'il paraît y avoir eu autrefois une usine de fer sur le territoire de Bains dans un fond et lieu très désert distant d'une lieue du village de Bains et de tous autres, sur le ruisseau dit le ruisseau de l'étang Lallemand. A cet endroit, il a remarqué d'anciennes crasses et demande au Chapitre de remonter une forge pour y produire du fer ou de l'acier » (2).

L'autorisation lui est accordée moyennant le versement d'un cens annuel de 7 francs ; par cette autorisation il lui est concédé quatre jours de terre dont il jouira aussi longtemps qu'il payera le cens entre les mains du Grand Doyen, au terme de la Saint-Martin ; de plus, il est entendu que l'état des bois communaux vendus par les habitants de Bains pour l'usage de cette forge sera proclamé aux plaids banaux « pour la part du Chapitre et des Seigneurs être par eux perçue et que le bois appartenant nuement auxdits Chapitres et Seigneurs voués ne se pourront vendre ni distribuer sans la permission du Lieutenant Saint-Pierre (5 octobre 1711) (3).

L'usine que Rochet veut réorganiser succédait donc à une plus ancienne dont il retrouvait les traces et qui, construite en 1634, avait disparu presque immédiatement à la suite de l'invasion suédoise.

(1) Archives des Vosges : L^m 7.
(2) Ibidem : G. 1612.
(3) Archives des Vosges : G. 856, fol. 97.

Elle est encore en pleine activité en 1771, mais elle a changé de propriétaire, peut-être à la suite de mauvaises affaires faites par les enfants et héritiers du fondateur. A ce moment, elle est, en effet, aux mains de Joseph Colombier, qui a pour simple marteleur un Jacques Rochet.

Dans une requête qu'il adresse au Conseil royal des finances, à Nancy, Colombier fait remarquer qu'à la Forge Quenot, on fabrique de l'acier de premier choix et qu'il emploie pour ce genre de travail des ouvriers spécialistes qu'il serait difficile de remplacer. Or, les assoyeurs (1) des Voivres, assure-t-il, mettent une certaine affectation à les surcharger d'impôts de telle sorte qu'ils menacent de quitter le pays et qu'il serait difficile de les remplacer, tant les ouvriers en acier sont rares en Lorraine. Il demande donc que ses forgerons jouissent des mêmes privilèges que ceux de La Manufacture, d'Allangis, de Thunimont, des Aulnouzes, de Saint-Mouze et de Mortagne qui ne payent qu'une cote de 10 livres tant pour la subvention que pour les ponts et chaussées. Le duc de Lorraine fait droit à sa requête, le 18 novembre 1771 (2).

La Forge Quenot est encore, en l'an VI et même sur la fin du premier Empire, en pleine activité et appartient à M. François-Xavier Chavane. On y fabrique de l'acier destiné à toutes sortes d'instruments agricoles, à la coutellerie, à la taillanderie et aux ressorts de voiture. Son rendement annuel est alors de 60,000 kg. d'acier, vendus 30,000 francs et demandant une main-d'œuvre de huit ouvriers seulement (3). Vu la faiblesse du cours d'eau actionnant l'usine, on ne pouvait espérer lui donner un plus grand développement ; son éloignement de tout centre de communication rapide qui ne lui permit pas ensuite de soutenir la concurrence commença sa ruine, et la fabrication de l'acier y fut abandonnée vers le milieu du XIX[e] siècle.

Le Moulin-aux-Bois. — Jean-François Rochet qui a succédé à son père, Jean-Jacques, dans l'exploitation de la Forge

---

(1) Répartiteurs des contributions.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 11422.
(3) Archives des Vosges : 34. M. 21.

Quenot a voulu cependant donner de l'extension à son industrie. Le 17 avril 1732, il a adressé deux requêtes simultanées, l'une au Chapitre de Remiremont et l'autre à la Cour de Lorraine. Il possède, dit-il, un martinet pour la fabrication de l'acier et se trouve le seul de toute la province pour exercer cette industrie. Or, « comme le martinet ne peut rouler que par les eaux d'un petit étang qui est au-dessus et qui n'est formé que par les eaux du ciel, la petite usine chôme la meilleure partie de l'année, ce qui lui cause un préjudice considérable par la raison qu'il ne peut fournir l'acier qu'on lui commande. Il a découvert un endroit dans le ban de Bains dit le Moulin-aux-Bois, où il y a eu autrefois une papeterie à laquelle avait succédé un moulin actuellement en masure ».

Il prévoit donc qu'un second martinet construit en cet endroit qui ne manque jamais d'eau, lui permettrait de faire face à ses commandes ; voilà pourquoi il en a fait l'acquisition avec l'espoir de réaliser son projet. Les autorisations sont accordées sans la moindre difficulté et moyennant un cens annuel de 5 fr. à payer au Chapitre (1).

En 1776, la forge du Moulin-aux-Bois occupe seulement un commis, Pierre Jacquet, et quatre ouvriers. Ceux-ci prétendent se soustraire pendant trois ans, à titre de nouveaux entrants à Bains, aux charges habituelles de la population, mais le maire refuse de reconnaître leurs prétentions attendu qu'avec leur tempérament nomade, ils ne cessent de changer de résidence, et qu'alors les forgerons du Moulin-aux-Bois seraient indéfiniment affranchis de toute contribution (2).

Ce fut sans doute lorsque Joseph Colombier devint acquéreur de la Forge Quenot que le Moulin-aux-Bois changea aussi de propriétaire et fut acheté par M. Joseph Falatieu. Celui-ci, déjà à la tête de l'importante usine de la Manufacture, supprima la forge du Moulin-aux-Bois et la remplaça par deux

(1) Archives des Vosges : G. 1512 et 856. En l'année 176[illegible] nous voyons la forge du Moulin-aux-Bois sous la direction successive d'un sieur de Montigny et du sieur Jean-Claude Grandjean.
(2) Archives communales : CC. 2.

moulins à farine au service de sa maison et de ses ouvriers (1). Cette transformation est déjà opérée en 1785, mais ne subsiste 1789, est redevenu une forge. Trois ans plus tard, 28 juin 1792, l'autorisation est accordée à Joseph Falatieu de « transporter pas longtemps, au moins pour l'un des deux moulins qui, en au Moulin-aux-Bois le feu d'affinerie qu'il possède à La Pipée et de supprimer les deux chaufferies de martinets qui sont établis dans l'un et l'autre endroit pour les remplacer par une seule qu'il construira dans le voisinage du Moulin-aux-Bois » (2).

La Manufacture. — Son origine. — Une des causes qui consolidèrent le succès de la restauration lorraine, au commencement du règne de Léopold, c'est assurément, dit M. Jules Renauld (3), la mesure libérale par laquelle ce prince résolut d'affranchir le commerce et l'industrie de leurs plus lourdes entraves, en prenant ainsi une avance de près d'un siècle sur les réformes opérées par Turgot.

Aux termes d'une ordonnance du 2 avril 1698, il était permis à tous individus, quelle que fût leur profession, à l'exception des chirurgiens, apothicaires et orphèvres, d'entrer dans les Duchés, d'y tenir boutique ouverte et de travailler librement pendant cinq années sans être astreints aux prescriptions de l'apprentissage. Cette autorisation fut prorogée pour six ans par l'édit du 10 avril 1703, et indéfiniment par les ordonnances des 25 avril 1709 et 25 juillet 1710. Ainsi attirés par la liberté du travail, non seulement les Lorrains que le malheur des temps avait forcés de fuir, mais encore de nombreux étrangers, vinrent repeupler les Etats du fils de Charles V.

Parmi ces derniers se trouvait un jeune garçon à la mine ouverte et intelligente nommé Jean-Baptiste VILLIEZ. Il était né en Savoie en 1690 : une forte constitution, des habitudes de sobriété et l'amour du travail composaient tout le capital dont pouvait disposer l'humble enfant de la montagne.

(1) Archives communales : ibidem.
(2) Archives des Vosges : L. 7.
(3) *Le commerce au XVIII[e] siècle*. J.-B. Villiez. Nancy, 1877.

Toujours est-il que, dès l'année 1716, il était déjà établi marchand à Nancy, sur la paroisse Saint-Sébastien, et, quelque temps après il obtenait la main d'Elisabeth Coster, fille d'un autre marchand bien connu qui devait faire souche à l'une des plus honorables familles de la ville.

Grâce à son activité probe et judicieuse, Villiez franchit rapidement les degrés de la hiérarchie commerciale. De simple boutiquier, il devint marchand en gros, reconnu, comme on disait au temps de Charles III, *marchand grossier, ne tenant boutique ouverte et ne vendant au détail,* et le suffrage des marchands, ses concitoyens, l'éleva successivement à la dignité de lieutenant et de juge-consul de Lorraine et Barrois dans les années 1736 et 1739.

Quelque temps après son mariage, Villiez s'était associé les deux frères de sa femme, Coster aîné et Claude Coster jeune et il devint dès lors le chef d'une de ces importantes maisons qui, aux transactions commerciales joignant les opérations de banque, contribuaient efficacement à la prospérité du pays. Le duc de Lorraine ne se faisait pas faute de s'approvisionner dans les magasins et même de puiser dans la caisse du marchand-banquier ».

C'est ce Jean-Baptiste Villiez qui, associé à ses deux beaux-frères Coster et à Georges Puthon (1), de Remiremont, jeta les premiers fondements de La Manufacture à la suite de lettres patentes du 18 juin 1733.

Les considérants de l'ordonnance constatent l'aptitude des concessionnaires et les immenses ressources dont ils disposent : « Ayant appris par leurs voyages et leur application, à grands frais, les connaissances nécessaires pour parvenir à la fabrication des fers-blancs, ils sont dans le dessein d'en établir une manufacture, laquelle ils espèrent faire réussir tant à cause des fonds considérables qu'ils ont faits dans leur société,

(1) Comme Villiez et les Coster, Georges Puthon était originaire de Savoie. Son père Pierre Puthon né à Tanninges, diocèse d'Annecy, est la souche d'une famille qui compte en Savoie et en Lorraine de nombreux et honorables représentants. (J. Renauld. fol. 11).

que parce qu'étant parfaitement au fait du commerce et ayant des correspondances bien établies et bien accréditées, ils sont en état de faire connaître leur manufacture et d'avoir un débit certain des marchandises qu'ils y feront fabriquer, etc... »

La régente Elisabeth-Charlotte d'Orléans, en l'absence du prince régnant François III, son fils, avait accordé aux nouveaux industriels un certain nombre d'immunités de premier ordre, telles : 1° le monopole de toute fabrique du même genre dans un rayon de quatre lieues « ès environs » ; 2° le droit d'acheter à moitié de leur prix, dans les forêts ducales les plus à portée de la Gruerie de Dompaire, les bois nécessaires à la construction de leurs bâtiments et usines ; 3° la franchise du cours d'eau sur le Côney ; 4° l'exemption sur les matières premières des droits de marque de fer et des droits d'entrée, de sortie, de foraine et de haut-conduit ; 5° la franchise et exemption de la subvention et de toutes autres charges publiques en faveur des propriétaires, des employés et des ouvriers ; 6° la faculté pour les habitants de l'usine de faire paître leurs bestiaux dans les forêts voisines ; 7° enfin l'avantage de pouvoir porter toutes les difficultés surgissant au sujet des forges par devant un Commissaire constitué pour en connaître à proximité de l'établissement (1).

L'ordonnance qui concédait ces privilèges portait en outre : « Il nous plaît de prendre ladite Manufacture sous notre protection et sauvegarde ; en conséquence leur permettons de faire placer nos armes sur la porte principale d'icelle avec cette inscription : MANUFACTURE ROYALE (2) » (18 juin 1733).

Le privilège concédé pour trente ans fut renouvelé par un arrêt du Conseil du 11 novembre 1766 suivi de lettres patentes du 26 du même mois.

Nantis de l'ordonnance ducale, les fondateurs de La Manufacture s'adressent aussitôt au Chapitre de Remiremont (1er

(1) L'appel du jugement du commissaire de La Manufacture se portait directement au Conseil des Finances.
(2) Opus cit.

juillet 1733) qui, en tant que seigneur foncier de Bains pouvait arrêter toute tentative d'exploitation industrielle. Ils lui remontrent en conséquence, qu'ayant obtenu de Mme la Régente l'autorisation d'aménager « sur le ruisseau de Saint-Mouze » (Sémouze), une manufacture de fer-blanc, ils ont reconnu depuis que cet emplacement était peu propre à ce genre d'industrie et qu'ils ont été autorisés dernièrement à choisir pour leur usine sur les bords du Côney, un autre emplacement situé « au Ban de Bains où le Chapitre est Haut-justicier ». Ils supplient donc Mme l'abbesse de leur concéder le cours d'eau à titre d'ascencement perpétuel.

Celle-ci désigne un expert, le sieur Michel, un des chanoines du Chapitre pour se transporter sur les lieux et lui rédiger un rapport. Les Officiers de justice de Bains s'adjoignent à lui, le 8 juillet, et tous sont d'accord pour déclarer à l'Abbesse qu'elle peut, sans inconvénient pour ses prérogatives, autoriser la construction de l'usine projetée, moyennant un cens qui est ultérieurement fixé à la somme de 14 francs.

La Manufacture royale de fer-blanc était fondée (1).

Les Puthon. — Ce fut Georges Puthon qui prit plus particulièrement la direction de la nouvelle usine au milieu de laquelle il se construisit pour lui et ses associés une vaste et belle résidence, en même temps qu'il édifia une chapelle qui fut desservie, comme nous l'avons vu ailleurs, soit par le vicaire de Bains, soit par les capucins de Fontenoy. On sait qu'ils eurent maintes fois la consolation de ramener à l'Eglise des ouvriers luthériens venus de l'étranger. La première abjuration est d'un protestant du nom de Melchior qui reçoit le baptême des mains du R. P. Louis Dollet, gardien des récollets de Darney et a pour parrain Georges Puthon lui-même et pour marraine Demoiselle Croissant, de Remiremont (21 février 1734).

Nous ne savons à la suite de quelles circonstances, ni à

(1) Archives des Vosges : G. 856.97.

quelle date précise La Manufacture changea de propriétaire. Joseph-Antoine Vallet qui, en 1751, devint seigneur en partie de Bains par l'acquisition qu'il fit des droits de Jean-Eloy Luyton et du sieur Maurice, la possède déjà depuis plusieurs années, car, en 1744, nous le voyons profiter de la répartition des Terres à bois de Bains pour en acheter un grand nombre dans le but de les convertir en forêts au profit de son usine.

D'autre part, Georges Puthon qui est mort à Bains, le 11 mai 1737, et a été inhumé à Remiremont, ne semble plus, de même que son fils et successeur Jean Puthon, avoir comme associés les héritiers Coster et Villiez, mais bien un certain Joseph Cressant, marchand de Remiremont, qui, avec les premiers et à plusieurs reprises, se qualifie de *Maître* ou *Propriétaire de La Manufacture*.

Privilèges contestés. — Les privilèges dont jouissaient les propriétaires, les ouvriers, les simples manœuvres et même les bûcherons au service de l'usine ne pouvaient manquer d'exciter la jalousie des habitants de Bains. Ceux-ci, excités d'autre part par le sans-gêne des nouveaux venus qui usaient et mésusaient comme à l'envi de leurs bois communaux, ne pouvaient tarder de leur faire sentir leur mécontentement.

On se rappelle qu'un octroi sur les vins avait été autorisé à Bains en 1727 (1) à la condition expresse d'en consacrer la recette à l'entretien du mobilier de l'église et des ornements du culte et le surplus à la voierie vicinale.

Or, plusieurs auberges et débits de boissons s'étant établis à La Manufacture, les propriétaires de ces établissements furent invités à se soumettre à la taxe imposée. Leur réponse ne se fit pas attendre : ce fut un refus catégorique.

Un autre sujet de mécontentement s'éleva encore au sujet de la résistance opposée par les ouvriers lorsqu'ils furent invités à s'inscrire sur les rôles destinés au payement du berger.

Les choses s'aigrirent au point qu'un procès fut intenté par

(1) La Communauté prélevait 1 franc sur chaque mesure de vin.

la Communauté et porté devant le substitut de la prévôté d'Arches, le sieur Doyette : il dura dix longues années (1731-1741).

Bientôt les propriétaires de La Manufacture prirent fait et cause pour leurs ouvriers et leurs bûcherons ou charbonniers. Ceux-ci étaient alors fort nombreux et avaient établi leurs huttes à travers les forêts du voisinage ; aussi les habitants de Bains se plaisaient-ils à les tourner en ridicule et à ne les désigner que sous le nom humiliant de *Barraqués* qui a subsisté jusqu'aujourd'hui et s'applique aux habitants d'un hameau (Les Barraques) voisin de La Manufacture. Les propriétaires qui soutiennent le procès sont Joseph Cressant, marchand à Remiremont, et Joseph-Pierre-François Puthon, docteur en médecine, celui-ci en qualité de tuteur de Jean-François et Pierre-Ignace Puthon, ses neveux.

Ils rédigent de longs mémoires dans lesquels ils déclarent qu'en refusant de payer l'octroi ils n'ont pas voulu pour cela se soustraire à l'entretien de l'église, puisqu'ils ont déjà offert de nombreux et riches cadeaux. De plus, ils ont promis des dommages-intérêts pour les dégâts commis par leurs ouvriers dans les bois communaux ; enfin, ils font observer que leur bétail ne se réunissant pas au troupeau du berger on ne peut les obliger à parfaire le traitement de celui-ci.

D'ailleurs, ajoutent-ils, tout le monde sait bien que depuis l'existence de l'octroi il n'y a eu ni ponts de pierres construits, ni pavage entrepris ; les bains sont toujours dans le même état d'abandon et l'on se songe pas davantage à édifier un hôpital pour soigner les soldats qui sont envoyés aux eaux de Bains ; aussi n'en voit-on plus se présenter depuis longtemps...

Ce n'est pas tout, « lesdits octrois au lieu d'avoir leur destination font si peu de bien dans ce lieu de débauche qu'ils n'y occasionnent au contraire que désordres et querelles. La plupart des cabaretiers, au lieu de se rendre assidus au service divin, surtout les jours de fête et de dimanche ne sont soigneux

10

qu'à attirer chez eux, pendant ce saint temps, le reste du jour et encore durant les nuits, quantité de jeunes libertins perturbateurs du repos public par leurs batailles, jurements et blasphèmes dans les rues. Telle est la conduite de ces gens relachés qui ont tenté d'avoir des octrois pour en faire cet usage ».

Et les gens de Bains de répondre qu'en fait de riches cadeaux ces généreux bienfaiteurs n'ont offert jusqu'alors « qu'une chasuble, une chape et un dé (dais) des plus grossiers ». Et ils ne sont pas surpris de n'avoir été gratifiés que d'ornements sans valeur, « car ce n'est pas d'un Savoyard ou d'un Saunoion (1) que l'on reçoit des récompenses ». Où sont donc, continuent-ils, ces nombreux ornements, ces vases sacrés si précieux dont ces beaux parleurs se targuent ? Les auraient-ils par hasard remis entre les mains d'un commissionnaire infidèle ?....

Comment se termina la querelle ? Sans doute à l'avantage des habitants de La Manufacture qui continuèrent à jouir de leurs singuliers privilèges (2).

Les Vallet. — Marié à Jeanne-Françoise-Catherine Mathieu, Joseph-Antoine Vallet était avocat à la Cour de Nancy lorsque, vers 1742, il fit l'acquisition de l'usine.

Elevé six ans plus tard (31 janvier 1748) aux dignités de Conseiller du roi et de Maître particulier des Eaux-et-Forêts en la ville de Mirecourt, son temps se trouve tellement absorbé qu'il ne peut plus se permettre à La Manufacture de longs et fréquents séjours, et c'est précisément à ce moment qu'il s'adjoint comme directeur un jeune homme, Jean-Louis Chavane, qu'il occupait déjà comme simple employé et dans lequel il avait remarqué une initiative et des aptitudes vraiment extraordinaires.

Cependant il a résilié, en 1758, ses hautes fonctions administratives et se consacre plus entièrement aux soins de son usine

(1) On se rappelle que les Puthon étaient originaires de la Savoie, et sans doute que Joseph Cressant venait de la région arrosée par la Saône.
(2) La sentence manque à la suite des débats du procès.

où nous le trouvons encore, le 5 janvier 1761, à la cérémonie d'abjuration de l'un de ses ouvriers, Michel George.

Mais déjà, depuis plusieurs années, un André Vallet se donne aussi comme propriétaire de La Manufacture et fait à Bains l'acquisition de nombreuses terres à bois (19 février 1756). Un arrêt du 17 août 1765 l'ayant élevé à la dignité de Conseiller du roi et d'Auditeur en la Chambre et Cour des Comptes de Dôle (1), il profite de son influence pour faire renouveler, en faveur de son usine, les privilèges extraordinaires concédés pour trente ans à la Société Villiez-Coster et Puthon.

Nous ignorons quel degré de filiation unissait André Vallet à Joseph-Antoine Vallet, et la même incertitude se pose encore au sujet d'un troisième membre de cette famille, Louis-Xavier Vallet, qui à l'instar des précédents se donne comme seigneur de Bains et propriétaire de La Manufacture. Il est marié à Marie-Charlotte-Henriette de Contrisson qui le rend père, le 13 juin 1774, d'un enfant mort-né, et le 3 août 1776 de Joseph-André-François-Xavier dont le parrain est encore le vieux Antoine Vallet et la marraine Jeanne de Leschicault de Contrisson. Les deux enfants naissent à La Manufacture (2).

Les avantages que s'était fait renouveler André Vallet étaient sans doute abusifs, mais ils devenaient indispensables pour permettre à La Manufacture de s'élever et de lutter avec succès contre les fabriques de fer-blanc de Nevers, de Massevaux et du Thillot, seules fabriques de cette nature qui existassent en France. Grâce à l'active et intelligente direction de Jean-Louis Chavane, l'usine prit tout à coup un immense développement : sa renommée s'étendit à l'étranger et attira à Bains une foule d'ouvriers très habiles dans la fabrication du fer et qui firent souche dans le pays, tels les Mathey et les Emon.

Dès lors les procédés de fabrication et les machines se perfectionnèrent, les produits éprouvèrent de notables améliorations et les fers-blancs de La Manufacture furent recherchés

(1) Lepage et L. Germain : Complément du nobiliaire de Lorraine.
(2) Archives communales : Registres de Baptêmes.

par le commerce et se répandirent en France, en Suisse, en Italie et dans les contrées plus lointaines encore (1).

Les bois nécessaires à l'alimentation des hauts-fourneaux provenaient, en attendant la mise en valeur des Terres-à-bois, des achats faits par les Vallet dans les coupes communales et seigneuriales, comme aussi de l'exploitation de leurs propres forêts et d'un « canton d'assurance » de 1,000 arpents qui leur était réservé par la Gruerie de Dompaire dans la forêt domaniale d'Escles, au lieu dit *Le Fincieux,* touchant au nord aux terres d'Escles, Vioménil et Monpôtet, à l'est au bois du Ban de Harol, au sud aux terres des seigneurs de Vauvillers et des villages de Grandrupt et La Haye, et à l'ouest à la tranchée de Mirecourt à Bains.

Famille Falatieu. — Ce fut le 11 juin 1777 que les Vallet vendirent à Claude-Thomas Falatieu, moyennant la somme de 1,120,575 livres, cours de Lorraine, l'usine de fer-blanc de La Manufacture avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières, ainsi que leurs droits de seigneurs voués de Bains.

Le nouvel acquéreur venait de Lyon où il était né en 1732 et avait été baptisé en l'église paroissiale de Saint-Michel, unie à la collégiale d'Ainay. Son père Pierre Falatieu et sa mère Catherine Berlie jouissaient dans la ville d'une très grande considération tant par leur honorabilité et leurs sentiments profondément religieux que par l'extraordinaire fortune qu'ils avaient acquise dans le commerce des fers (2).

Claude-Thomas Falatieu avait un frère François-Gabriel, né le dimanche 5 novembre 1730, qui devint chanoine régulier de la Congrégation de France, puis curé assermenté de Saulgon (Charente) et une sœur Marie-Emmanuelle, religieuse du Refuge à Nancy, à laquelle il versa une pension annuelle de 1772 à 1793 (3).

Il était marié à Jeanne-Marie Moynier qui lui donna dix

(1) Lepage : Statistique du département des Vosges.
(2) Archives des Vosges : L^3 8.20.
(3) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 2796.

enfants, dont deux nous sont inconnus comme étant morts sans doute en bas âge.

1° Augustine qui vit encore célibataire en 1820.

2° Géneviève-Catherine, qui, en 1827, est religieuse bénédictine du Saint-Sacrement à Saint-Nicolas (Meurthe).

3° Claude-Thomas. — Il quitte de bonne heure La Manufacture et ne reparaît plus qu'à l'occasion de la vente qu'il fait, en 1800, à son frère Joseph de ce qui lui revient dans la forêt du Bertramont.

4° Joseph, qui achète à ses frères et sœurs leurs droits sur La Manufacture et en devient le seul propriétaire.

5° Marguerite, née en 1765 et mariée à François-Xavier Chavane, dont nous parlerons plus loin.

6° Marc-Antoine, né en 1774 et que nous trouvons, en 1808, comme Maître de forges à Vreux (Haute-Saône).

7° Catherine-Henriette qui habite aussi Vreux et qui vend en 1820 sa part du Bertramont, semble être la sœur de Marc-Antoine.

8° Joseph-Louis-François-Xavier. Il est le seul des dix enfants de Claude-Thomas Falatieu qui soit inscrit sur les registres de baptêmes de Bains, où il voit le jour le 19 mai 1781. — Il a vingt-sept ans quand il épouse (13 juin 1808) Marie-Anne-Françoise-Catherine-Emérentianne-Sophie Laurent, fille de Alexis-Xavier Laurent qui fut l'objet de multiples vexations de la part des révolutionnaires. Trois enfants naissent à Bains de ce mariage : Marie-Anne-Angélique-Jeanne-Emérentianne-Sophie (11 mai 1809), Joseph-Jules (3 septembre 1811) (1), Joseph-Henri-Théophile (27 août 1815). En 1827, nous trouvons Joseph-Louis-François-Xavier Falatieu, Maître de forges à Paris (2).

(1) Il devint plus tard propriétaire de La Manufacture qu'il racheta de son oncle Joseph Falatieu. D'abord conseiller d'arrondissement, puis, en 1846, Conseiller général des Vosges pour le canton de Bains, il fut élu Représentant du peuple des Vosges à l'Assemblé constituante, le 23 avril 1848, et vota avec le parti conservateur. Non réélu à l'Assemblée législative, en mai 1849, il reprit sa place au Conseil général des Vosges où il siègea jusqu'en 1870. Il se retira alors à Pont-du-Bois (Haute-Saône). Il avait épousé la veuve du général de Rumigny, ancien aide-de-camp du roi Louis-Philippe. (D'après Léon Louis).

(2) Archives communales : Registres de baptêmes, et N. 7.

De ces dix enfants de Claude-Thomas Falatieu, deux seulement, Joseph et Marguerite, sont à retenir comme intéressant au premier chef l'histoire de La Manufacture.

Etat de l'usine sous Joseph Falatieu. — La personnalité de Joseph Falatieu est très complexe selon que l'on envisage en lui l'industriel, le patriote ou l'homme politique. Les deux premiers ne méritent que des éloges ; quant au troisième, il ne manque pas de prêter à la critique pour s'être jeté, sinon avec conviction, du moins avec trop d'ardeur dans le mouvement révolutionnaire et en avoir suivi trop facilement les phases les plus subversives comme aussi les fluctuations politiques des divers gouvernements sous lesquels il vécut. Mais n'insistons pas sur ce point : ce n'en est ni le lieu ni le moment, puisque le Maître de forges doit exclusivement attirer ici notre attention.

Joseph Falatieu, qui était né à Lyon en 1761, avait suivi son père à Bains aussitôt l'acquisition de La Manufacture. Après la mort de celui-ci (27 juillet 1786) (1), les arrangements de famille le laissèrent seul à la tête de cette importante usine qui depuis quelque temps ne cessait de prospérer. Guidé par les exemples paternels, il eut à cœur d'en accroître encore la réputation et d'en assurer la prospérité normale en y consacrant toutes les ressources de son ardeur junévile, de sa vive intelligence et de sa profonde connaissance des affaires.

En 1788, Dietrich, le futur maire de Strasbourg chez qui Rouget de l'Isle chanta la Marseillaise, ayant visité toutes les forges de la Lorraine méridionale, faisait de La Manufacture de Bains la description enthousiaste qui suit (2).

---

(1) Il fut enterré dans le cimetière de Bains ; son inscription tumulaire que l'on voit dans l'église porte cette légende :

« Claude-Thomas Falatieu, seigneur en partie de Bain, propriétaire de la Manufacture royale du même lieu, décédé le 28 juillet 1786 dans la 55e année de son âge, a été inhumé au cimetière de cette paroisse. Emporté par sa course il a fourni des jours pleins par le sage emploi qu'il en a fait.

Il eut pour amis tous ceux qui le connurent.

Une épouse et dix enfants, accablées de sa perte, pleureront à jamais l'époux le plus tendre et le meilleur des pères et les regrets des amis de la vertu honoreront sa mémoire.

Requiescat in pace.

(2) Dietrich. Description des gites de minerai, etc., de la Lorraine méridionale. fol. 146. Charles Prautois est à cette époque *l'un des directeurs* de la manufacture.

« Je ne dis rien du château qui est à la moderne et réunit à des appartements commodes une belle chapelle, deux grands jardins avec vergers, pavillons, remises, écuries, etc.....

Les usines sont au-dessous, en face et vers la droite du château ; on y compte seize roues que l'eau fait tourner en tombant par dessus, lesquelles servent pour trois feux d'affinerie, deux marteaux à drome, trois martinets, trois marteaux à élargir, trois gros marteaux à platiner et à parer les feuilles ; le tout sous une même halle qui renferme en outre deux fours de réverbère pour le service des trois martinets et des trois marteaux à élargir, et un troisième fourneau de réverbère pour platiner. Ainsi un seul et même hangar renferme six bouches à feu, six marteaux et un *remplieur* servant à remplier et découper les *languettes*, indépendamment des cisailles. Ces feux et ces harnais multipliés, desservis par un nombre d'ouvriers porportionné, roulant tous à la fois, offrent un coup d'œil imposant et produisent un mouvement et un bruit vraiment infernal. Au-dessus du grand atelier est un feu de forge avec son marteau. »

La Manufacture comprend en outre quelques dépendances : un feu d'affinerie avec son marteau et un martinet à la forge de La Pipée, dite de la Papeterie ; une autre forge composée d'une affinerie et de son marteau au Moulin-au-Bois.

La Manufacture consomme douze cents milliers de fonte, provenant de Franche-Comté. En 1785, le milier de fonte coûtait, outre les 60 livres d'achat, 3 l. de droits de sortie de Comté et 8 l. de transport. La consommation de charbon est de 1,500 bannes à 30 l. la banne. On compte 6 cordes à la banne, ce qui fait un objet de 9,000 cordes, indépendamment de 3,000 pour la consommation des fours à reverbère, des étuves, des ateliers servant à l'entretien des usines et pour le chauffage des ouvriers.

A ce moment le charbon et les bois, qui étaient auparavant tirés des forêts d'Uxegney et Escles, viennent de celles de Darney, et Joseph Falatieu songe à utiliser la houille de Ronchamp (pour les fours à réverbère et les creusets), à 25 sous le quintal (1). Nous ne savons s'il mit ce dernier projet à exécution, mais il n'en abandonna pas le principe et demanda, le 8 octobre 1810, à la préfecture des Vosges, la concession d'une mine de charbon de terre située au Val-d'Ajol.

(1) Lt L. Bernardin, d'après Dietrich, fol. 148-155.

La consommation en étain de Malacca monte à cent milliers : on en emploie 20 livres par barrique de fer-blanc : l'étain vient en Lorraine par la Hollande, Saar-Louis et Metz, exempt de tout droit de traite (100 l. le quintal).

La Manufacture occupe cinq commis et 125 ouvriers, parmi lesquels il y a au moins 80 chefs de ménages, ce qui, avec les femmes et les enfants, donne une population variant de 400 à 500 habitants.

La Manufacture sous la Révolution. — La production industrielle de La Manufacture ne cesse de s'accroître durant la période révolutionnaire, surtout à partir du jour où affluent les commandes de fer destinées à la fabrication des armes de guerre et des effets de campement.

Cependant Joseph Falatieu, déjà chef de la légion des Gardes nationales du District de Darney est devenu successivement administrateur du même District puis, en novembre 1792, administrateur du Département. Ces dernières fonctions l'ayant obligé d'être en permanence à Epinal, il y fixa sa résidence et consacra tout son temps à la politique.

Son éloignement pouvait devenir néfaste à la prospérité de La Manufacture : il ne voulut pas être la cause de sa déchéance et la vendit à un homme intelligent, du nom de Prosper Chaulin. Celui-ci, prenant à cœur la bonne renommée de l'usine, à la tête de laquelle nous le voyons dès le mois de janvier 1793, y apporta encore de nombreuses modifications et, durant sa courte gestion, la mit sur un tel pied qu'elle passa pour l'une des plus remarquables manufactures de France.

Le 22 novembre 1793, Chaulin était avisé par un commissaire du gouvernement que son usine était mise en réquisition pour les fournitures de guerre (1).

Or, dès l'ouverture des hostilités contre l'Autriche, Joseph Falatieu, qui habitait encore La Manufacture, s'était empressé

(1) Archives des Vosges : L. Délibérations du District de Darney.

d'offrir deux pièces de canon au bataillon des Gardes nationaux du canton de Bains. Le Département qui ignore cet acte de patriotisme et de générosité, propose au Maître de forges « de lui prêter les deux canons dont il est propriétaire ». Celui-ci répond alors par une lettre du 16 juillet 1792, datée de La Manufacture :

« Messieurs,

Je m'empresse de seconder le vœu du Directoire du Département des Vosges. La patrie n'était point encore en danger que je me disposais à offrir au Département deux canons du calibre de six complètement montés.

Cependant, le bataillon des gardes nationaux du canton de Bains, ayant désiré avoir du canon, je lui offris ces deux pièces. Je prévoyais alors pouvoir par la suite faire hommage au Département de deux autres pièces toutes pareilles, que des particuliers de Darney avaient assurées près de moi, dans la persuasion où j'étais que je déciderais ces particuliers à renoncer à leurs acquisitions

Aujourd'hui la patrie est en danger, les considérations particulières deviennent trop faibles dans le péril commun, pour que j'hésite un instant à déclarer à ces particuliers que je regarde notre convention comme nulle, que je suis prêt à leur rembourser ce qu'ils ont remis et que je dispose de ces canons pour la cause commune.

Je prie donc le Directoire du Département d'agréer le tribut de deux pièces de canon desquelles je fais don à mon pays. Puissent ces canons, sur lesquels ne fut point inscrite l'injurieuse devise des rois, servir dignement entre vos mains la cause de la liberté et en faire bientôt retentir les triomphes. »

Le Directoire, ajoute M. L. Bernardin, qui publie cette lettre (1), déclare, au nom du Département, accepter avec reconnaissance ces deux pièces d'artillerie et arrête que la lettre qui les annonce sera consignée dans ses registres, qu'il y sera fait mention de ce trait de patriotisme et qu'une expédition de l'arrêté du Directoire sera adressée à Joseph Falatieu.

Elu membre du Conseil général du département, en novembre 1792, celui-ci devenait, le 9 mai suivant, commandant en chef des Gardes nationales des Vosges.

Parti quelques semaines plus tard pour Paris (juillet 1793) c'est sans doute à ce dernier titre qu'il est autorisé à paraître

(1) La Révolution dans les Vosges : 1re année, 4e fascicule, fol. 156.

à la barre de la Convention et à y prendre la parole. La guerre battait alors son plein et l'organisation et l'approvisionnement des armées était la grande préoccupation de l'Assemblée qui, par tous les moyens en son pouvoir, cherchait à provoquer les initiatives privées et à soulever le patriotisme des masses. De son discours à la Convention rien ne nous est parvenu, sinon qu'enthousiasmé par les déclamateurs révolutionnaires, il déclara vouloir concourir, dans toute la force de ses moyens, au salut de la patrie en danger et offrit 50 fusils de guerre, sous la condition qu'à la paix ils seraient remis à la Garde nationale de Bains qui, sans doute, en avait été primitivement armée à ses frais.

Mais déjà il avait noué maintes intrigues auprès des puissants du jour et était parvenu non sans peine à faire agréer du Comité de Salut public une supplique du Directoire du Département demandant pour les Vosges, qui étaient alors à bout de ressources, exemption des réquisitions militaires levées pour l'armée du Rhin.

Le 5 août 1793, il transmet en ces termes le résultat de ses premières démarches :

« Citoyens mes collègues,

J'ai obtenu du Comité du Salut public de la Convention nationale une lettre pour les Représentants du peuple près l'Armée du Rhin, dans laquelle, en faisant l'éloge du patriotisme et du zèle connus du département des Vosges, le Comité reconnait l'impossibilité où ce département se trouve de remplir la demande qui lui est faite dans l'arrêté des mêmes Représentants du peuple près l'armée du Rhin, et invite les Représentants du peuple à rapporter eux-mêmes cet arrêté relativement au département des Vosges.

Je me suis fait en même temps délivrer par le secrétaire général, une attestation de l'expédition de cette lettre, laquelle attestation je joins à la présente et d'après laquelle le Conseil m'a assuré que le département pouvait rester tranquille. Il sera bien, je crois, que vous écriviez aux Représentants du peuple à l'armée du Rhin, pour leur faire part de cette démarche et de la communication que le Comité du Salut public vous a donnée de sa lettre.

Je ne vous dis point les démarches multipliées et continuelles qu'il m'a fallu faire pour obtenir du succès à nos réclamations ; mais je ne

puis vous laisser ignorer combien j'ai été secondé par les soins, les efforts et l'empressement de notre concitoyen Poullain Grandpré.

Salut et fraternité. Joseph Falatieu. »

Cette lettre arrive à Epinal le 8 août, mais déjà quatre jours auparavant, les Administrateurs du Département, qui ignorent les assurances données à Joseph Falatieu et sont de plus en plus pressés par les Représentants du peuple de fournir les réquisitions qu'ils ont demandées, font part à celui-ci de leurs craintes et de leur embarras.

Le 13 août, ils reçoivent la réponse suivante :

« Citoyens collègues.

Votre lettre du 4 de ce mois m'a été remise hier au matin. Sur le champ, avec le concitoyen Poullain-Grandprey, je me suis rendu chez le citoyen Couthon, président du Comité du Salut public. Couthon nous assura que la décision rendue sur l'arrêté des commissaires à l'armée du Rhin, serait commune à celle de la Moselle ; il nous promit une lettre pour ces derniers et me donna rendez-vous à une heure à son Comité. Je m'y rendis à l'heure indiquée ; le Comité était occupé d'affaires de la plus grande importance.

Thiriot me dit qu'une lettre était inutile, que les Administrateurs feraient bien d'envoyer auprès des Commissaires à l'armée pour leur expliquer la situation du département et l'impossibilité où il est de fournir, reconnue par le Comité de Salut public qui a écrit aux Commissaires près l'armée du Rhin de retirer un arrêté pareil.

Couthon me dit la même chose et m'assura qu'on pouvait rester tranquille. Cependant, je ne renonce point au désir d'obtenir quelque chose de plus positif et demain je renouvellerai mes démarches ; si le succès paraît tarder trop, je prierai Poullain de faire une motion expresse à la Convention. Enfin, reposez-vous sur nos soins et notre empressement.

En attendant, je crois que vous ferez fort bien d'envoyer quelqu'un conférer avec les Commissaires près l'armée de la Moselle ; certainement on ne doit pas exiger ce qui est inexécutable et impossible.

Salut et fraternité. Jos. Falatieu.

J'arrive de l'emplacement de La Bastille : le cortège immense défile : la fête est belle, le temps, l'ordre, le génie, le goût s'y prêtent également. » (1)

Joseph Falatieu, profitant de son voyage à Paris, n'avait pas manqué de faire connaître les produits de son ancienne usine et l'utilité qu'elle pouvait offrir au Département de la guerre pour

(1) Cette correspondance a été publiée par M. L. Berardin qui en a trouvé les originaux aux Archives des Vosges : L. Registre de la Correspondance générale.

les munitions d'armes et d'effets de campement. On n'oublia pas ses offres de service et, quelques semaines plus tard, la Convention mettait La Manufacture en état de réquisition.

Malgré la presse des commandes, les forgerons qui, de par la loi, chôment le décadi, ne peuvent se résoudre à travailler le dimanche et ne tiennent aucun compte des objurgations des Commissaires surveillants qui, en fin de compte, rédigent un rapport sur les lenteurs apportées à la fabrication par suite du chômage hebdomadaire. A la lecture de ce rapport, la Convention, indignée qu'un tel abus puisse se passer dans une usine dont elle a la disposition absolue, signifie à Prosper Chaulin d'y mettre ordre et de ne plus entraver ainsi la production des fournitures militaires. Dorénavant les ouvriers de La Manufacture n'auront d'autre jour de repos que le décadi et jamais ils ne pourront être distraits de leur travail « pour l'observation d'aucun culte, ni pour les cérémonies d'aucune confrérie, religion, association quelconque ». Ce rappel à l'ordre est signé : Robespierre, B. Barrère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, et porte la date du 8 brumaire an II (29 octobre 1793) (1).

Le 7 ventôse de la même année (24 février 1794), la tréfilerie du Moulin-au-Bois est encore mise en réquisition dans les mêmes conditions que La Manufacture (2). A cette date, Joseph Falatieu, qui en est le seul propriétaire, a quitté Epinal pour revenir habiter Bains.

Or, pour qu'aucun motif de retard ne puisse être allégué dans la livraison des commandes, les Commissaires de la Convention n'hésitent pas à dispenser du service militaire les ouvriers conscrits appelés sous les drapeaux ; bien plus, ils rappellent même à leur forge trois d'entre eux qui ont déjà rejoint leur corps (28 frimaire an II-18 décembre 1793).

Quelques semaines plus tard, un certain citoyen nommé Des Glands, chaudronnier de son état, arrive de Paris comme

(1) Archives communales. Registre des délibérations. VI. 56.
(2) Archives communales : Délibérations. VI. 40.

Commissaire du pouvoir exécutif et demande à inspecter les tôles et fers-blancs disponibles à La Manufacture et propres à la fabrication de bidons et de gamelles de troupe. Inventaire fait, il se trouve en magasin « 151 barils de fer-blanc X, 95 autres barils à la XX et 19 à la XXX », plus « 58 caisses et 50 barils de fer noir cisaillé prêt à être étamé ».

Des Glands déclare tout le stock en réquisition et ordonne de le transformer immédiatement en effets de campement. Mais Chaulin doit pourvoir à des commandes particulières qui lui absorberont une partie de ses fers ; il déclare donc être au regret de ne pouvoir accéder aux ordres de réquisition. Il fait cependant remarquer que si le Commissaire veut bien l'autoriser à se pourvoir des ouvriers nécessaires partout où il le jugera convenable, il se fera un honneur et un devoir de fournir les fers dont le Département de la Guerre a un besoin si urgent et de les rendre à Paris pour la date qui lui est fixée.

Des Glands ne peut s'engager à ce point, mais avec son assentiment, Chaulin en réfère, le 29 nivôse II (18 janvier 1794), au Comité de Salut public qui renvoie sa pétition au Comité des subsistances et approvisionnements ; à son tour, celui-ci la transmet au District de Darney (1). Chaulin n'hésite pas à réclamer pour lui le droit de réquisitionner à sa guise toutes les voitures du District qui lui seront de quelque utilité pour le transport des matières premières ou pour la conduite à Paris de ses produits manufacturés. Comme la trop grande distance de cette ville pourrait effrayer certains conducteurs, il demande que les administrateurs de Darney s'interposent eux-mêmes et réquisitionnent en Champagne des voitures de relais.

Effrayés de prétentions aussi exorbitantes, ceux-ci rédigent une longue délibération dans laquelle ils montrent l'impossibilité où ils sont d'y acquiescer. On ne saurait, disent-ils, surcharger à ce point « les voituriers de ce district, que sa

(1) Archives communales : Délibérations, VI. 42.

proximité des frontières a fait fouler jusqu'ici par de trop nombreuses réquisitions pour l'approvisionnement des magasins militaires, que déjà l'on éprouve des difficultés presque insurmontables pour satisfaire à ce premier objet qui cependant n'est pas le seul à la charge des voituriers. On a aussi fait conduire à Charleville et à Paris, par voie de réquisition, des armes fabriquées à La Hutte et à Sainte-Marie (1), indépendamment des grains, fourrages et aciers crus et fabriqués dans le District et conduits par voie de réquisition ».

Les Administrateurs font ensuite remarquer que ce qui absorbe une grande quantité de voitures, c'est l'établissement que l'on a fait à Bains d'un magasin militaire où se concentrent toutes les denrées des districts limitrophes (2) et qu'il faut ensuite conduire aux armées en campagne. « Tous ces objets, ajoutent-ils, font une masse sous laquelle succomberont nécessairement nos voituriers. Si donc la nécessité exigeait qu'ils fussent encore employés pour le service de La Manufacture de Bains, il deviendrait encore plus urgent de les exempter d'une forte partie de trois sortes de réquisitions qui les écrasent déjà et principalement de la conduite des subsistances emmagasinées à Bains.....

« Le roulement de La Manufacture exigeant l'emploi considérable de voitures, il serait encore impossible que les voituriers du District de Darney fussent chargés de conduire jusqu'à Paris les marchandises fabriquées..... Quant aux voituriers hors de notre District que le citoyen Chaulin veut nous charger de requérir, il est sensible qu'il doit s'adresser à celui de leurs domiciles qui les connaîtra plus facilement que nous ».

En ce qui concerne les réquisitions en grains et en denrées de toutes sortes qui s'opèrent sur tout le territoire du département, les Administrateurs font remarquer qu'ils se sont empressés de confirmer le privilège d'exemption que le péti-

(1) Forges situées à quelques kilomètres de Darney.
(2) D'après cette délibération on voit qu'il s'agit des districts de Bruyères, Epinal, Remiremont, Rambervillers, Neufchâteau, et de deux districts de la Haute-Saône, non désignés.

tionnaire a obtenu pour ses ouvriers du Comité de Salut public. Bien plus, comme il est évident que ceux-ci n'ont d'autre moyen de subsistance que leur salaire quotidien et qu'ils ne peuvent se procurer à la campagne les grains dont ils ont besoin, les mêmes Administrateurs consentent volontiers à mettre à leur disposition 40 quintaux de blé par décade.

« Quant aux moyens de les leur procurer, font-ils remarquer, la rareté des subsistances dans le District de Darney, la difficulté d'approvisionner les marchés, le danger d'exciter des mouvements séditieux et les inconvénients qui résulteraient de l'extraction des subsistances d'une commune où il en faudrait réserver ensuite, n'en laisse apercevoir de prompt et de facile que sur le contingent de secours en grains que nous doit le département de la Haute-Saône. Il serait donc avantageux d'en effectuer une partie au citoyen Chaulin et de le charger de la percevoir dans le dépôt établi à Bains dont il est plus près que Darney et cela pour éviter des frais de versement, reversement et conduite ».

Comme à la fin de sa pétition Chaulin se plaint qu'on ait disposé d'un certain nombre de ses ouvriers pour les envoyer à la frontière, le District « déclare n'avoir aucune connaissance qu'on ait compris dans les réquisitions pour le recrutement de l'armée aucun des ouvriers du pétitionnaire ; il aurait dû, dans le cas contraire, donner la liste de ceux qui y sont partis » (6 pluviôse II-25 janvier 1794) (1).

Nous n'avons pas l'arrêté pris par la Convention à la suite de ces représentations du District, mais il semble bien que Chaulin fut investi de pouvoirs et de privilèges extraordinaires pour assurer l'exécution des commandes du Département de la Guerre, car non seulement il fait revenir de son propre chef tous ses anciens forgerons partis pour la frontière, mais il retient même au service de La Manufacture et pour le seul motif de leur aptitude à faire des charrois, deux individus

(1) Archives des Vosges : L. 11.

de Bains, Nicolas Launois et Jacques Barret qui ont reçu leur feuille de route pour l'armée du Rhin (1).

Jaloux des privilèges concédés aux propriétaires de La Manufacture et voyant leurs administrés écrasés de plus en plus sous le poids de réquisitions incessantes, les municipaux de Bains prennent le parti de faire la sourde oreille aux nouvelles injonctions du District. C'est au point que le 12 prairial III (31 mai 1795), les Administrateurs en informent leurs collègues du Département et leur font observer « que si l'apathie, l'insouciance, la négligence et la résistance à la loi et aux arrêtés des autorités constituées caractérisent les bonnes municipalités, celle de Bains a toujours occupé la première place. Jusqu'ici on n'a rien pu obtenir d'elle ; il a fallu que l'Administration la dénonçât à la Police correctionnelle pour avoir refusé ou négligé l'exécution de la loi du 18 germinal relative à la levée d'un cheval par 25 chevaux, et d'une voiture avec son charretier par canton. Il a fallu dans tous les temps, lorsqu'il a été question de fourniture aux armées, y envoyer et des Commissaires et la gendarmerie, non seulement pour activer les versements, mais encore pour forcer la municipalité à procéder entre les individus de sa commune à la répartition des contingents qui lui étaient assignés ».

Informés de la plainte déposée contre eux, les Municipaux de Bains écrivent au Département et donnent les motifs de leur conduite. « Ils ne comprennent pas que les sieurs Falatieu et Chaulin qui étaient taxés pour chacun une voiture à quatre chevaux aient fait réduire leur réquisition à un seul cheval par le District de Darney ».

Aussitôt le Département d'intervenir auprès de celui-ci et de blâmer sa trop grande bienveillance à leur égard, attendu que « ces deux citoyens possèdent beaucoup de chevaux et qu'ils n'ont concouru jusqu'à présent à aucune charge publique ».

(1) Archives communales : VI. 71.

Ne voulant pas rester sous le coup d'une telle désapprobation, le District revient à la charge et fait valoir que les sieurs Chaulin et Falatieu sont, d'après leurs propres déclarations, dans l'impossibilité de satisfaire aux réquisitions dont ils sont frappés et que « la municipalité de Bains abuse ouvertement de la recommandation qui lui a été faite de requérir les meilleurs chevaux de la commune en ce qu'elle paraît se dispenser de frapper des réquisitions ceux qui sont propres au service commandé, quoique moins propres que ceux des citoyens Chaulin et Falatieu, qu'avec plus de bonne foi et de civisme elle se serait empressée de fournir son contingent pour l'organisation du parc de Gemersheim ».

Croyant voir du mauvais vouloir dans la conduite de la municipalité, le District déclare en conséquence que « des mesures rigoureuses deviennent nécessaires pour la contraindre à l'accomplissement de son devoir et, qu'aux frais personnels du maire et officiers municipaux de Bains, le citoyen Siméon-Florentin Daubié (de Fontenoy) se transportera à Bains, où il est autorisé à employer toutes les mesures révolutionnaires qu'il trouvera convenables, à requérir et employer l'action de la force armée pour assurer l'exécution des réquisitions dont s'agit » (1).

L'approbation que le Département donna, quelques jours plus tard, à cette délibération du District, confirma plus que jamais les immunités de La Manufacture relativement aux réquisitions militaires. Les directeurs de l'usine, les citoyens Prévost et Thirion, continuent d'ailleurs à user de leur pouvoir discrétionnaire en retenant à leur forge ceux de leurs ouvriers qui sont pris par le sort et qu'ils jugent utiles à son fonctionnement normal. Il leur suffit de signer des réquisitions nominales, de les faire approuver par la Commission des armes et poudres, pour que les hommes appelés sous les drapeaux soient dispensés de s'y rendre. C'est à la suite d'une réquisition

(1) Archives des Vosges : L. 10.

analogue que, le 11 frimaire IV (2 décembre 1795), huit ouvriers sont exemptés du service militaire : Jean-Baptiste Pié, de Trémonzey ; Jean-Baptiste Négler, de Fontenoy ; Nicolas Grandmontagne, du Moulin-aux-Bois ; Jean-Baptiste Holstein, Louis Guy, François Grandmontagne, Michel et Nicolas Emon, ces cinq derniers de La Manufacture (1).

Quelques mois plus tard (avril 1796), Joseph Falatieu rachetait l'usine de Prosper Chaulin et en reprenait l'active direction. Or, à la suite de l'inventaire qui eut lieu lors de ce rachat, on constata que des fournitures de campement n'avaient pas été livrées aux Commissaires des armes et poudres et restaient depuis de longs mois déjà à l'état d'abandon. Dès le surlendemain (21 prairial V-10 juin 1797), Joseph Falatieu en prévenait l'Administration municipale du canton. « Il a découvert, dit-il, dans un magasin isolé, une certaine quantité de marmites en fer battu. Comme ces marmites ne sont portées sur aucun des inventaires ou notes qui lui ont été remis par le citoyen Chaulin et qu'elles n'ont été réclamées jusqu'à présent par personne, le déclarant est porté à croire qu'elles appartiennent à la République. En conséquence, il invite l'Administration municipale à prendre des informations auprès de l'Administration centrale qui fera examiner les registres des cy-devant Districts de Darney et d'Epinal afin de connaître à qui les marmites appartiennent et en attendant de nommer des commissaires pour en reconnaître la quantité » (2).

Nous ne savons trop si l'on explora les registres indiqués dans le but de déterminer la propriété des marmites, cependant une lettre d'un commissaire des guerres, Jean-Joseph Thiéry, nous met sur les traces de cette commande. Dans les premiers jours de messidor an II, quatre cents marmites de tôle avaient été expédiées à La Manufacture pour y être

(1) Archives des Vosges : L. Canton de Bains.
(2) Ibidem.

étamées. Or, Chaulin, ayant fait connaître au commissaire qu'il lui était impossible, faute de suif, de procéder à cette besogne, celui-ci en écrivit aussitôt aux Administrateurs du district de Neufchâteau et les somma d'expédier dans les cinq jours cent kilogrammes de cette matière première (9 messidor II-6 août 1794). Mais la réquisition resta lettre morte, le suif ne fut ni recueilli, ni expédié et les marmites furent oubliées sur le grenier de l'usine.

Descendance de Joseph Falatieu. — Né à Lyon en 1761, Joseph Falatieu épouse à Bains, le 26 messidor V, Marie-Anne Gaudel, qui le rend père de dix enfants (1).

1° Françoise-Virginie, née à Etival, le 30 décembre 1794, se marie à Jean-Baptiste-Alexandre, baron Villatte.

Maréchal de camp, le baron Villatte, né à Longwy, le 10 décembre 1780, avait été promu colonel du 10e dragons en 1817, puis général le 22 mai 1825. Il mourut à Bains le 8 octobre 1858.

2° Anne-Marie, née à Epinal et morte à Bains à l'âge de trois ans, le 3 juin 1796.

3° Marie-Joséphine, née à Bains, le 9 juin 1796.

4° Jeanne-Marie-Françoise-Joséphine, née le 1er septembre 1797, mariée à André-Auguste Demazure.

De ce mariage naquirent :

a) Edouard Demazure.

b) Léon Demazure.

c) Une fille.

5° Augustine-Françoise, née le 24 décembre 1798, morte le 6 avril 1801.

6° Nicolas-Eugène-Joseph-Marie, né le 11 septembre 1800, mort le 8 avril 1801.

7° Victoire-Marie-Anne, née le 10 mai 1802, mariée à Joseph-Henri Chavane.

8° Joseph-Auguste, né le 30 novembre 1803.

(1) Marie-Anne Gaudel était fille de Dominique Gaudel et de Françoise Holstein et petite fille de Jean Gaudel et de Anne Saurier.

9° Françoise-Virginie-Elisabeth, née le 14 janvier 1805, morte le 10 février suivant.

10° Un enfant mort-né, venu au monde le 2 avril 1807.

« Sous l'Empire, dit M. Léon Louis, Joseph Falatieu fut créé baron et décoré de la Légion d'honneur pour services rendus à l'industrie métallurgique. Maire de Bains, il fut élu député des Vosges à la Chambre des Représentants, en mai 1815, mais il ne siégea que quelques semaines ; il fut réélu en août 1815 à la *Chambre introuvable* ; de nouveau réélu en octobre 1816, il siégea jusqu'en 1824. Réélu en 1827, son élection fut invalidée.

Un biographe parlementaire de 1820 disait de lui : « Pour qui connaît ce député des Vosges, il n'y a point de tentation à se tromper dans l'orthographe de son nom : c'est un homme franc ».

« Le baron Falatieu fut aussi pendant longtemps conseiller général des Vosges pour le canton de Bains ; il fit partie du Conseil général jusqu'à sa mort, arrivée à Bains le 23 octobre 1840 et en fut souvent le président ; il était aussi membre du Conseil supérieur des manufactures de France ».

En 1846, ses héritiers vendirent La Manufacture à Joseph-Jules Falatieu, neveu du précédent. A son tour, celui-ci en céda la propriété, en 1871, à M. Chavane et se retira dans une maison de plaisance qu'il venait de faire construire à Pont-du-Bois (Haute-Saône).

Famille Chavane. — Quoique en apparence modeste commis de La Manufacture, Jean-Louis Chavane appartenait à une famille de condition plus qu'ordinaire. Nous savons d'ailleurs en quelle haute estime il était tenu par Joseph-Antoine Vallet, puisque celui-ci n'hésita pas à lui confier, au bout de quelques années, la lourde charge de Directeur de son usine. L'employé avait alors 40 ans et était venu de Euzi, diocèse de Verdun, où il avait vu le jour le 20 juillet 1708 et où résidaient encore son père Claude-François Chavane et sa mère Anne-Nicole Joly.

Son aïeul Michel Chavane avait épousé, vers 1675, Andrée Delechaux et habitait la paroisse de Miency, diocèse de Genève, où naquirent Claude-François et François-Xavier. Celui-ci, né le 19 novembre 1706, et marié à Jeanne Malherbe de la paroisse Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, se fit remarquer comme professeur de droit à Nancy où il mourut le 20 février 1774 et fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, de la paroisse Saint-Nicolas, auparavant église du Noviciat des Jésuites.

Jean-Louis Chavane, fils de Claude-François, choisit la carrière du commerce et de l'industrie et, après un apprentissage de trois ans fait à Buzy, « fut reçu et hanté marchand » par les juges consuls de Lorraine et Barrois, le 7 février 1737 (1). Six enfants naissent de son mariage contracté à Bains, le 15 octobre 1748, avec Barbe-Marguerite Lhuillier, née à Epinal le 6 novembre 1711 et veuve de Michel Wer, de Remiremont :

1° Georges-Louis, né à Epinal le 15 février 1749 ; directeur des forges de La Hutte en 1791 ; mort célibataire à Hennezel, le 20 septembre 1820.

2° Nicolas, né le 8 février 1750 ; mort à Bruyères, où il était notaire, le 29 décembre 1818.

3° Jean-Louis, tenu sur les fonts baptismaux le 20 juin 1751, par son frère aîné, Georges-Louis Chavane.

Le 3 décembre 1774, Jean-Louis Chavane est avocat à la Cour, Conseiller du roi et Procureur au bailliage royal de Corte en Corse, après avoir fait ses études à Nancy, sous la direction de son oncle, professeur de droit à la Faculté de cette ville. A cette même date, il tient sur les fonts baptismaux de Bains, avec Marie-Louise Colombier, de Brouvelieures, Jeanne-Marie-Louise Colombier, fille de Elophe-Laurent Colombier, propriétaire de La Forge Quenot.

Elu juge au tribunal du District de Corte, en 1790, il donna sa démission en 1792 et vint se fixer à Hennezel, où il devint juge, puis président du tribunal du District de Darney. Les

(1) (Archives de famille, de M. Henri Chavane).

mêmes honneurs l'attendaient, en octobre 1795, au tribunal civil des Vosges, dont la suppression en 1800 le ramena à Hennezel où il fut élu maire de cette commune, puis juge de paix du canton de Darney.

Peu de temps après, on lui offrit le poste de Procureur général près la Cour de Bastia, mais il refusa. Toutefois il dut accepter ensuite sa nomination de juge au tribunal civil de Mirecourt, puis de président au tribunal civil d'Epinal, et mourut célibataire le 7 avril 1835.

4° Joseph-Antoine, né le 31 août 1752, a pour parrain Joseph-Antoine Vallet et pour marraine Barbe-Gabrielle Bourcier. d'Etival.

5° François-Xavier, mort à l'âge de trois ans le 28 mars 1757.

6° François-Xavier, né le 7 avril 1758 ; il se donne comme propriétaire de La Forge Quenot lorsqu'il épouse, le 9 brumaire VI (30 octobre 1797), Marguerite Falatieu, sœur du baron Joseph Falatieu (1). De cette union naissent :

a) Joseph-Henry, tenu sur les fonts baptismaux de Bains par son oncle et sa tante Joseph et Catherine-Henriette Falatieu. Il épouse sa cousine germaine Victoire-Marie-Anne Falatieu, qui le rend père de Paul et de Edmond (2).

b) François-Xavier-Joseph, né le 8 nivôse X (29 décembre 1801).

c) Marie-Augustine-Amélie, née le 4e jour complémentaire de l'an XI (21 septembre 1803).

d) Marie-Adélaïde, née le 28 décembre 1806.

Ce sont les enfants de Edmond Chavane qui possèdent au-

---

(1) En 1806, il se donne comme Maitre de forges à Thunimont.

(2) François-Xavier-Paul Chavane, né en 1833, marié à Marie-Joséphine Cuny (1840-1898) a pour enfants :

1° Pauline née en 1864 mariée à Henri de Valoux, d'où Joséphine-Marie-Anne ; Claire-Marie-Paule-Marguerite ; Alix-Marie-Louise.

2° Louis-Marie-Joseph, né le 22 janvier 1866, marié en 1903, à Louise Tiersonnier d'ou Paul, né à Trémigny (Nièvre) en 1904.

3° Pierre. né en 1867, mort à 17 ans.

4° Marie-Joséphine-Pauline, née en 1869, mariée à Ludovic-Guy-Marie Dubessey de Contenson, d'où Généviève-Juste-Marie-Justine.

5° Joseph-Edmond-François, né en 1875, marié à Germaine Gaullier, d'où Odile.

(3) Nous n'avons pu nous procurer au complet la descendance de Edmond Chavane.

jourd'hui La Manufacture. Mais l'usine a été complètement transformée ; les hauts-fourneaux ont disparu et fait place à une industrie nouvelle, la fabrication du clou de fer à cheval.

CHAPITRE XIII

Les Eaux thermales

Les Bains au XVII[e] siècle. — La station thermale de Bains est constituée par une foule de sources d'eau chaude, dont onze sont utilisées et réparties dans deux établissements appelés, l'un BAIN-VIEUX ou BAIN-ROMAIN et l'autre BAIN-NEUF ou BAIN CASQUIN.

Les six sources du BAIN-VIEUX sont connues sous les noms de *Robinet de fer*, *Robinet de cuivre*, *La Romaine* (1), *La Souterraine*, *La Tempérée* du Bain-Romain, et *La Grosse Source* ; *La Savonneuse*, *La Tempérée* et *La Féconde* alimentent le BAIN-NEUF : *La Tiède* de la Promenade se partage entre les deux Bains ; enfin la source de *La Vache* coule à part sur la rive gauche du Bagnerot, dans lequel elle se déverse immédiatement.

Les plus anciens propriétaires que l'on connaisse des Eaux thermales sont les Thuillières, seigneurs de Hardémont, qui apparaissent à Bains dès le XIV[e] siècle et qui les vendent, le 3 octobre 1614, aux seigneurs de Fontenoy, duc de Croy-d'Havré et baron de Dommartin (2).

A ce moment, les sources coulent à découvert, sans récipients, formant des espèces de mares dans lesquelles la jeunesse de Bains surtout se baigne en plein air.

En 1631 seulement, les nouveaux propriétaires ferment le

(1) *La Romaine* ne parait être qu'une branche de la *Grosse source* et ne fut découverte qu'en 1771.
(2) Archives des Vosges : G. 1512.

Bain-Vieux situé sur la Place de la Magdeleine, y aménagent deux bassins et l'entourent d'une simple muraille qui protège les baigneurs contre les regards indiscrets des curieux, mais non contre les intempéries du ciel. Cette construction ne subsiste que quelques années : elle est bientôt renversée par les Suédois ; les bassins sont brisés et les sources, obstruées dans leur écoulement naturel, s'accumulent en une eau stagnante que nul ne songe plus à utiliser (1).

Cet état d'abandon ne pouvait manquer de se prolonger indéfiniment à cause de l'éloignement des seigneurs de Fontenoy, dont l'un guerroyait en Flandre et l'autre en Espagne. Emu de cette perspective qui allait à l'encontre de ses plus chers intérêts, le Conseil de Communauté résolut de rédiger une requête au Duc de Lorraine pour le prier d'y mettre fin. On lui fit remarquer que les seigneurs, par suite de leur absence prolongée et de l'ignorance où ils étaient de l'état de leurs propriétés, ne prenaient plus aucun soin de l'entretien de leurs eaux thermales ; qu'il serait cependant urgent de réparer les deux bassins du Bain-Romain et celui du Bain-Neuf dans lesquels elles se déversent, comme aussi de relever les murs qui entourent ces établissements et qui ont été ruinés par les guerres ; enfin l'on termine en suppliant le Duc d'agréer la proposition d'un bourgeois de la localité qui consent à prendre à sa charge tous les frais de réparation, moyennant qu'il en usera jusqu'à revendication formelle des propriétaires (11 novembre 1704).

Ce fut seulement au bout de dix ans que le Duc de Lorraine, s'autorisant de l'éloignement de ces derniers et de leur absence indéfinie, accéda aux propositions présentées et permit de remettre sur pied au moins l'établissement du Bain-Vieux (5 août 1714). Jacob Nonnet (ou Nonet et Noné comme on le trouve aussi orthographié), l'auteur des propositions, se mit donc à l'œuvre, s'engageant par écrit à supporter tous les frais

(1) J.-B. Thiriat, *Essai sur les eaux de Bains*, Paris 1808,

de construction dans le seul but d'être utile à ses concitoyens et signant la promesse formelle de restituer, au retour des seigneurs de Fontenoy, les édifices remis sur pied, moyennant le simple remboursement par ceux-ci des frais de reconstruction (1).

Le Bain-Vieux seul fut rétabli à peu près sur le même plan et dans le même état qu'avant les guerres. A vrai dire, ce n'était qu'un enclos dont les portes s'ouvraient à tout venant et qui, loin de mettre les bains à l'abri de certaines licences, semblait plutôt les provoquer. Dès l'année suivante, le Lieutenant Saint-Pierre est obligé de rappeler la population aux convenances et à la propreté : toute contravention est frappée d'une amende exorbitante de 25 francs. Le règlement de police qu'il rédige ensuite et proclame au plaid du 18 novembre 1716, pour être moins draconien, est plus explicite encore sur la décence et la propreté à observer dans les bains.

Il est interdit « à toute personne de faire aucune immondice dans les bains soit le jour ou la nuit à peine de 5 fr. d'amende et de pareille amende contre ceux qui à heure indue et passé 9 heures du soir seront trouvés faisant bruit dans ledit bain. Et au cas où ledit bruit et scandale se ferait par gens étrangers ou sans aveu et n'auraient de quoi payer, seront mis au carcan et y exposés pendant deux heures et au cas de récidive ils seront condamnés à des amendes aux peines les plus grandes suivant que les officiers de justice arbitreront être bons » (2).

Malgré les peines corporelles et infamantes auxquelles sont condamnés les infracteurs, certains désordres continuent à se produire ; ils s'accentuent même au point que le procureur sindic met en demeure le Grand Doyen de rédiger un règlement nouveau qui comprendra aussi la police des cabarets. En voici la teneur :

« Cejourd'hui 29 mai 1724, au lieu de Bains. nous Pierre Vaillant, grand doyen en la justice dudit Bains, étant sur les halles et place

(1) Archives des Vosges : G. 1512.
(2) Archives des Vosges ; G. 1516.

publique, les habitants de la communauté y étant assemblés sur les 8 heures du matin, est comparu le sieur Dominique Plaisance, procureur fiscal audit lieu, lequel nous a dit que pour donner d'autant plus d'exécution à l'ordonnance de S. A. R. concernant la fréquentation des cabarets et le réglement d'iceux, il convient préposer deux personnes pour veiller aux contrevenants..... Nous a aussi remontré ledit sieur Plaisance ce que pour prévenir l'immodestie qui paraît dans les bains de ce lieu, qu'il convient aussi par les mêmes préposés veiller à ce qu'aucune personne ne lave leurs drapts qu'ils se seront baignés dans le bassin des bains, mais dans les fontaines, non plus que laver leurs pieds que sur les escaliers d'en bas où découlent les eaux, non plus que de se baigner tout nu le jour ni la nuit, ni battre feu, ni fumer sur le glassy allantour du bassin desdits bains, avec pareille deffense aux filles et garçons et à la jeunesse de se baigner comme aussy à tous les autres peuples du lieu que scavoir que le sexe masculin sera tenu se ranger du côté et en descendant de la Grande Source et le féminin du côté de la Petite Source. » (1)

Sébastien Rosot et Claude La Gorce sont chargés de veiller a l'application de ce règlement et de frapper les contrevenants d'une amende de 5 francs.

Certains actes indécents ayant été commis dans les bains par des individus qui allaient y contrarier les baigneurs, le Grand Doyen, au plaid du 25 juin 1740, édicta une amende de 25 fr. payable nonobstant opposition ou appellation quelconque ; en cas d'insolvabilité les coupables étaient passibles de trois jours de prison (2). Enfin, d'après une ordonnance du plaid du 12 septembre 1775, étaient passibles de la même amende « toutes les personnes du lieu et des environs qui se permettaient des assemblées dans les bains, y jouaient aux cartes les jours de dimanche et de fêtes, y entraient sans nécessité ou les fréquentaient au préjudice des baigneurs (3).

Revendication des Seigneurs. — Cependant les constructions entreprises par Jacob Nonnet ayant surpassé de beaucoup ses prévisions, il ne trouva d'autre moyen d'y pourvoir qu'en exigeant des baigneurs une modique rétribution. Les bâtiments étaient à peine couverts que les malades

(1) Archives communales : pièce non classée.
(2) Archives des Vosges : G. 1516 bis.
(3) Ibidem : G'.

accoururent en grand nombre : des améliorations et même des guérisons multiples furent bientôt constatées et répandirent au loin la renommée des eaux de Bains tout en augmentant la recette annuelle de leur exploitation.

« Ce progrès, lisons-nous dans une adresse des habitants aux Administrateurs du Département des Vosges (4 août 1790), fixa l'attention des seigneurs ; leur cupidité s'éveilla et ils crurent pouvoir avec succès attaquer la jouissance de Nonnet. Ils l'accusèrent d'usurpation au bailliage des Vosges séant à Mirecourt, et demandèrent à titre de seigneurs que ces eaux, qui semblaient devoir appartenir au premier occupant ou plutôt à la généralité puisqu'elles baignaient un terrain public fissent partie de leurs domaines.

« Le bailliage des Vosges n'admit pas une prétention aussi tyrannique ; il maintint le nommé Nonnet dans la jouissance du fruit de ses travaux, mais il perdit tous ses droits au Conseil où il fut traduit. Ce tribunal, plus susceptible de partialité envers les seigneurs, se laissa persuader que la nature ne fabriquait extraordinairement une eau salutaire que pour augmenter le domaine exclusif du possesseur de fief dans le cas même où la terre vomirait cette eau sur une propriété commune.

Les seigneurs de Bains dépouillèrent donc Jacob Nonnet à charge cependant de l'indemniser des dépenses qu'il avait faites, et étendirent leur spéculation sur les sources qui se montraient à l'extrémité de Bains. » (1)

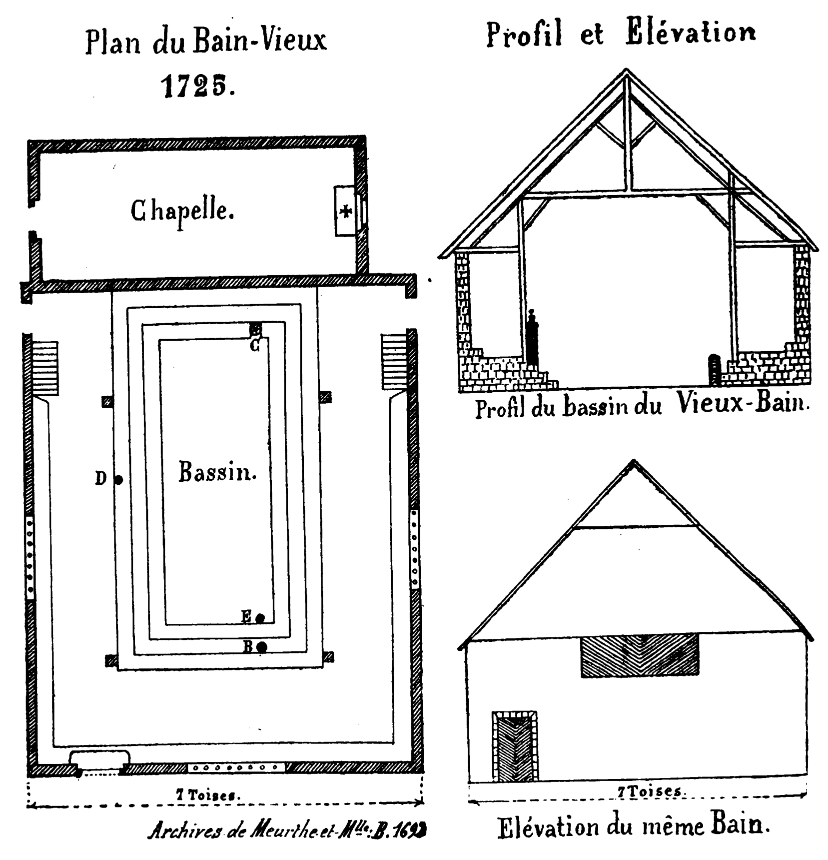
Durant les différentes expertises qu'avaient nécessitées ces procès, on avait pu se rendre compte que les bâtiments dus à l'initiative de Nonnet étaient loin de comporter le moindre confortable. On s'était surtout attaché à la recherche approfondie des sources du Vieux-Bain et à leur captation ; quant aux constructions, leur aspect rudimentaire affectait plutôt un caractère provisoire.

Or, si la Cour avait reconnu le droit absolu des seigneurs, elle ne s'était pas désintéressée pour cela des charges qui leur incombaient comme propriétaires d'établissements d'utilité publique et les avait invités à entreprendre les améliorations nécessaires, en mettant à profit leurs droits seigneuriaux tels que la corvée et l'usage des bois communaux.

Les constructions de 1726. — Les remontrances de la Cour restant infructueuses, une commission déléguée par le

(1) Archives communales : Délibérations. V. fol. 144.

Duc de Lorraine descendit à Bains, le 30 octobre 1725. Elle se composait du substitut de la Prévôté d'Arches, Amé-Philippe Doyette, d'un architecte de la Cour ducale, Nicolas Etienne et d'un maître-fontainier de Châtel-sur-Moselle, An-



toine Hautecampagne, dont la mission était d'imposer aux propriétaires des établissements thermaux des aménagements au Vieux-Bains capables de le mettre à l'abri d'incongruités révoltantes et de protéger plus efficacement les baigneurs contre la curiosité publique,

Après une étude approfondie de la topographie des sources, les trois commissaires rédigent le rapport suivant avec carte explicative :

« Nous avons fait la visite des sources et bains du lieu de Bains comme s'ensuit et suivant les cartes et plans cy-joints, ensemble celles de leurs contours. Nous avons fait livrer depuis la fontaine d'eau froide qui est au milieu du village et qui sort des hauts rochers marqués en la carte A, jusqu'à l'angle du bain : il se trouve 12 toises de roy. Le bain dans son hors-d'œuvre a 52 pieds de long et 40 de largeur ; le bassin dans le fond a 27 pieds de longueur sur 13 pieds, 3 pouces de largeur avec 3 marches servant de bancs dans son pourtour pour asseoir les baignants ; le même bassin a 3 pieds, 9 pouces de profondeur ; la hauteur ordinaire de l'eau pour se baigner est de 1 pied, 9 pouces jusqu'à la superficie de sa décharge marquée B.

A l'endroit marqué C se voit la sortie de la source principale qui est un vuide d'un pied de largeur sur 6 pouces de hauteur, faisant embouchure dans les deux premières marches.

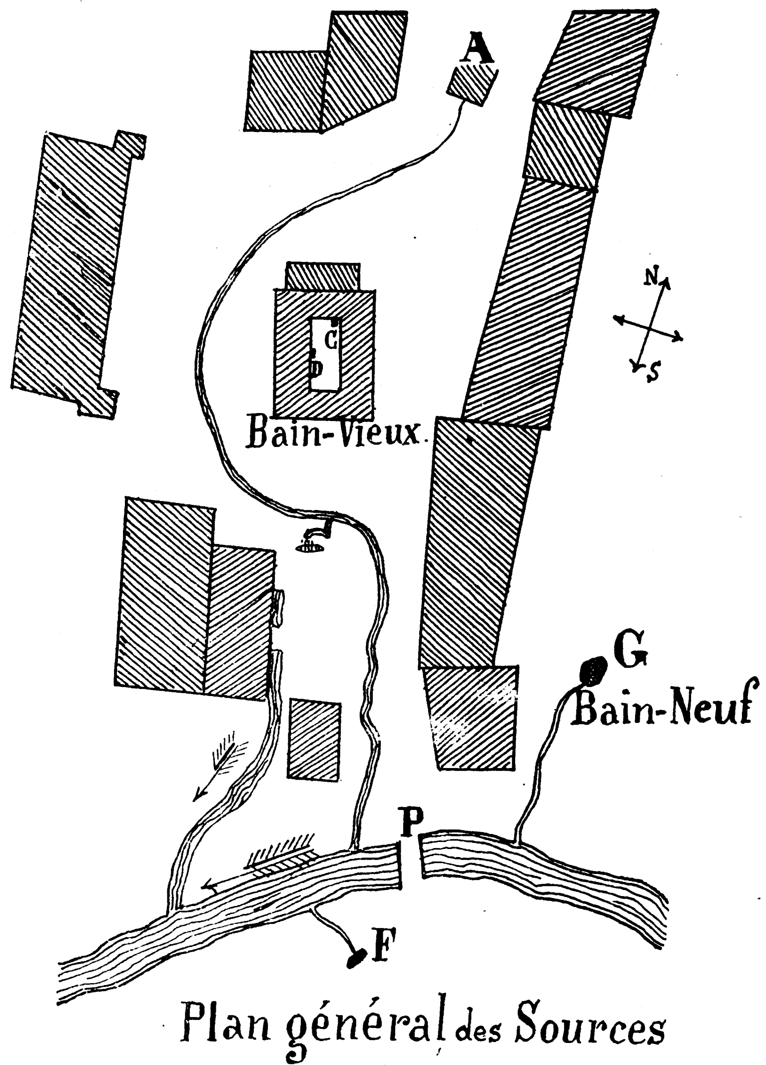
A côté, au marqué D, est une autre petite source dans la seconde marche, sortante d'un pilastre en pierre où il y a eu un tuyau aisé à remettre et fera une fontaine jaillissante près d'un pied au-dessus de la superficie de l'eau du bain rempli, mais dont les eaux sont moins chaudes que celles de la source marquée C.

La décharge de fond de toutes les eaux du bain marqué E se voit en un coin du dessous où nous avons geaugé toutes les eaux qui sont de 25 pouces.

Il est connu sur les lieux que toutes les eaux du bain y montent, lorsqu'on veut, de cinq pieds de hauteur, ce qui nous fait décider que l'on peut remonter la source principale marquée C au moins d'un pied de la superficie ordinaire de l'eau du bain et par là procurer aux buveurs une fontaine séparée de la nappe d'eau et distincte de celle où l'on se baigne ; au lieu qu'actuellement il faut prendre l'eau pour boire dans le bassin où l'on se baigne, ce qui se peut faire en mettant une pierre de retenue opposée à la source qui ferait un petit bassin découvert d'environ un pied en carré, dont les eaux retomberont naturellement dans le bain et seront ensuite séparées et exhaussées d'un pied de la nappe d'eau où l'on se baigne.

A 36 toises du bain, après avoir passé le pont où passe le ruisseau, sort d'un jardin, par la conduite d'un cor de bois la fontaine à boire F qui fournit environ un pouce d'eau. On pourrait y mettre une pierre en pyramide avec un petit bassin et l'orner, étant très mal placée dans un endroit difficile à aborder.

Nous avons aussi fait livrer (mesurer) depuis l'angle du dessous du bain perçant au travers des maisons ; étant dans le prez sur distance dudit bain de 30 toises, nous avons vu un marais d'eau chaude marqué



Plan général des Sources

1725.

G que l'on nous a dit avoir été l'ancien bain des pauvres. Des anciens du lieu l'ont veu entouré de bois servant de degrés. Il y a plusieurs petites sources d'eaux chaudes au-dessus et plusieurs d'eau froide qui s'y jettent. On pourrait les creuser de trois pieds, suivant les niveaux que nous avons jetés ; les sieurs Nacard, médecins à Mirecourt, estiment que ce serait la place pour une étuve.

En prenant les mesures de toutes les pentes, nous trouvons que, depuis la source de la fontaine froide marquée A, il y a 14 pieds de pente jusqu'au fond du bassin du bain et à la sortie de la source d'eau chaude marquée G.

La toiture du bain étant trop à découvert, nous avons trouvé à propos d'en continuer les estains de 3 pieds en 3 pents, de mettre trois grillages épais aux trois ouvertures ou grands jours du bain, de faire en outre trois portes en bois de chesne au trois portes du bain et de faire ôter dans tout le circuit du même bain tous les fumiers que les maisons voisines ont au-devant.

Les peuples des lieux assemblés ont témoigné de l'ardeur pour les foires et marchés ; comme ils sont limitrophes du Comté de Bourgogne, cet établissement ne peut que leur être très profitable. »

Cependant le rapport des trois experts ne satisfait pas Jean-Baptiste-Joseph de Croy-d'Havré qui, en son nom et en celui du baron de Dommartin, proteste contre l'injonction qui leur est faite par leur sieur Doyette de procéder à l'exécution des travaux portés au devis et cela sans avis préalable. Loin de s'opposer, disent-ils, aux aménagements nécessaires ou utiles, ils acceptent de s'entendre pour cela avec le Grand Maître des Eaux et forêts de Lorraine ainsi qu'avec le Procureur général en la Chambre des Comptes qu'ils ont déjà pressentis à ce sujet. De concert avec ces hauts dignitaires un règlement a même été, depuis quelque temps, élaboré, et l'on y a fixé les rétributions à prélever sur les baigneurs pour faire face aux frais de construction (1).

Il ne semble pas qu'on ait tenu compte de cette protestation, car le sieur Doyette, qui avait commencé les travaux dès 1726, porte au compte de la Prévôté d'Arches une « récapitulation des dépenses pour les bains de Bains » (2) qui comporte

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 1692.
(2) Comptes de 1728.

une inscription générale de 709 livres dont 250 de charpente, 325 de maçonnerie et le reste de travaux complémentaires.

Règlement de 1734. — Avec le nouvel aménagement du Bain-Vieux, un règlement s'imposait plus approprié aux circonstances : il fut promulgué par arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1734 et était conçu en ces termes (1) :

ARTICLE Ier.

« Les infirmes qui arriveront à Bains en deux saisons de l'année pour y prendre les eaux avant de pouvoir faire aucun exercice seront obligés de s'adresser au médecin directeur des eaux et de lui déclarer quelles sont les maladies et infirmités qui les obligent de les prendre afin qu'ils connaissent que les maladies dont ils sont atteints ne sont point de celles qui se communiquent par la fréquentation, ou qui peuvent être nuisibles aux autres malades ; après quoi ils seront reçus sur le simple billet dudit médecin qui leur donnera au surplus les avis nécessaires sur la pratique qu'ils doivent suivre, sans lequel billet il ne sera libre à aucun malade de se trouver à la fontaine desdites eaux ni de prendre les bains à peine de punition suivant l'exigence du cas.

ARTICLE II.

Aucun desdits malades ne pourra faire gras sans un billet du médecin qui sera présenté au sieur curé du lieu pour en obtenir la permission, à peine de 10 francs d'amende applicable aux réparations des bains, laquelle amende sera encourue par le seul fait et exigée sans formalité aucune sous les ordres du maire ou principal officier du lieu.

ARTICLE III.

Les infirmes aisés payeront à l'adjudicataire des bains 30 sous par tête et par chacune saison ; les médiocres 20 sous. Le tout pour être employé à l'entretien des sources minérales desdits bains et édifices actuels et aux nouveaux bâtiments à construire s'il se trouve nécessaire. Pour lesquels bâtiments et entretiens les Maire et habitans du lieu, comme les plus intéressés, seront tenus et obligés de fournir les bois et les voitures nécessaires. Et à l'égard des pauvres, certifiés tels par les officiers des lieux de leur résidence, il auront non seulement l'usage des eaux gratuitement, mais le médecin directeur desdites eaux sera tenu de leur donner les avis et les soins par charité.

ARTICLE IV.

Dans le bâtiment qui est joignant les bains et au-dessus de la Chapelle, il y sera incessamment et aussitôt que faire se pourra fait et conservé deux appartements séparés et convenables, l'un pour y loger le médecin directeur et l'autre pour l'adjudicataire commis à l'écurement et régie des bains.

(1) Cet arrêt fut provoqué par un placet adressé à la cour de Lunéville par Charles François Naquart, médecin-directeur des eaux minérales.

ARTICLE V.

Fait défense S. A. R. à toutes sortes de personnes de laver aucuns linges, hardes, ustensiles de cuisine, ni autres choses quelconques, ni de se laver et décrasser dans les bains et sources minérales, d'y jeter aucun fumier ni ordure pour en altérer la pureté, qualité et propriété à peine de 5 fr. d'amende pour chacune contravention applicable et payable comme en l'article II ; les maitres et maitresses, père et mère dans lesdits cas demeurant responsables du fait de leurs enfants et domestiques.

ARTICLE VI.

Fait pareille défense à toutes sortes de personnes de quel rang et qualité elles soient, d'entrer ni de se baigner dans les bains pendant les mois de mai et de juin après 9 heures du soir et pendant les mois d'août et de septembre après les 8 heures aussi du soir sans un ordre exprès du médecin directeur à peine de 10 fr. d'amende comme dessus ; et sera l'adjudicataire, ou son commis chargé des clés, responsable en son pur et privé nom de l'infraction au présent article sous les mêmes peines.

ARTICLE VII.

Pour que le repos et la tranquillité des baignants ne soient point troublés pendant leur séjour à Bains, S. A. R. ordonne que les habitants du lieu et du Charmois auront à se retirer dans leurs maisons et chambres au son de la cloche qui sera sonnée régulièrement dans les mois de mai et juin à 9 heures du soir et pendant les mois d'août et de septembre à 8 heures aussi du soir avec défense d'en sortir après ladite cloche sonnée sans nécessité, de rôder de nuit, faire aucune assemblée, bruit ni désordre dans les rues à peine de 10 francs d'amende comme ci-devant.

ARTICLE VIII.

Défend encore Sa Majesté auxdits habitants de Bains et du Charmois, leurs enfants et leurs domestiques et à tous autres et du voisinage même, à tous étrangers d'insulter, ni de maltraiter de paroles ni d'effet les baigneurs, leurs gens et domestiques qui pourront, le cas arrivant, en porter leurs plaintes verbales au médecin directeur pour lui (les porter) aux officiers du lieu qui seront tenus de leur rendre justice et de punir les coupables d'amende comme dessus et de peines plus grandes s'il échet, le tout sommairement, à peine contre lesdits officiers en cas, de refus ou négligence prouvée, d'en répondre en leur pur et privé nom, interdiction et privation de leurs offices suivant l'exigence du cas.

ARTICLE IX.

Cet article concerne l'ordre d'afficher ce réglement à Bains chaque année et à chacune des deux saisons et d'en donner copie aux officiers de justice et au médecin inspecteur.

Fait au Conseil d'Etat de S. A. R., M[me] la Régente y étant, tenu à Lunéville le 12 juillet 1734.

Signé : Elisabeth-Charlotte et contresigné : Runel. » (1)

(1) Archives communales : FF : et Archives des Vosges : C. 18. 1. 5.

Les Fontaines-Chaudes. — Le rapport que le sieur Doyette, substitut de la Prévôté d'Arches avait rédigé sur les eaux de Bains, le développement qu'il entendait leur donner, les revenus importants que les seigneurs de Croy et de Dommartin allaient en retirer, firent songer à l'exploitation des *Fontaines-Chaudes.*

Sur le territoire de Gruey, le plateau de grés bigarré qui enveloppe un des contreforts des Faucilles est traversé par un accident considérable. Le grès des Vosges reparaît sous forme d'un escarpement très raide, qui, malgré la friabilité de la roche, constitue un des plus beaux reliefs de faille que l'on puisse voir. Or, au pied même de l'escarpement, dans la forêt communale de Fontenoy-le-Château, émergent les *Fontaines-Chaudes,* à la température de 25°4 centigrades.

C'est l'exploitation de ces sources qu'a en vue le sieur Nicolas-Ignace Michel, de Remiremont, l'avocat habituel du Chapitre dans la requête qu'il adresse, en 1734, à la Régente de Lorraine. Il y fait remarquer qu'au lieu dit *les Claires-Voivres* « il y a un terrain friche d'une grande étendue à l'extrémité de la Prévôté de Fontenoy, office d'Arches, limitrophe du Comté de Bourgogne, dont les seuls habitants profitent au préjudice de ceux de la Lorraine ; que sur le même terrain, il y a une fontaine chaude et minérale que les Comtois tâchent de s'approprier, ce qui serait très préjudiciable aux eaux minérales de Bains ». Il demande donc qu'on lui concède aux Claires-Voivres où coulent ces sources deux cents jours de terre et il s'engage à y construire deux habitations et à payer à perpétuité un cens annuel de 150 francs.

Informés de cette proposition, les seigneurs de Fontenoy, qui ne sont autres que les sieurs de Croy et de Dommartin, s'empressent d'y faire opposition par l'intermédiaire de leur procureur d'office, le sieur Maillard, et la régente de Lorraine, avant de se prononcer, ordonne d'étudier la question, la situation topographique des sources et les avantages ou inconvénients pouvant résulter de leur concession.

C'est encore au sieur Doyette qu'est confiée cette mission : il se rend sur les lieux, le 2 juin 1735 et rédige son rapport le 5 juillet suivant (1). Il y fait remarquer que « les moyens d'opposition du sieur Maillard sont très frivols parce que l'endroit demandé ne fait pas partie des bois des seigneurs de Fontenoy, mais bien de la Communauté dudit Fontenoy ; que la distance des lieux ne cause aucun dommage aux habitants de cette localité et que les seuls habitants de Gruey et de Hautmougey, comté de Bourgogne, profitent de la vaine pâture du terrain demandé étant à leur porte et joignant leurs héritages ».

L'opposition que les habitants de Fontenoy avaient encore faite conjointement à celle de leurs seigneurs n'est pas mieux prise en considération par le rapporteur attendu que les Claires-Voivres ne peuvent servir à leur vaine pâture et que la Fontaine Chaude ne leur sera jamais d'aucune utilité par suite de son éloignement et du manque de voie de communication.

Par contre, il a consulté, ajoute-t-il, les habitants de Bains et les raisons qu'ils ont alléguées pour l'accaparement des sources à leur profit sont, à ses yeux, les plus plausibles. Ils n'en sont éloignés que d'une demi-lieue et estiment qu'il y a grand avantage pour le Domaine d'ascencer les deux cents jours en question moyennant la construction de deux maisons qui donneraient aux Lorrains l'accès des eaux jusqu'alors exclusivement absorbées par les Comtois.

C'est ici que la mauvaise foi du rapporteur se révèle complètement, les Fontaines-Chaudes étant plus rapprochées de Fontenoy et n'ayant pu être jusqu'alors utilisées par qui que ce soit à cause de leur état d'abandon. Sa requête n'était au fond qu'une mauvaise chicane suscitée soit par les habitants de Bains, soit plutôt encore par le Chapitre de Remiremont qui voyait avec peine les seigneurs de Fontenoy accroître leur

(1) Nous l'avons trouvé aux archives nationales à la cote Q¹ 1625-1626.

prestige, leur influence et leurs revenus au mépris de leur titre de simples seigneurs voués et au détriment de ses propres intérêts.

D'ailleurs pour calmer les habitants et les seigneurs de Fontenoy et favoriser en même temps les nouveaux acquéreurs, Doyette propose de ne fixer le cens de ceux-ci qu'à 60 francs, dont les deux tiers au profit des premiers et le reste au profit des seconds ; 1 fr. seulement serait réservé au Domaine.

Il est probable que les intéressés n'eurent pas de peine à établir la légitimité de leurs droits, car l'affaire n'eut pas de suites et l'exploitation des Fontaines-Chaudes fut complètement abandonnée.

Construction du Bain-Neuf. — On vient de voir les inquiétudes plus ou moins fondées des habitants de Bains et du sieur Doyette relativement à l'insuffisance future des sources du Vieux Bain. Ce fut sans doute une augmentation sensible du nombre des baigneurs et le désir d'être agréable à ses sujets qui amenèrent le duc à s'occuper encore des eaux thermales de Bains et à étudier les moyens de donner entière satisfaction à la nouvelle clientèle.

Dès le printemps de l'année 1749, un sieur Jean-Jacques Balligand, ingénieur et inspecteur des bâtiments et usines du Domaine, se rend à Bains. Il y étudie longuement et attentivement la topographie des sources non encore utilisées, compute leur rendement et les avantages de leur exploitation, puis rédige un rapport avec plan explicatif qu'il envoie à la Cour de Lorraine, le 24 novembre 1749. Sa conclusion est qu'il faut obliger les deux propriétaires Louis-Ferdinant-Joseph, duc de Croy et d'Havré et François-Ferdinand Dupasquier de Dommartin à supporter les frais d'un nouvel établissement thermal.

Informés de cette conclusion, les deux intéressés adressent une requête au duc de Lorraine (14 mars 1750).

« Ayant eu communication, disent-ils, des plans et devis estimatifs dressés en exécution des ordres de Sa Majesté par le sieur Jean-Jacques Balligand pour la construction d'un nouveau bain, à l'endroit d'une

source minérale d'eau chaude avec les commodités et promenades convenables à l'usage des baigneurs dans le village de Bains, ils sont dans la disposition, pour prouver leur parfaite soumission aux volontés de Sa Majesté et leur zèle pour le bien public, de les faire exécuter. Mais comme la dépense en sera très considérable puisqu'elle excèdera 10.000 livres, les suppliants espèrent que pour les indemniser en partie et pour les aider dans une opération aussi coûteuse et aussi onéreuse, il plaira à Sa Majesté de leur accorder un droit de 3 livres de France sur tous ceux qui feront usage desdites eaux, avec les bois nécessaires à ladite construction dans les bois communaux de Bains ; de leur concéder aussi les corvées de cette communauté et de celle du Charmois pour les voitures desdits bois et des autres matériaux, conformément à un arrêt rendu au Conseil d'Etat le 12 juillet 1734 ; de leur octroyer encore la permission de se mettre en possession d'un petit bâtiment pour démolir et d'un pré pour le comprendre avec ledit petit bâtiment dans ledit nouveau bain et ses aisances, aux offres d'en payer le prix à Jacques Faron auquel ils appartiennent. »

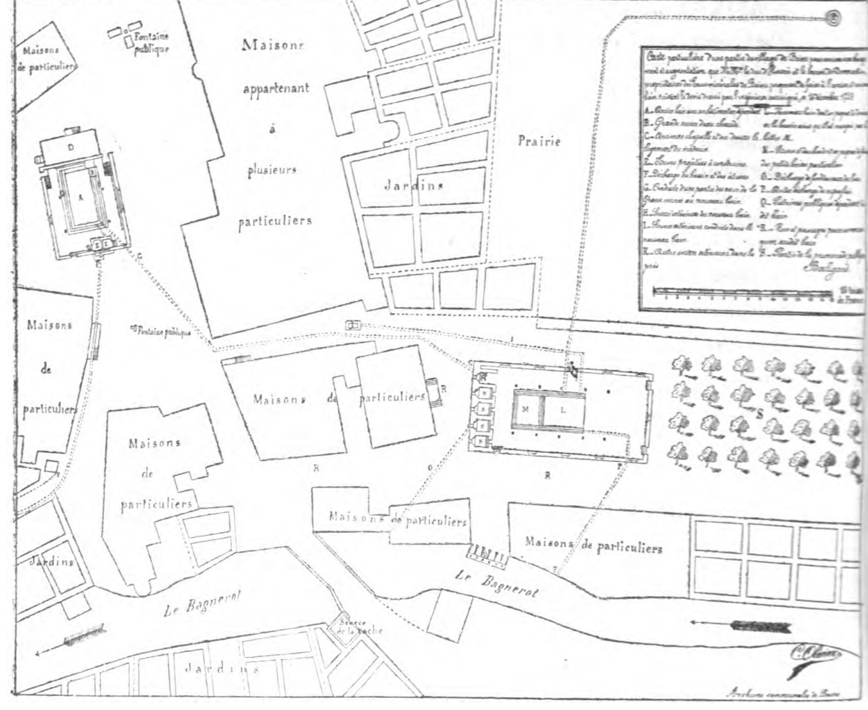
Bien plus, ils demandent « qu'en cas de contravention aux ordonnances et règlements, les amendes encourues leur appartiennent et leur soient payées à l'instant nonobstant appel ou opposition : enfin qu'il leur soit permis de faire poser leurs armoiries sur les portes d'entrée des bâtiments faits ou à faire ou en telle autre place qu'ils trouveront à propos » (1).

Par un arrêt pris en Conseil le 14 mars 1750, le duc accède à toutes les demandes des pétitionnaires et les travaux commencent aussitôt (2).

Les bâtiments sont terminés le 5 mai 1753 ; mais les dépenses ont dépassé le devis de plus de moitié par suite de la recherche de sources nouvelles qu'il fallut amener au Bain-Neuf, d'une captation plus sérieuse de celles du Vieux-Bain et des agrandissements provenant de la suppression des deux chambres qui, là encore, servaient de logement aux médecins-inspecteurs. Dans ces conditions les deux propriétaires ne s'en tiennent plus aux garanties de 1750 ; ils exigent, outre les 3 livres payées par chaque baigneur, « que l'entretien et conservation des nouveaux bains soient faits par corvées par les habitants

(1) Archives nationales : E. 2987.
(2) Archives communales : FF.

et que les forêts communales fournissent toujours les bois nécessaires ». Ce n'est pas tout. Comme les promenades qu'ils sont invités à aménager près du nouveau bâtiment « doivent plus servir à la Communauté qu'aux propriétaires », ils demandent que celle-ci fasse l'achat du terrain, encourage les



habitants à y bâtir, de chaque côté, des maisons de belle apparence ne comportant ni grange, ni écurie, et favorise l'expropriation des jardins propices à ces constructions. Et pour que le reste de la bourgade soit à l'avenant des abords du Nouveau-Bain, ils voudraient que la Communauté entreprît le pavage de toutes les rues et que chaque habitant construisît et entretînt un trottoir devant sa maison. Enfin, ils demandent qu'un règlement sévère assure la fermeture des cabarets après 9

heures du soir et empêche les désordres habituels qui se commettent dans les rues et même dans l'intérieur des bains où nombre de jeunes gens, « accoutumés à fréquenter les cabarets et à courir pendant les nuits, ont fait ci-devant beaucoup de dommages » (1).

Le duc de Lorraine accède à toutes leurs exigences par arrêt signé en séance du Conseil le 5 mai 1753 et dont voici quelques extraits :

« La communauté de Bains fera paver incessamment et entretenir proprement la Grande rue, comme aussi celle qui sert de communication de l'ancien bain avec le nouveau, et chaque habitant fera paver en caraudage le devant de sa maison. Fait défense Sa Majesté à toute personne de déposer aucun fumier ni immondices dans lesdites rues.....
Les propriétaires des terrains, situés de part et d'autre des deux côtés du nouveau bain, y feront construire dans l'année présente et la prochaine des maisons commodes suivant les alignements, plans et élévations qui leur seront donnés par ledit Baligand ; sinon et ledit temps passé, permet Sa Majesté à toute personne d'y en faire bâtir en payant chacune à leur égard le prix desdits terrains. ... et fait défense au nommé Faron de continuer celle par lui commencée d'écuries et engrangements. »

Comme on le voit, il n'a pas dépendu de Stanislas que Bains prît le caractère monumental et régulier qui distingue les constructions d'ensemble exécutées à cette époque et l'on ne saurait encore aujourd'hui concevoir rien de plus convenable. Mais, hélas ! dit M, le dr Bailly, il fallait compter avec le vieil esprit *gaulois*, esprit de routine, de saleté et d'orgueilleuse paresse. Malgré les ordonnances, le nomméFaron construisit ses engrangements contre les bains et il y a seulement trente ans (aujourd'hui soixante-dix) que l'on vit enfin disparaître les fumiers qui s'étalaient fastueusement devant chaque maison.

Un autre arrêt du même Conseil ordonne, quatre ans plus tard (24 novembre 1757), que « la chambre couverte en pavillon au-dessus de la principale source du Bain-Vieux soit convertie en chapelle ».

(1) Archives nationales : E. 2987,

Découvertes archéologiques. — « Lors des travaux entrepris par Baligand, dit Durival, comme l'on travaillait à la recherche de la principale source du Vieux-Bain qui semblait se perdre, l'ingénieur fit pratiquer une grande excavation sous le mur qui était entre *l'ancienne chapelle* et le bassin et découvrit, huit pieds au-dessous du niveau naturel du terrain, le faîte d'une pierre dans laquelle se trouvait l'orifice de la source dite aujourd'hui La Romaine. Les ouvriers l'enlevèrent pendant la nuit et trouvèrent dessous *six cents* médailles romaines en moyen bronze, d'Auguste, Agrippa et autres empereurs jusqu'à Domitien ; quelques-unes de ces médailles étaient assez bien conservées, les autres collées par la rouille. Cette découverte apprend donc que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains ».

Près de cent ans plus tard, se produisait, presque au même endroit, une trouvaille analogue.

« J'ai vu, dit M. le docteur Bailly, alors qu'on établissait en 1845 les fondations du nouveau Bain-Romain (succédant au Vieux-Bain), j'ai vu extraire avec la mine une enceinte de béton très épaisse, et parmi les débris concassés, on retrouva plusieurs médailles en bronze, quelques pièces d'argent d'origine grecque et enfin un petit grenat gravé en creux représentant une tête de Caracalla. M. Villatte, fils. a fait monter en épingle ce bijou qui ornait sans doute, il y a quinze siècles, quelque chevalier romain. Les empreintes faites sur la cire étaient d'une délicatesse et d'un fini remarquables. » (1)

Aménagement du Bain-Neuf. — C'est d'après les conseils de M. Kast, médecin de Stanislas, que l'ingénieur Baligand avait dressé le plan du Bain-Neuf ; il consistait en « un grand bâtiment en forme de hangard » (2). Telle est l'expression employée sur son apparence extérieure par l'abbé Texier qui, délégué par le Grand Chancelier pour étudier les eaux thermales de la Lorraine, vint à Bains vers 1780.

Quant à l'aménagement intérieur, voici la description qu'il en donne :

(1) Dr Bailly, inspecteur. *Des eaux thermales de Bains-en-Vosges*, fol 15.
(2) Archives des Vosges : C. 18. I. n° 4.

« La salle du Bain-Neuf n'a de fenêtres que d'un côté, encore ne sont-elles pas d'une belle hauteur, ce qui la rend triste. Elle est en partie à découvert et mal close ; on assure que dans l'hiver, temps où le bain n'est pas fréquenté, il s'amasse sur le sol et sur les murs un sel abondant. Le bassin a dix pieds sur huit ; il peut contenir vingt personnes et a 23 pouces de profondeur. Des sources qui sont au milieu fournissent une partie de l'eau, le surplus y est amené d'une source qui n'est qu'à vingt pas de la salle et sous le même bâtiment. »

M. Pierson, qui fit une étude comparative des eaux de Bains avec celles de Plombières, ajoute que le grand bassin de forme ovale était divisé en deux compartiments de différents degrés de chaleur; que sur les côtés de cette piscine s'élevaient quatre colonnes soutenant une ouverture quadrangulaire plus évasée en bas qu'en haut par où s'échappaient les vapeurs. Enfin, autour de la salle et dans les environs, des cabinets étaient établis, soit pour vestiaires soit pour bains privés (1).

En même temps qu'il construisait le bâtiment, l'ingénieur aménageait dans son prolongement oriental une promenade agréable où les baigneurs pouvaient trouver la tranquillité et la fraîcheur à l'ombre des arbres qu'il y fit planter et dont plusieurs atteignent aujourd'hui de vastes proportions.

Reconstruction du Bain-Vieux. — Moins de vingt ans plus tard (1771), les seigneurs consentaient à de nouveaux et non moins dispendieux sacrifices et reconstruisaient le Vieux-Bain sur un plan nouveau. Les travaux alors entrepris sont attestés par l'inscription suivante gravée sur une plaque de cuivre trouvée, en 1832, sous une des colonnes de ce bain :

Conditum a Romanis
Imperante........
A fundamentis regnante
Ludovico XV°
Reconditum a duce de Croy
D'Havré et a Dupasquier
Baronne de Dommartin
Anno Christi. MDCCCLXXI.

(1) Note sur les Eaux thermales de Bains comparées dans leurs effets avec celles de Plombières.
(2) Opus cit. fol. 65.

Ce bain, dit le dr Bailly, tel qu'il existait encore en 1844, malgré l'importance et le soin qu'on avait apportés dans sa construction, était constitué par un bâtiment souterrain d'une architecture lourde, d'une distribution peu avantageuse. Quatre rangs de colonnes supportaient une plate-forme en dalles, servant de promenade et à laquelle on arrivait de plein pied par le côté nord. Cette plate-forme était ouverte par le milieu pour éclairer l'intérieur où l'on se trouvait ainsi exposé à la pluie et à l'air froid du dehors.

Il y avait deux bassins rectangulaires fort incommodes, et d'un côté seulement quelques cabinets-vestiaires, obscurs et humides, un seul cabinet de douches et des étuves dans l'endroit le moins chaud. En revanche, les bassins alimentés par les sources les plus chaudes étaient à une température telle que peu de personnes pouvaient la supporter. En sorte que cet établissement qui devait être le plus utile en raison de l'abondance des eaux et de sa position au centre du bourg, était presque complètement abandonné.

L'abbé Texier vient encore de son côté compléter ces renseignements :

« L'eau, dit-il (1), tombant de très bas des deux robinets dans le bassin, y conserve la chaleur et en rend la température différente selon la proximité ou l'éloignement où elle est des deux sources : elle varie de 34 degrés 1/4 à 33.

Le second bassin, qui n'est séparé du premier que par un rang de pierres, a 16 pieds sur 14. On présume qu'il s'y trouve des sources dans le fond ; il s'y rend l'eau d'une source appelée *La Romaine* qui est placée dans l'enfoncement d'un des angles de la salle. L'eau de ce bassin est moins chaude de quelques degrés que celle du premier ; on descend à l'un et à l'autre par cinq marches.

A l'extrémité de la salle est un réservoir d'eau qui vient de la *Grosse Source* du premier bassin : elle sert à former une étuve et à donner la douche.

Les bains, comme dans beaucoup d'endroits sont affermés ; ils appartiennent à deux coseigneurs qui perçoivent, outre le prix du bail, 3 livres par chaque malade et par saison.

Pour un bain qu'on prend dans une cuve placée dans un cabinet, il en coûte 6 sols. Enfin pour se baigner chez soi, c'est 12 sols chaque fois. »

(1) Archives des Vosges ; C. 18, 1. n° 4,

Usage des eaux avant 1789. — L'abbé Texier parle encore d'un certain nombre de sources non utilisées de son temps. Il cite en particulier, dans le voisinage du Bain-Neuf, un tuyau qui donne une eau onctueuse au toucher, fade au goût et à trois degrés seulement au-dessus de la température de l'air : elle porte à ce moment le nom de Saint-Colomban, qui depuis, a été attribué à l'une des sources du Vieux-Bain. On lui a certifié que les malades pouvaient en boire, que les chevaux s'en abreuvaient volontiers et qu'elle était très bonne pour les lessives.

Il a examiné avec non moins d'attention deux autres sources non exploitées, l'une située dans le pré Plaisance, l'autre dans la rivière, vis-à-vis la maison d'un nommé Thomas ; d'ailleurs il a pu constater que les bords du Bagnerot sont remplis de sources analogues.

Quant à l'exploitation des eaux, notre abbé inspecteur n'en dit mot : et cependant elles avaient eu jadis leur heure de célébrité dès avant la désastreuse guerre de Trente-Ans. Comme on le sait déjà, un hôpital avait même été construit à leur usage ; des soins et une pension gratuits s'y donnaient aux pauvres étrangers venus de tous les points de la Lorraine et de la Comté. Les cures merveilleuses que l'on y avait constatées avaient attiré l'attention des ducs de Lorraine qui firent de Bains une véritable station thermale militaire et y envoyèrent quantité de leurs soldats débilités par les fatigues de la guerre.

Il était alors de croyance commune, même parmi les médecins les plus en vogue, que les eaux ne tiraient leurs effets curatifs que par suite de leur passage sur des mines d'argent (1).

Le vandalisme suédois, en détruisant l'établissement thermal et l'hôpital y affecté, fit tomber durant de longues années la renommée des eaux de Bains, qui continuèrent cependant à être quelque peu fréquentées par l'élément militaire moins exigeant sous le rapport du confortable. A la fin, le soldat,

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle ; B, 11720-104.

ne trouvant plus à Bains aucun abri, s'habitua, au grand détriment de la station, à prendre la route de Plombières où il était assuré d'un gîte, de telle sorte qu'au commencement du XVIIIe siècle, les eaux étaient presque complètement abandonnées.

Les habitants de La Manufacture ne manquent pas de faire remarquer, dans un procès qu'ils soutiennent contre ceux de Bains, l'incurie et l'imprévoyance de ceux-ci qui, faute d'avoir construit « des loges pour abriter les soldats » envoyés aux frais de l'Etat, voient ces derniers abandonner leurs Eaux et se diriger sur Plombières.

Les restaurations entreprises, en 1715, par Jacob Noné, rendirent néanmoins un certain lustre à la station : les malades reprirent le chemin de Bains et y arrivèrent même en si grand nombre que les habitants conçurent quelque inquiétude sur la possibilité de pourvoir à leur entretien. Ce fut au point que, le 16 décembre 1729, ils adressèrent une supplique au duc François lui représentant que, par suite de l'affluence des étrangers, ils étaient obligés de se procurer les denrées de première nécessité dans les villes voisines, ce qui augmentait la cherté des vivres. Pour obvier à ce grave inconvénient, le duc leur concède, selon leur désir, trois foires franches annuelles : ce privilège libérait alors de tout droit d'entrée et de vente les marchands et autres fournisseurs qui s'y rendaient. Chose plus extraordinaire, chacune de ces foires devait durer trois jours et les dates de leur échéance étaient fixées du 4 au 7 mai, du 2 au 5 septembre et du 27 au 30 novembre (1).

Malgré la concession de ces foires, l'habitant ne voit toujours qu'à regret l'arrivée des étrangers dans ses murs durant la saison thermale. L'abbé Texier le constate encore lors de son inspection officielle. « Peut-être trouverait-on à Bains, dit-il, une aussi grande abondance d'eau qu'à Plombières, mais les bains, les douches et les étuves ne sont ni aussi

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle ; B, 171, fol. 62.

considérables ni aussi bien tenus. On n'éprouve pas non plus les mêmes soins de la part des habitants dont le plus grand nombre, ayant d'autres ressources que celle du produit des eaux, ne voit dans les malades que des bouches de plus qui augmentent le prix des denrées du pays ; aussi a-t-on bien de la peine à y trouver des logements et ceux qu'on y trouve ne sont pas commodes ».

Le soldat, lui aussi, revient à Bains, mais comme l'hôpital est toujours en projet, c'est au compte de la Communauté qu'il y passe sa saison. Nous constatons le fait au sujet d'un sergent du régiment des Gardes de S. A. R., nommé Le Clerc, qui se présente, le 27 mars 1736, muni de papiers l'autorisant à vivre et à se loger aux frais de la ville (1).

Cette mise à contribution ne laisse pas de devenir parfois très onéreuse ; aussi, lorsque le soldat arrive dans ces conditions, les autorités s'empressent-elles de lui faire comprendre qu'il est de son intérêt de se rendre à Plombières où il trouvera, dans un hôpital spécialement et confortablement aménagé, tous les soins que réclame l'état de sa santé. A la date du 13 mai 1793, nous voyons le maire Charles-Erard-Renaud user encore de ce stratagème et congédier ainsi, en leur remettant 40 sols pour leurs frais de voyage, deux grenadiers du 3e et du 11e bataillon des Vosges qui arrivaient de Saint-Dié munis d'un billet analogue (2).

C'est encore vers 1740 que l'on songe à tirer profit de l'exportation des eaux de Bains. Un livre de comptes du Refuge de Nancy que nous avons fortuitement consulté nous apprend, en effet, que cette maison en faisait une consommation courante : en 1749, une dépense de 10 livres 4 sols y est inscrite pour l'achat de 34 bouteilles et l'année suivante elle est de 6 livres 12 sols pour 22 bouteilles : rendue à destination, la bouteille revenait donc à 6 sols (3).

(1) Archives communales : CC. 1. Comptes de gestion.
(2) Archives communales : LL. 1. Pièces diverses.
(3) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 2796.

L'exportation qui a été abandonnée au commencement de la Révolution et alors que les établissements sont sous séquestre, semble renaître aussitôt qu'ils sont tombés entre les mains des nouveaux propriétaires. C'est du moins ce qui résulte d'un rapport envoyé par l'Administration municipale de Bains a l'Administration centrale du Département. Le rapport se termine par cette phrase : « Il n'y a aucun bureau pour la distribution des eaux ; les propriétaires font remplir des bouteilles aux malades qui ont besoin d'en faire usage à raison de deux sols l'une, bouchée et cachetée (An VI-1798) (1).

Appréciation des anciens médecins sur la valeur curative des eaux de Bains. — La vogue dont jouissaient les eaux de Bains durant la seconde moitié du XVIIIe siècle était due principalement à Kast, premier médecin du Roi de Pologne qui, après en avoir apprécié par lui-même les heureux effets, s'efforçait par tous les moyens de les mettre en crédit et de leur assurer un avenir brillant.

Avant lui, deux autres médecins de la Cour de Lorraine, les docteurs Bagard et Liabé, en avaient déjà fait le plus grand éloge en les comparant avec leurs rivales de Plombières. Leur appréciation d'ailleurs mérite d'être citée :

« Nous soussignés, conseillers, premiers médecins de feu S. A. R. Madame la Duchesse douairière de Lorraine et de Bar, certifions qu'ayant fait usage depuis plus de trente ans des eaux de Plombières et de Bains, *nous avons remarqué que celles de Bains, dans certains cas, l'emportent sur celles de Plombières : comme pour les maladies de poitrine, les gouttes vagues et les rhumatismes goutteux. Dans toutes les autres maladies celles de Bains égalent celles de Plombières en vertu et qualité.....*

Fait à Nancy, le 11 mai 1747. »

Il faut ajouter, remarque le d^r Bailly auquel nous empruntons cette citation, qu'à cette époque, l'usage n'était pas des certificats de complaisance, comme moyen de réclame.

Une autre célébrité médicale, Morand, dans un mémoire qu'il publie, en 1757, dans le *Journal de médecine,* sur les eaux

(1) Archives des Vosges : L^3, 1-7.

thermales de Bains comparées avec les eaux thermales analogues de la Lorraine, les trouve toutes identiques quant à leurs effets et à leurs qualités extérieures. Cependant il regarde celles de Bains comme un *doux diaphoritique désobstruant*, tandis que celles de Plombières seraient un *diurétique chaud ou sudorifique*. Il attribue l'activité plus faible des premières à leur moindre degré de chaleur et non à la nature bénigne et modérée de leurs principes. Il conclut que *les eaux de Bains sont supérieures à celles de Plombières.*

Enfin, l'abbé Texier, sans se prononcer sur la plus ou moins grande valeur thérapeutique des deux eaux rivales, indique rapidement les maladies sur lesquelles les premières agissent plus sûrement. Il regrette d'abord à Bains la rareté et l'incommodité des instruments à doucher et le peu de cas que l'on fait de la seule étuve qui se trouve au Vieux-Bain, puis il ajoute :

« On fait boire aux malades de l'eau de différentes sources selon les genres d'incommodités auxquelles on les croit propres. On prescrit celle de la *Grosse Source* du Vieux-Bain dans les dyssentries invétérées, pour faire cesser les vomissements occasionnés par relâchement d'estomac ; celle du *Robinet de fer* regardée comme martiale dans les pâles couleurs et les flueurs blanches ; celle dite *Romaine* dans les obstructions et dans les embarras du bas ventre.

« L'eau dont les malades font le plus d'usage pour boisson est celle d'une source qui se trouve auprès du Bain-Neuf et qui a 32° de chaleur : elle est un peu douce au toucher. On la dit savonneuse. Cette source pousse du fond et s'élève, dit-on, de plus de 18 pieds. On l'ordonne quand il s'agit de calmer l'irritabilité des nerfs et de faire couler les sables et les graviers et aux goutteux, même pour se baigner quand ils ne sont pas dans les accès.

« On voit auprès du pont une source qui est à couvert et qu'on appelle Fontaine des Vaches. Elle a 35° de chaleur. On l'emploie particulièment en lavement ; quelques personnes assurent qu'elle les purge »

Il nous reste à placer sous les yeux du lecteur, comme garantie de l'efficacité reconnue des eaux de Bains, l'attestation suivante que fit publier un baigneur à la suite d'une saison thermale :

« Remerciement aux Eaux salutaires de Bain..

« Le 3 septembre 1789, le sieur Claude-François-Xavier Grosjean, de Conflans-en-Bassigny, âgé de soixante-onze ans, eut le malheur de se trouver paralytique de la moitié de son corps du côté gauche. Le lendemain il se rendit à Bains, où il a resté chez le sieur Maréchal jusqu'au 4 octobre même année. Avec les soins de MM. les directeurs, les bons avis et conseils des médecins, les attentions et prompts secours des chirurgiens et l'usage des eaux salutaires de Bain, il s'est trouvé en état de s'en retourner chez lui à Conflans avec l'usage de ses membres.

Et en mémoire de ce bienfait qu'il a reçu des eaux salutaires de Bain, il a posé dans ledit Bain un tableau d'un homme qui a laissé ses crosses. »

C'est le même sentiment de reconnaissance qui, en 1860, inspirait un autre baigneur et lui faisait mettre sur les lèvres de la Naïade de Bains cette poésie pleine de bon goût :

Je suis une nymphe modeste
Craignant le bruit et le grand jour ;
Au sein de ce vallon agreste
Simple et peu nombreuse est ma cour.

Si de ma rivale élégante (Plombières)
Je n'ai point les mondains attraits,
Je l'égale au moins en bienfaits
D'où succès dont je me contente. (1)

Inspecteurs des Eaux thermales. — En tant qu'établissement reconnu d'utilité publique, chaque station thermale possédait un médecin inspecteur et directeur nommé et rétribué par l'Etat. Ses attributions avaient été déterminées sous l'ancien régime par un arrêt du 12 juillet 1734 stipulant entre autres choses ce qui suit : Tout malade venant à Bains devait se présenter aussitôt devant lui et subir de sa part une consultation médicale ; ses soins étaient gratuits pour les pauvres : le baigneur ne pouvait user d'aliments gras les jours d'abstinence que sur présentation d'un certificat signé de sa main : la police des bains lui était dévolue, enfin il veillait à leur assurer une propreté parfaite. Quant aux émoluments attachés à ses fonctions ils ne semblent pas avoir été de bien grande

(1) Cette poésie, comme l'attestation précédente, est due à l'obligeance de M. le Dr Bailly ; elle a pour auteur M. Froussard, alors conseiller de préfecture de la Haute-Marne.

importance. Le traitement fixe qu'il reçoit en 1724 n'est que de 200 livres, mais il est logé au Bain-Vieux et n'est pas soumis aux corvées.

Claude-François Finiel, l'un d'eux, se voit même, après de longs services, frustré de ces derniers avantages. L'arrêt de 1734 ordonnait que le bâtiment joignant les bains et situé au-dessous de la chapelle fût aménagé pour servir d'habitation au médecin-inspecteur. Cet ordre avait été exécuté, mais, bientôt après, on avait démoli les appartements pour l'agrandissement des bains, de telle sorte que, durant la saison, le bon M. Finiel se trouvait dans la nécessité de louer un logement fort cher, ne pouvant se résoudre, à cause de ses 73 ans, à venir chaque jour de Fontenoy où était sa résidence habituelle et où il était encore soumis à la corvée contrairement au privilège dont jouissait son prédécesseur.

D'autre part, il ne lui est pas moins désagréable de sentir à côté de lui un aide-inspecteur, le sieur Nicolas Toussaint, qui lui a été donné comme auxiliaire à cause de son grand âge et qui, le croirait-on, délivre de sa propre autorité des billets de dispense d'abstinence. Chose non moins blessante pour sa dignité, il a remarqué que, depuis l'arrivée de son coadjuteur, « les baignants ne font plus semblant de le voir, le regardent avec mépris, s'en vont sans payer leur note, en sorte que sa condition est une servitude et un esclavage » (1).

L'abbé Texier intervient lui-même en sa faveur, appuie la plainte qu'il a adressée au roi et demande qu'on sache reconnaître le dévouement du vieil inspecteur qui, depuis plus de trente-trois ans, a soigné gratuitement un nombre incalculable de pauvres malades.

Nous ne savons si l'on tint compte des doléances du bon vieillard et quelle gratification vint récompenser son dévouement. Ses successeurs furent-ils mieux nantis durant la

(1) Archives des Vosges : C. 18. I. 6.

période révolutionnaire ? nous l'ignorons également ; tout ce que nous pouvons dire c'est, qu'en 1802, le préfet des Vosges, qui s'est occupé des eaux de Bains, fixe à 800 francs le traitement du médecin-inspecteur, Nicolas Toussaint, et tarifie en même temps toutes les espèces de services et de consultations que celui-ci est appelé à rendre aux baigneurs.

Comme les conditions de la vie ont été presque complètement transformées par la Révolution et que certains articles de l'arrêt de 1734 n'ont plus leur raison d'être, une nouvelle réglementation s'impose. Elle est ébauchée dans un projet que le sieur Nicolas Toussaint dépose en mars 1791, sur le bureau du Directoire de Darney. L'assemblée en délibère le 25 du même mois et déclare que « l'inspection demandée par le sieur Toussaint sur les eaux thermales de Bains est juste ; c'est lui qui doit y commander, indiquer les heures de l'ouverture comme de la fermeture des bassins, fixer celles successives des malades, faire opérer le curement des bains, enfin procéder à toutes les opérations que leur service exige. Jusqu'aujourd'hui le règlement ne prononçait point cette subordination si naturelle des employés subalternes envers le médecin, parce que sans doute il l'avait supposée ; mais il est certain que son silence à cet égard a toujours occasionné des inconvénients ».

Si le Directoire n'aborde pas la question des permissions d'abstinence délivrées par le curé de Bains c'est que Toussaint lui a fait remarquer que cet usage « est tombé en désuétude depuis longtemps et qu'il ne faut pas tenter de le remettre en vigueur pas plus que l'article du règlement qui obligeait les habitants de Bains à rentrer chez eux à 8 heures ou 9 heures du soir ; car de telles coutumes ne sauraint subsister au moment où chacun jouit de la liberté qui ne trouble pas celle d'autrui » (1).

Une autre réglementation est édictée par une ordonnance royale du 18 juin 1823 dont plusieurs articles exposent, d'une

(1) Archives communales LL.

manière plus précise, les nouvelles attributions des médecins-inspecteurs.

« L'inspection, y lit-on, a pour objet tout ce qui, dans chaque établissement, importe à la santé publique.

« Les inspecteurs font, dans ce but, aux propriétaires, régisseurs ou fermiers, les propositions et observations qu'ils jugent nécessaires ; ils portent au besoin leurs plaintes à l'autorité et sont tenus de lui signaler les abus venus à leur connaissance.

« Ils veillent particulièrement à la conservation des sources, à leur amélioration, à ce que les eaux minérales artificielles soient toujours conformes aux formules approuvées et à ce que les unes et les autres eaux ne soient ni falsifiées ni altérées. Lorsqu'ils s'aperçoivent qu'elles le sont, ils prennent ou requièrent les précautions nécessaires pour empêcher qu'elles ne puissent être livrées au public et provoquent, s'il y a lieu, telles poursuites que de droit.

« Ils surveillent dans l'intérieur des établissements la distribution des eaux, l'usage qui en est fait pour les malades, sans néanmoins pouvoir mettre obstacle à la liberté qu'ont ces derniers de suivre les prescriptions de leurs propres médecins ou chirurgiens et même d'être accompagnés par eux s'ils le demandent. » (1)

Et maintenant le lecteur trouvera peut-être quelque intérêt à parcourir la liste des médecins-inspecteurs de Bains. Or le premier que nous rencontrons est un nommé Nicolas-Louis Urion qui, ayant démissionné en 1724, est remplacé le 18 août de cette même année par Hilaire Mengin (2). A la mort de celui-ci, Charles-François Nacquart lui succède (30 octobre 1733) et se retire ensuite vers 1745. Il est remplacé par Claude-François Finiel,(5 février 1748) qui exerce pendant plus de trente ans et cède la place à Nicolas Toussaint, de Bonvillet, qui, depuis quelque temps, lui a été adjoint à titre de coadjuteur. En 1791, celui-ci se retire durant quelques années, remplacé à titre de simple suppléant par Charles-Errard Renaud (3), maire de

---

(1) Archives communales. DD. 1.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 163. f. 144.

(3) Le citoyen Renaud avait pétitionné, mais sans succès, pour être nommé officiellememt médecin inspecteur. Le 1er ventôse VI, l'administration municipale du canton de Bains, qui envoie un rapport sur l'état des bains, demande qu'il lui soit au moins concédé le titre d'Inspecteur-adjoint, parce que le citoyen Toussaint étant encore absent, il convenait que les réglements de police fussent toujours observés et qu'il ne se glissât pas d'erreur dans l'application des eaux. — (Archives des Vosges : L. Canton de Bains).

Bains, officier de santé, puis reparaît et démissionne en 1811 (1). Un arrêté ministériel du 13 février 1812 désigne alors M. Pierre-Basile Bailly, de Darney, pour le remplacer et, à sa mort (1844), c'est son fils Nicolas-Basile Bailly qui lui succède et reste en fonctions jusqu'au moment où l'Etat se désintéresse complètement de l'administration des Eaux-thermales appartenant à des particuliers et déclare ne plus s'occuper désormais du choix et du paiement de leurs inspecteurs.

Personnages marquants venus aux eaux de Bains. — Ce n'est pas, tant s'en faut, une liste même approximative des nombreuses personnalités lorraines venues à Bains que nous prétendons dresser ici ; les documents nous manquent absolument pour cela. Les quelques noms que nous avons pu recueillir sont extraits pour la plupart des actes de décès de la paroisse et constituent plutôt la nécrologie de certaines saisons thermales antérieures à la Révolution ou même contemporaines de cette époque. En voici la nomenclature.

28 juillet 1655. — Décès de « Jeanne des Auelles, femme à Pierre Michel de Vilcey Furtey, proche de Pont-à-Mousson ».

13 septembre 1728. — Mariage de Jean-Nicolas Bertrand, de Vauvillers, avec Françoise Lombard de Morpas, fille de Jacques de Morpas, lieutenant de cavalerie au service du roi, et de Elisabeth Lafosse, de Mirecourt, venus en traitement aux eaux de Bains. La bénédiction nuptiale est donnée par Charles-Nicolas Christophe, curé de Dompaire.

23 mars 1736. — Décès, à l'âge de 95 ans, « de Guillaume de Boudeville, commandant dans Bachecourt » ; son corps reçoit la sépulture dans l'église de Bains du côté de l'autel de Saint-Nicolas.

15 juin 1761. — Mort, à l'âge de 54 ans, de « haut et puissant seigneur Messire Marie-Claude, comte de Bressey, ancien

(1) Le médecin-inspecteur n'était tenu à la résidence que durant la saison thermale, de telle sorte qu'à la mort de Charles-Errard Renaud la population de Bains se trouvait durant tout l'hiver privée de médecin. Le 5 mai 1808, le Conseil municipal essaye d'y pourvoir et vote une somme annuelle de 400 fr. à prendre sur les revenus de l'octroi, pour être attribuée à l'homme de l'art qui consentirait à donner ses soins en permanence. — (Archives communales. Délibérations. VIII. 8.)

capitaine des Gardes du Corps de S. M. le roi de Pologne, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Manoncourt, Jauni et autres lieux » (1).

13 juin 1774. — Décès, à l'âge de 73 ans, de « François Timothée Tibaud, Chevalier, Conseiller d'Etat, Procureur général de la Chambre des Comptes de Lorraine » ; son corps est transporté à Nancy.

15 juillet 1776. — Décès de « dame Henriette Armcy, épouse de Messire Clerc, médecin du Duc d'Orléans et du Grand Duc de Russie, résidant à Besançon ». Son corps reçoit la sépulture dans le cimetière de Bains.

12 mars 1780. — Décès, à l'âge de 64 ans, de « Joseph-François Lefebvre, avocat, procureur du roi honoraire au bailliage de Remiremont, époux de Agathe de Launoy ».

27 avril 1780. — Décès, à l'âge de 28 ans, de « Louis-François-Marc Desnasetz, écuyer, ancien lieutenant général du bailliage de Château-Salins, époux de Elisabeth-Françoise de Villaucourt ».

19 septembre 1782. — Décès de « Joseph-Henry, avocat au Parlement et exerçant au présidial de Saint-Dié, juge gruyer des terres et seigneuries de Taintrux et autres lieux ». Il reçoit la sépulture dans le cimetière de Bains.

8 juin 1783. — M. de Beauchand et Mme de Barailles font une saison.

7 juin 1785. — Décès, à l'âge de 68 ans, de « Léopold-Charles-Laurent de Courci, Chevalier, seigneur d'Hatrize, juridiction de Briey, marié en secondes noces à dame Marie-

(1) Voici son inscription tumulaire qui est encore conservée dans l'église de Bains :

« Hic jacet
Claudius Maria, Comes de Bressey, antiquus stipatorum præfectus, ordinis militaris S[t] Ludovici eques, militum tribunus, e regia société litteraria nanceiana
Vir
In cujus obitu deflevere Parentes parentem amantissimum, Amici charissimum amicum, Societas litteraria egregium oratorem, Lotharingia civem optimum.

Hic non jaceret
Si generis antiquitas,
Ingenii perspicacitas,
Militaris fortitudo,
Urbanitas exquisita,
Amor in patriam
Et omnium civium nota.
Quemquam possent a morte redimere.
Obiit die junii 15ª 1761, ætatis suae 49.
Requiescat in pace. »

Thérèse, comtesse de Lignéville ». M. de Gourci était arrivé à Bains depuis quatre jours seulement lorsque la mort vint le surprendre. Son corps fut transporté par la veuve et inhumé « dans sa terre ».

27 juin 1785. — Décès, à l'âge de 33 ans, de « Anne-Françoise Colesen, fille de feu le sieur Jean Colesen, vivant Procureur au Parlement de Metz et de Madeleine Stoffel ». Partie de Metz où elle résidait sur la paroisse Saint-Simplice elle était seulement arrivée de la veille lorsqu'elle rendit son âme à Dieu ». Ses funérailles eurent lieu à Bains en présence de trois témoins en saison dans cette ville : Jean-Hubert-Ambroise François, curé d'Atimont ; Charles-Alexandre de Morlière, prêtre demeurant à Pont-à-Mousson ; Jean-Pierre Gœury, l'aîné, avocat à Nancy.

4 juin 1786. — Décès, à l'âge de 70 ans, de « Amé-Bernard Poincarré, avocat au Parlement, l'un de ceux de la Chambre royale de consultation à Nancy, y demeurant, venu à Bains pour y faire usage des eaux minérales dudit lieu, veuf de dame Marie-Elisabeth Vaultrin ». Il mourut très chrétiennement muni des sacrements de l'Eglise et son corps fut enterré à Bains en présence de son fils Amé-François Poincarré, capitaine de chasseurs à cheval au Régiment des Cévennes. Son épitaphe mortuaire est encore conservée au presbytère de Bains (1).

2 août 1787. — Décès et funérailles à Bains de « Jean-François-Raphaël de Brune, âgé de 53 ans, Commissaire des Etats de Bretagne, époux de dame Françoise-Louise-Victoire-

(1) Il est ainsi conçu :
« Amé-Bernard Poincarré, avocat au Parlement de la Chambre royale des consultations, étant à Bains pour le soulagement de sa santé, à succombé à ses maux âgé de 70 ans, le 4 juin 1786. Il a été inhumé au cimetière de cette paroisse après une carrière laborieuse et distinguée par la probité et le désintéressement qui luy avaient mérité la considération et l'estime publique. Il a été généralement regretté de tous ceux qui l'ont connu.
Dame Elisabeth Vaultrin son épouse, aussi recommandable par son attachement pour un si digne époux que par sa tendresse pour ses enfants, morte à Nancy le 18 mai 1782, âgée de 64 ans, est enterrée au cimetière de la parsisse Saint-Nicolas de la même ville.
Requiescant in pace.
Optimorum, tenerrimorumque parentum memoriæ filius amatus Franciscus Poincarré amarissimo perpétuoque luctu dolens, hanc lapidem erexit ».

Marie de La Higourdais, en présence de Christophe Martin, chevalier de Villereau, brigadier des armées du Roi, Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, chevalier de Saint-Louis ; Stanislas baron de Battincourt, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, grand bailli du bailliage royal de Schambourg ; Nicolas-François de Civalart, chevalier, baron du Saint-Empire, seigneur de Rouceux et de Mandre-sur-Vair ».

25 juillet 1792. — Décès et funérailles à Bains de « Marguerite de La Lauvenye, âgée de 33 ans, épouse de Jean-Bertrand de La Lauvenye, major au cy-devant régiment du Roi, en présence de Hippolythe Renaud, soldat au service de La Lauvenye, accompagnant et servant Madame venue aux eaux de Bains ».

13 fructidor XII. — Antoine-François de Manonville, ancien émigré, vient faire une saison sous la surveillance de la police.

30 prairial XII. — Item pour Gabriel-François de Silly, de Nancy, ex-émigré.

7 messidor XIII. — Charles-Stanislas Friant d'Allaincourt, ancien capitaine émigré, arrive à Bains prendre une saison.

Prétentions communales. — Que devinrent les établissements thermaux pendant la Révolution ? En tant que propriétés seigneuriales ils devaient être confisqués : c'est ce qui eut lieu.

Or dès le mois d'août 1790, la population de Bains émet, par la voix de ses représentants, des prétentions bien nettes sur le bénéfice de cette confiscation. Les idées nouvellement en cours ont excité et développé dans son sein une antipathie déclarée contre la féodalité en général et contre ses seigneurs en particulier. Sûr de trouver beaucoup de complaisance et d'écho parmi les pouvoirs publics, le Conseil général de la commune rédige une longue diatribe contre les abus de l'ancien Régime et les empiétements des seigneurs d'Havré et de Dommartin. Il fait observer aux Administrateurs du Département des Vosges, auxquels il l'adresse directement qu'une promenade

« plantée d'arbres fut tracée et le Bain-Neuf construit sur un sol appartenant à la communauté ; que les matériaux nécessaires à toutes les constructions ont été voiturés par corvées des habitants du bourg et que les bois ont été tirés des forêts communales..... Il a vu avec plaisir, dans la suppression du régime féodal, un terme aux entreprises des ci-devant seigneurs sur le patrimoine des communautés ; il a lu dans les sages décrets qui dérivent de cette suppression celui qui prive les ci-devant seigneurs de tout droit de tiers sur les communaux, celui tout récent du 26 juillet dernier qui prescrit toutes prétentions de propriété et voirie sur les chemins publics, rues et places, tout droit de planter des arbres ou de s'approprier les arbres crus sur les chemins publics, rues et places, nonobstant toute coutume, statuts ou usages qui autorisent les communautés des habitants à racheter les arbres existant sur les places publiques et la possibilité d'affranchir les sources minérales de Bains du joug seigneurial et de rentrer dans la possession du fond public qu'elles arrosent de leurs eaux précieuses ».

Si, pour recouvrer la propriété de ses sources, la commune de Bains est néanmoins obligée de verser une certaine indemnité, « elle y consacrera sans regret une portion des fonds qu'elle a dans ses caisses publiques provenant de la vente des bois et elle s'applaudira d'un sacrifice qui la mettra en situation d'apporter au cours, au rassemblement et à la distribution des eaux, ainsi qu'aux vastes édifices que leur usage exige, toute la perfection qui leur manque ».

Comme les baigneurs n'auront qu'à se louer du changement de propriétaire, les Administrateurs du Département sont priés d'user de leur haute intervention en faveur de ce changement et d'indiquer la marche à suivre pour arriver au but désiré (4 août 1790) (1).

La réponse du Département ne fut pas celle que l'on avait

(1) Archives communales. Délibérations : V. 144.

espérée et il fallut en rabattre des prétentions précédemment émises. Cependant, loin d'être abandonnée, l'idée fut bientôt reprise et présentée sous une autre forme : la négligence des seigneurs dans l'entretien et l'aménagement des bâtiments nécessitait l'intervention de la commune qui s'engageait à prendre à sa charge les dépenses nécessaires si l'on consentait à lui en attribuer la propriété.

C'est dans ce sens qu'est rédigée une nouvelle pétition (20 février 1791). La réputation universelle et bien légitime que se sont acquise les Eaux de Bains, l'affluence des « malades qui y accourent de toutes les parties de la France et y retrouvent une santé que les remèdes étaient impuissants à rétablir » sont aux yeux des municipaux des raisons plus que suffisantes pour attirer l'attention des pouvoirs publics. Or ce qui, à leur avis, est de nature à éloigner les malades, c'est l'exiguité et la mauvaise tenue des bâtiments. « L'architecte, disent-ils, a commis dans la construction les fautes les plus grossières : nul goût, nulle intelligence dans la distribution ; mais il est un défaut singulièrement remarquable et dangereux, par les suites qu'il peut avoir.

« Le bain commun est creusé au milieu de la salle ; autour du bassin sont rangées des cuves particulières destinées à ceux que leur fantaisie ou le genre de leur maladie empêche de se baigner avec les autres. Le pavé aurait dû être diminué de manière que les eaux de ces cuves fussent obligées de sortir de la salle sans pouvoir approcher du bassin. Au contraire, par une imprévoyance impardonnable, le sol est dans un niveau parfait, en sorte que, lors du remplissage et du nettoyage des baignoires, les eaux refluent dans le bassin commun chargées souvent de principes de maladies contagieuses ».

De l'avis des pétitionnaires, il faudrait agrandir le bassin central de façon que les eaux aient le temps de se refroidir quelque peu « ce qui, au dire des médecins, serait à désirer ».

On pourrait d'autre part augmenter le débit des sources en captant plusieurs autres qui sourdent dans des propriétés particulières.

Mais tout cela demande « des aménagements modernes ». Il n'est pas admissible que les propriétaires s'en désintéressent et laissent les bains dépérir à leurs risques et périls. « Non ! car tous les hommes ont droit à ce bienfait de la nature, et *c'est à tous que les bains doivent appartenir et non pas seulement à un particulier* ». Si les seigneurs ne veulent pas supporter ces dépenses, ils n'ont qu'à renoncer à leur propriété. D'ailleurs la population de Bains a déjà antérieurement formulé ses revendications et elle profite de l'occasion pour protester de nouveau contre les envahissements des seigneurs sur les terrains communaux, et rappeler qu'elle a fourni et transporté par corvées les bois nécessités par les constructions nouvelles.

La pétition fait enfin remarquer que sur les cinq seigneurs qui se partagent les revenus de Bains, deux seulement sont possesseurs des Eaux minérales. « Pourquoi donc M. le Duc d'Havré et M. le baron de Dommartin y auraient-ils plus de droit que les autres ? Ne pourrait-on pas croire que ce droit a été usurpé par ces Messieurs ? Cependant, comme le temps est peut-être encore éloigné où la commune pourra recouvrer une propriété légitime, que peut-être même les ci-devant seigneurs sont porteurs de titres qui sanctionnent leur usurpation et que néanmoins les réparations sont urgentes », les municipaux invitent le Département à déléguer un architecte assisté des médecins-inspecteurs des Eaux de Bains et de Plombières pour étudier les transformations à entreprendre, sauf à en imposer la dépense aux seigneurs propriétaires.

Le courrier qui transmettait cette longue délibération à Epinal était aussi porteur de lettres adressées à MM. de Dommartin et d'Havré. Elles leur exposaient les revendications de la population relativement aux établissements thermaux, les

sommaient d'exécuter les travaux qu'elle jugeait utiles et en réclamaient une réponse immédiate (1).

Trois mois se passent sans que le Département et les seigneurs donnent signe de vie. Aussi la délibération prise à la date du 22 mai 1791 ressemble bien à une nouvelle mais discrète instance auprès des pouvoirs publics. En effet, le procureur de la commune dénonce indirectement à la municipalité l'incurie des seigneurs qui laissent l'accès de leurs établissements dans un état de malpropreté repoussante. « Le Bain doux (Bain-Neuf), déclare le procureur, est encombré presque totalement de gros bois qui gênent les passages, les rendent difficiles et boueux, ce qui peut préjudicier à la santé des baignants en les forçant à se mettre les pieds dans l'humidité ; le passage qui conduit d'un bain à l'autre, entre les maisons des sieurs Faron et Gravier, est embarrassé d'ordures, de fagots, de fumiers, la rue à côté du vieux château est garnie de paille qui y pourrit, ce qui la rend impraticable » ; enfin il y a danger manifeste et continuel d'incendie et d'épidémie, toutes choses qui sont loin de favoriser l'affluence des étrangers et des malades (2).

Ces motifs exposés, le procureur requiert et la municipalité délibère aussitôt de prendre les moyens propres à faire cesser cet encombrement et cet état de malpropreté.

Séquestre des Etablissements. — Toutes les tentatives de la municipalité de Bains devaient rester infructueuses : ce n'était pas à son profit que la spoliation devait s'opérer. Depuis quelques mois les événements s'étaient précipités, l'émigration des nobles avait commencé, prenait même des proportions inquiétantes pour les maîtres du jour et les lois votées contre eux par la Convention recevaient leur exécution brutale.

Dénoncés comme émigrés, le duc Maximilien de Croy d'Havré et les héritiers du baron François-Armand Dupasquier de

(1) Archives communales : Délibérations. V. 261.
(2) Ibidem. V. 251.

Dommartin (1) virent tous leurs biens mis sous séquestre et par suite leurs Etablissements thermaux accaparés par l'Etat.

Le citoyen Jean-Baptiste Pierrot avait alors affermé les bains moyennant un canon annuel de 900 livres (2). Or l'affluence des étrangers qui, depuis plusieurs années, s'était considérablement accrue. tombe tout à coup en 1792. Ce fut un des résultats déplorables du séquestre ; l'inquiétude et l'insécurité dans lesquelles on vivait en ces temps troublés complétèrent le désastre : la station thermale fut complètement abandonnée et, durant toute la saison de 1793, on n'eut à enregistrer qu'un seul baigneur. Un abandon aussi lamentable n'était pas fait pour aider le citoyen Jean-Baptiste Pierrot à solder son canon annuel, aussi pétitionna-t-il, dès le 26 janvier 1793, afin d'en obtenir une sensible réduction, « à cause de la non fréquentation desdits bains » (3).

Une autre cause de l'abandon des Eaux thermales provenait de la disette qui se faisait sentir depuis plusieurs années et s'aggravait de jour en jour par suite des réquisitions militaires incessantes qui achevaient de ruiner le pays. Néanmoins on ne désespère pas de leur avenir et les pouvoirs publics songent même un instant à s'en réserver la propriété. Le District de Darney prend une délibération à ce sujet et démontre « que l'intérêt public s'oppose à la vente des bâtiments et du terrain qui sert de promenade ».

---

(1) Le testament du baron François-Armand Dupasquier de Dommartin est actuellement entre les mains de M. Henri Chavane (Château de Freland, par Vauvillers, Haute-Saône) qui nous l'a donné gracieusement en communation. D'après cette pièce autographe datée du 27 mars 1774, on constate que le baron partage sa fortune entre quatre enfants vivants : 1° Charles du Pasquier de Fontenoy ; 2° Françoise-Louise Pauline mariée en secondes noces à M. de Chastel de Villemont : 3° Anne, mariée à Jean-Charles Morel, de Châlons-sur-Marne ; 4° Une fille, mariée à M. Rouyon de Rogéville. Celle-ci est déja décédée laissant trois enfants mineurs : Marie-Madeleine-Françoise, Béatrix-Pauline et Antoine Joachim.

Tout ce que le baron possède à Bains tant en droits seigneuriaux que propriétés particulières ou indivises, est attribué par moitié à Mme Morel et aux héritiers de Mme Rouyon de Rogéville.

Les établissements thermaux leur sont légués d'une façon toute spéciale ainsi que la maison neuve, le jardin et les dépendances qu'il possède à Bains.

(2) Archives communales : Délibération. V. 451. En l'an II, ils sont affermés à Christophe Grandgury, mais nous ignorons pour quel prix. Le canon est de 600 fr. en l'an VI.

(3) Archives communales : Délibérations. V. 451.

Peu de temps après (24 pluviôse III-12 février 1795), l'Administration centrale du Département des Vosges n'hésite pas à reconnaître le bien fondé des raisons du District. Si les eaux de Bains ne sont plus fréquentées, cela ne provient à ses yeux que « du prix excessif des denrées et de la difficulté de s'en procurer ; mais leurs effets ne sont pas affaiblis et lorsque les circonstances qui en ont suspendu ou ralenti l'usage n'existeront plus, il est indubitable que leur salubrité y attirera le même nombre de malades..... Loin donc de proposer la vente d'iceux (bâtiments), l'Administration pense qu'il conviendrait de les améliorer ; la dépense qu'ils entraîneraient serait compensée par leur utilité ; elle serait aussi rachetée par l'augmentation du prix du loyer des chambres que l'on aménagerait dans les nouvelles constructions » (1).

La saison mouvementée de l'an II. — Par suite de circonstances qu'il n'est guère facile d'expliquer, la station thermale s'anima tout à coup durant la saison de l'an II (1794). On se trouvait cependant en pleine agitation révolutionnaire, Robespierre était tout puissant et la terreur régnait jusque dans les moindres villages. Or, au sein de la société venue cette année à Bains, on remarquait quelques jeunes gens de mœurs légères coudoyant des personnages plus graves mais dont les opinions politiques étaient les plus variées, quelquefois même les plus adverses.

Les propos et les actes licencieux des premiers ne tardèrent pas à provoquer l'attention de la municipalité qui, soucieuse du bon renom de ses Eaux, intervint aussitôt pour réprimer les désordres et prémunir les baigneurs contre des brimades de mauvais aloi.

Le procureur de la commune, « étonné que des Français oublient le principe salutaire et sacré qui met toutes les vertus à l'ordre du jour » dénonce, en effet, des scènes scandaleuses « qui ont troublé la tranquillité des malades et qui en outra-

(1) Archives des Vosges : L. 10.

geant la décence ont exposé les baignants aux injures de l'air et aux accidents qui peuvent en résulter, à tel point qu'une citoyenne s'en est même trouvée gravement incommodée ».

Sur les réquisitions du procureur la municipalité prend alors l'arrêté suivant :

« Les baignants qui se permettront de troubler le bon ordre seront condamnés à 25 livres pour la première fois et à 50 pour la seconde, enfin à l'expulsion de la commune. Il est défendu de se trouver aux bains munis de verres fragiles qui en se cassant peuvent causer des accidents, de seringues ou de tout autre instrument capable de provoquer le désordre ou la frayeur.

Tous ceux et celles qui baignent devront écarter avec soin de leurs discours et même de leurs amusements toute plaisanterie mêlée de fiel et tout ce qui peut tendre à effrayer la décence et à altérer les sentiments de l'égalité et de la fraternité. (24 messidor II — 12 juillet 1794). (1)

Quelques jours après, éclatait un incident politique qui fut provoqué et grossi à dessein par la gent officielle et faillit attirer des mesures d'une extrême rigueur contre les baigneurs suspects d'incivisme. Un témoin oculaire, M. Charles Roland, petit-fils de feu le dr Claude-François Finiel, ancien inspecteur des eaux, nous en a conservé un récit fidèle dans les mémoires qu'il écrivit et qui sont aujourd'hui entre les mains de son petit-neveu, M. Gustave Honnoré, de Saint-Mihiel.

Nous le compléterons par les documents officiels des archives communales.

La mère du narrateur, Ursule Finiel, veuve de Michel-François Roland, et sa grand'mère Claude-Charlotte de Huvé, veuve du dr Finiel, logeaient alors au même hôtel que le citoyen Aubry, fougueux sans-culotte de Lure. Celui-ci surveillait de très près les rivalités qui éclataient à tout propos entre patriotes et royalistes.

Or un jour du mois de juillet 1794, un membre du Comité de Salut public de Bains, s'étant avisé de dessiner sur les murs de l'hôtel des emblèmes révolutionnaires tels que bonnets phrygiens et guillotine, une main inconnue inscrivit par des-

(1) Archives communales : Délibérations. VI fol. 87.

sous, la nuit suivante : « Vive Condé, Pitt et Cobourg ! A bas la République et les Jacobins ! ».

La lecture de ces mots révélait à l'autorité républicaine la présence d'un parti résolu à soutenir la lutte ou celle d'un royaliste imprudent. Quelques gentilshommes verriers qui se trouvaient parmi les baigneurs, craignant d'être soupçonnés et arrêtés, confièrent à Madame Roland leur intention de quitter Bains. Mais celle-ci leur ayant fait remarquer l'imprudence qu'il y aurait à interrompre aussi subitement leur saison et leur ayant recommandé d'être à l'avenir plus circonspects dans leurs paroles, on n'eut à subir de la part d'Aubry qu'une diatribe pleine de menaces débitée devant tous les baigneurs réunis.

Tels sont sur ce curieux épisode les souvenirs du narrateur. Or, à ce moment, M. Charles Roland n'avait guère que douze ans et par suite de son jeune âge et de la prudence de sa mère à lui céler ce qui aurait pu exalter sa jeune imagination, il n'avait pu en connaître que le prologue menaçant.

Mais l'affaire avait alors émotionné toute la ville ; les sans-culottes, en lui prêtant les proportions d'une véritable conspiration royaliste, excitaient les passions révolutionnaires et réclamaient à grands cris une répression sanglante. C'est ce que l'on va constater par le récit circonstancié qui va suivre et que nous avons fidèlement rédigé d'après un long procès-verbal dressé par la municipalité à la suite de ces événements sensationnels.

On était au 27 messidor II (15 juillet 1794).

Ce jour-là, dès 6 heures du matin, Christophe Grandgury, fermier des bains, se présente devant les membres du Conseil et déclare qu'il a vu, tracés sur les murs de l'établissement, les mots suivants : « Vive les émigrés ! Vive Condé ! Vive le Comte d'Artois ! ».

A cette nouvelle, l'assemblée décide de prendre aussitôt les mesures les plus sévères pour en découvrir les auteurs et d'employer pour cela « l'appareil le plus imposant ».

Alors le maire et l'agent national de parcourir les rues de Bains, ceints de leur écharpe et précédés du tambour de la commune. A chaque carrefour, ils s'arrêtent, donnent lecture d'une virulente protestation et terminent en invitant tous les étrangers à se rendre, vers 2 heures du soir, au temple de l'Etre suprême où ils seront informés d'une affaire de la plus haute importance. En attendant et jusqu'à nouvel ordre, défense leur est faite de sortir de Bains.

A l'heure fixée, la municipalité entre à l'église, suivie d'un groupe de baigneurs et d'une foule de curieux ; après avoir choisi sa place dans le chœur de l'église, elle délègue le maire Renaud pour prendre la parole. Celui-ci monte en chaire et « prononce un discours énergique dans lequel il a donné, dit le procès-verbal, les épithètes les plus fortes au crime qui avait été commis et a sommé, au nom de la patrie et de ses intérêts les plus chers tous les citoyens de déclarer tout ce qu'ils avaient vu, ou entendu, ou soupçonné et qui pût jeter quelque jour sur ce ténébreux mystère ».

Un assistant réclame ensuite la parole et tonne avec plus de fureur encore contre l'auteur de ces écrits, « vouant à l'horreur et à l'exécration le coupable auteur de cet infâme attentat ». A ces paroles des applaudissements nourris et prolongés éclatent sous les voûtes de l'édifice ; tous se lèvent et jurent, en levant la main, de révéler tout ce qu'ils savent et de faire tous leurs efforts pour découvrir les auteurs du complot.

En fin de compte le maire procède à l'interrogatoire suivant auquel répond Christophe Grandgury, le fermier des Eaux.

« — A quelle heure les bains sont-ils ordinairement fermés ?

— A 9 heures du soir.

— A quelle heure ont-ils été fermés hier ?

— A 11 heures 1/2.

— Pourquoi à cette heure tardive ?

— Parce que le citoyen Curien, de Lunéville s'est présenté aux bains souffrant d'une colique néphrétique au milieu de laquelle il a rendu des pierres grosses comme des grains de chèvevis.

— Qui l'accompagnait ?

– La citoyenne Galard, épouse d'un gendarme de Bains, le citoyen Aubry, officier de santé de l'hôpital de Lure, actuellement audit Bains pour y prendre les eaux et moi.

— Ont-ils vu les inscriptions ?

— Non.

— A quelle heure les bains ont-ils été ouverts aujourd'hui ?

— A 3 heures du matin.

— Qui est entré le premier ?

— Le citoyen Blehay, anneur à Mirecourt qui allait se baigner dans une cuve et moi.

— A cette heure, les inscriptions étaient-elles visibles ?

— Non, parce qu'il ne faisait pas clair.

— Qui est survenu ensuite ?

— La citoyenne Limouse, le citoyen Didier, la citoyenne dite Gresse du citoyen Clément et une autre citoyenne dont on ignore le nom qui sont entrés.

— A quelle heure les inscriptions ont-elles été aperçues ?

— Vers les 4 heures.

— Qui les a aperçues le premier ?

— Ledit citoyen Blehay qui les a indiquées audit Grandgury en présence des ci-dessous dénommés et des autres qui étaient au bain et qui ont paru aussi surpris qu'indignés et qui ont dit qu'ils désiraient connaître l'auteur pour le dénoncer et ont engagé ledit Grandgury à ne pas manquer de dénoncer le fait à la municipalité. »

La fin de l'interrogatoire est accueillie par de nouveaux applaudissements ; beaucoup manifestent leur indignation, tandis que d'autres sont d'avis que les inscriptions incriminées ne sont autre chose que l'œuvre « d'un maniaque, d'un fou ou d'un enfant, ou même de quelqu'un de ceux qui, au milieu de la joie produite par la fête de la Fédération avaient noyé leur raison dans du vin. »

Un municipal propose alors de faire examiner de plus pres le corps du délit. On commet aussitôt trois commissaires qui, au bout d'une demi-heure, rapportent une copie exacte de l'inscription et sont d'avis qu'elle « a été faite par une main peu familiarisée à escrire ».

Et, en effet, l'orthographe n'est pas celle d'un académicien :

« Vieve les esmis
grés vive Cour
dés
Vive le Comte dar
tois. »

La première partie était tracée au charbon à environ 4 pieds 1/2 de hauteur et la seconde à 5 pieds 4 pouces. Cette hauteur, disent les commissaires, n'est pas au-dessus de la portée d'un enfant et serait au-dessous de celle d'un homme ; et ils ajoutent que les autres inscriptions qui entouraient ces lignes séditieuses étaient toutes patriotiques.

D'après cet exposé, l'assemblée est de plus en plus convaincue qu'il ne faut voir en tout cela que plaisanterie d'ivrogne ou d'idiot, ou gaminerie d'enfant. Quelques individus plus avisés osent même soupçonner quelque mal intentionné « jaloux de la renommée obtenue par les eaux de Bains qui ont souvent excité la méchante humeur de plusieurs lieux voisins ».

Avant de lever la séance, la Municipalité ordonne d'effacer les inscriptions, octroie aux étrangers la permission de sortir de la ville, et consigne, pour la nuit suivante, un piquet de gardes nationaux chargés de surveiller les bains. Et le procès-verbal est ensuite envoyé au District de Darney.

Le 4 thermidor suivant (22 juillet 1794) arrive à Bains un piéton porteur de la réponse des Administrateurs. Ceux-ci ont pris la chose au tragique et « invitent la Municipalité à redoubler de surveillance pour découvrir l'audacieux scélérat qui a eu la témérité de tracer des caractères révolutionnaires sur un des murs de la salle des bains ». Ils ordonnent en outre « qu'il sera prononcé par le maire un discours énergique dans le Temple de l'Etre suprême devant tous les citoyens assemblés et que tous seront sommés de déclarer ce qu'ils savent » (1).

Le District comme la municipalité en fut pour ses frais ; le coupable resta inconnu et l'affaire en resta là.

Vente des bains. — Nous connaissons les démarches faites déjà par le District et par le Département pour amener l'Etat à conserver pour lui la propriété des bains qu'il venait de

(1) Archives communales : Délibérations. VI. fol. 88.

s'approprier et les déclarer Etablissements nationaux d'utilité publique. Or, les délibérations prises dans ce but n'eurent aucun résultat ; la Convention ordonna de procéder à la vente aux enchères et, le 15 septembre 1793, Jean-François Poirot, de Fontenoy-le-Château, était délégué pour en faire l'estimation (1).

Ce n'est cependant que deux ans plus tard (2 messidor III-20 juin 1795) que la vente a lieu à Darney. Informée par les affiches qui l'annoncent, la municipalité se réunit la veille et délibère sur les moyens de sauvegarder les droits séculaires des habitants de Bains sur les eaux thermales. Elle nomme une délégation qui devra se transporter au chef-lieu du District avec mission de les revendiquer au moment de l'enchère et au besoin de faire des mises et même l'acquisition des établissements, dans le cas où le prix ne serait pas exagéré et ne devrait pas trop grever le budget de la commune.

On ne tint aucun compte des observations des délégués et les « bâtiments des vieux et neufs bains, aisances et dépendances, avec la promenade » estimés 12,000 livres furent mis à la criée, le 2 messidor III. Les soumissionnaires ne manquèrent pas, les mises se succédèrent rapidement et finalement le tout fut adjugé au prix de 85,600 livres en faveur de Charles-Errard Renaud, Charles Henry, Louis-Alexis Irroy, Claude Huguet, Jean-François Bataille, Nicolas Roche, Jean Goyer et l'abbé Victor-Augustin Durupt, tous citoyens de Bains ou des Voivres (2).

Le taux de l'adjudication ayant paru exhorbitant aux délégués de la municipalité, ceux-ci n'avaient pas cru pouvoir engager la commune dans une dépense qui, pour longtemps, aurait déséquilibré son budget. Une clause spéciale avait été stipulée dans l'acte de vente : les nouveaux propriétaires ne devaient exploiter leurs eaux que conformément à un règlement antérieur qui observait, pour les habitants, de droit

(1) Archives communales : Délibérations. VI. 23.
(2) Archives des Vosges : 5. Q. 24.

d'usage gratuit. Le préfet des Vosges reconnaît en effet, dès le 26 germinal X, que si les bains ont été vendus, « ils ne l'ont été qu'avec la réserve formelle que les acquéreurs n'en jouiraient que comme en avaient joui ou dû jouir les fermiers et propriétaires anciens » (1).

Moins de trois ans après les enchères de Darney, an VI, le nombre des propriétaires a diminué par suite de transactions particulières : Charles-Errard Renaud et Louis-Alexis Irroy qui, à ce moment réside à La Hutte, possèdent chacun un tiers des établissements, l'autre tiers appartient à Charles Henry, l'aîné, et à Nicolas Thomas (2).

La saison de 1795. — L'année 1795, dit encore M. Charles Roland dans ses mémoires, fut de nouveau agitée à Bains par l'esprit d'opposition et de réaction qui se manifestèrent plus que jamais parmi les baigneurs.

La saison avait alors amené à Bains plusieurs personnages politiques, entre autres Rewbel, membre du Directoire, le général Wimpfen et son fils et des notabilités royalistes autour desquelles se groupaient le parti de la réaction et un certain nombre de jeunes gens de la haute bourgeoisie désireux de faire leur cour à Mlle Dortan, fille d'un officier général de l'armée de Condé et à Mlle Gouvion-Saint-Cyr. Les mères de ces demoiselles ne craignaient pas d'applaudir aux quolibets ou aux chansons que l'on débitait quotidiennement contre les personnes et les actes des Conventionnels. Il en résultait des injures, des menaces et des provocations qui troublaient la tranquillité des baigneurs et faisaient de la station de Bains une arène dans laquelle il n'était guère possible de garder la neutralité.

Plusieurs arrestations furent même opérées : celle de Mme Finiel et de ses filles peut se rattacher à ces événements. On leur fit expier le peu de soin qu'elles mettaient alors à dissimuler leurs sentiments royalistes et à donner asile aux prêtres

(1) Archives communales : FF.
(2) Archives des Vosges : L[1] 7.

aux émigrés ou aux suspects. Un autre motif d'emprisonnement était l'hospitalité qu'elles avaient offerte à une demoiselle Délon, de Remiremont, dont le frère, en qualité d'aide de camp de M. de Bouillé, avait fait partie de la colonne envoyée à Varenne pour sauver le roi (1).

Les archives des Vosges renferment, consignées sur un registre, les déclarations des étrangers venus à Bains pour la saison de l'an VI (1798). Parmi les 143 noms qui y figurent, on n'en relève aucun de personnages marquants, sauf celui de Mlle Gouvion Saint-Cyr qui semble être une habituée. Nicolas Petitcolin et Pierre Thouvenin y sont inscrits comme ministres du culte catholique, le premier à Dombasle, le second à Lerrain (2). Au commencement de la saison (11 prairial VI-20 mai 1798), Christophe Grandgury, agent municipal de la commune de Bains, avait été nommé « commissaire à l'effet de surveiller l'exécution des lois relativement aux étrangers qui viendraient faire usage des eaux de Bains et à leurs logeurs » (3).

Améliorations aux Etablissements thermaux. — Le regain de vogue qui s'attachait à la station thermale de Bains, même en pleine agitation révolutionnaire, engagea les propriétaires à satisfaire les exigences toujours croissantes du public. A ce moment, c'est-à-dire vers 1799, Charles Henry et Nicolas Thomas ont vendu leur tiers à Joseph Falatieu qui, de concert avec Renaud et Irroy, fait dresser de nouveaux plans.

Le devis qu'ils envoient à la préfecture des Vosges, avec le visa de l'Administration municipale, revient approuvé. On y a reconnu « qu'il est indispensable, pour la salubrité publique du local et des eaux, de détruire les cabinets qui existent, près du bassin couvert, d'y ouvrir au moins deux croisées, de relever le pavé et lui donner une pente convenable de peur que les égouts ne tombent dans le bassin, d'ouvrir la porte de communication du bassin couvert à la salle qui se trouve à

(1) C. Olivier : *Fontenoy-le-Château pendant la Révolution.* Manuscrit.
(2) Archives des Vosges : L. canton de Bains.
(3) Ibidem.

côté, de construire dans cette salle des cabinets couverts en pierre de taille avec couloir par derrière, de donner aux croisées de ladite salle 1m30 de hauteur et enfin d'établir une douche ascendante dans l'un des cabinets qui donnent sur le corridor d'entrée » (1).

Les travaux terminés, la municipalité informe le sous-préfet de Mirecourt que, d'après l'avis de la préfecture les trois propriétaires ont dû supporter des frais extraordinaires pour l'amélioration de leurs établissements thermaux ; « que les bassins à baigner sont le double grands qu'auparavant, qu'ils sont plus aptes à recevoir des baigneurs et qu'il y a des douches de plusieurs degrés de force ou de hauteur » (2).

En même temps que les propriétaires procédaient à ces aménagements dispendieux, le maire provisoire Baraux prenait un arrêté prohibant l'installation, sur la promenade, de jeux de quilles, comme dangereux et trop bruyants pour les baigneurs et défendant « aux habitants de courir les rues après la sonnerie de la retraite du soir » (15 juin 1800) (3).

Les améliorations apportées aux établissements thermaux firent alors sensation, car l'Annuaire des Vosges de l'an XII s'empresse de les signaler à ses nombreux lecteurs dans les termes suivants.

« Les propriétaires de ces eaux (de Bains), les citoyens Falatieu, Irroy et Renauld, viennent d'ajouter beaucoup à la commodité et à la beauté des bains.

« Le bain nouveau ou Casquin est reconstruit à neuf. (Il s'agit du bassin et non du bâtiment). Le bassin de forme ovale est divisé en deux parties où on introduit l'eau à des degrés différents de chaleur. Dans le pourtour, on a pratiqué des loges en pierre de taille pour y recevoir la douche et des cabinets avec une ou deux baignoires, au moyen desquels on pourra, si on le désire, être absolument isolé. On s'occupe encore actuellement de divers embellissements, comme salon d'assemblée, de jeu, de billard, etc... »

Les travaux entrepris en 1800 devaient, quarante ans plus tard, recevoir leur perfectionnement. Désireux d'attirer sur

(1) Archives communales : FF.
(2) Archives communales : DD. 1.
(3) Ibidem. FF.

les bains une réputation méritée de grand confortable, le Conseil municipal prit, en 1837, l'initiative d'une délibération destinée à obtenir de l'Etat une subvention qui lui permît de mener à bonne fin l'exécution de plans nouveaux dont le devis s'élevait à 6,500 francs.

Informée que sa demande a été prise en considération, la Municipalité se lance dans les frais : une première allocation de 4,000 francs lui est octroyée le 16 décembre 1837 ; mais les dépenses ont de beaucoup surpassé le devis, d'où nécessité de tendre encore la main et cela à deux reprises différentes. Heureusement, la générosité du gouvernement ne laisse rien à désirer : le 22 décembre 1838, celui-ci renouvelle son don de 4,000 francs et moins de trois ans après (13 août 1841), il fait un nouveau versement de 5,000 francs (1).

Règlement de 1849. — Chaque nouvelle reconstruction ou même chaque aménagement de réelle importance avait jusque là provoqué ou nécessité un règlement plus approprié aux perfectionnements apportés dans les établissements thermaux. C'est encore ce qui arriva à la suite des améliorations sérieuses dont nous venons de parler. Le 4 juin 1849, le Préfet des Vosges publiait, en effet, l'ordonnance suivante : (2)

« Nous préfet du Département des Vosges,

Vu les arrêtés du Gouvernement concernant les Etablissements d'eaux minérales ; arrêtons :

Art Ier. — L'inspecteur des eaux de Bains est chargé de la surveillance de tout ce qui a rapport au service médical de l'Etablissement.

Art. II. — La température des bassins des eaux minérales sera réglée par l'inspecteur ; il est défendu à tout autre de la changer et de toucher aux robinets des sources qui alimentent les bassins.

Art. III. Il est défendu à toutes personnes de se baigner dans les bassins sans en avoir obtenu la permission par écrit de l'inspecteur auquel elles devront d'abord se présenter pour lui faire connaître le genre de leur maladie.

Le régisseur de l'établissement sera tenu de veiller à l'exécution de cette disposition.

Art. IV. — Personne ne pourra se baigner dans les bassins sans avoir préalablement pris un bain de propreté,

(1) Archives des Vosges : 19 M. 2.
(2) Archives communales : FF.

Il est défendu de se baigner avant que les baignoires et les bassins soient remplis, niors les eures indiquées.

Art. V.— Les personnes qui désireraient recevoir les douches, devront se faire inscrire à l'avance sur un tableau d'ordre qui sera tenu à cet effet sous la surveillance de l'inspecteur.

Art. VI — Toutes actions ou paroles contraires aux bonnes mœurs ou de nature à troubler la tranquillité dont les malades pourraient avoir besoin sont sévèrement interdites. Si quelques personnes enfreignaient cette défense, elles seraient signalées à l'autorité municipale pour être poursuivies conformément aux lois.

Art. VII. — Il est défendu de commettre aucune dégradation dans les bains et leurs dépendances, ni de fumer dans aucune de parties de l'établissement thermal.

Art. VIII. — Il est défendu de faire ou de déposer aucune ordure auprès des sources ou autour de leur enceinte et de laver du linge, des ustensiles ou tous autres objets quelconques aux sources ou dans les les bassins intérieurs et extérieurs.

L'entrée des chiens est formellement interdite.

Art. IX. — Aucun officier de santé autre que l'inspecteur ne pourra s'immiscer dans la surveillance des eaux. Les malades pourront néanmoins se faire soigner et même se faire accompagner par leurs médecins ordinaires lorsqu'ils le jugeront convenable.

Art. X. — Le présent réglement sera imprimé, publié et affiché dans la commune de Bains aux frais du propriétaire, adressé au maire, à l'adjoint et à l'inspecteur des eaux qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ; il en sera remis un exemplaire à M. le juge de paix du canton. » (1)

Les bains en 1852. — Le baron Joseph Falatieu, depuis plusieurs années, était devenu le seul propriétaire des eaux thermales de Bains, succédant aux droits d'une dame d'Argout (2) qui les tenait elle-même des sieurs Irroy et Renaud. Il ne vit pas l'achèvement des travaux en cours d'exécution, puisqu'il mourut le 23 octobre 1840 ; mais les sommes importantes qu'il consacra à cette œuvre de restauration, jointes aux subventions de l'Etat, assurèrent à Bains des Etablissements de premier ordre.

La description nous en est donnée, au moins pour le Bain-

---

(1) Ce réglement fut en 1851 soumis à l'approbation du ministre qui, le sanctionna le 24 mai de cette année après l'avoir complété par les deux réserves suivantes : 1° « Une interruption de trois jours dans l'usage des Bains en commun nécessitera un nouveau bain de propreté ; 2° L'entrée des bassins est interdite aux enfants âgés de moins de cinq ans ».

(2) Dr Bailly. Opus cit. fol. 73.



Vieux, jusque dans les moindres détails, par le d[r] Bailly, dans son opuscule publié en 1852. Il s'exprime en ces termes :

« Le *Bain-Romain* auquel il faut restituer le titre qui rappelle son antique origine, est placé au centre de la ville. C'est un édifice d'un style élégant, d'une sage ordonnance et auquel il ne manque vraiment que de plus vastes proportions pour constituer un chef-d'œuvre du genre. Son architecture offre les caractères de simplicité, de convenance et de solidité qu'on doit rechercher dans les constructions de cette espèce.

A l'extérieur, il a une forme rectangulaire et se compose d'un rez-de-chaussée en partie enfoncé dans le sol et d'un premier étage recouvert d'une plate-forme qui sert de promenade.

A l'intérieur c'est un magnifique vaisseau, éclairé par la partie supérieure et offrant deux colonnades superposées qui forment galerie. — Dans la supérieure s'ouvrent tous les cabinets à baignoires ; dans l'inférieure les cabinets de vestiaires et de douches ; trois grandes piscines occupent le milieu.

Cet ensemble présente un coup d'œil brillant qui ne manque jamais d'exciter l'admiration des étrangers.

Le deuxième bâtiment, dans lequel sont réunies les sources tempérées, est le *Bain-Neuf* qu'on désigne maintenant sous le nom de *Bain de la promenade* à laquelle il est contigu. Sa construction n'est ni élégante ni bien solide ; mais sa distribution intérieure est aussi commode qu'on peut le désirer.

Dans une salle vaste et bien éclairée se trouvent trois bassins de forme ovale pouvant contenir chacun trente-cinq à quarante personnes. Sur les côtés existent dix-huit cabinets vestiaires et douze baignoires ; au fond de la salle on aperçoit quatre grands cabinets de douches avec bassin d'immersion ; enfin, à l'autre extrémité, dans l'ancien salon, il y a neuf cabinets à baignoires.

Quant à la source de La Vache, elle coule dans une petite chambre engagée sous la maison qui fait l'angle du pont (rive gauche du Bagnerot). »

Sondage des sources. — A la mort du baron Falatieu, les établissements thermaux restèrent quelque temps indivis entre ses six enfants survivants. Par suite d'une licitation judiciaire, ils furent mis en vente et ce fut Virginie-Françoise Falatieu, épouse du général Jean-Baptiste-Alexandre Villatte, qui acheta la part de ses frères et sœurs (1[er] juillet 1744) (1).

Or, soit curiosité, soit désir d'augmenter le rendement des sources, le général Villatte essaya, à deux reprises et à des

(1) Archives communales : FF.

endroits différents, de pratiquer des sondages. Pour le premier, qui eut lieu en 1856, on choisit la *Source tiède* qui se rend aujourd'hui aux deux Bains et dont l'enchambrement est situé dans la rue de la Promenade à 0m70 au-dessous du sol. Le second fut opéré, en 1859, dans la *Source féconde* qui alimente les *Bains de la promenade.*

Nous ne saurions mieux faire que de citer les procès-verbaux qui en furent rédigés et à nous communiqués par M. le dr Bailly, alors inspecteur des eaux et à ce titre chargé de la surveillance des travaux.

« Sondage de la *Source tiède.*

« L'embranchement de cette source a deux mètres de profondeur, le fond en est formé par la roche même dans laquelle était percé un trou de 0m05 de diamètre sur 1m33 de profondeur d'où s'échappait l'eau à 26° Réaumur fournissant un débit de 27 litres à la minute.

Pour obtenir une plus grande abondance d'eau, on a foré plus profondément la roche dans le trou déjà existant et l'on a approfondi ce trou de 1m33. A cet instant, il a paru que l'aiguille rencontrait une couche de terre glaise parce qu'elle est descendue toute seule de quelques centimètres. On a continué de sonder et ayant fait descendre encore l'aiguille de 0m17, elle s'est enfoncée de nouveau tout d'un coup de 0m04 ; ce qui indique évidemment qu'un nouveau banc de roche était percé. Mais alors la source est devenue brouillée comme si elle délayait de la terre glaise et son rendement a paru augmenter car on a constaté qu'elle fournissait aux robinets des bains 64 litres à la minute a une température de 27° Réaumur.

On a voulu continuer encore le sondage, mais l'aiguille frappait sur une pierre très dure que l'on n'a pu apprécier autrement ; il a fallu persister longtemps pour l'enfoncer de 0 m 05, alors on a cessé l'opération.

A ce moment on était à 5 m. 58 au-dessous du sol de la rue.

Pour compléter le travail, on a repassé dans le trou de l'aiguille une sonde de 0 m 18 de diamètre mais sans aucun nouvel avantage.

Ayant voulu épuiser l'enchambrement au moyen de pompes, on a remarqué que l'eau était beaucoup plus abondante à mesure que l'on descendait. On a alors baissé la prise d'eau ainsi que la hauteur des jettoirs dans les bains. La pente des tuyaux ainsi placés pour arriver au Bain-Romain est de 0 m 867 sur une distance de 180 mètres.

Les jettoirs ne suffisaient pas à débiter l'eau qui passait alors par dessus l enchambrement et un autre sur le tuyau de conduite devant le Bain-Romain. On estime la quantité d'eau perdue par ces trop-pleins au moins à celle égale employée dans les bains ; il est même probable qu'il s'en perd ainsi cent litres à la minute. »

« Soudage de la *Source tempérée* de la promenade.

« Pour obtenir une eau chaude et abondante, on a imaginé de donner un coup de sonde dans le fond même du bassin de la *Source tempérée*, sûr que l'on était d'y rencontrer la roche dont toutes les fissures laissent échapper de l'eau chaude jusque dans les maisons voisines.

Avant d'arriver à la roche, on a trouvé, sous le pavage du bassin, de la terre glaise, des pierres agglomérées de moyenne dimension (20 à 30 décimètres cubes), puis encore de la glaise en couche naturelle et enfin la roche. Celle-ci se présente d'abord en feuillet, puis devient solide et même assez dure à un mètre au-dessous du fond du bassin qui est déjà à 1m30 au-dessous du niveau de la rue.

Sur la roche même, on a établi par avance un petit enchambrement bien cimenté ; ensuite on a attaqué la roche avec une aiguille de 0m04 de diamètre et l'on a bientôt percé un ban de 0m53 d'épaisseur.

A cet instant, la *Source féconde* et la *Savonneuse* ont été absorbées. Ensuite l'aiguille a frappé sur une roche rendant plus ferme ; on a encore rencontré trois bancs de roche mais sans obtenir aucun autre résultat.

Il est certain que l'eau arrivant par ce trou est plus abondante que celle qui coulait aux *sources féconde* et *savonneuse*, mais c'est à cause de son niveau inférieur. Elle a 33° Réaumur, tandisque la Savonneuse n'en a que 31 1/2.

Quand le niveau de la *source tempérée* est à la hauteur des *sources féconde et savonneuse*, celles-ci reprennent leur cours ordinaire : il est donc certain qu'elles proviennent toutes de la même source ».

Droit d'usage des pauvres. — On n'a pas oublié le droit dont jouissaient les pauvres étrangers, et à fortiori ceux de Bains, relativement à l'usage gratuit des eaux thermales, usage qui leur était octroyé sur la simple présentation d'un certificat de médecin constatant leur indigence, leur maladie, et l'utilité d'une saison à Bains pour l'amélioration de leur état de santé.

Ce droit était très ancien et remontait bien avant la guerre de Trente-Ans, puisque l'hospice détruit par les Suédois n'avait alors d'autre destination que de leur éviter les frais de séjour en leur offrant une hospitalité non moins gratuite. Or, l'hospice disparaissant, le droit des pauvres à l'usage des eaux n'en subsistait pas moins. D'ailleurs l'article IV du règlement de 1734 le reconnaît formellement en ces termes : « A l'égard des pauvres certifiés tels par les officiers des lieux de leur

résidence, ils auront non seulement l'usage des eaux gratuitement, mais le médecin-inspecteur desdites eaux sera tenu de leur donner les avis et les soins par charité ».

C'est ce droit d'usage que le baron Villatte se prit subitement à contester. En 1851, il le déclara abusif et attentatoire à ses intérêts de propriétaire, comme se trouvant périmé à la suite de la vente que l'Etat avait faite en l'an III des établissements thermaux. Il ignorait sans doute la réserve formelle qui avait été énoncée au moment de cette vente et qui stipulait, ainsi que le rappelle quelques années après le Préfet des Vosges (26 germinal X-16 avril 1802), que les nouveaux acquéreurs en jouiraient dans les mêmes conditions que les fermiers ou propriétaires anciens. Le baron Villatte ignorait sans doute encore la constatation officielle de ce droit des pauvres qui continuèrent à en jouir en pleine période révolutionnaire, durant même les années qui suivirent immédiatement la vente de l'an III.

D'après un arrêté du Directoire du département, du 29 mars 1791, l'inspecteur des eaux était autorisé à percevoir « une indemnité de 3 francs par saison et par baignant de 1re classe et 30 sols pour ceux de la 2e ». Or l'Administration municipale du canton de Bains écrit, le 24 thermidor VII (11 août 1799) à l'Administration centrale des Vosges : « Nous pensons que cette distinction par classe doit être supprimée par la raison que *les indigents étant autorisés à baigner gratuitement*, tous les autres citoyens qui font usage des eaux peuvent payer à l'officier de santé une rétribution uniforme et qu'une distinction entre eux peut occasionner de fréquentes difficultés qu'ils convient d'éviter ; nous estimons donc que cette rétribution peut être portée à 3 francs ».

Par contre, ce que le baron Villatte n'ignorait pas, c'était la pétition que la municipalité avait adressée, le 6 décembre 1824, contre ce droit d'hospitalisation dont avaient toujours joui les indigents étrangers. Il ne s'agissait pas, disait le maire,

de les priver de l'usage gratuit des eaux, mais il paraissait juste de laisser leurs frais d'entretien à la charge de leurs communes respectives. Malgré le legs Estivant dont nous avons parlé et qui réparait en leur faveur les brèches de la Révolution, la municipalité obtint gain de cause. Mais en acquiesçant à la pétition, le préfet avait préparé la ruine du privilège. C'est ce que comprit parfaitement le baron Villatte qui s'appuya sur ce précédent pour se libérer, à l'instar de la commune, de ses obligations séculaires.

Néanmoins les prétentions de ce dernier parurent exorbitantes et excitèrent en ville une grosse émotion. La municipalité prit à cœur la défense des indigents et le maire en écrivit aussitôt au ministre, M. L. Buffet. Mais le litige était du ressort des tribunaux et celui-ci répondit en autorisant le maire à intenter un procès. La seule faveur qu'il lui était possible d'accorder était de concéder à la commune l'assistance judiciaire, mais encore fallait-il que cette assistance fût réclamée directement par les indigents, après refus constaté de leur ancien droit d'usage.

Nous n'avons connaissance ni des débats ni de la sentence des juges, mais il paraît bien probable, sinon certain que le tribunal ne fit que se conformer au droit nouveau déjà introduit dans le litige par l'Administration et qu'il renvoya la commune des fins de sa requête. A partir de cette époque, il ne fut plus question, en effet, de ce privilège des pauvres ; aujourd'hui même, personne n'en a conservé la moindre connaissance, ni le moindre souvenir.

Droit d'usage des habitants. — Le baron Villatte avait trop bien réussi à se libérer de ses obligations à l'égard des pauvres étrangers que pour ne pas tenter de s'affranchir encore d'une autre servitude non moins gênante, nous voulons parler du droit de tout habitant de Bains à l'usage gratuit des eaux thermales.

Le 29 juin 1854, le maire écrit au préfet des Vosges et lui

fait remarquer qu'en vertu de titres anciens ses subordonnés ont toujours joui du privilège précité, soit pour cause de maladie, soit même pour motif de simple propreté, et cela sans qu'aucune entrave ait jamais été apportée à leur jouissance.

Or, depuis quelque temps, le proprétaire des établissements thermaux « a élevé des exigences jusqu'alors inconnues. L'une (sans doute la précédente), a donné lieu à une contestation devant les tribunaux ; une autre prouve de sa part l'intention d'anéantir leurs droits. Tandis qu'autrefois les piscines étaient ouvertes, et c'était d'ordinaire, de 4 h. à 6 h. du soir, aux habitants qui voulaient prendre des bains de propreté, le propriétaire refuse les bassins pour cet usage et force les habitants à employer des cuves ou des baignoires à raison desquelles il se fait payer, pour chaque bain, une indemnité de 0 fr. 25 ».

Comme cette exigence est contraire aux droits de ses administrés, le maire prie le préfet de vouloir bien les confirmer officiellement en insérant un article additionnel dans son arrêté du 4 juin 1849. La requête est suivie de 324 signatures (1).

Le conflit avait eu pour origine le refus d'un habitant de Bains de solder au gérant des eaux une somme de minime importance pour douches prises à l'Etablissement. Pas plus que dans le cas précédent l'Administration ne pouvait intervenir malgré l'immixtion de la ville qui s'était substituée au particulier réfractaire, croyant voir dans la prétention du propriétaire des eaux thermales une atteinte flagrante au privilège séculaire de la population.

Il fallait donc encore plaider.

L'affaire est portée devant le tribunal de première instance d'Epinal (22 mars 1855) ; mais, depuis l'ouverture du conflit, les prétentions du baron Villatte se sont singulièrement accrues. Il demande aux juges de déclarer formellement :

(1) Archives communales : FF.

« 1° Que les habitants des maisons existant au 4 août 1789 ont seuls le droit de participer au bénéfice des arrêts du Conseil du 14 mai 1750 et 5 mai 1753.

2° Que pour être admis à l'exercice de ce droit ils devront être munis d'un certificat du médecin inspecteur constatant que l'usage des dites eaux minérales est nécessaire à leur santé.

3° Pareillement que dans aucun cas et sous aucun prétexte ce droit ne s'étend jusqu'à puiser de l'eau dans les sources et à emporter cette eau dans les maisons particulières.

4° Que le droit des usages ne peut être exercé que dans les bassins publics comme ils existaient à l'époque de la concession.

5° Qu'on donne acte au requérant de ce qu'il consent à rétablir le robinet de fer dans le lieu où il était il y a quelques années, mais dans le cas seulement où les habitants prouveraient y avoir un droit acquis.

6° Enfin que la ville soit condamnée aux dépens. »

Le procès se déroula devant la justice civile d'Epinal dans les premiers jours de décembre 1855 ; les plaidoiries furent longues et souvent fastidieuses et chacun attendait impatiemment la lecture de la sentence.

C'est à l'audience du 17 décembre qu'elle fut promulguée : elle était tout à l'avantage de la ville de Bains et de ses habitants.

Après avoir « donné acte au maire de ce qu'il ne méconnaît pas que les habitants de Bains qui font usage des eaux sont assujettis comme tous autres baignants aux règlements *légalement établis* et au payement des indemnités de main d'œuvre et de fourniture que les tarifs peuvent ajouter à certains modes d'emploi des eaux, l'usage de celles-ci demeurant néanmoins gratuit » ; le tribunal :

« Déclare les époux Villatte mal fondés en toutes leurs prétentions. En conséquence :

Dit que tous les habitants de la ville de Bains ont droit à l'usage gratuit des eaux, à la charge seulement pour ceux qui voudront prendre lesdites eaux de satisfaire aux prescriptions de police d'hygiène et de salubrité, le certificat du médecin de l'établissement ne devant avoir pour effet que de constater qu'ils peuvent fréquenter les bains et piscines sans danger pour la santé des autres baigneurs ;

Dit que les habitants de la ville de Bains ont droit de prendre et emporter dans leurs domiciles les eaux des sources pour en faire usage pour leur santé, sans toutefois pouvoir les employer à des usages do-

mestiques et à plus forte raison à un usage préjudiciable aux intérêts des propriétaires des bains ;

Dit que les habitants de Bains ont droit d'user sans restriction ni réserve des douches, cabinets, enfin des modes anciens et nouveaux d'emploi des eaux, sans que le propriétaire puisse, sous prétexte de changement ou de déplacement, porter atteinte à ce droit de gratuité, sauf de la part desdits habitants à acquitter les indemnités de main-d'œuvre ou des fournitures que certains modes d'emploi peuvent rendre légitimes et à payer la différence de prix qui peuvent exister d'après les tarifs approuvés par l'autorité entre les bains et appareils ordinaires et les bains et appareils des cabinets de luxe s'il convient aux propriétaires d'en faire de cette nature :

Condamne les époux Villatte aux dépens. »

Cependant le baron ne se tient pas pour battu ; il maintient ses revendications et va en appel. Mais sa cause est décidément mauvaise et, le 23 mai 1856, la Cour impériale de Nancy, chambre civile, après avoir énoncé une multitude de considérants, confirme purement et simplement le jugement du tribunal de première instance et condamne l'appelant à l'amende et aux dépens.

Après le prononcé de ce dernier jugement le baron Villatte chercha à entrer en composition avec la ville et rédigea un factum, espèce de *modus vivendi* en cinq articles que l'on trouve aux Archives communales à la suite des pièces de la procédure (1). Comme il ne porte ni date, ni signatures, et qu'il vise encore à restreindre, dans la pratique, le droit d'usage des habitants, on peut croire qu'il ne fut pas agréé du maire et n'eut jamais force de loi. Le plus simple était de s'en tenir en y mettant de part et d'autre certain tempéramment, au

(1) En voici le libellé :

Art. I. — Pendant le cours de la saison, les habitants qui se baignent le matin dans les piscines seront soumis aux exigences du réglement général sur la police des eaux. Il leur sera accordé le soir, de 4 à 6 heures, l'autorisation de se baigner dans les piscines du *bain de la promenade* à titre de propreté.

Art. II. — Pendant l'intervalle des saisons les habitants pourront se baigner le jeudi et le dimanche de 7 heures à 10 heures du matin dans les cabinets de douches du *bain de la promenade*.

Art. III. Les habitants devront payer pour les bains en baignoires la différence du prix porté au tarif entre cette espèce de bains et les bains en piscine, soit 0 fr. 25 pour les bains en cabinet et 0 fr. 10 pour les bains en baignoires de pourtour.

Art. IV. — La douche du robinet de fer sera gratuitement accordée aux habitants pendant la saison de 6 à 7 h. du soir.

Art. V. — Il sera établi et entretenu aux frais de la commune une fontaine publique avec une des sources chaudes dont le propriétaire pourra disposer.

libellé du jugement d'Epinal ; à ce qu'il semble, c'est ce qui a eu lieu depuis (1).

Etat des sources. — Signalons d'abord un décret de Napoléon III, en date du 9 janvier 1864, déclarant « d'intérêt public les sources minérales dites la Grosse source, la Source romaine, la Source souterraine, le Robinet de cuivre, le Robinet de fer, la Tempérée, la Saint-Colomban, la Source Casquin, la Féconde, la Source de la promenade et la Source de la Vache qui alimentent l'établissement thermal de Bains ».

Or, quel en est leur rendement, leur destination, leur degré de chaleur ? c'est ce que le dr Bailly a résumé dans le tableau suivant.

---

(1) Les héritiers Villatte (baron Eugène, Mlle Mathilde et Stanislas Villatte) furent plus heureux dans un autre procès qu'ils soutinrent encore plus tard contre la ville de Bains.

Le 27 janvier 1751, les sieurs d'Havré et de Dommartin, dans le but d'amener plus directement les eaux d'un établissement thermal à l'autre, acquirent des époux Rotot un passage à prendre dans leur grange et leur jardin tout en leur laissant « le droit de faire du reste de leur maison ce que bon leur semblerait ».

« En exécution de cette vente, les propriétaires des Bains percèrent le rez-de-chaussée de la maison Rotot, en occupèrent toute la portion limitrophe du mur mitoyen séparatif de cette maison et de la maison voisine, sise à gauche de l'entrée par rapport à la Grande-Rue et prolongèrent le passage à travers le jardin. Les tuyaux de conduite furent installés sur ce parcours ; l'escalier en pierre engagé dans le mur mitoyen et conduisant au premier étage de Rotot fut respecté et par une large interprétation de la réserve faite dans l'acte de vente, on laissa celui-ci prendre à droite, sur le passage, les ouvertures nécessaires pour faciliter la jouissance de la portion de maison qu'il conservait et dont les étages supérieurs formaient couverture au-dessus du passage ».

En 1873, la Maison Rotot était devenue la propriété du sieur Honoré Petitjean et la maison à gauche du passage appartenait à Eugène Perrin. Le mur de séparation qui, par le fait, longeait le passage couvert, était mitoyen. Dans ce mur, nulle ouverture, sinon à l'extrémité un escalier, dont les marches engagées dans la maçonnerie, conduisaient au premier étage de la maison Petitjean ; dans le mur de droite l'ancien escalier avec la même destination que le précédent.

Cette année, Perrin s'étant permis de faire une ouverture dans le mur mitoyen, Petitjean protesta ; c'est alors que la ville intervint soutenant les droits de Perrin attendu, qu'à ses yeux, le passage était public et que les propriétaires des bains n'y avaient qu'une servitude de passage. Un jugement du 26 août 1875, confirmant le sentiment de la ville, déclara Petitjean mal fondé dans ses prétentions et le condamna aux dépens.

La famille Villatte, qui suivait les phases du procès intervint et réclama la propriété du passage. Dans ces conditions Perrin n'avait aucun droit d'ouverture et la ville ne pouvait plus intervenir Un nouveau procès s'engagea devant le tribunal civil d'Epinal qui, le 30 août 1877, débouta la famille Villatte et la condamna aux dépens. Mais celle-ci ayant fait appel du jugement, la Cour de Nancy, dans son audience du 22 juin 1878, reconnut le bien fondé des réclamations des Villatte, obligea Perrin à supprimer sa porte, et le condamna aux frais par moitié avec la ville de Bains. — (Archives communales : FF.)

NOM DES SOURCES	DESTINATION	NOMBRE de litres à la minute	DEGRÉS centigrades
1° Grosse source	Etuves. — Bassin chaud de la promenade, fontaine publique	34 à 36	49 à 50
2° Source romaine	Pour boisson au Bain-Romain	8	45
3° Souterraine	Alimente les grands réservoirs	15	49
4° Robinet de cuivre	Réservoirs et douche naturelle	2	48,5
5° Robinet de fer	Douche naturelle et bassins du Bain-Romain	17 à 18	48,5
6° Tempérée du Bain-Romain	Bassin chaud	7 à 8	35 à 36
7° Savonneuse	Pour boisson et bassins des douches	11 à 13	37 à 39
8° Tempérée de la promenade	Bassin tempéré de la promenade	11 à 11 1/2	31 à 35
9° Féconde	Item	13 à 14	39 à 41
10° Tiède de la promenade	Bassins tièdes des deux bains	25 à 27	28 à 30
11° De la Vache	Boisson	3	37
	Les onze sources donnent donc en total*	146 à 155 l. à la minute	28° à 50° centigrades

* Elles en donneraient bien d'avantage si on n'était obligé de les faire monter à la hauteur où elles sont. Pendant la construction du Bain-Romain, la Grosse source, coulant à un niveau inférieur, donnait à elle seule 128 litres à 51° centigrades.

L'analyse des eaux de Bains a été faite déjà plusieurs fois : M. Poumarède, en 1840, et quelques années plus tard M. le dr Bailly, avec la collaboration de M. N. Faron, pharmacien, en ont définitivement déterminé la composition chimique pour la connaissance de laquelle il nous suffit de renvoyer à leurs auteurs (1).

Nous sommes dans la nécessité de terminer ici cette étude, n'ayant pas reçu les renseignements qui nous eussent permis de la compléter.

Adieux d'un vieux baigneur. — Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre qu'en offrant au lecteur le régal d'une poésie pleine d'à-propos et de sentiments délicats, poésie due à la plume et au cœur reconnaissants d'un vieil habitué des eaux thermales de Bains, M. V. Froussard, conseiller de préfecture de la Haute-Marne, dont la muse nous a déjà chanté la Naïade modeste qui préside à ces eaux. Composée en juin 1865, elle fut offerte par le vieil auteur « à M. le docteur Bailly comme invocation affectueuse à son bon souvenir ». En voici la teneur :

Mes adieux à Bains.

I.

Touchant au bout de sa carrière,
O Bains ! voici le pauvre vieux
Qui vient te faire ses adieux
Et te voir une fois dernière.

Adieu, joli pays de Bains !
Quand je te vis, la fois première,
D'un cœur tout rempli de misère,
J'apportais ici les chagrins.

Errant ainsi qu'une âme en peine,
Seul par tes agrestes sentiers ;
Sur tes coteaux, dans tes halliers
J'exhalais une plainte vaine.

---

(1) Voir Dr Bailly, opus cit. fol. 55 et 56.

Et pourtant, petit à petit,
Je sentais de la sollitude
Le calme et la mansuétude
Rafraîchir un peu mon esprit.

Mais ce n'était pas tout. Par l'âge
Déjà j'étais injurié :
Mon pauvre corps estropié
Avec l'esprit faisait naufrage.

Par ordre de la faculté
Du bain romain l'eau bienfaisante,
A la ruine chancelante
Rendit quelque solidité.

Tu me fus donc deux fois propice,
Tranquille et modeste séjour,
Et je revins un autre jour
Par gratitude et par justice.

Puis, guidé par le souvenir
Et, cédant au charme indicible
De cette nature paisible,
On me vit encore revenir......

II.

Ici, simple et douce est la vie ;
Les habitants ont cœur si bon
Qu'on se croirait dans ce vallon
Au sein de quelqu'autre Arcadie

Ici règne la liberté
Liberté polie et décente,
De tout grossier sans-gêne exempte
Et d'impertinente fierté.

Ici point de nobles lionnes !
— Nobles ou non — point de Gandins
Ils riraient bien les gens de Bains
De ces précieuses personnes.

De bonnes gens, soir et matin,
Souffrant beaucoup, ne souffrant guères,
Ensemble se baignent en fréres,
Homme, femme, au même bassin.

Mais honni soit qui mal y pense !
Si coquet est le sac de bain,
Que Satan perdrait son latin
A vouloir tenter l'innocence.

O Bains ! simple et naïf pays !
Ta mémoire me sera chère ;
En te quittant mon cœur se serre
En te quittant, je te bénis.

O Bains ! soigneusement conserve
Tes doux, tes rustiques attraits !
Et que des griffes du Prrrogrès
Ta Notre-Dame te préserve !

CHAPITRE XIV

Étude démographique

En quoi consistera cette étude. — S'il nous était permis d'employer ici un néologisme dont la forme, croyons-nous, n'aurait rien de bien disgracieux aux yeux mêmes des tenants les plus sévères du dictionnaire académique, nous récuserions ce titre un peu trompeur pour y substituer celui d'*Etude aristographique*, qui exprimerait aussi nettement que possible le but de ce chapitre.

Notre dessein n'est pas, en effet, de nous attacher à la monographie de chacune des classes ou des familles qui ont constitué, dans la suite des siècles, la population de Bains ; ce serait là sans doute et seulement une véritable étude démographique ; mais il faut bien l'avouer elle ne nous entraînerait à rien moins qu'à la publication complète des anciens registres de baptêmes, de mariages et de décès et de ceux que l'on appelle aujourd'hui l'Etat civil : chose évidemment impossible.

Or, comme il est de toute évidence que la vie d'un peuple, d'une ville ou d'une bourgade est calquée sur celle de la classe qui préside à ses destinées, il s'en suit que l'attention de l'historien est attirée presque exclusivement sur les familles qui composent cette classe, familles qui, de génération en

génération ont été, par suite de leurs vertus et de leur situation plus fortunée, investies des dignités civiles, politiques ou militaires, familles enfin dont quelques-unes se sont perpétuées d'âge en âge et sont arrivées jusqu'à nous en une nombreuse lignée toujours digne et fière de ses nobles origines.

C'est sur ces familles encore en vue de nos jours, c'est sur cette vieille aristocratie de la ville de Bains que notre attention va donc se porter. Nous en avons recueilli tous les noms et la longue énumération qui en sera dressée deviendra, pour les descendants actuels ou pour ceux qui s'y rattachent à un titre quelconque, une source de documentation qui, malgré sa sécheresse, ne sera pas sans intérêt. Car, il faut encore le faire remarquer, notre méthode d'exposition ne saurait être narrative et affecter la forme d'annales proprement dites ; en choisissant ce dernier genre, ne serait-ce pas s'exposer à laisser dans l'oubli le plus absolu une foule de personnalités sans notoriété suffisante. Nous avons préféré, pour être complet, citer par ordre généalogique les noms de tous les membres qui ont appartenu à chaque famille et, s'il y a lieu, adjoindre à chacun d'eux les renseignements historiques qui leur conviennent.

Anciennes familles. — Le premier registre de baptêmes conservé aux archives de Bains remonte à l'année 1652. Ouvrons-le avec toute la déférence qui lui est due pour y recueillir le nom des familles qui, à cette époque relativement reculée, jouissent d'une notoriété plus qu'ordinaire. Plusieurs ne sont pas arrivées jusqu'à nous soit pour cause d'extinction soit surtout pour cause d'émigration ; il est juste cependant de tirer les plus importantes de l'oubli, voilà pourquoi nous en avons d'abord dressé la nomenclature suivante :

Anciennes familles de Bains.

1 Aubry	9 Faron	17 Ménestrey
2 d'Autreville	10 George	18 Mougin
3 de Bains	11 Grandgury	19 Perrin
4 Bannerot	12 Guyot	20 Poirot
5 Brocherez	13 Henry	21 Raulin
6 Corbot	14 Jacotel	22 Regnier
7 Delpueh	15 La Ruelle (1)	23 Richard
8 Diolé ou Guiolé	16 Le Blanc	24 Sebille (2)

Plusieurs de ces familles se sont perpétuées jusqu'à nous : elles sont même encore assez nombreuses pour qu'une sélection s'impose et que nous retenions seulement celles qui, dans la population actuelle, ont laissé un sang plus noble ou plus abondant.

Parmi les disparues il s'en trouve une néanmoins dont le nom est digne de tout intérêt parce qu'il est comme l'incarnation de la petite cité balnéenne et revêt, par cela même, un caractère de très haute antiquité. Nous avons nommé la famille *de Bains* à laquelle nous donnerons volontiers le droit de priorité.

Les *de Bains*, les *d'Autreville* (3), les *Grandgury*, les *Menestrey*, les *Faron* et les *Poirot* auront donc l'honneur d'une étude spéciale. Les *Thomas*, les *Caiment*, les *Deschambenoît* et les *Mathez*, qui sont d'origine plus récente, seront gratifiés du même honneur eu égard à leur condition sociale actuelle. Quant à la famille *Falatieu*, qui occupe une place si importante dans cette monographie, il en a été longuement et suffisamment question à l'occasion de l'histoire de La Manufacture, pour que nous soyons dispensés d'y revenir.

(1) Sur l'obituaire de 1658, on lit : « Ledit sieur George-Pierre Christenoy, presbtre curé de Bains a fait les offrandes de la femme George La Ruelle ditte Jeanne Perrin, lesquelles n'avoient esté faittes an cause des pestes et guerres ».

(2) Après l'énumération de ces noms il n'est pas sans intérêt de faire mention du décès d'un certain Jean de Toul (27 janvier 1674) et du mariage de Jean Varc, natif de près de Montmédy, avec Jeanne Dupuy, de Bains.

(3) Cette famille existe encore aux Voivres.

Famille de Bains.

L'antiquité et la haute condition sociale des « de Bains » sont indiscutables, quoique nous ne connaissions cependant ni la date ni la cause de leur anoblissement ; mais, dès l'année 1377, nous trouvons déjà, sur un obituaire du Chapitre de Remiremont, conservé à la Bibliothèque nationale, un Jean Foreal de Bains qui, à une date fort antérieure peut-être, avait légué 50 florins pour son anniversaire. Nous le retrouvons, sur un autre obituaire plus récent d'un siècle (1475) inscrit sous la même rubrique : *Johannes Foreal de Balneis qui dedit LX flor. pro suo anniversario* (1).

Le premier personnage de la petite ville qui se présente dans les archives des Vosges les plus anciennes, une pièce de 1233, appartient encore à cette famille : c'est Baudoin de Bain, propriétaire d'un moulin très important, le Moulin du Breuil, devenu plus tard le Moulin du Chapitre.

Quelques années après, cet immeuble est encore aux mains d'un prêtre, Messire Jehan de Bain, dit Bessart ou Bassat ; plus tard, 1356, il est ascencé à Poiressonat, fils de Warin de Bain ; puis, 1364, à Gérard, fils de Hutinel de Bains, et enfin, vers 1400, à Viriet dit le Charpentier, fils de Henri de Bain.

Viennent ensuite à cent ans d'intervalle deux personnages portant le nom « de Bains » et occupant des situations importantes dans la hiérarchie ecclésiastique : l'un, que nous connaissons déjà, est Messire Jehan Robert de Bain, « notaire juré de la Cour de Toul », en résidence à Remiremont (1465) ; le second est Messire Jehan de Bayn, doyen de Remiremont, en 1552.

Les autres noms de cette famille que nous donnons ici sont extraits des registres paroissiaux.

Familles.

JEAN DE BAIN, né en 1643 ; marié à Barbe Guyot ; mort à 85 ans, le 14 janvier 1728. Sa femme l'a précédé dans la tombe le 7 février 1719,

(1) Bibliothèque nationale. — Lat. nov. acquis. 349.

Enfants

Marie, mariée le 4 septembre 1713, à Léonard Petit.

I. 1. — *Jacques*, né en 1667 ; marié le 18 novembre 1710, à Anne Marie George ; mort le 20 mai 1747.

Anne, née le 22 avril 1691, mariée à Nicolas Michel, morte le 31 mai 1748.

II. 1. — *Pierre*, né en 1695 ; marié le 12 janvier 1723, à Claudine Vinot ; mort le 25 mars 1771.

Jeanne-Françoise, née le 5 octobre 1698, morte le 22 janvier 1724.

III. 1. — *Claude*, né le 28 octobre 1701 ; marié le 2 janvier 1730 à Catherine George ; mort le 9 décembre 1751. Le décès de sa femme arrive le 14 déeembre de la même année.

Jeanne-Claude, née le 8 mars 1706.

I. 1.— JACQUES DE BAIN, né en 1687 ; marié, le 18 novembre 1710, à Anne-Marie Georges ; mort le 20 mai 1747.

Enfants :

Claude, né le 18 avril 1712, enfermé dans les prisons de Bains pour acte criminel.

Pierre, né le 9 novembre 1714.

I. 2. — *Jean-Charles*, né le 29 juin 1717 ; marié, le 11 juillet 1741, à Marie Godard, de Mailleroncourt ; mort le 1er avril 1773.

Anne, née le 30 novembre 1719.

Françoise, née le 17 janvier 1722.

Marie, née le 23 février 1724 ; mariée à François Gérard ; morte le 7 ventôse IV.

Jacques, né le 5 décembre 1726 ; mort le 13 décembre 1751.

Claude, né le 7 octobre 1730 ; mort le 20 juillet 1748.

I. 2. — JEAN-CHARLES, né le 29 juin 1717 ; marié, le 11 juillet 1741, à Marie Godard, de Mailleroncourt ; mort le 1er avril 1773.

Enfants :

Marie-Thérèse, née le 8 janvier 1742 ; mariée, le 3 mai 1763, à Jacques de Bains.

Marie, née le 5 novembre 1747.

Anne, née le 27 novembre 1755 ; morte le 11 août 1758.

Brigitte, née le 15 juillet 1759 ; mariée le 28 avril 1787, à Jean-Claude Vauclair.

II. 1. — PIERRE, né en 1695 ; marié, le 12 janvier 1723, à Claudine Vinot ; mort le 25 mars 1771.

Enfants :

II. 2. — *Jacques*, marié le 24 juin 1753, à Louise La Gorze ; et en secondes noces, le 19 octobre 1777, à Elisabeth Morise, d'Aillevillers.

Enfants :

Marie, née le 6 mars 1757,

II. 3. — *Jean-François*, né le 24 juillet 1755 ; marié, le 21 mai 1775, à Marie-Barbe Azier.

Barbe, née le 18 octobre 1756.

Nicolas, né le 1er septembre 1758 ; marié, le 21 avril 1789, à Anne Deschaseaux, de Plombières.

Marguerite, née le 16 décembre 1760 ; mariée, le 2 mai 1787, à Nicolas Prévôt, de Fontenoy. Avant son mariage, elle a un fils, *Jean-François*, né le 30 mai 1780.

François-Michel, né le 29 septembre 1762.

Jacques, né le 10 octobre 1764 ; mort à l'âge de cinq ans.

Marianne, née le 31 mai 1767.

Pierre-Valbert, né le 1er août 1769 ; mort le 25 septembre 1777.

II. 3. – JEAN-FRANÇOIS, né le 24 juillet 1755 ; marié, le 21 juin 1775, à Marie-Barbe Azier.

Enfants :

Marie-Catherine, née le 7 août 1775.

Marguerite, née le 15 décembre 1776.

Jean, né le 5 octobre 1778.

Marie-Anne, née le 1er novembre 1780 ; morte le 1er janvier 1790.

Adelaide, née le 26 août 1786.

Anne, née le 1er avril 1789.

Anne-Françoise, née et morte le 13 novembre 1792.

III. 1. — CLAUDE, né le 28 octobre 1701 ; marié, le 2 janvier 1730, à Catherine George ; mort le 9 décembre 1751.

Enfants :

III. 2. — *Pierre*, né le 29 mars 1732 ; marié, le 24 juin 1760, à Françoise Poirot ; mort le 3 novembre 1771.

Anne, née le 11 décembre 1733 ; confirmée à Chaumouzey, le 6 juin 1749 ; mariée à Jean Thouvenot ; morte le 27 avril 1791.

Marguerite, née le 16 novembre 1735 ; confirmée à Chaumouzey le 6 juin 1749.

III. 3. — *Jacques*, né le 21 juin 1738 ; confirmé le même jour que ses deux sœurs ; marié, le 3 mai 1763, à *Thérèse de Bains* ; mort le 4 mai 1773.

III. 2. — PIERRE, né le 29 mars 1732 ; marié, le 24 juin 1760, à Françoise Poirot ; mort le 3 novembre 1774.

Enfants :

Pierre, né le 14 mai 1761 ; mort le 30 juillet 1765.

Marie-Thérèse, née le 20 février 1763.

François, né le 18 juillet 1765 ; mort le 1er frimaire XI.

Claude, né le 9 octobre 1767 ; mort le 13 avril 1782.

Anne, né le 24 mai 1772 ; mort le 19 mai 1777.

Catherine, née le 12 octobre 1774.

III. 3 — **JACQUES, né le 21 mai 1738 ; confirmé à Chaumouzey le 6 juin 1749 ; marié, le 8 mai 1763, à *Thérèse de Bains* ; mort le 4 mai 1773.**

Enfants :

***François-Xavier*, né le 8 juillet 1766 ; marié, à Marianne Vauthier.**

***Marianne*, née le 22 mai 1769 ; confirmée le 15 mai 1786.**

***Félix*, né le 2 mai 1772 ; confirmé le même jour que sa sœur.**

FAMILLE D'AUTREVILLE.

Il ne nous est pas possible de déterminer à quelle époque et dans quelles circonstances cette famille eut l'honneur d'être anoblie. Il semble même, par le double titre d'*Autreville de Domremy*, dont plusieurs membres se qualifient au XVIIe siècle, qu'elle jouissait, dans chacun de ces deux villages, d'un fief dont le plus important finit par prévaloir et lui laisser exclusivement son nom.

Elle tomba en déchéance durant la Guerre de Trente-Ans et ne fut jamais réhabilitée. De nos jours l'apostrophe a même complètement disparu des registres de l'Etat civil.

Les deux premiers personnages que nous trouvons portant le nom d'Autreville ont épousé deux sœurs du curé de Bains, Charles Durand (1). Ils meurent tous les deux le même jour (15 août 1679). L'un « NICOLAS D'AULTREVILLE ET DOMPREMY LA PUCELLE » est porté sur un rôle de 1664 (2), comme « réfugié bolengier à Bains », c'est-à-dire boulanger récemment installé à Bains ; et, d'autre part, il est signalé par les registres de baptêmes comme « mort à Harsault du venin ». Nous ne lui trouvons pas de postérité. Peut-être serait-il frère de François d'Autreville, décédé le même jour, et de George d'Autreville dont nous verrons la nombreuse postérité.

---

(1) Une troisième sœur du curé Durand, Anne est mariée à Sébastien Lombard et donne le jour à une petite fille Anne-Charlotte qui est tenue sur les fonts baptismaux par son oncle et par une dame chanoinesse de Remiremont, Mme Anne-Charlotte de Cléron.

Nous trouvons à la même époque (1674) une Anne d'Autreville, mariée à Jacques George et marraine des deux fils aînés de George et de François d'Autreville.

(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 2636.



Familles.

FRANÇOIS, marié, le 17 février 1670, à Hélène Durand, mort le 15 août 1679 ; sa femme meurt le 7 mars 1718.

Enfants :

Catherine, mariée, le 12 janvier 1700, à Nicolas Perrin, tabellion ; morte à 68 ans, le 6 juillet 1746.

Charles, né le 28 juin 1672.

George, né le 24 juin 1674.

Marie-Anne, née le 16 avril 1679.

I. 1. — GEORGE, né en 1622 ; marié le 12 août 1674, à Marie Mougin ; puis, le 27 juin 1686, à Marguerite Billiet, d'Ambiévillers ; mort le 28 décembre 1732 ; sa seconde femme meurt le 12 avril 1704.

Enfants :

Jacques, né le 27 janvier 1675.

Jeanne-Françoise, née le 25 mai 1676.

Catherine, née le 23 février 1681 ; mariée à N* Bédel.

I. 2. — *Dominique*, né le 17 mai 1683 ; marié le 3 février 1703, à Claudine Manté (ou Mentel), d'Ambiévillers.

Charles, né le 2 novembre 1687 ; il a pour parrain le curé de Bains, Charles Durand.

Anne, née le 26 janvier 1691.

Hélène, née le 29 avril 1692.

Anne, née le 1er mars 1694.

Jeanne-Françoise, née le 16 janvier 1697 ; morte le 1er avril 1749.

I. 2. — DOMINIQUE, né le 17 mai 1683 ; marié, le 3 février 1703, à Claudine Manté.

Enfants :

I. 3. — *Dominique*, né en 1704, marié, le 19 février 1737, à Catherine du Tartre, mort le 10 juin 1773.

I. 4. — *Charles*, né le 27 janvier 1706 ; marié, le 3 mai 1735, à Françoise Perrin ; mort le 12 janvier 1738.

Anne, née le 15 décembre 1712, morte en bas-âge.

George, né le 3 février 1715.

Anne, née le 18 novembre 1717.

I. 3. — DOMINIQUE, né en 1704 ; marié, le 19 février 1737, à Catherine du Tartre ; mort le 10 juin 1773.

Enfants :

Françoise, née le 27 janvier 1738.

Anne, née le 2 novembre 1739.

Marie, née le 19 février 1742.

Marie-Thérèse, née le 16 mai 1744 ; mariée à Nicolas Deschaseaux ; morte le 25 décembre 1813.

Catherine, née le 4 octobre 1746 ; morte en bas-âge.
Marie-Jeanne, née le 3 juillet 1752.
Catherine, née le 10 mars 1757.
I. 4. — *Charles*, né le 27 janvier 1706 ; marié, le 3 mai 1735, à Françoise Perrin ; trouvé mort dans une rue de Bains tué d'un coup de feu, le 12 janvier 1738.
Enfants :
I. 5. — *Jacques*, né le 15 février 1736 ; confirmé le 6 juin 1749 ; marié le 17 janvier 1757, à Françoise Clausse ; puis, le 20 avril 1762, à Marie-Jeanne Breton ; mort le 20 juin 1789.
I. 6. — *Dominique*, né le 26 octobre 1737 ; confirmé avec son frère ; marié, le 28 février 1764, à Marie-Jeanne Daubié.

I. 5. — JACQUES, né le 15 février 1736 ; marié, le 17 janvier 1757, à Françoise Clausse, ; puis, le 20 avril 1762, à Marie-Jeanne Breton ; mort le 20 juin 1789.
Enfants :
Jacques, né le 16 juin 1758, mort à l'âge de 12 ans.
Catherine, née le 4 octobre 1760 ; morte le 30 novembre suivant.
Joseph, né le 4 octobre 1760 ; mort le 20 septembre 1762.
Dominique, né le 18 mars 1763.
Jean-Baptiste, né le 7 septembre 1764 ; mort en bas-âge.
Jean-Baptiste, né le 3 juin 1766 ; mort le 14 août 1772.
Nicolas, né le 8 mars 1768 ; confirmé le 15 mai 1786.
Pierre, né le 20 février 1770.
Joseph, né et mort le 30 septembre 1770.
Joseph, né et mort le 30 novembre 1772.
Adelaïde, née le 31 octobre 1773.
Jacques, né le 20 août 1775 ; mort à cinq mois.
Isidore, né le 3 janvier 1777 ; mort le 31 mars 1786.
Anne-Marie, née le 6 juin 1781.

I. 6. — DOMINIQUE, né le 26 octobre 1737 ; marié le 28 février 1764, à Marie-Jeanne Daubié.
Enfants :
Joseph, né le 1er décembre 1766 ; marié, le 25 janvier 1791, à Agathe Jeanmaire.
Pierre, né le 3 mai 1773 ; confirmé le 15 mai 1786.
Dominique, né le 21 juillet 1776.
Nicolas, né le 4 juin 1780 ; marié, le 20 pluviôse an X, à Charlotte Plaisance.
Enfants de *Nicolas* :
François-Xavier, né le 24 février 1807 ; mort le 27 mai 1810.
Augustin, né le 7 décembre 1808.
Jean-Dominique, né le 27 mars 1811, mort le 29 octobre 1812.
Marie-Augustine, née le 2 mai 1813.
Jean-Baptiste, né le 11 décembre 1815.

Famille GRANDGURY.

Nous négligerons les différentes formes qu'affecte ce nom dans les registres paroissiaux Grand Goury, Grand Gœry, Grandgœry, Grand Guri, Grandgury, pour n'employer que cette dernière qui est encore en usage. Voici d'abord plusieurs personnages dont nous ignorons la filiation.

Christophe, père de *Anne*, qui, le 16 novembre 1654, est marraine de Anne Le Blanc.

Etienne Grandgury (Messire), parrain de Etienne, fils de Jacques Breton, le 2 mars 1692.

Claude, né en 1663 ; — marié, le 25 novembre 1698, à Claudine Thiéry, morte le 2 mars 1702 ; puis, le 18 septembre 1704, à Annette Menestrey, morte le 16 décembre 1706 ; — le 2 octobre 1695, il est parrain de *Claude*, fils de *Jean-Etienne* Grandgury ; — il meurt le 15 janvier 1733, laissant un fils, Nicolas, né le 1er octobre 1705 et mort le 25 mai 1721.

Françoise et *Jeanne* qui paraissent comme marraines en 1679.

Familles.

ETIENNE, procureur d'office à Bains, fils de Bastien ; marié à Jeanne Vierdet ; mort le 2 mars 1718.

Enfants :

I. 1. — *Charles*, né le 1er mai 1670 ; a pour parrain le curé de Bains, Charles Durand ; est parrain lui-même, le 5 octobre 1689, de Anne-Françoise *d'Arcq*, fille de Jean *d'Arcq* et de dame Dupuy ; marié, le 25 novembre 1698, à Anne Thierry, d'Ambiévillers ; mort le 24 mai 1710.

II. 1. *Claude* ; marié le 10 mai 1707 à Catherine Poirot et, le 24 juin 1721, à Catherine Perrin.

Colomban-Gabriel, né le 1er août 1678.

III. 1. — *Jean-Etienne*, né le 18 août 1680 ; marié, le 27 novembre 1691, à Jeanne Poirot.

I. 1. — CHARLES, né le 1er mai 1670 ; marié, le 25 novembre 1698, à Anne Thiéry ; mort le 24 mai 1710.

Enfants :

Anne-Marie, née le 5 mai 1705.

I. 2. — *Léopold*, né le 6 avril 1708 ; marié, le 15 février 1730, à Françoise Brocherey ; mort le 4 février 1771.

Enfants de *Léopold* :
Charles, né le 5 novembre 1730 ; mort sans laisser de postérité à Bains,
Marie-Françoise, née le 9 mai 1732.
Anne née le 3 décembre 1734.
Marie, née le 12 janvier 1739.

II. 1. — CLAUDE ; marié, le 10 mai 1707, à Catherine Poirot et, le 24 juin 1721, à Catherine Perrin.
Enfants :
Claude, né le 11 juillet 1708 ; mort en bas-âge.
Marie, née le 11 août 1709.
Anne, née le 22 octobre 1710 ; morte en bas-âge.
Anne, née le 4 juin 1713.
Anne-Marie, née le 3 avril 1716.
II. 2. — *Nicolas*, né le 22 août 1722 ; marié, le 27 novembre 1753, à Madeleine Perrin, veuve de Nicolas-Pierre Grandjean, mort au régiment d'Arcourt, dragon ; mort le 21 mars 1772.
Anne, née le 29 août 1724
II. 3. — *Claude*, né le 17 juillet 1727 ; marié le 3 février 1750, à Marguerite Faron, fille de Jean et de Catherine Perrin, et, vers 1778, à Jeanne Grosjean ; mort le 19 décembre 1792.
II. 4. — *Jean-François*, né le 16 janvier 1730 ; marié à Françoise Duval ; mort le 21 avril 1773.
II. 5. — *Jacques*, né le 30 mars 1733 ; marié à Marie-Anne Durieux.

II. 2. — NICOLAS, né le 22 août 1722 ; marié, le 27 novembre 1753, à Anne-Marie-Madeleine Perrin ; mort le 21 mars 1772.
Enfants :
II. 6. — *Christophe*, né le 20 mai 1754, confirmé le 4 mai 1764 ; marié, le 3 janvier 1780, à Catherine Durupt ; mort le 5 janvier 1806.
Sébastien, né le 4 juillet 1755 ; mort le 7 avril 1762.
II. 7. — *Pierre*, né le 17 juin 1756 ; marié, le 5 avril 1785, à Marie-Jeanne Cardé ; mort le 13 mai 1812.
Marguerite, née le 8 novembre 1757 ; mariée à Antoine Laurent. Durant son veuvage, elle a un fils naturel nommé Nicolas-Augustin, mort le 6 brumaire XI.
Claude, né le 20 août 1759 ; marié à Jeanne Grosjean ; mort sans postérité à Bains.
Claude-François, né le 12 janvier 1762

II. 6. — CHRISTOPHE, né le 20 mai 1754 ; marié, le 3 janvier 1780, à Catherine Durupt ; mort le 5 janvier 1806.
Enfants :
Pierre-Christophe, né le 17 octobre 1782 ; marié le 23 novembre 1814, à Anne-Françoise Marquot, qui lui donna *Catherine-Eugénie*, née le 20 septembre 1815 ; etc....

Marguerite, née le 11 juin 1784.

Colomban, né le 12 avril 1786 ; marié à Jeanne Chassard, qui lui donne *Colomban*, né le 17 avril 1814 ; etc....

Anne-Catherine, née le 7 juin 1788 ; morte le 15 septembre suivant.

Catherine, née le 10 juillet 1790.

Anne-Marguerite, née le 10 mai 1792 ; morte le 13 ventôse II.

François, né le 18 germinal V.

II. 7. — PIERRE, né le 17 juin 1756 ; marié, le 5 avril 1785, à Marie-Jeanne Cardé, mort le 13 mai 1812.

Enfants :

Nicolas, né le 19 juin 1786.

Marie-Agathe, née le 15 décembre 1788.

François-Augustin, né le 4 octobre 1790, mort le 25 avril 1791.

Justin, né le 13 avril 1792.

Augustin, né le 16 septembre 1793 ; mort à 2 ans.

Nicolas, né le 17 frimaire III ; mort à 17 mois.

II. 3. — CLAUDE, né le 17 juillet 1727 ; marié, le 3 février 1750, à Marguerite Faron ; mort le 19 décembre 1792.

Enfants :

Nicolas, né le 17 mars 1751 ; confirmé le 4 mai 1764.

George, né le 10 août 1753 ; confirmé le même jour que son frère.

Louis, né le 5 juin 1756 ; mort le 20 août 1758.

Marguerite, née le 22 mars 1759.

II. 8. — *Jacques*, né le 17 décembre 1761 ; marié, le 1er ventôse VI, à Marie Parisse.

Anne-Marie, née le 19 avril 1765 ; donne le jour à un enfant naturel, Nicolas, né le 22 juillet 1790 et mort quelques jours après sa naissance.

Marie-Madeleine, née le 1er février 1767 ; mariée le 2 août 1791, à Jacques Mougin.

Catherine, née le 23 février 1773.

Charlotte, née le 7 mars 1780.

II. 8. — JACQUES, né le 17 décembre 1761, marié, le 1er ventôse VI, à Marie Parisse.

Enfants :

Catherine-Virginie, née le 22 brumaire VII.

Anne-Marie-Françoise, née le 19 thermidor VIII.

Françoise-Pélagie, née le 26 brumaire XI.

Nicolas-Victor, né le 8 vendémiaire XIII, mort le 1er octobre 1810

Thomas-Pascal, né le 20 septembre 1810 ; mort le 20 novembre 1811.

Marie-Agathe, le 20 septembre 1810.

II. 4. — JEAN-FRANÇOIS, né le 16 janvier 1730 ; marié à Françoise Duval ; mort le 21 avril 1773.

Enfants :

Nicolas, né en 1758 ; mort le 8 juin 1790.

Anne, née le 25 juillet 1759.

Colomban, né le 19 novembre 1760.

François, né le 2 novembre 1762 ; il va résider à Derbamont.

Pierre-François, né le 3 octobre 1764 ; mort à 14 mois.

II. 9. — *Jean-Claude*, né le 23 août 1767 ; marié, le 23 nivôse V, à Marie-Anne Simon, puis à Marie Diollé.

Marie, née le 11 janvier 1770.

Jeanne-Françoise, née le 18 mars 1772.

II. 9. — JEAN-CLAUDE, né le 23 août 1767 ; marié, le 23 nivôse V, à Marie-Anne Simon, puis à Marie Diollé, vers 1806.

Enfants :

Nicolas, né le 1er brumaire VI.

Emérentianne-Catherine, née le 5 frimaire IX ; morte le 12 germinal IX.

François, né le 18 pluviôse X.

Augustin-Jérôme, né le 8 vendémiaire XIII.

Jean-Baptiste, né du second lit, le 5 avril 1807.

*Marie-A*nne, née le 30 juin 1808 ; morte en bas-âge.

Marc, né le 9 août 1812.

Catherine-Augustine, née le 13 et morte le 19 avril 1814.

II. 5. — JACQUES, né le 30 mars 1733 ; marié à Marie-Anne Durieux.

Enfants :

Marie, née le 10 décembre 1762.

Nicolas-Colomban, né le 20 novembre 1764.

Marie-Anne, née le 12 octobre 1766, fille mère de Anne-Marguerite (8 avril 1790) et de Madeleine (30 octobre 1791).

Marguerite, née le 4 avril 1769.

Jean-François, né le 5 août 1770.

Catherine, née le 23 février 1773 ; fille mère de Anne-Marie (1er floréal XI) et de Augustin (10 prairial XIII).

SÉBASTIEN, marié à Marguerite Camus, de Fontenoy.

Enfant :

III. 1. — *Nicolas*, né en 1726 ; marié le 27 juin 1752, à Christine Pernot, de Fontenoy,

Enfants :

III. 2. — *Sébastien*, né le 4 août 1753 ; confirmé le 4 mai 1764 ; marié le 21 juin 1778, à Barbe Plaisance,

Marie-Jeanne, née le 29 octobre 1758.

III. 3. — *Pierre-Nicolas*, né le 15 novembre 1761 ; marié le 16 juillet 1782, à Françoise-Dorothée Le Gris Bernard.

III. 4. — *Jean-François*, né le 11 décembre 1763 ; marié, le 17 juin 1788, à Marguerite Perrin.



Christine, née le 21 janvier 1766.
François, né le 21 janvier 1767.
Elisabeth-Dorothée, née le 9 juillet 1769.
Charles-Nicolas, né le 12 septembre 1760 ; mort à 15 jours.
III. 5. *Eusèbe*, né le 6 février 1772 ; marié en l'an VIII à Marguerite Perrin.
Anne-Françoise, née le 2 février 1775.
Claude, né le 11 novembre 1777.

III. 2. — SÉBASTIEN, né le 4 août 1753 ; marié le 21 juin 1778, à Barbe Plaisance.
Enfants :
Nicolas-Sébastien, né le 14 mai 1780.
François, né le 10 décembre 1781.
Alexis, né le 8 juin 1782, mort à 2 mois.
Emerentianne-Agathe-Louise, née le 17 septembre 1784.
Marianne-Agathe, née le 25 juillet 1786 ; morte le 23 messidor VI.
Catherine, née le 1er mai 1789, morte le 17 avril 1790.
Claude-François, né le 6 septembre 1791.
Augustin-Louis, né le 17 novembre 1792.
François-Julien, né le 21 fructidor II ; mort au bout de quelques jours.

III. 3. — PIERRE-NICOLAS, né le 15 novembre 1761 ; marié le 16 juillet 1782, à Marie-Françoise-Dorothée Le gris Bernard.
Enfants :
Jean-Nicolas, née le 5 août 1782, mort à 20 mois.
Marie-Agathe, né le 10 mars 1784.
Claude-Fréderic, né le 26 juillet 1785, mort le 13 août suivant.
Gaspard-Julien, né le 16 août 1786.
Marc-Eusèbe, né le 23 mars 1788.
Anne-Lucie, née le 23 octobre 1 89.
Euphrosine-Hortense, née le 13 décembre 1791.

III. 4. — JEAN-FRANÇOIS, né le 11 décembre 1763 ; marié, le 17 juin 1788, à Marguerite Perrin.
Enfants :
Anne-Agathe, née le 7 août 1789 ; morte le 24 avril 1790.
Nicolas, né le 24 février 1791 ; mort le 27 juin suivant.
Marie-Christine, née le 8 septembre 1792 ; morte à 3 ans.
Christine-Barbe, née le 11 nivôse III ; morte à 16 mois.
Marie-Anne, née le 25 pluviôse V.
Nicolas, né le 2 floréal IX.
François-Julien, né le 27 germinal VII.
Nicolas, né le 2 floréal IX.
Marguerite-Apolline, née le 4 vendémiaire XII.
Agathe-Amélie, née le 6 janvier 1806.
Joseph, né le 8 mai 1808.

III. 5. — EUSÈBE, né le 6 février 1772 ; marié en l'an VIII à Marguerite Perrin.

Enfants ;

Jean-François, né en l'an IX ; mort le 28 ventôse XII.

Marc-Antoine, né le 8 messidor XI.

François-Augustin, né le 9 fructidor XII.

Anne, née le 3 thermidor XIII.

Jean-Baptiste, né le 25 juin, mort le 20 juillet 1806.

Charles, né le 13 juin 1807.

Victor, né le 22 juin 1808.

Louis, né le 26 août 1810.

JEAN-ETIENNE, marié, le 27 novembre 1691, à Jeanne Poirot ; puis, le 10 janvier 1724, à Marguerite Rolin, veuve Claude Hacquard ; mort subitement le 14 janvier 1747.

Enfants :

IV. 1. — *Charles*, né en 1693 ; marié, le 28 janvier 1728, à Madeleine Richard ; mort le 4 septembre 1765.

Jean-Baptiste, né le 21 novembre 1797 ; a pour parrain Messire Jean-Baptiste du Toul, curé d'Uriménil.

IV. 2. — *Jean-François*, né le 22 octobre 1700 ; marié le 12 févrie 1732, à Anne Perrin ; mort le 27 mai 1749.

Jean-Etienne, né le 21 juillet 1703.

IV. 3. — *Pierre*, né le 12 février 1705 ; marié à Marguerite Guyot mort le 21 février 1780.

Anne, née le 2 septembre 1707.

IV. 1. — CHARLES, né en 1693 ; marié, le 28 janvier 1728, à Madeleine Richard ; mort le 4 septembre 1765.

Enfants :

Anne, née le 3 mars 1729 ; mère de George, né le 26 juin 1757 et mort le 8 juillet suivant.

Marie-Madeleine, née le 6 octobre 1732.

Marguerite, née le 25 juin 1734.

Dominique, né le 17 février 1738.

IV. 2. — JEAN-FRANÇOIS, né le 22 octobre 1700 ; marié, le 12 février 1732, à Anne Perrin ; mort le 27 mai 1749.

Enfants :

Anne, née le 1er novembre 1735.

Jeanne, née le 18 septembre 1737.

Anne-Marie, née le 20 décembre 1739.

IV. 3. — PIERRE, né le 12 février 1705 ; marié à Marguerite Guyot ; mort le 21 février 1780.

Enfants :

IV. 4. — *Jean-François*, né le 17 décembre 1729 ; marié à Jeanne-Marie-Vautrin ; mort le 21 avril 1773.

Charles, né le 7 octobre 1734.
Marie-Madeleine, née le 2 mai 1737.
Marguerite, née le 15 février 1740.
Marie-Jeanne, née le 5 novembre 1742.
IV. 5. — *Pierre-Colomban*, né le 21 novembre 1744 ; marié, le 2 février 1768, à Charlotte-Laurence Fenouillet ; mort le 1er mai 1808.
IV 6 — *Jean-Claude*, né le 6 juillet 1747 ; marié à Jeanne Jeanpierre; puis en 1784, à Barbe Aubert.

IV. 4. — JEAN-FRANÇOIS, né le 17 décembre 1729 ; marié, à Jeanne-Marie Vautrin ; mort le 21 avril 1773.
Enfants ;
Marie-Françoise, née le 20 septembre 1760, morte le 12 février suivant.
Jacques, né le 2 juillet 1762.
IV. 7. — *Colomban*, né le 20 novembre 1765 ; marié, le 12 prairial IV à Marguerite Plaisance.
Enfants :
Marie-Marguerite, née le 25 pluviôse V.
Pierre-Augustin, né le 1er messidor VIII.

IV. 5. — PIERRE-COLOMBAN, né le 21 novembre 1744 ; marié le 2 février 1768, à Charlotte-Laurence Fenouillet ; mort le 1er mai 1808.
Enfants :
Pierre-Siméon, né le 2 et mort le 4 février 1769.
Sébastien-Pierre, né le 12 mars 1771 ; mort à 5 ans.
IV 8. — *Claude-Antoine*, né le 8 juin 1774 ; marié, le 10 pluviôse XI, à Marie Rouillon.
Marie, née le 16 juin 1776 ; est tenue sur les fonts baptismaux par Melchior Fepvrel, prévôt du Comté de Fontenoy et par Françoise Finiels.
Nicolas, né le 6 avril 1778.
Catherine, née le 28 octobre 1779.
Pierre-Michel, né le 10 mars 1781 ; mort le 24 septembre 1786.
Mort-né, le 14 mars 1782.
François, né le 25 avril 1783.
IV. 9. *Jean-Baptiste*, né le 26 avril 1785 ; marié, le 27 avril 1808, à Marguerite Rouillon.
Marianne, née le 5 octobre 1786
Marguerite, née le 15 janvier 1790 ; morte le 2 septembre suivant
Jean-Claude, né le 8 mai 1791 ; mort le 4 vendémiaire IV.

IV. 8. — CLAUDE-ANTOINE, né le 8 juin 1774 ; marié le 10 pluviôse XI, à Marie Rouillon.
Enfants :
Mort-né, le 15 vendémiaire XIII.
Marguerite, née le 19 vendémiaire XIV.
Marie-Jeanne, née le 17 août 1807.

Rosalie, née le 31 janvier 1809.
Catherine, née le 8 juin 1812.
Dominique, né le 4 décembre 1815.

IV. 9. — JEAN-BAPTISTE, né le 26 avril 1785 ; marié, le 27 avril 1808, à Marguerite Rouillon ; mort le 15 février 1814.

Enfant :
Colomban, né le 3 septembre 1810.

IV. 6. — JEAN-CLAUDE, né le 6 juillet 1747 ; marié à Jeanne Jeanpierre ; puis, en 1784, à Barbe Aubert.

Enfants :
Pierre, né le 9 janvier 1779.
Mort-né, 18 juin 1782.
Colomban, né le 26 mai 1785.
Mort-né, 10 novembre 1786.
Jean-Claude, né le 28 septembre 1791 ; mort le 20 septembre 1792.
Jean-Claude, né en 1793 ; mort à 3 ans, le 27 brumaire III.
Marie-Anne, née le 7 messidor IV ; morte le même jour.

Faisons remarquer une fois pour toutes que, sauf exception, nos investigations généalogiques ne dépassent pas 1815.

FAMILLE FARON.

La famille FARON (PHARON ou FARRON) compte encore aujourd'hui à Bains de nombreux représentants.

Demenge Faron, qui est né au commencement du XVIIe siècle, a pour fille *Jeannon*, laquelle a vraisemblablement pour frères 1° *Thomas* dont elle tient le premier enfant sur les fonts baptismaux le 8 juillet 1657 ; 2° *Jean* qui se marie vers cette époque ; 3° *Nicolas*, et pour oncle *Claude* qui habite Le Charmois.

Un autre *Thomas Faron*, qui sort du Clerjus et doit être quelque peu apparenté aux précédents vient se marier à Bains, le 16 avril 1676, s'y établit et y forme une souche qui disparaît ou s'y éteint presque aussitôt.

Voici la descendance de ces deux familles.

Familles.

I. THOMAS, fils de Demenge, habite Les Voivres où il est marié à Marie Mougin, ou Grand Mougin ; mort le 10 janvier 1680.

Enfants :

Jeanne, née le 8 juillet 1657 ; a pour marraine Jeannon Faron.

Nicolas, né le 5 avril 1660.

Nicole, né le 3 août 1670.

I. 1. — *Jean,* né le 12 septembre 1672 ; marié, le 15 janvier 1691, à Anne Lombard.

Anne-Françoise, née le 25 juin 1675. On trouve à la date du 2 février 1705, le décès d'une Françoise Faron, femme de Claude Ménestrey.

I. 1. — JEAN, né le 12 septembre 1672 ; marié le 15 janvier 1691, à Anne Lombard ; mort le 16 juin 1749.

Enfants :

I. 2. — *Jean-Claude,* né le 20 septembre 1694 ; marié, le 26 avril 1718, à Catherine Perrin.

Anne-Marie, née le 17 septembre 1697.

Catherine, née le 3 septembre 1700.

Claude, née le 14 février 1702.

Jacques, né le 1er avril 1703.

Colomban, né le 29 mai 1704.

Dominique, né le 10 septembre 1705, mort en bas-âge.

Marie-Jeanne, née le 20 janvier 1707.

Jean, né le 20 août 1708 ; mort en bas-âge

Anne, née le 25 août 1709.

Jean, né le 5 octobre 1710.

Thérèse, née le 30 mai 1712.

Dominique, né le 23 février 1714.

Christine, née le 12 juin 1715.

François, né le 10 juin 1719.

Françoise, née le 18 août 1721.

I. 2. — JEAN-CLAUDE, né le 20 septembre 1694 ; marié, le 26 avril 1718, à Catherine Perrin.

Enfants :

Jeanne, née le 26 février 1720.

I. 3.— *Charles* ; comme son acte de baptême fait défaut ainsi que son acte de mariage avec Jeanne Lazard, nous ne saurions dire positivement s'il est le fils de Jean-Claude. Son acte de décès nous apprend seulement qu'il mourut le 1er octobre 1785 à l'âge de 64 ans, ce qui fait remonter sa naissance à l'année 1721.

Pierre, né le 9 décembre 1722.

Marguerite, née le 23 août 1725, morte en bas-âge.

Marguerite, née le 24 septembre 1726 ; mariée à Claude-Grandgury.

Catherine, née le 12 janvier 1730.

I. 4. — *Dominique,* né le 21 juin 1733 ; marié, le 16 janvier 1757, à Rose Ménestrey.

I. 5. — *Louis*, né le 25 août 1736 ; marié, le 20 février 1759, à Marguerite Duroch.

Madeleine, née le 18 mai 1740.

I. 3. — CHARLES, né en 1721 ; marié à Jeanne Lazard ; mort le 1er octobre 1785.

Enfants :

Joseph, né le 14 janvier 1748.

Jean-Claude, né le 23 janvier 1749.

I. 6. — *François*, né le 31 décembre 1751 ; marié le 22 janvier 1788, à Catherine Plaisance, fille de Dominique et de Barbe Plaisance.

Anne-Françoise, née le 12 août 1754.

Catherine, née le 28 décembre 1756 ; mariée le 2 novembre 1791, à Remy Pernot.

Marguerite, née le 15 juillet 1759.

Marie-Anne, née le 27 février 1763.

I. 7. — *Colomban*, né le 12 septembre 1765 ; marié à Anne Baudoin.

I. 6. — FRANÇOIS, né le 31 décembre 1751 ; marié, le 22 janvier 1788, à Catherine Plaisance.

Enfants :

Catherine, née le 5 décembre 1790.

Thérèse, née le 1er septembre 1792.

Marguerite, née le 4 prairial II.

François, né le 5 pluviôse IV.

Claude, né le 3 brumaire VI.

Nicolas, né le 4 thermidor VII.

Alexis, né le 23 frimaire XII.

I. 7. COLOMBAN, né le 12 septembre 1765 ; marié à Anne Baudoin.

Enfants :

Colomban, né le 25 nivose VIII.

François, né le 19 fructidor IX ; mort le 17 pluviôse XII.

Casimir, né le 25 frimaire XII ; mort le 25 nivôse suivant.

Marie-Apolline, née le 20 pluviôse XIII.

François, né le 15 juin 1806.

Augustin, né le 19 mai 1809.

Nicolas-Théodore, né le 5 mai 1812 ; mort le 27 mai suivant.

I. 4. — DOMINIQUE, né le 21 juin 1733 ; marié, le 16 janvier 1757, à Rose Ménestrey.

Enfants :

Nicolas, né en novembre 1757 ; mort le 21 juillet 1758.

Catherine, née le 30 juin 1759.

I. 5. — LOUIS, né le 25 août 1736 ; marié, le 20 février 1759, à Marguerite Duroch.

Enfants :

Marguerite, née le 2 janvier 1760.

Marie-Thérèse, née le 28 juillet 1763.

Nicolas, né le 9 août 1765.

Dominique, né le 30 juillet 1766 ; mort le même jour.

Madeleine, né le 15 janvier 1770.

Anne-Charlotte, né le 29 décembre 1770.

Marie-Barbe, née le 19 mars 1772.

Véronique, née le 21 août 1773.

Catherine, née le 18 mars 1775.

II. — JEAN, marié à Marguerite Poirot.

Enfants :

II. 1. — *Nicolas*, né le 6 mars 1659 ; parrain, le 25 septembre 1665, de Anne Thiétry ; marié à Marguerite Perrin.

Anne, mariée, en 1669, à George Perrin, le jeune. Nous relevons le décès d'une Anne Faron, à la date du 1er novembre de cette même année.

Nous ne saurions dire si *Marguerite* qui, le 4 février 1685, epouse Sébastien Chassard, est une fille de Jean Faron et de Marguerite Poirot.

III.— NICOLAS, habite Les Voivres où il est marié à Marguerite Perrin, mort le 9 mai 1713.

Enfants :

Marie, née le 9 octobre 1672.

III. 1. — *Jean-Nicolas*, né le 2 juin 1675 ; marié, le 12 janvier 1717, à Catherine Guillaumé.

Catherine, née le 8 juillet 1676 ; mariée, le 8 février 1698, à Nicolas Diollé.

Anne-Marie, née le 19 mars 1679. Nous ne saurions dire si on peut l'identifier avec *Anne* Faron qui, épouse le 20 janvier 1701, Jacques Maire, de Cercueil.

Marguerite, née le 2 avril 1680 ; morte le 26 janvier 1681.

III 2. — *Charles*, né le 17 janvier 1683 ; marié, le 18 septembre 1707, à Jeanne Huot, de Pont-du-Bois.

III. 3. — *Simon*, né le 15 août 1685, marié à Marie Maire.

III. 4. — *Pierre*, né le 3 novembre 1689 ; marié le 11 juin 1720, à Anne-Marie Jeanmaire ; puis, le 5 mars 1728, à Marguerite Huot.

Jean-François, né le 20 juillet 1692.

III. 1. — JEAN-NICOLAS, né le 2 juin 1675 ; marié, le 12 janvier 1717, à Catherine Guillaumé.

Enfants :

François, né le 30 juin 1717.

Catherine, née le 20 avril 1719.

Anne, née le 23 octobre 1722,

Jeanne, née le 2 mars 1726.

III. 5. — *Nicolas*, né le 20 avril 1733, marié à Marguerite Thiébaut.

Enfants :

Jean-Claude, né le 4 janvier 1768 ; mort à 3 jours.

Emérentianne, née le 17 mai 1770, morte le 7 vendémiaire VIII.

Anne-Françoise, née le 10 mai 1771.

Anne-Marguerite, née le 1er août 1772.

François, né le 13 mai 1777.

Marie-Jeanne, née le 17 octobre 1779.

Nicolas, né le 21 avril 1782.

Claude, né le 27 mars 1785.

III. 2. — CHARLES, né le 17 janvier 1683 ; marié, le 18 septembre 1707, à Jeanne Huot.

Enfant :

Marguerite, née le 17 mars 1709.

III. 3. — SIMON, né le 15 août 1685 ; marié à Marie Maire ; puis, le 11 février 1716, à Gertrude Thiébaut.

Enfants :

Charlotte, née le 27 juin 1710.

Catherine, née le 24 octobre 1712.

Marguerite, née le 28 septembre 1717.

Thomas, né le 7 février 1721.

Jacques, né le 12 juin 1722 ; marié, le 28 janvier 1766, à Françoise Martin ; ne laisse pas à Bains de postérité.

III. 6. — *Charles*, né le 23 avril 1724 ; marié, le 16 janvier 1753, à Marie Artel ; mort à 84 ans, le 4 février 1807. (1)

Marie, née le 6 novembre 1727.

Jeanne, née le 25 février 1729, mère de François, né le 18 juin 1748.

Christine, née le 16 septembre 1731.

Françoise, née le 23 août 1734 ;

III. 7. — *Pierre*, né le 14 janvier 1736 ; marié le 17 mai 1762, à Jeanne Tesson.

Anne, née le 7 septembre 1737.

III. 6. CHARLES, né le 23 avril 1724 ; marié le 16 janvier 1753, à Marie Artel.

Enfants :

Joseph, né le 19 mars 1754.

Marie-Ursule, née le 7 mars 1757.

---

(1) Son acte de décès le donne comme fils de Simon Faron et de Jeanne Jacotté ; il y a ici une erreur qui est évidente pour plusieurs motifs : 1° Nous ne trouvons pas de Charles dans la descendance de Simon Faron et de Jeanne Jacotté (Voir IV6) ; 2° Son âge au moment de sa mort étant de 84 ans, il s'en suit qu'il serait né en 1723 ; or, en supposant qu'il soit le premier né de la famille, le mariage de son père, né en 1706, remontrait au plus tard à 1722 ; or il n'est guère possible d'admettre qu'il se soit marié à 16 ans. L'acte de décès du 4 février 1807 doit donc concerner Charles, fils de Simon et de Gertrude Thiébaut dont la date de naissance résout d'ailleurs toutes les difficultés.

III. 7. — PIERRE, né le 14 janvier 1736 ; marié, le 17 mai 1762, à Jeanne Tesson.

Enfants :

Victoire, née le 5 septembre 1764.

Louis, né le 7 juin 1766

III. 4. — PIERRE, né le 3 novembre 1689 ; marié, le 11 juin 1720, à Anne-Marie Jeanmaire ; puis le 5 mars 1726, à Marguerite Huot.

Enfants :

Françoise, née le 8 avril 1721.

Marguerite, née le 12 mars 1724.

III. 8. — *Pierre*, né le 15 octobre 1727 ; marié, le 22 novembre 1757, à Marguerite Aubry.

Simon, né le 11 novembre 1729.

Françoise, née le 7 novembre 1731.

Nicolas, né le 14 janvier 1737 ; mort célibataire le 3 novembre 1783.

Marie, née le 19 mars 1740.

Anne, née le 19 octobre 1744.

III. 8. — PIERRE, né le 15 octobre 1727 ; marié, le 22 novembre 1757, à Marguerite Aubry.

Enfants :

Nicolas, né le 16 novembre 1759 ; mort le 4 décembre suivant.

Louis, né le 28 août 1760 ; mort le 6 septembre suivant.

Nicolas, né le 6 septembre 1761

Marguerite, née le 1er juin 1763.

Marie-Brigitte, née le 8 octobre 1764.

François, né le 3 août 1767.

Marie, née le 15 avril 1769 ; morte en bas-âge.

Marie, née le 28 août 1770.

III. 9. — *Jean-Chrysostome*, né le 12 août 1773 ; marié à Marguerite Brocherez.

Enfants :

Nicolas Chrysostome, né le 18 ventôse VIII.

Marguerite, née le 17 vendémiaire X.

François-Maurice, né le 21 vendémiaire XII.

Constant, né le 13 juin 1806.

Marie-Sophie, née le 28 février 1809.

IV. — CLAUDE, né vers 1620, habite Le Charmois ; il meurt le 30 novembre 1707.

Il a pour fils :

IV. 1. — *Claude*, né en 1647 ; marié, le 12 février 1676, à Françoise Plaisance ; mort le 8 janvier 1735.

Enfants :

Claude, né le 30 novembre 1675, mort en bas-âge.

Nicolas, né le 17 janvier 1677.
Catherine, né le 24 juin 1678 ; morte en bas-âge.
Jean-Etienne, né le 18 août 1680.
IV. 2. — *Simon*, né le 1er novembre 1681 ; a pour parrain Simon-Faron ; marié en 1701 à Marie Ely.
IV. 3. — *Jacques*, né le 26 septembre 1683 ; marié, le 2 janvier 1707, à Etiennette Petitjean.
Marie, née le 22 juillet 1685.
Claude, né le 28 avril 1687.
Françoise, née le 16 janvier 1688.
Catherine, née le 4 juin 1690.
Anne, née le 12 avril 1692.
Jean, né le 3 avril 1694.
IV. 4. — *Thomas*, né le 16 juin 1796 ; marié, le 17 février 1721, à Jeanne Chassard.

IV. 2. — SIMON, né le 1er novembre 1681 ; établi aux Voivres ; marié en 1701, à Marie Ely.
Enfants :
IV. 5. — *Joseph*, né le 12 février 1702 ; marié, le 11 mai 1723, à Jeanne Demangelle ; mort le 9 janvier 1747.
IV. 6. — *Simon*, né le 21 février 1706 ; marié à Jeanne Jacoté.
Jeanne, née le 13 janvier 1708.

IV. 5. — JOSEPH, né le 12 février 1702 ; marié, le 11 mai 1723, à Jeanne Demangelle ; mort le 8 janvier 1747.
Enfants :
Jean, né le 4 février 1724 ; mort en bas-âge.
Nicolas, né le 25 janvier 1725.
Agathe, née le 1er janvier 1726.
Jeanne, née le 13 décembre 1726.
IV. 7. — *Jacques*, né le 4 avril 1729 ; marié à Françoise Lhôte ; puis, le 11 février 1778, à Marie-Anne Colombain.
IV. 8. — *Jean*, né le 12 août 1731 ; marié, le 27 avril 1756, à Marianne Carette.
Marie, née le 14 juin 1734.
Joseph, né le 6 octobre 1735 ; mort en bas-âge.
Joseph, né le 13 octobre 1736.
IV 9. — *Jean-François*, né le 17 mai 1739 ; marié, le 24 novembre 1761, à Marie Vaubourg.
IV. 10. — *Simon*, né le 16 mars 1741 ; marié, le 15 janvier 1771, à Marguerite Pernot.

IV. 7. — JACQUES, né le 4 avril 1729 ; habite Les Voivres ; marié à Françoise Lhôte ; puis, le 11 février 1778, à Marie-Anne Colombain.
Enfants :
Simon, né le 3 juin 1767 ; mort le 4 mars 1771.

Marie-Barbe, née le 14 février 1778.
Firmin, né le 24 septembre 1780.
Jacques, né le 7 février 1783.

IV. 8.— JEAN, né le 12 août 1731 ; marié le 27 avril 1756, à Marianne Carette ; puis, le 28 avril 1772, à Catherine Pernot, veuve Nicolas Marchand ; enfin, le 11 février 1783, à Marguerite Pierson,
Enfants :
Marie-Anne, née le 28 juillet 1757.
Jean, né le 8 septembre 1758 ; mort le 16 novembre 1759.
IV. 11. — *Simon*, né le 20 novembre 1762 ; marié à Agathe Bouvard.
IV. 12. — *Jean-Baptiste*, né le 21 avril 1765 ; marié, le 18 mai 1790, à Françoise Deschambenoit, file de Simon Deschambenoit et de Madeleine Poirot.
Nicolas, né le 12 janvier 1767 ; mort à 4 ans
IV. 13. — *Jean*, né le 3 août 1769 ; marié, le 7 avril 1793, à Marguerite Deschambenoit, sœur de Françoise.
Nicolas, né le 16 janvier 1772 ; mort à 5 jours.

IV. 11. — SIMON, né le 20 novembre 1762 ; marié à Agathe Bouvard.
Enfants :
Barbe, née le 4 janvier 1790.
Marie-Anne, née le 8 novembre 1791.

IV. 12. — JEAN-BAPTISTE, né le 21 avril 1765 ; mariée, le 18 mai 1790, à Françoise Deschambenoit ; puis, le 29 janvier 1806, à Marie Baudouin.
Enfants :
Jean-Baptiste, né le 27 février 1791 ; marié, le 11 octobre 1815, à Marie-Anne Pierrat. Leur premier né, *Nicolas*, vient au monde le 25 juillet 1816.
Nicolas, né le 4 juillet 1793.
François, né le 7 ventôse IV ; mort le 4 ventôse XII.
Alexis, né le 25 ventôse VII.
Marie-Augustine, née le 8 mars 1807.
Marie-Ursule, née le 17 septembre 1808.
Marie-Jeanne, née le 12 février 1810.
Marguerite, née le 20 décembre 1811.
Victorine, née le 7 février 1815.

IV. 13. — JEAN, né le 3 août 1769 ; marié, le 7 avril 1793, à Marguerite Deschambenoit ; puis, vers l'an VIII, à Catherine Moine.
Enfants :
Alexis, né le 28 messidor IV.
Catherine né le 24 germinal VII.
Jean, né le 25 messidor X.
Marie, née le 20 germinal XI.
Catherine, née le 20 germinal XI ; morte en bas-âge.

Catherine, née le 28 ventôse XII.
Jean-Baptiste, né le 7 mai 1806 ; mort le 13 janvier 1807.
Nicolas, né le 28 décembre 1807.
Victoire-Eugénie, né le 1er octobre 1810.

IV. 9. — JEAN-FRANÇOIS né le 17 mai 1739 ; marié, le 24 novembre 1761, à Marie Vaubourg.
Enfants :
François, né le 12 avril 1762 ; mort le 1er mai suivant.
IV. 13. — *Jacques*, né le 14 juillet 1763 ; marié, le 13 septembre 1791, à Marie Fournier.
François, né le 11 janvier 1765 ; marié, le 22 novembre 1791, à Marguerite Honnoré, fille de Jean-Baptiste et de Madeleine Fournier.
Dominique, né le 6 juillet 1766.
Jean, né le 11 février 1769.
Claude-François, né le 10 novembre 1771 ; mort le 25 avril 1775.
Jeanne-Marie, née le 24 septembre 1774.
Anne-Marguerite, née le 8 octobre 1776.
Nicolas-François, né et mort le 9 janvier 1779.
Jeanne-Françoise, née le 11 juillet 1781.

IV. 13. — JACQUES, né le 14 juillet 1763 ; marié, le 13 septembre 1791, à Marie Fournier.
Enfant :
Jacques, né le 30 janvier 1792.

IV. 10. — SIMON, né le 16 mars 1741 ; marié, le 15 janvier 1771, à Marguerite Pernot : il habite Les Voivres.
Enfants :
Françoise, née le 6 novembre 1771.
Marguerite, née le 27 novembre 1773.
Simon, né le 12 novembre 1775.
IV. 14. — *Louis*, né le 25 août 1777 ; marié, en l'an VI, à Anne-Marguerite Aubert.
Jeanne-Marguerite, née le 2 juillet 1780 ; morte le 23 février 1786.
Marie, née le 16 novembre 1782 ; morte en bas-âge.
Thérèse, née le 16 novembre 1782.
Dominique, né le 16 septembre 1785 ; mort le 24 septembre suivant.
Marie, née le 20 novembre 1786.
Agathe, née le 1er décembre 1789 ; morte le 3 décembre suivant.

IV. 14. — LOUIS, né le 25 août 1777 ; marié, en l'an VI, à Anne Marguerite Aubert.
Enfants :
Justine, née le 6 germinal VII, morte le lendemain.
Marie-Barbe, née le 6 germinal VII ; morte le lendemain.

Anne, née le 5 germinal VIII ; morte à 25 jours.
Anne-Françoise, née le 25 messidor XII.
Marie, née le 28 décembre 1807.
Louis, né le 19 mai 1810.

IV. 3. — JACQUES, né le 26 septembre 1683 ; marié, le 2 janvier 1707, à Etiennette Petitjean ; mort le 19 juillet 1754.
Enfants :
Jacques, né le 5 février 1708.
Anne-Marie, née le 4 février 1709.
Anne, née le 21 février 1710.
Marguerite, née le 14 août 1711.
Dominique, née le 3 décembre 1712.
Jean-Charles né le 26 février 1714.
Jeanne, née le 10 janvier 1716.
IV. 15. — *François-Barthélemy*, né le 25 août 1717 ; marié, le 5 mai 1755, à Catherine Petitjean.
Françoise, née le 30 janvier 1720.
Claude, né le 26 février 1723.
Jeanne, née le 11 juin 1724.
Catherine, née le 31 mai 1726.

IV. 15. — FRANÇOIS-BARTHÉLEMY, né le 25 août 1717 ; marié, le 5 mai 1755, à Catherine Petitjean.
Enfants :
Emérentianne, née le 8 février 1758 ; mariée le 13 juin 1780, à Alexis-Xavier Laurent, avocat au Parlement de Remiremont.
Charles-François-Ferdinand, né le 13 mars 1763.

IV. 4. — THOMAS, né le 6 juin 1696 ; marié, le 17 février 1721, à Jeanne Chassard ; mort le 5 mars 1755.
Enfants :
Anne, née le 4 février 1723.
Françoise, née le 26 mars 1724.
Marguerite, née le 3 janvier 1727 ; morte en bas-âge
Colomban, né le 12 novembre 1729 ; mort célibataire le 30 brumaire X.
Jeanne, née le 27 octobre 1732.
IV. 16. — *Pierre*, né le 14 février 1734 ; marié, le 24 janvier 1764, à Madeleine Mentrey, fille de George et de Catherine Perrin.
Marguerite, née le 4 novembre 1736 ; mariée à Pierre Menestrey ; morte le 19 prairial III.
Anne-Marie, née le 7 septembre 1741.
Marie-Jeanne, née le 8 décembre 1744.
Léopold, né en 1746 ; mort célibataire après 1802.

IV. 16. — PIERRE, né le 14 février 1734 ; marié, le 24 janvier 1764, à Madeleine Mentrey ; mort le 2 messidor VI.

Enfants :
Catherine, née le 10 juin 1764.
Madeleine, née le 28 juillet 1766.
IV. 17. — *Louis*, né le 20 mars 1768 ; marié, le 13 messidor II, à Marguerite Mouriaux.
Enfants :
Emérentianne, née le 17 juin 1770.
Anne-Marie, née le 12 novembre 1772.
IV. 18. — *Nicolas*, né en 1774, marié, le 12 octobre 1792, à Marie-Madeleine Goyer.
Christophe, né le 4 août 1777 ; mort en bas-âge.
Christophe, né le 19 mai 1779 ; mort à 2 mois.
Françoise, née le 2 1juin 1781 ; mère de *Marie-Odile*, née le 20 février 1809 ; de *Amée*, née le I4 juillet 1313 ; de *Constant*, né le 28 août 1816. Odile meurt à deux mois.

IV. 17. — LOUIS, né le 20 mars 1768, marié le 13 messidor II, à Marguerite Mouriaux.
Enfants :
Nicolas, né le 6 brumaire III.
Alexis, né le 3 nivôse VI.
Marie, née le 16 vendémiaire VIII ; morte à 8 jours.
Constant, né en frimaire IX ; mort le 2 vendémiaire XI.
Victor-Justin, né le 6 vendémiaire XII ; mort à 2 jours.
Victoire-Félicité, née le 19 vendémiaire XIII.
Catherine-Constance, née le 4 brumaire XIV.
Nicolas-Prosper, né le 9 février 1808 ; mort le 9 septembre 1810.
Marguerite-Delphine, née le 7 janvier 1810.
Louis-Prosper, né 14 avril 1812.

IV. 18. — NICOLAS, né en 1774 ; marié, le 12 octobre 1792, à Marie-Madeleine Goyer.
Enfants :
Marguerite, née le 1er mars 1793.
Pierre-Nicolas, né le 11 messidor III ; mort à 11 mois.
Marie-Madeleine, née le 21 ventôse V.
François, né le 1er pluviose VII.
Catherine, née le 4 frimaire IX.
Augustin, né le 27 ventôse XI.
Félicité-Marguerite, née le 12 floréal XIII.
Sophie, née le 23 août 1807.

IV. 6. — SIMON, né le 21 juin 1706, marié à Jeanne Jacotté.
Enfants :
Ursule, né le 25 octobre 1738.
Marie-Jeanne, née le 7 mai 1742.

Marie-Anne, née le 2 avril 1745 ; mariée à François Bilqué ; morte le 10 prairial III.

V. — THOMAS, du Clerjus ; marié, le 10 avril 1676, à Jeanne Richard ; mort le 8 janvier 1703.

Enfants :

Catherine, née le 23 octobre 1679.

Jeanne, née le 25 avril 1686.

Marie, né le 10 septembre 1687.

Claude, né le 8 février 1691 ; a pour parrain Claude Faron, du Clerjus.

V. 1. — *Thomas*, né le 21 juillet 1694 ; marié, le 28 février 1629, à Anne Perrin.

Jean, né le 8 octobre 1698.

V. 1. — THOMAS, né le 21 juillet 1694 ; marié, le 28 février 1729, à Anne Perrin ; mort le 9 octobre 1750.

Enfants ;

Marguerite, née le 12 mai 1730.

Léopold, né le 23 octobre 1734.

Catherine, née le 25 décembre 1736.

Anne-Barbe, née le 27 janvier 1739.

Anne-Marie, née le 2 novembre 1741.

FAMILLE MÉNESTREY.

Les registres paroissiaux, dès les premières années de leur existence, nous présentent le nom de *Ménestrey* sous des formes varieés que l'on serait tenté d'attribuer à des familles d'origine différente. Or nous avons constaté que ces variantes sont purement orthographiques et que les *Ménestrey, Ménestrel, Mennetrel, Mentrel, Mentrey, Mentré* sortent tous de la même souche. Nous savons déjà de quelle haute considération ils jouirent de tout temps parmi leurs concitoyens.

Leur origine remonte, à n'en pas douter, à « *Jaicquet dict le Ménestrey* » que nous avons vu exploitant, en 1418, les Moulins et Battants du Chapitre, de Lesmaille et de La Forge. Le qualificatif de Ménestrey lui fut attribué, non parce qu'il était un Ménestrel très en vogue, ce qui ne cadrerait guère avec sa haute position sociale, mais bien à cause des fonctions civiles et judiciaires dont il fut investi durant de longues années et qui attirèrent particulièrement l'attention de ses concitoyens,

de telle sorte qu'ils prirent l'habitude de le désigner sous le nom alors en usage de « Ménestrat » (magistrat, édile).

En 1558, nous trouvons encore un *Mansuy Ménestrey* qui est revêtu de la dignité de Grand Doyen, et cent ans plus tard, c'est *Jacques* qui gère à Bains les fonctions de procureur fiscal. Un des fils de Jacques, *Jean-François*, épouse la nièce du curé Durand ; deux autres, *Charles* et *Pierre*, se voient encore honorés de la même dignité que leur ancêtre, et, comme on pourra le constater de nouveau tout à l'heure, la famille entretient les relations les plus intimes avec les curés du voisinage et avec les de Huvé, de Fontenoy. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que c'est à la piété et à la générosité de Pierre Ménestrey qu'est due l'érection de la première chapelle consacrée à Notre-Dame de la Brosse.

Vers le milieu du XVIIe siècle, la famille Ménestrey comprend deux branches, celle de *Jacques* et celle de *Joseph* ; mais la première seule est parvenue jusqu'à nous.

Familles.

1. Jacques MÉNESTREY, procureur fiscal à Bains ; marié à Etiennette-Françoise Ganthier ; parrain, le 20 octobre 1652, de Catherine Roolin dont l'acte de baptême est le premier consigné sur les registres paroissiaux.

Enfants :

Françoise qui, avec le curé de Bains, Crestenoy, tient, le 20 septembre 1654, sur les fonts baptismaux, Georges-Pierre Sebille.

François, né le 7 décembre 1655 ; a pour parrain François Poirson, curé de Fontenoy-le-Château ; mort en bas-âge.

I. 1. — *Pierre* (1), né le 4 novembre 1657 ; a pour parrain François Perrin, curé du Clerjus, originaire de Bains (2) ; marié, vers 1681, à Jeanne Jacotel ; puis, vers 1683 à Marie Raville.

Etienne-Augustin, né le 24 février 1660.

---

(1) Un autre Pierre Ménestrey meurt le 29 décembre 1737 à l'âge de 96 ans, et un Pierre-François est parrain, le 25 novembre 1689, de Pierre-François-George.

(2) Une Etiennette Ménestrey qui est la tante de Pierre, épouse le 25 décembre 1671, Pierre Perrin, frère du curé du Clerjus. Les enfants issus de ce mariage sont : Catherine (27 mars 1672) : Charles-François (10 août 1673), qui a pour parrain le curé Durand ; Nicolas (2 novembre 1674, qui a pour parrain Nicolas Ménestrey ; Pierre-François (7 février 1677). — Nicolas Ménestrey, qui vient d'être signalé comme parrain, meurt le 29 décembre 1680 — Le 7 octobre 1685 ; on trouve aussi le décès d'une Marguerite Ménestrey.

Marie-Charlotte, née le 8 décembre 1669.

Jean, né le 14 août 1672 ; a pour parrain Jean Chreste Houx, d'Ambiévillers et pour marraine Françoise Poirot, de Fontenoy ; parrain lui-même, le 6 janvier 1684, de Jean Roolin et, le 13 juillet 1686, de Etiennette Sebille.

II. — *Charles*, né le 16 février 1676 ; marié, le 18 octobre 1697, à Jeanne Broussier ; mort le 16 janvier 1730.

III.— *Jean-François*, né le 17 avril 1683 ; marié, le 18 janvier 1707, à Gertrude Durand.

I. 1.— PIERRE, né le 4 novembre 1637 ; marié, en 1681, à Jeanne Jacotel ; puis, en 1683, à Marie Raville.

Enfants :

I. 2. — *Claude*, né le 29 septembre 1682 ; marié le 28 juillet 1704, à Françoise Faron ; puis, le 30 septembre 1705, à Hélène-Madeleine Sachot, d'Uzemain ; enfin après 1697, à Marie Géhin.

Catherine, née le 22 août 1684.

Anne, née le 10 novembre 1688 ; a pour parrain Jean Ménestrey et et pour marraine Anne Régent, nièce du curé Durand.

Charles, né le 2 mars 1698.

I. 3. *Pierre*, né le 26 juillet 1689 ; marié, le 17 août 1717, à Anne Plaisance.

Jean-Nicolas, né le 16 décembre 1691.

Luc, né le 7 février 1693 ; mort le 21 mars 1713.

I. 4. — *Jean-Etienne*, né le 26 décembre 1697 ; marié à Jeanne-Catherine Grandjean ; mort le 1er avril 1754.

I. 2. CLAUDE, né le 29 septembre 1682 ; marié, le 28 juillet 1704, à Françoise Faron ; puis, le 30 septembre 1705, à Hélène-Madeleine Sachot, d'Uzemain ; enfin, après 1697, à Marie Géhin.

Enfants :

Marie-Anne, née le 2 mars 1707.

I. 5. — *Jacques*, né le 18 avril 1708 ; marié, le 1er mars 1729, à Etiennette Perrin ; mort le 28 décembre 1773.

Joseph, né le 6 septembre 1710.

I. 6. — *Nicolas*, né le 16 septembre 1713 ; marié, le 21 août 1736, à Marguerite George ; puis, le 8 juillet 1749, à Françoise Fliquin.

Madeleine, née le 20 janvier 1716.

Claude, né le 17 mars 1719.

Anne-Marie, née le 6 février 1723.

Catherine, née le 2 janvier 1726.

I. 7. — *Pierre*, né le 24 mars 1728 ; marié, le 6 février 1753, à Marguerite Faron, fille de Thomas et de Anne Perrin ; mort le 26 mai 1776.

I. 8. — *George* ; marié, le 12 janvier 1734, à Catherine Perrin, veuve Claude Grandgury.

I. 8.— JACQUES, né le 18 avril 1708 ; marié, le 1er mars 1729, à Etiennette Perrin ; mort le 28 décembre 1773.

Enfants :

I. 9. — *Claude*, né le 12 février 1733 ; marié, le 17 janvier 1758, à Madeleine Vaillant ; mort le 31 mars 1773.

Marie, née le 20 février 1736.

Dominique, né le 16 juin 1739.

Nicolas, né le 4 novembre 1742 ; mort célibataire le 30 décembre 1773.

Charles, né le 6 novembre 1747.

I. 9. — CLAUDE, né le 12 février 1733 ; marié, le 17 janvier 1758, à Madeleine Vaillant ; mort le 31 mars 1773.

Enfants :

Marie-Anne, née le 29 avril 1759.

Catherine, née et morte le 13 octobre 1764.

I. 10. — *Alexis*, né le 31 mars 1769 ; marié, le 23 brumaire VI, à Marianne Richard.

Louis, né le 19 mars 1773.

Claude, né et mort le même jour que Louis.

I. 10. — ALEXIS, né le 30 mars 1769 ; marié, le 23 brumaire VI, à Marianne Richard.

Enfants :

Catherine-Eulalie, née le 13 vendémiaire IX.

Marguerite-Françoise, née le 17 brumaire XI.

Colomban-Hyacinthe, né le 17 juillet 1806.

I. 3. — PIERRE, né le 26 juillet 1689 ; marié, le 17 août 1717, à Anne Plaisance ; mort le 15 août 1767.

Enfants :

I. 11. — *Léopold*, né en 1719 ; marié, le 27 novembre 1742, à Françoise Plaisance ; mort le 14 octobre 1753.

Catherine, née le 20 mars 1722.

Marie-Jeanne, née le 3 mai 1724.

Barbe, née le 16 mai 1727 ; mariée, le 20 avril 1750, à Nicolas Ménestrey.

Françoise, née le 27 mai 1730.

Anne, née le 28 mai 1733 ; mariée, le 11 janvier 1757, à Etienne Thomas

I. 11. — LEOPOLD, né en 1719 ; marié le 17 novembre 1742, à Françoise Plaisance ; mort le 14 octobre 1753.

Enfants :

Jeanne, née le 2 décembre 1743.

Anne-Françoise, née le 9 septembre 1745.

I. 12. — *Nicolas*, né le 6 octobre 1747 ; marié, le 3 février 1768, à Marie-Madeleine Ménestrey.

Jacques, né le 20 juillet 1749.
Dominique, né le 21 mars 1751.
François, né le 27 avril 1752.

I. 12. — NICOLAS, né le 6 octobre 1747 ; marié, le 3 février 1768, à Marie-Madeleine Ménestrey.
Enfants :
Françoise, née le 3 mai 1769 ; mariée, le 26 janvier 1790, à Nicolas Ruaux.
Marie, née le 12 mai 1771.
Anne-Marguerite, née le 29 janvier 1775.
I. 13. — *François*, né le 28 juillet 1777 ; marié, le 30 nivôse IV à Catherine Poirot.
I. 14. — *Dominique-Nicolas*, né le 27 septembre 1779 ; marié, le 27 septembre 1809, à Louise Pernot.
Catherine, née le 25 novembre 1782.
Etienne-Léopold, né le 6 avril 1785 ; mort le 27 février 1789.
Antoine-Léopold, né le 28 mars 1791 ; mort le 30 juin 1792.

I. 13. — FRANÇOIS, né le 28 juillet 1777 ; marié, le 30 nivôse IV, à Catherine Poirot.
Enfants :
Thérèse-Augustine, née le 30 frimaire X.
François-Benjamin, né le 13 thermidor XI.
Charles-Stanislas, né le 6 frimaire XIV.
Marie-Nathalie, née le 24 janvier 1808.
Alexis, né le 31 mars et mort le 15 mai 1810.
Alexis-Prosper, né le 16 février et mort le 31 mars 1812
Victoire-Elise, née le 23 juillet 1813.
Louis-Athanase, né le 6 août et mort le 18 août 1815.

I. 14. — DOMINIQUE-NICOLAS, né le 27 septembre 1779 ; marié, le 27 septembre 1809, à Louise Pernot.
Enfants :
Marie-Augustine, née le 10 mars 1811
Nicolas-Augustin, né le 3 novembre 1814.
Augustin, né le 8 février 1816.

I. 4. JEAN-ETIENNE, procureur d'office en la Haute-justice de Bains ; né le 26 décembre 1697 ; marié à Jeanne-Catherine Grandjean ; mort le 1er avril 1754.
Enfants :
Jean-François, né le 27 février 1731.
Sébastien, né le 4 juillet 1733.
Rose, née le 9 décembre 1741.

I. 6. — NICOLAS, né le 16 septembre 1713 ; marié, le 21 août 1736, à



Marguerite George ; puis, le 8 juillet 1749, à Françoise Fliquin ; mort le 18 juin 1773.

Enfants :

Nicolas, né le 23 décembre 1736 ; mort en bas-âge.

Jacques, né le 28 août 1739.

Thérèse, née le 25 juillet 1740.

Barbe, née le 5 janvier 1743.

François-Barthélemy, né le 25 janvier 1744.

Marguerite, née le 26 août 1746 ; mariée à François Bernardin ; morte le 7 prairial III.

Marie-Françoise, née le 2 juillet 1750.

Sébastien, né le 31 août 1751.

I. 15. — *Nicolas*, né le 6 novembre 1753 ; marié, vers 1782, à Marie Joly, des Voivres ; puis, le 2 octobre 1792, à Marie-Madeleine Perrin.

Claude, né le 2 février 1755.

Jean-Pierre, né le 11 juin 1756.

I. 16. — *François*, né le 8 janvier 1758 ; marié, le 17 janvier 1786, à Marie Joly.

Jean-Etienne, né le 15 février 1759 ; mort le 17 septembre 1761.

Marie-Françoise, née le 2 janvier 1763.

I. 17. — *Melchior*, née le 17 septembre 1763 ; marié à Catherine Grossier, de Saint-Dié.

I. 15. — NICOLAS, né le 6 novembre 1753 ; marié, vers 1782, à Marie Joly ; puis le 2 octobre 1792, à Marie-Madeleine Perrin.

Enfants :

Jean, né le 5 janvier 1783.

Nicolas, né le 23 mai 1785 ; mort en bas-âge.

Marie-Catherine, née le 25 octobre 1787.

Nicolas, né le 28 septembre 1790.

I. 16. — FRANÇOIS, né le 8 janvier 1758 ; marié, le 17 janvier 1786, à Marie Joly.

Enfants :

Marie-Françoise, née le 13 juin 1787.

Catherine, née le 18 mars 1789.

Marguerite, née le 26 décembre 1791.

I. 17. — MELCHIOR, né le 17 septembre 1763 ; marié vers 1793 à Catherine Grossier, de Saint-Dié.

Enfants :

Alexis-Eugène, né le 4 germinal II.

Marthe-Victoire-Eulalie, née le 11 floréal IV.

Anastasie-Agathe-Justine, née le 19 prairial V.

Hyacinthe-Pascal-Napoléon, né le 16 thermidor XIII ; mort le 2 fructidor suivant.

I. 7. — PIERRE, né le 24 mars 1728 ; marié, le 6 février 1753, à Marguerite Faron ; mort le 26 mai 1776.

Enfants :

Marguerite, née le 8 octobre 1753.

Jeanne, née le 6 octobre 1757 ; morte le 23 juin 1758.

Nicolas, né le 12 juillet 1759.

Pierre, né le 1er août 1762.

Marie-Anne, née le 21 janvier 1765 ; mariée, le 24 brumaire VI, à Nicolas Mouriaux.

Françoise, née le 2 avril 1768 ; morte le 15 juillet 1789.

I. 18. — *Claude*, né le 16 janvier 1771 ; marié à Anne Bilquez.

Jean-Baptiste, né le 16 mai 1773 ; mort le 3 avril 1776.

I. 18. — CLAUDE, né le 16 janvier 1771 ; marié, vers 1810, à Anne Bilquez.

Enfants :

Jean-Baptiste-Constant, né le 24 juin 1811.

Marie-Anne-Virginie, née et morte le 3 novembre 1813.

Nicolas-Jules, né le 27 février 1815.

I. 8. — GEORGE, né vers 1706, marié, le 12 janvier 1734, à Catherine Perrin ; mort le 13 janvier 1789.

Enfants :

Catherine, née le 2 novembre 1736.

George, né le 28 février 1738.

Marie-Madeleine, née le 10 novembre 1739.

II. — CHARLES, né le 16 février 1676 ; marié, le 18 octobre 1697, à Jeanne Broussier.

Enfants :

II. 1. — *Jacques*, né le 5 août 1699 ; marié à Marie Perrin.

Anne, née le 12 juillet 1701 ; mariée le 9 janvier 1720, à Colomban Plaisance.

Etiennette, née le 21 juin 1703.

Charles, né le 17 décembre 1705.

Nicolas-François, né le 29 août 1707.

Anne-Marie, née le 27 août 1710.

II. 1. — JACQUES, né le 5 août 1699, marié à Marie Perrin.

Enfant :

Marie-Anne, née le 25 août 1729.

III. — JEAN-FRANÇOIS, né le 17 avril 1683 ; marié, le 18 janvier 1707, à Anne-Gertrude Durand ; mort le 7 mai 1758. Il avait eu pour parrain Jean-François Courtaillon, fils, et pour marraine Marie de Huvé, de Fontenoy. En 1728, Dominique Perrin, marchand à Bains réclame 1. 00 francs de dommages-intérêts, au profit de la fabrique de l'église

et des pauvres, à Jean-François Ménestrey qui l'avait accusé d'être l'auteur de l'assassinat de l'homme trouvé mort dans l'étang de Fiarupt (1).

Enfants :

Anne-Charlotte, née le 20 août 1709.

III. 1. — *Jacques*, né le 24 mars 1711 ; marié, le 29 avril 1737, à Françoise Perrin, fille de Nicolas et de Catherine d'Autreville.

Françoise, née le 30 août 1713.

Anne-Gertrude, née le 16 mars 1716.

Anne-Marie, née le 12 mars 1717 ; morte en bas-âge.

Alexis, né le 17 mars 1719.

Colombain, né le 12 juillet 1720

Barbe, née le 21 décembre 1721.

Marguerite, née le 4 mars 1723 ; morte la même année.

Marguerite, née le 15 mars 1724.

III 2. — *Nicolas*, né le 30 mai 1725 ; marié, le 20 avril 1750, à Barbe Ménestrey, fille de Pierre et d'Anne Plaisance ; puis, le 6 novembre 1775, à Marianne George, veuve de Nicolas Beausire.

Anne-Marie, née le 13 juillet 1728 ; morte en bas-âge.

Jean-François, né le 24 février 1730

Léopold, né le 14 février 1732.

Marie, née le 19 juillet 1733, morte en bas-âge.

Marie, née le 18 septembre 1735.

III. 1. — JACQUES, né le 24 mars 1711 ; marié, le 29 avril 1737, à Françoise Perrin ; mort le 15 mars 1769.

Enfants :

Françoise, née le 23 janvier 1738

Catherine, née le 6 février 1740

Marie-Jeanne, née le 15 septembre 1743.

Colomban, né le 16 mars 1746.

Madeleine, née le 6 janvier 1749 ; mariée, le 3 février 1768, à Nicolas Ménestrey.

III. 2. — NICOLAS, né le 30 mai 1725 ; marié, le 20 avril 1750, à Barbe Ménestrey, fille de Pierre et d'Anne Plaisance ; puis, le 6 novembre 1775, à Marianne George, veuve de Nicolas Beausire.

Enfants :

Marie-Barbe, née le 14 mars 1751.

Anne, née le 3 novembre 1752.

Françoise, née le 13 octobre 1754.

Catherine, née le 24 juillet 1756.

III. 3. — *François*, né le 4 octobre 1758 ; marié, le 28 février 1786, à Anne-Marguerite Thomas.

---

(1) Archives des Vosges : G[illegible]

Nicolas, né le 20 février 1761.

III. 4. — *Claude*, né le 17 mai 1763 ; marié, le 24 mai 1791, à Elisabeth Bernardin.

III. 5. — *Pierre*, né le 9 novembre 1765 ; marié à Emerentianne Plaisance ; puis, le 4 mars 1813, à Marie Perrin.

Marie Jeanne, née le 25 avril 1767 ; mariée à Erard Renaud, officier de santé ; morte le 20 pluviôse IV.

Marie-Marguerite, née le 19 novembre 1770.

Marianne, née le 3 février 1776.

Françoise-Mélanie, née le 4 août 1777.

Nicolas, né le 29 août 1778.

III. 6. — *Victor*, né le 16 août 1780 ; marié, le 3 ventôse XI, à Catherine Perrin.

III 3. — FRANÇOIS, né le 4 octobre 1758 ; marié, le 28 février 1786, à Anne-Marguerite Thomas, fille de Etienne et de Anne Ménestrey, tous deux décédés (1).

Enfants :

Anne-Marguerite, née le 9 avril 1788.

Agnès-Agathe, née le 17 avril 1790.

Melchior-Amable, né le 20 juillet 1792 ; mort à 4 ans

Etienne, né le 15 brumaire III ; mort le 30 floréal suivant.

François, né le 13 germinal IV ; mort à 15 jours

III. 4. — CLAUDE, né le 17 mai 1763 ; marié, le 24 mai 1791, à Elisabeth Bernardin.

Enfants :

Marie-Elisabeth, née le 23 mars 1792.

François-Joseph, né le 10 messidor III ; mort le 14 novembre 1812.

Claude-Augustin, né le 5 floréal VI.

François-Nicolas, né le 8 thermidor XI.

Casimir, né le 5 mars 1807.

III. 5. — PIERRE, né le 9 novembre 1765 ; marié à Emérentianne Plaisance ; puis, le 4 mars 1813, à Marie Perrin.

Enfants :

Claude, né le 5 fructidor IV.

Marguerite, née le 30 brumaire VI.

Agathe, née le 21 vendémiaire VIII.

Marie, née le 8 thermidor IX.

Madeleine, née le 2 nivôse X.

Emérentianne, née le 18 nivôse XI.

Nicolas-Louis, né le 6 fructidor XII.

Pierre-Joseph, né le 18 mai 1806 ; mort le 1er août 1810.

Julie, née le 3 avril 1809.

---

(1) Elle a pour frères Nicolas Thomas de Hautmougey. Sa belle sœur, Marguerite, assiste à son mariage.

III. 6 — VICTOR, né le 16 août 1780 ; marié, le 3 ventôse XI, à Catherine Perrin.

Enfants :

Marie-Augustine, née le 5 frimaire XII.

Victor-Augustin, né le 9 fructidor XIII.

Marguerite-Julie, née le 20 juin 1807.

Joseph-Colomban, né le 7 juillet 1808.

Marthe-Victoire, née le 30 juillet 1810.

Félix-Prosper, né le 18 mai 1813.

Marc, né le 4 juillet 1815.

IV — JOSEPH, né en 1660 ; mort le 14 février 1730 ; a pour fils :

IV 1. — JOSEPH, né en 1688 ; marié à Anne Brey, Bray ou Brayé ; puis, en 1736, à Marguerite Brégier, Brégié ou Brégi.

Enfants :

IV. 2. — *François*, marié, le 23 janvier 1748, à Marie Pernot.

Marie, née le 18 avril 1729.

Catherine, née le 9 juin 1734.

IV. 3.— *Jean-Baptiste*, né le 2 octobre 1736 ; marié, le 13 janvier 1761, à Anne-Marie Andreux.

Anne-Marie, née le 5 juillet 1741.

Joseph, né le 23 janvier 1758 ; mort le 23 septembre 1761.

Nicolas, né le 12 décembre 1759 ; mort le 18 décembre 1759.

Dominique, né le 3 janvier 1761.

Claire, née le 2 avril 1763.

Nicolas, né le 20 juin 1765.

Joseph, né le 7 novembre 1767.

IV. 2. — FRANÇOIS, marié, le 23 janvier 1748, à Marie Pernot.

Enfants :

Jean-Baptiste, né le 28 novembre 1749.

Nicolas, né le 24 février 1751.

Dominique, né le 20 septembre 1753.

Pierre-François, né le 19 mai 1755.

François, né en 1756 ; mort le 7 janvier 1760.

Catherine, née le 14 septembre 1759.

Marie-Catherine, née le 15 janvier 1762.

Dominique, né le 18 avril 1766 ; mort à deux ans.

IV 3. — JEAN-BAPTISTE, né le 20 octobre 1736 ; marié, le 13 janvier 1761, à Anne-Marie Andreux.

Enfants :

Jean-Baptiste, né le 27 août 1761 ; mort le même jour.

Marie-Anne, née le 8 août 1762.

Catherine, née le 3 octobre 1764 ; mariée, le 21 février 1792, à Jacques Pernot.

Anne, née le 5 mai 1766.
Françoise, née le 18 septembre 1775.
Jeanne-Catherine, née le 26 septembre 1777.

Famille PLAISANCE.

La famille Plaisance attire l'attention moins par l'antiquité de son droit de cité que par son importance et par l'honorabilité dont elle jouit dans le cours du xviiie siècle. Elle y prend alors un développement surprenant et plusieurs de ses membres arrivent aux plus hautes fonctions administratives et judiciaires en usage à Bains.

C'est *Jean Plaisance*, marié à Françoise Perrin, et mort le 17 décembre 1685, qui semble en être la souche : car, avant lui, le nom de Plaisance est inconnu.

Quel était son pays d'origine ? Peut-être Vauvillers où habite, en 1689, un *Pierre Plaisance* lequel vient, le 6 novembre de cette année, tenir sur les fonts baptismaux de Bains un fils de *Demenge Plaisance* et de Catherine Simon.

Parmi les enfants de *Jean Plaisance*, deux filles seulement, *Antoinette*, née le 6 février 1653, et *Marguerite*, née le 14 février 1658, ont leur acte de naissance relaté sur les registres paroissiaux. Mais peut-être pourrait-on lui attribuer aussi, non sans quelque vraisemblance, la paternité de *Colombain*, né en 1661, et de *Demenge*, marié en 1684. On lui trouve aussi comme contemporaines *Françoise Plaisance*, marraine en 1668 et 1671 et *Jacqueline* mariée, le 9 avril 1690, à Claude Claudel.

Familles.

JEAN, marié à Françoise Perrin ; mort le 17 décembre 1695.
Enfants :
Antoinette, née le 6 février 1653 ; a pour marraine Jeanne Gilbert.
Marguerite, née le 14 février 1658.
I. 1 (?). — *Demenge* ; marié, le 6 octobre 1784, à Catherine Simon.
II. 1 (?) — *Colombain*, né en 1661 ; marié, le 25 mai 1686, à Jeanne Bennerot ou Benneraut (1).
(?). — *Jacqueline*, mariée le 9 avril 1690, à Claude Claudel.

---

(1) Peut-être pourrait-on placer aussi parmi les fils de Jean Plaisance, un *Joseph Dieudonné* qui épouse Catherine Rauve. Leur fils, *Joseph* se marie, le 17 novembre 1737, à Geneviève Relaudin qui épouse en secondes noces *Etienne Plaisance* et lui donne *Nicolas*. Celui-ci marié le 30 novembre 1771 à Françoise Viard à un fils *Joseph* né le 8 avril 1773.



I. 1. — DEMENGE, marié, le 6 octobre 1684, à Catherine Simon.

Enfants :

I. 2. — *Dominique*, né le 17 août 1686 ; marié, le 18 janvier 1712, à Anne-Marie Faron.

Pierre, né le 6 novembre 1689 ; mort le 24 août 1720.

Claude, né le 4 février 1693.

Anne, née le 8 mai 1696.

Catherine, née le 8 février 1699.

Françoise, née le 15 janvier 1702.

Jeanne, née le 31 janvier 1705.

I. 3. *Colomban*, né le 6 décembre 1710 ; marié, le 6 mai 1732, à Anne Perrin, fille de Nicolas et de Catherine d'Autreville.

I. 2. — DOMINIQUE, né le 17 août 1686 ; marié, le 18 janvier 1712, à Anne-Marie Faron, puis, vers 1726 à Marie-Barbe Sachot ; mort le 6 décembre 1750.

Enfants :

Anne-Marie, née le 22 août 1714.

Agnès, née le 25 septembre 1716.

Anne, née le 3 juillet 1718.

Catherine, née le 29 mai 1720

Dominique, né le 14 octobre 1723

Colomban, né le 10 octobre 1725.

Charles-François, né le 14 mars 1728.

Françoise, née le 5 mars 1729 ; mariée, le 3 mai 1763, à Marie-Jeanne Ménestrey, fille de Léopold et de Françoise Plaisance.

Anne, née le 1er juillet 1734.

Dominique, né le 24 octobre 1736 ; marié à Françoise Vial, d'où *Catherine*, née le 15 mai 1774.

Barbe, née le 1er décembre 1738 ; morte en 1739.

Barbe, née le 6 mars 1740.

Elisabeth, née le 16 décembre 1742.

Nicolas, né le 6 mai 1744.

Charles, né le 22 juillet 1745.

I. 3. — COLOMBAN, né le 6 décembre 1710 ; marié, le 6 mai 1732, à Anne Perrin ; mort le 10 décembre 1785.

Enfants :

Nicolas, né le 15 mars 1733 ; mort le 18 mai 1748

I. 4. — *Dominique*, né le 19 janvier 1735 ; marié, le 27 janvier 1756, à Barbe Plaisance ; mort le 26 juillet 1814.

I. 5. — *François*, né le 10 octobre 1737 ; marié, le 2 juin 1767, à Thérèse Duroch (1).

---

(1) De François à Claude Plaisance, la tenue des registres paroissiaux laisse à désirer et donne lieu à quelques lacunes. Celle d'*Alexis* que nous avons pu combler, ne semble pas la seule et il est probable qu'il y aurait lieu d'inscrire vers 1740 la naissance d'un autre frère *Louis*, marié à Marguerite Duroch dont il a *Emérentianne*, née le 6 décembre 1767.



I 6. — *Alexis*, marié, le 11 janvier 1774, à Marguerite Rochat.

I 7. — *Claude*, né le 2 janvier 1744, marié, le 13 septembre 1774, à Anne Ménestrey, fille de Nicolas et de Barbe Menestrey.

Anne, née le 22 février 1747.

I. 4. — DOMINIQUE, né le 19 janvier 1735 ; marié, le 27 janvier 1756, à Barbe Plaisance, mort le 29 juillet 1814.

Enfants :

François-Dominique, né le 24 octobre 1756 ; mort à 3 jours.

I. 8. — *François*, né le 25 février 1758 ; marié, le 8 avril 1788, à Emérentianne Thomas, fille de Etienne et de Anne Ménestrey.

Nicolas, né le 30 mai 1759.

Catherine, née le 26 février 1761.

François-Léopold, né le 2 novembre 1763.

I. 9. — *Claude*, né le 7 décembre 1765 ; marié en 1786 à Barbe Aubert.

Marie-Anne, née le 21 juin 1768 ; a un fils naturel, *Colomban*, né le 10 frimaire IX.

Dominique, né le 25 mai 1770 ; mort le 17 vendémiaire IV.

Eusèbe, né le 24 octobre 1772 ; mort à 4 mois.

Marguerite, née le 22 février 1774.

I. 8. — FRANÇOIS né le 25 février 1758 ; marié, le 8 avril 1788, à Emérentianne Thomas.

Enfants :

Aimable-Etienne, né et mort le 19 janvier 1789.

Marie-Agnès, née et morte le 18 juillet 1790.

Agathe-Marguerite, née le 20 novembre 1791.

Marie-Anne, née le 1er prairial III.

Adélaïde, née le 19 floréal VI.

Nicolas-Casimir, né le 10 ventôse IX.

I. 5. — FRANÇOIS, né le 10 octobre 1737 ; marié, le 2 juin 1767, à Thérèse Duroch : mort le 4 août 1807.

Enfants :

François-Dominique, né le 2 avril 1768.

Marguerite, née le 29 juillet 1769 ; morte en bas-âge.

Anne-Charlotte, née le 31 décembre 1770.

Claude, né le 19 septembre 1771.

Marguerite, née le 27 mai 1772.

Nicolas-François, né le 10 février 1773.

Louis, né et mort le 6 mars 1774.

François, né le 31 janvier 1775.

Marie-Thérèse, née le 25 janvier 1776.

Marguerite-Martine, née le 11 novembre 1776.

Mort-né, le 18 décembre 1777.

Reine, née le 9 mai 1779.

Mort-né, le 30 mars 1781.
Dominique-George-Philippe, né le 12 février 1782.
Hubert, né et mort le 30 novembre 1782.
Mort-né, le 21 avril 1784.
Mort-né, le 3 juin 1786.

I. 6 — ALEXIS, marié, le 11 janvier 1774, à Marguerite Rochat.
Enfants :
Jeanne, née le 16 novembre 1774.
Catherine, née le 20 août 1776.
Françoise, née le 24 juin 1778.
Jean-Baptiste, né le 1er février 1781 ; mort le 18 décembre 1784.
Marie-Thérese, née le 19 septembre 1783.
Marguerite, née le 10 mars 1785.
Alexis-Etienne, né le 1er avril 1790.
Claude, né et mort le 4 pluviôse II.

I. 7. — CLAUDE, né le 2 janvier 1744 ; marié, le 13 septembre 1774, à Anne Ménestrey.
Enfants :
Nicolas, né le 11 novembre 1774 ; mort à 6 semaines.
Marie, née le 17 novembre 1775.
Madeleine, née le 18 août 1777.
François, né le 8 janvier 1779.
Pierre-Etienne, né le 28 juin 1787.

I. 9. — CLAUDE, né le 7 décembre 1765 ; marié, en 1786, à Barbe Aubert
Enfant :
François, né le 14 septembre 1787.

II. 1. — COLOMBAIN, né en 1661 ; marié, le 25 mai 1686, à Jeanne Bannerot ou Bannerant ; mort le 16 décembre 1721.
Enfants ;
Catherine, née le 5 mars 1688.
II. 2. — *Jacques*, né en 1695 ; marié, le 11 janvier 1724, à Marguerite Bernard, veuve de Dominique Poirot ; mort le 15 janvier 1741.
II. 3 — *Colomban*, né le 14 décembre 1699 ; marié, le 9 janvier 1720, à Anne Ménestrey
II. 4. — *Dominique*, né le 21 mars 1698 ; marié, le 21 janvier 1728, à Françoise Chassard.
II. 5. — *Claude*, né le 25 janvier 1702 ; marié, le 7 janvier 1727, à Jeanne Houillon.
Anne-Marie, née le 2 février 1705.
Jeanne-Françoise, née le 23 août 1707.
Jean, né le 6 juillet 1715.
II 6. *Nicolas*, marié, le 26 novembre 1742, à Marguerite Bédel.

II. 2. — JACQUES, né en 1695 ; marié, le 11 janvier 1724, à Marguerite Bernard ; mort le 15 janvier 1741.

Enfants :

Françoise, née le 9 mars 1725 ; mariée à Valbert Jeanmaire ; morte le 1er décembre 1757.

Anne, née le 9 juillet 1727.

Marguerite, née le 4 mars 1730.

II. 7. — *Nicolas-François*, né le 28 janvier 1732 ; marié, le 23 janvier 1748, à Anne Brocherey.

Anne-Barbe, née le 4 décembre 1736 ; mariée, le 27 janvier 1756, à Dominique Plaisance.

II. 7. — NICOLAS-FRANÇOIS, né le 28 janvier 1732 ; marié en premières noces, le 23 janvier 1748, à Anne Brocherez ; en secondes noces, en 1764, à Anne Colin, et en troisièmes noces, le 13 février 1775, à Jeanne Lafleur ; mort le 16 floréal V.

Enfants :

Anne-Barbe, née le 8 avril 1749.

Nicolas, né le 10 décembre 1751.

Marie-Anne, née le 30 septembre 1752.

II. 8. — *François*, né le 30 décembre 1757 ; marié, le 3 février 1784, à Françoise Jeanmaire.

Marguerite, née le 20 octobre 1760 ; morte le 23 septembre 1761.

Emerentianne, née le 14 septembre 1762.

Dominique, né le 23 septembre 1763 ; mort le 27 suivant.

Marie-Madeleine, née le 26 août 1765.

Nicolas, né le 14 décembre 1766 ; mort en bas-âge.

Jean-Nicolas, né le 6 juillet 1768 ; mort en bas-âge.

Marguerite, née le 12 juin 1769.

Aimable-Tranquille, né le 17 avril 1771.

Colomban, né le 5 mars 1773.

Jeanne-Catherine, née le 25 novembre 1775.

Nicolas, né le 5 décembre 1776.

Marie-Jeanne, née le 11 novembre 1778 ; morte le 10 ventôse II.

François-Xavier, né le 25 mars 1781.

Marie-Françoise, née le 6 avril 1783.

Marie-Anne, née le 19 février 1785.

Marie-Gabrielle, née le 5 septembre 1787.

Marie-Victoire, née le 3 septembre 1789 ; morte le 5 septembre 1792.

II. 8. — FRANÇOIS, né le 30 décembre 1757 ; marié, le 3 février 1784, à Françoise Jeanmaire.

Enfants ;

II. 9. — *Nicolas-Eusèbe*, né le 5 février 1784 ; marié, le 27 janvier 1813, à Marguerite Beaudoin.

François, né le 27 mars 1786 ; mort le 31 mars 1788

François-Amant, né le 30 juillet 1788.
Colomban, né le 10 novembre 1792 ; mort le 6 frimaire III.
Dominique, mort le 13 ventôse VII.

II. 9. — NICOLAS-EUSÈBE, né le 5 février 1784 ; marié, le 27 janvier 1813, à Marguerite Beaudoin.
Enfants :
Nicolas, né le 19 juin 1813.
François-Amant, né le 8 septembre 1814.
Etc...

II. 3. — COLOMBAN, né le 14 décembre 1699 ; marié, le 9 janvier 1720, à Anne Ménestrey.
Enfants :
Anne, née le 11 février 1721.
Jeanne, née le 6 août 1723
Françoise, née le 17 juin 1726.
Elisabeth, née le 9 février 1728.
II. 10. — *Léopold*, né le 30 janvier 1733 ; marié, en 1763 ; à Jeanne Ménestrey ; puis, en 1772, à Marie Jeannet ; mort le 4 avril 1773.
François, né le 9 juillet 1740.

II. 10. — LÉOPOLD, né le 30 janvier 1733 ; marié, en 1763, à Jeanne Ménestrey ; puis en novembre 1772, à Marie Jeannet ; mort le 4 avril 1773.
Enfants :
François, né le 4 avril 1764.
Nicolas, né le 5 février 1766.
Marie-Madeleine, née le 21 février 1768.
II. 11. — *Léopold*, né le 20 décembre 1769 ; marié, le 23 novembre 1811, à Marie-Madeleine Bernardin.
Ambroise, né le 31 mars 1771 ; mort prisonnier de guerre à Wesel, en septembre 1794.
Françoise, née le 21 septembre 1772.

II. 11. — LÉOPOLD, né le 20 décembre 1769 ; marié, le 23 novembre 1811, à Marie-Madeleine Bernardin.
Enfants :
Marie-Justine, née le 25 mai 1814.
Etc....

II. 4. — DOMINIQUE, né le 21 mars 1698 ; marié, le 21 janvier 1728, à Françoise Chassard.
Enfants :
II. 12. — *Nicolas*, né le 2 novembre 1728 ; marié, le 16 janvier 1753, à Marie Grandgury.
II. 13. — *Jacques*, né le 7 juillet 1731 ; marié, le 7 février 1757, à Françoise Faron, fille de Pierre et de Marguerite Huot.

Pierre, né le 16 décembre 1733.
Marie, née le 11 octobre 1735.
Etienne, né le 26 juillet 1738 ; marié, le 15 janvier 1778, à Marguerite Aubry, veuve de Pierre Faron ; mort, à 50 ans, le 8 mai 1788 ; on ne lui trouve pas de postérité.
II. 14. — *Leopold*, né le 20 août 1741 ; marié, le 15 avril 1777, à Marie-Anne Colombain.
Dominique, né le 18 janvier 1744.
Françoise, née le 2 février 1745.
Claude, né le 7 mars 1746.

II. 12. NICOLAS, né le 2 novembre 1728 ; marié, le 16 janvier 1753, à Marie Grandgury ; mort à 84 ans le 28 mars 1812.
Enfants :
Anne-Marie, née le 7 décembre 1753.
II. 15. — *Jacques*, né le 14 février 1756 ; marié, le 1er mai 1810, à Agathe Bresson.
II. 16. — *Colomban*, né le 2 mai 1758 ; marié, le 12 février 1787, à Catherine Grandgury, fille de François et de Marie Vautrin.
Françoise, née le 17 février 1761.
Claude, né le 6 octobre 1763 ; marié, le 24 novembre 1814, à Marguerite Saussure,
Léopold, né le 11 avril 1767.
François, né le 4 juin 1770 ; mort le 15 avril 1771.
Marguerite, née le 18 février 1773.

II 15. — JACQUES, né le 14 février 1756 ; marié, le 1er mai 1810, à Agathe Bresson ; retraité à Bains comme capitaine.
Enfants :
François-Justin, né le 13 avril 1811.
Stanislas, né le 11 mai 1813.
Etc....

II. 13. — JACQUES, né le 7 juillet 1731 ; marié, le 7 février 1757, à Françoise Faron ; mort le 19 juin 1787.
Enfants :
Pierre, né le 24 novembre 1757 ; mort le 30 novembre suivant.
II. 17. — *Etienne*, né le 12 juillet 1759 ; marié, le 19 févriel 1787, à Marie Caiment.
Jeanne-Françoise, née le 21 octobre 1761.
Marie-Jeanne, née le 26 novembre 1763 ; mariée, le 24 floréal II, à Claude Colombain.
Dominique, né le 7 février 1766 ; marié, le 25 janvier 1815, à Marguerite Brédard.
Marguerite, née le 24 octobre 1768.
Barbe, née le 22 mars 1771.

Catherine, née le 19 septembre 1774.
Emérentianne, née le 16 mars 1777.

II. 17. — ÉTIENNE, né le 12 juillet 1759 ; marié, le 19 février 1787, à Marie Caiment.
Enfants :
Dominique, né le 10 août 1787 ; mort le 11 avril 1790.
Marie-Joséphine, née le 19 mars 1789.
Léopold, né le 3 juillet 1790.
Marguerite, née le 20 novembre 1791 ; morte le 9 juillet 1792.
Rosalie, née le 7 juillet 1793 ; morte le 3e jour des sans-culottides II.

II. 14. — LÉOPOLD, né le 20 août 1741 ; marié, le 15 avril 1777, à Marie-Anne Colombain ; mort le 6 thermidor III.
Enfants :
Marguerite, née le 28 juillet 1777.
Mort-né, le 21 janvier 1779
Marie-Madeleine, née le 6 septembre 1785.

II 16. — COLOMBAN, né le 2 mai 1758 ; marié, le 12 février 1787, à Catherine Grandgury.
Enfants :
François, né le 24 mars 1788 ; mort le 6 prairial II.
Marie-Jeanne, née le 13 octobre 1789.
Anne-Catherine, née le 9 juin 1792 ; morte le 27 floréal IV.
Marie-Catherine, née le 28 nivôse III.
Nicolas, né le 24 germinal V.
Marguerite, née le 16 ventôse VII.
Marguerite-Augustine, née le 8 vendémiaire X.

II. 5. — CLAUDE, né le 25 janvier 1702 ; marié, le 7 janvier 1727, à Jeanne Houillon.
Enfants :
Etienne, né le 27 décembre 1727. Il serait peut-être téméraire d'identifier cet Etienne avec celui qui épouse, vers 1749, Geneviève Relaudin veuve de Joseph Plaisance, lequel était fils de Joseph Dieudonné et de Catherine Rauve. Etienne, en effet, n'avait que dix ans lors du premier mariage de Geneviève Relaudin, 19 novembre 1737. Celle-ci était originaire de Sainte-Hélène, canton de Rambervillers. De son second mari elle eut un fils *Nicolas*, marié le 3 novembre 1771, à Françoise Viard, d'où enfin *Joseph*, né le 8 avril 1773.
II. 18. — *Nicolas*, né le 21 février 1730 ; marié, le 24 août 1751, à Françoise Plaisance, fille de Dominique et de Marie-Barbe Sachot ; mort le 22 avril 1773.
Colomban, né le 23 mars 1732.
Marie, née le 23 décembre 1733.

II. 19. — *Jean*, né le 9 novembre 1737 ; marié le 8 février 1763, à Marie-Anne Faron, fille de Thomas et de Jeanne Chassard ; puis le 11 janvier 1774, à Marie Jacopin.

II. 20. — *François*, né le 1er septembre 1741 ; marié, le 10 janvier 1764, à Marie-Anne Perrin.

Marie-Jeanne, née le 2 octobre 1744.

II 18. — NICOLAS, né le 21 février 1730 ; marié, le 24 août 1751, à Françoise Plaisance ; mort le 22 avril 1773.

Enfants :

Marie-Barbe, née le 31 mai 1752.

Françoise, née le 29 septembre 1754.

Marie-Jeanne, née le 24 février 1757 ; mariée à Claude Fougerolle, maître d'école à Trémonzey.

Emérentianne, née le 16 juillet 1759.

Catherine, née le 16 juillet 1759.

François, né le 27 octobre 1764 ; mort à un an.

Anne, née le 2 août 1766.

Nicolas-André, né le 29 novembre 1768.

François ne le 24 février 1771.

II. 19. — JEAN, né le 9 novembre 1737 ; marié, le 8 février 1763, à Marie-Anne Faron ; puis, le 11 janvier 1774, à Marie Jacopin ; mort le 3 mars 1806.

Enfants :

Marie-Jeanne, née le 24 septembre 1764 ; mariée, le 1er avril 1768, à Jacques Grandmougin, de Fontenoy.

Anne, née le 9 juillet 1766.

Emérentianne, née le 1er décembre 1767

Barbe, née le 17 octobre 1771.

Joseph, né le 19 décembre 1774 ; marié, le 8 prairial IX, à Emérentianne Pernot ; on ne lui trouve pas de postérité.

Charlotte, née le 14 janvier 1777.

Marguerite, née le 1er février 1779.

François, né en juillet 1782 ; mort le 13 avril 1784.

Nicolas, né le 10 mars 1785 ; mort le 13 mars suivant.

II. 20. — FRANÇOIS, né le 1er septembre 1741 ; marié, le 10 janvier 1764, à Marie-Anne Perrin.

Enfants :

Marie-Madeleine, née le 31 décembre 1764.

Marie-Anne, item,

Nicolas-Eusèbe, né en 1766 ; marié, en l'an VIII, à Catherine Grandgury ; mort le 21 prairial XI.

Enfants :

Christine-Agathe, née le 25 pluviôse VIII.

Marie-Barbe, née le 12 thermidor IX.

II. 6. — NICOLAS, né en 1711 ; marié, le 26 novembre 1742, à Marguerite Bédel ; mort le 3 ventôse II, à 83 ans.

Enfants :

***Colomban*, né le 21 novembre 1744.**

***François-Barthélemy*, né le 13 octobre 1747 ; mort le 4 août 1766.**

***Anne-Marie*, née le 15 janvier 1754.**

***Anne*, née le 21 septembre 1755.**

Famille POIROT.

Si des liens de parenté unissent réellement toutes les individualités du nom de Poirot, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de les rattacher toutes à une origine commune. Il y a deux siècles, ce nom était, en effet, très répandu dans la région et se faisait plus particulièrement remarquer à Fontenoy-le-Château et au Clerjus où il était porté par des familles qui entretenaient des relations avec leurs homonymes de Bains et semblaient se réclamer de la même origine.

Dès l'année 1685 (18 avril), on voit *Marc* et *Catherine Poirot*, de Fontenoy, tenir sur les fonts baptismaux de Bains une petite Marie Mougin qui leur est apparentée par sa mère. D'autre part, *Nicolas Poirot*, marié à Marguerite Faron, cultivateur au Clerjus, a un fils *Nicolas* qui meurt et reçoit la sépulture à Bains le 30 novembre 1786 en présence de François, son frère, lui aussi cultivateur au Clerjus.

Le village de Razey est encore habité par des Poirot dont l'un, *François*, vient, le 5 avril 1785, s'établir aux Voivres en y épousant Catherine Joyeux. Il n'y a pas jusqu'à Ternuey, localité de la Comté, qui ne fournisse son contingent dans la personne de *Jean-Antoine*, fils de *Claude Poirot* et de Nicole Laudeux, lequel épouse à Bains, le 7 janvier 1733, Marguerite Jacquot, de Belfort, mais n'y laisse pas de postérité.

Le plus ancien personnage de la famille dont fassent mention les registres paroissiaux de Bains est *Sébastien Poirot*, le vieil, dont l'acte de décès est inscrit à la date du 23 février 1679. On trouve aussi *Marguerite Poirot*, mariée à Sébastien Chassard et dont la fille *Anne-Marguerite*, est tenue, le 3 mai 1674, sur

les fonts baptismaux par Pierre Aubry, régent de Bains et par Anne-Marguerite Huvet (plus tard de Huvé), de Fontenoy. Enfin une *Andrée Poirot* figure comme marraine de Nicole George, le 8 décembre 1675 (1).

Lorsque les Poirot apparaissent en nombre sur les registres de baptêmes, ils forment plusieurs branches dont nous donnerons d'abord la descendance et que nous ferons suivre des individualités dont nous n'avons pu établir la filiation (2).

Familles.

I. — SÉBASTIEN, marié à Jeanne Poirot.
Enfants:
Nicolas, né en 1668 ; mort le 21 juillet 1735.
Claude, né le 13 mai 1671.
Marguerite, née le 2 mars 1672.
Catherine, née le 24 février 1774 ; morte en bas-âge.
Jacques, né le 9 mai 1675.
Anne, née le 1er janvier 1679 ; morte en bas-âge.
Jeanne, née le jour de Pâques 1680 ; a pour parrain le sieur de La Perrière, dragon, et pour marraine Jeanne Poirot.
I. 1. — *Dominique*, né en 1681 ; marié à Marguerite Bonnard ; mort le 25 septembre 1723.
Catherine, née le 4 janvier 1683.
Ursule, née le 22 juillet 1685.
Anne, née le 28 juin 1688.
Jean, né le 30 décembre 1691.

I. 1. — DOMINIQUE, né en 1681 ; marié à Marguerite Bonnard ; mort le 25 septembre 1723.
Enfants :
Jean, né le 10 août 1716.
Anne-Marie, née le 25 février 1718.
Jeanne, née le 5 septembre 1720.
Marguerite, née le 15 novembre 1722.

II. — COLOMBAIN, né en 1640 ; marié à Etiennette Thiétry ; puis, le 2 novembre 1685, à Catherine Regnier ; mort le 25 décembre 1724.
Enfants :
Françoise, née le 3 avril 1672.

(1) Il est possible que Claudon ou Claudinet Poirat, qui figure en 1588 sur la liste des Petits-Doyens, soit aussi de la même famille.
(2) Nicolas Poirot, major au 136e de ligne, né à Bains le 25 septembre 1827, appartenait à cette famille.

II. 1. — *Colombain*, né le 8 avril 1674 ; marié à Marie Varroy.

Catherine-Charlotte, né le 16 mai 1677 ; a pour parrain le curé Charles Durand.

II. 2.— *Etienne*, né le 23 mars 1679 ; marié à Jeanne Etienne ; mort le 16 juillet 1757.

Demenge, né le 2 avril 1683

II. 3. — *Claude*, né le 18 août 1686 ; probablement marié à Nicole Laudeux, de Ternuey, où il va s'établir ; mort le 10 octobre 1753.

Anne, née le 15 janvier 1688.

François, né le 17 mars 1689.

Etiennette-Françoise, née le 30 mars 169[illegible].

II. 1. — COLOMBAIN, né le 8 avril 1674 ; marié à Marie Varroy.

Enfants ;

Colomban, né le 5 mars 1706.

Dominique, né le 26 juin 17[illegible]9. Nous ne saurions certifier si c'est lui qui épouse Madeleine Marchand, d'Uzemain ; puis, le 8 février 1735, Marie Rolot, veuve de Jean Beaumont. Il ne laisse aucune postérité.

Nicolas, né le 28 août 1710.

Jean-Baptiste, 27 juin 1714.

Catherine, née ie 3 août 1717.

II. 2. — ÉTIENNE, né le 23 mars 1679 ; marié à Jeanne Etienne ; mort le 16 juillet 1757.

Enfants :

Etienne, né le 1er novembre 1704.

Claude, né le 21 février 1706 ; mort le 10 juin 1724.

Anne-Marie, née le 1er juillet 1708.

Jeanne, née le 6 août 1709.

Jean-Baptiste, né le 19 septembre 1710.

Marie, née le 25 mars 1712.

II. 4. — *Dominique*, né le 24 août 1713 ; marié, le 11 mai 1745, à Marie Perrin ; mort le 13 décembre 1761.

Anne, née le 30 mars 1717.

Jacques, né le 25 septembre 1720.

Antoine, né le 23 juillet 1723.

II. 4. — DOMINIQUE, né le 24 août 1713 ; marié, le 11 mai 1745, à Marie Perrin, puis, le 22 juin 1756, à Jeanne-Françoise Horionot, de Fontenois-la-Ville ; mort le 13 décembre 1761.

Enfants .

II. 5. — *Dominique*, né le 27 avril 1746 ; marié à Thérèse Boban, de Mailleroncourt

II. 6. — *Joseph*, né le 5 février 1748 ; marié, le 8 janvier 1775, à Jeanne Pierre ; mort le 18 février 1787.

Jacques, né le 31 mai 1750.
François, né le 29 janvier 1753.
Anne-Marie, née le 7 juin 1758.

II. 6. — DOMINIQUE, né le 27 avril 1746 ; marié à Thérèse Boban, de Mailleroncourt.
Enfants :
Nicolas, né le 10 septembre 1771.
Isidore, né le 21 juin 1773 ; mort à 10 mois.
II. 7. — *François*, né le 9 mai 1775 ; marié à Marguerite Rapin.
Catherine, née le 23 février 1777.
Véronique née le 27 novembre 1778.
Thérèse-Suzanne, née le 5 avril 1780.
Dominique, né le 28 juillet 1782.
Alexis, né le 11 décembre 1786.
Isidore, né le 11 juillet 1789.
Marie, née le 11 mars 1791.

II. 7. — FRANÇOIS, né le 9 mai 1775 ; marié à Marguerite Rapin.
Enfants :
Mathilde, née et morte le 15 août 1812.
Prosper, né le 12 novembre 1814.
Etc....

II. 6. — JOSEPH, né le 5 février 1748 ; marié, le 8 janvier 1775, à Jeanne Pierre ; mort le 18 février 1787.
Enfants :
II. 8. — *Nicolas*, né le 1er avril 1776 ; marié, le 27 janvier 1807, à Louise Breton.
Marianne, née le 4 avril 1778.
François, né le 17 novembre 1780 ; mort à 2 mois.
Catherine, née le 14 janvier 1782.
Jean-François, né le 1er avril 1784.

II. 8. — NICOLAS, né le 1er avril 1776 ; marié, le 27 janvier 1807, à Louise Breton.
Enfants :
Victor-Nicolas, né le 6 octobre 1808 ; mort le 4 janvier 1816.
Marie-Anne, née le 14 mars 1810.
Joseph, né le 19 décembre 1811.
François, né le 24 décembre 1813.
Etc. ..

II. 3. — CLAUDE, né le 18 août 1686 ; probablement marié à Nicole Laudeux, de Ternuey, où il va s'établir ; mort le 10 octobre 1753.
Enfant :
Jean-Nicolas, marié en 1731, à Marguerite Renaud ; puis, le 7 janvier

1733, à Marguerite Jacquot, de Belfort, où il doit suivre sa seconde femme. Il a une fille de la première :

Françoise, née le 28 août 1732.

III — *Nicolas*, né en 1683 ; marié, le 12 janvier 1717, à Anne George ; mort à 80 ans, le 5 octobre 1763.

Enfants :

Catherine, née le 14 mai 1717.

Nicolas, né le 30 novembre 1721 ; mort en bas-âge.

Marguerite, née le 8 septembre 1723.

Nicolas, né le 18 avril 1726, mort le 28 février 1749.

Madeleine, née le 9 février 1728 ; mariée, le 23 novembre 1756, à Simon Deschambenoit ; morte le 16 pluviôse VII.

III. 1. — *Claude*, né le 2 février 1731 ; marié, le 22 février 1751, à Marguerite Bédel, mort le 2 mai 1773.

Françoise, née le 3 octobre 1734.

III. 1. — CLAUDE, né le 2 février 1731 ; marié, le 22 février 1751, à Marguerite Bédel ; mort le 2 mai 1773.

Enfants :

Nicolas, né le 17 septembre 1751.

Claude, né le 11 octobre 1753.

Madeleine, née le 7 juin 1755.

Barbe, née le 24 juin 1756 ; morte le 14 août 1760.

Basle, née le 9 décembre 1758

Catherine, née le 29 juillet 1761 ; morte le 13 mars 1763.

Joseph-Claude, né le 19 mars 1764 ; mort le 16 août suivant.

Emérentianne, née le 13 mars 1766.

IV. – FIACRE, marié à Sébastienne Nordin.

Enfant :

Joseph, marié le 25 septembre 1731 à Catherine Mougin ; mort à 50 ans, le 13 octobre 1757. On ne lui trouve pas de postérité.

V. – JOSEPH, marié, le 1er février 1748, à Françoise Duchêne, veuve de Jean-Dominique Thiébaut ; mort à 50 ans, le 3 brumaire XI.

Enfants :

Joseph, marié, le 25 décembre 1738 ; mort en bas-âge.

V. 1 — *Charles*, né le 28 décembre 1749 ; marié, le 14 février 1786, à Anne Colombain.

Marie-Barbe, née le 7 février 1752.

Nicolas, né le 7 février 1752.

V 2. — *Joseph*, né le 14 janvier 1753; marié, le 17 juin 1783, à Anne-Françoise Aubert.

Marie-Jeanne, née le 22 mai 1754.

Jean-Claude, né le 19 avril 1758,

V. 1. — CHARLES, né le 28 décembre 1749 ; marié, le 14 février 1786, à Anne Colombain.

Enfants :

Claude, né le 3 janvier 1787 ; mort en Espagne, le 28 juillet 1809.

Etienne, né le 19 juillet 1788.

Françoise, née le 6 novembre 1790.

Colomban, né le 12 novembre 1792 ; mort le 22 avril 1793.

Barbe, née le 21 vendémiaire III.

V. 2. — JOSEPH, né le 14 janvier 1753 ; marié, le 17 juin 1783, à Anne-Françoise Aubert.

Enfants :

Jean-François, né le 21 août 1784 ; marié à Thérèse Remy, d'où postérité après 1815.

Anne, née le 20 avril 1786.

Jean-Joseph, né le 17 novembre 1788.

Blaise, né en 1796 ; mort le 22 janvier 1815.

Nicolas, né en l'an VI ; mort à 2 ans.

Joseph, né le 19 frimaire VII.

Marguerite, née le 21 brumaire IX.

VI. — GEORGE, le vieil, marié en 1668 à Marguerite Poirot, a probablement pour

Enfant :

George, marié à Agathe Perrin, d'où

Barbe-Agathe, née le 4 novembre 1734.

VII. — DOMINIQUE, né en 1716 ; marié à Jeanne Clément, de Fleurey-les-St-Loup ; puis, en 1748, à Françoise Ménestrey ; mort, à 66 ans, le 24 août 1782.

Enfants :

VII. 1. — *George*, marié, le 30 mai 1775, à Jeanne Moine.

Marie-Françoise, née le 14 janvier 1749.

Catherine, née le 16 novembre 1751.

Dominique, né le 5 novembre 1753.

VII. 1. — GEORGE, marié le 30 mai 1775, à Jeanne Moine ; habite les Voivres.

Enfants :

Marie-Jeanne, née le 10 juillet 1776.

Marguerite, née le 4 novembre 1778.

Anne-Béatrix, née le 27 juillet 1781.

Jean-François, né le 21 août 1784 ; mort le 1er février 1810.

Catherine, née le 24 avril 1788,

VIII. — NICOLAS, marié à Catherine Guyot.

Enfant ;

Jean-Blaise, né en 1702, marié le 6 février 1725, à Anne Marie Grandgury ; mort le 4 avril 1766.

Enfants :

Catherine, née le 1er janvier 1726 ; morte en bas-âge.
Marie, née le 6 juillet 1729 ; item.
Anne-Marie, née le 7 septembre 1730.
Nicolas, né le 11 novembre 1732.
Catherine, née le 9 mars 1735 ; morte en bas-âge.
Marie-Anne, née le 11 juin 1738.
Louis, né le 25 août 1740.
Claude-Simon, né le 5 janvier 1745.
Jean, né le 7 septembre 1747.
Catherine, née le 30 août 1749.

IX. — CLAUDE, marié à Claude Thomas.

Enfant :

Agathe ; mariée, le 28 mai 1702, à Nicolas Guyot.

X. — CLAUDE ; marié, le 1er février 1717, à Françoise Faron.

Enfants :

Nicolas, né le 9 octobre 1721 ; marié, le 28 novembre 1747, à Anne Durupt. On ne lui trouve pas de postérité.
Marguerite, née le 16 mars 1724.

XI. — Jean POIROT, de Razey ; a pour fils :

François ; marié, le 5 avril 1785, à Catherine Joyeux ; est établi aux Voivres.

Enfants :

Jeanne-Marie, née le 3 décembre 1785.
Marguerite, née le 5 septembre 1787.
Catherine, née le 4 mars 1789.
Agathe, née le 25 octobre 1791.

XII. — FRANÇOIS, marié à Anne-Marie Simonin ; mort, à 33 ans, le 30 janvier 1774.

Enfants :

Marie-Anne, née le 9 juillet 1765.
Marie, née le 10 mai 1767.
Alexis, né le 8 juillet 1769 ; mort à 19 mois.
Ursule, née le 22 octobre 1771.

FAMILLE THOMAS.

Les THOMAS, qui sont originaires de Vioménil, Hautmougey et Harsault, n'apparaissent à Bains que vers le milieu du XVIIIe siècle. Les quelques individualités homonymes que l'on

y trouve encore, non originaires de ces villages, ne semblent pas leur être apparentées et ne laissent point d'ailleurs de descendance. Tel *Joseph Thomas*, d'Uzemain, mort à Bains, le 15 mai 1736, âgé de 22 ans ; tel aussi *Claude Thomas*, d'Epinal, époux de Jeanne-Marie La Hache, qui y reçoit encore la sépulture le 11 janvier 1779, à l'âge de 69 ans (1).

Familles.

I. — GEORGE, de la paroisse de Harsault, marié à Marguerite Vautrin de la même paroisse.

Enfants :

Nicolas, cultivateur à Hautmougey.

I. 1 — *Etienne*, marié, le 11 janvier 1757, à Anne Ménestrey, fille de Pierre et de Anne Plaisance ; mort, à 54 ans, le 31 mai 1781.

Enfants :

I. 2. — *Nicolas* né le 7 février 1758 ; marié, le 27 février 1786, à Françoise-Louise Henry.

Barbe, née le 18 septembre 1759.

Anne-Marguerite, née le 2 octobre 1760.

Marie-Jeanne, née le 30 janvier 1763.

Etienne, né le 7 septembre 1765 ; marié, à Marie-Madeleine Ménestrey.

Emerentianne, née le 5 mai 1767.

Anne-Agnès, née le 11 mars 1771.

I. 3. — *Etienne*, né le 7 septembre 1765, marié à Marie-Madeleine Ménestrey.

Anne-Françoise, née le 9 juillet 1773.

I. 2. — NICOLAS, né le 7 février 1758 ; marié, le 27 février 1786, à Françoise-Louise Henry.

Enfants :

Charles-Nicolas-Casimir, né le 7 août 1788.

Antoine-Théodore, né le 5 mars 1790.

Marguerite-Louise-Philippe-Arpoline, née le 29 janvier 1792.

Marie-Joséphine-Victoire-Félicité, née le 16 messidor II.

François-Xavier-Theophile-Edouard, né le 7 germinal IV ; mort à 2 mois

Marie-Antoinette-Philippine, née le 16 floréal V.

Auguste-Prosper, né le 4 thermidor VII.

Louise-Caroline-Virginie, née le 28 pluviôse X.

(1) La ville de Bains est fière d'abriter aujourd'hui dans ses murs un des derniers survivants de cette honorable famille : M. François-Augustin Thomas, chef de bataillon au 35e de ligne, lieutenant-colonel de l'Armée territoriale au 39e de ligne, né à Bains le 26 juillet 1830. Au dernier moment nous apprenons sa mort (1909).



Sophie-Caroline, née le 5 frimaire XII.
Edouard-Constant, né le 4 mars 1806 ; mort à deux mois.
Caroline-Sophie, née le 10 octobre 1808.

I. 3. — ETIENNE, né le 7 septembre 1765 ; marié à Marie-Madeleine Ménestrey.

Enfants :
Nicolas, né le 9 pluviôse V ; mort le 8 germinal suivant.
Agathe, née le 9 brumaire VII ; morte à 2 mois.
Marie-Lucie, née le 23 frimaire VIII.
Nicolas, né le 8 pluviôse IX.
Agnès-Félicité, née le 15 nivôse XII.
Marie-Marguerite, née le 16 mai 1806.
François-Etienne, né le 17 janvier 1809.
Adélaïde, née le 11 avril 1811.
Jules, né le 14 février 1814 ; mort le 13 avril suivant.

II. — CHARLES-BENOIT, de Vioménil, marié à Marie Vilminot.

Enfants :
Jean-Nicolas, né à Vioménil.
Joseph, item.
Alexis, item.
Jean-Baptiste, né le 16 septembre 1762, à Vioménil ; marié, le 26 septembre 1786, à Thérèse Ménestrey, fille de Claude et de Marie-Madeleine Vaillant ; puis, le 28 pluviôse IX, à Anne-Tisserand ; mort le 20 décembre 1807.

Enfants ;
Marie-Anne, née le 10 juin 1787.
Augustin, né le 13 septembre 1789 ; mort le 20 mai 1791.
Augustin-Louis, né le 28 avril 1792.
Pierre-Firmin, né le 24 frimaire III ; mort le 24 nivôse suivant.
Alexis, né le 22 pluviôse V ; mort le 24 pluviôse suivant.
Victoire, née le 3e jour complémentaire de l'an VI ; morte à 7 mois.
Mort-né, le 10 pluviôse IX
Victoire, née le 1er germinal X.

III. — JOSEPH, marié à Marguerite Thomas ; puis à Marianne Deschaseaux, de Gremifontaine ; enfin, le 14 janvier 1783, à Jeanne Joyeux.

Enfant :
Marie-Elisabeth, née du 1er lit, le 23 septembre 1762.

IV. — JEAN, marié à Catherine Thiétry, de Harsault.

Enfant :
Nicolas, né en 1758 ; marié, le 21 août 1787, à Marguerite Foinant. Il a une fille du nom de *Marguerite* qui, le 4 germinal X, devient mère de *François*.

V. — **MATHIAS, marié à Marguerite Luiller.**
Enfant :
Jean, né le 13 février 1775.

Famille CAIMENT.

La famille Caiment est originaire de Docelles. Deux frères, *Nicolas* et *Jean-Pierre*, viennent à Bains et y épousent deux jeunes filles des plus honorables familles; preuve qu'ils étaient eux-mêmes d'une condition plus qu'ordinaire et nous voyons le mariage du second rehaussé par la présence d'un jeune capitaine d'infanterie, Doucet, qui attirera plus tard notre attention.

Familles.

Pierre CAIMENT, marié à Docelles à Barbe Maurice.
Enfants :
I. 1 — *Nicolas*, marié, le 19 octobre 1751, à Françoise Faron, fille de Thomas et de Jeanne Chassard.
Jean-Pierre, marié, le 27 juillet 1751, à Catherine Ménestrey, fille de Claude et de Madeleine Sachot. Il ne paraît pas qu'il se soit établi à Bains, car il n'y laisse aucune postérité.

I. 1. — NICOLAS, né en 1738 ; marié, le 19 octobre 1751, à Françoise Faron ; mort, le 12 novembre 1783, à 45 ans.
Enfants .
Nicolas, né le 9 juin 1752 ; confirmé le 4 mai 1764 ; mort le 6 novembre 1766.
I. 2. — *François*, né le 4 mai 1754 ; confirmé le 4 mai 1764 ; marié, le 9 janvier 1776, à Marguerite Gérard.
Marie-Françoise, née le 28 décembre 1756.
Colomban, né le 27 novembre 1759
Marie-Anne, née le 12 décembre 1762.
Marguerite, née le 3 mars 1765.
Etienne-Nicolas, né le 24 mai 1767.
I. 3. — *Alexis*, marié, le 9 janvier 1787, à Eméreutianne Plaisance, fille de Nicolas et de Françoise Plaisance.

I. 2. — FRANÇOIS, né le 4 mai 1754 ; marié, le 9 janvier 1776, à Marguerite Gérard.
Enfants :
Françoise, née le 31 mars 1776.
François, né le 4 octobre 1777.
Marie-Reine, née le 7 septembre 1779,

Étienne, né le 14 mai 1783.
Marguerite, née le 10 septembre 1785
Marie-Madeleine, née le 24 décembre 1787 ; morte le 22 mars 1790.
Jean-Claude, né le 18 février 1790 ; mort le 16 septembre 1792.
Colomban, né le 18 février 1790 ; mort le 14 janvier 1792.
Marie-Victoire, née le 29 novembre 1791.

I. 3. — ALEXIS, marié, le 9 janvier 1787, à Emérentianne Plaisance.
Enfants :
Leopold, né le 17 et mort le 18 septembre 1787.
Etienne, né en 1789 ; mort à 18 mois le 21 mars 1790.
Alexis, né le 7 décembre 1790.
Nicolas, né le 5 janvier 1793.
Françoise, née le 28 prairial IV.

Famille DESCHAMBENOIT.

L'origine de la famille Deschambenoit a beaucoup d'analogie avec celle de la famille Caiment et remonte à la même époque.

Deux frères venus à Bains, en qualité de Maîtres charpentiers, y épousent à quelques années d'intervalle, deux sœurs, filles de Nicolas Poirot et d'Anne George. Ils se donnent alors comme originaires de Saint-Bresson ou Saint-Brisson, diocèse de Besançon et orthographient leur nom, le premier *De Chambenoit* et le second *des Chambenoit*.

L'aîné, *Claude-Antoine-Huguet*, marié le 13 janvier 1750 à Catherine Poirot, quitte Bains après son mariage et n'y laisse aucune postérité : nous n'avons donc à nous occuper que de la descendance du second.

Familles.

SIMON, né en 1732 ; fils de Jean-Claude et de Françoise Grosjean ; marié, le 23 novembre 1756, à Madeleine Poirot ; mort le 5 avril 1781.
Enfants :
Catherine, née le 15 septembre 1757.
Jeanne-Françoise, née le 24 juin 1759 ; mariée, le 18 mai 1790, à Jean-Baptiste Faron.
Marie-Madeleine, née le 29 juillet 1761 ; morte le 23 août 1761.
I. — *Nicolas*, né le 3 novembre 1762 ; marié, le 1er février 1789, à Marie-Madeleine Colombain.
Marguerite, née le 18 novembre 1765.
II. — *François-Augustin*, né le 27 août 1769 ; confirmé le 15 mai 1786 ; marié, le 9 octobre 1792, à Marie-Madeleine-Marguerite Mougin.

I. — NICOLAS, né le 3 novembre 1762 ; marié, le 1er février 1789, à Marie-Madeleine Colombain.

Enfants :

I. 1. — *François-Xavier*, né le 24 décembre 1790 ; marié, le 23 juin 1813, à Françoise Poirot, fille de Charles et de Anne Colombain.

Nicolas, né le 18 août 1793 ; mort à 9 mois.

Nicolas, né le 6 vendémiaire IV.

I. 1. — FRANÇOIS-XAVIER, né le 24 décembre 1790 ; marié, le 23 juin 1813, à Françoise Poirot.

Enfants :

Marie-Françoise, née le 13 mars 1814.

Nicolas, né le 21 mars 1816 ; mort le 7 avril suivant

Nicolas-Augustin, né le 7 décembre 1823.

I. 2. — *Joseph*, né le 24 août 1830 ; marié, le 26 avril 1865, à Zélie-Emélie Macron.

I. 2. — JOSEPH, né le 24 août 1830 ; marie, le 26 avril 1865, à Zelie-Emélie Macron.

Enfants :

Emile-Joseph, né le 30 avril 1866 ; mort en 1872.

I. 3. — *François-Xavier-Léon-Pierre*, né le 9 décembre 1867 ; marié, le 15 octobre 1890, à Angèle Mathez

Marie-Jules, né le 5 juin 1870 ; mort en 1872.

Marguerite, née le 2 juin 1873 ; mariée, le 1er juin 1892, à Armand Mathez.

Emélie-Françoise-Marie, mariée, le 11 mai 1905, à Charles Labarbe ; d'où *Lucie-Louise-Charlotte*, née le 25 juin 1906.

I. 3. — FRANÇOIS-XAVIER-LÉON-PIERRE, né le 9 décembre 1867 ; marié, le 15 octobre 1890, à Angèle Mathez.

Enfants :

Marie-Joseph-Eugène-Jean-Baptiste, né le 4 septembre 1891.

Joséphine-Suzanne, née le 7 septembre 1893.

Emile-Joseph, né le 24 janvier 1898.

II. — FRANÇOIS-AUGUSTIN, né le 27 août 1769 ; marié, le 9 octobre 1792, à Marie-Madeleine-Marguerite Mougin.

Enfants :

Nicolas, né le 3 avril 1793 ; mort le 21 décembre suivant.

François, né le 14 fructidor II ; mort le 25 du même mois.

François-Augustin, né en l'an VI ; mort le 8 frimaire X.

Colomban, né le 26 frimaire XI ; marié le 20 novembre 1839 à Marie-Madeleine Mougin.

Augustin, né en 1804 ; se qualifie « professeur » à la mort de son père (6 mai 1833) ; marié à Marguerite Faron ; d'où : *Marie-Félicie*, née le 23 janvier 1848, et *Emélie*, née le 28 janvier 1850.

Alexis, né le 12 janvier 1806 ; mort le 10 décembre 1807.
François-Xavier, né le 14 avril 1809 ; mort à 7 ans.

Famille MATHEZ.

Quelques années après la fondation de La Manufacture, arrivaient s'y installer avec leurs femmes et leurs enfants deux « Maîtres platineurs » du nom de Mathez et dont le degré de parenté nous est inconnu. L'un, *Marc Mathez*, est marié à Marie Gobothe et sort de Rougemont (Haute-Alsace) ; il n'a qu'un fils *Jean* qui quitte Bains quelques années après son mariage et y revient vers 1770 ; — l'autre, *Sébastien*, est originaire de Champagney et laisse dans notre petite ville une nombreuse lignée.

Un troisième, *Nicolas*, qui se donne comme venant de Moremberg (Franche-Comté) ou même encore de Marpin (Doubs), et pourrait être un fils de *Jean*, apparaît en dernier lieu à La Manufacture vers 1780 et y devient la souche d'une non moins nombreuse postérité. Nous le rattacherons, sous toutes réserves à la première branche, celle de *Marc Mathez*.

Familles.

I. — MARC, marié à Marie Gobothe.
Enfants :
I. 1 — JEAN, marié, le 5 mai 1748 à Marguerite Poirot.
Enfant :
Jean-François, né le 27 avril 1749.
I 2. — *Nicolas* (?) ; marié en 1781, à Anne-Françoise Cornebois,
Jean, né en 1766 ; mort le 3 octobre 1772.

I. 2. — NICOLAS ; marié, en 1781, à Anne-Françoise Cornebois.
Enfants :
Marie-Anne, née le 14 janvier 1783 ; morte en bas-âge.
I. 3. — *Nicolas*, né en 17*6 ; marié, le 25 novembre 1807, à Marguerite Calley.
Jean-Joseph, né en 1788 ; mort le 24 février 1811.
Marie-Anne, née en 1790 ; morte le 25 février 1793.
Nicolas-Victor, né le 9 décembre 1791 ; mort le 1er janvier 1792.
Adélaïde, née le 2 frimaire IV.
Julien, né et mort le 22 floréal VI.
Nicolas, né et mort le 13 fructidor VII.

Julien, né le 18, mort le 26 fructidor VIII.
Augustine, née le 27 vendémiaire X.
Marguerite-Geneviève, née le 3 janvier 1808.

I. 3. — NICOLAS, né en 1786 ; marié, le 25 novembre 1807, à Marguerite Calley.
Enfants :
Godefride-Auguste, né le 11 mars 1809.
Jean-Baptiste, né le 2 octobre 1810.
Josephine, née le 31 mai 1812 ; morte le 2 mai 1813.
Anne-Marie, née le 25 mai 1813.
Joseph, né le 21 avril 1815.

II. — SÉBASTIEN, marié à Elisabeth Cobat ou Coubet.
Enfants :
II. 1. — *Pierre*, marié, le 3 mai 1739, à Elisabeth Kesseler ; mort à Fontenoy le 1er septembre 1772.
Sébastien, marié le 1er juillet 1753, à Anne-Marie Piller ; puis à Thérèse Champt ; mort à 75 ans, le 29 fructidor X.
II. 2. — *Nicolas*, marié à Anne de Marque
Marguerite, mariée à Jean de Marque, qui meurt à 80 ans, le 25 messidor, V.
II. 3. — *Jean-Maurice*, marié à Anne de Marke. Nous faisons des réserves sur la véritable filiation de ces trois derniers.

II. 1. — PIERRE, marié, le 3 mai 1739, à Elisabeth Kesseler ; mort à Fontenoy, le 1er septembre 1772.
Enfants :
Françoise, née le 30 août 1740.
II. 4. — *Pierre-François*, né le 19 mai 1742 ; marié, le 9 janvier 1774, à Marguerite Périllat ; puis, vers l'an IV, à Marie-Madeleine Vinot.
II. 5. — *Nicolas*, né le 1er décembre 1743 ; marié, en 1769, à Marianne Richard.
II. 6. — *Michel*, né le 29 septembre 1751 ; marié, le 30 juillet 1782, à Marie Vinot.
François, né en 1757 ; mort le 12 mars 1765.
Catherine, née le 18 mars 1762 ; morte le 19 mars 1765.
Elisabeth, née le 20 mars 1765 ; mariée, le 5 mai 1786, à Nicolas Protois.

II. 4. — PIERRE-FRANÇOIS, né le 19 mai 1742 ; marié, le 19 janvier 1774, à Marguerite Périllat ; puis, vers l'an IV, à Marie-Madeleine Vinot.
Enfants :
Charles-Joseph, né le 3 octobre 1777, mort à un an.
Michel, né le 10 septembre 1779.
Nicolas, né le 14 septembre 1781 ; mort en 1782.
Nicolaa-Marie-Julie, née le 19 juin 1783.

[redacted]

Pierre-Michel, né le 16 avril 1785.
Marie-Emérentianne, item.
Lucie-Augustine, née le 15 messidor VI.

II. 2. — NICOLAS, marié à Anne de Marque.
Enfants :
Anne-Françoise, née le 20 décembre 1744.
Catherine, née le 22 septembre 1747 ; morte le 1er décembre 1750.
Sébastien, né le 27 décembre 1748.
Marie-Thérèse, née en avril 1758 ; morte le 10 octobre 1758.
Jacques, né le 1er mai 1759 ; mort le 16 octobre suivant.
Anne-Marie, née le 26 juillet 1760 ; morte le 18 septembre suivant.
Marguerite, née le 14 juillet 1761.
Marie-Anne, née le 12 février 1764.
Catherine, née le 29 décembre 1768.

II. 3. — JEAN-MAURICE, marié à Anne de Marke ; mort le 15 janvier 1748, à 40 ans.
Enfants :
Marie-Barbe, né le 30 septembre 1748.
Marguerite, née le 8 novembre 1750.
Catherine, née le 14 avril 1753.
Anne, née le 28 mars 1756 ; morte le 14 octobre 1758.
Jean-Claude, né le 10 avril 1758 ; mort le 10 octobre suivant.

II. 5. — NICOLAS, né le 1er décembre 1743 ; marié, en 1769, à Marianne Richard.
Enfants :
Marie-Thérèse, née le 15 octobre 1770 ; morte en bas-âge.
Anne, née le 9 septembre 1771.
Marie-Thérèse, née le 10 avril 1775.

II. 6. — MICHEL, né le 29 septembre 1751 ; marié, le 30 juillet 1782, à Marie Vinot, de Gremifontaine.
Enfants :
Elisabeth, née le 1er octobre 1782.
Marguerite, née le 17 novembre 1783 ; morte en bas-âge.
Anne-Marguerite, née le 11 octobre 1784.
Nicolas, né et mort le 26 décembre 1787.
Alexandre-Michel, né le 6 août 1790.
Françoise, née en 1794 ; morte le 1er juillet 1808.
Augustine, née et morte le 19 messidor VII.
Nicolas-Barthélemy, né le 13 floréal VIII.
Alexandre, né le 20 messidor X. (1)

(1) Il n'est sans doute pas inutile de signaler un Pierre Hayotte, âgé de 17 ans, porté sur la liste des confirmants dressée par le curé de Bains, le 15 mai 1786 ; il n'est pas impossible, en effet, de l'identifier avec le futur curé de Senaide, le premier fondateur d'un séminaire vosgien après la Révolution.

Deux fils de Pierre Mathez et de Elisabeth Kesseler quittèrent Bains pour aller habiter Fontenoy : *Pierre-François*, marié à Marguerite Périllat s'y établit comme Maître serrrurier et *Michel*, marié à Marie Vinot, comme Maître tanneur. Ils y laissèrent des descendants dont quelques-uns émigrèrent sur Plombières.

Mouvement de la population. — Comme notre exposé sur les principales familles de Bains était moins une étude statistique qu'un aperçu généalogique offert à la curiosité légitime de ceux qui ont droit de s'y intéresser, nous avons commis bien des négligences, surtout par rapport aux décès des enfants du sexe féminin. Il serait donc impossible d'établir, en la circonstance, des comparaisons exactes entre la natalité et la mortalité de ces familles. Mais une chose aura frappé le lecteur, c'est la fécondité de la plupart des mariages et la prédominance des naissances féminines sur les naissances masculines. Et même la stérilité de quelques-uns n'est qu'apparente, les naissances ne se trouvant pas inscrites sur les registres par suite de l'émigration des parents ou des lacunes que l'on constate sur lesdits registres.

Néanmoins, afin d'offrir des bases plus positives et plus générales pour l'étude des mouvements de la population dans la paroisse qui comprenait, il ne faut pas l'oublier, les deux communes actuelles de Bains et des Voivres, nous avons noté, année par année, le nombre des naissances et des décès, laissant aux statisticiens le soin d'en tirer toutes les conclusions scientifiques, sociales ou économiques qu'il leur plaira et d'en dresser les graphiques aussi instructifs que convaincants.

C'est par le tableau suivant dont la première colonne indique les naissances et la seconde les décès que nous terminons la première partie de cet ouvrage : *Bains avant la Révolution*.

Années	Naiss.	Décès	Années	Naiss.	Décès	Années	Naiss.	Décès
1652	2 (1)	»	1684	11	»	1716	17	»
1653	1	»	1685	10	»	1717	34	»
1654	3	»	1686	14	»	1718	27	»
1655	8	»	1687	11	»	1719	23	4
1656	6	»	1688	11	»	1720	21	4
1657	8	»	1689	9	»	1721	28	12
1658	3	»	1690	7	»	1722	27	7
1659	3	»	1691	14	»	1723	20	6
1660	7	»	1692	9	»	1724	26	7
1661	3	»	1693	9	»	1725	27	4
1662	0	»	1694	7	»	1726	24	2
1663	0	»	1695	8	»	1727	27	2
1664	0	»	1696	9	»	1728	26	10
1665	1	»	1697	8	»	1729	35	9
1666	0	»	1698	9	»	1730	39	9
1667	0	»	1699	8	»	1731	27	9
1668	1	»	1700	9	»	1732	42	5
1669	6	»	1701	12	»	1733	42	19
1670	3	»	1702	12	»	1734	63	5
1671	7	»	1703	10	»	1735	40	8
1672	11	»	1704	6	»	1736	52	10
1673	7	»	1705	23	»	1737	42	13
1674	5	»	1706	19	»	1738	52	22
1675	13	»	1707	26	»	1739	48	10
1676	5 (2)	»	1708	23	»	1740	60	9
1677	12	»	1709	21	»	1741	43	7
1678	11	»	1710	23	»	1742	61	14
1679	13	»	1711	19	»	1743	52	22
1680	11	»	1712	24	»	1744	64	3
1681	17	»	1713	18	»	1745	48	11
1682	10	»	1714	21	»	1746	49	20
1683	12	»	1715	24	»	1747	73	27

(1) Le premier baptême inscrit est du 20 octobre 1652. — Les registres de décès commencent seulement à partir de 1719.
(2) Il n'y a pas de baptêmes du 2 août 1676 au 17 janvier 1677.

Années	Naiss.	Décès	Années	Naiss.	Décès	Années	Naiss.	Décès
1748	66	20	1771	84	84	An II	48	38
1749	63	26	1772	88	79	» III	62	61
1750	63	28	1773	77	132	» IV	62	104
1751	64	23	1774	91	73	» V	74	37
1752	72	23	1775	87	63	» VI	69	30
1753	65	31	1776	89	86	» VII	62	37
1754	71		1777	85	53	» VIII	80	47
1755	69	23	1778	90	70	1801	67	59
1756	70		1779	95	49	1802	83	38
1757	82		1780	89	67	1803	80	49
1758	80	73	1781	82	73	1804	75	75
1759	87	35	1782	109	74	1805	69	50
1760	67	36	1783	84	56	1806	77	59
1761	83	51	1784	95	113	1807	80	58
1762	74	54	1785	101	89	1808	62	53
1763	87	50	1786	103	80	1809	77	51
1764	58		1787	103	42	1810	83	68
1765	88	92	1788	92	63	1811	79	45
1766	89	44	1789	88	39	1812	74	62
1767	85	51	1790	98	105	1813	70	45
1768	83	46	1791	98	50	1814	76	56
1769	91	45	1792	92	60	1815	70	58
1770	96	55	1793	63	38			

LIVRE III

La Révolution

Ire PARTIE

Avant la Constitution de l'An III

CHAPITRE I

Nouvelle Organisation

Assemblée municipale. — Tel est le nom qui, dans les archives de Bains (1) est attribué à l'assemblée élue, le 15 juin 1788, dans le but de remplacer les Conseils de communauté.

Le décret royal, promulgué le dimanche au prône de la messe paroissiale, invitait les membres du Conseil de communauté de Bains à se réunir le surlendemain afin de procéder à l'élection de l'Assemblée municipale. Ils se présentent au nombre de 45 et choisissent pour président Joseph Falatieu, seigneur en partie de Bains.

Le scrutin dépouillé, le président proclame comme élus :

François Mentrey, maire ;
François-Barthélemy Faron, ancien maire ;
François Plaisance, l'aîné ;
Charles Vuillaume ;
François Ménestrey, le jeune ;
Dominique Poirot.

(1) Registre des délibérations : V. fol. 1.

Les élus doivent tenir leur première séance le dimanche 25 juin ; mais voilà que, la veille au soir, on apprend que François-Barthélemy Faron refuse de siéger dans la nouvelle assemblée. Il faut procéder à une autre élection qui a lieu le dimanche 3 août 1788 et fait sortir du scrutin le nom de Charles-Erard Renaud, maître en chirurgie ; dans ces conditions, la première réunion de l'Assemblée municipale n'a lieu que le 10 août suivant. Ce jour-là, il y est décidé que les séances seront régulières et se tiendront sans convocation le 1er dimanche de chaque mois, à la sortie des vêpres.

Un des premiers soins des nouveaux magistrats devait être de choisir parmi eux les représentants du Tiers-Etat chargés de prendre part, en cette qualité, aux élections qui se préparaient à Mirecourt pour le choix des députés de l'Assemblée nationale ; nous n'avons pas trouvé trace de ces délégués.

Nouvelle organisation administrative. — Le 14 janvier 1790, l'appariteur de la commune de Bains donnait lecture, à la sortie de la messe paroissiale, du décret royal qui réformait complètement la composition des municipalités.

Celles-ci devaient porter à l'avenir le nom de *Conseils généraux des communes* et comprendre un *maire*, six *officiers municipaux* pour les localités supérieures à 500 âmes, ce qui était le cas pour Bains, et un nombre double de *notables*. A côté de chaque Conseil général se trouvait un *procureur de la commune* qui n'avait pas voix délibérative, mais était chargé de soutenir les intérêts de la commune et au besoin d'en poursuivre les affaires en justice.

Les élections, qui généralement ont été fixées au dimanche 24 janvier 1790, n'ont lieu à Bains que quinze jours plus tard, 7 février, « dans la grande salle du bain ». Elles ont été annoncées le dimanche précédent au prône de la messe paroissiale et le jour même au son plusieurs fois répété de la cloche « ainsi qu'il était d'usage ». Toute la journée se passe à recueillir et à dépouiller les 132 suffrages émis pour l'élection

du président ; tous, sans exception, se sont concentrés sur le nom de Joseph Falatieu qui convoque de nouveau l'assemblée pour le lendemain, 8 heures du matin, afin de continuer les opérations électives. (1)

Le procès-verbal de ces opérations faisant défaut, nous n'avons pu trouver la liste des membres du premier Conseil général de Bains ; tout ce que nous savons, c'est que Nicolas Ménestrey fut choisi comme maire et le curé François Mortin comme officier municipal. Le premier, effrayé par la responsabilité qui lui incombe, démissionne le 9 novembre suivant, prétextant des affaires qui lui enlèvent toute liberté ; quatre jours après, il est suivi dans sa retraite par Alexis Irroy, qui ne saurait assumer plus longtemps, dit-il, la charge fort lourde de procureur de la commune. Réélu cinq jours plus tard, Nicolas Ménestrey ne peut se dérober plus longtemps et ceint de nouveau l'écharpe, tandis que Alexis Irroy est instamment prié par le District de surseoir à sa résolution. A ce sujet, le Département lui « fait observer que rien n'est plus dangereux et plus funeste à la chose publique que ces retraites volontaires d'officiers municipaux ; que les changements continuels dans l'administration des communes avilissent des fonctions qu'il est si important de faire honorer ; elles fatiguent le peuple par de continuelles élections ; elles l'éloignent des assemblées électorales et lui inspirent une fâcheuse insouciance sur les choix qui y sont faits » (14 décembre 1790) (2).

Manque d'assiduité. — Cependant, les membres de la nouvelle municipalité ne semblent pas enthousiasmés des honneurs dont ils sont l'objet : les bouleversements si brusques et si inquiétants qu'ils voient se produire coup sur coup dans la société les effraient et d'autre part la multiplicité des convocations qu'ils reçoivent pour se rendre en séance les inquiète et les rend méfiants. Un mois ne s'est pas écoulé

(1) Ibidem : V. fol. 49.
(2) Archives des Vosges : L. 8. Délibérations du Directoire du département.

depuis leur élection (8 janvier 1790) que la plupart ne tiennent plus compte de ces convocations. Leur abstention est telle que, le 3 mars, le procureur de la commune propose de frapper d'une amende de 5 francs barrois tout officier municipal en retard d'un quart d'heure ; il demande aussi que la même peine frappe quiconque ne se rendra pas immédiatement devant la municipalité sur mandat du sergent de ville. (1)

Serait-ce à la suite d'une amende infligée, sur réquisition du procureur, à l'un des notables, Léopold Brocherez, que surgit un incident qui faillit tourner au tragique ? C'est fort probable .

Quoi qu'il en soit, ce dernier, affectant de ne pas se rendre à la convocation qui lui a été adressée, vient à passer devant l'école où siège la municipalité à défaut de maison commune (26 juillet 1790). S'approchant de la fenêtre qui est ouverte et apostrophant tous les membres présents, il leur jette à la face les invectives les plus injurieuses, les traite de coquins, fripons, voleurs, et leur promet de passer tous par ses mains.

Le procureur, Alexis Irroy, qui se sent surtout visé, requiert aussitôt que Brocherez soit rayé du nombre des notables ; cependant le maire, Nicolas Ménestrey et toute l'assemblée ne semblent pas applaudir à cette proposition ; ils ne voient dans l'incident qu'une question de rancune personnelle qui ne saurait comporter une expulsion humiliante de fonctions publiques.

Irroy se lève alors, déclare qu'il va demander raison des injures qu'il a reçues dans l'exercice de ses fonctions et se dirige vers le domicile de Brocherez. Mais voilà que, passant au bas du cimetière, il est subitement appréhendé et si fort malmené par ce dernier, qu'il faut l'intervention de plusieurs voisins pour l'arracher des mains de son agresseur. Tout morfondu, Irroy regagne son logis, protégé par ses défenseurs.

Et, pendant ce temps, la séance du Conseil général a continué

(1) Archives comm. LL. Délibérations V. fol. 55.



une heure durant ; à la fin, comme la présence du procureur devient nécessaire, le maire quitte la salle accompagné de plusieurs conseillers et va le chercher à son domicile. Or, à leur retour et au moment où ils repassent sous le mur du cimetière, Brocherez, qui s'y était dissimulé, se précipite de nouveau sur son ennemi, le saisit par les cheveux et, armé d'un moellon, lui porte de furieux coups par tout le corps ; c'est à grand'peine que, revenus de leurs stupeur, le maire et ses conseillers parviennent à maitriser l'intraitable agresseur.

Rentré dans la salle des séances, Alexis Irroy expose brièvement à ses collègues les sévices dont il a été l'objet et les met en demeure de se prononcer. Le geôlier de la prison est alors convoqué d'urgence et le maire l'envoie inviter Brocherez à se constituer sur le champ prisonnier. Dans l'état de surexcitation où il se trouve, celui-ci répond par de nouvelles injures à l'adresse de la municipalité, défiant qui que ce soit d'oser l'arrêter. Informé de ces menaces, le maire réquisitionne le commandant de la garde nationale, lequel ne réussit qu'à provoquer chez l'inculpé un redoublement de fureur.

Mis en demeure de sévir, le Conseil général recule et n'ose assumer la responsabilité d'un mandat d'arrêt. Il se contente de rédiger le procès-verbal des événements et de l'envoyer au Département qui, après informations prises par l'intermédiaire du District d'Epinal dont Bains dépendait alors, ne donne aucune suite à l'affaire. Cela n'empêche pas Léopold Brocherez d'être réélu membre de la municipalité aux élections du 15 novembre suivant (1). Mais ne pourrait-on pas voir dans ce malheureux incident un des motifs qui amenèrent Alexis Irroy à donner, quelque temps après, sa démission de procureur de la commune.

Si le défaut d'empressement à se rendre aux invitations du maire ne laissait pas d'être préjudiciable aux intérêts généraux,

(1) Archives comm : LL. Délibérations. V. fol. 182.

il rendait presque impossible, d'un autre côté, l'application de la *loi martiale* alors en vigueur ; voilà pourquoi le même procureur, après avoir soumis les retardataires à une amende, rappelle que les municipaux doivent intervenir en cas d'émeute, munis de leurs drapeaux bicolores (rouge et blanc) « qui sont les marques de la loi martiale » ; et pour que ces drapeaux soient plus à portée des intéressés, « on les reprendra au commandant de la garde nationale et on les placera chez le sieur Irroy, attendu qu'il est de la partie commune et que son domicile est le plus en place pour exécuter et mettre en usage lesdits drapeaux, faute de maison de ville » (3 mars 1790) (1).

Famine. — Une des causes du peu d'empressement des municipaux à s'intéresser à la chose publique était, à n'en pas douter, la préoccupation de la plupart d'entre eux de subvenir au jour le jour à leurs propres besoins.

En effet, la récolte avait été complètement compromise par suite de la rigueur extraordinaire de l'hiver, et dès les premiers mois de l'année 1789, la disette se faisait déjà sentir. La faim, mauvaise conseillère, exitant les esprits, un grand nombre se jetèrent sur les bois communaux et seigneuriaux qu'ils dévalisèrent pour vendre ensuite le produit de leurs coupes frauduleuses.

« Les forêts de Bains, lisons- nous dans une délibération du Département, sont le théâtre où une improbité audacieuse se permet des excès journaliers ; de toute part on se récrie contre les dévastations et les dégâts horribles qui se commettent ; les bons citoyens en gémissent sans pouvoir s'y opposer ; les municipalités manquent de force pour arrêter les brigandages et les gardes nationales rebutées par les fatigues d'une surveillance gratuite, n'ont souvent qu'un zèle languissant » (2).

D'accord avec les seigneurs, le maire crée, le 3 mai 1789, deux gardes forestiers à chacun desquels on promet 200 livres

(1) Archives communales, LL. Délibérations. V. fol. 56.
(2) Archives des Vosges : L. 1.



de gages, dont un tiers à la charge desdits seigneurs. Mais lorsque vient le moment de régler le premier semestre, le caissier communal ne peut faire face aux engagements pris par la municipalité. Heureusement, la commune a une avance sérieuse dans les coffres de la recette d'Epinal et le maire demande l'autorisation d'y puiser 260 livres, car, dit-il, « l'année est si malheureuse, les récoltes rendent si peu, la misère est si générale et les affouages sont d'un si modique rapport que les contribuables sont tout disposés à tenter de se soustraire aux contributions les plus anciennement établies et les plus légitimes » (20 septembre 1789. (1)

Ce n'est pas tout ; la crainte d'avoir à résister à l'envahissement de brigands soi-disant payés par les aristocrates pour couper les blés verts et affamer complètement le peuple, et d'autre part la nécessité de s'interposer, comme représentants de l'autorité, dans la répression des soulèvements tumultueux que ces fausses nouvelles provoquaient dans la région, étaient, pour beaucoup de municipaux, des raisons plus que suffisantes de négliger les convocations du maire.

L'émeute du 26 juillet 1789 dont nous parlerons au sujet de sa répression par les dragons d'Angoulême (2) avait nécessité l'application de la *Loi martiale*, jeté le trouble parmi la population et terrifié particulièrement le maire et ses conseillers qui avaient dû lui tenir tête.

Une autre cause de perturbation était l'arrivée quotidienne d'une multitude d'arrêtés et décrets officiels, sans cesse promulgués à son de caisse et affichés ensuite aux portes de l'église et des halles. Or, le procureur s'aperçoit un jour que, depuis quelque temps déjà, ses placards ne sont pas plutôt collés qu'ils sont lacérés ou disparaissent sans laisser de traces. Irrité de ne pouvoir saisir les coupables, il propose, à la séance du 28 mars 1790, de frapper d'une amende de 25 francs

(1) Archives communales : LL. Délibérations V. f. 24.
(2) Voir Livre III. Chapitre I.



barrois quiconque serait surpris en flagrant délit. Il demande ensuite d'appliquer la même pénalité 1° à ceux qui blanchissent leurs toiles sur l'ancien cimetière (qui entourait alors l'église), 2° aux enfants qui y vont jouer, 3° à ceux qui laissent y pâturer leurs bestiaux, 4° enfin aux personnes qui déposent des ordures soit sur ledit cimetière soit sur les escaliers qui y mènent. Le Conseil général, après en avoir délibéré, sanctionne l'amende proposée contre les lacérateurs d'affiches, mais se refuse à sévir contre les autres catégories de délinquants. (1)

Cependant la disette est loin de disparaître avec l'année 1789 et, si l'été s'est passé tant bien que mal, grâce aux productions des jardins et des quelques semailles d'avril, on peut appréhender que les provisions, péniblement amassées pour l'hiver, soient complètement épuisées au printemps de 1790. C'est, en effet, ce qui arrive et cela au point d'inquiéter les pouvoirs publics. Le paupérisme éclate alors dans toute son intensité, la municipalité est sans cesse assaillie de miséreux qui réclament du pain et de son côté elle est dans l'impossibilité matérielle de leur venir en aide, la caisse communale étant toujours à sec. Emu néanmoins par les clameurs désespérées des affamés, le Conseil général se réunit le 27 mai 1790, et « attendu que le peuple se plaint qu'il ne peut gagner sa vie, que personne ne fait travailler, qu'enfin ils sont sur le point de mourir de faim, et même qu'en vendant le peu de leurs habits ils ne peuvent encore trouver de grains ». décide de venir en aide aux plus pauvres en faisant couper vingt pieds d'arbres (2).

La recette produite par cette coupe est déjà épuisée pour la fin du mois et, comme la disette devient de plus en plus intensive, la municipalité contracte, le 5 juin 1790, un emprunt de 620 livres près de Barthélemy Faron et achète de Nicolas

(1) Archives comm. LL. Délibérations V. f. 72.
(2) Archives communales : LL. Délibérations V. fol. 104.

Mougeol, cultivateur au Charmois et fermier d'une partie des dîmes de Bains, 24 resaux de seigle et autant de sarrasin, mesure de Remiremont, à raison de 45 livres la paire (1 resal de seigle et 1 de sarrasin). Et pour que les boulangers ne spéculent pas sur la misère publique, on taxe la vente à 6 sols de Lorraine la livre de pain blanc et à 5 sols 9 deniers la livre de « pain buit blant » (1).

Ce n'est pas tout ; il reste encore un arriéré de 229 livres dépensées en frais de voyage par une députation envoyée à la fameuse fédération tenue à Paris le 14 juillet 1790. Comme cette dépense a été imposée d'office par les pouvoirs publics, la municipalité demande et obtient des Directoires de Darney et d'Epinal l'autorisation, pour éteindre cette dette, de puiser dans le fonds de réserve qu'elle possède à la caisse des domaines (11 juin 1791) (2).

Travaux publics. — Malgré les jours mauvais que l'on traverse, la municipalité ne néglige pas de s'occuper de certains travaux publics que son procureur lui signale comme urgents. La question des fontaines est pendante depuis plusieurs années et les travaux qui restent inachevés gênent la circulation des rues.

Bains n'étant alimenté jadis que par une seule fontaine dont « les eaux n'étaient pas encore des plus saines », le Conseil de communauté avait résolu d'y pourvoir et s'était abouché dans ce but avec un sieur Serrière, de Remiremont. Après pourparlers, celui-ci avait soumissionné, le 4 septembre 1787, pour la somme de 8,901 livres, l'aménagement de deux autres fontaines livrables en novembre 1788. Les travaux, entrepris dès l'automne 1787, furent négligés pendant l'hiver, puis définitivement interrompus après une sommation du maire d'activer les terrassements. Ennuyée de ces tiraille-

(1) Ibidem V, 73 et 117. La récolte de 1790 ayant été assez abondante, la livre de pain bis n'est plus taxée qu'à 3 sols au mois de février 1791. — Le 8 avril 1790, Pierre-Nicolas Grandgury est « regratier des sels du bourg de Bains ».

(2) Archives des Vosges : L. 8.

ments, la municipalité demande alors aux pouvoirs publics (20 septembre 1789) l'autorisation d'annuler le marché contracté avec Serrière, attendu qu'il est de toute notoriété qu'une seconde adjudication serait beaucoup plus avantageuse, puisqu'elle « coûterait bien un tiers en moins ».

Une seconde supplique analogue, du 4 mars 1790, n'obtient pas plus de réponse que la première et, pour aboutir à une transaction, il est nécessaire de revenir à la charge une troisième (18 février 1791) et même une quatrième fois. Il est alors entendu (23 septembre 1791) que Serrière recevra 700 livres pour les travaux déjà exécutés et qu'ensuite il sera loisible à la commune de s'aboucher avec un autre entrepreneur. Le 17 décembre suivant, il est alors décidé que l'on s'adressera au sieur Laurencé, architecte à Darney. (1) Les travaux sont alors repris, mais aussi économiquement que possible, car, sur les trois fontaines, deux sont déjà détruites en l'an IX, si bien qu'à ce moment la question d'eau est encore remise à l'ordre du jour du conseil municipal (2).

La voierie n'attire pas moins l'attention du Conseil général de Bains. Malgré la dépense de 1,891 livres consacrée en 1786 à la reconstruction des halles (3), le Conseil de communauté votait la même année l'entreprise du pavage des rues, amélioration dispendieuse sans doute, mais qui, au dire du rapporteur, s'imposait à cause de la fréquentation de plus en plus accentuée des eaux thermales.

Cependant, l'adjudication passée le 9 mars 1786 n'a tout d'abord compris que la grande rue et deux ans plus tard (5 octobre 1788), on parle de compléter l'œuvre commencée et d'aménager dans les mêmes conditions « la rue qui reçoit toutes les eaux qui descendent à Bains et la rendent impraticable (4), ainsi que celle qui aboutit à la grande rue qui

(1) Archives comm. : LL. Délibérations 27. 209. 301 et 307.
(2) Archives communales : LL. Délibérations VII. f. 3.
(3) C'est Nicolas Daublé, entrepreneur à Fontenoy, qui en avait eu l'adjudication.
(4) Route d'Epinal.

conduit à Bains » (1). Mais l'adjudication de ces derniers travaux n'a lieu que le 7 mars 1790. Elle est suivie de celle de l'entretien des bêtes mâles, de la sonnerie des cloches et de la garde des troupeaux (2).

A la fin de la même séance, le procureur de la commune fait aussi remarquer « qu'il est de toute nécessité, tant pour la santé des habitants de Bains que pour celle des baignants qui viennent y prendre les eaux, de faire recharger le cimetière de deux pieds de terre et de l'agrandir du double ». Comme la question intéresse non moins la commune des Voivres qui ne fait avec Bains qu'une seule paroisse, on décide de surseoir à la délibération et d'adresser des convocations à qui de droit. La réunion des Conseils généraux des deux localités a lieu le 14 mars et l'on décide que chaque commune contribuera aux frais, proportionnellement au chiffre de sa population (3).

Il y a aussi la rectification de la route de Bains à Fontenoy qui, depuis plusieurs années, est à l'ordre du jour. Malheureusement le budget est grevé de trop de charges pour supporter une dépense capable d'ouvrir, à travers le bois des Fouillies, une nouvelle voie de communication plus courte et bien moins accidentée que celle du Grurupt. La rectification est néanmoins proposée le 21 mai 1789 ; mais le Conseil général, qui veut ménager les intérêts de Joseph Falatieu, rejette la proposition et décide d'entretenir l'ancienne route « à cause de son importance commerciale » (4).

(1) Rue Lamblan.

(2) Le nouveau berger n'est pas longtemps avant de constater qu'il a fait un bien mauvais marché car les habitants se refusent à lui confier la garde de leurs moutons. Sur une plainte qu'il adresse au procureur de la commune, la municipalité prend l'arrêté suivant qu'elle fait publier au prône du dimanche par le curé Mortin (27 avril 1790).

« 1° Personne n'aura le droit de faire un troupeau en dehors du troupeau communal. 2° Les habitants champêtres ne pourront nourrir plus de huit moutons ou brebis et devront se défaire du reste dans la quinzaine. 3° Leurs brebis devront pâturer sur les paquis communaux du 1er mars au 1er novembre et ne jamais paître les pâturages des particuliers. 4° En cas de contravention, il y aura une amende de 5 livres par chaque bête, de 10 livres pour la seconde fois et confiscation la troisième fois, le tout au profit de la Nation (Archives communales : LL. Délibérations V. f. 97).

(3) Archives communales : LL. Délibérations. V. f. 63.

(4) Archives communales : LL. Délibérations. V. f. 21.

Néanmoins l'idée n'est pas abandonnée : le Département la reprend à son compte et, le 4 août 1793, procède à Bains à une enquête sur les avantages de l'itinéraire projeté (1). De puissantes influences arrêtèrent l'exécution du plan départemental et il fallut encore attendre un siècle avant de le voir se réaliser.

Elections. — Sur la fin de l'année 1790, deux élections ont lieu à Bains : l'une concerne le choix d'un juge de paix et intéresse tout le canton ; l'autre est destinée au remplacement de quelques membres de la municipalité.

Le 15 octobre, un piéton passe dans toutes les communes du ressort et dépose entre les mains de chaque maire une invitation à se rendre à Bains avec leurs administrés, pour s'y réunir en Assemblée primaire. Cette assemblée se tient le dimanche suivant, 17 octobre, dans l'église de Bains, aussitôt après la messe paroissiale que, par condescendance patriotique, le curé Mortin a déjà devancée et fixée à 8 heures. Les opérations électorales durent trois longs jours, après lesquelles Nicolas Aubry, l'aîné, « licencié ès-lois », est proclamé juge de paix (2).

Plusieurs membres de la municipalité ayant dû se retirer par suite d'empêchements prévus par la loi, il faut procéder à leur remplacement ; c'est dans ce but que les électeurs sont convoqués, le dimanche 14 novembre 1790. Avec son empressement habituel, le curé supprime les vêpres et met son église à la disposition du maire. Le scrutin, ouvert à 1 heure, est fermé à 6 ; mais le dépouilement fini, on constate que le nombre des votants n'atteint pas le quorum requis pour la validité de l'élection et force est de renvoyer au lendemain, 8 heures du matin, la suite des opérations. Pour décider les électeurs à se présenter plus nombreux, le maire fait publier que tout réfractaire sera passible d'une amende de 3 livres.

(1) Ibidem : VI. f. 11.
(2) Ibtdem : V. f. 156.

Le curé Mortin était du nombre des conseillers sortants et avait dû donner sa démission à cause de l'exercice de ses fonctions curiales ; pour calmer son ardent désir de se rendre utile à la chose commune, on lui confia en échange la rédaction des actes de l'état civil et, grâce à cet emploi officiel, il fut qualifié d'*officier public.* (1)

Cette fois encore, la composition du Conseil général de la commune de Bains nous échappe.

CHAPITRE II

Répartition Territoriale

Formation de la commune des Voivres. — Au commencement de l'année 1790, la plupart des agglomérations populeuses formant *communautés* sous l'ancien régime furent conservées par l'Assemblée nationale et reçurent le nom de *communes.*

En ce qui concerne Bains et Les Voivres qui étaient, comme nous l'avons vu, étroitement unis tant par les intérêts temporels que par les intérêts spirituels, la question devenait délicate à trancher. Cependant, les habitants des Voivres, malgré leur sujétion en apparence complète, jouissaient déjà du privilège d'envoyer leurs propres élus siéger à Bains au Conseil de communauté et d'autre part, bien que portés sur le même rôle des vingtièmes, ils étaient admis à payer à part les impôts ordinaires (2).

(1) Archives comm. : LL. Délibérations. V. f. 174. — Le 3 janvier 1793, le curé fait transporter à la mairie tous les registres paroissiaux en sa possession. Le premier article de l'inventaire qui en est dressé porte :

« Art. 1. — Un registre contenant baptêmes, mariages et décès depuis l'an 1592 le 7 janvier, jusqu'en avril 1604. »

D'après l'Art. II, le second registre conservé commence au 20 octobre 1652, les archives le possèdent encore ; mais qu'est devenu celui de 1592 ?

(2) Archives des Vosges : L. Délibération du District de Darney du 17 février 1792.

Forts de ces précédents, ils s'empressèrent d'interpréter la loi en faveur de leur indépendance et, sans consulter personne, procédèrent à l'élection de leur Conseil général. Le comité de constitution de l'Assemblée nationale ainsi que le Directoire du département ayant fermé les yeux sur le fait accompli, laissèrent les choses suivre leur cours et échangèrent avec les Voivres une correspondance officielle, de telle sorte que la nouvelle commune paraissait au moins virtuellement reconnue des pouvoirs publics.

Protestation de Bains. — Si le nouvel état de choses ne semble pas susciter à Bains la moindre récrimination, c'est que l'on aime à s'y persuader que les deux Conseils généraux ne formeront, comme auparavant, qu'une seule administration communale, tant les intérêts communs sont multiples et se prêteraient peu à une brusque répartition.

Il n'en est plus de même lorsqu'on apprend que la municipalité des Voivres est en correspondance directe et suivie avec les pouvoirs publics : ce seul fait est, à n'en pas douter, la reconnaissance légale de l'autonomie de la nouvelle commune. L'émotion est grande au sein du Conseil général de Bains, qui s'empresse de faire parvenir au District et au Département des remontrances et des protestations verbales.

De son côté, le maire des Voivres ne reste pas inactif ; les choses traînent en longueur ; mais enfin Bains obtient gain de cause et la correspondance officielle envoyée au village en rupture de ban est supprimée le 10 décembre 1790 (1).

Cependant, les difficultés qui surgissent déjà entre Bains et Fontenoy au sujet de l'organisation du canton et de la préséance que chaque bourgade compétionne amèneront la première à montrer plus de conciliation à l'égard des Voivres et à accepter son érection en commune.

Bains chef-lieu de canton. — Dès la première répar-

(1). Archives des Vosges : L. 63. Note due à l'obligeance de M. Philippe, archiviste.

tition territoriale, Bains est érigé en chef-lieu de canton avec les communes qui en dépendent encore aujourd'hui.

Cet honneur, la ville de Fontenoy l'a vivement convoité et les raisons ne lui manquent pas pour revendiquer son droit à la priorité. Par la réunion des deux communautés de Fontenoy-le-Château et Fontenoy-la-Côte séparées seulement par le Côney, la nouvelle commune forme déjà une agglomération considérable ; d'autre part ne s'impose-t-elle pas à l'attention des pouvoirs publics par son passé militaire et politique, ses nombreux souvenirs historiques et surtout par son ancienne prédominance et son titre séculaire de chef-lieu de comté ? Hélas ! tous ces titres ne comptent pour rien aux yeux du Comité de constitution de l'Assemblée nationale qui n'hésite pas dans son choix et donne la préférence à Bains à cause de sa position géographique beaucoup plus centrale.

Le canton étant ainsi formé, le Comité de constitution de l'Assemblée nationale avait jugé naturel de le rattacher au district d'Epinal ; cependant, comme l'affaire lui importait assez peu, il avait, le 20 mars 1790, décidé que la municipalité de Bains formulerait elle-même son choix et aurait à opter entre Epinal et Darney. Une première fois, elle accepta Epinal, mais quelques semaines plus tard, elle demanda, comme nous le verrons plus loin, de se rattacher à Darney (1).

Fontenoy chef-lieu de canton. — La lutte allait commencer entre les deux bourgades rivales.

Dès la fin du mois de mai 1790, arrive sur le bureau du département une délibération collective des communes de Fontenoy, Trémonzey, Le Magny et Montmotier ; toutes protestent contre leur affectation au district de Darney et réclament leur incorporation dans celui d'Epinal. La pétition ayant été égarée, nous ne saurions en exposer les considérants, mais il faut croire qu'ils n'étaient pas sans valeur, puisque le Co-

(1) Ibidem : L. Délibérations du Directoire du département et Délibérations du District d'Epinal.

mité de constitution de l'Assemblée nationale les prit aussitôt en considération. Quelques jours après, Fontenoy était déclaré chef-lieu d'un canton composé des quatre communes protestataires.

Informé du démembrement qui menace le canton de Bains, le maire, Nicolas Ménestrey, convoque aussitôt son conseil à l'église paroissiale (6 juin 1790), le met au courant des intrigues et des événements et l'invite à délibérer sur les avantages qu'il y aurait à imiter les communes dissidentes ; ce sera le plus sûr moyen, dit-il, de leur enlever tout motif de scission et de rabaisser Fontenoy à sa première condition de commune rurale. Mais si la requête n'est pas prise en considération, Fontenoy risque alors d'être confirmé définitivement dans sa qualité de chef-lieu d'un canton qui pourra comprendre en plus Bains, Les Voivres et Le Clerjus (1). Aussi, a-t-on prévu l'échec possible et demandé le maintien de Bains dans sa qualité de chef-lieu, avec Le Clerjus et Les Voivres comme seules communes rurales, celles de Gruey, Hautmougey, La Haye, Grandrupt, Harsault et Vioménil refusant de se détacher de Darney.

Lutte pour l'honneur. — Le maire de Fontenoy, qui surveille de près les agissements de Bains, fait prendre à la hâte une nouvelle délibération dans laquelle on supplie les administrateurs de considérer comme non avenue la pétition précédente. Tout bien considéré, on a reconnu que le district d'Epinal offrait trop d'inconvénients et on les prie de laisser les choses en état en replaçant le canton de Fontenoy dans le district de Darney.

Bains à son tour voit le piège : on cherche à l'isoler afin de le réduire à la condition de commune rurale ! Aussitôt, le maire, Nicolas Ménestrey, convoque les conseillers des Voivres et de Bains, leur fait part des événements et les prévient

(1) C'est le 15 mai 1790 que Le Clerjus avait été provisoirement attaché au district de Darney.

de la déchéance dont la bourgade est menacée si l'on persiste à réclamer Epinal comme chef-lieu de district (8 octobre 1790) (1).

A l'unanimité, on décide d'annuler la délibération du 6 juin et l'on rédige une pétition pour demander de suivre Fontenoy dans son retour à Darney. Les raisons que l'on a de changer si facilement d'avis sont analogues à celles de la cité rivale ; l'éloignement de Darney, la difficulté de s'y rendre faute de chemin carossable ne comptent plus depuis qu'il est question de construire prochainement une grande route d'Epinal à Darney passant par Bains.

D'autre part, comme « les autres communautés qui composaient primitivement le canton se trouvent par suite de leurs réclamations annexées au district de Darney, Bains doit les suivre, autrement il serait seul à former canton avec Le Clerjus ». Si l'on a pétitionné le 6 juin pour Epinal, c'est parce que Fontenoy et les villages à sa remorque désiraient cette affectation et l'avaient déjà obtenue ; mais comme l'on tient essentiellement à ce que Bains reste le chef-lieu d'un canton important, on se rattachera volontiers à Darney, afin de ne pas laisser aucun sujet de plaintes aux communes dissidentes (2).

De leur côté, les habitants qui veulent employer tous les moyens et user de toutes les influences pour ne pas laisser Bains retomber au rang d'une vulgaire commune rurale et qui ont à cœur d'éviter un affront d'autant plus humiliant que le succès de la cité rivale sera plus complet, décident entre eux de se livrer à une véritable manifestation et de se rendre aussi nombreux que possible à Epinal. Trois jours après, 11 octobre, ils se présentent, en effet, au nombre de cinquante, à la barre du Directoire départemental et demandent qu'il soit procédé à l'examen de la délibération du 8.

La démarche collective a plein succès auprès des adminis-

(1) Archives communales : L. Délibérations. V. fol. 109.
(2) Archives communales : L. Délibérations. V. fol. 151.

trateurs qui déclarent formellement « le bourg de Bains n'avoir point cessé d'être le chef-lieu du canton de Bains, district de Darney » (1). Le Clerjus qui tient au district d'Epinal est alors abandonné et affecté définitivement au canton de Xertigny. On en revenait donc pour celui de Bains aux limites qui lui avaient été primitivement assignées par l'Assemblée nationale.

Redoublement d'intrigues. — Il semblait, après cela, que le conflit eût pris fin ; il n'en fut rien.

Fontenoy ne peut se résoudre à une destitution aussi complète qu'irrémédiable au profit de son éternelle rivale ; la lutte reprendra donc plus acharnée que jamais et toujours avec la même tactique. Puisque Bains fait décidément partie du district de Darney, il suffit, pour l'isoler encore une fois, de revenir à celui d'Epinal. Et, le 17 février 1791, on adresse aux pouvoirs publics une nouvelle pétition qui réclame instamment la désaffectation tant désirée (2). On y fait remarquer que, la route Darney n'étant qu'en projet, les habitants de Fontenoy et autres seront de longues années encore à en attendre les avantages. Si la distance qui sépare Epinal est plus grande, elle est bien peu sensible (5 lieues au lieu de 4), et d'ailleurs elle n'offre pas le très grave inconvénient de traverser, comme pour se rendre à Darney, « une horrible forêt qui n'est pas du tout pratiquée ni fréquentée » ; enfin, à tous les points de vue, Epinal est bien préférable.

Cette fois, le Directoire du département reconnaît dans cette insistance une querelle de clocher et ne se donne pas la peine de répondre. Son silence inquiète certains personnages de Fontenoy et de Montmotier, qui rédigent une nouvelle adresse dans laquelle ils rappellent aux administrateurs la requête du 17 février et abordent, ouvertement cette fois, la question qui les préoccupe, à savoir la destitution définitive de Bains

(1) Délibérations du Directoire du Département.
(2) Fontenoy-le Château pendant la Révolution. Manuscrit.

et l'érection de Fontenoy en chef-lieu de canton, cette dernière localité étant, disent-ils, plus centrale et plus peuplée que la première. Comme conséquence de ce remaniement cantonal, les administrateurs sont en outre invités à annuler l'élection du juge de paix faite à Bains, quelque temps auparavant.

Le 11 mars 1791, le Département répond qu'après avoir pris l'avis du District, il a refusé de délibérer, « estimant que les signatures apposées au bas de la requête sont trop peu nombreuses et qu'elles essayent d'induire en erreur les membres du Directoire » (1).

Erection des Voivres en commune. — Vers le même temps, les habitants des Voivres renouent des intrigues pour récupérer leur indépendance communale. Eux aussi demandent de revenir au district d'Epinal, prétextant comme Fontenoy de multiples avantages, mais mus surtout par le désir non dissimulé de provoquer, par ce moyen, l'affranchissement de leur commune.

Fort perplexe, le Département décide, le 6 avril 1791, « qu'avant de délibérer définitivement sur la pétition, tous les citoyens actifs de la communauté des Voivres s'assembleront le premier dimanche qui suivra la réception du présent arrêté et délibèreront sur les avantages ou les inconvénients de la réunion de la municipalité des Voivres à celle de Bains ; que leur délibération sera prise sur deux colonnes, dont l'une exprimera les noms, les motifs, les moyens des citoyens qui seront d'avis de la réunion et l'autre contiendra les noms, les motifs et les moyens de ceux qui s'opposent à cette réunion ; que cette déclaration sera jointe aux pièces qui seront ensuite renvoyées par la voye du Directoire du district d'Epinal à celui du département qui statuera ce qu'au cas appartiendra sur les différents chefs de pétition.

« Et cependant, sans rien préjuger sur le fonds, autorise provisoirement le Directoire du district d'Epinal à renvoyer

(1) Archives des Vosges : L. Délibérations du District de Darney. I.

à la municipalité des Voivres, telle qu'elle se trouve composée, toutes les lois et délibérations imprimées dont l'envoy avait été suspendu dès le 10 décembre 1790, lesquelles loix et délibérations la municipalité des Voivres sera tenue de faire exécuter ponctuellement à l'effet de quoy les citoyens qui ont été élus pour former cette municipalité et le Conseil général de la commune, sont autorisés à exercer provisoirement les fonctions qui leur ont été confiées » (1).

Le résultat du referendum n'était pas douteux et Bains, qui était toujours aux prises avec Fontenoy, ne semble pas avoir émis la moindre opposition à l'érection des Voivres en commune. Il fut alors entendu que l'on statuerait ultérieurement sur la délimitation des finages et sur la répartition des bois et terrains indivis. En outre, les deux communes ne formeraient, comme auparavant, qu'une seule paroisse, les habitants des Voivres étant les premiers à réclamer cette sujétion comme une faveur. Déjà, au moment de la délimitation des paroisses, ils avaient pétitionné dans ce sens (4 novembre 1790), parce qu'ils ne disposaient pas de fonds suffisants pour la construction d'un presbytère, d'une église et d'un cimetière (2).

L'affranchissement de la commune des Voivres avait été accepté et régularisé par les pouvoirs publics dès avant le 10 mai 1791 ; mais l'Assemblée nationale avait oublié de résoudre la question de son affectation à tel ou tel district. C'est ce qui explique la lettre qu'un certain Nicolas-François-Xavier Rochat écrit au Département pour demander « de quel canton fait partie ledit village des Voivres et de quelle juridiction judiciaire il dépend ». On lui répond que « jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la pétition de la commune des Voivres tendante à être distraite du district de Darney, les habitants de cette *commune* ne peuvent avoir d'autre juge

(1) Archives des Vosges : L. Délibérations du District d'Epinal. 63. — Note due à l'obligeance de M. Philippe, archiviste.
(2) Ibidem : L. 7.

de paix que celui du canton dont elle a fait partie dans la division des districts arrêtée par les députés du département à l'Assemblée nationale... Le pétitionnaire doit s'adresser au juge de paix du canton de Bains si celui contre qui il a une action personnelle à exercer réside aux Voivres » (1).

Comme cette réponse ne satisfait pas le Conseil général des Voivres, celui-ci manifeste alors ouvertement son désir de voir la commune ressortir aux tribunaux du district d'Epinal et adresse une pétition aux administrateurs du département. Mais ceux-ci refusent de la prendre en considération, « jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la distraction du district de Darney » (13 juin 1791) (2). Quelques jours après, la décision de l'Assemblée, en maintenant Les Voivres dans les limites du canton de Bains et du district de Darney, coupait court à toute autre pétition analogue.

Dernières intrigues de Fontenoy. — Mais Fontenoy n'a toujours pas désarmé. A tout prix, il lui faut éviter la honte d'une déchéance irrémédiable et conserver son ancienne prédominance sur les localités voisines avec le titre de chef-lieu de canton.

A bout d'arguments, la municipalité cherche alors à faire de la ville une agglomération qui s'imposera par son importance. Montmotier n'étant éloigné que de 1.200 mètres, la réunion de ce village à Fontenoy formera une localité dont la population dépassera de beaucoup celle de Bains qui a déjà perdu le tiers de la sienne par la disjonction des Voivres. L'on soumet donc la combinaison à l'approbation des pouvoirs publics avec instance pour retourner au district d'Epinal.

Mais les habitants de Bains ne restent pas inactifs ; ils surveillent étroitement les intrigues de leurs voisins et à leur tour demandent de revenir au même district. Appelés à délibérer, les administrateurs de ce district ne savent que penser des

(1) Archives des Vosges : L. 63. — Note de M. Philippe.
(2) Ibidem.

pétitions des deux municipalités et de leur esprit versatile (20 octobre 1791).

« Il est hors de doute, avouent-ils, que l'avantage de Fontenoy et de Bains serait d'être attaché au district d'Epinal préférablement à celui de Darney ; deux grandes routes, dont l'une mise à l'entretien, leur servent de communication pour s'y rendre, tandis que, s'ils veulent aller à Darney, il leur faut traverser des chemins impraticables. C'est à Epinal que les habitants de ces deux localités viennent s'approvisionner des grains et choses nécessaires à la vie, que la nature a refusés à leur pays ; qu'ils ne peuvent trouver chez eux ce qu'ils ne trouveraient pas plus à Darney, quand même la difficulté des chemins ne formerait pas un obstacle insurmontable et qu'ils pourraient les y aller chercher. Un piéton réglé entretient en tout temps une communication sûre entre Epinal et ces deux municipalités. Bains avait senti tous ces avantages lorsqu'il avait profité de l'alternative qui lui était laissée par le procès-verbal de division du 20 mars 1790, en se réunissant au district d'Epinal, dont il s'est ensuite détaché maladroitement et contre ses propres intérêts. On n'imagine pas quels ont pu être les motifs d'une semblable variation » (1) Aussi, malgré le bien fondé de toutes ces raisons, les administrateurs ne sont pas d'avis de revenir sur les décisions antérieures et ils invitent le Département à les sanctionner de nouveau.

Sur une nouvelle instance de la municipalité de Fontenoy, les mêmes administrateurs répondent qu'ils ne s'opposent pas au projet d'union de Montmotier, mais qu'ils se refusent catégoriquement à un changement de district. Cette décision est confirmée par le département, le 6 novembre 1791.

La partie était décidément perdue pour Fontenoy ; quinze jours plus tard, Montmotier reprenait son autonomie communale et Bains restait désormais sans conteste chef-lieu de canton (2).

---

(1) Archives des Vosges : L. Pièce non classée.
(2) Ibidem : L. Délibérations du District d'Epinal et de Darney.

Cependant l'affectation du canton au district de Darney et plus tard, lors de la Constitution de l'an VIII, à l'arrondissement de Mirecourt, fait sentir ses multiples inconvénients. A tout point de vue il est plus rationnel de le faire rentrer dans celui d'Epinal ; aussi la municipalité essaye-t-elle encore, le 2 nivôse an IX (23 décembre 1800), d'adresser une supplique au préfet des Vosges le priant instamment de se rendre enfin aux raisons si probantes qui lui sont alléguées (1). Mais l'affaire, ne pouvant être réglée que par le Ministre de l'Intérieur, reste en souffrance durant tout l'Empire et c'est seulement en 1818 que, sur une pétition collective des municipalités intéressées, le canton de Bains est enfin distrait de l'arrondissement de Mirecourt et rattaché à celui d'Epinal (2).

Difficultueuse indivision territoriale. — L'érection des Voivres en commune nécessitait le partage immédiat des territoires indivis. Faute de s'y résoudre, des difficultés surgissent presque aussitôt au sujet des forêts dont on se partage les revenus. Chaque municipalité se plaint de sa voisine, dénonce ses prétentions au District qui, de son côté, est fort perplexe. Le 6 juillet 1792, il soumet la difficulté au Département dans les termes suivants :

« Les renseignements fournis par les deux communes de Bains et des Voivres sont peu propres à instruire cette affaire ; ils prouvent seulement qu'il règne entr'elles un esprit de division et d'animosité qu'il ne serait pas facile de détruire. Les deux partis se couvrent d'injures, repoussent des inculpations par d'autres ; toutes deux oublient que les passions devraient se taire devant la vérité lorsqu'elle a pour organe des hommes publics. »

Cependant le district est d'avis de laisser les forêts indivises et d'en partager seulement les revenus au prorata soit du nombre des habitants soit du montant des impôts (3).

(1) Archives communales : L. Délibérations VII. fol. 2.
(2) Voir mon histoire de Fontenoy-le-Château. fol. 155.
(3) Bains a 1583 habitants et paye 6731 livres d'impôts ; Les Voivres ont 605 habitants et 2506 livres d'impôts. (Archives des Vosges : L. 10).

Le Département confirme cette manière de voir et finit par amener les deux communes à un accommodement.

C'est vers cette époque que Joseph Falatieu, profitant des bonnes relations qui unissent les deux communes, leur propose un échange réciproquement très avantageux, échange qu'elles s'empressent d'accepter (30 pluviôse II-18 février 1794). Le bois et les communaux du Châtelet, d'une contenance de 67 arpents dont 17 en forêts, sont cédés au propriétaire de La Manufacture contre 115 arpents de taillis qu'il possède au canton de Maufroy, finage des Voivres (1).

L'année suivante, le partage des bois donne encore lieu à de nouvelles difficultés et le Conseil général des Voivres se plaint vivement au District d'être lésé dans ses intérêts. Les forêts qui lui appartiennent ne sont point séparées de celles de Bains et l'exploitation se fait en commun ; or, Bains s'approprie indûment les émoluments qui proviennent du quart en réserve et les amendes prononcées contre les délinquants. Cependant, il ne faut pas oublier que la nouvelle commune a des charges et qu'elle ne tire ses ressources que du produit des forêts. On ne saurait donc lui tenir rigueur de ce qu'elle demande à la commune de Bains des comptes bien exacts (21 fructidor II-8 septembre 1794) (2).

Pour se tirer d'embarras et faire cesser tout conflit, le Département ordonne de procéder à un referendum sur la question du partage des propriétés indivises. Les habitants des deux communes seront admis à se prononcer dans une assemblée plénière fixée au 1er frimaire III (21 novembre 1794). Au jour déterminé, 63 votants se présentent et, sur ce nombre, 6 seulement sont hostiles au partage (3). Il fallut donc vivre jusqu'à nouvel ordre dans le *statu quo*.

La confection du cadastre ayant eu lieu en 1809, ce fut sans doute à cette date que prit fin l'indivision des propriétés communales de Bains et des Voivres.

---

(1) Archives communales : L. Délibérations VI. fol. 55.
(2) Ibidem : L. VI. 75.
(3) Ibidem : L. VI. 78.

CHAPITRE III

Administration Communale

Elections du 22 novembre 1791. — La réorganisation des Conseils de communauté nous a déjà fait dire un mot des premiers actes administratifs du Conseil général de Bains, alors présidé par le maire Nicolas Ménestrey. Celui-ci ayant démissionné vers le 7 septembre 1791, date de sa dernière signature, on n'attend pas, pour le remplacer, les élections du 22 novembre, car son successeur, Charles-Erard Renaud, signe déjà comme maire de Bains, le 20 de ce mois.

Après trois ans d'exercice, Renaud démissionne à son tour (12 brumaire III-2 novembre 1794), « pour se consacrer, dit-il, plus exclusivement à ses fonctions de médecin et se conformer à la loi du 24 vendémiaire précédent ». Comme il ne reçoit pas de réponse du District, il renouvelle sa démission le 12 frimaire, insistant pour être remplacé le plus vite possible, attendu qu'ayant été « nommé officier de santé pour les cantons de Bains et d'Escles, les occupations de son état ne lui laissent plus une liberté suffisante » (1).

Le District lui donne alors comme successeur Melchior Ménestrey qui ne fait que passer et rend bientôt l'écharpe à son prédécesseur.

Le procès-verbal des élections du 22 novembre 1791 fait défaut aux archives communales ; néanmoins les signatures qui suivent les délibérations prises après cette date nous ont permis de reconstituer à peu près complètement la constitution du Conseil général de Bains. Voici le nom des membres élus :

(1) Archives communales : Registre des délibérations, VI. fol. 118.

Officiers municipaux. — Charles-Érard Renaud, maire.
Jean Goyé.
Léopold Monière.
Nicolas Thomas.
Jean Plaisance.
Dominique Plaisance.
François Ménestrey, procureur syndic.

Notables. — François Mortin, curé et officier public.
François Plaisance, le cadet.
Claude Huguet.
Jean-François Ferry.
François Ménestrey, dit La France.
Joseph Bernardin.
Joseph Dautel.
Alexis Irroy.
Joseph Barraux.
Gaspard Hellin.
Charles Gueury, fils, cadet.
Jean Bilqué.

En outre, le tribunal de la justice de paix comprenait :
Nicolas Aubry, juge de paix.
Georges Beaudoin assesseur.
Nicolas Perrin, assesseur.
Colomban Brocherez, assesseur.
François Ménestrel, dit La France, assesseur.

Charles-Erard Renaud, le nouveau maire est originaire de Darney ; il est venu s'établir à Bains en qualité de chirurgien, se donnant comme « agrégé à l'Académie royale de chirurgie de Paris ». Le 17 février 1767, il y a épousé Marie-Jeanne Ménestrey, fille de Jacques Ménestrey et de Françoise Perrin ; parmi les témoins de son mariage, on remarquait Charles-

(1) Ibidem. V. fol. 497.

Erard Lepaige, seigneur de Damartin et autres lieux, et ancien capitaine-prévôt de Darney (2).

Quant au juge de paix, il est fils de Nicolas Aubry, avocat au Parlement, ancien procureur fiscal en la haute justice de Bains et de Marguerite Bak. Il est marié, depuis le 8 avril 1777, à Françoise-Adélaïde Doucet, fille de François-Xavier Doucet, capitaine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de Anne-Marie Martin. L'Almanach civique de 1793 le porte, avec Dominique Poirot, de Bains, au nombre des membres du Directoire du district de Darney. Son père est d'ailleurs juge suppléant au tribunal du même district.

Nouveau manque d'assiduité. — Cependant les nouveaux élus, pas plus que leurs prédécesseurs, ne mettent grand empressement à se rendre aux convocations du maire qui se font chaque fois par un coup de cloche. L'amende de 5 francs barrois, votée le 8 janvier 1790 contre les retardataires, n'ayant pas été appliquée, chacun en prend à son aise, de telle sorte que les choses les plus graves et les plus urgentes restent souvent en souffrance.

Le 24 décembre 1791, il s'agit d'examiner une réclamation importante de la commune de Fontenoy. Le coup de cloche habituel donné, personne ne se présente. Au bout d'une demi-heure, le maire fait sonner de nouveau et continue d'attendre ; une troisième fois, il renouvelle son appel et ne réussit qu'à faire venir deux de ses officiers municipaux.

Dans ces conditions, la gestion des intérêts de la commune devient impossible : il en avise le District et lui demande quelles mesures il pourrait bien employer pour vaincre une telle apathie. Mais le District néglige de répondre et les abstentions sont toujours plus fréquentes et plus nombreuses, au point que, le 8 frimaire II (28 novembre 1793), le maire décide de frapper d'une amende de un franc une première absence

(1) Registres de Baptêmes et mariages.

et en cas de récidive d'élever la peine à 3 francs et à 12 heures de prison (1).

Règlement de police. — Il ne faudrait pas s'étonner de voir la municipalité porter des sanctions plus fortes encore, en pleine Révolution, contre les contempteurs de la sanctification du dimanche ; ne s'agissait-il pas, en effet, d'assurer aux offices du curé constitutionnel une assistance aussi nombreuse que possible et d'empêcher toute manifestation capable de les déprécier.

On était à l'époque de l'obligation faite aux prêtres de prêter le serment constitutionnel et la population catholique de Bains était encore sous le coup du scandale provoqué par l'apostasie de son curé ; des critiques acerbes éclataient contre l'intrus qui continuait à remplir ses fonctions schismatiques dans l'église paroissiale ; d'autre part, les messes privées, célébrées par quelques prêtres fidèles, attiraient chaque dimanche nombre de mécontents, qui se répandaient ensuite dans les cafés durant la messe officielle, récriminaient contre leur pasteur et ses adhérents et provoquaient des abstentions de plus en plus nombreuses.

Inquiète du vide qui commençait à se faire autour de l'intrus, la municipalité se réunit moins d'un mois après la prestation du serment (14 février 1791) et prend un arrêté interdisant aux cabaretiers de recevoir des consommateurs durant les offices divins ainsi que pendant la nuit « sous peine de 10 fr. d'amende pour la première fois et de 20 fr. en cas de récidive » ; une troisième infraction leur attirait trois jours de prison et la fermeture de leur café.

Nous ne savons trop quel fut l'effet de cette mesure en apparence si protectrice de la religion ; néanmoins il est à croire qu'elle resta souvent lettre morte, puisque la municipalité se vit obligée, un an plus tard, de promulguer un nouvel

(1) Archives communales : Délibérations VI. fol. 77.

arrêté de police dont plusieurs articles étaient analogues au précédent. Le culte constitutionnel seul était alors exercé mais par contre fort délaissé en dehors de la gent officielle qui s'efforçait d'y prendre toujours une part très bruyante. On crut donc remédier à cette désertion et au peu de respect qu'imposait le culte de l'intrus en publiant le règlement suivant :

« Il est arrêté :

« Article I. — Que toutes personnes de l'un et l'autre sexe qui assisteront aux offices divins soit dans l'intérieur de l'église, soit aux alentours, observeront la modestie, le silence et le respect dus à la Majesté divine.

« Article II. — Que tout perturbateur du repos et de la tranquillité publique, soit de jour, soit de nuit, par clameurs, coups d'armes à feu ou autrement, seront saisis et punis de détention qui ne pourra être moindre de 24 heures pour la première fois, du double en cas de récidive avec amende arbitraire.

« Article III. — Qu'il sera fait défense aux cabaretiers de donner à boire aux gens du lieu, les dimanches et fêtes pendant les offices divins et après la retraite sonnée, à peine de 5 francs d'amende contre chaque délinquant et de 10 francs pour le cabaretier et du double en cas de récidive contre l'un et l'autre.

« Article IV. — Qu'il est fait défense à toutes personnes d'entrer avec des armes, de quelle espèce ce puisse être, dans les assemblées primaires et autres.

« Article V. — Enjoignons à la gendarmerie nationale, garde citoyenne et garde de police de tenir strictement la main à l'exécution des articles ci-dessus, comme aussi de veiller à la conservation des forêts et fruits champêtres.

« La présente délibération sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera. » (1).

(1) Arch. communales : Délibérations. V. f. 206.

Finances communales. — La délibération du 27 décembre 1792 comprend une récapitulation des charges annuelles de la ville et nous donne l'idée d'un budget bien peu onéreux. Les dépenses se répartissent, en effet, ainsi qu'il suit :

« 1° Gages du sonneur	72	livres
2° Gages du maître d'école	120	—
3° Entretien des pavés	100	—
4° Entretien des fontaines	50	—
5° Entretien des halles	12	—
6° Gages du sergent de ville	50	—
7° Gages des deux forestiers communaux	400	—
8° Frais d'entretien pour la chambre municipale	72	—
9° Entretien et pension des bêtes mâles	200	—
10° Frais et entretien du corps de garde	50	—
Total	1126	livres,

non compris les frais de gruerie pour les affouages et autres dépenses imprévues impossibles à évaluer » (1).

Le comptable avait, l'année précédente (4 novembre 1791), inscrit au 8e article du budget concernant la chambre municipale une dépense supplémentaire de 33 livres versées à Nicolas Noël, maître maçon, « pour avoir rebouché l'arcade entre la nef de l'église et la chapelle des ci-devant seigneurs, avoir fait un escalier à la même chapelle, avoir arraché des pierres pour faire une sorte de vitre dans ladite chapelle pour y faire une chambre d'assemblée pour la commune générale et pour le juge de paix » (2).

Le budget de l'année 1793, qui semble s'accroître quelque peu, est plutôt moins chargé encore, son augmentation apparente étant due aux contributions des terrains et bois communaux qui ne figuraient pas sur celui de 1792 et étaient approximativement équivalentes. L'état des dépenses comporte les articles suivants :

(1) Archives comm. : Délibérations. V. f. 439.
(2) Archives comm. : LL. 2.

« 1° Loyer du lieu ordinaire des séances.	0 livres
2° Appointements du secrétaire-greffier	50 —
3° Fourniture de bois, papier et chandelle	100 —
4° Traitement du maître d'école . . .	120 —
5° Traitement du receveur des impôts.	72 —
6° Gages des forestiers pour Bains et Les Voivres	500 —
7° Contributions des biens et bois communaux	394 l. 10 s. 5 d. (1)
8° Pour gages du sonneur	40 —
9° Pour gages du sergent de ville. . .	50 —
10° Corps de garde	36 —
11° D'autre part il y a.	270 —
Total.	1362 l. 10 s. 5 d. » (2).

A partir de ce jour, le budget tend à augmenter ; le secrétaire-greffier de la commune, Nicolas Aubry, se charge d'ailleurs de le doubler à son propre avantage. En 1793, ses appointement sont modestes et ne s'élèvent qu'à 50 livres ; mais, à chaque instant, il se fait voter une augmentation. Avant l'an III (1795), son traitement atteint déjà 300 livres et Aubry n'est pas encore satisfait. Le 25 fructidor de cette année, il déclare, en effet, au Conseil général de Bains qu'il ne peut continuer ses fonctions avec une rétribution si minime, « vu tout le temps qu'il y consacre et ses charges de famille ». Et le Conseil lui octroie, séance tenante, un traitement de 1200 livres.

Heureusement pour les finances de la ville, Aubry est obligé

---

(1) L'impôt foncier en 1791 s'élevait pour Bains à la somme de 10.137 livres se répartissant ainsi qu'il suit :

1° Impôts sur les forêts	120 livres
2° Les ci-devant seigneurs	90 —
3° La dame Falatieu et ses enfants	314 —
4° La commune.	375 —
5° Les autres propriétés.	9.238 —
Total.	10.137 livres

(2) Ibidem. Délibérations. VI. f. 66.

de se retirer au bout de quelques semaines, par suite des remaniements administratifs imposés par la Constitution de l'an III qui, en supprimant l'autonomie des municipalités, abolissait nécessairement les fonctions de greffier (1).

Une autre conséquence des nouvelles institutions fut la disparition du budget des communes jusqu'au moment où la Constitution de l'an VIII rendit à celles-ci leurs anciennes libertés. Le premier que l'on retrouve à Bains est celui de l'an XI ; il est allégé du traitement de secrétaire-greffier, le maire se chargeant sans doute d'y suppléer par lui-même. Comme on va le voir, il se rapproche sensiblement des budgets antérieurs.

1° 4 gardes forestiers.	800	francs
2° 5 gardes champêtres.	190	—
3° Frais de marque d'affouages.	179	—
4° Journées de manœuvres pour la division des affouages.	10	—
5° Frais de l'arpenteur.	20	—
6° Frais du bureau municipal	25	—
7° Réparation des pavés	48	—
8° Entretien des fontaines.	72	—
9° Entretien des ponts, halles, horloge, maisons d'arrêt, école	100	—
10° Registres civils.	60	—
11° Frais de piéton.	27	—
12° Abonnement au Bulletin des lois	6	—
13° Gages du sergent de ville	29	—
Total.	1566	fr. (2).

Nous ne voyons figurer dans cette série d'articles, ni les

(1) Il était parti comme volontaire en août 1792 et avait été remplacé par Pierre-François Petitcolin qui se faisait payer à raison de 600 livres. Après un intérim de six mois, Aubry avait recherché et repris ses anciennes fonctions moyennant seulement 300 livres y compris ses frais de bureau ; mais, une fois en place, ses prétentions n'avaient pas tardé à se faire jour.

(2) Archives communales : Délibérations. VI. f. 162.

impôts fonciers payés à l'Etat, ni les intérêts de différents emprunts opérés durant les mauvaises années de la Révolution. Ces dépenses faisaient sans doute l'objet d'un budget extraordinaire, à moins encore que la dette indivise des deux communes de Bains et des Voivres qui, en l'an IX, s'élevait à « la somme effrayante de 15,217 fr. », n'ait été amortie par le produit d'une coupe faite dans le quart en réserve et concédée à la suite d'une pétition du 29 pluviôse de cette même année (1).

Foires. — Les perturbations politiques et l'insécurité des transactions avaient, dès les premiers jours de la Révolution, porté un coup sensible au commerce ; le numéraire, comme on le verra plus loin, était devenu très rare et les denrées s'écoulaient si difficilement que les quatre foires en usage à Bains finirent par être délaissées et disparurent complètement.

Comme le besoin s'en fait sentir plus que jamais, la municipalité se met en mesure d'y remédier et, pour servir les intérêts de ses administrés en même temps que ceux des communes voisines, elle décide, le 29 brumaire II (19 novembre 1793), le rétablissement des anciennes foires aux dates suivantes : 28 novembre, 7 mars, 20 juin et 15 septembre (2).

Cependant, la confiance n'était pas revenue pour autant parmi le peuple de la campagne qui d'ailleurs, écrasé par les réquisitions militaires, conservait les denrées qui lui restaient pour sa propre subsistance et les foires retombèrent aussitôt dans le néant.

Quatre ans plus tard (1er messidor VI), on renouvelle la tentative avec, semble-t-il, plus de succès et l'on en fixe les dates au 17 ventôse (8 mars), 2 messidor (25 juin), 4e jour complémentaire (20 septembre) et 6 frimaire (27 novembre) (3).

Application de la loi du maximum. — Dès l'année 1792, la Révolution eut à se préoccuper de la hausse du prix

(1) Ibidem : VII. f. 4.
(2) Archives communales : Délibérations. VI. f. 32.
(3) Ibidem : VIII. f. 1.

des subsistances et des salaires ; la Convention dut édicter des lois draconiennes contre les accapareurs et fixer des prix maxima pour la vente des denrées et la rétribution des journées de travail. Il fut loisible à chaque municipalité de dresser des tableaux comprenant des tarifs harmonisés avec la production et les coutumes du pays. C'est un tableau de ce genre qui est dressé par le Conseil général de Bains et doit obliger durant tout le cours de l'an II. Comme il ne manque pas d'intérêt, nous croyons utile de le donner intégralement :

« 1° Salaire annuel d'un domestique en état de faire tout ouvrage	108 livres
Salaire annuel d'une domestique en état de faire tout ouvrage	54 —
2° Journée d'un manœuvre avec nourriture, en hiver	12 sols
Journée d'un manœuvre avec nourriture, en été.	20 —
Journée d'un manœuvre avec nourriture, durant les autres saisons	15 —
3° Journée d'une femme pour la moisson . . .	10 —
Journée d'une femme en tout autre temps. .	8 —
4° Journée d'un manœuvre non nourri, en été.	30 —
Journée d'un manœuvre non nourri, en hiver.	24 —
5° Journée d'un artisan	35 —
6° Journée d'un tailleur d'habits	12 —
Pour façon d'un habit complet en drap. . .	6 l. 34 s.
Pour façon d'un habit complet en toile de coton	4 l. 10 s.
7° Journée d'une couturière	9 sols
8° La filature d'une livre de chanvre, selon la qualité.	de 9 à 12 —
La filature d'une livre de lin, 1re qualité . . .	18 —
La filature d'une livre de lin, 2e qualité. . .	12 —
9° Pour façon d'une pièce de toile d'étoupes. .	4 livres
Pour façon d'une pièce de toile de chanvre. .	5 —

Pour façon d'une pièce de toile de lin . . .	8 —
Pour façon d'une pièce de toile droguet de 24 aulnes	8 —
10° La journée d'une charrue	6 —
11° Pour façon d'un chariot de bœuf et fournitures du charron	20 —
Pour façon d'un chariot de chevaux. . . .	30 —
Pour façon d'une herse.	3 —
Pour façon d'une charrue avec ses rouelles .	8 —
12° La pinte de vin vieux, terre de Dol, première qualité	2 l. 5 s.
La pinte de vin nouveau	35 sols
13° La roquille de vieille eau-de-vie.	12 —
La roquille de nouvelle	8 —
14° La roquille de vinaigre	3 —
15° La main de papier blanc ordinaire	10 —
La main de papier blanc du Département. .	12 —
Une feuille de papier à lettre.	1 s. (1)

Comité de Salut public. — La municipalité avait, le 14 avril 1793, reçu l'ordre de faire « saisir les armes et munitions de tous les anciens nobles, seigneurs, prêtres, de leurs agents et domestiques non employés comme fonctionnaires ou non enrôlés dans les armées » (2). Or, l'exécution de tels ordres ne pouvait avoir lieu sans l'intervention du Comité de salut public qui n'était pas encore constitué à Bains : il fallut donc y pourvoir.

Le dimanche 21 avril 1793, le curé annonce au prône que tous ses paroissiens électeurs sont invités à se réunir le soir même à l'église, dans le but de procéder au choix des membres dudit comité. Les vêpres terminées, la générale est battue dans les rues et la cloche mise en branle, mais sans provoquer grand émoi parmi la population : c'est à peine si une vingtaine d'élec-

(1) Archives communales : Délibérations. VI. f. 39.
(2) Archives comm. : Délibérations. V f. 481.

teurs se présentent. A plusieurs reprises, le maire fait sonner la cloche et finit par en grouper 90. Mais il est plus de 9 heures du soir quand le scrutin est déclaré ouvert et l'horloge marque 10 heures au moment où l'on commence le dépouillement. Malgré l'heure tardive, on continue les opérations et les noms suivants sont proclamés sur les coups de minuit.

Christophe Grandgury	34	voix
Joseph Bernardin	33	—
Joseph Grandpierre	30	—
Claude Paris	30	—
Charles-Erard Renaud, maire	29	—
Nicolas Aubry, juge de paix	29	—
Sébastien Grandgury	29	—
François-Xavier Chavane	31	—
Jean-François Bataille	28	—
François Plaisance, dit Lamaille	26	—
Joseph Dautel	25	—

Pierre Aubert (élu plus tard) (1).

A partir de ce jour, le Comité de salut public prend part aux délibérations de la municipalité et y acquiert, comme partout ailleurs, une influence prépondérante.

Elections de l'an II. — Lors de l'intervention du Comité de salut public dans la direction des affaires, certaines modifications furent apportées dans la composition du Conseil de la commune, qui comprit dès lors la MUNICIPALITÉ, formée de sept membres, dont le *maire* et l'*agent municipal* qui remplace le *procureur de la commune* ; le CONSEIL GÉNÉRAL, ancienne *Assemblée des Notables*, et le COMITÉ DE SALUT PUBLIC, comprenant chacun douze membres qui peuvent cumuler ces deux dernières fonctions. Le maire semble être d'office membre du COMITÉ DE SALUT PUBLIC, qui porte, aux élections du 2 frimaire III (2 décembre 1794), le nom de COMITÉ DE SURVEILLANCE.

Ces élections n'ayant apporté aucun changement dans la

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 483.

composition du Comité, nous n'avons pas à produire une nouvelle liste de ses membres. Nous eussions usé de la même réserve relativement à ceux de la municipalité et du Conseil général qui, à part quelques-uns, ne sont autres que les élus de 1791, si, à côté de chaque personnage, il ne se fût trouvé quelque note renseignant sur son âge ou sur ses liens de famille.

OFFICIERS MUNICIPAUX. —

Charles-Erard Renaud, maire depuis trois ans, âgé de 52 ans, cousin germain de Dominique Plaisance.

Dominique Plaisance, officier municipal depuis deux ans, âgé de 59 ans.

Jean Plaisance, officier municipal depuis trois ans, âgé de 58 ans, cousin germain du précédent.

Nicolas Thomas, officier municipal depuis deux ans, âgé de 37 ans, cousin germain de Dominique Plaisance.

Jean Goyer, officier municipal depuis deux ans, âgé de 60 ans.

Léopold Monières, officier municipal depuis deux ans, âgé de 50 ans.

François Ménestrey, agent national, officier municipal depuis deux ans, âgé de 42 ans.

CONSEIL GÉNÉRAL. —

Jean Bilqué, 53 ans.

Joseph Bernardin, 50 ans, cousin germain de François Ménestrey.

François Plaisance, le cadet, 56 ans, frère de Dominique Plaisance.

Joseph Dautel, 33 ans.

Claude Huguet, 43 ans.

Jean-François Ferry, 50 ans.

Joseph Barreaux, 48 ans.

Pierre Grandgury, 38 ans.

François Plaisance, 30 ans, neveu de Dominique Plaisance.

Jean-Baptiste Pernot, 36 ans.

Michel Souhait, 42 ans.

François Ménestrey, le jeune, 37 ans, beau-frère de Nicolas Thomas et cousin-germain de Joseph Bernardin.

Société populaire. — Un autre élément d'action révolutionnaire s'implante encore à Bains vers la même époque sous le nom de Société populaire. C'est de son sein que devront partir les motions qui se transmettront au *Comité de surveillance* et de là aux pouvoirs publics ; son unique préoccupation sera de dénoncer les suspects et de harceler les fonctionnaires trop peu zélés.

Déjà, dans maintes communes du département, des sociétés analogues s'étaient constituées sous le régime de la loi du 9 juillet 1791 ; mais la nécessité ne s'en faisant pas sentir à Bains, personne n'avait songé à prendre l'initiative d'une telle institution. Il fallut un ordre formel, quoique bien tardif, pour en forcer l'organisation.

Le 25 frimaire III (15 décembre 1794), le maire reçoit un pli de l'agent national du District qui s'annonce pour le 30, dans le but d'assurer à Bains l'exécution des ordres du représentant du peuple Michaud, de ceux surtout qui concernent la constitution d'une Société populaire. La lettre est aussitôt publiée à son de caisse et tous les citoyens sont invités à se faire inscrire, avant l'arrivée de Deville, comme membres actifs.

Celui-ci arrive, en effet, le 29 au soir, et le lendemain matin les citoyens sont convoqués pour le choix du bureau. L'élection se fait alors par acclamation et donne les résultats suivants :

Président : Joseph Falatieu.

Vice-président : Nicolas Aubry, juge de paix.

Archiviste : Jean-Dominique Daval.

Trésorier : François Ménestrey.

Officiers de la salle : Dominique Perrin.

Joseph Dautel.

Comité des recherches et des rapports : Jean-Claude Gallez.

Pierre d'Eté.

Pierre-Nicolas Grandgury,
Charles-Erard Renaud.
Jean Goyer.

La Société populaire, qui n'avait guère de populaire que le titre puisque nous y voyons figurer les bourgeois les plus en vue, comprenait en tout 25 membres. Elle n'eut pas le temps d'exercer son action inquisitoriale, car dès le 1er ventôse III (19 février 1795), la Convention prononçait la suppression des comités révolutionnaires dans les communes de moins de 50.000 habitants.

Instruction primaire. — Avant la Révolution, les localités de Bains et des Voivres n'étaient desservies, quant à l'instruction, que par un seul régent en résidence dans la première.

En 1789, le titulaire est Pierre Petitcolin. Il est venu à La Manufacture à titre de commis, s'y est marié, puis au bout de quelques années, vers 1760, a obtenu au concours la place d'instituteur à Bains. En dehors de son traitement annuel qui, voudra-t-on le croire, n'est que de 30 livres, il reçoit heureusement quelques gratifications en nature, jouit du revenu de plusieurs terrains et touche quelques menus deniers de son écolage : tout juste de quoi subvenir bien économiquement aux besoins de sa famille.

Son maigre traitement, il ne le touche même plus depuis dix ans ! La communauté est si gênée dans ses finances qu'elle ne peut y subvenir. Mais, en 1790, le pain et les denrées augmentent dans des proportions telles, qu'à bout de ressources, il pétitionne au District pour obtenir le payement des 300 livres qui lui sont dues. La pétition, datée du 15 octobre 1790, fait remarquer que les recettes ordinaires de la communuté sont incapables de supporter cette échéance ; mais il y a, dans la caisse des domaines, une réserve en numéraire qui provient de la recette des tiers-deniers et le maire, qui a contresigné la pétition, donne toute autorisation d'y puiser (1).

---

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 159.

L'affaire traîne en longueur et, le 8 mars 1791, Petitcolin n'a encore rien touché ; bien mieux, il est avisé, ce jour-là, qu'il n'a plus à compter sur aucun remboursement, car la municipalité a été informée que jadis on avait décidé verbalement la suppression du traitement, eu égard à l'accroissement de la population qui doublait les revenus éventuels et à la décharge de la sonnerie (1).

Comptant toucher à l'avenir son traitement, le vieux magister avait, sur les entrefaites, renouvelé son contrat, pour trois ans, aux conditions suivantes qui n'étaient autres d'ailleurs que les anciennes (28 janvier 1791).

Il y était entendu qu'il serait obligé :

« 1° d'assister le sieur curé en toutes ses fonctions sacerdotales ;

2° de tenir propre l'église ;

3° de chanter les services divins ;

4° de blanchir et de raccommoder le linge ;

5° sonner l'Angélus aux heures ordinaires à l'exception des veilles de fêtes solennelles qui sont à la charge du sonneur ;

6° enseigner les enfants qui seront envoyés, sans distinction ;

7° entretenir un clerc à ses frais qui puisse remplir les fonctions en cas d'absence ;

8° conduire l'horloge ;

9° fournir le pain et le vin du Saint-Sacrifice, la commune pourvoyant du fer à hosties ;

10° sonner la moyenne cloche pendant les orages. »

En retour de ces services, Petitcolin recevrait comme salaire :

« 1° à la Saint-Martin : 1/2 imal de seigle par chaque conduit (ménage) de la paroisse ;

---

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 218. L'accroissement de la population après avoir fléchi un instant est encore très sensible durant le cours de la Révolution ainsi qu'on peut le constater par les chiffres suivants :
1790 — 2300 habitants pour Bains et les Voivres.
24 juillet 1792 — 2188 habitants dont 605 pour les Voivres.
24 ventôse II. — 1550 habitants pour Bains.
An XII. — 1790 habitants pour Bains.
1810. — 1883 habitants pour Bains.

2° à la Saint-George : 120 livres de France (traitement du sous-maître) ;

3° 4 sols de France par enfant sachant lire et par mois, et 3 sols par enfant ne sachant pas lire ;

4° la récolte d'un champ à La Brosse ;

5° la jouissance de la maison et du meix (jardin) de l'école » (1).

Les sympathies trop prononcées de Pierre Petitcolin pour le culte constitutionnel furent pour lui une source de tribulations que nous aurons occasion d'exposer plus loin et faillirent provoquer sa destitution sous le prétexte d'incapacité sénile. Soucieux de sa réputation de magister, il n'hésita pas à subir, malgré son grand âge, les épreuves de l'examen d'aptitude exigé par une loi récente et, ayant été reconnu apte à l'enseignement, il continua sa classe jusque dans le courant de frimaire III.

Quelques jours plus tard (3 nivôse III-23 décembre 1794), la place d'instituteur est mise au concours ; mais cette fois on réclame deux titulaires, l'un pour Les Voivres et l'autre pour Bains, et ce dernier devra, malgré cette disjonction, se pourvoir d'un sous-maître et entretenir une sous-maîtresse à l'école mixte de La Manufacture.

Cependant aucun candidat ne se présente, sinon une certaine Marguerite Perrin que l'on accepte (26 nivôse III) pour l'instruction des filles (2), et qui, à la fin de l'année scolaire, donne sa démission « à cause de la faiblesse de sa vue » (4e jour complémentaire de l'an III-20 septembre 1795).

Pendant ce long intervalle, la jeunesse masculine de Bains est restée sans instruction ; l'administration municipale s'en préoccupe vivement et finit par engager Joseph Brallet. On lui confie alors l'instruction des enfants des deux sexes et, durant

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 202.
(2) La municipalité met à sa disposition sa salle des délibérations et va tenir ses séances au presbytère. Ibidem : VI. f. 136.

de longues années, le brave instituteur exercera seul ses fonctions avec un dévoûment vraiment digne d'éloges.

Le 17 brumaire XIII (8 novembre 1804), le maire, Xavier Laurent, qui a conscience de cette situation anormale, écrit au préfet des Vosges qu'un vétérinaire, venu de Paris, s'est installé à Bains et que sa femme, qui jouit de l'instruction suffisante, accepterait volontiers la charge d'institutrice. Pour toute réponse, le préfet invite le maire à prendre l'avis de son Conseil ; mais celui-ci déclare nettement qu'on ne peut songer à cette innovation, la commune se trouvant dans l'impossibilité de subvenir aux frais qu'entraîneraient la construction d'une école et le traitement de l'institutrice ; et Joseph Brallet continue toujours sa classe jusqu'au moment où Del-Victor Brallet, son fils sans doute, est autorisé provisoirement par la sous-préfecture de Mirecourt à lui venir en aide (1).

CHAPITRE IV

Les Billets de Confiance

Emission Joseph Falatieu. — Dès les premiers mois de la Révolution, le numéraire avait commencé à se faire rare en France et l'Assemblée nationale, pour y suppléer, avait cru pouvoir utiliser la valeur des biens d'église et d'émigrés qu'elle était en train de s'approprier et payer pour ainsi dire avec ces propriétés immobilières par le moyen d'un papier monnaie ou *assignat*, dont la valeur représentative ne devait pas dépasser la fortune foncière de l'Etat.

(1) D'après la loi du 3 brumaire IV, l'écolage ou rétribution scolaire continue à être exigé, sauf de la part des indigents. Le 14 messidor XII (3 juillet 1804), le préfet des Vosges le rappelle au maire de Bains et le « prie de vouloir bien en conséquence lui désigner confidentiellement ceux des enfants de la commune qui seraient dans le cas de profiter de cette facilité ». Archives communales : DD. 11.



Or, les décrets des 29 septembre et 12 octobre 1790, en spécifiant que les valeurs des assignats varieraient seulement de 2.000 à 50 livres et *pas au-dessous*, rendaient impossibles les transactions de minime importance et le papier-monnaie ne devenait utile en fait que pour les gros paiements.

C'est alors que l'initiative privée tenta un effort pour parer à cet inconvénient et venir en aide au peuple en mettant en circulation un papier-monnaie de bien moindre importance et plus à sa portée pour ses multiples menues dépenses. Or, il semble bien que, pour les Vosges, on doive en attribuer la première idée à Joseph Falatieu, propriétaire de La Manufacture, qui s'était rendu compte de la difficulté qu'éprouvaient ses ouvriers pour échanger leurs assignats de 50 et de 100 livres contre de la monnaie d'argent ou de billon.

Après avoir étudié la question, il rédige un plan d'émission de *Billets de confiance* et l'adresse, le 15 juillet 1791, au Directoire départemental pour en recevoir approbation.

Il offre de déposer à la caisse du Département 12.000 livres de France qui y resteront en caution ou nantissement des bons qu'il veut créer et qui comprendront deux catégories : les bons ou *billets de confiance* de 5 livres au nombre de 1.200 et ceux de 50 sols au nombre de 2.400, qu'il s'engage à reprendre lorsqu'ils lui seront présentés en nombre suffisant pour être échangés contre des assignats.

L'idée était excellente et dénotait chez Joseph Falatieu beaucoup de désintéressement et un désir non moins grand de venir en aide à ses nombreux ouvriers.

Au reçu de ses propositions, « le Directoire prenant en considération l'importance de La Manufacture, la rareté extrême du numéraire, le grand nombre d'ouvriers qu'il emploie, les difficultés qu'il éprouve pour leur salaire journalier et le préjudice notable qui résulterait de l'inactivité de cette branche de commerce, non seulement à la ville de Bains et aux envi-

22

rons, mais encore à tout le département où elle fait journellement rentrer beaucoup d'effets ;

« A autorisé le plan de caisse patriotique proposé dans la pétition de Joseph Falatieu ;

« Déclare que pour la sûreté des *bons* qui vont être émis dans la forme tracée par la pétition, Joseph Falatieu a déposé au secrétariat du Département une somme de 12.000 livres en assignats, à laquelle somme demeurera limité le montant des *bons* à mettre en circulation ; déclare pareillement qu'il a nommé Christophe Denis secrétaire général du Département pour contresigner chacun des bons qui doivent être émis jusqu'à la concurrence de 12.000 livres ;

« A arrêté que la présente délibération, ainsi que la pétition sur laquelle elle a été prise, sera rendue publique par la voie de l'impression et que le procureur général pourra en faire parvenir des exemplaires aux municipalités par l'intermédiaire des directoires des distritcts, le tout aux frais de Joseph Falatieu ;

« A également arrêté, qu'un mois avant de remettre le nantissement du sieur Falatieu, il sera donné avis aux administrés du brûlement des bons rapportés, par une déclaration au Directoire du département qui la rendra publique aux frais de Falatieu et que l'impression des *bons* sera faite à l'imprimerie du Département des Vosges, établie à Epinal » (1) (17 juillet 1791).

Or, à peine le Département avait-il porté à la connaissance de l'intéressé son approbation si élogieuse, que le courrier de Paris annonçait que les difficultés signalées par celui-ci pour les transactions de minime importance avaient été dénoncées à la tribune de l'Assemblée nationale qui s'était empressée d'y pourvoir en décrétant la création immédiate de cent millions de petits assignats de 5 livres. Dans ces conditions, il

(1) Archives des Vosges : Délibérations du District de Darney.



n'y avait plus lieu de donner suite au projet Falatieu, et l'affaire en resta là.

La nouvelle émission, pour excellente qu'elle était, fut bientôt reconnue insuffisante et la création de *billets de confiance* revint à l'ordre du jour.

Emission communale. — L'assignat de 5 livres avait rendu, pour commencer, d'immenses services ; mais, peu à peu, l'argent monnayé ayant presque complètement disparu, la classe ouvrière et peu fortunée se trouva dans une gêne extrême. Le bas numéraire manquant, elle fut dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins quotidiens et les menues transactions devinrent extrêmement difficiles. Cet état de choses amena une dépréciation de l'assignat de 5 livres, qui ne trouvait à s'échanger qu'en subissant une perte sensible.

Dans le but de parer à cet inconvénient et de prévenir l'agiotage que des individus peu scrupuleux se permettaient déjà, plusieurs villes des Vosges songèrent à reprendre à leur compte l'émission de billets de confiance, que Paris d'ailleurs avait préconisés sous plusieurs formes. Loin de s'opposer à cette innovation, les Administrations la favorisaient autant qu'il était en leur pouvoir, mais s'opposaient par contre à toute émission faite par de simples particuliers.

Ce furent les municipalités d'Epinal et de Remiremont qui, les premières, créèrent une caisse de ce genre (5 mars 1792).

Informé de son fonctionnement et des services qu'elle rendait à ces deux villes, le maire de Bains soumit aussitôt aux délibérations de son conseil une demande analogue qui, envoyée au District, provoqua la réponse suivante (13 avril 1792) :

« Le Directoire du district considérant que la disparition totale du numéraire nécessite la mesure provoquée par la commune de Bains pour y suppléer, que le défaut de billets de confiance ou de numéraire met le pauvre à la merci de l'agioteur qui les vend à un taux exorbitant ou le force de perdre près de moitié sur les assignats de 5 livres ; que le

retard qu'a éprouvé la fabrication de petits assignats décrétés par l'Assemblée nationale augmente encore la détresse du moment ; que dans le district de Darney il n'y a encore eu d'émis de billets de ce genre que pour une somme de 6.000 livres (1) ; que la commune de Bains, riche en patrimoine, offre une responsabilité assurée par la loi du 1[er] avril dernier ; n'interdit l'émission des billets de confiance qu'aux particuliers, en laissant aux municipalités la liberté d'en créer sans l'autorisation des corps administratifs lorsqu'ils le croient nécessaire ; a délibéré, ouï le procureur sindic, qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Bains à émettre des billets de confiance pour la somme de 6.000 livres, dans la forme et les conditions portées dans sa délibération et à charge de faire procéder régulièrement aux vérifications ordonnées par l'article 4 de la loi du 1[er] avril. »

Cependant, la demande en autorisation n'étant accompagnée que d'un simple projet, le Département ne crut pas devoir y accéder et réclama des statuts. Or le règlement qui régissait la caisse de confiance de la ville d'Epinal ayant été approuvé le lendemain même de son dépôt sur le bureau du Département, le maire voulut gagner du temps et proposa à son conseil de l'adopter pour Bains, sauf à y introduire quelques légères modifications (26 juin 1792).

La délibération prise à ce sujet rappelle aux administrateurs les motifs pressants qui nécessitent dans le canton l'émission de billets de confiance. La nouvelle caisse s'impose, y est-il dit, parce que « l'échange des assignats de 5 livres, non seulement éprouve une perte considérable, mais devient encore absolument impossible dans l'éloignement où Bains se trouve de différentes caisses de confiance établies dans quelques villes ; que le manque absolu de numéraire au-dessous de la valeur des assignats porte un coup mortel au commerce et met sur-

(1) C'est Darney qui avait fait une émission, le 2 avril 1792.

tout la classe la moins aisée du peuple dans un embarras extrême pour se procurer les denrées nécessaires à la subsistance journalière, voulant, à l'exemple de la plupart des municipalités, venir au secours du commerce et éviter la perte trop évidente qu'il supporte en fournissant une même monnaie pour le détail ».

Statuts de la Caisse de confiance. — Les considérations précédentes sont suivies d'une série de dix articles qui ne sont autres que les statuts élaborés par la municipalité d'Epinal. La citation in-extenso nous dispensera de tout commentaire sur l'organisation et le fonctionnement de la caisse.

ARTICLE I.

Le Conseil général de Bains garantit tant en cette qualité que personnellement la somme de 6.000 livres de France qu'il se propose de mettre en émission par des billets de confiance, savoir : en billets d'un sou pour une somme de 1.000 livres, en billets de trois sous pour une somme de 1.500 livres, en billets de 5 sous pour une somme de 3.500 livres, le tout au cours du royaume.

ARTICLE II.

La distribution des billets de confiance se fera par le caissier, lequel sera nommé par le Conseil général. Cette distribution sera faite en suite de soumissions qui seront reçues chez le maire ; et, dans le cas où il serait soumissionné pour une somme qui excéderait le montant de l'émission, le Conseil général réglera la proportion de la distribution à faire aux soumissionnaires.

ARTICLE III.

Le caissier sera tenu de rendre compte de l'état de sa caisse au Conseil général toutes et quantes fois il sera jugé convenable et à cet effet le Conseil général nommera, quand il le

voudra, des commissaires pour vérifier et constater l'état de la caisse.

ARTICLE IV.

Le caissier ne pourra délivrer aucun billet susdit qu'à ceux qui fourniront en échange des assignats de 5 livres.

ARTICLE V.

Le caissier ne pourra rendre que des assignats de 5 livres à ceux qui rapporteront des billets émis et aucun ne pourra se présenter au bureau que lorsqu'il aura des billets émis en somme suffisante pour faire l'appoint d'assignats de 5 livres.

ARTICLE VI.

Chaque billet sera de trois pouces de longueur sur deux de largeur ayant pour filigrane une fleur de lys, portera dans le cadre en bordure et en la partie supérieure la légende : *Département des Vosges* ; dans la partie inférieure : *Municipalité de Bains*, et dans les parties latérales la valeur du billet. Chaque billet d'un sou sera en papier blanc, celui de trois sous en papier bleu et celui de cinq sous en papier rouge.

Toutes les légendes du cadre seront en caractères petit romain, petite capitale. Lesquels billets de confiance ne vaudront que jusqu'au 1er juillet 1794, époque à laquelle le caissier rendra le compte définitif.

ARTICLE VII.

L'intérieur du cadre de chacun desdits billets portera en première ligne : N° ... du 26 juin 1792. Cette première ligne sera en caractère Saint-Augustin.

La seconde ligne imprimée contiendra en toutes lettres la valeur du billet en caractères Saint-Augustin italique majuscule. Au-dessous de la valeur du billet seront imprimés ces mots : *Billet de confiance de la caisse municipale de Bains*. Au-dessous de cette dernière légende se trouveront apposées les

signatures de Dominique Poirot, officier municipal, et Nicolas Grandgury, officier de la commune.

Article VIII.

Le Conseil général de la commune nommera deux commissaires qui se rendront à Epinal pour se procurer le papier nécessaire et feront imprimer sous leurs yeux 20.000 billets de un sou, 10.000 billets de 3 sous et 14.000 billets de 5 sous. L'impression finie, les commissaires feront briser les planches en leur présence. Les commissaires seront Léopold Brocherez et Charles-François Doucey.

Article IX.

Les frais de fabrication de ces billets, ceux des commissaires et tous ceux concernant ladite caisse seront supportés par la commune.

Article X.

Pour donner plus de confiance et de crédit à ladite caisse, il est arrêté que la présente délibération sera présentée incessamment à Messieurs du district de Darney et du département des Vosges pour obtenir les autorisations nécessaires lesquelles seront, avec un modèle de billet de confiance, affichées dans toute l'étendue du district (1). »

Ces statuts envoyés dès le lendemain (27 juin) à Darney, y reçoivent presque aussitôt l'approbation des administrateurs ; mais, comme la municipalité désire fonder le plus tôt possible sa caisse de confiance, elle dépêche, le 3 juillet suivant, le nommé François Del, perruquier, avec mission de les lui rapporter. Et les billets étaient déjà en pleine circulation lorsqu'arriva l'avis favorable du département (26 juillet 1792) qui reconnaissait le bien fondé des motifs qui avaient provoqué leur création (2).

(1) Arch. communales : Délibérations. V fol. 386.
(2) Archives des Vosges : L 10. Pièces non classées.

Les avantages résultant de la circulation de ce papier monnaie sont si palpables que la commune d'Harsault se propose aussitôt d'imiter celle de Bains et pétitionne auprès du District pour être autorisée à faire une émission analogue. Mais les administrateurs s'y refusent, donnant pour raison « que la commune n'a pas la notoriété voulue, qu'elle a déjà reçu 125 livres de monnaie métallique et qu'elle entre pour un cinquième dans l'émission des billets de confiance de Bains. La pétition n'a pas plus de succès auprès du Département qui refuse, le 2 novembre 1792, de la prendre en considération (1).

Les billets de confiance de Bains eurent cours, non pas seulement dans les communes du canton, mais dans tout le département des Vosges, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par une lettre des administrateurs du district adressée à la municipalité et déposée par un gendarme : « Le département nous adresse et nous vous faisons passer de vos bilets de confiance pour une somme de 15 livres 10 sols dont vous voudrez bien remettre le montant au porteur chargé de l'attendre. » (3 vendémiaire II. — 24 septembre 1793) (2).

La dernière trace que nous en trouvons est un remboursement de 661 livres 19 sols que le maire Renaud fait en assignats au citoyen Prétot, en échange d'une liasse de ces billets que lui remet celui-ci (28 pluviôse II. — 16 février 1794) (3). La liquidation commençait alors à s'opérer.

Impôt sur le revenu. — La création des assignats n'était pas le premier essai tenté par la Constituante pour rétablir l'équilibre des finances. Dès le 26 septembre 1789, elle s'adressait à la générosité des citoyens et leur demandait de venir à son aide par un *Don patriotique* qui n'avait de volontaire que le nom. Le décret approuvé par le roi le 9 octobre obligeait, en effet, tous les habitants, communes et établissements du

(1) Ibidem. Délibérations du District de Darney.
(2) Archives communales : LL 2, pièces diverses non classées.
(3) Ibidem.

royaume à verser dans les caisses de l'Etat, et cela en trois annuités, le quart de leur revenu d'une année, déduction faite des charges foncières et autres impositions. Si le revenu était inférieur à 400 francs, le *don patriotique* était laissé à la générosité de chacun.

Il fallait s'attendre à voir la jalousie se traduire en dénonciations contre les grands et les fortunés toujours soupçonnés de soustraire leur fortune aux investigations fiscales. C'est ce qui arriva en maints endroits et à Bains en particulier.

Le procureur de la commune, Alexis Irroy, ayant parcouru le rôle dressé pour le second versement du *don patriotique*, constate que Barthélemy Faron n'y est inscrit que pour une somme de 288 livres, ce qui, pour la totalité de sa souscription, donne seulement 864 livres. A son avis, Faron a menti lorsqu'il est venu devant le receveur prononcer la formule imposée par la loi : « Je déclare avec vérité que cette somme dont je contribue aux besoins de l'Etat est conforme aux fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale » (1).

Et Irroy dénonce la fraude à la municipalité (16 avril 1791). Tout le monde sait bien, dit-il, que la fortune de Faron est estimée à 200.000 livres, ce qui à 5 0/0, lui donne un revenu de 10.000 livres. Au lieu de 864, c'est donc 2.500 livres qu'il devrait verser comme *don patriotique*. La fraude étant évidente, il faut taxer le coupable en conséquence ; et, comme d'autres citoyens de Bains sont soupçonnés de la même indélicatesse, il est du devoir de la municipalité de les rechercher et de les punir non moins sévèrement (2).

Cependant, la loi qui avait imposé le *don patriotique* n'ayant pu combler le déficit toujours grandissant, la Constituante pensa mieux réussir en frappant de nouveau les riches d'un impôt spécial qui leur enlevait le quart de leurs revenus annuels et était basé sur la valeur de leurs propriétés foncières.

(1) Collection générale des lois, aux Archives des Vosges. I. P. 1.
(2) Archives communales : Délibérations. V. f. 82.

C'était ouvrir une nouvelle porte aux inquisitions arbitraires et souvent malveillantes du fisc, exciter la jalousie et encourager la délation.

Nicolas Aubry, qui a succédé à Alexis Irroy dans les fonctions de procureur de la commune, imite celui-ci et dénonce plusieurs citoyens de Bains « doués de la fortune et qui ont donné une déclaration infidèle de leurs biens ». Certains même, ajoute-t-il, « dont on connaît l'immensité et la valeur de leurs biens, n'ont payé que les deux tiers de ce qu'ils doivent réellement et légalement » ; voilà pourquoi il requiert la nomination de commissaires enquêteurs qui vérifieront l'exactitude des déclarations (25 avril 1792) (1).

Il n'y a pas jusqu'au curé constitutionnel qui ne prête au gouvernement le secours de son influence pour lui assurer la rentrée intégrale de cet impôt. Le 7 frimaire II (27 novembre 1793), nous le voyons, du haut de la chaire et avant de commencer son prône dominical, inviter ses paroissiens à se rendre au greffe municipal pour y faire une déclaration franche et loyale de tout ce qu'ils possèdent. Il les prévient qu'ils ont tout intérêt à ne rien céler, car leurs dépositions seront contrôlées par deux commissaires nommés par la municipalité. Malgré cette intervention bien servile, il est à croire qu'il y eût lieu de révoquer en doute la sincérité de nombre de déclarants, puisque, au lieu de deux commissaires, il y en eut six de désignés (2).

CHAPITRE V

Lois Spoliatrices

Les victimes de ces lois. — Pour réorganiser la société sur de nouvelles bases, l'Assemblée constituante devait se jeter dans des innovations grosses de conséquences ; elle ne recula

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 371.
(2) Archives communales : Délibérations. VI. f. 36.

pas, au risque de semer le trouble dans les esprits et dans les consciences et rompit avec des habitudes séculaires qui ne pouvaient disparaître ni en un jour, ni par le fait d'un simple trait de plume.

Or, parmi ces innovations, deux surtout revêtirent un caractère odieux et conduisirent les législateurs à la spoliation brutale : nous voulons parler de la Constitution civile du clergé et de la loi contre les émigrés.

La suppression des ordres religieux et des Chapitres nobles eut pour premier résultat l'accaparement de leurs biens au profit de l'Etat ; d'autre part, sous prétexte de libérer le clergé séculier de l'administration de son riche temporel, on voulut lui servir un traitement fixe et tout le patrimoine de l'Eglise fut confisqué. Enfin, les mesures draconiennes promulguées contre les émigrés comportaient l'inventaire et la mise sous séquestre de leurs meubles et immeubles, mesures préparatoires à la vente aux enchères.

Parmi les nombreuses spoliations du régime révolutionnaire, nous devrons énumérer celles dont le Chapitre de Remiremont fut la première victime, puis celles qui affectèrent les personnages de Bains émigrés ou réputés tels, et enfin celles qui anéantirent les revenus de la mense curiale et de l'hospice.

Abolition du cens et de la dîme. — On a vu dans la première partie de cet ouvrage qu'à Bains, comme ailleurs, l'impôt ménageait certaines individualités marquantes. Or le principe de l'égalité dans le support des charges publiques devait supprimer ce privilège et faire disparaître les *exempts*. Un premier décret (mars 1790) obligea ceux-ci à faire devant l'autorité communale une déclaration de leurs immeubles non taxés et quelques semaines plus tard la même déclaration fut obligatoire pour tous les propriétaires et les exemptions se trouvèrent abolies.

Vint ensuite le tour des cens et des dîmes qui formaient alors les revenus les plus importants du Chapitre de Remiremont et de la mense curiale. En les supprimant, l'Assem-

blée constituante s'était tout d'abord engagée à dédommager par le versement d'un capital ou d'un intérêt équivalents ceux qui s'en trouvaient lésés; mais elle oublia aussitôt ses promesses et trouva plus commode non seulement de renier sa dette, mais de supprimer la plupart de ses créanciers par l'anéantissement des ordres religieux.

Spoliation du Chapitre de Remiremont. — Les nombreux cens prélevés par le Chapitre et les dîmes ecclésiastiques et seigneuriales disparaissent donc à la plus grande satisfaction des habitants de Bains qui se croient affranchis désormais de toute redevance ; mais cette satisfaction n'est pas de longue durée, et ils s'aperçoivent bientôt que, pour avoir changé de forme et de nom, les impôts leur sont encore plus à charge sous le nouveau régime.

Après avoir anéanti les revenus fonciers du Chapitre, l'Etat s'empara bientôt des propriétés que celui-ci possédait à Bains par suite de l'abolition de cette antique institution et de la dispersion des chanoinesses.

Or, au moment de la Révolution, la forêt du Bortramont, d'une contenance de 205 arpents, et celle du Chanot, d'une superficie de 341 arpents, leur appartenaient pour un tiers. La part confisquée par l'Etat se montait donc à 180 arpents 1/3, qui furent vendus aux enchères publiques à Darney, le 13 mars 1792, et adjugés au maire Charles-Erard Renaud pour la somme de 20.000 livres (1).

En fait de terres labourables appartenant au Chapitre, nous n'en trouvons qu'une de 3 arpents 3 omées 8 verges, soumissionnée, en prairial III, par Charles Henry, de Bains, pour la somme de 162 livres 12 sols ; nous n'en avons pas trouvé l'adjudicataire (2).

Les biens d'émigrés. — Dès le commencement de l'année 1791, l'émigration commence et le district de Darney s'efforce

(1) Archives des Vosges : 5. Q. 16.
(2) Archives des Vosges : 4. Q. 5.

de dresser des listes de personnages qui ont franchi la frontière ou sont soupçonnés l'avoir franchie. De son côté, le Directoire d'Epinal concentre celles qui lui arrivent de tous les points du département et les trancrit sur un registre spécial ; ensuite il donne l'ordre de mettre les biens des inculpés sous séquestre, après en avoir fait l'inventaire et l'estimation.

Durant le premier trimestre de l'année 1791, des enchères publiques ont lieu à Darney, mais aucun immeuble des anciens seigneurs n'y figure comme vendu, du moins en ce qui concerne leurs propriétés de Bains, et ce n'est que le 13 floréal II (2 mai 1794) que nous voyons se produire la première adjudication. Les ventes s'échelonnent ensuite jusqu'au 29 ventôse V (19 mars 1797) ; il nous suffira donc de les énumérer par ordre chronologique en un tableau qui comprendra : 1° la date de la vente ; 2° le nom de l'immeuble ; 3° sa nature ; 4° sa contenance ; 5° son finage ; 6° l'ancien propriétaire ; 7° l'acheteur ; 8° le prix d'estimation ; 9° le prix d'adjudication (1).

(1) Ibidem : 5, Q. 20. – 4. Q. 5. — 5. Q. 2[illegible]. – 6. Q. 2 et 3. – 7. Q. 1.

1er TABLEAU DE LA VENTE DES BIENS NATIONAUX.

(*Biens d'émigrés*).

DATE DE LA VENTE	NOMS DES IMMEUBLES	LEUR NATURE	LEUR CONTENANCE	LEUR FINAGE	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ACHETEURS	Prix d'estimation	Prix d'adjudication
13 floréal II	Au Breuil	Pré	1 fauchée, 5 omées	Joignant l'Hôpital	Duc d'Havré	Charles Henry, père	3.000	6.000
It'	La Fosse de Bains	Champ	1 arp., 8 om.	....	it.	it.	500	1.240
1 prairial	Champ le Monsieur	it.	28 arpents	Joignant le Chanot	it.	Nicolas Bétard, de Hautmougey	2.800	8.170
it.	Le v. Château	Bâtiments et jardins	....	au-dessus du Breuil	it.	Charles Henry	15.000	15.000
3 frimaire III	Champ des Tailles	Champ	2 arp., 9 om.	....	Havré, Dommartin et Sommièvre.	Nicolas Grandgury	900	1.350
it.	Aux Fontenelles	it.	5 arpents	....	it.	Jean Goyer	500	510
it.	An Levin	Chénevière	3 omées	....	it.	Dominique Poirot	600	1.300
it.	Au Clos	Pré	1 fauchée	....	it.	Charles Henry	1 800	4.020
it.	Haut Champ	Champ	11 arpents	....	it.	Etne Grandmaire, de Hautmougey	2.500	6.050
it.	La Fosse de Bains	Champ	1 arp., 1 om.	....	it.	Claude Maire 1/3 Charles Henry 2/3	400	800
it.	A l'homme mort	Etang	4 arp., 5 om.	....	it.	Nicolas Barreaux Jean-Franç. Bataille — Marchal — Ménestrey	800	2.000
it.	....	Bâtiment et jardins	....	Face au Vieux bain	it.	Jh Falatieu, pour sa mère	25.000	40.000
it.	....	Ferme, terres, étang	60 jours	Entre les Voivres et le bois communal de Bains	Duc d'Havré	Fçois Chassard, de la Chapelle-aux-Bois	5.000	8.500
2 messidor III	Le Vieux et le Neuf Bain	Bâtiments et promenades	....	En ville	Duc d'Havré et Baron de Dommartin	Ch.-Er. Renaud. Ch. Henry. Louis-Alexis Irroy. Claude Huguet. Jean-Fçois Bataille. N. Rochat. Jean Goyer. Abbé Durupt.		
7 fructidor III	....	Pré	6 arpents	Sur le ruisseau de Trémonzey	Baron de Dommartin	Pierre-Franç. Brutté, de Fignévelle	»	4.800
it.	Moulin	Maisons, prés, étang	8 arpents	it	it.	it.	»	
it.	....	Pré et coteau	5 omées	Sur le canal du Moulin d'Iche (Diche)	it.	it.	»	
29 ventôse V	....	Champ	petit	....	it.	Nicolas Barraux	»	27,10

On a vu que la famille de Huvé, de Fontenoy, possédait à Bains un certain nombre de propriétés qui étaient échues en partage à François-Michel-Xavier de Huvé, major de cavalerie au service de l'Empereur et domicilié à Médias, en Transylvanie. Quelques années avant la Révolution, François-Barthélemy Faron en était devenu l'acquéreur pour la somme de 24.890 livres et, par suite de sa sortie du territoire, le gentilhomme avait été porté sur la liste des émigrés et passible des mesures de rigueur édictées contre eux. Celui-ci étant mort au commencement de l'année 1794, sa veuve réclama bientôt 14.000 livres qui lui étaient encore dues sur le contrat.

Or, en tant que beau-père de l'émigré Xavier-Alexis Laurent, Faron avait eu ses biens séquestrés, y compris ceux de M. de Huvé, et, tout dépouillé qu'il était, il se voyait sur le point d'être poursuivi pour l'acquittement des 14.000 livres. Peu soucieux de payer des propriétés dont il n'a plus la jouissance par suite de la spoliation de l'Etat, il soumet la difficulté aux délibérations de la municipalité de Bains qui, trouvant le litige trop délicat à résoudre, s'empresse de le renvoyer au District. Nous ne connaissons pas la décision des administrateurs, mais il est probable qu'elle fut en faveur du pétitionnaire et qu'il fut libéré de sa dette (1).

Vente des biens ecclésiastiques. — Comme nous n'avons pas trouvé aux archives des Vosges l'inventaire des fondations pieuses séquestrées, nous ne pourrons en faire la distinction parmi les biens ecclésiastiques confisqués, les immeubles sur lesquels elles reposaient ayant été portés, lors de l'adjudication, avec ceux du Bouvrot et ceux de l'hôpital dont les revenus se confondaient souvent et se concentraient entre les mains du curé. La spoliation qu'en fait l'Etat est presque entièrement consommée, dès les premiers mois de l'année 1791, à la suite des enchères qui ont eu lieu à Darney le 3 février et le 29 mars.

En confisquant les propriétés foncières sur lesquelles repo-

(1) Archives communales Délibérations VI. fol. 86.

saient les fondations pieuses, l'Etat s'était tout d'abord engagé, pour assurer l'exécution des dernières volontés des testateurs, à verser, au taux de 4 %, les intérêts des valeurs immobilières expropriées. Cette rente est fixée pour Bains à la somme de 217 livres 4 sols, que le curé Mortin touche le 26 floréal an II. Mais la Révolution ne tarde pas à oublier ses engagements et la spoliation est consommée lorsqu'elle abolit l'exercice de tout culte sur le territoire de la République (1).

Ce qui reste des immeubles provenant de la spoliation de l'église est mis en adjudication en l'an III et en l'an IV ; une parcelle de très minime importance est même seulement vendue le 7 avril 1820. Elle a appartenu autrefois à la cure, est située près des promenades publiques et a été affermée jadis pour deux poules sous le nom de Pré-du-Marais. Depuis que le terrain est devenu propriété domaniale, il a perdu de sa superficie par suite de l'empiètement des voies reconnues d'utilité publique et comme il serait à la convenance de la commune, le maire demande et obtient l'autorisation de prendre part aux enchères. La première mise, qui est de 400 francs est faite par le sieur Charles-François Doucet, ancien colonel d'infanterie, et c'est encore en sa faveur qu'a lieu l'adjudication pour la somme de 800 francs (2).

Voici, sur la vente des biens ecclésiastiques, un tableau analogue au précédent.

2e TABLEAU DE LA VENTE DES BIENS NATIONAUX (3).

(*Biens ecclésiastiques*)

DATE DE LA VENTE	NOMS DES IMMEUBLES	LEUR NATURE	LEUR CONTENANCE	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ACHETEURS	Prix d'estimation	Prix d'adjudication
						livres	livres
3 février 1791	Pré le Saint	Pré	4 voitures de foin	Bouvrot et Hôpital	Alex. Irroy	300	1.200
it.	Pré Beugnot	it.	1 it.	Hôpital	Léop. Mounier	150	575
it.	Petite Sachelle	it.	1/4 it.	Bouvrot ou Hôpital	it.	30	

(1) Archives des Vosges : L. V. 14.
(2) Archives des Vosges : 7. Q. 1.
(3) Ibidem : 4. Q. 5. — 5. Q. 15. — 5. Q. 16. — 6. Q. 2. — 7. Q. 2.

DATE DE LA VENTE	NOMS DES IMMEUBLES	LEUR NATURE	LEUR CONTENANCE	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ACHETEURS	Prix d'estimation	Prix d'adjudication
						livres	livres
3 février 1791	Pré Béhé	Pré	1 valmont de foin	Bouvroi ou Hôpital	Léop. Monnier	30	102
it.	Queue de l'étang Fiarupt	it.	it.	it.	Jean Daubié	30	31
it.	Pré Brédy	it.	1/2 voiture	indivis	Nic. Thomas	50	265
it.	Chez Carette	Champ	2 reseaux de semaille	Bouvrot ou Hôpital	it.	120	
it.	La Bonne fontaine	Pré	1 valmont de foin	it.	Jean Daubié	24	33 livres 15 s.
it.	Le Marais	it.	1 voiture	it.	Domin. Richard	80	460
it.	Renaud fosse	Champ	1 1/2 resal de semaille	it.	Joseph Barreau	240	395
it,	Les Barres	Jardin	2 it.	indivis	Ch.-Fr. Renaud	120	136
it.	La Bonne fontaine	Champ	4 it.	it.	Nic. Thomas	150	375
it.	it.	it.	1 it.	it.	it.	150	
it.	A la Brosse	it.	1 quarte	it.	Ch. Henry, fils	48	55
it.	Queue de l'étang Fiarupt	it.	....	Bouvrot ou Hôpital	P. N. Grandgury	300	665
it.	Au Haut Meix	Jardin	2 omées	it.	it.	72	150
29 mars 1791	Etang Vulné	Etang	....	Fondat. et Bouvroi	L.-Alexis Irroy	200	5.025
it.	Pré du Marais (en partie)	Pré	....	it.	it.	48	
it.	Etang Lauligotte	Etang	....	it.	it.	24	
it.	La Disgotte ou Bisgotte	it.	....	it.	it.	200	
it.	Ledau	it.	....	it.	it.	100	
it.	La Folie	it.	....	it.	it.	24	
it.	Au-dessus des Moulins de la promenade	Chènevière	....	it.	it.	59	
it.	Grand pré Bréhé	Prè	....	it.	it.	1.200	
it.	Pré le Noier	it.	....	it.	it.	40	
it.	1/9 de l'étang du Grand Bois	Etang	....	it.	it.	100	
it.	1/9 de l'étang neuve Humbert	it.	....	it.	it.	100	
it.	Le pré pourri	Pré	....	it.	it.	300	
it.	Le Boudun (ou Bondieu)	it.	....	it.	it.	120	
it.	Champ des Barres	Champ	....	it.	it.	700	
it.	it	it.	....	it.	it.	30	
18 novembre 1791	Pré Behaye	Pré	1 voiture 1/2 de foin	Fabrique	P.-A. Martin et Jean-J. Royer (1)	300	405
13 mars 1792	Bertramont et Chanot	Bois	....	Chapitre de Remiremont	Commune de Bains (2)	......	20.000
6 fructidor III	9 pièc. diverses	Champs et prés	35 jours	Hôpital	Char. Henry	5.328	......
it.	La Fontaine de la Côte	Chènevière	1 Omée	Fabrique	it.	40 l. 10 s. 6 d.	......
15 prairial IV	Presbytère (3)	Maisons et jardins	....	it.	Nic. Thomas	......	4.958
17 prairial IV	Champ des Barres	Champ	1 jour	Bouvrot	Ch.-François Doucet	......	124
21 messidor IV	Le Grand Pré	Pré	5 omées	....	Jos. Perrin	......	638
it.	Le Pré Guyot	it.	1 jour	....	it.	......	
it.	Au Pré Guyot	it.	5 omées	....	it.	......	
7 avril 1820	Au Marais	Pré	3 ares 57	Bouvrot	Ch.-Franç. Doucet	400	800

(1) Pierre-Armand Martin était notaire à Darney.
(2) Jean-Joseph Royer était de Dombasle-devant-Darney.
(3) Le presbytère comprenait un corps de logis avec écuries, engrangements, four, chambre à four, aisances et dépendances, un petit jardin attenant à la maison et un autre au-dessous de ladite maison. C'est encore la maison de cure actuelle.

Inventaire du mobilier de l'église. — Les immeubles provenant des émigrés ou du patrimoine de l'église n'étaient pas encore, pour un grand nombre, vendus aux enchères quand, pour achever de ruiner la noblesse et faire disparaître toute trace de religion, le gouvernement révolutionnaire décréta aussi la saisie du mobilier.

C'est le 26 décembre 1792 que la municipalité reçoit du District l'ordre de procéder à l'inventaire des objets du culte et de lui faire parvenir ceux d'or ou d'argent qui ne seraient pas absolument nécessaires. Le lendemain, le maire de Bains, suivi de plusieurs municipaux, invite le curé et le maître d'école, qui remplissait les fonctions de chantre et de sacristain, à lui prêter leur concours pour cette opération délicate. L'un et l'autre s'empressent d'acquiescer à son désir et, l'inventaire terminé, ils le contresignent en certifiant l'exactitude de leurs renseignements.

Voici la liste des objets qui y sont portés (1) :

« 1° Huit amicts dont trois bien usés.

2° Six aubes dont trois bien usées.

3° Quatre cordons dont un seul peut servir.

4° Six chasubles de différentes couleurs dont trois sont assez neuves ; les autres sont en très mauvais état. L'une de ces chasubles seulement se trouve assortie de ses tuniques.

5° Deux chapes de diverses couleurs déjà bien usées.

6° Une chasuble en noir avec ses tuniques.

7° Deux chapes en noir dont une très mauvaise.

8° Six nappes d'autel presque totalement usées.

9° Deux mauvaises nappes de communion.

10° Quatre surplis déjà bien passés.

11° Vingt purificatoires bien usés.

12° Six petits surplis des servants de messe dont quatre en lambeaux.

13° Trois petites soutanes pour les servants de messe très usées.

(1) Arch. comm. : Délibérations. V. fol. 437.



14° Un dais de damas rouge tout criblé d'artisons ainsi que ses franges en soie.

15° Deux bannières de damas également artisonnées.

16° Deux croix en cuivre et une en airain.

17° Six chandeliers en cuivre pour le maître-autel.

18° Six bras de chandeliers en cuivre cloués après les piliers du chœur.

19° Quatre petits bras de chandeliers aussi en cuivre cloués à côté des petits autels.

20° Deux lampes en airain suspendues devant les petits autels.

21° Un lustre en cristal suspendu devant le chœur.

22° Trois lampes d'airain suspendues au centre du chœur.

23° Deux calices avec leurs patènes.

24° Un ostensoir en argent.

25° Un ciboire en argent.

26° Trois petites boîtes en argent pour porter le Saint-Viatique et les Onctions.

27° Une petite clochette en métal pour servir la messe.

28° Un catafalque en cuivre peint suspendu sur le maître-autel.

29° Un plat d'étain et deux burettes de verre.

30° La moitié d'un plat en airain servant dans les fonts de baptême.

31° Deux petits chandeliers en cuivre pour les servants de messe.

32° Les livres dont plusieurs ont des feuillets déchirés et ne se trouvent en nombre suffisant que pour un chœur.

33° Un encensoir assorti de sa navette en argent massif, dont l'envoi sera fait incessamment par le premier piéton du Directoire du District » (1).

(1) Au bout d'un mois, le curé Mortin réclame à la municipalité un encensoir et une navette pour remplacer ceux qui ont été expédiés à Darney (23 janvier 1793). Le 29 janvier suivant le Département fait expédier à Bains deux encensoirs de cuivre, l'un provenant des Récollets et l'autre de la Maison de Charité de Darney. Arch. comm. : Délibérations. V. 451.



Si l'on en croit l'assertion du curé qui certifie l'inventaire précédent bien complet et bien exact, il faut avouer que l'église de Bains ne brillait pas par la richesse de son mobilier. La sacristie en particulier est d'une pauvreté rare que n'a même pu couvrir l'achat fait, le 15 février 1791, par Dominique Poirot, envoyé tout exprès à Chaumouzey s'y pourvoir de linges et d'ornements provenant de l'abbaye des Chanoines réguliers de Saint-Augustin (1).

Cambriolage sacrilège. — L'inventaire fait, la spoliation ne pouvait tarder : elle eut lieu le 12 frimaire II (2 décembre 1793), à la suite d'un arrêté du Représentant du peuple près l'armée du Rhin, qui signifiait à la municipalité de Bains d'expédier immédiatement au District tous les objets d'or et d'argent ou de prix portés sur l'inventaire. Comme la première fois, le maire et le curé s'empressèrent d'acquiescer à cet ordre sacrilège et l'on entassa ce qui suit dans une caisse à destination de Darney :

« 1° Une chape.

2° Une chasuble.

3° Une étole.

4° Une voile en drap d'or.

4° Un voile en drap d'or.

5° Deux calices avec leurs patènes.

6° Un grand ciboire en argent à coupe dorée, revêtu d'un pavillon en drap d'or.

7° Un petit ciboire aussi en argent.

8° Trois petites boîtes d'onction aussi en argent.

9° Un soleil ou ostensoir en argent.

10° Une couronne en argent qui avait été donnée pour décorer la vierge à l'église.

11° Une petite cuillère en argent pour encens. »

A la suite de cette énumération, on lit : « Il y a, en plus,

(1) Arch. comm. LL 2. Son voyage lui a été payé 3 livres par Alexis Irroy, procureur de la commune.

certains autres ornements avec quelques galons que l'on découdra si le District le désire ». Et le procès-verbal de ce bel exploit n'est pas encore terminé lorsque se présente « le citoyen Batz, directeur de La Manufacture, lequel dépose devant la municipalité un calice avec sa patène en argent venant de la chapelle de ladite Manufacture, duquel il déclare faire don à la Nation comme offrande civique ». Cet acte de « générosité patriotique » est fait « au nom, lieu et place du citoyen Jacques-Eugène-Prosper Chaulin, propriétaire, » qui, par ce moyen, cherchait à se ménager les sympathies gouvernementales en vue de sérieuses commandes de fers (1).

Tout ce qui restait du mobilier, y compris les orgues, fut, d'après les ordres du District, soumis à un nouvel inventaire plus inquisitorial que celui de décembre 1792 (12 floréal II-1er mai 1794) et chargé dès le lendemain sur des voitures réquisitionnées à cet effet, dont une servit à transporter la moindre des deux cloches qu'on avait conservées (2), malgré les ordres venus de Darney le 15 janvier précédent et d'après lesquels la grosse seule devait rester au beffroi (3).

Autre cambriolage. — Le commissaire du District, Jean-Baptiste Garaudel, qui, venu tout exprès de Darney, a présidé à la mise en caisse des vases et des ornements sacrés de l'église de Bains, se rend le jour même (2 décembre 1793), accompagné du maire, au domicile de Xavier-Alexis Laurent, réputé émigré, et annonce à Barthélemy Faron, qui habite la maison pendant l'absence de son gendre, qu'il va procéder à l'inventaire du mobilier. Aussitôt Faron de protester et de crier à l'abus de pouvoir. Tout ce qu'on veut saisir lui appartient ; il le possédait déjà bien avant l'arrivée de son gendre ; il le

(1) Arch. comm. : Délibérations. VI. fol. 37.
(2) Ibidem : VI. fol. 72.
(3) Ibidem : VI. fol. 46. Leur poids était de 1600, 1300 et 1000 livres. La municipalité avait demandé au District de conserver la grosse, pour la convocation des assemblées primaires et à cause de la grande étendue de la paroisse dont la circonférence peut être estimée à 8 lieues. La cloche de La Manufacture qui pesait 400 livres avait été inventoriée avec celles de Bains le 5 frimaire II. (Ibid. VI. fol. 34).



prouvera d'une façon péremptoire et, pour ce faire, il appelle aussitôt deux voisins, Etienne Deshaye, tailleur d'habits et Joseph Barreaux menuisier, qui certifient, en effet, la véracité de ses assertions et déclarent que l'ameublement est bien antérieur au mariage de l'émigré.

Le maire Erard Renaud, le sait mieux que tout autre, mais reste muet et le témoignage des deux voisins n'aboutit à aucun résultat. L'inventaire commence aussitôt et les deux commissaires, à la fin de la journée, annoncent qu'ils reviendront le lendemain continuer leur exploit dans la maison voisine, la propre demeure de Barthélemy Faron. Celui-ci a beau réclamer, crier à l'abus de pouvoir, il n'obtient d'autre faveur que la platonique satisfaction de voir ses protestations transcrites à la suite du procès-verbal. Comme on l'invite à le contresigner, il s'y refuse, arguant d'un tremblement sénile qui l'empêche d'écrire.

L'inventaire avait duré deux jours ; dès le matin du troisième on commençait les enchères sans plus s'occuper des revendications du véritable propriétaire. Le nombre des objets vendus est extraordinaire et produit la somme de 6,051 livres 2 sols, dont il faut déduire 660 livres 4 sols de frais. Il faut dire que le linge, les couchages et la bibliothèque ont été réservés ; conformément aux ordres qu'il a reçus, Garaudel les fait charger sur des voitures qu'il réquisitionne et les expédie à Darney.

Et c'est en présence de Mme Laurent, née Emérentianne Faron, que s'opère le cambriolage légal. En voyant les livres de son mari et les siens s'entasser dans des caisses, la pauvre femme, tout éplorée, supplie le commissaire de lui rendre seulement ses livres de piété et d'instruction qu'on a été saisir jusque dans sa chambre. Garaudel finit par accéder à sa demande, mais tout en réservant les droits de propriété de la République et à condition « de les représenter chaque fois que les corps administratifs le requerront » (1).

(1) Archives des Vosges : 11. Q. 11.

Nous nous bornons à raconter ici le fait de cette spoliation brutale, nous réservant de dire ailleurs à la suite de quelles circonstances Xavier-Alexis Laurent avait été obligé de prendre la fuite (1).

CHAPITRE VI

Le Culte Constitutionnel

Le décret schismatique. — On sait en quoi consiste le décret du 24 août 1790 sur la *Constitution civile du clergé*, cette grande erreur de l'Assemblée constituante. Sous prétexte de réformer la discipline ecclésiastique, ce décret déclare que chaque département formera un diocèse et qu'il sera pourvu par voie d'élection aux évêchés et aux cures dans la même forme et avec le même corps électoral que pour les fonctionnaires de l'administration civile.

De plus, tous les ministres de la religion sont astreints au serment de fidélité et de soumission à la nouvelle constitution que l'Etat leur impose et, s'ils refusent de le prêter, ils sont par le fait destitués de leurs fonctions et remplacés par des prêtres non réfractaires ; sans préjudice de peines spéciales contre ceux qui, depuis leur remplacement, continueraient ces fonctions et qui rétracteraient le serment prêté (2).

C'est dans le courant de janvier 1791 que les ecclésiastiques des Vosges furent mis en demeure de prêter ce serment. Alors, pour bon nombre d'excellents prêtres, la question se posa, extrêmement délicate, de savoir si leur conscience leur per-

---

(1) Le Chapitre de Remiremont, le duc de Croy d'Havré et le baron de Dommartin ne possédant à Bains que des immeubles, il n'y eut pas lieu d'user à leur égard de nouvelles mesures spoliatrices, sauf pour les papiers de la justice seigneuriale qui furent transportés à Darney, le 23 juin 1793 (Arch. comm. : Délibérations. VI. 4).

En 1826, lors des indemnités versées aux anciens émigrés, le duc Joseph-Anne-Maximilien de Croy d'Havré reçut 78.160 fr., et les héritiers du baron François-Armand Dupasquier de Dommartin 61.679 fr. (Arch. des Vosges : 11 Q. 65).

(2) Ces peines ont été ajoutées plus tard, par décret des 28 juin et 20 novembre 1791.

mettait d'approuver une constitution qui bouleversait les règles établies depuis tant de siècles dans le monde catholique. Ils se demandaient anxieusement quelle était la volonté du pape et le pape n'avait pas parlé.

Cérémonie du serment. — Malheureusement de tels scrupules n'étaient pas capables de tourmenter le curé de Bains, François Mortin (1), et son vicaire Jean-Nicolas Mougel (2).

Le 28 janvier 1790, ils se rendent chez le maire afin de débattre avec lui le cérémonial du serment et d'en fixer la date. Il est alors entendu que la municipalité et la garde nationale seront officiellement convoquées pour le surlendemain dimanche, qu'elles se rendront en corps à la messe paroissiale qui sera célébrée avec toute la pompe désirable et à l'issue de laquelle aura lieu la prestation du serment.

Et c'est en effet au milieu de cet apparat officiel, en face de tous les paroissiens assemblés et au son des cloches et du canon, que les deux prêtres s'avancent devant l'autel dressé à l'entrée du chœur et prononcent à haute voix et successivement la formule légale : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du clergé » (3).

Le schisme était consommé au grand scandale des bons catholiques qui déploraient en secret, quelquefois même ostensiblement cet acte de faiblesse que ne pouvait excuser la perspective d'une suppression de traitement (4) et qui devait être

(1) Il était né à Brantigny le 28 avril 1730 et était fils de François Mortin et de Anne Jeandel (Documents diocésains sur la Révolution : D. 52). En l'an VI, son signalement est ainsi donné : « Taille de 5 pieds 7 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, front large, visage oval ».

(2) Il est originaire de Rougemont, paroisse de Vagney, où il voit le jour le 6 mars 1766. A la cessation du culte il quitte Bonvillet où il est curé et se retire à Basse-sur-le-Rupt. Le 28 fructidor V, il y prête le serment de haine à la royauté, déclare, le 25 messidor VI, qu'il n'a rétracté aucun serment et y reçoit le surlendemain un certificat de résidence. (Documents diocésaies : P. 7).

(3) Archives comm : Délibérations. V. f. 201.

(4) Comme curé de Bains il recevait un traitement de 1800 livres : or sa cure lui ayant rapporté en 1790, 1866 livres 2 sols, il fut obligé de rendre la différence à la Nation. (Arch. des Vosges : 10 Q. 2.)

pour le curé le point de départ d'une foule de capitulations de plus en plus lamentables. A partir de ce jour, il ne sera plus, en effet, pour nous servir d'un euphémisme peu trompeur, que l'humble serviteur de la municipalité qui usera et abusera, à chaque instant, de sa plate servilité.

Déjà le 4 mars précédent, celle-ci lui avait signifié de donner lecture, chaque dimanche avant le prône de la messe paroissiale, des discours du roi à l'Assemblée nationale, des décrets de cette Assemblée et des autres pièces officielles qui lui étaient remises. Et Mortin avait accédé à cette injonction véritablement abusive et donnait même à ses paroissiens l'explication des textes qui pouvaient présenter quelque obscurité (1), n'ayant pas honte de convertir ainsi la chaire de vérité en véritable tribune politique.

Comme le conseil de fabrique a disparu, la municipalité s'est empressée d'en usurper les fonctions ; c'est ce qui explique son intervention dans la location des places de bancs dont elle commence à se réserver les plus honorables et les plus confortables (12 mars 1790) restées non occupées à la suite de la mort de leurs titulaires. Quant au banc des seigneurs, personne n'ose en user ni le mettre en vente et l'on décide de surseoir à son adjudication ou à son emploi (2).

Velléité de démission. — En prêtant le serment constitutionnel, le curé Mortin était surtout poussé par le désir de s'assurer pour le reste de ses jours une pension confortable et inaliénable ; le décret du 12 juillet 1790 pourvoyant aux besoins des prêtres assermentés, mis par leurs infirmités dans l'impossibilité d'exercer plus longtemps leur ministère. Le départ de son vicaire pour Bonvillet (3), où il avait été désigné comme curé par les électeurs du District, lui parut une occasion favorable de prendre sa retraite.

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 60.
(2) Arch. communales : Délibérations. V. fol. 67.
(3) Son départ de Bains s'effectue vers le 15 avril 1791. — Archives des Vosges : 10. Q. 2.

Il se présente à l'hôtel de ville de Bains (18 avril 1791) muni d'une pétition adressée aux administrateurs du Département et demande aux municipaux de vouloir bien appuyer sa requête. Sur l'invitation qui lui est faite d'en donner connaissance, Mortin déploie son papier et lit ce qui suit :

« A MM. les administrateurs du Département des Vosges.

« Représente François Mortin, curé de Bains, que dans l'impossibilité où il se trouve d'exercer son ministère en ladite paroisse, il lui faudrait une attention de la part de la Municipalité dudit Bains qui assurât la sincérité des motifs sur lesquels il fonde son dessein de quitter la cure conformément au décret du 12 juillet 1790.

« Les motifs sont : 1° son âge : il y a 38 ans qu'il travaille dans ladite paroisse ; — 2° sa vue considérablement affaiblie ; — 3° son infirmité périodique d'avoir tout le temps de l'hiver les talons gelés qui continue souvent jusqu'au temps de Pâques où les confessions altèrent sa santé et diminuent ses forces et tellement qu'en tout temps il ne peut plus écrire ni délivrer copie des actes qui dépendent de son ministère. Sur quoi le remontrant espère que la municipalité de Bains voudra bien lui accorder l'attestation dont s'agit et que Messieurs voudront bien accepter ma démission conformément au désir de l'article du décret du 12 juillet dernier.

Signé : Mortin, curé de Bains. »

La municipalité, entrant aussitôt en délibération, reconnait à la vérité que le pétitionnaire « a bien les infirmités dont il s'agit, mais que, jusqu'à présent, elles ne l'ont pas empêché d'exercer son ministère, qu'au contraire la Communauté désirerait qu'il continuât encore quelques années ses fonctions » (1).

Sur les instances du curé, la pétition est néanmoins transmise aux pouvoirs publics ; mais bientôt le District répond que s'il persiste dans sa résolution, il n'aura plus droit qu'à la pension des ecclésiastiques non assermentés, c'est-à-dire à

(1) Archives communales : Déilbérations. V. f. 229.

500 livres. Quant au Département, il est encore moins accommodant et déclare (21 avril 1791), qu'en cas de démission, toute pension lui sera supprimée, attendu « qu'il est encore en état de continuer ses fonctions curiales » (1).

Il n'en fallait pas tant pour faire revenir Mortin sur sa détermination et le décider à continuer son ministère, sans même le secours d'un vicaire dont la nomination se fit attendre quinze mois. C'est seulement, en effet, le 6 juin 1792, que lui arrive un sieur Jérôme Guyot, prêtre assermenté, qui dès le lendemain, à l'issue de la messe paroissiale, renouvelle son serment « par devant les officiers municipaux du bourg de Bains et des Voivres et par devant les Conseils généraux des deux communes, en présence des fidèles de la paroisse » (2).

Maudru à Bains. — L'évêque de Saint-Dié, Mgr Chaumont de la Galaizière, ayant refusé d'entrer dans le schisme, on avait convoqué à Epinal le corps électoral du département des Vosges afin de pourvoir au siège déclaré vacant.

Le 28 février 1791, le suffrage des électeurs, parmi lesquels nous remarquons François Ménestrey, appelait à l'épiscopat Louis Demange, doyen d'Escles, qui ne déclina cet honneur, dit Chatrian, que pour des motifs purement humains : il lui répugnait de prendre la place de Mgr Barthélemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaizière, son bienfaiteur. A son défaut, un second tour de scrutin nomma évêque des Vosges Jean-Antoine Maudru, curé d'Aydoiles.

Celui-ci avait à peine eu le temps de goûter les douceurs de sa résidence épiscopale, qu'il entreprenait dans son diocèse une tournée pastorale. Ne fallait-il pas entretenir le zèle de ses partisans, convaincre ses adversaires de sa parfaite orthodoxie et surtout se donner la satisfaction de se faire acclamer et de s'attirer les honneurs officiels dus à son titre d'Evêque du département des Vosges.

C'est vers les parages de Remiremont, Plombières, Le Val-

(1) Archives des Vo9ges : L. I.
(2) Ledit Jérôme Guyot est encore à Bains le 15 messidor II (3 juillet 1795).

d'Ajol, qu'il se dirige sur la fin du mois de juillet. Il arrive ensuite à Fontenoy dans les premiers jours d'août, où il est reçu par le curé assermenté Ignace Fouillette, dont la faiblesse a été non moins lamentable que celle de son confrère de Bains. L'hospitalité qui lui est offerte est plus que confortable et, durant toute une semaine, il se repose de ses courses apostoliques, mais non pas, hélas ! pour la plus grande édification de la paroisse. On peut lire dans notre histoire de Fontenoy le récit de certaine aventure crapuleuse qui lui advint au presbytère, aventure qu'une indiscrétion de la servante de Fouillette jeta dans le public et qui acheva de le déconsidérer.

Il apprit alors, l'audacieux et peu digne prélat, ce qu'il en coûte de braver les habitants de Fontenoy dans leurs convictions religieuses et dans leur fidélité aux vrais pasteurs. A la fin de son séjour, des murmures mal comprimés finissent par éclater publiquement puis ce sont des menaces ouvertes : et lorsqu'enfin la nouvelle de son départ vient à circuler, une foule pleine de colère se porte devant le presbytère et c'est sous les huées de tout un peuple méprisant qu'il monte en voiture, traverse les rues de la ville et s'enfuit à toute vitesse dans la direction de Bains. La tradition rapporte même que la population catholique, non contente de traduire son indignation par des apostrophes injurieuses, se laissa soudain aller à l'exaspération et, qu'aussitôt l'intrus en voiture, les vitres du carosse volèrent en éclat sous une grêle de pierres qui se prolongea jusqu'en haut du faubourg de la Vieille-Côte.

Cette conduite de Grenoble avait lieu dans la soirée du 9 août 1791 ; heureusement la réception plus bruyante que sincère qu'il reçoit à Bains de la part du monde officiel qui s'est porté à sa rencontre lui fait oublier quelque peu les avanies dont il vient d'être l'objet (1). Comme le rôle qu'il a joué à

(1) Le 29 septembre 1792, on paye [illegible]0 livres au citoyen Prévôt de La Manufacture pour la poudre à canon qu'il a fournie en diverses circonstances, notamment à la première visite que fit l'évêque constitutionnel du Département des Vosges en l'église de Bains ». (Archives comm. : Délibérations. V. f. 82).



Fontenoy n'est rien moins qu'à son honneur, il se garde bien d'y faire la moindre allusion dans une lettre qu'il écrit le lendemain aux administrateurs du département. Mais s'il ne peut dénoncer ses peu sympathiques diocésains de Fontenoy, il se dédommagera amplement par ailleurs en tirant vengeance d'autres affronts qu'il a déjà récoltés dans le cours de ses pérégrinations.

Sous prétexte d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les réparations qu'il serait bon d'entreprendre dans l'église du Chapitre de Remiremont devenue paroissiale, il fait une charge à fond contre les deux sœurs Elisabeth et Justine, préposées dans cette ville à l'éducation des orphelines. Ces religieuses, le croirait-on, se sont refusées à reconnaître son autorité épiscopale et lui ont formellement déclaré qu'elles étaient « disposées à souffrir le martyre plutôt que d'obéir au nouveau curé ». Chose plus grave et plus inconcevable encore, des orphelines de huit ans ont osé lui répéter le même propos. Le départ des deux sœurs en révolte contre la Constitution étant, à ses yeux, seul capable de calmer les esprits surexcités, il prie les administrateurs de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur éloignement. Il les invite ensuite à intervenir dans les difficultés qu'il n'a pu résoudre et qui sont pendantes entre le curé de Godoncourt et son vicaire, comme aussi celles qui divisent le curé de Senonges, Barthélemy, et ses paroissiens. Enfin, après avoir recommandé en passant un certain Valentin, de Saint-Dié, pour un poste de gendarme, il termine sa lettre en dénonçant à la sévérité des lois les prêtres réfractaires de Charmois-l'Orgueilleux et leurs nombreux partisans (1).

Nous ne saurions dire combien de temps Maudru séjourna chez le curé Mortin, ni quelle direction il prit ensuite pour continuer sa tournée pastorale, sa présence à Bains n'étant

(1) Archives des Vosges : L. 1. V. et Documents diocésains : D.

signalée par aucun procès-verbal officiel et ne s'étant fait connaître que par sa lettre dénonciatrice datée de cette ville.

L'abbé Antoine Dufresne. — C'est vers la même époque que Bains voit arriver dans ses murs plusieurs prêtres « réfractaires », ainsi appelait-on les prêtres insermentés, autour desquels se groupent aussitôt les adversaires du curé constitutionnel dont l'influence commence dès lors à diminuer sensiblement. Expulsés de leur paroisses par l'intrigue des intrus, ils sont à la recherche de quelque emploi rémunérateur qui leur assure une rétribution qu'ils ne trouvent plus dans le service paroissial. Or, la saison thermale amenant à Bains des personnages de haute condition, il n'était pas impossible d'y recueillir quelque préceptorat avantageux.

L'un d'eux, l'abbé Antoine Dufresne, dont le nom a été conservé grâce aux événements dont il fut le héros, venait de Claudon, où il s'était acquis l'estime générale comme vicaire de son oncle, l'abbé Colin, mort dans les premiers mois de l'année 1790. A la suite du décès de leur curé ou plutôt de leur vicaire en chef, le maire s'était empressé d'intervenir auprès de l'évêché de Saint-Dié afin d'en obtenir l'abbé Dufresne comme pasteur. Mais Mgr Chaumont de la Galaizière, n'ayant pas cru pouvoir accéder aux vœux des paroissiens de Claudon, leur avait envoyé l'abbé Jean-François de Bonnay de Beausicamp, alors vicaire à Bruyères et âgé de 29 ans.

Quoique enfant du pays, né qu'il était à La Grande Catherine, section de Claudon, celui-ci n'avait éprouvé à son entrée dans la paroisse qu'un accueil glacial dont il s'était aussitôt empressé de rendre compte à son évêque. Espérant amener le maire à plus de conciliation par l'intermédiaire du Directoire départemental, Mgr Chaumont de la Galaizière écrit aux administrateurs, le 7 septembre 1790, une longue lettre (1) pour leur

(1) En voici la teneur :

« J'ai l'honneur de vous déférer, Messieurs, avec une juste confiance, la plainte qui vient de m'être portée par un ecclésiastique de mon diocèse qui éprouve de la part de la paroisse vers laquelle il était envoyé avec une commission de vicaire, une résistance absolument contraire à l'ordre et au vœu de l'Administration.

Le vicariat de Claudon, dans le district de Darney, se trouvant vacant par la mort

exposer les raisons majeures qui ont déterminé son choix et les inviter à demander raison au maire de son hostilité contre l'abbé de Beausicamp. Ceux-ci s'empressent d'accéder à son désir et signifient à la municipalité d'agréer le vicaire qui leur est désigné et de ne pas les obliger à recourir à la force (1).

---

de M. l'abbé Colin qui desservait cette paroisse avec la qualité de *vicaire en chef*, la communauté m'a fait présenter une requête par laquelle elle me suppliait de lui donner pour vicaire M. l'abbé Dufresne que l'âge et les infirmités de M. Colin l'avaient engagé d'appeler près de lui pour le suppléer dans ses fonctions.

J'ai répondu à cette demande que les places de *vicaire en chef* étant considérées dans le diocèse comme une récompense, elles supposaient déjà des services rendus de la part de ceux qui les obtenaient et qu'il m'était impossible d'accorder à M. Dufresne à titre de grâce ce qui me paraissait dû à de plus anciens sujets à titre de justice. J'ai nommé en conséquence au vicariat de Claudon M. l'abbé de Beausicamp l'un des vicaires de la paroisse de Bruyères et qui travaille depuis plusieurs années dans le diocèse de manière à mériter mon intérêt et mon estime. Je lui ai adressé une commission avec laquelle il s'est présenté à Claudon, dimanche dernier. Il me mande qu'on lui a fermé la porte de l'église et qu'on lui a interdit l'entrée du presbytère ; que le maire à la tête de la communauté s'est porté dans la maison du procureur-sindic où il s'était réfugié et lui a déclaré qu'on ne voulait reconnaître d'autre vicaire que M. Dufresne. Comme je n'ai d'autre moyen de faire cesser le trouble de cette paroisse que de retirer la commission ci-devant accordée à M. Dufresne, en qualité de vicaire en second, je viens de lui écrire pour lui mander de quitter la paroisse de Claudon où sa présence me paraît être un obstacle au bien de la paix.

Le reste, Messieurs, dépend de votre sagesse, de votre zèle et du concours de l'autorité qui vous est confiée et j'espère qu'en rendant justice à mes vues vous voudrez bien donner des ordres convenables pour rappeler la communauté de Claudon dans les vrais principes du devoir et de la subordination et maintenir la commission en vertu de laquelle M. l'abbé de Beausicamp doit exercer les fonctions de son ministère dans cette paroisse.

L'affaire est instante et l'exprès qui vous remettra ma lettre pourra être porteur des ordres que vous jugerez convenable d'adresser au District de Darney.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments les plus respectueux, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. ✝. B. L. M. Évêque de Saint-Dié ».

(1) Voici le procès-verbal de la séance du Directoire départemental, du 8 septembre, dans laquelle il est statué sur les légitimes revendications de l'évêque.

« On a fait l'ouverture d'un paquet adressé au Directoire et on a donné lecture d'une lettre de M. l'évêque de Saint-Dié en date du 7 du présent mois par laquelle il se plaint du refus qu'a fait la communauté de Claudon de recevoir pour vicaire résident le sieur abbé de Beausicamp auquel il a donné une commission pour la desserte de la paroisse du même lieu de Claudon, au lieu et place du sieur Collin qui est décédé et demande que le Directoire rappelle cette communauté aux vrais principes du devoir et de la subordination et qu'elle maintienne la commission en vertu de laquelle le sieur abbé de Beausicamp doit exercer les fonctions de son ministère.

Il a été délibéré que la communauté de Claudon ne peut refuser comme vicaire résident le sieur abbé de Beausicamp à qui M. l'évêque de Saint-Dié a accordé une commission pour desservir la paroisse de Claudon, que l'ancien ordre de choses subsiste encore relativement au pouvoir qu'ont les évêques de commettre des vicaires résidents pour l'administration des paroisses qui ne sont pas érigées en titre de cure et que les officiers municipaux de Claudon doivent, en conformité des décrets de l'Assemblée, employer tous les moyens que la confiance publique et la loi ont mis entre leurs mains pour faire cesser les obstacles qu'a essuyés le sieur abbé de Beausicamp de la part de la communauté de Claudon lorsqu'il s'est présenté pour remplir les fonctions qui lui ont été conférées, à peine de demeurer garants et responsables en leur pur et privé nom de tous les inconvénients que leur négligence pourrait entraîner. »

Cette délibération est envoyée au Directoire du district de Darney, qui pour assurer l'exécution des dispositions qu'elle renferme, délègue l'un de ses membres, M. Bresson. Celui-ci se rend à Claudon, mais son intervention n'aboutit à aucun résultat et se bute à un entêtement absolu de la part des habitants. Il en informe aussitôt le Département qui, le 11 septembre, délibère :

« Que le Conseil général de la commune de Claudon sera incessamment convoqué



C'est en vain que les municipaux essayent encore d'exposer aux pouvoirs publics les raisons qui légitiment leur conduite ; la nomination de l'abbé de Beausicamp est irrévocable et l'abbé Dufresne, qui a reçu de son évêque 'ordre formel de quitter immédiatement Claudon, n'a plus qu'à se retirer d'une paroisse où il laisse tant de sympathies et tant de souvenirs chers à son cœur.

Il revient alors dans sa famille, à Ville-sur-Illon, où il refuse énergiquement de prêter le serment constitutionnel et s'attire par sa noble intransigeance l'animadversion des partisans de

---

à la diligence du maire dudit lieu pour prendre une délibération dans laquelle il rendra compte des motifs de la résistance apportée à ce que M. l'abbé de Beausicamp soit reçu vicaire de la paroisse de Claudon, des précautions prises par la municipalité pour empêcher l'effet de cette résistance et des moyens qu'elle se propose d'employer pour lever les obstacles qui s'opposent à ce que M. l'abbé de Beausicamp exerce son ministère à Claudon ; — arrête en outre qu'en cas de résistance ultérieure il se verra forcé avec peine de recourir à la force pour assurer l'exécution de sa délibération du 8 de ce mois et que la délibération sera notifiée aux officiers municipaux de Claudon à leurs frais et à la diligence du procureur sindic du Directoire du district de Darney. »

Loin d'apaiser l'hostilité des habitants de Claudon contre leur nouveau vicaire, les reproches et les menaces des Administrateurs ne réussissent qu'à leur persuader que la bonne foi de ceux-ci a été surprise et qu'un exposé clair et précis des évènements les fera certainement revenir sur leur décision.

Et le maire, J. Legras, de prendre sa plus belle plume et d'écrire aussitôt la lettre suivante qui est datée du 13 septembre 1790 :

« Messieurs,

« Les deux municipalités et leurs conseils, ensemble tous les paroissiens de Claudon, viennent de me charger de vous faire parvenir la délibération ci-jointe pour vous prier de nous donner pour vicaire en chef M. Dufresne en qui nous avons toujours reconnu un portrait fidèle de toutes les vertus pastorales de feu M. Colin, son oncle, notre digne pasteur que nous regrettons sincèrement. On ne peut mieux nous dédommager de la perte que nous venons de faire qu'en nous donnant le neveu pour successeur de l'oncle qui l'a élevé.

On publie partout que M. de Beausicamp cherche à faire accroire à tout le monde que M. Dufresne est la cause de la répugnance que tous les paroissiens ont à le recevoir pour leur pasteur. J'atteste tout le contraire, puisque M. Dufresne voulant, au commencement, chercher à se procurer une autre place de vicaire, fut menacé par quelques paroissiens d'être retenu de force s'il faisait la moindre démarche pour nous quitter et lui-même m'a dit plusieurs fois que s'il n'avait ordre de M. l'Evêque de rester ici jusqu'à nouvel ordre, il aurait au plus tôt terminé ses affaires et se serait retiré chez ses parents en secret. Il n'a donc pas agi comme M. de Beausicamp qui avait déjà demandé à M. l'Evêque la place de vicaire de Claudon avant qu'il la connût vacante, puisqu'on nous assure que, le jour même de la mort de notre pasteur, il était pour cela à St-Dié par précaution, tandis que M. Dufresne fondait en larmes sur la perte immense qu'il venait de faire aussi bien que la paroisse.

Daignez donc, Messieurs, acquiescer à nos demandes. C'est un bon pasteur que nous demandons ; toute notre paroisse reconnait pour tel M. Dufresne depuis près de dix ans qu'elle l'a sous les yeux. Au contraire, M. de Beausicamp, né dans son sein, ne lui paraît pas convenable et s'est aliéné tous les esprits des paroissiens en vomissant contre notre digne et zélé admtnistrateur les plus noires calomnies, à ce que tout le monde rapporte.

Or, Messieurs, qu'est-ce qu'un pasteur des âmes sans la confiance de ses ouailles ?

En attendant de vous la plus favorable décision, soyez persuadés, Messieurs, du profond respect, etc.

Signé : J. Legras, maire. » (Documents diocésains : D. f. 167 et 168. et Archives des Vosges : L 1. V. fol. 500).

l'intrus qui l'obligent, quelque temps après, à quitter son village natal. Il se réfugie tout d'abord chez son oncle Charles Colin (1), qui habite Harol ; puis, fatigué d'un désœuvrement qui menace de se prolonger, il arrive à Bains à la recherche de quelque situation lucrative. Il y fait la connaissance d'un grand commerçant de draps, l'ancien procureur de la commune, Alexis Irroy (1), qui lui confie l'éducation de ses fils.

Expulsion de l'abbé Dufresne. — L'apparition à Bains de l'ancien vicaire de Claudon, sa qualité d'insermenté, les sympathies qu'il recueille de la part des bons catholiques et qui se traduisent parfois en démonstrations trop bruyantes, ne manquent pas d'exciter la jalousie des partisans du curé Mortin. Nicolas Aubry, fils, procureur de la commune, se fait bientôt l'interprète de leurs récriminations.

Le 28 décembre 1791, il se présente devant la Municipalité assemblée et entreprend un véritable réquisitoire.

Il reproche à Alexis Irroy d'avoir choisi pour l'éducation de ses fils un prêtre insermenté qui « s'immisce à exercer des fonctions publiques de son état ». On ne saurait trop dénoncer sa conduite anticonstitutionnelle et à ce point répréhensible que l'incriminé, « par un espèce de dédain ou par un oubli volontaire, a refusé plusieurs fois de chanter la collecte de Mgr l'évêque diocésain (Maudru), relative à l'Assemblée, à la

(1) Le 25 brumaire IV, nous voyons Charles Colin, qui a été élu agent communal de Harol, donner sa démission, parce qu'en sa qualité d'oncle de l'abbé Antoine Dufresne, prêtre inscrit sur la liste des émigrés, il ne saurait, d'après la loi, exercer aucune fonction administrative. (Documents diocésains : D. f. 488).

(2) Alexis Irroy était originaire de Fontenoy-le-Château et avait épousé Marguerite Perrin, de Saint-Dié, qui lui donna :

1° Marie-Marguerite, née le 29 août 1779.

2° Louis-Ambroise, né le 7 décembre 1780.

3° Joseph, né le 8 février 1782.

4° François-Hubert, né le 3 novembre 1783 et mort à l'âge de 8 mois.

5° Nicolas-François-Stanislas, né le 7 mai 1787. Il eut pour parrain Nicolas-Ignace Irroy, de Fontenoy, son oncle et fut baptisé par le prêtre Nicolas Basanjon.

6° Charles-François-Benjamin, né le 31 mars 1791. Il fut tenu sur les fonts baptismaux par François-Louis-Guillaume Gérard, de Fontenoy, officier de cavalerie et par Charlotte d'Adaut, femme de Louis Gérard, aussi de Fontenoy, négociant en bois et administrateur du District de Darney.

7° Saturnin-Marc-Melchior, né le 29 novembre 1793. — (Archives communales de Bains).

Nation, à la Loi et au Roi, ce qui occasionne un murmure considérable parmi tous les citoyens dévoués à la patrie.

« Qu'indépendamment de cela, il occasionne parmi eux un scandale des plus grands par le concours d'une société individuelle de femmes et de quelques hommes qui s'essouflent à perdre haleine au son de la cloche d'onze heures et demie et auxquels il leur a fait annoncer, une seule fois pour le tout, la célébration de sa messe, à quoi il est très intéressant d'apporter le remède le plus prompt et le plus efficace, avec d'autant plus de raison que le sieur Dufresne, de concert avec ces vertueuses dévotes, ennemies ensemble de la Constitution, ne s'appliquent et ne raisonnent entre elles que des moyens d'y porter atteinte.

« Que depuis le mandement incendiaire du 18 mars dernier de l'ex-évêque Chaumont de la Galaizière répandu dans tout le diocèse par des prêtres réfractaires qui lui sont restés soumis, l'on s'aperçoit que les fêtes fanatiques ne sont déjà que trop multipliées dans le bourg de Bains par l'entremise de plusieurs prêtres ou curés chassés de leurs paroisses pour cause d'indocilité aux lois et qui ont fait un ravage considérable pendant l'été dernier dans les consciences des personnes peu instruites et timorées qu'ils n'ont pas eu de peine à subtiliser pour abuser de leur bonne foi ou de leur simplicité.

« C'était dans ces temps, ajoute le procureur Aubry, qu'il eût été bien intéressant de les renvoyer d'où ils venaient et même de les expulser avec leurs frères d'armes jusqu'au delà du Rhin où se tient le camp général de leur armée commandée par plusieurs grand prélats ; que ces prêtres, observateurs trop zélés de M. de Galaizière (nom si cher aux Lorrains pour en perdre sitôt le souvenir) pour obéir à ce prélat, s'acharnaient à déchirer comme lui l'instrument qui a tranché les abus jusque dans leurs racines, après leur avoir laissé avant son départ pour l'armée des transfuges des écrits faits pour entretenir l'esprit de trouble et de division et en même temps

égarer, par des sophismes et des assertions calomnieuses, les êtres faibles qui avaient eu le malheur de se laisser persuader par des personnages aussi dangereux....

« Le sieur Dufresne est encore d'autant plus répréhensible dans sa conduite que, si elle eût été bien régulière comme nouvel entrant dans votre commune, n'aurait-il point dû, comme c'est d'usage et d'honnêteté, vous faire apparaître des pièces authentiques qui constatent de ses vies et mœurs, de son état et de la résolution d'y fixer sa demeure ; mais point du tout, il semble avoir foulé aux pieds l'honnêteté, l'indépendance et l'obéissance aux lois.

« Il paraît donc que le sieur Dufresne qui refuse de prêter le serment civique et qui, par ce moyen, est censé enseigner à des jeunes gens des préceptes opposés à la Constitution, est un homme dangereux qu'il convient d'éloigner au plus tôt de votre commune où il n'y a déjà que trop de fanatiques et de têtes égarées par l'organe de ses semblables et de l'envoyer plus loin porter le poison dangereux de son hypocrisie. »

Après cette diatribe qui est grotesque à force d'être ridicule, le citoyen Aubry requiert alors le Conseil général de Bains d'envoyer à l'abbé Dufresne, l'auteur de troubles si compromettants pour la sûreté de l'Etat, une députation composée « d'un officier municipal et d'un membre de la commune, avec invitation de la part du corps général de prêter le serment civique le dimanche suivant, jour du nouvel an, à l'issue de la messe paroissiale, à l'église, en présence du Conseil général et des fidèles ; et, en cas de refus de sa part, que défense soit faite au maître d'école de lui ouvrir les portes de la sacristie et audit sieur Dufresne de se servir dans la suite des ornements, linges, etc., appartenant à la communauté ; que M. le maire de la municipalité sera prié en outre de donner des ordres à M. le commandant de la Garde nationale à l'effet de fournir un détachement de quinze hommes

armés pour faire la conduite dudit sieur Dufresne jusque sur le territoire voisin de la commune du bourg de Bains » (1).

On pourrait croire, après cette violente mise en demeure d'agir, que la municipalité allait sévir promptement contre l'abbé perturbateur : il n'en fut rien et l'assemblée se sépara sans prendre aucune décision. La notoriété d'Alexis Irroy, sa condition sociale qui le posait à Bains comme le commerçant le plus fortuné, l'influence dont il jouissait parmi ses concitoyens et jusqu'au sein du Conseil général dans lequel il comptait de nombreux amis, toutes ces causes n'étaient pas étrangères à cette temporisation.

Mais il y a pour faire échec à l'influence d'Alexis Irroy celle du vieux maître d'école Pierre Petitcolin. Celui-ci est acquis au parti constitutionnel et s'est posé en ardent défenseur du curé Mortin ; deux de ses fils d'ailleurs, Pierre et Nicolas, sont prêtres et ont, dès la première heure, versé dans le schisme. La suspicion dans laquelle il est tenu non seulement par Alexis Irroy, mais encore par Dominique Poirot, qui a aussi retiré son fils de l'école pour le confier aux soins de l'abbé Dufresne, ne fait qu'accentuer son acrimonie contre celui-ci. Furieux de voir les plus honorables familles lui retirer leur estime, il se laisse aller à toutes sortes de propos désobligeants et devient le véritable instigateur de la campagne ourdie contre le précepteur insermenté.

Dans ces conditions, Alexis Irroy et Dominique Poirot prendront des mesures préventives. A plusieurs reprises, ils dénoncent à la municipalité l'incapacité physique qui empêche le vieux magister de continuer son enseignement ; puis, un jour, profitant de l'absence du maire et du procureur qui sont ses meilleurs soutiens, ils provoquent une réunion de la municipalité. Après avoir délibéré et « entendu les plaintes journelles qui lui sont faites », celle-ci déclare, vu « les connaissances particulières qu'elle a et les autres raisons qui lui sont

(1) Archives communales : Délibérations. V. fol. 321.

connues », que Petitcolin n'est plus en état de continuer ses fonctions. Il est, en effet, de notoriété publique « qu'il a la vue très faible puisqu'il est obligé de prendre des lunettes depuis environ un an,... que les écoliers sont à chaque instant exposés à ressentir les effets de son humeur occasionnée par l'âge » ; son service d'école et d'église est négligé par le fait qu'il ne s'est pas encore décidé, malgré ses promesses, à « prendre un clerc pour l'aider ».

Bien que la municipalité des Voivres, qui a été convoquée comme ayant voix délibérative dans la question de l'école alors à la charge des deux communes, ne soit représentée par aucun de ses membres, il est décidé qu'on remerciera l'instituteur, qu'on le priera d'évacuer son logement et que des affiches seront imprimées annonçant, par suite de la vacance de sa place, un concours pour le 16 avril (1).

Une telle délibération ne pouvait manquer de provoquer chez le procureur de la commune une explosion de colère. A la première réunion du Conseil général, il dénonce, en effet, la délibération du 8 mars comme entachée d'illégalité, attendu que la séance n'a été présidée que par deux municipaux, le troisième ayant seulement signé à domicile. Il est d'ailleurs facile, dit-il, de deviner que les auteurs de la délibération ne sont autres que les citoyens Irroy et Poirot qui reprochent à l'instituteur de pousser à l'expulsion de l'abbé Dufresne par jalousie et dépit d'avoir vu leurs enfants quitter sa classe. A n'en pas douter, « ils ont soudoyé des partisans pour soutenir leur cause et ont surpris la religion de beaucoup d'autres ».

Là-dessus, Aubry demande l'annulation de la délibération du 8 mars et comme la municipalité ne se prête pas à cette manœuvre, il dénonce l'affaire au District qui, pour se tirer d'embarras, fait annoncer au prône, pour le 22 avril, une

(1) Archives communales : Délibérations. V. fol. 353.

réunion contradictoire des électeurs de Bains et des Voivres sur la révocation éventuelle de Petitcolin.

Cependant, il lui tarde d'arriver à ses fins ; car, ce qui le fait agir, ce n'est pas tant le désir d'arrêter le départ de l'instituteur que celui de provoquer à bref délai l'expulsion de l'abbé Dufresne. Pour donner plus d'autorité à ses réquisitions et en imposer davantage aux membres du Conseil, il s'adjoint le procureur de la commune des Voivres (il n'y avait qu'une école pour les deux localités) et rédige avec lui une nouvelle diatribe. Et nos deux procureurs viennent, le 17 mars 1792, déclarer qu'ils ont reçu « des plaintes de la plupart des habitants et citoyens des deux endroits relativement au scandale qu'occasionnait un certain prêtre séculier non assermenté, nommé Dufresne, pédagogue chez Alexis Irroy, marchand audit Bains, lequel Dufresne entretenait des sociétés nocturnes avec plusieurs familles ; ... que ce prêtre réfractaire aux lois émanées des augustes représentants de la Nation s'introduit nocturnement dans les maisons de Bains et du canton pour confesser des personnes, les induire en erreur, subtiliser leur bonne foi par ses discours insidieux et erronés et entretenir l'esprit de trouble et de désunion dans les consciences de ces sortes de personnes de manière qu'à les voir les uns et les autres (*sic*), il semble qu'ils ne désirent rien tant que de voir allumer partout le flambeau du fanatisme et arborer partout l'étendard de la contre-révolution qu'ils attendent en vain depuis si longtemps ; que ce vil corrupteur, ce vain hypocrite est un esprit des plus dangereux dans la société, puisque l'on voit encore journellement s'accroître et multiplier les têtes fanatiques par son organe ; qu'il est de la plus sage et de la plus prompte précaution de l'éloigner des deux communes où il ne s'est réfugié qu'après avoir été expulsé de son endroit natal pour cause d'indocilité et de désobéissance aux lois ; ....que le procureur de la commune de Bains vient d'être instruit par des citoyens de Hautmougey

que le sieur Dufresne s'était transporté de nuit audit lieu pour confesser et relever la fille de Nicolas Thomas, femme à Nicolas Houillon, du même lieu, malade depuis un très longtemps à la suite de ses couches ; que ces mêmes circonstances méritent la plus grande attention et exigent le remède le plus prompt et le plus efficace ».

Pour terminer leur diatribe, nos deux procureurs exigent que l'abbé Dufresne soit immédiatement mis en demeure de prêter le serment constitutionnel et, qu'en cas de refus, « il soit aussitôt conduit par des fusiliers en nombre suffisant hors du territoire de la paroisse, avec défense d'y rentrer à l'avenir pour y faire sa résidence » (1).

Ne pouvant plus longtemps faire la sourde oreille, les municipalités décident alors, le surlendemain, 19 mars, de députer quelques-uns de leurs membres à l'abbé Dufresne, afin de l'informer des charges portées contre lui et l'inviter à la prestation du serment.

La députation, comme on le pense, se bute à un refus formel et voilà le maire dans la nécessité de faire intervenir la force armée. Informé des événements, le District envoie aussitôt à Bains une brigade de gendarmerie sous les ordres du lieutenant Salmon (2), qui va directement au domicile d'Alexis Irroy et l'invite à renvoyer son précepteur.

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 344.

(2) Le brave lieutenant était désolé de l'exécution d'une telle consigne, lui qui, à ce moment même, était en but à l'animosité et aux dénonciations des révolutionnaires de Darney.

Quelques jours auparavant (15 mars 1792) il avait arrêté, sur le coup de 9 heures du soir, un jeune homme du nom de Poirot, clerc du notaire Etienne Arragon. Au mépris d'un règlement municipal promulgué quelques jours auparavant pour calmer l'exubérance injurieuse et provocatrice des patriotes de Darney, Poirot se permettait, sans doute à l'instigation de son maitre, de causer, comme les jours précédents, du scandale dans les rues, en compagnie de plusieurs autres qui, armés de bâtons, menaçaient leurs adversaires politiques et chantaient à tue-tête la *Marseillaise*, le *Ça ira* et autres refrains du même cru.

Or cet acte d'autorité avait déchaîné contre le lieutenant et contre le maire Bourgon une véritable tempête. Cependant, ne se sentant pas en force pour délivrer sur le champ le prisonnier, les patriotes s'étaient lancés aussitôt dans toutes les directions et étaient allés sonner le tocsin dans les villages voisins. L'un d'eux arriva même à Bains où ses diatribes causèrent un certain émoi et où il reçut la promesse, qu'au cas où l'arrestation de Poirot serait maintenue, il pourrait compter sur l'appui de la garde nationale que l'on mettrait en route dès la première réquisition. De retour à Darney, il annonce triomphalement, qu'au récit de l'injustice commise, tous les pa-

Cette fois, toute résistance est impossible et, escorté du lieutenant et de ses hommes, Alexis Irroy se rend à l'Hôtel-de-Ville, demande le registre des délibérations et y transcrit ce qui suit :

« Cejourd'hui, 24 mars 1792, je déclare, pour apaiser et pour le bien public, avoir prié M. l'abbé Dufresne, précepteur de mes enfants, de se retirer où bon lui semblera. Signé : Irroy » (1).

L'abbé Dufresne quitta donc Bains ; mais la question de l'instituteur restait toujours pendante, quoique le départ du précepteur lui eût fait perdre tout son intérêt.

On se souvient que le District avait fixé au 22 avril une séance des municipalités de Bains et des Voivres pour statuer définitivement sur la mise à la retraite de Pierre Petitcolin. A cette séance étaient convoqués tous les électeurs qui avaient reçu l'ordre de se rendre à l'église.

Le jour venu, cinq fois de suite, de quart d'heure en quart d'heure, la cloche est mise en branle et annonce l'ouverture de la séance. Au cinquième coup, quelques électeurs se présentent nonchalamment et en si petit nombre qu'il est impossible de délibérer ; néanmoins, Aubry fait porter au procès-verbal que « les membres présents des Voivres sont pour le maintien de Petitcolin ainsi que tous ceux de Bains sauf une dizaine ».

Mais les deux municipalités ont fait défaut à cette séance

---

triotes de Bains se sont levés spontanément et ont juré de tirer vengeance. Mais à ce moment le jeune turbulent a déjà été relâché et les patriotes de Bains en sont quittes pour des promesses et des démonstrations platoniques.

(Documents diocésains : D. 150-158).

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 345 et 358. En l'an VI, l'abbé Dufresne qui a dû s'expatrier avec plusieurs de ses amis, est recherché en Belgique. Voici, en effet, ce que le Ministre de la police écrit à son sujet, le 6 nivôse, au commissaire central d'Épinal : « Je vou transmets, citoyen, le signalement des dénommés Dufresne Deglaye et Laveine, ex-prêtres du département de Jemmapes, condamnés à la déportation par arrêté du Directoire exécutif en date du 4 brumaire. Je vous charge de faire passer les signalements de ces individus, qui sont en fuite, aux commissaires près les administrations de canton et aux brigadiers de gendarmerie de votre arrondissement en leur enjoignant de les faire rechercher avec exactitude et, si on parvient à les arrêter, de les faire conduire sous bonne et sûre garde au port de Rochefort ». Archives des Vosges : L. 1. V. 503.

et, refusant d'annuler leur délibération du 8 mars, elles réclament la destitution immédiate du vieux magister. Le District use alors d'un moyen terme et autorise celui-ci à exercer jusqu'à la fin de l'année scolaire (26 avril 1792). L'année finie, Petitcolin, qui jouit toujours des faveurs officielles, continue encore plus de deux ans à remplir ses fonctions ; la place d'instituteur est seulement mise au concours dans les premiers jours de janvier 1794 (1) et c'est encore lui qui est agréé par le jury d'instruction et par les administrateurs du District (7 janvier) (2).

Expulsion du curé de Fontenois-la-Ville (3). — Cependant Aubry n'est pas encore à bout de peines et ne doit pas longtemps jouir de la tranquillité que semblait lui garantir le départ de l'abbé Dufresne.

Le 9 juin 1792, arrive à Bains un autre prêtre naguère expulsé de son presbytère par une brigade de gendarmerie envoyée par le District pour vaincre la résistance acharnée de ses paroissiens et c'est chez le receveur de l'enregistrement, François-Philippe-Xavier Astoin (4), que met pied à terre le nouveau venu, l'abbé Joseph-François Regnaud (ou Renaud), curé de Fontenois-la-Ville.

Il est à peine à Bains depuis huit jours que, grâce à son active surveillance, le procureur de la commune le dénonce déjà à la municipalité pour sa conduite anticonstitutionnelle et perturbatrice du repos public. Ecoutons-le plutôt :

« Après avoir employé, dit-il, tout mon zèle et mon patriotisme pour faire cesser les troubles naissants dans le lieu de Bains occasionnés par des prêtres réfractaires prêchant une doctrine tout opposée aux principes et à la base de la

---

(1) Archives des Vosges. L. District de Darney.
(2) Archives communales : Délibérations V. f. 155.
(3) Fontenois-la-Ville, village de 500 âmes du canton de Vauvillers (Haute-Saône) est éloigné de Bains d'environ trois lieues.
(4) François-Philippe-Xavier Astoin était, quelques années auparavant, receveur de l'enregistrement à Châtel et avait vu le jour à Fontenoy-le-Château où son père était directeur de l'entrepôt des tabacs.



Constitution, après avoir essuyé bien des peines et reçu bien des désagréments, je suis cependant venu à bout de faire remettre l'ordre dans les esprits égarés par les sophismes erronés de cette ville canaille, ce qui n'a pas duré longtemps, puisque je viens d'être informé que, depuis près de huit jours, il est arrivé chez le sieur Astoin, enregistreur, le cidevant curé de Fontenois-la-Ville, chassé de sa commune pour cause d'indocilité aux lois, lequel travaille à soulever les esprits déjà faibles en partie et les induire en erreur contrairement aux lois relatives au maintien et à l'ordre public. Le fait est si vrai que l'on s'est aperçu que, pendant le Saint-Sacrifice de la messe et des vêpres, quantité de personnes qui avaient déjà tombé dans l'erreur sont entrées dans ce refuge dont les portes étaient fermées pendant les services, ce qui a fait soupçonner violemment que ce prêtre les entretenait et y faisait une espèce de sacrifice.

Vous m'avez promis, messieurs, plaise vous en souvenir. que si quelques prêtres étrangers se réfugiaient à Bains pour s'y cacher et y entretenir l'esprit de trouble et de division vous y mettriez ordre aussitôt et c'est précisément dans ce moment qu'il faut apporter un remède prompt au danger qui menace d'empoisonner le reste des habitants de votre commune que l'on n'a encore pu jusqu'ici ébranler. C'est donc par l'expulsion de ce loup dangereux que gît le souverain remède, expulsion qu'il faut confier à la gendarmerie. »

Délibérant alors sur ce réquisitoire, l'assemblée décide que si « l'ex-curé de Fontenois-la-Ville est véritablement logé chez le sieur Astoin, s'il est vrai que ledit curé reçoive quantité de personnes dans son appartement pour leur tenir des discours inconstitutionnels, il sera enjoint dans le plus bref délai audit ex-curé, par le chef de poste de la gendarmerie, de s'éloigner hors du canton de Bains. Et à l'instant, le sieur Astoin invité à comparaître en la salle des séances a déclaré

que l'ex-curé de Fontenois-la-Ville n'était pas logé chez lui et a signé avec nous. »

La déclaration du receveur de l'enregistrement, qui coupait court à toute poursuite, semble bien avoir été préparée de connivence avec les membres les plus influents de la municipalité qui n'étaient pas fâchés de faire échec au procureur de la commune dont la fureur jacobine n'était pas sans leur causer quelque inquiétude.

Ne voulant pas rester sur l'apparence d'une défaite, celui-ci se présente de nouveau à l'hôtel de ville et somme le Conseil d'ordonner l'expulsion de tous les ecclésiastiques non munis de certificats de résidence. Il y en a à Bains, dit-il, qui sont dans ce cas ; « ils y séjournent, s'y cachent sans avoir justifié de leur état civil, de leur profession et de leur conduite ». Et même, beaucoup d'étrangers profitent de cette négligence des pouvoirs publics pour s'y octroyer commodément une saison thermale. Il est donc urgent de donner des ordres à la gendarmerie pour expulser tous ceux qui sont dans ce cas. Mais la municipalité fait la sourde oreille et n'essaye pas même de mettre en délibération les réquisitions de son procureur (1).

Le Père Bruno. — Peut-être Aubry avait-il en vue, en même temps que l'éloignement de l'abbé Renaud, celui d'un récollet de la maison de Darney, le Père Bruno, qui, à une époque que nous ne saurions préciser, exerça à Bains les fonctions du ministère pastoral.

« Les catholiques de Bains, lisons-nous sur une lettre sans date saisie lors d'une perquisition domiciliaire, sont divisés sur le compte du Père Bruno, récollet de la maison de Darney, qui est presque le seul qui leur porte des secours.

Est-il encore approuvé dans votre diocèse ? Je sais qu'il l'était dans le temps que je travaillais du côté de Fougeroles, mais il me faut du certain. Informez-vous-en auprès des con-

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 385.

frères et plus loin s'il le faut et si vous avez une réponse qui soit favorable à ce religieux, transmettez-la à quelque catholique de Bains qui soit chargé de rassurer les autres, en attendant que, d'après votre témoignage, je puisse moi-même les tranquilliser.

Vous avez dû recevoir, il y a huit jours, ma dépêche avec plusieurs autres. Je serais bien aise d'avoir aussi le nombre des catholiques de chaque paroisse que vous et vos messieurs parcourez » (1).

Malgré les difficultés et les dangers du moment, l'administration des paroisses continuait à se faire, comme on le voit, selon les règles de la hiérarchie catholique et de la discipline ecclésiastique.

L'abbé Nicolas Duguenot. — La saison thermale avait amené cette année (1792) un autre prêtre fidèle, l'abbé Nicolas Duguenot. Né, le 12 décembre 1743, à Jeuxey, et ordonné prêtre en 1768, il était devenu chapelain à Arches, puis vicaire résidant à Rugney et il se trouvait à Pouxeux avec cette dernière qualité lorsqu'il refusa le serment constitutionnel.

Obligé de quitter son presbytère pour faire place à l'intrus et, profitant des loisirs forcés que lui créent les circonstances, il arrive à Bains le 20 mai 1792 et y fait une première saison d'un mois comme pensionnaire de Nicolas Thomas.

Son intransigeance en matière doctrinale concorde bien avec celle de l'abbé Renaud, avec lequel il entre en relations ; et, chose curieuse, tandis que le curé de Fontenois-la-Ville est en but aux poursuites d'Aubry, celui-ci semble ménager le vicaire de Pouxeux qui revient même renouveler sa saison

(1) Cette lettre ne comporte ni date, ni signature, ni adresse autre que celle-ci : « Au citoyen J.-N. Grégoire, à.... » La liasse où elle se trouve aux Archives des Vosges (L1-M) renferme un grand nombre de correspondances portant l'année 1792. — Le 30 mars 1791, nous voyons le P. Bruno Maillefert, ex-provincial des récollets de Conflans, déclarer à Luxeuil l'intention où il est de se retirer dans la maison de Darney. (Documents diocésains : D. 426). Néanmoins il est plus probable d'identifier ce F. Bruno qui exerce le saint ministère à Bains, avec le Frère Bruno Fauchon, aussi récollet, qui est de passage dans cette ville les 29 mars et 8 juillet 1799 et signe au bas de deux actes de mariages rédigés à ces dates. (Archives paroissiales de Bains).



thermale le 22 juillet suivant. Une telle différence d'attitude à l'égard des deux prêtres également réfractaires ne peut s'expliquer que par les ménagements auxquels le procureur de la commune était tenu à l'égard de Nicolas Thomas, l'hôte de l'abbé Duguenot, et qui s'imposaient moins à l'égard de François-Xavier Astoin et d'Alexis Irroy, en tant que originaires de Fontenoy.

Ce ne sont, en effet, ni les prévenances, ni l'excès de politesse du prêtre baigneur pour l'intrus Mortin, qui lui valent tant de ménagements, car si l'on en croit le futur provicaire des Vosges, « l'abbé Duguenot ne sait pas être un roseau au moment des tempêtes, plier sans se rompre ; c'est le chêne antique qui, fier de ses profondes racines et de ses branches vigoureuses, lutte avec effort contre l'aquilon déchaîné et finit par être brisé et déraciné » (1).

Bientôt, le généreux vicaire reçoit du Directoire départemental l'injonction ou de se rendre en détention aux Annonciades d'Epinal (ancien couvent converti en prison), ou de sortir du territoire de la République. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrête, et après quelques préparatifs de voyage, il se met en route, passe par Nancy et arrive à Deux-Ponts (Bavière Rhénane), d'où il écrit, le 21 janvier 1793, demandant à Aubry de lui signer un certificat constatant ses deux séjours à Bains du 20 mai au 20 juin et du 22 juillet au 25 août 1792. De là il se dirige sur Cologne, puis gagne l'Autriche et devient, à son retour d'exil, curé de Hadol (1803), de Thaon (1804), de Frenelle-la-Grande (1805), et plus tard de Jeuxey, où il meurt le 2 octobre 1832 (2).

---

(1) Correspondance de M. l'abbé Georgel avec Mgr d'Osmond.

(2) Un capucin était aussi venu faire une saison thermale en même temps que l'abbé Duguenot. Il était fils de Jean-Charles Vaillant, notaire à Fontenoy, et portait les mêmes prénoms que son père. Insermenté, il se retire d'abord au couvent de Nancy indiqué pour la vie commune, mais revient bientôt, pour cause de santé, se réfugier chez sa sœur, Marie-Jeanne, mariée à Luc Pernot, de Fontenoy. Invité à se rendre en réclusion aux Annonciades d'Epinal, il proteste contre cette injonction avec ses compatriotes, les abbés Daubié et Péliard, et refuse de s'y rendre. Il profite de sa présence à Fontenoy pour faire une saison à Bains (août 1792). Cette saison est à peine terminée, qu'il est mis en demeure de quitter sa ville natale. Le 20 janvier 1794, nous

Adjudication des confréries. — Les fêtes des confréries de Saint-Nicolas, de l'Immaculée Conception et de l'Enfant Jésus avaient été célébrées, selon la tradition, les 6, 8 et 25 décembre de l'année 1792 ; mais, cette fois, le curé Mortin n'avait pas osé prendre sur lui de procéder de nouveau à leur adjudication.

L'administration fabricienne étant tombée, depuis la Constitution civile du clergé, entre les mains de la municipalité, c'était légalement à celle-ci d'y pourvoir. Le parti qu'on avait pris de laisser passer inaperçue l'interruption d'une coutume séculaire avait paru habile ; mais on avait compté sans la population qui, peu soucieuse de l'athéisme officiel, réclamait à grands cris ses confréries.

On en référa donc au District qui, voyant en la circonstance l'occasion de palper quelque fructueuse collecte, autorisa les enchères si désirées des paroissiens. Il y mettait deux conditions : 1° les municipaux y procéderaient eux-mêmes et verseraient la recette dans la caisse communale ; 2° les statues des confréries ne seraient plus laissées à la disposition des adjudicataires, mais resteraient à la maison commune.

Le dimanche 3 février 1793, Mortin promulgue du haut de la chaire ces dispositions administratives et annonce que ce même jour, à la sortie des vêpres on « montera le bâton de la Confrérie de l'Immaculée Conception » : la Confrérie est adjugée à Nicolas Ménestrey, cultivateur, pour la somme, bien extraordinaire pour l'époque, de 77 livres. On procède à de nouvelles enchères le 10 février : Jean Goyer, tissier aux Fontenelles, reçoit celle de l'Enfant Jésus, au prix de 74 livres, tandis que celle de Saint-Nicolas est laissée, le 17 du même mois, à Nicolas Goyer, le jeune, lui aussi des Fontenelles, pour 54 livres (1).

---

le trouvons en état d'arrestation à Nancy, et, le 24 juin suivant, on procède à Fontenoy à l'enchère de ses meubles. A partir de ce jour, on ne trouve plus trace de lui : comme il était sur un certain âge et dans un état de santé très compromis, il est possible qu'il soit mort en prison.

(1) Archives communales : Délibérations. V. fol. 452. 454. 460.

Chaque confrérie assurait encore, à ce moment, une messe mensuelle en faveur des adjudicataires. Ceux-ci, peu confiants dans l'honnêteté et moins encore dans la piété de l'administration républicaine, ont bien soin de stipuler dans les procès-verbaux que cette charge sera, comme cidevant, acquittée à leur intention ; prévoyance inutile ! le culte constitionnel, devenu à son tour gênant pour les maîtres du jour, fut aboli et l'argent des confréries confisqué.

CHAPITRE VII

Les prodromes du culte révolutionnaire

Destruction de l'ancien régime. — Durant quatorze siècles, la France avait vécu de mœurs, de coutumes et de traditions essentiellement royalistes et catholiques, dont la manifestation s'affirmait sur tous les points de son territoire en de nombreux monuments dignes du respect des siècles futurs.

Pour assurer la propagation des idées philosophiques du jour et arriver rapidement à l'application des principes novateurs sur la constitution des sociétés, on jugea nécessaire de faire disparaître jusqu'au moindre souvenir du passé. En même temps les lois et décrets édictés par l'Assemblée nationale et la Constituante désagrégèrent l'ancien ordre de choses et, par la fascination des mots trompeurs de *liberté, égalité* et *fraternité,* amenèrent le peuple à un état d'asservissement et de crainte tel que la Convention put se lancer impunément dans les excès les plus sanguinaires et les plus destructeurs, sans provoquer d'autre résistance sérieuse que celle de la Vendée.

Un des moyens les plus efficaces employés à la destruction de l'ancien régime réside dans les serments incessants qui

sont exigés de tous ceux qu'un fonctionnarisme savamment développé attache au char de l'Etat. Le moindre événement, je dirai presque le moindre incident, devient pour le gouvernement l'occasion d'imposer au peuple la rénovation de son vœu de fidélité aux institutions politiques toujours en progrès.

Les meneurs sont si peu sûrs du lendemain, ils ont si peu foi dans les garanties de leurs systèmes humanitaires, qu'ils sentent la nécessité de s'appuyer sur le plus noble sentiment du cœur : la fidélité au serment si en honneur et si respecté dans l'Eglise. Ainsi, l'Etat délie ses sujets de leurs vœux et de leurs engagements sacrés envers Dieu et il ne cesse de les réclamer lui-même, subtituant son autorité contingente et passagère à l'autorité immuable et éternelle du Créateur.

Une constitution basée sur des principes aussi subversifs de l'ordre moral devait fatalement conduire à la terreur : on en fit bientôt l'expérience.

Serments civiques. — A dessein, nous laissons de côté les serments imposés à chacune des multiples élections qui ont lieu soit pour le choix des membres de la Municipalité, du Comité de surveillance ou de la Société populaire, soit pour celui des officiers de la Garde nationale ; le nombre en est incalculable et ne comporte aucun intérêt. Il suffira de nous attacher à ceux qui furent environnés de quelque éclat, grâce à un cérémonial de commande dont les grandes lignes étaient arrêtées par les Administrations départementales et dont les détails étaient laissés à l'initiative plus ou moins ingénieuse des municipalités.

Le premier serment civique consigné dans les archives communales est prêté le 14 juillet 1790, en souvenir du premier anniversaire de la prise de la Bastille. Un *Autel à la patrie* richement décoré a été dressé sur la Promenade de Bains. A 10 heures, les cloches se mettent en branle, le canon tonne, la foule se presse à l'église d'où le curé Mortin sort, quelques instants après, revêtu de ses plus riches ornements sacerdo-



taux, pompeusement escorté des membres de la municipalité et des fonctionnaires. Il est précédé et suivi d'une longue théorie de paroissiens qu'enthousiasme cet apparat inaccoutumé, dû surtout à la présence du bataillon de la garde nationale récemment constitué.

Arrivés sur la Promenade, municipaux, fonctionnaires et officiers de la garde se rangent autour de l'autel tout rutilant de lumière que vient encadrer et protéger la section de fusiliers, et la messe est chantée au sein du plus profond recueillement. Lorsque le prêtre a donné la bénédiction finale, le maire s'avance alors au pied des degrés face à l'autel et élevant la voix, il prononce la formule suivante :

« Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ; de protéger, conformément aux lois, la liberté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions publiques sous quelques formes qu'elles existent ; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité » (1).

Le monde officiel qui entoure l'autel répète alors à l'unisson : « Nous le jurons ! », puis le cortège se remet en marche et reconduit le prêtre à l'église. L'enthousiasme et l'édification se reflètent sur tous les visages, aucune note discordante n'est venu troubler la cérémonie ; mais c'est qu'à cette date le curé Mortin est toujours le pasteur légitime et n'a pas encore été mis en demeure de prêter le serment schismatique.

Hélas ! il n'en est plus de même, tant s'en faut, lors de la cérémonie analogue du 14 juillet 1792. Un grand nombre de ses paroissiens l'ont abandonné et suivent les offices des prêtres fidèles qui, profitant de la cure qu'ils sont venus faire à Bains, y exercent leur saint ministère. Plus d'autel à la patrie.

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 121.

plus de cortège pompeux en plein air ; les temps sont si troublés que, malgré la présence de la garde nationale, il y aurait danger de tumulte ; et tout le monde officiel de Bains et des Voivres s'enferme à l'église et se range dans le chœur pour assister à la messe. Quant à la foule des fidèles, elle a non moins diminué que son enthousiasme et son recueillement de la première heure (1).

A ce moment, l'agitation révolutionnaire est à son comble : l'émeute gronde sourdement au point que, le lendemain de la cérémonie, la municipalité décide de décorer chacun de ses membres d'une échrape tricolore qu'il devra porter en cas de sédition, afin d'en imposer au peuple par le signe apparent de l'autorité publique. Quelques heures plus tard, on apprend que la patrie a été déclarée en danger ; la municipalité se réunit encore d'urgence et statue que désormais aucun de ses membres ne pourra plus quitter Bains sans l'autorisation des autres et cela afin d'être toujours prêt à répondre aux différentes convocations du maire (2).

Fête de la déchéance du roi. — La déchéance de Louis XVI, consommée à partir du 10 août 1792 (3), fut marquée dans toute la France par des fêtes révolutionnaires auxquelles prit part le clergé schismatique. La cérémonie a lieu à Bains un des derniers jours du mois d'août, à l'heure de midi. Curé, vicaire, fonctionnaires civils et militaires se forment en cortège et se rendent sur les Promenades encadrés du bataillon au complet de la garde nationale. Un discours de circonstance, dont nous ignorons le texte et l'auteur, constitue la pièce de

(1) La fête organisée vers le 15 mai 1792 à l'occasion de la plantation de l'*arbre de la liberté* semble avoir été purement civile et patriotique. Le curé Mortin ne figure pas au procès-verbal qui en est dressé quelques jours après : on y voit comme à l'ordinaire la garde nationale, la gendarmerie, le conseil général et même un groupe de musiciens. Trois livres de poudre y sont dépensées pour des « salves de canon et de fusil » et la cérémonie se clôture par le chant de la *Marseillaise* et un banquet chez Laurent-Louison, aux frais de la commune. (Archives communales. Délibérations. V. f. 82).

(2) Archives communales : Délibérations. V. f. 394. 395.

(3) Sur la liste des électeurs du canton de Bains choisis pour nommer les députés à la Convention, en août 1792, nous relevons les noms de Nicolas Aubry, juge de paix. Dominique Poirot, Dominique et Nicolas Ménestrel, Nicolas Petitcolin, curé de Gruey. — Bouvier. — *Les Vosges pendant la Révolution*. fol. 443.



résistance de la cérémonie, qui s'ouvre et se clôture par des chants révolutionnaires. Elle donne lieu d'autre part à un incident qui mérite d'être signalé.

François-Xavier Astoin y assiste à titre de receveur de l'enregistrement. Or, pendant le discours de l'orateur, certains chuchotements parviennent à ses oreilles ; ce sont, à sa grande surprise, de méchantes excitations contre lui ; on voudrait lui faire un mauvais parti et l'expulser en tant que réactionnaire, royaliste et recéleur de prêtres réfractaires. Et lorsque, la cérémonie terminée, il regagne son domicile, les voies de fait succèdent aux plus grossières injures, une grêle de pierres s'abat sur lui et met sa vie en danger.

A peine remis de ses blessures, il se présente devant la municipalité, raconte l'agression dont il a failli être la victime et réclame la protection de la force publique (3 septembre 1792). Si les sans-culottes tentaient d'excuser leurs actes de sauvagerie en lui prêtant des propos anticonstitutionnels, il se fait fort d'en démontrer la fausseté et de démasquer ses calomniateurs. C'est déjà la seconde fois, remarque-t-il, qu'il est l'objet de leurs procédés brutaux ; par esprit de conciliation et d'apaisement, il avait abandonné les poursuites qu'il leur avait intentées après leurs premières manœuvres criminelles ; mais, comme sa vie est menacée, que ce serait danger pour lui de sortir afin de vaquer à ses affaires, il en prévient les membres du Conseil général et les rend responsables de l'impossibilité où il se trouve de protéger plus longtemps les papiers publics qu'il a en dépôt.

Le surlendemain, la municipalité lui annonce qu'elle le prend dorénavant sous sa protection et qu'elle l'autorise à faire appel à la gendarmerie dans le cas de nouvelle agression. Malgré cette garantie, François-Xavier Astoin subit toujours les invectives des sans-culottes et, moins d'un mois après, il juge prudent de quitter Bains et de chercher ailleurs plus de sécurité (1).

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 415. Un certain Ch. Leduc est nommé provisoirement à sa place, le 5 octobre 1792.

Proclamation de la République. — On avait fêté la déchéance du roi, on fêta de même la proclamation de la République.

C'est encore vers la « Place de la liberté », aux Promenades, que, le 29 septembre 1792, on voit se diriger le cortège composé des fonctionnaires habituels, y compris le curé et son vicaire, en tête duquel cortège marche Joseph Falatieu, « chef de la légion des gardes nationales du district de Darney ». Le programme de la fête comprend des chants révolutionnaires et la lecture des décrets prononçant la déchéance du roi et la proclamation de la République.

« Cette cérémonie s'est faite, dit le procès-verbal qui en est dressé, avec la pompe de plusieurs salves de canon et les acclamations qu'exigeait une cérémonie aussi intéressante ; laquelle finie, Joseph Falatieu, citoyen propriétaire de La Manufacture, a prononcé à ce sujet un discours patriotique rempli des sentiments du zèle patriotique duquel il fait profession la plus constante depuis le commencement de la Révolution, qu'il a terminé en disant qu'il faisait don à la commune dudit Bains de deux pièces de canon du calibre de six complètement montées qu'il avait d'abord attachées à son bataillon. Cet acte de générosité a pénétré tous ses concitoyens de la plus vive reconnaissance par leurs applaudissements et leurs travaux réitérés » (1).

Serments successifs. — La République proclamée, il s'agissait de la faire accepter ; on crut y arriver en obligeant non seulement les fonctionnaires mais tous les Français à des serments nombreux, prononcés au milieu de toutes sortes de fêtes civiques et tapageuses instituées à cet effet.

C'est d'abord un « serment de patriotisme » qui est imposé et dont la cérémonie a lieu à Bains, le dimanche 14 octobre 1792, à l'issue de la messe paroissiale à laquelle assistent en corps la municipalité et les fonctionnaires (2).

(1) Archives communales : V. f. 423.
(2) Archives communales : Délibérations. V. f. 427.

Le dimanche suivant, 21 octobre, nouvelle prestation de serment beaucoup plus pompeuse, à laquelle le curé Mortin a convoqué, du haut de la chaire, non plus seulement les corps constitués, mais tous les habitants de Bains et même tous ceux du canton, à l'effet de leur faire jurer fidélité et dévoûment au nouveau régime. Pour la circonstance, on a réédifié l'autel de la patrie sur la Place de la Liberté et une messe solennelle y est célébrée suivie du serment, de la bénédiction du drapeau du bataillon des gardes nationales et d'un *Te Deum* ; le tout agrémenté de détonations d'artillerie et de salves de mousqueterie (1).

Du train qu'on y va en ce moment, la population de Bains sera toujours en fête. On est à peine sorti de l'octave de la Toussaint et des Morts que le curé annonce une cérémonie civique extraordinaire à laquelle il convoque instamment ses paroissiens qui devront chanter tous en chœur « l'hymne des Marceloy » (Marseillaise). Et le vendredi, 11 novembre 1792, jour choisi pour cette démonstration politique, le cortège qui s'est concentré à l'église, en sort et se dirige vers la Place de Liberté, au son de la cloche, du tambour et du canon. Le curé pontifie comme d'habitude et la messe est suivie de la *Marseillaise* qui, cette fois, prend la place du *Te Deum* (2).

Serment de haine aux tyrans. — Toutes ces démonstrations tapageuses étaient aussi puériles qu'inefficaces ; car ce n'est ni à coup de lois, ni à coup de serments qu'on inspire l'attachement à un régime et la confiance en des institutions politiques nouvelles. Bientôt le Département prescrit un autre serment beaucoup plus grave et plus compromettant. Il ne s'agit de rien moins que d'une absolution accordée à la Révolution pour tout le passé, d'un blanc-seing sans restriction pour l'avenir. La Convention voulait se faire amnistier non seulement du changement politique du 10 août, mais de l'at-

---

(1) Ibidem : V. f. 429.
(2) Archives communales : Délibérations. V. f. 430.

tentat du 21 janvier 1793 qui allait provoquer des complications internationales et les guerres de Vendée et obliger à des levées en masse.

Le dimanche 28 avril 1793, le curé Mortin, selon l'habitude qu'il a servilement prise de lire en chaire les lois et les décrets émanant des autorités civiles, donne connaissance à ses paroissiens d'un arrêté du Département, daté du 14 avril précédent, lequel arrêté enjoint à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe de se réunir en assemblée plénière pour la prestation d'un serment d'une importance capitale. Et le soir du même jour, lorsqu'il a chanté ses vêpres, il se présente en surplis à la porte de son église et y reçoit le cortège officiel composé du Conseil général et autres autorités constituées, de la brigade de gendarmerie et de la garde nationale. Tout ce monde va prendre place à l'intérieur du chœur et un instant après, face à l'autel, le maire prononce la formule suivante : (1)

« Nous jurons haine implacable aux tyrans, quelques formes et quelques noms qu'ils empruntent pour nous asservir à leur ambition et nous rendre esclaves ; nous jurons ralliement constant à la Convention nationale et soumission entière aux lois ; nous jurons de maintenir jusqu'à la mort la République une et indivisible. »

Toute l'assemblée répond : « Nous le jurons, et cela avec le plus vif enthousiasme, au bruit d'applaudissements réitérés et en faisant retentir dans l'église les cris de Vive la liberté. Vive la République ! ».

Que dire de cette scène lamentable à l'intérieur du sanctuaire ? Que dire surtout de la procession que le curé organise aussitôt après dans les rues de la ville, au chant des hymnes révolutionnaires et qu'il termine, chose incroyable, par la bénédiction du Saint-Sacrement (2).

---

(1) Pour la circonstance on avait suspendu à la voûte du chœur deux drapeaux tricolores dont la pose avait entrainé la commune à une dépense de 6 livres 4 sols.

(2) Archives communales : Délibérations. V. f. 485.

Construction d'un Autel à la Patrie. — Le culte constitutionnel disparaissait décidément de plus en plus et préparait la voie au culte révolutionnaire. D'ailleurs une mesure de véritable laïcisation ne devait pas tarder à se produire. Quelques jours après, le Directoire départemental ayant déclaré que les curés n'étaient plus qualifiés pour la lecture des lois, le procureur de la commune de Bains requit que la promulgation en fût faite du haut de la chaire, après la messe paroissiale de chaque dimanche, par le maire ou, en son absence, par tout autre officier municipal (6 mai 1793) (1).

Pour faire déserter les églises dont on n'avait pas encore osé jusque là consommer la spoliation, le Département avait donné l'ordre à toutes les communes d'élever, au pied de l'Arbre de la liberté, un autel dont les frais seraient couverts par des souscriptions volontaires. La municipalité de Bains s'était empressée d'accéder à cette injonction et de faire appel à la générosité des citoyens. Au moment de régler les frais de construction, le procureur de la commune, dans ce même réquisitoire du 7 mai 1793, ne peut s'empêcher de manifester son étonnement et il annonce piteusement à ses collègues que « quant à la quête ordonnée pour l'érection d'un Autel à la patrie, malgré toute la publicité donnée aux arrêtés du Département, il n'a été versé aucune offrande » (2).

Destruction des emblèmes féodaux. — La royauté était abolie, mais son souvenir n'en subsistait pas moins dans une foule de monuments, édifices, œuvres d'arts qui rappelaient les grandeurs de l'ancien régime. Mais, pour les sans-culottes, les traditions, même les plus respectables et les plus dignes d'intérêt, ne comptent plus ; il faut ravir au peuple jusqu'au moindre souvenir des anciennes gloires, de peur qu'un beau jour il ne se prenne à les regretter. Et la Révolution détruit en quelques heures l'œuvre de quatorze siècles.

(1) Ibidem : Délibérations. V. f. 490.
(2) Archives comm. : Délibérations. V. 489.

L'arrêt du Directoire départemental qui ordonne ce vandalisme stupide arrive à Bains dans les premiers jours de mai 1793 et, dans son réquisitoire du 7, le procureur de la commune met en demeure la municipalité d'en assurer l'exécution. Il exige, dit-il, « qu'on abatte et fasse disparaître les images, noms ou inscriptions qui peuvent rappeler à la postérité la royauté, la féodalité ou la superstition, et que ces signes soient remplacés par des analogues à la liberté et à l'égalité. » (1).

Et la municipalité, accédant aussitôt à la mise en demeure de son procureur, donne des ordres en conséquence. Quelque temps après l'exécution de l'arrêté départemental, on lui fait remarquer qu'on est loin d'avoir suivi l'esprit de la loi ; on ne s'est attaqué qu'aux monuments extérieurs, assez peu nombreux d'ailleurs, tandis qu'il en existe quantité d'autres qui, pour être moins apparents, n'en sont que plus à craindre : il s'agit des archives seigneuriales. Il est alors aussitôt résolu qu'elles seront brûlées en grand apparat et que, pour ce faire, on profitera d'une fête patriotique extraordinaire. L'occasion se présente le 20 nivôse II (9 janvier 1794).

Des réjouissances publiques ont été fixées à ce jour en l'honneur des succès de nos armées. Non seulement les citoyens de Bains, mais tous ceux du canton, y ont été convoqués et, devant l'Autel de la patrie, un bûcher a été dressé. Le cortège officiel, quittant alors la salle des délibérations, se rend à l'heure fixée sur la Place de la liberté ; des liasses de parchemins poudreux sont déposées sur le bûcher et quelques instants après deviennent la proie des flammes.

Au moment où le feu est en pleine activité, on voit s'avancer deux citoyens, deux notables de Bains, portant chacun une liasse de parchemins ou de vieux papiers. L'un est Charles-François Doucet, chef du 13e bataillon des Vosges et le second, le juge de paix, Nicolas Aubry.

(1) Archives comm. : Délibérations. V. f. 490.



Le premier, déployant ostensiblement des brevets d'officier, octroyés à son père et à son aïeul, les jette dans le brasier, parce que, dit-il, ils portent la signature d'anciens tyrans ; le second, qui n'a pas à produire cette stupide raison, fait néanmoins subir le même sort à des diplômes d'avocat qu'il tient de ses ancêtres, pour le seul motif qu'ils ont été concédés par « le ci devant parlement de Nancy ».

Ces gestes, si profondément méprisables, mais si conformes aux plus austères principes du vandalisme révolutionnaire, sont soulignés par les applaudissements nourris et prolongés des spectateurs. Bien plus, « sur la demande unanime des citoyens, il est arrêté que mention civique sera faite de ces holocaustes et que procès-verbal en sera dressé pour être envoyé à la Convention nationale ». On ne pouvait certes se créer plus de réclame, et la cérémonie prend fin aux cris de Vive la République ! Vive la Montagne !

Constitution de 1793. — Cependant les excès des Montagnards commencent à jeter l'inquiétude dans les provinces, et nombre d'entre elles, excitées par les députés Girondins, ne craignent pas d'entrer en rébellion. La Convention menacée n'a pas d'autre salut que de rédiger à la hâte une Constitution dans laquelle tout est habilement calculé pour calmer les inquiétudes de ceux qui redoutent la dictature de la capitale.

Sa promulgation donne lieu, dans chaque chef-lieu de canton, à une fête patriotique destinée à rallier l'adhésion des électeurs. Elle se célèbre à Bains le 21 juillet 1793, avec la pompe ordinaire en usage dans les cérémonies analogues. Le juge de paix, Nicolas Aubry, élu président par les 295 électeurs venus des différentes communes du ressort, cède la parole à un prêtre originaire de Bains, Nicolas Petitcollin, curé constitutionnel de Gruey.

Celui-ci commence à donner lecture de la Déclaration des Droits de l'homme et continue par celle de l'Acte constitu-

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 46.

tionnel. Les électeurs présents s'avancent ensuite successivement, déposent leurs bulletins dans l'urne, et, le scrutin dépouillé, le juge de paix proclame qu'à l'unanimité la nouvelle Constitution est acceptée.

Malgré le petit nombre de votants, le fait paraît si extraordinaire que l'on décide aussitôt de déléguer à Paris le citoyen Marc Falatieu, avec mission d'aller déposer sur le bureau de la Convention le procès-verbal de la cérémonie (1).

Fête du 10 août 1793. — L'anniversaire de la destitution de Louis XVI approchant, l'occasion était toute trouvée d'imposer un serment solennel de fidélité absolue à la Constitution récemment promulguée. Dans ce but, on organise à Epinal une fédération à laquelle devront prendre part les délégués de chacun des cantons du département.

Le dimanche 4 août, les curés constitutionnels invitent leurs paroissiens à choisir, à la sortie de la messe, un ou plusieurs électeurs, selon l'importance de la commune, lesquels choisiront à leur tour le délégué cantonal. Après les vêpres du même jour, ceux-ci se réunissent dans l'église de Bains, et, malgré l'absence des élus de La Haye, Le Magny, Montmotier et d'un de Fontenoy, ils procèdent au vote et portent leurs suffrages sur le citoyen Mathieu Boully, de la Forge de Thunimont, qui n'est autre que le père d'un des vicaires épiscopaux de l'évêque Maudru (2).

Et pendant que le délégué s'en va parader à Epinal, le curé Mortin s'offre à Bains la même satisfaction et glorifie la déchéance du « dernier roi des Français » en célébrant une messe et des vêpres solennelles suivies d'une procession et de la bénédiction du Saint-Sacrement.

« A cette cérémonie, dit le procès-verbal, tous les citoyens de l'un et l'autre sexe ont assisté en formant les vœux les plus sincères pour la prospérité des armes de la République

(1) Archives communales : Délibérations. VI. f. 9.
(2) Ibidem : VI. f. 11.



française, pour la conservation de ses augustes représentants, pour celle de toutes les autorités constituées, celle des braves défenseurs de notre patrie et pour celle de tous les bons et vrais patriotes républicains français. »

Les offices religieux terminés, le cortège civil et militaire s'organise et se rend, au bruit du canon, sur la Place de la liberté. On entonne un hymne patriotique composé en l'honneur de la nouvelle Constitution. Chaque strophe « est accompagnée des plus vifs applaudissements, des cris de Vive la République une et indivisible, Vive la liberté et l'égalité » et des promesses de les défendre jusqu'à la mort.

Les mêmes démonstrations patriotiques éclatent à chacun des couplets de « l'hymne des Marcelois » (Marseillaise), qui sont ensuite chantés par un chœur « sous les drapeaux du bataillon » de la Garde nationale.

Le dernier refrain terminé, un personnage officiel prononce à haute voix la formule « d'adhésion au serment prêté par les délégués au chef-lieu du Département, serment par lequel il est juré fidélité à l'Acte constitutionnel et à toutes les lois émanées de la Convention nationale (1).

Vandalisme révolutionnaire. — La destruction des emblèmes féodaux faisait naturellement prévoir celle des emblèmes religieux. Les uns et les autres étaient voués à la fureur stupide du vandalisme révolutionnaire par le fait qu'ils rappelaient, par leur éloquent mutisme, des souvenirs pleins de grandeurs et de pieuses traditions.

Une loi du 3 novembre 1793 avait déjà incorporé au domaine tout l'actif des églises et des fabriques, y compris les fondations, supprimant ainsi pour toujours la rente de quatre pour cent qui devait être payée aux fabriques sur le capital des biens chargés de messes et services religieux.

Le 7 brumaire II (7 novembre 1793), les représentants du

(1) Archives commun. : Délibérations VI. f. 12.

peuple Milhaud et Guyardin prescrivent de faire disparaître des rues, places et chemins publics tous signes extérieurs d'opinions religieuses et d'enlever aux églises les dernières matières d'or et d'argent qu'elles possédaient encore : vases sacrés, galons d'ornements. Ils lancent en même temps un appel discret à l'apostasie : « Les ministres, disaient-ils, qui, *par l'acte sublime du mariage* ou par le concours de leurs de leurs lumières, briseront le bandeau de l'erreur.... seront regardés comme les apôtres de l'humanité et *recommandés à la générosité nationale.* »

Cinq jours après, le Département prend un arrêté ordonnant l'exécution de ces ordres ; mais la municipalité de Bains ne semble rien moins que pressée de s'y conformer, et c'est seulement le 2 décembre 1793 qu'elle se décide à prendre les dispositions voulues. Ce qui restait des objets précieux servant au culte fut, comme nous l'avons dit ailleurs, chargé sur une voiture et envoyé au District. Et pendant que le dépouillement de l'église se consomme sans provoquer la moindre protestation du curé Mortin, un maçon, Nicolas Noël, qui s'est mis au service de la municipalité, parcourt les rues de la ville et abat les croix des carrefours ou les statuettes de la Madone et des saints qui ornent le frontispice des maisons.

Le lendemain, deux charpentiers, Claude Huguet et Joseph Morel, qui ont été chargés de descendre la croix du clocher, viennent déclarer à la municipalité qu'il leur est impossible d'exécuter ses ordres à cause de la neige et de la gelée, qui interdisent l'accès de la toiture ; néanmoins ils promettent de s'acquitter de leur mission aussitôt que le temps le permettra (1). Cependant, six semaines plus tard (13 janvier 1794) la croix n'est pas encore descendue et donne des insomnies, par son arrogante fierté et son continuel défi, au procureur de la

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 37.



commune, François Ménestrey, qui s'en plaint amèrement à la municipalité. On lui répond que le mauvais temps est la cause de ce retard. De plus, le maçon Nicolas Noël, chargé d'y pourvoir, est tombé malade et se trouve dans l'impossibilité de reprendre son service. On l'a remplacé par deux autres maçons, Joseph Defert, l'aîné, et Jean-Baptiste Vilmain, qui ont pris l'engagement d'exécuter l'arrêté des représentants du peuple, de concert avec Huguet et Morel.

Bientôt survient le dégel, qui offre une occasion favorable à la descente de la croix ; mais la maladie si subite et si étrange dont souffre Noël apparaît à tous comme la juste punition de son vandalisme sacrilège et les quatre ouvriers réquisitionnés par la municipalité se refusent à marcher, même pour aller simplement enlever « les signes de royauté » dont le signe rédempteur est orné. Personne à Bains n'ose assumer une telle responsabilité et c'est un nommé Brice, originaire de Selles (Haute-Saône), qui, le 23 janvier, entreprend l'ascension de la flèche. Lui aussi n'est pas des plus hardis, aussi se contente-t-il d'arracher les fleurs de lis qui couronnent le sommet de la croix et de les remplacer par le bonnet phrygien, alors appelé « le bonnet de la liberté » (1).

CHAPITRE VIII

Le Culte Révolutionnaire

Déchéance du culte constitutionnel. — Durant toute l'année 1793, les intrus avaient continué leurs fonctions pastorales sans autre changement apparent que l'immixtion de plus en plus prononcée des autorités civiles dans les cérémonies religieuses.

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 52. 53.

« C'est ainsi, dit M. l'abbé Thomassin (1), que les processions de la Fête-Dieu déroulèrent leurs pompes habituelles, un peu diminuées dans les villes, où les administrateurs avaient d'autres soucis que de les rehausser, comme autrefois, de leur présence officielle ». A Bains, la municipalité y prend encore part, au moins en ce qui concerne la fête du 2 juin : selon l'ancien usage, elle s'y rend en corps et prête, au retour de la procession, « le serment requis par le Département » (2). Mais l'impiété, et plus encore l'immoralité faisaient des progrès aussi effrayants que rapides dans nos populations rurales. De son côté, la Convention nationale portait à la religion d'Etat des coups successifs qui se faisaient de plus en plus violents et annoncaient bien l'intention d'en finir avec elle.

Déjà, le 18 août 1792, l'Assemblée législative expirante avait interdit le port du costume ecclésiastique en dehors des fonctions religieuses, et cette défense fut rappelée impérieusement par le Département des Vosges, le 13 juin 1793, aux Districts et aux Municipalités. Ce n'était encore qu'une escarmouche, car sous l'ancien régime, le port habituel et constant de la soutane était loin d'être, chez les ecclésiastiques, une règle universelle.

Mais d'autres mesures vinrent bientôt accentuer le sens de celle-ci. Le 4 avril, la Convention retire les palais épiscopaux et en prescrit le lotissement pour en faciliter la vente. Le 26 juin, elle ordonne d'élever dans chaque commune un *Autel à la patrie* : c'était indiquer l'exclusion officielle de la religion, des cérémonies patriotiques ou politiques auxquelles elle avait toujours été intimement mêlée. Le 1er juillet, réduction du nombre des vicaires épiscopaux (3). Le 19, Lequinio fait adopter un décret condamnant à la destitution et à la déportation tout évêque qui apporterait un obstacle quelconque, fût-il indirect.

(1) L'abbé Rouyer. I. 193. St-Dié : 1908.
(2) Archives commun. : Délibérations. V. f. 491.
(3) C'est ce qui nous explique le retour dans sa famille de l'assermenté Mathieu Boully, un des vicaires épiscopaux de Maudru.



au mariage des prêtres. Le 23, confiscation de toutes les cloches, sauf une seule laissée à chaque paroisse.

Le 10 août, l'Assemblée rétablit d'office dans leurs fonctions ecclésiastiques tous les prêtres que les évêques auraient interdits pour cause de mariage, en même temps qu'elle prononce la destitution et la déportation de ceux qui tenteraient la moindre opposition à la loi sur l'état civil des citoyens, ainsi qu'à celle du divorce. Le 17 septembre voit la suppression pure et simple des vicaires épiscopaux, la réduction du nombre des évêques, l'assimilation des traitements ecclésiastiques à de simples pensions viagères : c'était la radiation du budget des cultes, et le reniement d'une dette nationale autrefois proclamée avec éclat par l'Assemblée constituante.

Enfin, le 29 novembre, après une discussion où il fut déclaré que la continuation du métier de prêtre était *une honte et même un crime*, — sans oser cependant encore supprimer les indemnités accordées aux ministres en exercice, — la Convention jette en appât aux apostats la promesse d'une pension viagère de huit à douze cents livres, suivant l'âge, à tous ceux qui déserteraient leurs fonctions.

Culte de la Raison. — A ce moment, le groupe Hébert-Chaumette tente un effort vigoureux contre le catholicisme, en instituant le culte de la Raison. De Paris, la nouvelle divinité gagne la province et Bains, comme Fontenoy, s'empresse d'emboîter le pas à la capitale. Le tabernacle de l'autel a été enlevé et remplacé par un fauteuil sur lequel vient s'asseoir une créature quelconque dont la mémoire populaire n'a pas même conservé le nom.

Il est à remarquer, comme le fait judicieusement observer M. l'abbé Thomassin, que les archives locales si prolixes de détails sur la plupart des fêtes révolutionnaires, sont restées complètement muettes sur celles de la déesse Raison. Il semble qu'un sentiment de honte arrêta la plume des verbeux rédacteurs qui fabriquaient ces comptes-rendus emphatiques dont

la lecture, aujourd'hui, tantôt nous irrite, tantôt nous amuse, et quelquefois nous émeut.

La province étant nécessairement en retard de quelques décades sur la capitale, ce ne put être que dans la dernière quinzaine de décembre 1793 et les premiers mois de 1794, que fut célébrée à Bains le culte de la Raison.

Suppression officielle du culte constitutionnel. — Cependant il s'en fallait que toutes les communes de France eussent dressé des autels à la nouvelle divinité ; le peuple des campagnes surtout s'était refusé à organiser ces mascarades sacrilèges et les prêtres intrus continuaient leur ministère et célébraient les cérémonies accoutumées de la religion catholique. Le coup de sape définitif contre l'Eglise allait être donné au commencement de 1794 par le représentant du peuple Balthazard Faure.

Envoyé en mission dans les Vosges, dit encore M. l'abbé Thomassin, il parcourut le département au mois d'octobre 1793 et prépara le terrain par la destitution d'un grand nombre de fonctionnaires. Puis, le 16 janvier 1794, de Sarre-Libre (Sarre-Louis), où il avait son quartier général, il lança un arrêté célèbre qui devait avoir dans toutes les communes un retentissement aussi profond que douloureux.

Après un préambule emphatique et violent, le missionnaire de la Convention ordonnait l'enlèvement, sous trois jours, de tous les signes extérieurs de religion qui existaient encore dans les lieux publics ou *à la vue du public*. Chacun des membres des municipalités qui auraient négligé l'exécution de cet article devait être condamné à 500 livres d'amende pour chaque signe religieux qui aurait échappé à la destruction. Les administrateurs de district qui manqueraient de zèle pour faire appliquer l'arrêté seraient frappés d'une amende double dont un tiers au dénonciateur.

Partout où les agents auraient rencontré de la résistance, tout prêtre non déprêrisé résidant dans la localité serait saisi

et déporté à la Guyane sans forme de procès, lors même qu'« il ne serait pas justifié qu'il a pris ouvertement part au mouvement ». De plus, au premier trouble qui éclaterait dans une commune, les prêtres en résidence, *quels qu'ils soient*, seraient mis en état d'arrestation jusqu'à la paix. Défense absolue, sous peine d'emprisonnement et de déportation de sonner les cloches pour l'annonce d'un exercice religieux.

On élèvera, dans chaque église, un autel à la patrie, surmonté de la statue de la Liberté. (O Liberté, que de *sottises* on commet en ton nom !) Celles-ci sont à la disposition des officiers municipaux pour y célébrer, s'ils le jugent bon, la fête du décadi. Le drapeau tricolore flottera sur le faîte, deux jours après la publication de l'arrêté, sous peine de cent livres d'amende, — dont un tiers au dénonciateur, — infligée à chacun des membres de la municipalité négligente ou récalcitrante.

Dès la réception de l'arrêté, le District le fit transcrire et envoyer aux communes qui l'enregistrèrent et s'empressèrent d'en assurer l'exécution. A Bains, comme en beaucoup d'autres lieux, on lui donna une portée que rigoureusement il n'avait pas. Plus par crainte que par impiété, la municipalité étendit l'ordre aux images pieuses figurant dans l'église et les fit reléguer à la sacristie.

Se méfiant du peu d'empressement que mettront certaines municipalités à se soumettre aux ordres du Représentant du peuple, le Département nomme des commissaires de surveillance chargés de stimuler leur zèle patriotique et d'assurer la stricte exécution de l'arrêté : c'est Joseph Falatieu qui est délégué pour les communes de Bains, Harsault, La Haye, Les Voivres, Hautmougey et Thunimont (8 pluviôse II — 27 janvier 1794) (1).

Noble soulèvement. — Malgré l'intervention du commissaire, le culte se maintient même dans les communes qu'il a

(1) Archives des Vosges : L. 1.

visitées. Faudra-t-il donc que le chef-lieu du canton subisse seul les rigueurs de la loi et se soumette lâchement à l'arrêté sacrilège de Faure ? Les femmes de Bains ne l'entendent pas ainsi et une fois de plus elles sauront confirmer la véracité du vieux proverbe : Ce que femme veut, Dieu le veut.

Le 19 ventôse II (9 mars 1794), la municipalité tient une séance extraordinaire dans le chœur de l'église. Nombreux sont les citoyens qui y assistent car on doit prendre « les mesures les plus promptes et les plus convenables pour la levée du contingent des subsistances militaires » et chacun est intéressé à connaître le résultat de la délibération. La discussion est engagée depuis un instant quand, sur le coup de 3 heures, les portes s'ouvrent avec fracas et livrent passage à une foule exaltée exclusivement composée de femmes et de filles.

Elles sont un millier qui emplissent en un clin d'œil la nef de l'église, entourent les municipaux tout ahuris et leur annoncent sans autre préambule « qu'elles veulent replacer le tabernacle et les images sur les autels ». De plus, « elles demandent d'une voix unanime que la messe soit célébrée tous les jours comme cela se pratique dans toutes les communes voisines ». Et sans attendre la réponse, les plus ardentes se précipitent à la sacristie et en rapportent triomphalement, et au milieu des applaudissements enthousiastes de leurs compagnes, le tabernacle et les saintes images qu'en un clin d'œil elles ont remis à leur place habituelle.

Sur la demande qu'elles renouvellent ensuite que la messe quotidienne reprenne son cours régulier, la municipalité répond « qu'il n'est pas de sa compétence de se prononcer sur des sujets aussi importants », mais que le procès-verbal de cette démonstration sera adressé le jour même « au Corps administratif supérieur et au représentant du peuple (Foussedoire), actuellement à Mirecourt ».

Lorsque les femmes se sont retirées, l'agent national Mé-

restrey a beau inviter le maire à se conformer à l'arrêté du représentant du peuple Faure en faisant « enlever immédiatement tous les signes religieux qui paraissent sur les cidevants autels, la municipalité n'en fait pas moins rédiger séance tenante le récit intégral des événements.

A la lecture qui en est ensuite donnée, un conseiller avisé fait remarquer l'inconvénient qu'il y aurait peut-être d'avouer que les autels sont déjà tout ornés et préparés pour leur ancienne destination : ne serait-ce pas s'exposer inconsidérément aux plus extrêmes rigueurs de la loi ? L'avis paraît aussi judicieux que prudent et l'on s'empresse de libeller un second procès-verbal dans lequel on se contente de prier le représentant du peuple de vouloir bien prendre en considération « une démarche des femmes de Bains en faveur du rétablissement du culte, attendu que les citoyens dudit lieu ont toujours montré le patriotisme, le civisme le plus épuré et le zèle le plus ardent pour l'observation des lois ».

Chose invraisemblable, Foussedoire semble oublier le terrible arrêté du 27 nivôse et se contente de renvoyer les pétitionnaires à la loi du 18 frimaire qui autorisait le libre exercice de tous les cultes.

Aussitôt la réponse arrivée (23 ventôse II-13 mars 1794), le maire convoque la municipalité et lui en donne lecture. Une délibération est alors prise, basée tout entière sur les articles libéraux de la loi et concluant à la reprise des cérémonies du culte catholique.

« Considérant, y lisons-nous, 1° Que le décret du 18 brumaire défend par son article I toute action de violence contraire au libre exercice des cultes, qu'en conséquence ce libre exercice est légal ; — 2° Qu'aucune autorité ni la force publique ne peuvent empêcher le libre exercice des cultes ; — 3° Que la sévérité de la loi ne pouvait atteindre que les prêtres réfractaires ou turbulents ou ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la

liberté ; — 4° Qu'il n'existe à Bains aucun prêtre que le glaive de la loi puisse atteindre ; que dans tous les temps le citoyen curé et son vicaire ont donné des preuves du civisme le plus pur et d'un républicanisme décidé et que sur le vœu exprimé des citoyens, rien ne s'oppose au libre exercice des cérémonies du culte catholique ; — 5° Qu'enfin, le vœu des citoyens forme volonté générale et qu'il importe au bon ordre et à la tranquillité publique d'y acquiescer ;

« Sur toutes ces considérations, la municipalité, le Conseil général, le Comité de surveillance et les citoyens réunis décident à l'unanimité :

« 1° Que le culte catholique sera exercé librement dans l'enceinte de l'église appelée *église paroissiale*[e]; — 2° Que le citoyen curé de Bains sera invité à y célébrer toutes les fonctions comme il a été d'usage jusqu'à présent en s'abstenant des cérémonies extérieures publiques qui pourraient compromettre le bon ordre ; — 3° Qu'il sera défendu à tous les citoyens de troubler ledit citoyen curé dans ses fonctions et tout citoyen qui exercera un culte quelconque ; — 4° Que le citoyen curé sera invité à se rendre au lieu de l'assemblée pour se concerter avec les citoyens sur les moments et les heures des cérémonies du culte ; — 5° Que les jours de décade, les citoyens pourront également se réunir en ladite église pour entendre la lecture des lois, attendu qu'il n'existe dans la commune aucun autre édifice apte pour le rassemblement, et que lesdits jours de décade les cérémonies du culte n'empêcheront pas la réunion des dits citoyens ; — 6° Que la municipalité et les autorités constituées de ladite commune de Bains seront chargées d'inviter tous les citoyens à se réunir et à ne former qu'une seule famille de frères, à s'abstenir de toute dispute ou querelle provenant de la diversité des opinions religieuses et que, puisque la République ne peut être sauvée que par la réunion de toutes les volontés

pour le bien général, chacun doit faire tous les sacrifices commandés par la loi pour le procurer. » (1).

Envoyée aussitôt à l'approbation du district de Darney, cette délibération ne laisse pas de surprendre les administrateurs qui ne savent trop si elle est digne de blâme ou d'approbation. Ils sont déconcertés par la réponse du représentant du peuple qui va complètement à l'encontre des dispositions du récent arrêté de Faure ! Que faire, sinon attendre sa visite qui est annoncée pour le 3 germinal (23 mars) ? Ce jour-là, la question de tolérance relativement au culte est, en effet, posée à Foussedoire, mais d'une façon générale et sans aucune allusion aux événements de Bains. Celui-ci se contente alors de renvoyer à l'arrêté de son collègue et d'en réclamer la sricte application.

Avant d'avoir reçu la réponse du District, la municipalité de Bains apprend le lendemain même (24 mars) que dans quelques heures le représentant du peuple sera dans ses murs, où il prendra quelques instants de repos, pour se rendre ensuite à Epinal. Aussitôt une délégation composée « d'un membre de chaque corps constitué » se porte à sa rencontre et Foussedoire fait son entrée au bruit des tambours et du canon (2). Comme la délégation l'a invité à se rendre directement « dans le Temple de la Raison pour y instruire tous les citoyens, non seulement de la commune, mais aussi ceux du canton qui y sont réunis », celui-ci accède volontiers à l'invitation.

« Alors, dit le procès-verbal, le représentant du peuple a paru dans ledit Temple, a monté dans la tribune (la chaire), où il a instruit tous les citoyens présents, accordé la parole à tous ceux qui l'ont demandée, et résout toutes les questions qui lui ont été proposées ; il a consolé et tranquillisé les citoyens inquiets sur les subsistances et approuvé toutes les

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f 64.

(2) Le 1er fructidor IV, l'aubergiste Joseph Grandpierre reçoit du maire la somme de 5 livres 8 sols, en payement des consommations prises chez lui « par les tambours et les canonniers commandés pour la réception du citoyen représentant Foussedoire ». (Archives commun. : L. 2).

autorités constituées ; le tout conformément aux lois républicaines françaises, ce qui a été accompagné des plus vifs applaudissements et des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vive le représentant du peuple ! » (1).

Il est véritablement surprenant que la question de la liberté du culte alors si brûlante n'ait pas provoqué chez Foussedoire la moindre explication. Mais son mutisme sur ce point avait sa raison d'être. En revenant lui-même sur sa concession libérale, c'était risquer de provoquer dans l'élément féminin de Bains une nouvelle émeute capable de le mettre personnellement en fausse et même inquiétante situation et il lui était plus commode et surtout moins dangereux de laisser au Disrict l'odieux de ramener les dissidents à la stricte application du décret de Faure. Dès le surlendemain, un gendarme de la brigade de Darney se présentait, en effet, devant la municipalité, porteur d'un avis ainsi libellé :

« L'administration du District de Darney informée que, contrairement à l'arrêté du Représentant du peuple du 27 nivôse, plusieurs communes de l'arrondissement ont souffert que les cidevant églises fussent remeublées et que l'on y dit la messe annoncée au son de la cloche ; — Considérant que cet acte est contraire à tous les principes reconnus publiquement par le Représentant Foussedoire, à Darney, au Temple de la Raison le 3 du courant et d'après lesquels ils est indubitable que les cidevant églises ne sont à la disposition des communes que pour la lecture des lois, qu'elles ne sont plus consacrées qu'au culte de la Raison ; — Considérant que les démarches audacieuses ne sont que l'effet de l'impulsion du fanatisme ou de la malveillance, qu'il est bien résolu d'en poursuivre les auteurs et de faire respecter la loi, charge son agent national de prendre les renseignements qu'il jugera nécessaires dans les communes qui auraient enfreint l'arrêté

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 67.

du 27 nivôse, l'autorise à prendre les mesures provisoires que lui jugera sa prudence et témoigne en outre aux municipalités et Comités de surveillance la douleur que cause à l'administration l'insouciance qui les domine, leur inaction relativement aux devoirs que leur impose la loi du 14 frimaire. Il leur dira que la responsabilité qui pèse sur leurs têtes ne tarderait pas à les frapper si l'administration, après avoir épuisé les moyens d'encouragement et les considérations de salut public qui doivent les animer se voyait enfin forcée de les dénoncer au Comité de salut public.

« Signé : Razey, Arragon, Chavane et Mangin » (1).

La promulgation de cet arrêté jeta partout la consternation. A Bains, l'on se prenait à espérer des jours meilleurs, vu la condescendance particulière de Foussedoire à l'égard des habitants et la réception chaleureuse qu'on lui avait faite, et voilà que les décrets sacrilèges allaient recevoir une application plus rigoureuse que jamais. Mais ce n'est pas sans provoquer de nombreuses et non moins violentes récriminations parmi les femmes de Bains que la municipalité fait procéder à un nouveau dépouillement des autels.

L'une d'elles, Elisabeth Martin, femme du perruquier François Delle, entre même dans un état d'exaspération extraordinaire. Pendant toute une journée, elle parcourt la ville dans tous les sens, « armée d'un sabre, insultant et menaçant les citoyens, tenant les propos les plus insolents contre les autorités constituées, disant même qu'elle avait un pistolet dans sa poche ». Inquiet de cette démonstration tapageuse capable de provoquer une nouvelle émeute, le Comité de surveillance de Bains dénonce la coupable au juge de paix, qui donne aussitôt l'ordre au gendarme Laveine de la mettre en état d'arrestation. Et pendant que Aubry procède à l'instruction de son procès, le même gendarme va perquisitionner chez le perruquier et y saisit le terrible sabre brandi par sa femme.

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 68.

Chose épouvantable, le dit sabre a « une monture d'acier de 30 pouces de longueur de lame sur un pouce de largeur, et sur ladite lame sont empreints d'un côté les mots Le Roy et de l'autre des armoiries portant des fleurs de lys couronnées, figures de la tyrannie, avec un cordon de laine verte au baudrier » !

De plus, Delle se trouve en contravention avec la loi du 8 juillet 1792 pour n'avoir pas déclaré le fameux sabre : c'est plus qu'il n'en faut pour être arrêté et envoyé avec sa femme dans la maison d'arrêt de Bains (25 germinal II-14 avril 1794) (1).

Quatre mois plus tard, les pauvres gens sont encore sous les verrous dans les prisons de Darney ; maintes fois ils ont demandé leur élargissement au Comité de salut public de cette ville ; celui-ci répond que l'affaire n'est plus de sa compétence, mais de celle du Comité de sûreté générale, qui est saisi des pièces de la procédure (2).

Cependant un courant de vive sympathie commence à se produire en leur faveur parmi leurs concitoyens et il n'est pas jusqu'aux plus farouches sans-culottes de Bains qui, poussés par l'opinion et sous la crainte de quelque mouvement séditieux, ne reconnaissent volontiers que l'incarcération infligée aux deux infortunés est sensiblement entachée d'exagération. C'est au point que le Comité révolutionnaire lui-même, qui a provoqué les poursuites, intervient en leur faveur en signalant tout particulièrement à l'attention des Administrateurs du district l'état de grossesse avancée dans lequel se trouve la pauvre prisonnière et en faisant remarquer que le scandale qu'elle a donné dans les rues de Bains était peut-être dû à un moment d'ivresse.

Sur cette intervention et en considération des motifs allégués, le Comité de surveillance de Darney prononce l'élargis-

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 71.
(2) Documents diocésains : D. 76.

sement provisoire de la femme Del que dès ce jour nous perdons de vue ainsi que son mari (11 floréal II -30 avril 1794) (1).

Calendrier républicain. — L'accord d'une partie du clergé constitutionnel avec les députés fédéralistes hostiles à la Montagne, avait tourné beaucoup d'esprits contre la religion catholique. De là le mouvement de « déchristianisation » et le culte de la Raison dont nous venons de parler ; de là aussi, non encore l'idée de séparer l'Eglise de l'Etat, mais celle de viser à la laïcisation complète de celui-ci. C'est pour arriver à ce but que la Convention, par les décrets des 5 octobre et 24 novembre 1793, abolit l'usage du calendrier grégorien et fit dater l'ère nouvelle des Français de la fondation de la République, c'est-à-dire du 22 septembre 1792, jour de l'équinoxe d'automne.

« L'année fut divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun : *vendémiaire, brumaire, frimaire,* pour l'automne ; *nivôse, pluviôse, ventôse,* pour l'hiver ; *germinal, floréal, prairial,* pour le printemps ; *messidor, thermidor, fructidor,* pour l'été. Après les douze mois suivaient, pour compléter l'année ordinaire, cinq jours, qui n'appartenaient à aucun mois et s'appelèrent d'abord *sans-culottides,* puis *complémentaires.* Le sixième jour à ajouter tous les quatre ans s'appela *de la Révolution.*

Chaque mois fut divisé en trois parties égales de dix jours chacune, appelées *décades,* et les noms des jours de la décade furent : *primidi, duodi, tridi,* etc. Pour effacer « les préjugés du trône et de l'Eglise », qui « souillaient chaque page du calendrier », la Convention remplaça les noms des saints par des noms de productions naturelles et d'instruments ruraux. Tel fut le calendrier républicain qui dura plus de douze ans et ne fut officiellement supprimé qu'à partir du 1er janvier 1806 » (2).

(1) Documents diocésatns : D. 78.
(2) Lavisse et Rambaud. - *Histoire générale du 4e siècle à nos jours.* — Tome VIII. t. 194.

Le décadi. — L'institution du calendrier républicain n'ayant d'autre but que d'accélérer la déchristianisation de la France, le décadi fut substitué au dimanche comme jour de repos hebdomadaire et choisi pour les cérémonies du culte de la Raison. Par ce moyen, les pontifes de la nouvelle religion espéraient faire oublier rapidement au peuple la sanctification des dimanches et des fêtes catholiques.

L'office de chaque décade qui se célébrait partout dans l'ancienne église paroissiale avait, au moins pour Bains, une liturgie très peu compliquée : quelques chants révolutionnaires accompagnés, à certaines fêtes, d'instruments de musique, un discours patriotique s'il se rencontrait un municipal ou un notable capable d'affronter la tribune et surtout la lecture des lois et des arrêtés de la Convention et des Administrations départementales.

Lorsque, le 4 germinal II (5 mars 1794), il s'agit de trouver parmi les officiers municipaux de Bains et des Voivres l'orateur ou le lecteur habituel, qui se met sur les rangs ? L'ineffable « François Mortin, ex-curé, notable et officier public de la commune » ! Sa candidature est agréée parce qu'il est « doué d'un bon organe pour faire la lecture des lois chaque décadi dans le Temple de la Raison ».

Capable de toutes les bassesses pour sauver un traitement de plus en plus aléatoire, il se cramponne désespérément à quelque fonction officielle qui lui en garantisse le payement trimestriel. Et lorsqu'il verra que, pour en assurer les échéances régulières, il faut aller jusqu'à l'apostasie, il n'hésitera pas à renoncer publiquement à tout exercice de ses fonctions curiales et à renier même son caractère sacerdotal. Le veau d'or est son dieu et toujours on le trouvera prêt à y sacrifier, bien digne en cela de son infâme collègue de Fontenoy, qui, à ce même moment, faisait asseoir sa propre servante sur le maître autel de son église, lui offrait un encens sacrilège chantait des hymnes en l'honneur de la nouvelle déesse et

s'écriait ensuite en commençant un discours : « Citoyens, me voici dans cette chaire où j'ai tant charlatanisé ! ».

Culte de l'Etre suprême. — Cependant les turpitudes et les mascarades du culte de la Raison commençaient à dégoûter Robespierre lui-même. Sentant instinctivement qu'un peuple athée est ingouvernable, il songea à donner aux Français un nouveau culte et une nouvelle religion.

Après avoir préparé le terrain par un long discours dans lequel il signale l'incrédulité et l'athéisme absolus comme les causes naturelles du vice, de la corruption, de la trahison et de toutes les erreurs, il termine en proposant un décret en 15 articles, dont le premier était ainsi conçu : « Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme » (18 floréal II-7 mai 1794).

Le décret est aussitôt voté au milieu des applaudissements presque unanimes de la Convention. Fort de ce succès, le dictateur se présente le soir même aux Jacobins, expose son système philosophique et en sort avec les honneurs d'un nouveau triomphe qui, le 23 floréal se traduit dans les articles d'un décret du Comité de salut public sur l'organisation du nouveau culte.

Lorsque la teneur des deux décrets arrive à la municipalité de Bains (7 prairial II-26 mai 1794), celle-ci s'empresse de s'y soumettre et prend la délibération suivante :

« La Municipalité, en conformité avec l'arrêté du Comité de salut public de la Convention du 23 floréal an II, décrète qu'il sera lu et publié au Temple de la Raison le rapport et le décret du 18 floréal tous les jours de décadi pendant un mois et qu'il sera apposé une inscription en gros caractères sur le frontispice de la cidevant église dudit Bains, dès ce jour, portant ces mots :

Le peuple français reconnaît l'Etre suprême
et l'immortalité de l'âme.

. . . .

La Convention avait fixé au 20 prairial II (8 juin 1794) la première fête de l'Etre suprême et invité toutes les municipalités à prendre les mesures les plus propres à en rehausser l'éclat. Celle de Bains se réunit la veille pour en arrêter le programme.

La fête sera annoncée à la population le soir à 8 heures par un seul coup de canon et le lendemain à 4 heures du matin par une salve. Les tambours battront le rappel à 7 heures, invitant les citoyens à se rendre sur la place des Promenades où s'organisera et d'où partira le cortège. Chacun y recevra une branche de chêne ou de buis, à défaut d'olivier et de myrte, et des roses seront distribuées aux jeunes gens « selon leur âge et leur sexe ». A ce moment la cloche se mettra en branle et le cortège se rendra à l'église écouter la lecture des lois, un discours et des chants de circonstance ; puis l'on regagnera dans le même ordre la place des promenades où des chants patriotiques seront chantés « pour ranimer de plus en plus le zèle de tous les braves citoyens pour la défense et le bonheur de la patrie » (1).

Telles sont en résumé les dispositions prévues au programme ; mais il en est une autre qui, par suite de son originalité, mérite une mention spéciale. Il n'y a pas de fête sans banquet : or, pour que personne n'en soit privé, l'article VI annonce que « tous les citoyens indigents de la commune seront invités à venir prendre des billets de logement pour aller dîner chez les citoyens aisés » !

Le secrétaire de la municipalité, pour une raison ou pour une autre, a négligé de consigner sur ses registres le procès-verbal de la solennité : c'est regrettable, car il serait curieux de savoir comment fut interprété par la population de Bains ce sixième article du programme et surtout dans quelles conditions il fut exécuté (2). Dès ce jour, l'église de Bains perd

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 81.
(2) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 82.

son qualificatif de *Temple de la Raison* pour prendre d'abord celui de *Temple de l'Etre suprême* et plus tard celui de *Temple décadaire.*

Ce n'est pas toujours le curé Mortin, tant s'en faut, qui est choisi comme orateur de circonstance. Ainsi, la délicate mission de faire, du haut de la chaire, l'éloge des braves défenseurs de la patrie est confiée, à l'occasion de la fête du 14 juillet 1794, au citoyen Nicolas Aubry, fils, cet admirable patriote parti comme volontaire au 13e bataillon des Vosges et déjà rentré dans ses foyers moins de quinze jours après son arrivée au corps.

Ce jour-là, le cortège organisé sur la place des Promenades et précédé du drapeau du bataillon cantonal de la garde nationale s'est rendu au Temple au son de la cloche. Après le discours du citoyen Aubry, fils, lequel discours semble avoir été d'une longueur interminable, puisque la cérémonie commencée à midi prend fin seulement à 2 heures du soir, la municipalité a prononcé « le serment de soumission aux lois et d'attachement à la République une et indivisible avec promesse de la défendre jusqu'à la mort ». Puis tous les assistants de s'écrier « avec enthousiasme : Je le jure, nous le jurons, vive la République ! ». Et la fête s'achève comme elle a commencé par le chant de quelques « hymnes républicains et patriotiques » (1).

Celle des Sans-Culottides, que l'on inaugure cette année (21 septembre 1794), a son cérémonial absolument calqué sur le précédent (2). Il en est de même de celle qui est célébrée le 21 octobre suivant (30 vendémiaire III) à l'occasion des victoires remportées par les armées de la République (3). Cependant, pour ces deux dernières, le nom de l'orateur n'est pas indiqué au programme.

Départ du curé Mortin. — Le défaut d'orateur n'avait

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 88.
(2) Ibidem : VI. f 105.
(3) Ibidem : VI. f. 114.

d'autre cause, sans doute, que le départ du curé, départ dont nous ne pouvons soupçonner la cause puisqu'il s'effectue deux mois avant l'arrêté Michaud, qui éloignait les prêtres à plus de quatre lieues des communes où ils exerçaient.

Le 30 juillet 1794 (12 thermidor II), Mortin se présente, en effet, devant la municipalité, dépose sur le bureau les registres paroissiaux et déclare donner sa démission de notable et d'officier de l'état civil. Comme il doit incessamment quitter Bains pour se rendre à Epinal, il prie les municipaux de vouloir bien lui délivrer le certificat dont il a besoin. Ceux-ci accèdent aussitôt à son désir et attestent par écrit qu'ils « l'ont toujours reconnu dans les vrais et purs principes de la Révolution, autant par ses discours que par ses actions ; qu'il n'a jamais cessé par ses bonnes mœurs d'obtenir la confiance de ses concitoyens et qu'il a toujours su se la conserver, ne leur ayant jamais prêché que le respect, l'obéissance aux lois et les grandes vérités de la Constitution, leur en faisant connaître tous les avantages et chérir la liberté et l'égalité » (1).

Il est remplacé dans ses fonctions d'officier de l'état civil par Pierre Petitcolin, ex-curé constitutionnel de Bellefontaine.

Le vicaire J. Guyot. — Après le départ du vicaire constitutionnel Jean-Nicolas Mougel, nommé à la cure de Bonvillet. le 15 avril 1791, le curé Mortin était resté plus d'un an ployant sous la lourde charge d'une paroisse très disséminée. Les prêtres manquaient alors à l'évêque des Vosges pour combler immédiatement les nombreux vides causés par le départ en masse des curés restés fidèles, et force fut d'attendre la première ordination schismatique à la suite de laquelle Maudru nomma au vicariat de Bains un de ses jeunes lévites, Jérôme Guyot, né à Girancourt le 29 août 1768.

Arrivé dans la paroisse le 6 juin 1792, celui-ci y prêta dès le lendemain, à l'issue de la messe dominicale, le serment

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 94.

constitutionnel et quelques mois plus tard (14 octobre), celui de l'égalité.

Son rôle à Bains est complètement effacé : le nom du vicaire ne figure sur aucune pièce officielle, pas même sur les procès-verbaux qui relatent la présence de son curé aux fêtes patriotiques si multipliées ; son départ s'effectue même sans attirer l'attention des pouvoirs publics. Cependant, nous savons qu'il est encore à son poste à la date du 7 frimaire II (27 novembre 1793), par suite d'une lettre des municipaux dans laquelle ils certifient au Département « ne connaître et n'avoir aucun prêtre déporté existant dans leur commune, ni aucun meuble, effet, ni bien-fond appartenant à cette secte de gens, n'ayant dans la commune dudit Bains d'autre prêtre que le curé et le vicaire constitutionnels qui ont toujours donné des preuves de leur attachement à la Constitution » (1).

Lorsqu'il quitta Bains, ce fut pour rentrer dans sa famille à Girancourt, où nous le trouvons le 3 thermidor V. Quelques semaines plus tard, 28 fructidor (14 septembre 1797), il est ministre du culte à Pierrefitte et y prête le serment de haine à la royauté ; puis, le 10 messidor VI (18 juin 1798), il est en résidence à Escles où il declare, neuf jours après, n'avoir jamais rétracté aucun serment. Sa présence nous y est encore signalée le 19 messidor VIII (8 juillet 1800), ainsi qu'au moment de la réorganisation du culte (1803) (2). Le juge de paix de Darney écrit alors de lui au préfet des Vosges : « Le prêtre Jérôme Guyot, âgé de 36 ans, exerce le culte à Escle, où son caractère doux et tolérant l'a fait estimer de tous ses concitoyens. Il a soin de sa mère qui est octogénaire ». Le sous-préfet de Mirecourt communique sur lui une note analogue et le donne comme « s'étant attiré la confiance et jouissant d'une bonne réputation » (3).

Il devient curé de Cornimont (1813), où il réclame vainement

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 34.
(2) Documents diocésains : D. 22.
(3) Ibidem : C. 7.

l'érection d'un vicariat. L'insuccès de ses démarches lui fait alors demander son changement, qu'il regrette vivement dans la suite, et qu'il obtient, en décembre 1828, pour Saint-Léonard, où il meurt le 26 novembre 1836 (1).

Que devient le curé ? — Le 12 thermidor II (30 juillet 1794), le curé Mortin avait déclaré à la municipalité son intention de se retirer incessamment à Epinal. Nous ne saurions dire pour quels motifs ou par suite de quelles relations il choisit cette ville de préférence à Brantigny, son village natal. Il y est à peine arrivé qu'il juge prudent de renier publiquement les engagements sacrés de son sacerdoce ; son nom figure, en effet, sur un état du 11 septembre 1794 qui comprend les ecclésiastiques en résidence sur le territoire du district d'Epinal et « ayant abdiqué leur état et leurs fonctions » ; nouvelle prime d'assurance pour le payement de sa pension !

Bientôt est promulguée la loi du 3 ventôse III (21 février 1795), qui proclame la liberté des cultes et autorise la reprise publique des cérémonies religieuses sauf déclaration préalable ; mais notre peu intéressant curé craint de se compromettre et ne bouge pas. Celle du 11 prairial III (30 mai 1795) qui permet aux communes de rentrer en possession provisoire, pour l'exercice du culte, des édifices religieux, sous la réserve principale d'y continuer les assemblées décadaires, cette loi, dis-je, en lui offrant plus de garanties, calme davantage ses appréhensions ; aussi, accompagné des constitutionnels Thiébaut, Royer et Lamarche, s'empresse-t-il de faire sa déclaration de culte devant l'Administration municipale du canton d'Epinal (24 prairial III-12 juin 1795) (2). Mais le ministère cultuel à Epinal n'est pas très fructueux par suite des nombreux intrus qui s'y sont retirés ; or, comme l'arrêté Michaud a été sensiblement mitigé en faveur des « curés qui avaient montré un attachement constant à la Révolution » et qui, pour

(1) Abbé Didier-Laurent : *La Madone de Cornimont*. 1909.
(2) Documents diocésains : E. 6.

ce motif, étaient autorisés à rentrer dans leur paroisse, Mortin prend ses mesures pour revenir au milieu de ses ouailles. Dès le 18 juin 1795, il est de retour à Bains, se présente devant la municipalité et lui annonce son intention d'exercer ses fonctions pastorales dans le local qu'il plaira à celle-ci de lui désigner (1). Comme son grand âge ne lui permet pas de se passer de vicaire, il s'entend avec les constitutionnels Pierre Petitcolin et Durupt, qui sont de retour dans leur famille et, le 13 juillet, il va renouveler avec eux sa déclaration (2). Il est rentré depuis huit jours d'ailleurs dans ses anciennes fonctions d'officier de l'état civil qu'il conserve jusqu'au 5 mars 1796.

Ce n'est que six mois après sa déclaration que Durupt reçoit de Maudru sa commission de vicaire de Bains ; quant à Petitcolin, il n'en est plus question (fin janvier 1796) (3).

La loi du 11 prairial III a, sous certaines réserves, rendu aux communes la libre disposition de leurs églises ; celle du 26 vendémiaire IV (18 octobre 1795) restreint ses dispositions libérales en mettant à la charge des fidèles les frais d'entretien et de réparations des bâtiments. Cette clause onéreuse n'arrête cependant pas les gens de Bains qui, au nombre d'environ 150, viennent le 23 brumaire IV (14 novembre 1795) annoncer à la municipalité réunie dans le chœur de l'église, qu'ils « choisiront ladite église pour l'exercice du culte, se soumettant aux règlements prescrits par la loi pour les réparations » (1).

Il est à croire que curé et vicaire ne vécurent pas longtemps en bonne harmonie : un mois s'est à peine écoulé depuis la nomination de ce dernier que Mortin ne laisse plus à Bains aucun signe de vie. Nous perdons même complètement ses traces durant un long espace de dix-huit mois, c'est-à-dire depuis le jour où il rédige son dernier acte de l'état civil (5

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 154.
(2) Ibidem : VI. f. 155.
(3) Archives paroissiales : Registres de baptêmes.
(4) Archives commun. : Délibérations. VI. 167.

mars 1796), jusqu'au moment où, accompagnant le curé d'Epinal et ses vicaires, il prête devant la municipalité de cette ville le serment de « Haine à la royauté » (28 fructidor V-14 septembre 1797) (1).

Avant de partir il a remis à Durupt ses archives paroissiales, dans lesquelles vient perquisitionner André-Louis Mercier, commissaire près l'Administration municipale du canton (21 ventôse VI-11 mars 1798). Celui-ci y trouve et saisit un imprimé réputé fanatique par l'Administration centrale. L'imprimé a pour titre « Lettre synodique du concile national de France » et Durupt certifie au commissaire qu'il a été adressé par l'évêque Maudru à Mortin, alors curé de Bains et « actuellement résidant à Epinal » (2).

Six mois plus tard (21 messidor VI-7 septembre 1798), nous le trouvons encore certifiant devant la municipalité d'Epinal qu'il n'a jamais rétracté aucun serment, et puis sa personnalité nous échappe complètement. Il avait alors 68 ans et nous serions porté à croire qu'il fut surpris par la mort quelque temps après cette dernière date, car il ne figure plus au nombre des prêtres et fonctionnaires qui, le 7 février 1800, prêtent à Epinal le serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

Quels furent ses derniers moments ? Lui fut-il donné de reconnaître ses erreurs et de se réconcilier avec l'Eglise ? C'est le secret de Dieu !

CHAPITRE IX

Un Suspect

Mesures inquisitoriales. — La terrible loi des suspects, votée le 17 septembre 1793, ne faisait que codifier, en les

(1) Documents diocésains : E. 219.
(2) Documents diocésains : D. 32.

aggravant, les mesures draconiennes et vexatoires prises dès les premiers jours de la Révolution contre quiconque semblait manquer d'enthousiasme à l'égard des idées du jour.

La création d'un Comité de surveillance inaugure dans chaque commune l'ère de la terreur. Toute dénonciation, quelque calomnieuse soit-elle, sert de prétexte aux procédés les plus blessants et aux investigations les plus révoltantes. La déclaration d'armes à laquelle la loi du 28 août 1792 astreint tous les citoyens et qui se fait à Bains dès le 6 septembre, fournit aux Sans-Culottes un moyen légal de se livrer à de véritables coups de brigandage auxquels les ont excités d'ailleurs les lois d'avril 1792 qui ont ruiné l'inviolabilité du domicile.

Ces lois sont promulguées à Bains le 7 mai et la municipalité en assure aussitôt l'exécution en ordonnant que sur le côté extérieur de la porte de chaque maison soit affichée la liste des personnes qui l'habitent « avec leur nom, prénom, surnom, âge et profession ». Elle investit ensuite deux membres du Comité de surveillance, le maire Erard Renaud et Joseph Dautel, de pouvoirs exorbitants pour l'ouverture des lettres et paquets arrivant à la poste.

L'activité qu'ils apportent dans l'exercice de ces dernières fonctions leur fait découvrir plusieurs lettres suspectes dont une d'une importance particulière. Elle est adressée à M. de Vergennes, ancien ministre des affaires étrangères, avec charge de la remettre à Bains à M. de Parny. Or la saison thermale qui s'avance n'a encore vu aucun de ces deux grands personnages et la municipalité annonce tout fièrement au Département la bonne capture qu'elle a faite. Le ministre Roland, aussitôt avisé de l'incident, répond, le 18 septembre 1792, au vice procureur général sindic d'Epinal : « Vous me marquez, Monsieur, dans la lettre que vous m'avez écrite le 3 de ce mois, que la municipalité de Bains a retiré une lettre adressée à M. le comte de Vergennes, ci-devant ambassadeur de la

Cour de France à Coblentz, pour remettre à M. le marquis de Parny, à Bains, qu'elle a déposé cette lettre à son greffe et qu'il n'y a personne dans cet endroit portant le nom de Parny. Je vous prie, Monsieur, de vous faire remettre cette lettre et de me l'adresser par le premier courrier. Signé : Roland » (1).

Chose non moins injuste et révoltante, le simple fait d'avoir servi comme officier, ou de se trouver apparenté à un officier ayant marché sous les ordres de Dumouriez, suffit alors à vous faire suspecter. Aussi la municipalité de Bains, par la même délibération du 7 mai, ordonne une enquête, mais reconnaît bientôt qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet (2).

Alexis-Xavier Laurent. — Le 13 juin 1780, un jeune avocat au parlement, greffier en chef civil et criminel au bailliage royal de Remiremont, épousait à Bains une riche héritière, Emérentianne Faron, fille d'un grand négociant de cette ville, Barthélemy Faron, et de Catherine Petitjean (3).

Alexis-Xavier Laurent, tel était le nom du jeune homme, avait succédé à Remiremont aux fonctions de son père Alexis Laurent, lui aussi avocat au bailliage (4) ; l'avenir s'annonçait à lui sous les dehors les plus brillants, l'honorabilité de sa famille lui ouvrant les portes des salons les plus recherchés de la haute société.

Dix ans plus tard (juin 1790) sa notoriété est si grande dans la région et sa science juridique si universellement appréciée que son nom est tout désigné aux suffrages des électeurs, et qu'il vient siéger parmi les Administrateurs du département.

Il siège au sein de cette assemblée jusqu'au mois de décembre 1792 ; mais dès le 9 mai il a quitté Remiremont pour venir habiter Bains dans le but de gérer par lui-même le négoce et l'importante culture de son beau-père, déjà fort avancé en âge.

(1) Documents diocésains : D. 165.
(2) Archives commun. : Délibérations. V. f. 489.
(3) Archives commun. Registres paroissiaux.
(4) La mère du jeune avocat était Marie-Françoise Jeanmaire.

Première perquisition. — Quoique « vivant très retiré et ne fréquentant que très peu de personnes », Alexis-Xavier Laurent n'en devient pas moins suspect aux yeux des patriotes qui ne lui pardonnent pas ses antécédents aristocratiques. L'arrivée de son frère, Edme-Léopold, auquel il offre une hospitalité de plusieurs semaines, est pour ceux-ci prétexte de plus grande suspicion : à les entendre, les Laurent né sont que des conspirateurs politiques qui préparent de noirs et ténébreux complots contre le peuple désarmé.

Les bruits qu'on a fait courir sur leur compte en viennent à un tel degré de gravité que, le 28 avril 1793, les municipaux sont convoqués d'urgence à 9 heures du soir afin de prendre des mesures préventives, et « ils délibèrent qu'en raison des suspicions qu'ils ont du civisme de Alexis-Xavier Laurent et de celui de son frère, logés chez le sieur François-Barthélemy Faron, ils se porteront en corps municipal au domicile dudit Faron, escortés des gendarmes Jean Leborgne et Jean-Pierre Laveine et du greffier Alexis Plaisance ».

Ils ont beau hâter et cacher leur départ, un avis discret les a devancés à la maison, et quand ils se présentent, les deux frères ont pris la fuite. S'adressant alors à Barthélemy Faron qui les attend tranquillement assis dans son « poële », ils réclament toutes les armes qu'il détient dans sa maison et sans se faire prier le vieillard leur remet aussitôt un fusil simple, une baïonnette dans une gaine de cuivre, un vieux pistolet d'arçon de petit calibre, enfin « une espèce de pique ressemblant à une hallebarde de sergent ».

« C'est très bien pour tes armes, dit le maire en les déposant entre les mains du greffier, mais celles des deux Laurent, où sont-elles ?

— Je n'en sais rien !

— Comment, je n'en sais rien ? Alors, remets-nous les clés de leurs chambres ».

Sans se faire prier davantage le pauvre vieux invite les

municipaux à le suivre. On passe d'abord dans celle de Edme-Léopold où l'on cueille, adossé à une armoire, un fusil simple, puis dans celle de Alexis-Xavier où l'on fouille sans rien découvrir les armoires et les commodes. Mais Faron n'a pas livré toutes les armes qu'il a déclarées l'année précédente et on lui fait remarquer qu'il manque quatre pistolets de poche, un coutelas, un sabre, deux pistolets d'arçon, une épée et un couteau de chasse.

« — J'ai vendu, répond-il, les quatre pistolets de poche et le couteau de chasse ; quant aux autres armes, les Laurent s'en seront sans doute munis pour le voyage qu'ils viennent d'entreprendre ».

Comme on lui demande qui a bien pu lui acheter ses armes : « Je ne sais trop le nom des acheteurs, dit-il, peut-être étaient-ce des volontaires volant à la frontière ». Sur ce, les inquisiteurs nocturnes se retirent et rapportent au greffe les armes dont ils se sont emparé (1).

Seconde perquisition nocturne. — A la lecture du procès-verbal qui est dressé de cette descente de lieu, et envoyée aux pouvoirs publics, le Département dépêche aussitôt à Bains un officier de gendarmerie, accompagné du citoyen Drouot, pour mettre en arrestation Alexis-Xavier Laurent : mais leurs recherches sont encore infructueuses.

Le prévenu s'est enfui, croit-on, dans la direction de la Haute-Saône et déjà on commence à l'oublier quand, le jour de la Pentecôte (19 mai 1793), à 9 heures du soir, le bruit se répand en ville qu'il est de retour et qu'on vient de l'apercevoir sur la porte de son beau-père. Le bruit s'accrédite de plus en plus et ne tarde pas à arriver aux oreilles des municipaux qui siègent en permanence à la salle des délibérations. Sans perdre de temps, le procureur de la commune convoque toute la brigade de gendarmerie et lui ordonne de procéder de suite à une minutieuse perquisition.

(1) Archives communales : Délibérations. V. f. 486.

Il est 11 heures du soir quand la maréchaussée frappe à la porte de Barthélemy Faron.

— « Qui est là, s'écrie de l'intérieur une voix féminine ?

— Le brigadier de gendarmerie qui, au nom de la municipalité, vous somme d'ouvrir !

— Je n'ai pas la clé ; je ne suis d'ailleurs qu'une domestique et ne saurais ouvrir sans l'ordre de mon maître. »

Se dirigeant alors vers la fenêtre du poële, le brigadier en secoue violemment les persiennes et somme Faron de se lever.

— « Je suis malade, répond celui-ci, et ignore où sont mes domestiques. »

Devant cette fin de non recevoir, le serrurier Nicolas Laloué est aussitôt réquisitionné. Il arrive au bout d'un instant, armé de clés et de pinces et se met en devoir de crocheter la serrure de la porte. Peine inutile, la serrure résiste à tous les efforts et force est au brigadier de s'en retourner avec ses hommes à la salle des délibérations raconter son insuccès.

Ne voulant pas rester sur cette défaite, les municipaux font aussitôt battre la générale. Les gardes nationaux accourent de tous côtés et reçoivent l'ordre de prêter main forte à la gendarmerie. On cerne alors la maison et l'on décide que l'on attendra jusqu'au jour avant d'en forcer l'entrée.

Vers les 4 heures du matin, des pas résonnent à l'intérieur ; on attire aussitôt l'attention de la personne qui est levée par de nouveaux coups frappés à la porte. Au bout d'un instant apparaît une servante.

— « Qui a logé chez vous, lui demande-t-on à brûle-pourpoint ?

— « Je ne le connais pas, car je ne suis qu'une journalière »

Sans plus attendre, le brigadier traverse la cuisine, suivi de ses hommes, et entre au poële, où il trouve Barthélemy Faron encore au lit.

— « Pourquoi n'as-tu pas ouvert quand nous t'avons appelé la nuit ?

— « Je vous l'ai déjà dit, je suis souffrant et n'ai pu me lever ni vous faire ouvrir.

— « Quelles personnes ont couché chez toi ?

— « Deux domestiques, un garçon et une fille. De plus il y a dans une chambre en haut deux miennes parentes commises à la garde de la petite fille de mon gendre.

— « Où est-il ton gendre ? Depuis quand ne l'as-tu pas vu ?

— « Hier soir encore il était ici ; mais il est reparti dans la nuit sans me laisser d'adresse.

— « Et son frère, où est-il ?

— « Il y a plus de quinze jours qu'il n'a reparu.

— « Puisque tu refuses de nous indiquer l'endroit où se cachent ton gendre et son frère, nous te sommons de nous livrer toutes les clés de ta maison afin que nous puissions procéder à une sévère perquisition. »

Sur l'ordre de son maître, le domestique, qui est survenu dans l'entrefaite, remet un trousseau de clés et accompagne les gendarmes. Ceux-ci inspectent successivement les chambres dont ils se font ouvrir tous les meubles, scrutant jusque dans les moindres tiroirs. En repassant dans le poële pour se rendre aux écuries :

— « Pourquoi donc, dit le brigadier, as-tu écrit sur ta maison les noms, prénoms et qualités des Laurent qui en sont absents ?

— « Oh ! c'est que la liste a été faite avant leur départ. »

Et les inquisiteurs continuent leur voyage matinal à travers les écuries, les engrangements, le hangar, les caves et les greniers sans trouver aucune trace de suspect.

Puis tout ce monde, gendarmes et gardes nationaux regagnent la salle des délibérations où l'on rédige séance tenante le procès-verbal de cette nuit agitée. Comme il ne convient pas, pour la dignité des corps constitués, que l'on se soit donné tant de mal pour rien et que Barthélemy Faron triomphe sur toute la ligne, on veut du moins se donner l'apparence d'avoir

accompli chez lui quelque exploit patriotique et la municipalité « en considération de son grand âge, de ses infirmités et de ce qu'il est le seul gardien de sa maison », le condamne seulement « à une amende de huit boisseaux de seigle qu'il fera moudre et distribuer aux pauvres le dimanche suivant, à l'issue de la messe paroissiale » (1).

Le procès-verbal, envoyé au District, revient approuvé le 28 mai suivant. La municipalité y est hautement félicitée d'avoir pris l'initiative de visites domiciliaires suffisamment justifiées par le sentiment général de la population qui, non sans cause, tenait les Laurent pour des suspects. Celui qui est véritablement répréhensible en la circonstance, c'est, à son avis, Barthélemy Faron, et cela pour avoir craint d'ouvrir ses portes à la première sommation. Sa conduite laisse fort soupçonner « qu'il a voulu par là favoriser l'évasion de son gendre ». Il s'est ainsi « rendu coupable d'une désobéissance formelle à la loi », et le District estime, qu'en ce qui le concerne, il y a lieu de confirmer la condamnation « très modérée » infligée par la municipalité.

Cependant, l'ancien Grand Doyen ne se tient pas encore pour battu et en appelle directement aux Administrateurs du département. Mais ceux-ci répondent quelques jours après « que les jugements en matière de police municipale ne sont pas de leur ressort, mais de l'ordre judiciaire, et ils ne peuvent qu'approuver le jugement dont il s'agit » (2).

Décret d'arrestation. — Le dimanche 30 juin 1793, le curé Mortin monte en chaire et annonce que, parmi ses paroissiens, il se trouve des réactionnaires notoires qu'il est urgent d'inscrire sur la liste des suspects ; voilà pourquoi il invite, au nom du maire, les membres du Conseil général de la commune, ceux du Comité de surveillance, le juge de paix et ses assesseurs, à se réunir le lendemain à l'église « pour

(1) Archives commun. : Délibérations. V. f. 491.
(2) Archives des Vosges : L. 11.

délibérer des personnes suspectes d'aristocratie et d'incivisme et les mettre en arrestation ». Comme cela lui sied bien pour un ministre de paix !

Sur les 35 membres convoqués, 20 seulement se présentent et choisissent Nicolas Thomas comme président. Plusieurs noms sont d'abord proposés à la discussion mais sans qu'aucune majorité hostile s'affirme contre eux. Au fond, on n'en veut qu'à Alexis-Xavier Laurent qui a reparu à Bains : les Sans-culottes ont juré sa ruine et pour colorer son arrestation d'une apparence de légalité on met en branle la haute-cour municipale.

Son tour venu, toute l'accusation se réduit à deux soupçons : on le croit « aristocrate » et par le fait capable « d'entretenir une correspondance secrète avec les ennemis de l'intérieur ». Après discussion, le scrutin est ouvert et 13 suffrages se prononcent contre lui. Il est alors décidé qu'après avis du District, la gendarmerie procèdera à son arrestation et l'enfermera à la Conciergerie de Bains en attendant qu'il soit ultérieurement statué sur son sort. L'assemblée se montre plus clémente envers Mme Laurent, contre laquelle sept voix seulement se prononcent (1). Elle peut donc continuer sans inquiétude son séjour chez son père, pendant que son mari, encore secrètement averti, se met de nouveau à l'abri et gagne la Haute-Saône. Quand la gendarmerie se présente six jours plus tard pour l'arrêter, elle ne peut enregistrer à ses états de service qu'un dérangement inutile (2).

Correspondance interceptée. — A la suite de ces événements, on comprend de quelle surveillance étroite la correspondance du fugitif devint l'objet : ses journaux sont quotidiennement retenus à la poste et renvoyés aux Administrateurs du département comme preuves de son incivisme. Le maire Erard Renaud et Joseph Dautel, délégués à cette poli-

(1) Archives commun. : Délibérations : VI. f. 6.
(2) Ibidem : f. 7.

cière et répugnante besogne, s'en acquittent en bons patriotes, mais non sans quelque déception. Chose étonnante, leur dévouement à la chose publique ne semble pas, en cette circonstance, attirer la moindre attention des administrateurs : ils s'en plaignent amèrement et laissent même percer un certain dépit dans une lettre qu'ils écrivent au président du Directoire : « Nous vous avons déjà adressé, lui disent-ils, plusieurs gazettes du même Laurent, en vous priant de nous dire si nous devions continuer de les arrêter ; mais vous ne nous avez pas répondu ».

Ce reproche acerbe terminait une de leurs missives dans laquelle ils annonçaient une capture beaucoup plus compromettante :

« Nous venons d'arrêter, écrivaient-ils au même président, le 25 juillet 1793, au bureau de la poste aux lettres de Bains, un paquet sous enveloppe à l'adresse de Laurent, homme très connu pour être suspect. Nous vous l'adressons et vous y trouverez une *Adresse aux Français* signée des chefs de l'armée soit-disant chrétienne, de laquelle vous ferez l'usage que vous jugerez convenable » (1).

Le factum envoyé par les chefs vendéens aux quatre coins de la France et venu à Bains à l'adresse d'Alexis-Xavier Laurent n'était rien moins que convaincant ; on n'en argua pas moins de sa correspondance prétendue suspecte et de ses absences momentanées de Bains pour l'inscrire sur la liste des émigrés.

Spoliation. — Cette inscription devait être, à brève échéance, bien grosse de conséquences.

Dès les premiers jours de novembre, le District invite la municipalité de Bains à lui expédier un état des immeubles appartenant à l'émigré. Peu empressé d'assumer l'odieux d'une telle besogne, le maire répond que ce n'est pas tant à la

(1) Documents diocésains : D. f. 165.

municipalité de Bains qu'à celle de Remiremont qu'il faut demander ce service. Laurent est, en effet, originaire de cette ville et y possède de nombreux immeubles. On peut objecter sans doute que Laurent a hérité récemment de sa belle-mère, « mais pour se rendre compte de cette succession et des acquêts que ledit Laurent a pu faire depuis qu'il est venu se retirer chez son beau-père, le District fera bien de nommer un commissaire chargé de visiter les papiers de Barthélemy Faron » (19 novembre 1793) (1).

Les raisons alléguées par le maire de Bains paraissant justifiées, le citoyen Jean-Baptiste Garaudel, de Darney, fut investi de pleins pouvoirs et arriva à Bains dans la matinée du 2 décembre 1793. Nous n'avons pas à revenir ici sur l'inventaire que celui-ci dressa aussitôt et les enchères brutales qui eurent lieu quelques jours après, malgré les protestations de Barthélemy Faron : le récit en a déjà été fait à l'occasion des lois spoliatrices qui amenèrent le dépouillement total de l'église.

Pérégrinations et retour. — Que devenait Alexis-Xavier Laurent pendant que son beau-père subissait les perquisitions insolentes des révolutionnaires de Bains et le cambriolage légal du commissaire de Darney ?

Muni d'un passe-port qui ne comportait aucun lieu de destination et qu'en sa qualité d'administrateur du Département il s'était fait délivrer par la municipalité d'Epinal, le prétendu émigré pouvait, sans être inquiété, se permettre de nombreux changements de domicile. Ainsi, nous le trouvons dans le cours de l'année 1793, du 29 avril au 20 août, à Plombières, du 24 août au 8 septembre à Luxeuil, du 9 septembre au 3 octobre à Borey, et du 3 au 21 octobre à Vesoul.

Voyant son passeport sur le point d'être périmé par suite de l'échéance de la date, il quitte cette dernière ville pour re-

(1) Archives commun. : VI. f. 32.

tourner à Borey où il essaye de s'en faire délivrer un autre (21 octobre 1793). Mais la municipalité, soupçonnant un subterfuge, regarde de plus près le premier, en reconnaît la non valeur et dénonce le fait au District de Langres, qui, dès le lendemain, fait arrêter Laurent à son arrivée dans cette ville. Son incarcération s'y prolonge durant plus d'un an (1er brumaire II-18 brumaire III). Inquiète sur le sort de son pauvre mari, Mme Laurent voudrait au moins se rapprocher de lui pour en recevoir plus facilement des nouvelles. Dans ce but, elle demande un passeport à la municipalité de Bains ; mais le maire, n'osant assumer pareille responsabilité, en réfère au District, qui répond le 4 germinal II (24 mars 1794) que « rien ne s'oppose à la délivrance dudit passeport » (1).

Son frère est encore sous les verrous lorsque Edme-Léopold Laurent demande à être inscrit au nombre des citoyens de Bains, avec résidence chez Barthélemy Faron. La municipalité, reconnaissant la régularité des certificats qu'il présente, accède à son désir (9 brumaire III-30 octobre 1794) (2).

Libéré huit jours plus tard, Alexis-Xavier pétitionne presque aussitôt auprès du District de Darney pour être rayé de la liste des émigrés, mais il n'en obtient qu'une radiation provisoire (25 nivôse III-14 janvier 1795). A peine a-t-il retrouvé à Bains quelque tranquillité, vivant à l'écart de tout le monde, et se livrant tout entier à l'agriculture, que la loi du 19 fructidor V l'oblige, en tant que émigré non rayé définitivement, à quitter le territoire de la République. Le 27 fructidor V (13 septembre 1797) il se met en route pour la Suisse, d'où il pétitionne, le 17 fructidor VI (3 septembre 1798) au ministère de la police afin d'obtenir sa radiation définitive et être ainsi autorisé à rentrer en France. On lui fait remar-

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 67. — C'est vers la même époque que le maire verse 5 livres au gendarme Sales, de la brigade de Vauvillers, pour avoir amené à Bains un citoyen Thiriot, prévenu d'émigration et conduit de brigade en brigade à Mirecourt pour y être jugé par le tribunal révolutionnaire en vertu d'un mandat d'arrêt de l'accusateur public du Haut-Rhin (3 pluviôse II)

(2) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 116.

quer que le certificat constatant sa résidence à Bains depuis sa sortie de prison n'est pas conforme à la loi qui exige, non pas la signature de l'agent et de l'adjoint, mais celle des membres de l'Administration municipale.

Son retour à Bains s'effectue le 30 frimaire VI (20 décembre 1797) et il y vit sous la surveillance du commissaire Louis-André Mercier, qui, le 24 thermidor VII (9 août 1799) donne sur son compte des renseignements assez favorables. Six mois plus tard (7 pluviôse VIII-28 janvier 1800), Mercier adresse au commissaire central un nouveau rapport non moins bienveillant mais moins circonstancié que le précédent (1).

A la suite du serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII, prêté à Mirecourt le 24 nivôse X, Alexis-Xavier Laurent reçoit enfin sa radiation définitive ainsi conçue :

« Laurent, Alexis-Xavier, ex-greffier au bailliage de Remiremont, inscrit sur le cinquième volume de la liste des émigrés est éliminé de ladite liste. Il rentrera dans la jouissance de ceux des biens qu'il possède qui ne se trouvent pas aliénés et dont il n'a pas été disposé. Il ne pourra prétendre aucune indemnité pour ceux de ses biens qui auraient été vendus.

« Signé : Fouché » (2).

Cette réparation tardive du gouvernement lui était adressée le 20 décembre 1801 ; moins de cinq mois après, 10 mai 1802, ses concitoyens lui faisaient à leur tour amende honorable plus généreuse encore et le nommaient maire de Bains (3).

---

(1) C'est d'après ce premier rapport que nous avons pu établir avec assez de détails le *curriculum vitæ* de Alexis-Xavier Laurent. Archives des Vosges : L3. 1-7.

(2) Archives commun. : Délibérations. VII. f. 6.

(3) La fille de Alexis-Xavier Laurent, Marie-Anne-Catherine-Emérentianne-Sophie, épousa Joseph-Louis Falatieu et mourut le 4 mai 1830.

CHAPITRE X

Les prêtres originaires de Bains

Clergé séculier et régulier. — Parmi les ecclésiastiques originaires de Bains, nous comptons, au moment de la Révolution, quatre prêtres séculiers : Dominique-Antoine Duroch, Victor-Augustin Durupt, Nicolas Petitcolin et Nicolas Basanjon ; un prêtre régulier, Pierre-François Petitcolin et enfin un frère lai capucin du couvent de Neufchâteau, Pierre Perrin. Celui-ci, né à Bains le 19 août 1707, est fils de Pierre Perrin et de Anna Régent ; il a fait profession à Saint-Mihiel, le 28 janvier 1727, sous le nom de frère Colomban et, à la fermeture de son couvent, s'est réfugié dans sa famille, alors âgé de 85 ans (12 mars 1792) (1).

Comme religieuses, nous n'en trouvons que deux : l'une, Anne-Catherine Vaillant, dont nous ignorons les engagements religieux, est née le 11 août 1758. Elle vient, à sa sortie du couvent, habiter Bains où nous la trouvons, en messidor III, touchant son traitement de 333 francs ; mais son nom a disparu d'un état de pensionnaires ecclésiastiques du canton dressé le 21 vendémiaire IV. Peut-être serait-il possible de l'identifier avec une religieuse portant le même nom et le même prénom et habitant Fontenoy, à certaines époques de la Révolution.

L'autre religieuse, Anne-Marguerite Vaillant, née le 14 mars 1767, est entrée, le 11 septembre 1787, chez les Filles de la charité, à Paris (section du faubourg Saint-Denis). Lors de son expulsion, 30 septembre 1792, elle vient vivre au sein de sa famille, où elle touche régulièrement son traitement (2).

(1) Archives commun. : Délibérations. V. f. 340.
(2) Archives des Vosges : L. V. 14.

A partir de l'an II, on voit s'établir à Bains un autre ex-régulier qui n'en est pas originaire, mais dont la famille y a déjà pris racine : nous voulons parler de l'oncle même de Joseph Falatieu. Le long séjour qu'il y fait et la notoriété qui s'attache à son nom nous forcent à parler de lui et à le traiter comme ayant droit de cité.

Pour lui et pour chacun des cinq autres ecclésiastiques, nous nous bornerons à établir un *curriculum vitæ*, qui, sans s'arrêter à l'époque de la Constitution de l'an III, se complètera néanmoins par le récit des événements politiques auxquels ils auront été plus ou moins mêlés à Bains durant la seconde période de la Révolution.

François-Gabriel Falatieu. — Né à Lyon, le dimanche 5 novembre 1730, François-Gabriel Falatieu est baptisé le surlendemain dans l'église paroissiale de Saint-Michel, unie à la Collégiale d'Ainay, par F. Bourdin, vicaire de cette église. Il est fils de Pierre Falatieu, marchand de fer, et de Catherine Berlie. Gabriel Malen de Bouesse, avocat au parlement de Grenoble, représenté par François Merle, bourgeois de Lyon, et Benoite Berlie, épouse de Claude Roche, le tiennent sur les fonts baptismaux. L'extrait de baptême que nous trouvons aux archives des Vosges lui aura sans doute été délivré au moment de son entrée en religion chez les Chanoines réguliers de la Congrégation de France : il est daté du 10 mars 1747 et porte la signature du chanoine Boesse, « député du Chapitre d'Ainay pour l'expédition des actes de baptêmes ».

Lors de la fermeture générale des couvents, en 1790, Gabriel Falatieu se trouve probablement dans un monastère de la Charente qu'il quitte pour entrer dans les rangs du clergé constitutionnel de ce département. Il est alors nommé dans les premiers mois de 1792, curé de la commune de Saulgond dont la population ne dépasse guère huit cents âmes.

Aussitôt en fonctions, on le voit se soumettre de gaité de cœur à tous les serments qu'exige la Convention. Le 30 floréal

II (19 mai 1794) il s'empresse même de dépouiller son église et d'en remettre sur le bureau de la municipalité « tous les ornements et linges sacrés, plus une somme de 41 livres, provenant des âmes du purgatoire ». Hélas ! aucun objet du culte ne saurait plus dorénavant lui être de quelque utilité, car le mois précédent (10 avril), il a livré à cette même municipalité jusqu'à ses lettres d'ordination, déclarant renoncer dès ce jour à l'usage de ses fonctions sacerdotales et en faire abdication ; après quoi il a demandé qu'il lui soit aussi délivré un extrait du procès-verbal de son apostasie.

Complètement désœuvré, il songe à venir à Bains rejoindre sa famille. Après s'être fait délivrer un passeport et un certificat constatant sa soumission à tous les serments (20 prairial II-8 juin 1794), il se met en route, passant à Junieu le 22 messidor, à Limoges le 23, à Orléans le 26, à Paris le 28 et arrive à Bains le 5 messidor (23 juillet), où il renouvelle tous ses anciens serments et certifie n'en avoir rétracté aucun.

Le 29 prairial VII (15 juin 1799) il s'y fait délivrer un certificat de résidence sur lequel est inscrit son signalement :

« François-Gabriel Falatieu, 69 ans, taille 5 pieds 5 pouces, cheveux chatains, barbe blonde et grise, menton rond, yeux bleus, nez gros et large, bouche moyenne, visage long et coloré. »

Il a quitté Bains au moment du Concordat car nous ne le voyons figurer sur aucune des listes préparées en vue de la réorganisation des paroisses.

Pierre-François Petitcolin. — Quand il voit le jour, le 9 janvier 1756, son père, Pierre Petitcolin, est employé à La Manufacture, où il a épousé Marie-Anne Emon.

Tiercelin prêtre de la Province de Lorraine, Pierre-François Petitcolin sort de son couvent et se présente, le 14 février 1791, devant le maire de Bains, François Ménestrey, déclarant faire élection de domicile (1). Comme il a déjà prêté le

(1) Archives commun. : Délibérations. V. f. 207.

serment constitutionnel, Maudru ne l'oublie pas et lui envoie, le 3 avril, sa nomination à la cure de Bellefontaine où, sept jours plus tard, l'ex-tiercelin renouvelle son serment devant ses paroissiens. Il est tout d'abord aidé dans ses fonctions pastorales par un ancien bénédictin de Fontenoy, Dom Nicolas-Joseph Richard, qui devient à son tour curé de Parey-sous-Montfort, le 25 septembre suivant.

Le départ du curé Mortin (30 juillet 1794), qui rend vacante la place d'officier de l'état civil, n'est peut-être pas étranger à son propre exode de Bellefontaine, qu'il quitte dans les premiers jours d'août. Il se présente, en effet, le 7 devant la municipalité de Bains, muni de certificats qui l'autorisent à revendiquer son inscription comme citoyen, et aussitôt il est investi de la charge laissée inoccupée (1).

Durant son séjour dans sa ville natale il affecte ostensiblement une abstention complète de tout acte du ministère pastoral ; il s'en fait même un titre de gloire et n'a pas honte, le 25 prairial III (13 juin 1795) de réclamer à la municipalité un certificat « constatant que, depuis sa présence à Bains, il n'a exercé aucune fonction du culte catholique et qu'il n'a jamais eu l'intention d'aller contre aucune loi de la République » (2).

Mais ses convictions changent au gré de ses intérêts et son indifférence religieuse disparaît aussitôt qu'il constate quelque avantage à tirer d'une conduite tout opposée. Un mois s'est à peine écoulé qu'il s'empresse de faire devant la municipalité une déclaration de culte catholique en compagnie du curé Mortin et d'un autre assermenté, Durupt (13 juillet 1795).

Son séjour se prolonge à Bains jusque vers le milieu de l'année 1797 ; lorsqu'il quitte, c'est pour aller à Senonges, comme ministre du culte, où il fait sa déclaration, jure « haine à la royauté » (7 septembre 1797) et reçoit un certificat de

---

(1) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 95
(2) Ibidem : V.. f. 153 et 155.



résidence (1er juillet 1798) (1). Le 17 décembre suivant, il va à Valfroicourt renouveler son serment de « haine à la royauté » devant l'administration municipale du canton. Il est accompagné de son frère et tous deux se qualifient « Ministres du culte catholique, à Dombasle-devant-Darney ». Enfin, le 29 pluviôse VII (18 janvier 1799) il arrive à Vioménil, où il fait sa déclaration de culte. Il s'y trouve encore au moment de la réorganisation des paroisses et n'inspire pas grande confiance ni au sous-préfet de Mirecourt, qui le considère comme un prêtre « de mauvaises mœurs », ni au juge de paix de Bains, qui le donne comme « un homme immoral, scandaleux, turbulent et ne jouissant ni de l'estime, ni de la confiance d'aucun de ses concitoyens » (2).

Nicolas Petitcolin. — Frère cadet de Pierre-François, Nicolas Petitcolin voit le jour à Bains, où son père est alors régent d'école, le 3 décembre 1762. Malgré tous les gages qu'il ne cesse de prodiguer au gouvernement révolutionnaire, sa vie est néanmoins très agitée et pleine de désagréments.

Où débute-t-il dans la carrière sacerdotale ? Nous ne saurions le dire et trouvons seulement ses traces lorsqu'il reçoit de Maudru sa nomination de curé de Gruey. Il va prendre la place de l'abbé Jacques-François Jeannin, originaire de Achenoncourt, village de la Haute-Saône, éloigné d'environ quatre lieues. Celui-ci, prêtre aussi intransigeant sur les principes que sévère et agressif contre les tenants du schisme, avait cependant prêté le serment constitutionnel dont il n'avait pas tout d'abord remarqué l'élément destructeur de la hiérarchie catholique. Eclairé par la condamnation pontificale, il était monté en chaire, avait reconnu hautement et franchement son erreur et rétracté son serment ; puis il s'était permis une sortie si virulente contre la Constitution civile du clergé qu'il fut question au District de lui intenter des poursuites judiciaires.

(1) Documents diocésains : D. 20 et f. 49.
(2) Ibidem : G. f. 4.

Dès les premiers jours de son arrivée à Gruey, l'intrus est abreuvé de déboires : l'abbé Jeannin n'a pas quitté la paroisse ; depuis son expulsion du presbytère qui n'a fait que le grandir aux yeux de ses ouailles, il reçoit, ainsi que sa sœur, une généreuse hospitalité de la part de ses bons catholiques qui se disputent l'honneur de l'abriter.

A peine arrivé, Nicolas Petitcolin communique au maire son dessein de prêter le serment constitutionnel le dimanche suivant, 8 mai 1791. Les membres du Conseil général sont convoqués à la cérémonie, mais la plupart semblent bien peu disposés à s'y rendre et le procureur de la commune, dont la présence est cependant légalement nécessaire, proclame qu'il fera lui-même abstention malgré les deux invitations qu'il a reçues.

Et pendant que la grande majorité de la population se porte en masse à la messe de l'ancien curé, l'intrus prête son serment et célèbre son office devant des bancs presque vides. C'est que, lisons-nous dans une délibération du District, « la municipalité est très liée, pour la plus grande partie avec ce particulier (l'abbé Jeannin) et il a fallu plusieurs lettres consécutives pour la déterminer à recevoir avec décence et protéger le nouveau curé auquel plusieurs officiers municipaux s'étaient permis de faire essuyer des mortifications et d'injustes procédés ».

Une première fois Petitcolin obtient du Département un décret d'expulsion contre son gênant rival ; mais, fort de l'appui de ses paroissiens et de sa croissante popularité, celui-ci ne bouge pas et attend les événements. L'intrus se met alors en campagne, parcourt Gruey, cherchant des partisans qui l'appuient dans la nouvelle dénonciation qu'il a rédigée ; il n'arrive à racoler que l'adhésion de trois ou quatre municipaux et celle de vingt autres signataires. Néanmoins la dénonciation provoque un nouveau décret d'expulsion pour l'exécution duquel on aura recours, s'il le faut, à l'intermédiaire de la force armée (28 mai 1791).

Ne pouvant tenir plus longtemps sans provoquer chez ses nombreux partisans une révolte ouverte qui pouvait dégénérer en véritable émeute, l'abbé Jeannin prend le parti de se retirer chez son frère à Achenoncourt ; mais, au grand désespoir de l'intrus, sa présence est signalée à chaque instant dans la paroisse (1).

Il y trouve toujours de nombreux et dévoués amis dont quelques-uns même semblent avoir à cœur d'exciter la colère de son adversaire. Tels Georges Munier, Georges Lazard et Jean-Claude Munier qui refusent hautement de se rendre à la mairie pour recevoir, en tant que officiers municipaux, le serment de « l'égalité » (2) que celui-ci voudrait prêter pour se conformer à la loi du 26 août 1792.

Et, lorsque tout culte public est aboli, que devient notre intrus ? Il loue quelques champs, achète un train de culture rudimentaire et devient cultivateur. Cependant cette inoffensive profession ne le garantit pas longtemps contre les surprises désagréables des fluctuations politiques auxquelles il s'est jusqu'alors soumis avec tant d'empressement ; car, à la suite d'une dénonciation dont nous ignorons et les auteurs et les motifs, le Comité de sûreté générale de la Convention décerne subitement contre lui un mandat d'arrestation. Le 22 thermidor II (9 août 1794) la gendarmerie le saisit à son domicile et l'écroue provisoirement à Darney, en attendant son transfert à Mirecourt, le Comité ayant stipulé formellement qu'il serait « éloigné de sa résidence afin de prévenir toute communication de sa part avec les personnes qu'il avait cherché à fanatiser ». On l'avouera, cette raison alléguée est assez curieuse en la circonstance ; mais il ne faut pas l'oublier, à ce moment la Révolution commençait déjà à dévorer ses propres enfants.

Aussitôt sous les verrous, il adresse une pétition aux admi-

(1) Documents diocésains : D. f. 175, 176, 177, 186, 211, 228, 247.
(2) Ibidem. D. f, 21.

nistrateurs du district de Darney et y demande sa mise en liberté « afin, dit-il, de pouvoir continuer son train de culture ». Voyant sa requête repoussée, il fait appel au dévouement de ses partisans de Gruey, qui, après plusieurs démarches, parviennent à obtenir son élargissement (2 vendémiaire III-23 septembre 1794) (1).

Mis en liberté le 4 vendémiaire, il se munit aussitôt d'un passeport et se met en route pour Bains, où il espère trouver un peu de tranquillité au sein de sa famille. Il y arrive le 6 et remet à la municipalité un certificat qu'il s'est fait délivrer en passant à Gruey et qui atteste « qu'il a résidé dans cette commune depuis le commencement de la Révolution, qu'il y a toujours montré les sentiments les plus républicains et qu'il s'y est toujours conduit en vrai sans-culotte » (2).

La loi du 3 ventôse III (21 février 1795) qui autorise la reprise du culte le laisse tout d'abord indifférent ; puis voyant que nombre de ses anciens collègues ont repris leurs fonctions pastorales, il fait à La Chapelle-aux-Bois une déclaration de culte, en compagnie d'un autre assermenté François Falque (3). Deux ans plus tard (2 juillet 1797), il est ministre du culte catholique à Dombasle, près Darney, où il prête le serment de « haine à la royauté » et où il reçoit le 17 messidor VI (5 juillet 1798) un certificat de résidence (4). Au moment du Concordat, il habite Lerrain déjà depuis un certain temps, car il y est suffisamment connu des habitants qui le demandent alors pour curé. Sans s'opposer à ce que leur désir soit réalisé, le juge de paix de Bains fait cependant remarquer au préfet que « Nicolas Petitcolin est un prêtre extrêmement dangereux, d'un caractère ardent et audacieux et qu'il a troublé toutes les communes où il a passé ». De son côté, le sous-

(1) Documents diocésains : D. 83.
(2) Archives commun. : Délibérations. VI. f. 107.
(3) Documents diocésains : E. f. 5.
(4) Documents diocésains : D. f. 21.

préfet, tout en le trouvant exalté, lui reconnaît néanmoins « du zèle et des moyens » (1).

Nicolas Basanjon. — Fils de François Basanjon et de Marie Aubry, l'abbé Basanjon naquit à Bains, le 15 juillet 1753. Entré chez les Prêtres de la Congrégation de la Mission, il fut nommé directeur au séminaire épiscopal de Nancy, mais ne réussit pas dans cette charge. A la date du 2 août 1784, Chatrian annonce dans ses mémoires qu'il est même sur le point de la quitter. « On le prétend, dit-il, fier à l'égard des séminaristes, antagoniste du supérieur et un peu trop répandu en ville ». Et le 16 août suivant, notre intarissable et intraitable chroniqueur écrit : « L'abbé Basanjon est renvoyé du séminaire à cause de bruits scandaleux sur sa conduite ».

Sorti de la Congrégation, il devient alors précepteur, voyage en Allemagne avec ses élèves et y reste pendant tout le cours de la Révolution, plutôt forcé par les circonstances que par horreur des doctrines et des événements qui ont compromis en France la sûreté des personnes ; car ses idées personnelles sont de nature à les lui faire regarder d'un œil favorable. Chatrian, qui le suit jusqu'au delà des frontières, le donne, en effet, comme « un prêtre faquin, révolutionnaire, qui se montre sans religion en Franconie et se lie, aussitôt son retour à Bains, avec les constitutionnels du voisinage ».

Au moment du Concordat, l'abbé Basanjon exerce le saint ministère dans les localités voisines et plus particulièrement aux Voivres. Vers cette époque, la préfecture des Vosges ayant demandé quelques renseignements sur son compte, le juge de paix répond : « L'abbé Basanjon a été instituteur particulier et, depuis son retour d'Allemagne, où il voyageait avec ses élèves, il réside à Bains. Ne le connaissant ni particulièrement ni de réputation, j'aime à le croire digne de considé-

(1) Documents diocésains : C. f. 9.

ration » (1). Il ne semble pas qu'il soit entré dans le ministère paroissial, mais plutôt dans la carrière professorale, car il est nommé, en 1817, principal du collège d'Epinal et reste en fonctions jusqu'en 1826. Il se retire alors à Bains, où il meurt le 31 mai 1833.

Victor-Augustin Durupt. — Fils de Colomban Durupt et de Françoise Aubry, Victor-Augustin est, par sa mère, le neveu de Nicolas Aubry, procureur de la commune en 1791. Il voit le jour le 21 juillet 1769, est ordonné prêtre par Maudru alors qu'il n'a pas encore vingt-deux ans révolus et envoyé à Mirecourt comme troisième vicaire où il prête, le 17 juin 1791, le serment constitutionnel et, le 13 septembre suivant, celui de « l'égalité ». En 1792, nous le trouvons vicaire à Neufchâteau et lorsque, le 25 prairial III, il se présente à Bains pour annoncer au maire son intention d'y exercer le culte, il lui déclare que c'est pour se soumettre à l'arrêté de Balthazard Faure qu'il a quitté son second vicariat et s'est rendu à l'armée du Rhin ; comme d'ailleurs il est parvenu à réduire à néant une accusation portée contre lui à la suite d'un autre arrêté de Michaud, il a pu se retirer dans sa famille mais s'est abstenu « d'exercer aucune fonction du culte ». Cependant, la Convention permettant cet exercice moyennant une déclaration préalable, il vient la présenter « afin de montrer sa soumission aux lois » (2)

Devenu, à partir de ce moment, vicaire de Mortin, il continue à exercer le culte après le départ de celui-ci. Le 27 fructidor V (13 septembre 1797), il vient, accompagné du prêtre Falatieu, jurer « haine à la royauté » par devant l'administration municipale (3) et quelques mois après, trouvant sans doute que son ministère pastoral lui laisse trop de loisirs, il compétitionne la charge d'Agent national, se met sur les rangs et se

(1) Archives des Vosges : 3. V. 1.
(2) Ibidem : passim. — Documents diocésains : M. 116 et N. 318. Archives communales : Délibérations. VI. f. 154.
(3) Archives des Vosges : L3. 1-7.

trouve élu, le 10 germinal VI (30 mars 1793), par 158 suffrages sur 172 votants (1).

C'était là, pour Durupt, un véritable triomphe ; car l'année précédente, lors de l'élection de son prédécesseur, treize citoyens seulement s'étaient présentés pour voter, malgré trois invitations successives faites à coup de cloche, et il avait fallu proclamer agent national Charles Villaume, qui n'avait recueilli que onze suffrages sur plus de deux cents électeurs. A peine monté au Capitole, le nouvel agent-prêtre faillit trouver sa Roche tarpéienne : son succès provoqua des jalousies, des dénonciations furent dirigées contre lui, puis ce furent des perquisitions domiciliaires, toutes choses qui manquèrent de le perdre et que nous exposerons en détail dans la seconde partie de cet ouvrage.

Après comme avant sa révocation (17 thermidor VI-4 août 1798), il exerce le culte toujours au titre de vicaire de Bains qu'il conserve jusqu'au 11 août 1799. Entre temps, il a déclaré devant l'Administration municipale du canton reconnaître la souveraineté du peuple (1er pluviôse IV-21 janvier 1796) ; a juré haine à la royauté (27 fructidor V-13 septembre 1797) ; puis il certifie (7 thermidor VII-25 juillet 1799) qu'il n'a jamais rétracté aucun serment, et enfin il prête le serment de fidélité à la nouvelle constitution de l'an VIII (14 juillet 1801) (2).

Lorsque, au moment du Concordat, il s'agit de lui assigner un poste, l'abbé Georgel, provicaire des Vosges, est fort embarrassé de Durupt, car il a perdu toute considération, même parmi ses anciens et plus chauds partisans. « Il est plus propre, écrit-on de Bains au préfet, au métier de soldat qu'aux fonctions pastorales. Agé d'environ 33 ans, c'est un homme immoral et scandaleux ; tantôt prêtre, tantôt militaire, il n'est nulle part dans son état. C'est une tête exaltée qui se livre

(1) Ibidem : L9. 820.
(2) Documents diocésains : D. 2.

à ses passions et qui, à l'abri de quelques circonstances a souvent troublé l'ordre et la tranquillité publique. Il est en outre d'une intolérance cruelle et ne jouit d'aucune confiance » (1).

Malgré cette triste réputation, Durupt trouve grâce devant Mgr d'Osmond qui l'envoie vicarier au Val-d'Ajol.

Dominique-Antoine Duroch. — Ce n'est pas sans éprouver un grand serrement de cœur et une profonde tristesse que nous avons dû soulever un coin du voile qui semblait dérober, pour toujours peut-être, les faiblesses de ces prêtres, enfants de Bains, dont aucun ne fut à la hauteur de sa mission sacerdotale. Mais les devoirs de l'historien sont sacrés et lui imposent des obligations que ne saurait entamer aucune considération d'intérêt général et à fortiori d'intérêt personnel.

Hélas ! il faut bien l'avouer, ce n'est pas dans ce chapitre de notre histoire qu'il faut chercher sujet d'édification. Pas plus que celle du pasteur de la paroisse, la conduite des prêtres originaires de Bains ne fut, durant la période révolutionnaire, empreinte de noblesse ni de sainteté. Tous méconnurent la grandeur de leur vocation et en foulèrent aux pieds les engagements sacrés ; tous se courbèrent sous la tyrannie du pouvoir et capitulèrent devant chacune de ses honteuses exigences.

Mais il en est un qui, plus encore que les précédents, s'engagea dans la voie de la dégradation et de l'abjection, compromit indignement son caractère sacerdotal et devint pour toute la région un sujet de scandale par sa profonde et insolente corruption : nous avons nommé Dominique-Antoine Duroch, né le 28 septembre 1754, ordonné diacre en 1779 et prêtre en 1780.

Envoyé à Uzemain comme vicaire, il en sort pour un motif que nous ne connaissons pas, mais qui ne semble pas être à sa louange, car l'autorité ecclésiastique s'en désintéresse et

(1) Archives des Vosges : 3. V. 1.

le laisse vivre à Bains dans sa famille sans plus lui offrir d'autre situation (1).

Comme bien l'on pense, Duroch est des premiers à prêter le serment constitutionnel ; néanmoins Maudru lui-même ne se soucie pas d'utiliser sa disponibilité et le laisse partir dans le diocèse de Nîmes, où la cure cantonale de Saint-Chaptes, district d'Uzès, lui est offerte (2). Il y reste à peine un an et, sans doute encore à la suite d'une nouvelle frasque, revient à Bains où il se présente, dans les derniers jours d'avril 1792, « sous l'habit de garde national et les cheveux en queue » ! C'est dans cet accoutrement burlesque qu'il parcourt les maisons, faisant ostentation d'incrédulité, se moquant des cérémonies religieuses et ridiculisant même le culte constitutionnel.

Le 1er mai, se trouvant chez Xavier Astoin, receveur de l'enregistrement, en compagnie de Dominique Poirot et de Charles Henry, il commence sa diatribe habituelle et déclare qu'il n'y a pas de différence entre la religion catholique et la religion protestante. Comme Henry lui réplique qu'il y a au moins pour les différencier la croyance à la Sainte-Vierge et aux saints : « Qu'est-ce que, réplique-t-il d'un ton méprisant, qu'est-ce que votre Sainte-Vierge et vos saints, qui ne disent rien ? ».

Ces propos blasphématoires scandalisent à tel point les auditeurs qu'ils les dénoncent à la municipalité et que le procureur Nicolas Aubry ne réclame rien moins que l'expulsion du coupable. Informé du réquisitoire qui vient d'être prononcé contre lui et du châtiment qui le menace, Duroch se précipite à la salle des délibérations et proteste énergiquement « contre tous les propos indécents, impies et scandaleux » qui lui sont prêtés ; il en est si peu coupable « que ses sentiments sont tout à fait opposés à ceux dont il est

(1) En 1788, nous le voyons faire à Bains l'enterrement du père du curé Mortin.
(2) Archives commun. : Délibérations V. f. 371 et Documents diocésains : D. f. 10.

accusé et, pour faire mieux connaître sa religion et son patriotisme, il jure de les défendre jusqu'au dernier soupir » (1).

Ses protestations d'orthodoxie n'étaient que flagornerie ; l'on ne devait bientôt que trop s'en apercevoir. Cependant, dès ce jour, Duroch disparaît de Bains, soit sous le coup d'un mandat d'expulsion, soit qu'il se soit senti lui-même trop déprécié au milieu de ses concitoyens. Il s'en est d'abord retourné à Saint-Chaptes, où il prête le serment de l'égalité, en septembre 1792 ; puis, lorsqu'on retrouve ses traces, il habite Monthureux et succède (6 brumaire IV-28 octobre 1795) à Antoine Cœurd'acier dans les fonctions de Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de ce canton. Il est alors marié et père de famille (1).

Aussitôt investi de cette charge importante, il fait sentir à ses administrés tout ce dont est capable son cœur haineux et corrompu ; et durant près de trois ans cet homais doublé d'un défroqué tente, mais en vain, de terroriser la paisible et chrétienne population de Monthureux.

La sympathie et l'autorité dont jouit l'agent municipal Louis Peintre lui portent d'autant plus envie qu'il ne recueille de son côté que froideur et antipathie ; aussi, pour se débarrasser de ce gênant fonctionnaire, Duroch n'hésite-t-il pas à avoir recours à la délation. Le 23 brumaire VI (13 novembre 1797), il le dénonce à l'Administration centrale comme coupable d'usurper ses attributions de Commissaire en se réservant la surveillance de la poste, coupable aussi de tenir des propos malveillants contre lui et enfin, chose beaucoup plus grave, de pactiser « avec des prêtres en révolte contre la République, tels que Monceaux et Beausicamp », pour l'arrestation desquels « il ne s'est donné nul mouvement » (2).

Pour toute défense, Louis Peintre apprend au Département que son Commissaire de Monthureux accepte volontiers des

(1) Documents diocésains : A. f. 358.
(2) Documents diocésains : D. f. 27.

pots de vin pour ne pas ouvrir les enquêtes dont il est chargé, éviter de les pousser à fond, ou pour en rédiger des procès-verbaux mensongers. Telle, raconte-t-il, l'enquête faite chez l'agent municipal de Châtillon, François Vagney ; « il s'est conduit chez celui-ci et chez tous ses partisans de la manière la plus révoltante, buvant, mangeant, grenouillant, lui, sa femme et son chien » et l'obligeant à une dépense de « plus de cinq pièces de 24 livres en vitailles et régalades » (1).

Aux yeux des administrateurs, tout ceci ne fut que peccadille : Duroch seul fut écouté et Louis Peintre destitué !

Cependant celui-ci avait de nombreux et d'ardents partisans et, dès que la nouvelle de sa révocation fut connue à Monthureux, ils jurèrent de prendre leur revanche, mais une revanche aussi violente que peu respectueuse de l'autorité du fonctionnaire. Profitant de l'absence de Duroch, plusieurs individus masqués envahissent sa maison dans la nuit du 26 au 27 brumaire VI (16-17 novembre 1797), administrent une maîtresse correction à sa femme et à sa nièce ; puis, en se retirant, couvrent d'ordure la porte et y attachent un placard portant ces mots : « Ici, le titre de Monsieur est proscrit ».

L'éclat de rire est formidable dans le petit bourg lorsque, le lendemain, au lever du jour, on apprend la grosse farce jouée au terrible commissaire : chacun s'empresse, accourt jouir du spectacle et les plaisanteries vont leur train. Aussi, lorsqu'après trois jours d'absence, Duroch vient à rentrer, il peut remarquer quelque changement dans l'attitude de ses subordonnés et surprendre sur leurs lèvres maints sourires narquois à son adresse.

Il n'en fallait pas tant pour le faire entrer en fureur : tout exaspéré, il convoque aussitôt l'Administration municipale et l'invite à dénoncer à l'Administration centrale et même au Ministre de la police les inqualifiables procédés dont lui et les siens sont les victimes ; et comme sa propre personne n'est

(1) Ibidem : L. 59.

plus en sûreté, il formule le vœu que l'Administration quitte Monthureux et tienne désormais ses séances soit à Godoncourt, soit à Regnévelle (30 brumaire VI-20 novembre 1797) (1).

De son côté, Louis Peintre n'a pas abandonné la lutte ; il continue à accuser Duroch et à le dénoncer, mais, chose curieuse, ne réussit qu'à lui attirer des félicitations de la part des pouvoirs publics (17 nivôse VI-6 janvier 1798) (2). Sans se rebuter, l'ancien agent revient sur ses accusations antérieures, mais les adresse, cette fois, au Directeur du jury de Mirecourt qui, vu la gravité des faits, lance aussitôt un mandat d'arrêt contre le Commissaire de Monthureux (11 prairial VI-30 mai 1798). Celui-ci se rend alors à Mirecourt, y subit une détention préventive de onze jours et pendant ce temps agit de telle sorte que, grâce à l'influence de certains personnages, l'affaire est classée. Il revient aussitôt à Monthureux, reprend ses fonctions de commissaire et y déclare, trois jours après (13 juin), qu'en tant que prêtre il a prêté tous les serments exigés par les lois et n'en a rétracté aucun (3).

Loin de le rendre prudent, son incarcération n'a servi qu'à l'aigrir davantage et dès son retour, il donne libre essor à sa haine farouche : l'impunité lui étant assurée, il peut donc se permettre tous les coups d'audace. Mais Louis Peintre, loin de se laisser terroriser, tiendra tête plus ardent que jamais à l'irrascible commissaire. Et pendant que de grandes affiches dénonçant la gestion frauduleuse de Duroch sont placardées dans les rues de Monthureux, le Ministre de la police Lecarlier et l'Administration centrale reçoivent de nouveaux plis accusateurs.

Le premier, qui ne juge sans doute de la valeur de ses fonctionnaires que d'après la profondeur de leur corruption, compte pour rien les charges accumulées contre Duroch. Il en écrit aux Administrateurs des Vosges, leur disant qu'il faut

(1) Documents diocésains. D. f. 518.
(2) Ibidem : D. f. 524.
(3) Documents diocésains : D. f. 535.



« soutenir toujours les fonctionnaires publics qui se montrent les amis prononcés du gouvernement » et par le fait il est nécessaire de ménager le commissaire de Monthureux « qui paraît éprouver des vexations multipliées de la part des malveillants et fanatiques, à cause de son zèle et de son exactitude à remplir ses devoirs » (25 thermidor VI-12 août 1798) (1).

Cependant les charges accumulées contre Duroch sont si écrasantes que, malgré la sympathie naturelle qu'elle lui porte, malgré surtout le désir de se rendre agréable au Ministre, l'Administration centrale est obligée de reconnaître l'indignité notoire de son fonctionnaire dont la révocation s'impose. Et elle propose cette révocation au Ministre de l'Intérieur et l'invite à pourvoir à son remplacement, attendu « qu'il est assez évident que le citoyen Duroch a manqué de délicatesse et reçu de l'argent ou des denrées pour autoriser les militaires à rester dans leurs foyers ; que l'opinion publique du canton le représente comme un homme immoral, inquiet, turbulent et indigne de la confiance du gouvernement » (6 fructidor VI-23 août 1798) (2).

Nous ne saurions dire positivement s'il fut alors relevé de ses fonctions ou s'il jugea prudent de les résigner ; toujours est- il qu'il décampa dans les premiers mois de 1799, car la dernière fois qu'il apparaît c'est pour jurer haine à la royauté à la fête révolutionnaire du 21 janvier. Il reprit le chemin du département du Gard, reparut à Chaptes et s'y installa comme maître d'école (3).

Dix-huit mois plus tard (août 1801), il revient à Monthureux, mais n'y séjourne que le temps nécessaire à la liquidation de sa pension ecclésiastique, et puis le silence se fait sur sa peu sympathique personne.

---

(1) Documents diocésains : D. f. 460.
(2) Ibidem : D. f. 542 et 545.
(3) Ibidem : D. f. 10.

Programme des Concours

ouverts en 1910

Une subvention de 1,000 francs a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture pour être distribuée au nom du Gouvernement de la République.

I. — Agriculture.

Les concours seront ouverts sur les sujets suivants :

Ensemble d'exploitations. — Créations et améliorations de prairies naturelles et artificielles. — Culture rationnelle du lin. — Irrigations ; Drainage. — Mise en valeur de terrains improductifs. — Innovations utiles de toutes sortes ; Emploi des engrais et amendements de toute nature. — Construction d'écuries répondant aux meilleures conditions d'hygiène. — Apiculture. — Pisciculture. — Sylviculture. — Fabrication des fromages. — Bonne tenue des vacheries, étables, etc... — Introduction des machines et instruments agricoles perfectionnés. — Protection des oiseaux utiles. — Bons services ruraux d'une durée d'au moins vingt ans. — Maintien à la campagne par leurs parents des enfants des agriculteurs. — Enseignement agricole. — Mémoires ou traités sur les diverses branches de l'agriculture locale. — Travaux des syndicats, des sociétés coopératives, et des sociétés mutuelles agricoles. — Syndicats agricoles d'élevage. — Monographies agricoles (grande et petite exploitation). — Réunion de parcelles obtenues par voie d'achat ou d'échanges.

La Société récompensera plus particulièrement, sur la recommandation des acheteurs ou échangistes, ceux qui, par vente ou échanges, auront facilité ces réunions de parcelles.

Prix Claudel. — Médaille de vermeil fondée par M. Claudel,

29

un des anciens vice-présidents de la Société, en faveur d'un agriculteur.

Prix Castel. — Prime biennale, à décerner en 1910, fondée par M. le docteur Castel, en mémoire de son fils, garde général des forêts. Elle est affectée alternativement : aux bons services ou aux travaux utiles d'un garde forestier, domanial ou communal, sur la présentation ou l'avis de l'administration : à l'amélioration de l'espèce de chevaux dite à deux fins, nés et élevés dans le pays.

En 1910, ce prix reviendra à un éleveur.

Observations. — Tous ces concours sont ouverts, en 1910. dans les cantons de Charmes, Dompaire et Mirecourt. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux mémoires et traités (1).

Les concurrents doivent adresser *au Secrétaire perpétuel, 21, place de l'Atre, à Epinal,* avant le 10 juillet, des demandes assez détaillées pour faire connaître d'une façon précise l'ensemble de leurs travaux. Ils devront affirmer que ces demandes n'ont pas encore été l'objet de récompenses de la Société et en faire attester la sincérité et l'exactitude par les autorités locales ou un membre du bureau d'une des Sociétés agricoles locales. — *Ces conditions, ainsi que le délai du 10 juillet, sont de rigueur.*

La Société d'Emulation sera heureuse de transmettre et de recommander à la Société protectrice des animaux les demandes de récompenses qui lui seront adressées.

II. — Histoire et Archéologie.

La Société d'Emulation décerne des récompenses : aux meilleurs ouvrages ou notices sur l'histoire ou l'archéologie des Vosges : légendes, patois, usages et coutumes, fouilles, etc. ; aux découvertes archéologiques décrites et signalées à la

(1) Ces concours seront ouverts : en 1911, dans les arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié réunis ; en 1912, dans l'arrondissement d'Epinal ; en 1913, dans les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey et Neufchâteau : en 1914, dans les cantons de Darney, Lamarche, Monthureux et Vittel.



Société par leurs auteurs ; aux dessins ou reproductions photographiques concernant les Vosges.

III. — Sciences et industrie.

La Société accorde des récompenses : aux inventions et perfectionnements dans les arts mécaniques et industriels ; aux meilleurs mémoires scientifiques et aux applications des sciences à l'industrie ; aux organisateurs et administrateurs gratuits de sociétés ouvrières en plein fonctionnement ; aux monographies industrielles (grande et petite industrie).

Prix Le Moyne. — Prime annuelle de soixante francs en faveur d'un domestique non rural très méritant, homme ou femme, qui lui sera signalé.

IV. — Littérature.

Des récompenses seront décernées : aux œuvres littéraires (prose ou poésie) dont le sujet serait emprunté aux Vosges ou traité par des auteurs vosgiens ; aux biographies d'hommes marquants et aux mémoires sur des questions économiques ou administratives intéressant le département ; aux monographies de communes.

V. — Beaux-Arts.

Des récompenses seront décernées : aux œuvres de peinture, sculpture, architecture, gravure, dessin d'art décoratif et appliqué ; de musique et de photographie, ainsi qu'aux ouvrages traitant chacune de ces matières. Le nombre des œuvres n'est pas limité. Les copies devront mentionner l'original. — Les envois, accompagnés d'une notice détaillée, devront parvenir à la Société avant le 15 octobre 1910, *terme de rigueur.* — Chaque candidat devra donner ses nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, ainsi que le nom de ses maîtres ou professeurs. Ces formalités sont obligatoires.

Prix Masson. — Ce prix quinquennal, de trois cents francs,

sera décerné en 1912. Il est attribué au meilleur ouvrage de statistique ou à défaut d'archéologie, d'histoire ou de littérature concernant le département.

Observations générales. — Les demandes pour les concours des articles II, III et IV seront adressées *au Secrétaire perpétuel, 21, place de l'Atre*, avant le 30 septembre. Celles qui concernent les Beaux-Arts seront adressées au *Secrétaire perpétuel*, avant le 15 octobre. Ces délais sont de rigueur.

Les œuvres présentées à tous les concours doivent émaner d'auteurs vosgiens ou domiciliés dans les Vosges, ou bien traiter de sujets intéressant le département.

Epinal, le 18 février 1910.

Le Président,
A. Derazey.

Le Secrétaire perpétuel,
Nicolas Haillant.



LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ET

REVUES PÉRIODIQUES

avec lesquelles la Société d'Emulation des Vosges échange ses publications.

AIN (1)

1. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain.
N° 582. — *Annales.* — C. IV. 11.

AISNE

2. Société académique de Laon.
N° 19. — *Bulletin.* — A. I. 8.

3. Société historique et archéologique de Château-Thierry.
N° 18. — *Annales* — A. I. 8.

ALPES-MARITIMES

4. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
N° 16. — *Annales.* — A. I. 7.

ARDENNES

5. Société d'histoire naturelle des Ardennes, à Charleville.
N° 687. — *Bulletin.* — C. VII. 3.

---

(1) Le numéro qui précède les publications de chaque société indique leur matricule ; la lettre et le chiffre qui les suivent font connaître leur emplacement sur les rayons de la bibliothèque de la *Société d'Emulation des Vosges.* La lettre marque le côté, le chiffre romain la travée et le chiffre arabe le rayon. — C. IV. 11, se lit donc : Côté C ; Travée IV ; Rayon 11.

AUBE

6. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
   N° 48. — *Mémoires.* — A. II. 7.
7. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes.
   N° 470. — *Annales.* — C. I. 7.
8 Société d'apiculture, à Troyes.
   N° 649. — *La Ruche.* — C. VI. 10.

BASSES-PYRÉNÉES

9. Société des sciences, lettres et arts, de Pau.
   N° 337. — *Bulletin.* — A. VII. 8.

BELFORT (*Voir* Haut-Rhin).

BOUCHES-DU-RHONE

10. Société de statistique de Marseille, rue du St-Sépulcre, 19.
   N° 13. — *Répertoire des travaux.* — A. I. 4
11. Faculté d'Aix-en-Provence, à la bibliothéque de l'Université.
   N° 367. — *Annales de la Faculté des lettres.* — B. I. 6.
   N° 368. — *Annales de la Faculté de droit.* — B. I. 6.

CALVADOS

12. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
   N° 580. — *Bulletin mensuel.* — C. IV. 11.
13. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
   N° 12. — *Mémoires.* — A. I. 4.
14. Société linéenne de Normandie, à Caen.
   N° 632. — *Mémoires.* — C. I. 12.
   N° 633. — *Bulletin.* — C. V. 12.



15. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux.
N° 579. — *Bulletin*. - C. IV. 10
16. Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
N° 339. — *Mémoires*. — A. VII. 8.

CHARENTE-INFÉRIEURE

17. Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à La Rochelle.
N° 32. — *Bulletin* — A. II. 3.

COTE-D'OR

18. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
N° 5. — *Mémoires*. — A. I. 2.
19. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
N° 211. — *Mémoires*. — A. V. I.
20. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune, à Beaune.
N° 6. — *Mémoires*. -- A. I. 2.

DEUX-SÈVRES

21. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres, à Niort.
N° 535. — *Maître Jacques*. — C. II. 6.
22. Société de botanique des Deux-Sèvres, à Niort.
N° 669. — *Bulletin*. — C. VI. 11.
23. Société de vulgarisation des sciences naturelles des Deux-Sèvres, à Niort.
N° 744. — *Mémoires*. – C. VIII. 4.

DOUBS

24. Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
N° 50. — *Mémoires*. — A. II. 9.

25. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
N° 49. *Procès-verbaux et Mémoires*. — A. II. 8.

26. Société d'émulation de Montbéliard.
N° 46. — *Mémoires*. — A II. 6.
N° 47. — *Comptes-rendus*. — A. II. 6.

DROME

27. Société d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
N° 71. — *Bulletin*. — A. III. 8.

EURE

28. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
N° 536. — *Recueil des travaux*. — C. II. 7.

FINISTÈRE

29. Société académique de Brest
N° 45. — *Bulletin* — A. II. 6.

GARD

30. Académie de Nîmes.
N° 44. — *Mémoires*. — A. II. 5.

31. Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.
N° 685. — *Bulletin*. — C. VII. 2.

GIRONDE

32. Académie de Bordeaux.
N° 29. — *Actes*. — A. II. 2.

33. Société d'horticulture de la Gironde, à Bordeaux.
N° 532. — *Nouvelles annales*. — C. II. 5.

HAUTES-ALPES

34. Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.
N° 17. — *Bulletin*. — A. I. 7.

HAUTE-GARONNE

35. Société d'histoire naturelle de Toulouse.
N° 670. — *Bulletin*. — C. VI. 11.

36. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
N° 251 — *Mémoires*. — A. VII. 9.

37. Université de Toulouse.
N° 343. — *Bulletin*. — A. VII. 9.
N° 344. *Rapports*. — A. VII. 9.
N° 345. — *Thèses de droit*. — A. VII. 9.
N° 350. — *Annuaire*. — A VII. 9.
N° 645. — *Bulletin populaire de la pisciculture*. — C. VII. 5.

HAUTE-LOIRE

38. Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.
N° 658. — *Bulletin*. — C. VI. 11.

HAUTE-MARNE

39. Société historique et archéologique de Langres.
N° 51. — *Mémoires*. — A. III. 1.
N° 53. — *Bulletin*. — A. III. 1.

40. Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.
N° 336. — *Mémoires*. — A. VII. 7.

41. Société des sciences naturelles de la Haute-Marne, à Langres.
N° 666. — *Bulletin*. — C. VI. 11.

HAUT-RHIN

42. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
N° 52. — *Bulletin*. — A. III. 1.

HAUTE-SAONE

43 Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
N° 477. — *Bulletin.* — C. I. 9.

44. Société grayloise d'émulation, à Gray.
N° 66. — *Bulletin.* — A. III. 6.

HAUTE-VIENNE

45. Société des amis des sciences et arts, à Rochechouart.
N° 688. — *Bulletin.* — C. VII. 3.

HÉRAULT

46. Académie de Montpellier.
N° 62. — *Lettres.* — A. III. 5.
N° 63. — *Sciences.* — A. III. 5.

47. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
N° 657. — *Annales.* — C. VI. 11.

48. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
N° 237. — *Bulletin.* — A. V. 7.

49. Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
N° 686. — *Bulletin.* — C. VII. 3.

50. Société languedocienne de géographie à Montpellier.
N° 826. — *Bulletin.* — D. IV. 2. 3.

ILLE-ET-VILAINE

51. Société historique et archéologique de Saint-Malo.
N° 42. — *Annales.* — A. II. 4.

JURA

52. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
N° 65. — *Mémoires.* — A. III. 6.

LOIRE-INFÉRIEURE

53. Société académique de Nantes.
N° 61. — *Annales*. — A. III. 4.
54 Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
N° 676. — *Bulletin*. — C. VI. 12.

LOIRET

55. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
N° 221. — *Album*. — A. V. I.
N° 59. — *Bulletin*. — A. III. 3.
N° 60. — *Mémoires*. — In-8°. — A. III. 3.
N° 209. — *Mémoires*. — In-4°. — A. V. 1.

LOIR-ET-CHER.

56. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.
N° 689. — *Bulletin*. — C. VII. 3.
N° 690. — *Mémoires*. — C. VII. 3.

LOZÈRE

57. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
N° 625. — *Bulletin*. — C. V. 7.

MAINE-ET-LOIRE

58. Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
N° 573. — *Mémoires*. — C. IV. 6. 7.

MANCHE

59. Société académique de Cherbourg.
N° 70. — *Mémoires*. A. III. 8.

MARNE

60. Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
N° 702. — *Annales.* — C. VII. 6.

61. Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
N° 572. — *Mémoires.* — C. IV. 5.

62. Académie nationale de Reims.
N° 14. *Travaux.* — A. I. 5.

63. Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay.
N° 473. — *Bulletin.* — C. I. 8.

MEURTHE-ET-MOSELLE

64. Académie Stanislas, à Nancy.
N° 456. — *Mémoires.* — B. II. 8. 9.

65. Société d'archéologie lorraine et du musée lorrain, à Nancy.
N° 455. — *Mémoires.* — B. II. 7.
N° 454. — *Journal.* — B. II. 7.

66. Société des sciences, à Nancy.
N° 378. — *Bulletin.* — B. II. 1.

67. Société de médecine, à Nancy.
N° 377. — *Mémoires.* — B. II. 1.

68. Société géographique de l'Est, à Nancy, 24, rue des Tiercelins.
N° 829. — *Bulletin.* — D. IV. 8.

69. Société lorraine de photographie, à Nancy.
N° 384. — *Bulletin.* — B. II 3.

70. Annales de l'Est ; palais de l'Université, à Nancy.
N° 396. — *Annales.* — B. II. 4.

71. Club alpin français ; 15, rue Gilbert, à Nancy.
N° 142. — *Bulletin de la section vosgienne.* — A. IV. 3.

72. Le Pays lorrain ; 29, rue des Carmes, à Nancy.
N° 385. — *Revue.* — B. II. 3.

73. Sociétés artistiques de l'Est ; 26, rue de Malzéville, à Nancy.
N° 386. — *Bulletin.* — B. II. 3.



MEUSE

74. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
N° 395. — *Mémoires.* — B. II. 4.

75. Société philomatique de Verdun.
N° 393. — *Mémoires.* — B. II. 4.

76. Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse, à Montmédy.
N° 665. — *Bulletin.* — C. VI. 11.

NORD

77. Société dunkerquoise pour l'enseignement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
N° 56. — *Bulletin.* — A. III. 2.
N° 57. — *Mémoires* — A. III. 2.

78. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
N° 577. — *Mémoires.* — C. IV. 9.

79. Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, à Douai.
N° 575. — *Bulletin.* — C. IV. 8. 9.
N° 576. — *Mémoires.* — C. IV. 8. 9.

80. Société d'émulation de Cambrai.
N° 67. — *Mémoires.* — A. III. 7.

OISE

81. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
N° 265. — *Mémoires.* — A. VI. 3.

82. Société historique de Compiègne.
N° 10. — *Bulletin.* — A. I. 3.
N° 9. — *Procès-verbaux.* — A. I. 3.

PAS-DE-CALAIS

83. Société académique de Boulogne-sur-Mer.
N° 30. — *Bulletin.* — A. II. 3.
N° 31. — *Mémoires.* — A. II. 3.

84. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
N° 248. — *Bulletin*. — A. V. 8.
N° 249. — *Mémoires*. — A. V. 8.
N° 250. — *Epigraphie*. — A. V. 8.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

85. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
N° 578. — *Mémoires*. — C. IV. 10.

RHONE

86. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
N° 333. — *Mémoires*. — A. VII. 7.
87. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
N° 552. — *Annales*. — C. III 9. 10.
88. Société historique du diocèse de Lyon ; place de Fourvière, à Lyon.
N° 33. — *Bulletin*. — A. II. 3.

SAONE-ET-LOIRE

89. Académie de Mâcon.
N° 11. — *Annales*. — A. I. 3.
90. Société d'histoire naturelle de Mâcon.
N° 661. — *Bulletin*. — C. VI. 11.
91. Société d'histoire naturelle d'Autun.
N° 684. — *Bulletin*. — C. VII. 2.
92. Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
N° 15. — *Mémoires*. — A. I. 6.
93. Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
N° 43. — *Bulletin*. — A. II. 4.
N° 210. — *Mémoires*. — A. V. 1.

94. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
N° 674. — *Mémoires.* — C. VI. 12.
N° 675. — *Bulletin.* — C. VI. 12.

SARTHE

95. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
N° 626. — *Bulletin.* — C. V. 10.

SAVOIE

96. Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
N° 228. — *Bulletin.* — A. V. 6.

SEINE

97. Société nationale d'agriculture de France.
N° 526. — *Comptes-rendus.* — C. II. 1. 2. 3.
N° 527. — *Bulletin.* — C. I. 1. 2. 3.
98. Société nationale d'horticulture de France.
N° 464. — *Journal.* — C. I. 1. 2. 3. 4.
99. Société pour l'instruction élémentaire.
N° 319. — *Bulletin.* — A. VII. 1.
100. Société Franklin.
N° 320. — *Bulletin.* — A. VII. 1.
101. Société nationale des Antiquaires de France, au musée du Louvre, Paris.
N° 268. — *Mémoires.* — A. VI. 6.
N° 269. — *Mettensia.* — A. VI. 7.
N° 270. — *Bulletin.* — A. VI. 7.
102. Société de géographie; 184, boulevard Saint-Germain, Paris.
N° 827. — *Bulletin.* — D. IV. 4. 5. 6.
N° 828. — *Comptes-rendus.* — D. IV. 4. 5. 6.

103. Société nationale d'acclimatation de France; 14, rue de Lille, Paris.
N° 568. — *Bulletin.* — C. IV. 1. 2. 3. 4.

104. Société d'antropologie de Paris; 15, rue de l'Ecole de médecine.
N° 765 — *Bulletin.* — C. IX. 3. 4.
N° 766. — *Mémoires.* — C. IX. 3. 4.

105. Musée Guimet.
N° 200 et 201. — *Annales.* — A. IV. 10.
N° 202. — *Ouvrages de vulgarisation.* — A. IV. 10.
N° 724. — *Revue de l'histoire des religions.* — C. VII. 10.

106. Association des naturalistes de Levallois-Perret; 37 bis, rue Lannois.
N° 667. — *Annales.* — C. VI. 11.
N° 668. — *Bulletin.* — C. VI. 11.

107. Association philotechnique; 47, rue Saint-André-des-Arts, Paris.
N° 322. — *Annuaire.* — A. VII. 2.
N° 323. — *Bulletin.* — A. VII. 2.

108. Société de la Feuille des jeunes naturalistes; 35, rue Pierre Charron, Paris.
N° 692. — *Bulletin.* — C. VII. 4.

109. Société des Marches de l'Est; 84, rue de Vaugirard, Paris.
N° 457. — *Revue.* — B. II. 9

110. Académie de médecine; 49, rue des Saints-Pères, Paris.
N° 761. — *Rapports de la commission de l'hygiène de l'enfance.* — C. IX. 1.

N° 763. — *Rapports annuels sur les vaccinations pratiquées en France.* — C. IX. 2.

SEINE-INFÉRIEURE

111. Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie, à Rouen.
N° 696. — *Bulletin.* — C. VII. 5.

112. Société havraise d'études diverses.
N° 273 — *Recueil des publications* — A. VI. 8.
N° 274. — *Bibliographie méthodique de l'arrondissement du Havre.* — A. VI. 8.

113. Société industrielle d'Elbeuf.
N° 695. — *Bulletin.* — C. VII. 4.

SEINE-ET-MARNE

114. Société d'archéologie, sciences et arts.
N° 236. — *Bulletin.* — A. V. 6.

115. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.
N° 569. — *Bulletin.* — C. IV. 4.

116. Société d'agriculture de Melun.
N° 529. — *Bulletin.* — C. II. 4.

SEINE-ET-OISE

117. Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
N° 341. — *Mémoires.* — A. VII. 9.

118. Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles,
N° 627. — *Mémoires.* — C. V. 10.

119. Société d'horticulture de Saint-Germain-en-Laye.
N° 566. — *Bulletin.* — C. III. 12.

120. Société de l'histoire de Versailles.
N° 41. — *Revue.* — A. II 4.

SÈVRE (DEUX). (*Voir* Deux-Sèvres).

SOMME

121. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
No 259. — *Album archéologique.* — A. VI. 1.
No 260. — *Monuments religieux de l'architecture romane de la région.* — A. VI. 1.
No 261. — *La Picardie historique et monumentale.* — A. VI. 1.
No 262. — *Mémoires.* — *format in-4o.* — A. VI. 1.
No 263. — *Mémoires.* — *format in-8o.* — A. VI. 2.
No 264. — *Bulletin.* — A. VI. 3.

122. Académie des sciences, belles-lettres et arts, d'Amiens.
No 254. — *Mémoires.* — A. V. 9.

123. Société linéenne du Nord de la France, à Amiens.
No 655. — *Mémoires.* — C. VI. 10.
No 656. — *Bulletin.* — C. VI. 10.

124. Société d'émulation d'Abbeville.
No 39. — *Mémoires.* — A. II. 4.
No 40. — *Bulletin.* — A. II. 4.

TARN-ET-GARONNE

125. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
No 338. — *Recueil.* — A. VII. 8.

VAR

126. Société d'agriculture, du commerce et de l'industrie du département du Var, à Draguignan.
No 565. — *Bulletin.* — C. III. 12.

127. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan
No 342. — *Bulletin.* — A. VII. 9.

128. Académie du Var, à Toulon.
No 8. — *Bulletin.* — A. I. 3.

VAUCLUSE

129. Académie de Vaucluse, à Avignon.
N° 346. — *Mémoires.* — A. VII. 9.

VIENNE

130 Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
N° 567. — *Bulletin.* — C. III. 12.

131. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
N° 266. — *Bulletin.* — A. VI. 4.
N° 267. — *Mémoires.* — A. VI. 5.

VOSGES

132. Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
N° 179. – *Bulletin.* — A. IV. 8.

133. Archives de la ville d'Epinal, à l'hôtel-de-ville.
N° 171. — *Inventaire.* — A. IV. 7.

134. Commission météorologique du département des Vosges.
N° 108. — *Bulletin.* — A. IV. 1.

135. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal.
N° 180. — *Bulletin.* — A. IV. 8.

136. Comice agricole d'Epinal.
N° 183. — *Le Cultivateur vosgien.* — A. IV. 9.

137. Comice agricole de Rambervillers.
N° 183. — *Le Cultivateur vosgien.* — A. IV. 9.

138. Comice agricole de Mirecourt.
N° 188. — *Bulletin d'informations agricoles.* — A. IV. 9.

139. Société agricole et horticole de l'arrondissement de Mirecourt.
N° 189. — *Bulletin.* – A. IV. 9.

140. Comice agricole de Neufchâteau.
N° 193. — *Bulletin.* — A. IV. 9.

141. Comice agricole de Remiremont.
N° 184. — *Bulletin agricole de l'Est.* — A. IV. 9.

142. Comice agricole de Saint-Dié.
N° 190. — *Bulletin.* — A. IV. 9.

143. Société agricole de l'arrondissement de Saint-Dié.
N° 192. — *Bulletin.* — A. IV. 9.

YONNE

144. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
N° 712. — *Bulletin.* — C. VII. 8.

145. Société archéologique de Sens.
N° 235. — *Bulletin.* — A. V. 6.

ALGÉRIE ET TUNISIE

146. Société archéologique du département de Constantine ; Algérie.
N° 226. — *Recueil des notices et mémoires.* — A. V. 5.

147. Académie d'Hippone, à Bône ; Algérie.
N° 27. — *Bulletin.* — A. II. 1.
N° 28. — *Comptes-rendus.* — A. II. 1.

148. Société archéologique de Sousse ; Tunisie.
N° 227. — *Bulletin.* — A. V. 5.

ALSACE-LORRAINE

149. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
N° 382. — *Mémoires.* — B. II. 2.

150. Société d'histoire naturelle de Metz.
N° 672. — *Mémoires.* — C. VI. 12.

151. Société d'histoire et d'archéologie lorraine à Metz. — Iahr-Buch.
N° 792. — *Annales.* — D. I. 4.

152. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
N° 751. — *Bulletin.* — C. VIII. 7.

153. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.
N° 755. — *Bulletin.* — C. VIII. 9.

154. Société d'histoire naturelle, à Colmar.
N° 752. — *Bulletin.* — C. VIII. 8.

155. Société industrielle de Mulhouse.
N° 793 — *Résumé des séances du comité de Chimie, mécanique, etc.* — *Epreuve.* — D. I. 4.
N° 794. — *Programme des prix proposés.* — D. I. 4.
N° 795. — *Bulletin.* — D. I. 5.

156. Deutsches meteorologisches Iahrbuch, à Strasbourg.
N° 791. — *Iahrbuch.* — D. I. 4.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

157. **Manchester**. Société philosophique et littéraire de Manchester. — Literary and philosophical society, Manchester.
N° 800. — *Mémoires* — D. I. 9.

BAVIÈRE-RHÉNANE

158. **Neustadt**. Société des sciences naturelles, à Bad-Durkheim. — Pollichia.
N° 770. — *Mitteilungen.* — C. IX. 6.
N° 771. — *Iahresbericht.* — C. IX. 6.

N° 772. — *Festschrift.* — C. IX. 6

N° 773. — *Der Drachenfels bei Durkheim.* — C. IX. 6.

ITALIE

159. **Catane.** Academia Gioenia di scienze naturali ; — place de l'Université royale, 11 et 12, à Catane, Sicile.

N° 786. — *Atti.* — D. I. 2.

N° 787. — *Bulletino.* — D. I. 2.

160. **Milan.** Societa bibliographica italiana ; dalla biblioteca di Brera.

N° 775. — *Il Libro e la Stampa.* — C. IX. 6.

LUXEMBOURG

161. **Luxembourg.** Institut royal grand-ducal du Luxembourg.

N° 746. — *Publications historiques.* — C. VIII. 5.

N° 747. — *Publications scientifiques.* — C. VIII. 6.

N° 748. — *Observations météorologiques.* — C. VIII. 6.

SUÈDE ET NORVÈGE

162. **Gothembourg.** Société royale des sciences et des lettres de Gothembourg. Göteborgs Kungl. vetenskaps-och Vitterhets-Samhälles Handlingar.

N° 782. — *Annales.* — C. IX. 8.

163. **Stockholm.** Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités de Stockholm. Fornvännen meddelanden fran Kongl. vitterhets, his-

torie och antikuitets akademien.
N° 783. — *Annales.* — C. IX. 9.
N° 784. — *Manadsblad.* — C. IX. 9.

164. **Upsal.** Institution géologique de l'Université royale d'Upsal. Géological institution of the University of Upsala.
N° 776. — *Bulletin.* — C. IX. 6.

SUISSE

165. **Bâle.** Société des sciences naturelles, à Bâle. Verhandlungen der naturforschenden Gesellschaft in Basel.
N° 789. — *Annales.* — D. I. 3.

166. **Berne.** Société de géogrphie de Berne. Iahresbericht der geographischen Gesellschaft von Bern.
N° 824. — *Annales.* — D. IV. 1.

167. **Neuchâtel.** Société de géographie de Neufchâtel.
N° 825. — *Bulletin.* — D. IV. 2.

168. — Société neuchâtelloise des sciences naturelles.
N° 743. — *Bulletin.* — C. VIII. 3.

169. **Délémont.** Société jurassienne d'émulation, à Délémont.

EGYPTE

170. **Le Caire.** Institut égyptien du Caire.
N° 801. — *Bulletin.* — D. I. 10.
N° 802. — *Mémoires.* — D. I 10.

ETATS-UNIS

171. **Saint-Louis.** Jardin botanique du Misssouri, à Saint-Louis Missouri botanical garden, of Saint-Louis.
N° 798. — *Bulletin.* — D. I 8.

172. — Transactions of the Academy of science, of Saint-Louis.
N° 797. — *Annales.* - D. I. 8.

173. **Washington.** Smithsonian institution, à Washington.
N° 804. — *Rapports annuels.* — D. II. 2.

URUGUAY

174. **Montévidéo.** Musée national de Montévidéo. Museo nacional de Montevideo.
N° 805. — *Annales.* — D II. 2.

BIBLIOTHÈQUES ET ÉTABLISSEMENTS

recevant les Annales de la Société d'Emulation

MEURTHE-ET-MOSELLE

175. Bibliothèque de la Société des amis de l'Université de Nancy, 19, rue de Strasbourg.
176. — de la ville de Nancy.
177. — du lycée de Nancy.
178. — du collège de Longwy.
179. — du collège de Lunéville.
180. — de la ville de Lunéville.
181. — de la ville de Pont-à-Mousson.
182. — de la ville de Toul.
183. — du collège de Toul.
184. — de la ville de Briey.
185. — du collège de Briey.
186. — des Archives de Meurthe-et-Moselle, rue de la Monnaie, à Nancy.

MEUSE

187. Bibliothèque du lycée de Bar-le-Duc.
188. — du collège de Commercy.

189. Bibliothèque du collège de Montmédy.
190. — du collège de St-Mihiel.
191. — du collège de Verdun.
192. — de la ville de Bar-le-Duc.
193. — de la ville de Commercy.
194. — de la ville de Montmédy.
195. — de la ville de Verdun.

SEINE

196. Académie française ; 23, quai Conti, Paris.
197. Académie des Inscriptions et belles-lettres ; 23, quai Conti, Paris.
198. Académie des sciences ; 23, quai Conti, Paris.
199. Académie des beaux-arts ; 23, quai Conti, Paris.
200. Académie des sciences morales et politiques ; 23, quai Conti, Paris.
201. Bibliothèque du Musée d'antropologie, au Trocadéro, Paris.
202. Bibliothèque de la ville de Paris ; hôtel Carnavalet ; rue Sévigné.
203-207. Bibliothèque des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique ; 110, rue de Grenelle-St-Germain (1).
208. Ministère de l'agriculture.

VOSGES

209. Chambre de commerce du département des Vosges ; 16, rue Jeanne d'Arc, à Epinal.
210. Ligue de l'enseignement ; rue Jean Viriot, à Epinal.
211. Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges, à Epinal.

(1) « Les Sociétés savantes devront envoyer au Ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes et aux Commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques ». (Circul. minist. du 31 janvier 1881).

212. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal. — Service des Archives.

213. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.

214. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Neufchâteau.

215. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Mirecourt.

216. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Saint-Dié.

217. Bibliothèque de la ville d'Epinal, à la Maison romaine.
218. — — de Remiremont.
219. — — de Mirecourt.
220. — — de Saint-Dié.
221. — — de Neufchâteau.
222. — du collége d'Epinal.
223. — — de Mirecourt.
224. — — de Neufchâteau.
225. — — de Saint-Dié.
226. — — de Bruyères.
227. — — de Remiremont.
228. — de l'école normale d'instituteurs, à Mirecourt.
229. — de l'école normale d'institutrices, à Epinal
230. — de la ville de Rambervillers.
231. — — de Bains-les-Bains.
232. — — de Bruyères.
233. — — de Châtel-sur-Moselle.
234. — — de Xertigny.
235. — — de Charmes.
236. — — de Darney.
237. — — de Dompaire.
238. — — de Monthureux-sur-Saône.

239. Bibliothèque de la ville de Vittel.
240. — de Bulgnéville.
241. — — de Châtenois.
242. — — de Coussey.
243. — — de Lamarche.
244. — — de Plombières.
245. — — de Saulxures-sur-Moselotte.
246. — — de Le Thillot.
247. — — de Brouvelieures.
248. — — de Corcieux.
249. — de Fraize.
250. — — de Gérardmer.
251. — — de Provenchères.
252. — — de Raon-l'Etape.
253. — — de Senones.
254. — de l'école primaire supérieure à Charmes.
255. — — — — à Gérardmer.
256. Bibliothèque de l'école primaire supérieure à Thaon-les-Vosges.
257 Bibliothèque de l'école primaire supérieure de filles, à Epinal.
258. Bibliothèque de l'école primaire supérieure de filles, à Thaon-les-Vosges.
259. Bibliothèque de la Section des Hautes-Vosges du Club-Alpin ; 3, rue de la Comédie, Epinal,
260. Bibliothèque du Secrétariat du Conseil général des Vosges.

DANEMARK

261. Fransk Akademisch Forening. — Société d'étudiants danois pour l'étude de la langue et de la littérature françaises, à Copenhague.

ITALIE

262. Reale Università di Catania. Instituto distoria del diritto

romano. — Université royale de Catane. Institut de l'histoire du droit romain ; à Catane.

RUSSIE

263. Société des amis des sciences naturelles, à Moscou.
264. Société impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.
265. Société impériale de géographie, à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE

266. Kongl. Unversitets Biblioteket, à Upsal. — Bibliothèque de l'Université d'Upsal.

Périodiques auxquels la Société est abonnée

267. N° 528. — Bulletin mensuel de l'office des renseignements agricoles. — C. II. 4.
268. N° 366. — Revue politique et littéraire. — B. I. 3. 4. 5. 6.
269. N° 756. — Revue scientifique. — C. VIII. IX. 10. 11.
270. N° 809. — Gazette des Beaux-Arts. — D. II. 2. 3.
271. N° 810. — Chronique des Arts et de la Curiosité. — D. III. 1.
272. N° 551. — Journal d'Agriculture pratique. — C III. 1. 2. 3 4. 5. 6. 7. 8.
273. N° 223. – Revue archéologique. – A. V. 3.

Périodiques divers reçus par la Société

SEINE

274. Publications du Ministère de l'Agriculture.
N° 465. — *Bulletin du Ministère de l'Agriculture. — Renseignements officiels.* — C. I. 5.
275. Publications du Ministère de l'Instruction publique.
N° 1. – *Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques.* – A. I. 1.

N° 3. — *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. — Section des sciences économiques et sociales.* — A. I. 1.

N° 4. — *Bulletin historique et philologique.* — A. I. 1.

N° 224. — *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques* — A. V. 4.

N° 324. — *Revue des Sociétés savantes. — Mathématiques, sciences physiques et naturelles.* — A. VII. 3.

N° 325. — *Revue des Sociétés savantes des départements.* — A. VII. 5.

N° 326. — *Discours prononcés à l'ouverture des congrès des Sociétés savantes.* — A. VII. 4.

N° 328. — *Bibliographie des travaux scientifiques des Sociétés savantes.* — A. VII. 5.

N° 330. — *Revue des Travaux scientifiques.* — A. VII. 5.

N° 329. — *Comptes-rendus des congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements. — Section dcs sciences.* — A. VII. 5.

276. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

N° 89. — *Comptes-rendus des séances.* — A III. 10.

VOSGES

277. N° 168. - Comptes-rendus de la Commission départementale. — A. IV. 6.

278. N° 167. — Rapports du Conseil général. — A. IV. 6.

279. N° 139. — Annuaire général des Vosges. — A. IV. 3.

280. N° 140. — Annuaire de l'Instruction publique des Vosges. — A. IV. 3.

281. N° 143. — Bulletin du Photo-Club spinalien. — A. IV. 3.

282. N° 196. — La Presse Vosgienne. — A. IV. 9.

283. N° 141. — Bulletin paroissial d'Aydoilles. — A. IV. 3.

Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

1910

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, *M. Derazey*, avocat.

VICE-PRÉSIDENTS { *M. Fleuriel,* inspecteur en retraite.
M. N...

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, *M. Haillant,* Nicolas (I. ✪), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, *M. Thierry* (✻), commandant du génie en retraite.

TRÉSORIER, *M. Lovendowski* (✻), chef de bataillon en retraite.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, *M. l'abbé Olivier.*

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, *M. Garnier* (✻, I. ✪,,) sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite.



COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture

MM. Etienne, président; Dubois, secrétaire; Adam, Algan de Gail, Dubois, Gazin.

2° Commission d'histoire et d'archéologie

MM. Fleuriel, président; Olivier, secrétaire; Clasquin, Garnier, Gazin, Olivier, Thierry.

3° Commission littéraire

MM. Fleuriel, président; Bossert, secrétaire; Derazey, Gautier, Gazin, Olivier, René Perrout.

4° Commission scientifique

MM. Sibille, président; Lovendowski, secrétaire; Dubois, Garnier, Hausser, Mieg, Thierry.

5° Commission des beaux-arts

MM. Armand, président; Bossert. secrétaire; Clasquin, Déflin, P. Mieg, Henri Perrout, Sibille.

6° Commission d'admission

MM. Gazin, président; Olivier, secrétaire; Derazey, Fleuriel, Garnier, Gautier, Lovendowski.

M. le Président et M. le secrétaire perpétuel sont, de droit, membres de toutes les Commissions.

MEMBRES TITULAIRES
résidant à Epinal.

Messieurs les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ADAM, (A ✪, O ✪), professeur départemental d'agriculture, 20, rue Antoine-Hurault (1889). (1)

ALGAN, inspecteur des forêts en retraite, 29, rue Gambetta (1907).

ARMAND,(A ✪),professeur au collège, 6, rue des Minimes (1906).

BARTHÉLEMY, vétérinaire, 1, rue Boulay-de-la-Meurthe (1900).

BOSSERT, notaire, 1, rue de la Préfecture (1905)

BOUR, (I ✪ ✪), juge au tribunal de 1re instance, 18, avenue Dutac (1887).

CLASQUIN, François (I. ✪), architecte départemental, 11 *bis*, rue du Quartier (1886).

DÉFLIN, Gustave, peintre décorateur, 18, rue Léopold-Bourg (1904).

DERAZEY, Albert, avocat, 6, impasse de la Louvière (1888).

DUBOIS, Maurice, agriculteur au Château de Failloux, par Epinal (1906).

ETIENNE, horticulteur, chemin des Epinettes ou côte de Bellevue (1908).

FLEURIEL, Em. (I. ✪), inspecteur d'académie en retraite, agrégé d'anglais, 8, rue de Dogneville (1900).

DE GAIL, (✻, ✪, ✪), conservateur des eaux et forêts, 16, rue de la Préfecture (1900)

GARNIER, Adolphe (✻, I. ✪, ✪, sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

GAUTIER, Léon (✻), membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, 6, rue de la Louvière (1878).

Abonné perpétuel.

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

GAZIN, Edgar (I. ✪), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

HAILLANT, Nicolas (I. ✪), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 21, place de l'Atre (1875).

HAUSSER, Ernest (✵, ✪), ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

HUN, Damien, avocat, publiciste, rue de la Préfecture, n° 33 (1901).

LOVENDOWSKI, Xavier (✵), chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

MERLIN, Ch. (I. ✪), secrétaire honoraire de l'inspection académique, 2, rue Sadi-Carnot (1862).

MIEG, Paul, adjoint au maire d'Epinal, rue Thiers, 26, (1888).

OLIVIER, (l'abbé) à l'institution Saint-Joseph (1894).

PERROUT, Henri, ancien adjoint au maire d'Epinal, 1, rue Thiers (1900).

PERROUT, René (✪), avocat, licencié ès-lettres, rue de la Louvière, 4 (1899).

STEIN, Emile (A. ✪), ancien notaire, licencié en droit, maire d'Epinal, 24, rue Thiers (1882).

THIERRY, Edouard (✵), commandant du génie en retraite, propriétaire au château de Bellevue, quai de Dogneville (1902).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernan les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

BALLON, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887). (1).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Belet, licencié en droit, 7, rue Jeanne-d'Arc et place Guilgot (1907).

Benoit-Lévy, propriétaire, chemin de la Manutention, villa des Sapins et à Paris, Hôtel Continental, 3, rue Castiglione (1904).

Brouaux, René (A.), lieutenant au 4e régiment de tirailleurs, 20, rue Jeanne d'Arc (1910).

Febvay, directeur du Concert Cosmopolite, 6, rue des Minimes (1910).

Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Goguel, (A. ✪), pasteur, 9, avenue de Provence (1882).

Grandjean, substitut, 19, avenue Gambetta (1910).

Haillant, André, professeur et compositeur de musique, rue Parmentier (1910).

Hémardinquer, (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 11, rue de la Préfecture (1907).

Jeandidier, Henri (A. ✪. ✵), licencié en droit, ancien notaire, 20, rue de la Préfecture (1900).

Jeanmaire, Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 8, rue Sadi-Carnot (1897).

Juillard, Georges (O. ✻. A. ✪. ✵), industriel, ancien maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

Laederich, René, industriel, 31, rue Thiers (1909).

Legras, docteur en médecine, 14, rue d'Arches (1893).

Mallarmé, Eugène, vice-amiral, 19, rue Thiers (1909).

Mangin, greffier du tribunal de commerce, rue de Chantraine (1905).

Merklen, notaire honoraire, docteur en droit, 16, rue Thiers (1880).

Mongel, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur du travail, 63, rue de Nancy (1909).

Pellerin, Georges (A. ✪), imprimeur-imagiste, 14, rue Léopold-Bourg (1901).

Peters, Victor (✻), industriel et maire de Nomexy, 3, avenue de Provence (1900).

SCHWANDER, Edmond, pharmacien de 1re classe, 26, rue de la Gare (1902).

SIBILLE (✻), médecin major de 1re classe en retraite, 19, rue Jean-Viriot (1907).

STEINER, Louis, inspecteur des forêts, 31, rue Gambetta (1909).

VIATTE, Paul, (A. ✿.) docteur en droit, avocat, 39, rue Thiers (1902).

WEYMULLER, Henri, docteur en droit, notaire, 16, rue Thiers (1909).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ALSACE (comte d'), prince d'Hénin, sénateur des Vosges, conseiller général, au château de Bourlémont, commune de Frébécourt, par Neufchâteau, et 20, rue Washington, à Paris (1876).

BOUCHER, Henry, licencié en droit, sénateur des Vosges, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

BRESSON, Edouard (✻, A. ✿), maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

CARTIER-BRESSON, industriel, maire de Celles-sur-Plaine (1902).

COLLET, Vital (✿), publiciste à Charmes (1903).

DÉCHAMBENOIT, Pierre, industriel à la Pipée, commune de Fontenoy-le-Château (1910).

DIDON, Vincent, A. ✿, ancien maire à Châtel-sur-Moselle (1909).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

DIDIER-LAURENT (l'abbé A.), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (1885).

EDME-GAUCHER, Louis, licencié en droit, à Rouceux, par Neufchâteau (1886).

GILBERT (l'abbé), curé à Gérardmer (1905).

GINGRICH, Joseph, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à la ferme de Dreuves, commune d'Auzainvilliers, par Bulgnéville (1908).

IDOUX (l'abbé), professeur à Rambervillers (1910).

IMBERT, Iwan (I. ✿, ✿), industriel à Ramonchamp (1904).

KRANTZ, Camille (O. ✱), ancien député, ancien ministre, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé (Vosges) (1893)

LAURENT, Charles, agriculteur à Haillainville, par Rehaincourt (1908).

LEDERLIN, Armand (O. ✱. I. ✿. O. ✿). président du conseil général, maire de Thaon (1876).

LEGRAS (✱), docteur en médecine, à Dompaire (1878)

LEROY, Emile (✿), gérant de la ferme de la Planée, à Celles-sur-Plaine (1902).

LHÔTE (l'abbé), chanoine titulaire à Saint-Dié (1910).

LIÉGEOIS (I. ✿), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876).

DE LIOCOURT (✿), inspecteur des eaux et forêts, à Neufchâteau (1901).

MARTIN, Camille (A. ✿), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

MATHEZ, Armand, industriel à Fontenoy-le-Château (1910).

MOUGIN, Stéphane, ancien avocat, directeur d'assurances à Remiremont (1903).

PARISOT, Jean, homme de lettres, lauréat de la Société d'Emulation et de l'Académie des Sciences morales et politiques, à Plombières-les-Bains (1906).

PUTON, Bernard (A. ✿), procureur de la République à Remiremont, 11, rue des Capucins (1894).

Raoult (I. ✪), docteur en médecine à Raon-l'Etape (1882).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882).

Rodier, Paul, industriel à Hennezel (1909).

de Rozières, conseiller général à Mirecourt.

Thomas (l'abbé), curé à Hadol, par Dounoux (1904).

Tourdes, juge d'instruction à Saint-Dié (1882).

Tremsal, Constant, directeur honoraire d'école primaire, à Fraize (1892).

Virtel, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à Damas-devant-Dompaire, par Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS

résidant hors le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✻), président de chambre honoraire à la cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes (Ille-et-Vilaine) (1862). (1).

Badel, Emile (A. ✪), professeur à l'Ecole industrielle, 5, rue Pichon, à Nancy (1901).

Balland, Xavier (I. ✪), chef de bureau au Crédit foncier de France, avenue Pozzo di Borgo, à Saint-Cloud (Seine-et-Marne) (1903).

Baradez, avocat général à Besançon (1885).

Barbet (✻, ✪), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Mézières (Ardennes) (1898).

Barbier (✻), docteur en médecine, 5, rue de Monceau, Paris, VIIIe (1893).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Barrès, Maurice, homme de lettres, membre de l'Académie française, député, 100, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Maine (Seine-et-Oise) (1906).

De Bauffremont (le prince Eugène), prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne-le-Château (Aube), et 87, rue de Grenelle, Paris, VII[e] (1871).

Abonné perpétuel.

Beaupré (le comte Jules) (Ⓘ), archéologue, 18, rue de Serre, à Nancy (1904).

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

Blondel, Raymond (✻), doyen honoraire de la Faculté de droit à l'Université de Nancy, Conseiller général des Vosges, 13, rue L'Hermite, à Nancy (1901).

Bœgner (C. ✻, I. Ⓘ), docteur en droit. ancien préfet des Vosges, préfet honoraire, 1, rue Cassini, Paris (1878).

Bonnardot (I. Ⓘ), archiviste-paléographe, ancien sous-inspecteur du service historique de Paris, Allée d'Effiot, à Lonjumeau (Seine-et-Oise) (1875).

Boudard (I. Ⓘ), ancien inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'asile de Fains (Meuse) (1875).

Boyé, Pierre, docteur ès-lettres et en droit, licencié ès-sciences, avocat à la cour, 53, rue de l'Hospice, à Nancy (1898).

Braconnier (✻), ancien ingénieur des mines, 5, rue de la Monnaie, à Nancy (1879).

Bretagne, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 53, rue de la Ravinelle (1880).

Burel, Abel (✻, Ⓘ), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Marne) (1881).

Burtaire (I. Ⓘ), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (Meuse) (1875).

Champion, Louis (✻, O. Ⓘ), chef d'escadron au 18[e] dragons, à Melun (Seine-et-Marne) (1903).

Chatton (abbé), curé de Sornéville, par Moncel-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) (1904).



Chevreux, Paul (✻ I. ✪), archiviste-paléographe, inspecteur général des bibliothèques et des archives, 20, quai de Béthune, à Paris, IVe (1880).

Couleru, Edmond, ✪, procureur de la République, à Pontarlier (Doubs) (1909).

Debidour, professeur à la Faculté des lettres de Paris, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, rue Pierre-Nicolas, Paris, Ve (1879).

Delorme, Paul (O. ✪, ✪), commandeur du Nicham Iftikar, officier du Nicham el Auouar, inspecteur divisionnaire du travail, chef du service pour l'Algérie, 15, rue Levacher, à Alger.

Denis, Charles (I. ✪), lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du ministère de l'Instruction publique, capitaine au 51e régiment d'infanterie, 36, rue du Commerce, à Paris (1884). *Abonné.*

Dreyfuss, Albert, licencié ès-lettres, professeur au lycée Victor-Hugo, 6, place du Jura, à Besançon (1902).
Abonné.

Duhamel (I. ✪), archiviste du département de Vaucluse, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Avignon (Vaucluse) (1865).

Duplessis, Robert (✻, A. ✪), colonel commandant le 69e régiment d'infanterie, à Nancy (1901).

Finot (✻), licencié en droit, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille, Nord (1879).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine, à Lille, 170, rue Nationale (1880).

Gebhart, Georges (A. ✪), ancien pharmacien, 1, rue du Val-de-Grâce, à Paris (1871).

Gérard, conservateur des hypothèques en retraite, à Rethel (Ardennes) (1876).

Germain de Maidy, Léon (I. ✪), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, correspondant du Ministère de l'instruction publique, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gérome, Joseph (O. ✪, O. ✤), jardinier en chef du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles, 57, rue Cuvier, à Paris (5e arr.) (1903).

Gley, René, conservateur des hypothèqnes à Bordeaux (Gironde) (1878).

Guyot, Charles (O. ✻, I. ✪), ancien directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, membre non résident du comité des travaux historiques et scientifiques, 13, rue de Lorraine, à Nancy (1886).

Heitz (A. ✪), percepteur à Vézelize (Meurthe-et-Moselle) (1883).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (Nord) (1874).

Jacquot, docteur en médecine à Creil (Oise) (1903).

Joubin (O. ✻, I. ✪), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

Kuhn (l'abbé), Herman, curé de Lixhein, par Dieuze (Lorraine) (1868). *Abonné perpétuel.*

Landmann (A. ✪), ancien professeur de dessin au lycée de Versailles (Seine-et-Oise) (1881).

Lapicque, Louis, docteur en médecine, maître de conférences à la Sorbonne, 6, rue Dante, Paris (1903).

Lehr, Ernest (O. ✻, O. ✪), docteur en droit, conseiller-jurisconsulte de l'ambassade de France, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, villa Saint-Jean, 12, avenue des Toises, Lausanne « Drei Linden » (Suisse) (1867).

Le Plé (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (Seine-Inférieure) (1874).

Lorrain, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

Li Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, Albert, ancien magistrat à Nancy (1878).

Mer (A. ✪), inspecteur des forêts à Gray (Haute-Saône) (1881).

Ména, Philippe, (✻ ✤), conservateur des Forêts à Troyes (Aube) (1884).

Moynier de Villepoix (A. ✿), professeur à l'école secondaire d'Amiens (Somme) (1878).

Muel, directeur de l'enregistrement en retraite, 1 *bis*, rue des Chanoines, Nancy (1889).

Mutel, Henry, avoué près le tribunal civil de la Seine, 31, rue d'Anjou, Paris (1903).

Noel, Ernest, industriel à Paris (1868).

Olry, Raymond, ingénieur agronome, sous-chef du bureau des services télégraphiques au Ministère de l'Agriculture, 115, rue du Cherche-Midi, à Paris (1900).

de Pange (comte Maurice), historien, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ✿), chef du service des tabacs en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1870).

de Pfluck-Hartung, professeur à l'Université de Tubingue (Wurtemberg) (1883).

Rance (l'abbé) (A. ✿), docteur en théologie, ancien professeur à la faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Renaud, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, ancien professeur de mathématiques au lycée de Belfort (Haut-Rhin) (1859).

Riston, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy (Meurthe-et-Moselle) (1888).

Schmitz, Napoléon (✻), lieutenant-colonel sous-chef d'état-major du 11e corps, à Nantes (Loire-Inférieure) (1900).

Simon, Max, médecin en chef à l'asile de Bron, près de Lyon (1883).

Simonnet (A. ✿), ancien principal des collèges de Mirecourt et de Longwy (Meurthe-et-Moselle) (1878).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

Thiaucourt, Paul (✿), avocat au barreau de Tunis (Tunisie) (1903).

Vatin (O. ✻, A. ✿), trésorier-payeur général à Toulouse (Haute-Garonne) (1882).

LISTE DES MEMBRES

décédés depuis l'impression des Annales de 1909

MM.

BOUVIER, Jélin, (*, I ⚘), lauréat de l'Académie française, membre correspondant à Paris.

FIGAROL, Victor, (O ⚘), agrégé de l'Université, membre correspondant à Paris.

GARCIN, Eugène, avoué à la Cour, secrétaire général de l'Association Vosgienne, membre correspondant à Paris.

PIERFITTE (l'abbé), curé à Portieux, membre honoraire.

DES ROBERT, Ferdinand, membre de l'Académie de Stanislas, membre correspondant à Nancy.

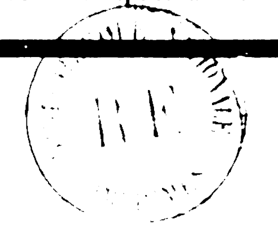
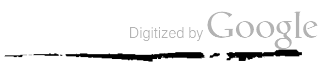


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1910




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA



